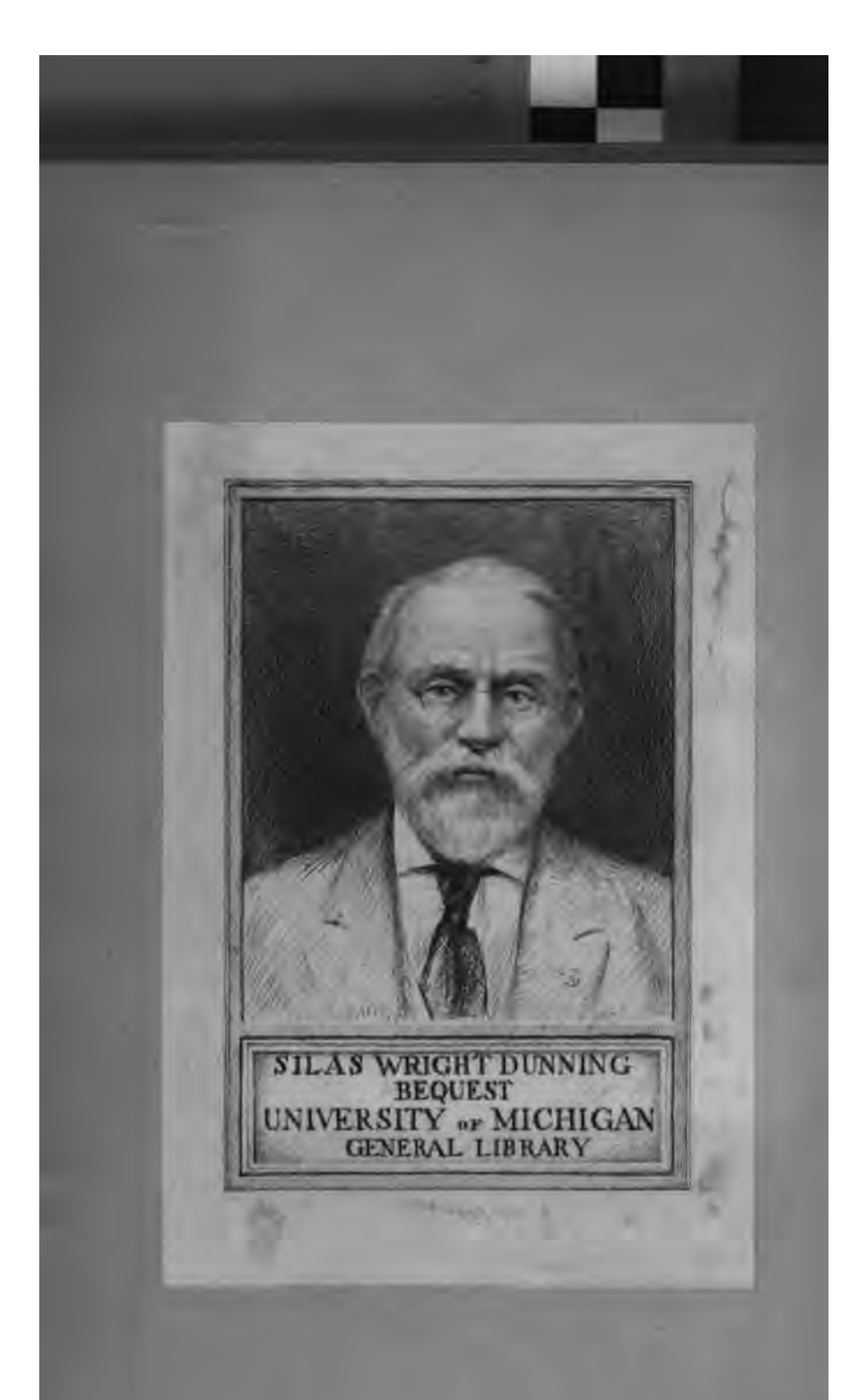



SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY



MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DE STANISLAS.

1854.



NANCY,

GRIMBLOT ET VEUVE RAYBOIS, IMPRIMEURS-LIBRAIRES,
Place Stanislas, 7, et rue Saint-Dizier, 125.

1855.

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DE STANISLAS.

SÉANCE PUBLIQUE DU 31 MAI 1855.

SUR LA DIFFÉRENCE DE LONGITUDE

ENTRE

PARIS ET LONDRES.

DISCOURS DE RÉCEPTION

PAR M. FAYE.

MESSIEURS,

Dès mon arrivée dans cette ville, j'ai désiré d'être admis dans votre Académie. Depuis longtemps j'en connaissais les travaux; j'étais lié, par une respectueuse amitié, avec un de ses Membres les plus illustres, M. DE HALDAT, qui venait tous les ans à Paris pour porter à ses confrères de l'Institut vos découvertes et les siennes, ses brochures et la collection de vos Mémoires. Ces douces

relations avec un des premiers physiciens de l'époque me rattachaient déjà, pour ainsi dire, à l'Académie de Stanislas; aussi, en me présentant à vos suffrages, me suis-je empressé de mettre ma candidature sous la protection d'un souvenir qui vous est cher.

Par cela même, Messieurs, j'aurais dû prendre pour texte de ce discours l'éloge des travaux de M. DE HALDAT. J'aurais voulu me faire ici l'interprète des sentiments d'estime et d'affection que M. DE HALDAT avait su inspirer à ses confrères de l'Institut, par ses douces et nobles manières autant que par ses découvertes brillantes sur le magnétisme. Mais j'ai su qu'une plume exercée avait déjà rendu un premier hommage à sa mémoire, et d'ailleurs, pourquoi ne pas l'avouer, pour louer dignement DE HALDAT, j'aurais dû reprendre ses mémoires, ses livres, ses travaux, montrer l'influence qu'il a exercée sur les idées de son époque, indiquer enfin la place que l'histoire lui assignera parmi les illustrations scientifiques du XIXe siècle.

J'ai reculé devant cette tâche, Messieurs; on peut en savoir assez pour admirer, et pas assez pour faire un éloge académique. Au magistrat éminent qui nous préside, il appartenait de louer votre BRESSON; au chimiste, de louer votre BRACONNOT; c'est au physicien que revient de droit l'éloge de votre DE HALDAT. Pour moi qui ne suis ici qu'astronome, je vois bien parmi vos prédécesseurs les représentants des arts, de l'érudition et de presque tous les genres de savoir, mais je ne trouve point

de nom dont l'éloge soit de ma compétence et puisse être entrepris par moi avec chance de succès. Du moins cette lacune même m'enhardit-elle à croire que je pourrai être utile. Votre bienveillance pour moi vous aura donné une spécialité dont, à la vérité, vous n'aviez pas besoin, car une Académie n'est pas forcée d'être encyclopédique, mais enfin une spécialité qui a son importance et surtout son intérêt d'actualité. Permettez-moi de vous le dire et de tâcher de vous le prouver.

Ce que je voudrais établir, ce n'est assurément pas l'importance de l'astronomie, nul ne la conteste : c'est la part que cette science est appelée à prendre dans les affaires grandes ou petites de notre époque, c'est son rôle encore actif aujourd'hui, c'est son intervention continuelle, mais trop souvent inaperçue, dans le mouvement des idées et des faits.

Ce mouvement général est facile à caractériser. Il tend à la fusion des peuples civilisés et à la conquête définitive de la terre. Examinons, en effet. Dans l'ordre économique, on supprime les entraves inutiles et les prohibitions absolues ; on va même jusqu'à prêcher la suppression complète des douanes et des droits simplement protecteurs. Dans l'ordre commercial, on établit ces grandes lignes de paquebots transatlantiques qui feront bientôt, du tour du monde, l'affaire de trois mois, et, si l'on tranche les isthmes, ce n'est pas pour séparer les continents, mais pour relier les mers. Dans l'ordre industriel, les chemins de fer n'ont plus pour but unique

l'exploitation du territoire d'un peuple : ce sont désormais de gigantesques traits d'union qui franchissent les frontières et conduisent les masses d'un bout à l'autre de l'Europe, selon l'appel des intérêts ou des plaisirs. Une nation s'avise-t-elle d'organiser une exposition d'industrie? au lieu d'en exclure comme autrefois les nations rivales, elle les y convoque et s'applaudit de voir figurer côte à côte les produits de toutes les parties du monde. Enfin, Messieurs, l'histoire de notre époque porte elle-même ce cachet de la solidarité internationale, car nos commotions politiques se propagent plus loin que les tremblements de terre, et si la guerre éclate, ce n'est plus pour défendre un monopole ou soutenir les prétentions d'une dynastie, mais pour sauvegarder la famille européenne menacée dans son avenir. En un mot, il semble que les progrès antérieurs n'aient eu d'autre objet que de constituer les nations modernes, et que les progrès actuels n'aient d'autre but que de les associer.

La science aussi, Messieurs, comme toutes les manifestations de l'esprit humain, auxquelles son concours est d'ailleurs indispensable, présente aujourd'hui les mêmes tendances vers l'unité ou plutôt vers la réunion des efforts en vue d'un but commun. Regardez en effet autour de vous et voyez comme elle marche, non plus comme autrefois par des travaux isolés, sur un théâtre restreint, avec les faibles ressources de quelques hommes d'élite dispersés çà et là, au hasard du génie, dans quelques pays favorisés comme le vôtre, mais par de vastes asso-

ciations qui englobent la terre entière. S'agit-il de météorologie? Vous trouverez une chaine ininterrompue d'observateurs depuis Cadix jusqu'à Paris, de Paris à Berlin, de Berlin à Moscou, et, ne soyez pas incrédules, Messieurs, de Moscou à Pékin. Veut-on étudier les courants de la mer, véritables fleuves océaniques dont l'étude approfondie permet déjà d'abréger quelques routes commerciales? C'est une association qui l'entreprend et qui réunit pour cela les ressources de huit ou dix gouvernements à l'activité des principales marines du monde entier. S'agit-il du magnétisme terrestre, autre étude où se poursuit encore, d'une manière indirecte, l'asservissement ou la conquête du globe? Au même instant physique, à Milan, à Vienne, à Copenhague, à Upsal, à Toronto, à New-Yorck, au Chili, au Cap, à la Terre de Van Diemen,.... la marche de la boussole est étudiée; pas une perturbation magnétique dans le globe qui ne soit enregistrée simultanément par des centaines d'observateurs; et, signe bien frappant de la convergence des efforts modernes, tous ces observateurs notent le temps sur des chronomètres qui marquent partout la date et l'heure de Gœttingue.

Eh bien, Messieurs, l'astronomie, elle aussi, a jeté sur le globe son invisible réseau. Elle s'associe au mouvement général ou plutôt elle marche en tête, car c'est par elle que le monde a été connu et livré à notre activité féconde. Toutefois sa tâche n'est pas finie. On ne veut plus d'à peu près, plus d'erreurs surtout; car les

fautes vont se solder désormais par des millions, et là où une erreur coûtait autrefois la vie d'un équipage, mettant trois ans à faire péniblement le tour du monde, elle coûterait des milliers de vies humaines, aujourd'hui que les nations s'ébranlent et se mettent en marche. La terre nous appartiendra, suivant la promesse sacrée; un jour elle sera à nous, aussi complétement à nous que le champ labouré du soir au matin appartient à son maître; mais il faut d'abord que nous l'ayons mesurée en tous sens avec l'exactitude de l'arpenteur qui a toisé le champ. L'arpenteur du globe terrestre, Messieurs, c'est l'astronome.

On a dernièrement rattaché ainsi Paris à Londres par des mesures dont l'incroyable exactitude ne dément en rien la comparaison que je viens de faire. Nos résultats ne présentent peut-être pas un mètre d'erreur. Je dis nos résultats, car j'ai eu l'honneur d'y coopérer (1); c'est mon dernier travail scientifique. Je vous demande la permission de vous en parler et, pour ainsi dire, de vous en faire hommage.

Il s'agissait d'une chose bien simple, en apparence.

---

(1) L'opération a été conduite par M. Airy, astronome royal d'Angleterre et M. le sénateur Le Verrier, directeur de l'Observatoire impérial. Les observations astronomiques et télégraphiques ont été faites simultanément, d'abord par M. Dunkin à Paris et M. Faye à Greenwich, puis par M. Dunkin à Greenwich et M. Faye à Paris.

Les horloges de Paris ne marquent pas, au même instant, la même heure que les horloges de Londres. Une montre réglée à Paris se trouve, à Londres, en avance de 9 minutes, par la même raison que les montres réglées à Nancy avancent de 16 minutes sur celles de Paris. Grâce aux chemins de fer, le public s'est familiarisé dans ces derniers temps avec ces différences dont la mesure exacte est si importante pour l'astronomie et la géographie. Chacun sait, en effet, que la sécurité des voyageurs serait compromise, si on voulait régler la marche des trains sur l'heure des localités qu'ils traversent. Aucune réclamation ne s'est élevée quand on a vu toutes les administrations des chemins de fer adopter l'heure de Paris ou du premier méridien de la France; de même, les chemins de fer anglais comptent d'après l'heure de Londres, sans tenir compte, ni des règles, ni des habitudes locales. Mais aussi, depuis que l'heure de Paris s'est substituée, sur toutes les lignes et jusqu'aux frontières, aux heures discordantes des localités, chacun de nous est forcé de connaître la différence constante qui existe entre l'heure de notre ville et celle de Paris, sous peine, à Nancy, d'arriver toujours un quart d'heure trop tôt à la station, et, à Brest, 27 minutes trop tard.

Pour les usages civils, il suffit de connaître cette différence à une minute près; pour la science, au contraire, il faut un tout autre degré d'exactitude. Aussi que de ressources n'a-t-il pas fallu mettre en jeu lorsqu'il s'est agi de déterminer la différence des heures entre les deux

capitales de la France et de l'Angleterre! Ces ressources, nous les avons empruntées à l'industrie moderne qui rembourse si largement à la science les avances qu'elle en reçoit. Notre principal instrument était le télégraphe sous-marin. Tout le monde a vu les fils de nos télégraphes terrestres, soutenus par des poteaux le long des chemins de fer et festonnant sur l'azur du ciel leurs courbes disgracieuses; mais peu de personnes ont vu et touché ce cable gigantesque, dont les torons de fer galvanisé renferment comme dans un étui les fils télégraphiques déposés au fond de la mer. Que de progrès, que de découvertes accumulées dans ce seul appareil où le zinc protége le fer, où le fer protége la gutta-percha qui isole à son tour les fils conducteurs des courants électriques! Une fois ce cable immergé au fond du détroit, voilà que la France et l'Angleterre se touchent ou plutôt se pénètrent. C'est comme si l'orateur français parlait à Paris et à Londres en même temps; comme si le banquier donnait personnellement ses ordres au même instant, à la bourse de Paris et à celle de Londres : quand on le voudra, il signera sur les deux places à la fois, et, s'il le fallait, vous imprimeriez à Londres en composant à Paris, ou bien, de Regent's Parck, vous mettriez le feu au canon des Invalides. Pour nous, Messieurs, par ce même cable, nous transmettions à l'observatoire impérial les battements de l'horloge de Greenwich.

Transportez-vous un instant avec moi à l'observatoire

anglais, au moment où s'accomplissaient ces opérations singulières. L'astronome a observé longuement les étoiles; il a réglé son horloge et, pendant quelques heures, un coup-d'œil au cadran suffit pour lui faire connaître l'heure à un centième de seconde près. Mêmes préparatifs à Paris. Le problème serait résolu, si quelque génie des Mille et une Nuits se chargeait de porter, sans secousses, les deux pendules l'une vers l'autre; mais voici le génie des temps modernes qui se met à l'œuvre et qui fait encore mieux. D'un tour de clef, les fils du télégraphe maritime mettent en communication les deux observatoires. Les deux astronomes se placent devant de petites aiguilles aimantées, que le moindre courant électrique incline tout d'un coup à droite ou à gauche, et à l'aide de ces aiguilles mystérieuses ils entament l'opération. Les signaux d'appel sont échangés. Londres dit à Paris que la nuit a été sereine, que les étoiles convenues ont été observées, que l'heure locale est parfaitement déterminée; puis il envoie par le télégraphe, à travers l'air et les eaux de la mer, les battements de sa pendule. En voyant osciller l'aiguille de Paris, c'est comme si vous voyez osciller le pendule de l'horloge de Londres. Les oscillations sont comptées, les pendules comparées, et la différence des heures s'obtient ainsi avec une étonnante précision.

Ce n'est pas tout encore. Bien que la vague électrique, lancée dans des fils aériens, marche assez vite pour faire quatre ou cinq fois par seconde le tour de la terre, rien

ne garantit que cette vitesse se conserve inaltérée dans le trajet sous-marin. L'énorme masse d'eau qui recouvre le cable, dont je parlais tout à l'heure, peut retarder la marche du courant, et altérer de quelques centièmes de seconde la différence cherchée. Voilà une cause d'erreur: elle a été prévue et écartée. Si les signaux partent de Londres, le retard de Londres sur Paris sera augmenté de toute la durée du voyage accompli par l'électricité; mais, si les signaux partent de Paris, l'avance de Paris sur Londres se trouvera diminuée d'autant. Donc, en lançant les signaux alternativement de Londres et de Paris, l'erreur s'élimine, et qui plus est, se trouve déterminée : je veux dire qu'on obtient ainsi, non-seulement la différence de longitude des deux stations, mais encore la durée, si minime soit-elle, du voyage qu'exécute chaque signal télégraphique.

Mais laissons de côté les détails trop techniques qui nous ont garanti un degré d'exactitude tout nouveau dans l'histoire des sciences; contentons-nous d'indiquer l'esprit et le but de ces belles opérations. Depuis la fin du siècle dernier, les exigences croissantes de l'industrie, des travaux publics, et surtout d'une équitable répartition des impôts, ont fait comprendre la nécessité d'une description géométriquement exacte du territoire de chaque nation. La France d'abord, puis l'Angleterre, l'Italie, l'Allemagne et la Russie, enfin les Etats-Unis d'Amérique ont entrepris, dans ce but, d'immenses travaux. Chacune de ces contrées est couverte d'un vaste

réseau de triangles géodésiques, base essentielle de sa topographie et de son cadastre. Actuellement l'œuvre de la science consiste à vérifier et à relier entre eux ces vastes réseaux anglais, français, allemands, etc... afin d'obtenir, non plus la description géométrique d'une contrée particulière, mais celle du globe lui-même. L'opération dont je viens de parler est un des premiers pas qui aient été faits dans cette voie féconde. Il nous en reste beaucoup à faire avant d'arriver au but, mais nous arriverons, et l'Astronomie aura rendu au monde un grand service de plus.

Toutefois, à considérer les choses de si loin, je risque aussi de placer bien loin de nous le rôle de l'Astronomie; il faut donc, pour compléter ma thèse, que je la montre maintenant aux prises avec des détails journaliers, avec des intérêts locaux. Ici son influence passe inaperçue, parce que les choses où l'astronomie intervient sont réglées de longue date. Elle n'en existe pas moins, et elle se manifeste, pour peu qu'on vienne à changer quelque chose à l'ordre établi. Vous allez en juger par un seul exemple, que je choisis précisément dans l'ordre des phénomènes dont je viens de parler.

Pourquoi faut-il que l'habitant de Nancy soit condamné à se servir de deux heures différentes, l'une quand il réside en ville, l'autre quand il veut en sortir par le chemin de fer? A chaque voyage, nous sommes forcés de faire, à la hâte et de tête, un petit calcul de l'heure de la station, calcul où il faut tenir compte d'une diffé-

rence constante de 16 minutes entre l'heure de la ville et celle du chemin de fer. L'inconvénient est faible, me répondra-t-on; c'est un mince embarras et une bien petite perte de temps; nous n'en sommes pas encore à l'adage anglais « *time is money.* » Mais, Messieurs, ce petit inconvénient se répète à chaque instant; il pèse sur tous ceux qui voyagent, c'est-à-dire, sur la classe la plus active. Si vous examinez, même en vous plaçant au point de vue des intérêts particuliers, les conditions du progrès et du bien-être à notre époque, vous verrez que presque tous les avantages dont nous jouissons aujourd'hui sont dus à la plus stricte économie des moindres forces de la société, économie réalisée par un ensemble de mesures qui débarrasse l'individu de toute préoccupation étrangère à son but ou à sa fonction. La réforme du calendrier, celle du temps moyen, celle des poids et mesures n'ont pas eu d'autre objet, et, sur ce terrain là, il n'y a plus de détails insignifiants (1).

Le remède est simple, d'ailleurs : il suffirait d'adopter officiellement en ville l'heure du chemin de fer, et de retarder, une bonne fois, de 16 minutes toutes les horloges publiques dans le courant d'une nuit.

---

(1) Uniformity in nomenclature and modes of reckoning in all matters relating to time, space, weight, measure, etc., is of such vast and paramount importance in every relation of life as to outweigh every consideration of technical convenience or custom. (Sir John Herschel, *Outlines*, p. 87.)

Lorsque le parlement anglais adopta la réforme grégorienne, il y à près d'un siècle, la ville de Londres s'émut ; le peuple poursuivit les carrosses des Ministres, en criant : rendez-nous nos trois mois, les trois mois que vous nous avez pris. Le peuple de Nancy est trop éclairé pour réclamer à ses magistrats le quart d'heure qu'il s'agit de supprimer sur les cadrans des horloges.

Bien certainement cette petite réforme sera tôt ou tard adoptée par toute la France, et recevra la sanction légale qui lui est nécessaire ; mais, puisque c'est à la province de prendre cette fois l'initiative, pourquoi cette initiative ne partirait-elle pas de Nancy ?

Le seul inconvénient est affaire à régler entre les astronomes. Il faudrait, à Nancy, retrancher 16 minutes de l'équation du temps dont les horlogers se servent pour régler les horloges publiques, d'après l'heure moyenne du lieu ; je me trompe, il faudrait en outre qu'un de nos savants confrères, auteur d'un annuaire indispensable qu'il enrichit de notes pleines d'intérêt et d'érudition (1), se donnât la peine de retrancher 16 minutes de toutes les heures marquées au calendrier pour le lever et le coucher du soleil.

Ainsi l'Astronomie n'est pas une science morte, ensevelie dans sa perfection comme les belles langues de

---

(1) L'Annuaire administratif, statistique, historique, judiciaire et commercial de la Meurthe, par Henri Lepage, archiviste du département, et C.-A. George-Grimblot.

l'antiquité ; encore pleine de séve, elle se mêle aux affaires de ce monde, et mérite d'être représentée dans votre Académie où s'agitent si souvent, le même soir, des questions d'intérêt local et des problèmes de la plus haute généralité scientifique.

Mais je m'arrête, Messieurs ; il n'est pas prudent à un un homme de science d'aborder l'épreuve d'un discours académique. Cette épreuve est réservée d'ordinaire aux éloquents, aux littérateurs. Pourtant je me suis hasardé, afin d'obéir à vos statuts, et surtout pour saisir cette unique occasion de vous dire publiquement combien je suis reconnaissant de l'honneur que vous avez bien voulu me faire en m'associant à vos travaux.

DES DESTINÉES
LITTÉRAIRES ET SCIENTIFIQUES
DE NANCY.

DISCOURS DE RÉCEPTION

PAR M. BENOIT.

MESSIEURS,

Je suis heureux que la parole m'ait été donnée aujourd'hui, pour acquitter envers vous une pieuse dette du cœur. A peine rentré au milieu de vous, vous avez daigné m'appeler dans votre assemblée, avec une bienveillance dont je n'oublierai jamais les gracieux témoignages, quand je n'avais guères d'autre titre encore à cette hospitalité, que d'être né dans cette ville et d'y revenir après une longue absence. Et bientôt, en accueillant à leur tour les jeunes collègues que l'institution de la Faculté amenait avec moi dans ce pays, vous êtes venus vous-mêmes au devant de mon ambition la plus chère. Introduit des premiers dans la place, je n'ai pas eu besoin, pour les y faire entrer avec moi, d'y pratiquer des intelligences; la porte même ne se trouvant pas assez large pour les recevoir tous à la fois, vous n'avez pas hésité à faire vous-même brèche dans vos murs. Votre hospitalité n'a eu d'autre mesure que notre nombre, et nous voici tous admis aujourd'hui dans vos rangs. Mais puisqu'il n'est

pas encore donné à tous, en ce jour, de vous exprimer publiquement leur reconnaissance, laissez-moi vous remercier en leur nom, et au mien. Croyez que votre choix est un des liens les plus forts et les plus doux qui nous attachent désormais à ce pays, et que tous nos efforts, nos travaux, notre ambition appartiennent à l'Académie. Heureux, si nous pouvons contribuer pour notre part, si modeste qu'elle soit, au lustre de cette société, où vous nous avez donné droit de cité.

Quand un *compagnon* part pour le tour de France, il est assuré, grâce à la mystérieuse fraternité du compagnonnage, de trouver partout chez les enfants du même métier une main amie, un appui, une famille de frères inconnus. Ainsi, partout où il y a une Académie, les ouvriers de l'art et de la pensée rencontrent une patrie. Il y a huit ans, la *Société philotechnique* d'Athènes, réunie au pied de l'Acropole, faisait l'honneur à plusieurs d'entre nous, ici présents, de nous recevoir au nombre de ses membres. Aujourd'hui, c'est en face de la statue de Stanislas, que l'Académie, fondée sous ses auspices, daigne nous convier à sa libérale hospitalité ; et, par là, nos jeunes professeurs, les plus étrangers à ce pays, sont devenus dès le premier jour les fils de la famille lorraine ; ils se sont trouvés au milieu de tous ceux, qui, en cette ville, s'intéressent le plus à la science et à l'art, et qui comme eux y ont voué leur vie. Admirable fraternité de l'étude, qui, dans quelque pays que le sort vous conduise, vous y donne une patrie ! cette patrie généreuse, que dès longtemps on a nommée la République des lettres !

Ce n'est que d'hier, Messieurs, que je siége parmi vous et que je suis témoin de vos travaux : mais déjà j'ai su apprécier l'excellente influence que peut exercer cette fraternité du travail. Loin de Paris, de son ardente atmosphère, et de cette vie inquiète où tout stimule la fièvre de l'esprit, les hommes, qui se plaisent aux travaux de la pensée, ont besoin, dans les langueurs de la province, de s'associer étroitement, de s'appuyer les uns sur les autres, et de s'exciter entre eux par l'émulation des efforts. Ici, toutes les intelligences se groupent comme en un faisceau; quiconque travaille trouve un appui; on se tend la main les uns aux autres; on se serre comme en un bataillon sacré, où chacun est fort de la force de tous, sans rien perdre de son indépendance, libre comme s'il était seul, et solide comme une légion. Vos *Mémoires* sont là, Messieurs, pour attester cette émulation salutaire du travail mis en commun. Combien d'hommes distingués, que les ingrats labeurs d'une œuvre solitaire eussent découragés, ont tenu à honneur de figurer dans cette sorte de Panthéon littéraire? Combien de productions utiles ou brillantes n'eussent jamais vu le jour, ou se fussent perdues dans des brochures légères, si vous n'aviez ouvert votre Recueil à l'ambition de leurs auteurs? Opuscules d'art, de poésie, d'histoire, de science, concourent chaque année à étendre et enrichir ce monument, où chacun a porté sa pierre, celui-là, puissante et large, pour servir aux fondements de l'édifice; celui-ci, finement sculptée, pour en orner les chapitaux et les frontons.

Heureuses les villes, Messieurs, qui, à notre époque, ont su, comme la vôtre, conserver ainsi dans leur sein un foyer d'activité intellectuelle, où tous ceux qui aiment l'art et la science viennent s'éclairer et s'échauffer mutuellement, et entretiennent autour d'eux ce goût des choses de l'esprit, trop étouffé depuis longtemps dans la plupart des provinces.

« *J'admire votre Paris : mais souvent aussi il m'étonne* » *et me fait peur* » me disait un jour un jeune Allemand, qui visitait pour la première fois la France, et qui était frappé du contraste de la vie parisienne, si active et si turbulente, avec le calme un peu trop plat, dans lequel certaines provinces semblent sommeiller. Pour un Allemand, en effet, le spectacle était nouveau. Dans la multiple Allemagne, la vie de l'intelligence, au lieu d'être concentrée comme chez nous dans une ville unique, est un peu répandue partout. Mon jeune hôte, toutefois, ne pouvait s'empêcher de rendre hommage à la puissante organisation de l'unité française, et à cet ascendant toujours croissant, par lequel Paris s'est fait de plus en plus le centre de la pensée de la France, pour devenir le foyer de la civilisation du monde. Mais il s'inquiétait de ce que lui offrait de trop inégal cette distribution de la vie entre la capitale et le reste du pays ? « Oui, sans » doute, poursuivait-il, il est beau qu'il y ait dans un » grand empire, une capitale qui soit comme la tête, » où se concentre la pensée de la nation, et comme un » cœur, dont les pulsations fassent circuler partout la

« chaleur et la vie. Mais prenez garde de pousser à « l'excès une telle centralisation; vous risqueriez de périr « d'une congestion cérébrale ou d'un anévrisme au « cœur. » Ce propos m'était tenu bien longtemps avant que la révolution de 1848 ne nous eût appris, une fois de plus, tout ce que la France pouvait courir de périls, à s'absorber ainsi dans une seule ville. Si Paris en était venu à ce point d'infatuation, de vouloir à lui seul penser et agir pour la France entière, de faire par passe-temps des révolutions dans un jour d'ennui, et de les imposer au pays; d'improviser des républiques, et de nous les envoyer par la poste; si, en un mot, il a dit un jour: *La France, c'est moi,* et s'est irrité des résistances provinciales; nous tous, par notre complaisance, nous avions provoqué cette ivresse. La province s'était trop accoutumée à adorer Paris à genoux, et à se faire l'écho docile de sa voix, le singe de ses caprices. Trop aisément, elle abdiquait sa part dans les destinées morales du pays, comme si elle eût voulu se borner au rôle modeste de planter, de fabriquer, de faire des affaires.

Le Gouvernement lui-même a senti le danger de cette situation; il s'est appliqué, par diverses mesures, à ranimer, autant qu'il le pouvait, l'autonomie provinciale. Quelques villes profiteront particulièrement de cette réaction prévue; plusieurs s'en ressentent déjà. Ce n'est pas assurément qu'aucune d'elles ait la folle prétention de contester le légitime, l'irrésistible ascendant de Paris, encore moins de s'y vouloir dérober. L'unité française

est la merveille du monde ; et c'est Paris qui l'a faite, Paris est notre ville à tous, sa vie est notre vie, et nous devons tous, Français, être fiers de sa gloire. Mais en acceptant son empire, faut-il se laisser éclipser dans sa splendeur ? Plus d'une ville a déjà montré par un généreux exemple, qu'elle savait suivre Paris, sans se renoncer elle-même. La nôtre se détache chaque jour davantage sur le fond généralement trop terne de nos provinces ; elle veut revivre ; et il était impossible qu'une fois connue, elle ne conquît pas la prédilection d'un Ministre si ardent à seconder le mouvement intellectuel, partout où il se manifeste. A votre demande, il s'est empressé de relever au cœur de la Lorraine la vieille Université, qui, après trois siècles de gloire, avait été supprimée dans les jours de révolution par le malheur des temps. Vous avez pu invoquer auprès de lui les engagements les plus sacrés. Votre voix a été entendue, déjà l'institution a commencé de revivre ; l'avenir la complètera.

Si j'en parle ici, Messieurs, c'est pour vous rendre, en cette circonstance solennelle, la part qui vous revient dans cette fondation, dont naguères a été doté notre pays. Car si la ville de Nancy s'est enfin réveillée de sa langueur, et s'est souvenue de ses droits, pour les revendiquer, c'est à vous qu'on le doit. La fortune, sans doute, semble nous revenir, elle nous tend la main, mais il en fallait profiter; la capricieuse veut être devinée et saisie. Combien n'ai-je pas vu de gens ne s'aviser qu'après, et manquer l'occasion unique, pour n'avoir pas eu un instinct assez

juste d'eux-mêmes et de leur destinée! Il en est de même des villes.

Celle-ci s'était longtemps abandonnée, elle n'a pas toujours senti ce qu'elle pouvait redevenir un jour. Faut-il s'en étonner? Après avoir été longtemps capitale souveraine, elle s'était réveillée, au lendemain de la révolution, chef-lieu de département. Une telle chute l'avait d'abord étourdie, elle a été des années à se refaire, tant elle avait été déconcertée. Qu'avait-elle sauvé en effet de son antique fortune? Des palais déserts, qui ne lui rappelaient qu'avec amertume sa splendeur royale d'autrefois. De toutes les fondations libérales, par lesquelles Stanislas avait au moins charmé le deuil de sa nationalité perdue, il ne lui était presque rien demeuré; la tempête avait tout emporté. Mais non, je me trompe; sous l'Empire déjà on rend à notre ville, si justement fière jadis de son Parlement, une Cour d'appel, qui y fait revivre les traditions de la haute jurisprudence et y réveille d'éloquents échos; et ainsi les départements formés de la vieille Lorraine, continuent à y porter leurs affaires. Son Evêché, son Administration académique, son Ecole forestière viennent encore y rattacher davantage les intérêts de toute la province. Est-ce tout? non pas; une autre chose encore, une grande chose est restée à Nancy de son passé : son Académie de Stanislas, dont les débris se rejoignent dès le lendemain du naufrage. Avec son Académie, il semble que la cité reine ait alors sauvé sa tradition, le culte de son passé et la conscience de ce qu'elle devait être encore.

Car où donc notre ville a-t-elle enfin retrouvé le sentiment de sa fortune, et cette foi dans son avenir, dont elle paraît animée aujourd'hui? C'est ici, Messieurs, dans votre sein, qu'en a couvé la noble pensée; c'est d'ici qu'elle est sortie, pour devenir l'espérance de tous. Il y a surtout certains hommes parmi vous (pourquoi les nommer? votre pensée devance la mienne), qui ont été, au cœur de notre population, comme un levain généreux, pour y exciter la fermentation de toutes les nobles choses. Grâce à eux, Messieurs, avec le culte de la science, des lettres et des arts, s'est conservée pieusement, s'est ranimée au milieu de nous, la religion des traditions nationales. Dans votre Académie, n'a pas cessé de battre le cœur de la Lorraine; ici l'âme du pays respire encore, respire toujours; et autant qu'il a dépendu de vous, Nancy est restée la capitale de la France orientale.

Votre foi, Messieurs, ne s'est pas lassée; elle a bravé les sourires des incrédules; à force de persévérance, elle a vaincu. Ainsi que je le disais, vous avez fini par faire partager à la ville entière, si longtemps défiante d'elle-même, la juste ambition que vous aviez conçue pour elle. Elle a consenti à reconnaître les titres que lui avait légués le passé. Aussi voyez-la maintenant : quoi qu'elle ait obtenu, son désir ne s'arrête pas là; elle ouvre ses voiles à l'espérance; elle attend, elle demande plus encore. Elle se sent faite pour être encore la reine d'une grande province; elle ne doute pas que tôt ou tard sa prétention ne soit satisfaite, que le temps, la nature, la force des choses ne

travaillent pour elle. Elle saura patienter, parce qu'elle croit fermement que nul obstacle ne pourra détourner son destin, mais qu'elle a une de ces situations privilégiées qui dominent et forcent la fortune ; et que, si son passé fut éminemment glorieux, son avenir peut avoir encore de la grandeur.

Bien que dépouillée de son diadème, Nancy a vu qu'elle n'en avait pas moins conservé sur les provinces d'alentour une suprématie morale. Un Roi, même en exil, est encore Roi ; pareillement, ce n'est pas en vain qu'une ville a été souveraine pendant des siècles : elle en garde, jusque dans son abaissement, je ne sais quel caractère indélébile de grandeur, de dignité, d'élégance. Découronnée, elle règne toujours : le pouvoir a cessé, que le prestige dure encore. Les pays voisins, accoutumés à en recevoir la lumière et l'impulsion, continuent à se tourner vers elle.

Nancy est donc restée dans l'Est une capitale des esprits, un centre de vie morale, autour duquel continue toujours à graviter, plus encore qu'elle ne l'imagine, toute la contrée qui appartenait à l'ancienne nation Lorraine. Il y a plus : maintenant que les barrières qui séparaient jadis les provinces sont tombées, l'action de cette ville semble grandir et s'exercer au delà. Les chemins de fer, qui ont changé la topographie du monde, et ouvert aux idées et aux choses des voies nouvelles, à travers fleuves et montagnes, ont choisi cette ville pour l'un des nœuds principaux de l'immense réseau Européen. Ici se croisent les grandes routes, qui mènent de l'Océan à la mer Noire,

et de la mer du Nord à la Méditerranée. Nancy sera l'un des carrefours du monde.

Que son commerce s'en accroisse, et sa richesse, et sa population, je n'en doute pas, et je m'en félicite. Mais j'aime à penser que cette fortune ne servira pas moins à sa grandeur morale. Ce n'est point assez, en effet, que les chemins de fer transportent de la houille et du coton : il faut que sur leurs ailes de feu les idées circulent plus rapidement ; il faut que, grâce à ces communications, l'équilibre de la vie intellectuelle se rétablisse partout plus également ; et les cités frontières ne sont pas faites seulement pour être des entrepôts de marchandises, mais encore des lieux d'échange entre les pensées des différents peuples.

Ne serait-ce pas même une belle chose et vraiment féconde, que dans cette géographie nouvelle, que les chemins de fer nous ont faite, l'État, aux extrémités de l'empire et en face de chacun des grands peuples qui nous avoisinent, fondât dans une ville prédestinée, une sorte d'Université mixte, où l'enseignement largement constitué initierait mutuellement les deux nations au génie l'une de l'autre? Quel plus sûr moyen de réveiller au bout de la France, d'une façon originale et puissante, cette activité de l'esprit, qui semble s'être réfugiée au cœur? Trois ou quatre villes seraient ainsi jetées à la circonférence de l'Empire, comme des sentinelles avancées, destinées à montrer de plus près à l'étranger les arts de la France, et à suivre en même temps au dehors les progrès de la

science et des lettres, dont notre patrie pourrait profiter à son tour.

Si jamais une telle pensée se réalise, quelle ville, Messieurs, pourrait offrir à cet effet des conditions plus favorables que la nôtre? si française tout ensemble, et si heureusement placée entre la Belgique, les provinces Rhénanes et la Souabe, pour les appeler avec la France à des études communes? Mais ne semble-t-il pas, au premier coup d'œil du moins, que Nancy dans cette ambition doive rencontrer de puissantes rivales? — Je rends hommage à ces nobles et généreuses émules. Elles peuvent faire valoir aussi de merveilleux avantages. Et cependant qui donc les a empêchées, dotées comme elles le sont, de s'emparer depuis longtemps de cette fortune? Ni les ressources en effet, si rien d'ailleurs n'y eût fait obstacle, ne leur ont manqué pour cela, ni certes les hommes. Mais leur destin (malgré qu'elles en eussent) les entraînait dans d'autres voies : leur vocation était ailleurs. A ces villes les grands établissements militaires, les manufactures, les affaires; elles seront les boulevards de l'Empire, les métropoles du commerce, les reines de l'industrie. Nancy cède, sans jalousie, à ses fières voisines de la frontière tant d'avantages, qui assurent à jamais leur prospérité. Il faut que chacun en ce monde reconnaisse sa mission, et la suive. Voyez l'ancienne Grèce : Corinthe y est le centre de la navigation des deux mers, Sparte, la ville de la guerre, Athènes, la cité des arts.

Je ne voudrais point faire ici de rapprochement trop présomptueux ; mais pourtant si son génie entraine notre ville quelque part de préférence, n'est-ce pas de ce dernier côté? Elle a l'instinct de l'élégance et l'amour des choses de l'esprit. Ses industries confinent aux arts, et font descendre dans toutes les classes le sentiment du beau. Toutes les réunions, consacrées aux fêtes de l'intelligence, trouvent toujours ici un concours nombreux. Il y a de l'Atticisme dans les mœurs et les goûts de cette ville; et l'on a pu croire que ce n'était point sans une prédilection particulière, que M. le Ministre de l'Instruction publique, ayant conçu le dessein d'établir quelque part en France une colonie Athénienne, a choisi Nancy. Dès qu'un de nos jeunes confrères a transporté parmi vous, avec autant d'imagination que de science, les tableaux de l'antique poésie Grecque, quel empressement soutenu à venir l'entendre? Quel goût pour ces chastes et mâles productions du génie hellénique? Il semblait que dans Athènes vous vous retrouviez chez vous.

« Nancy a beau confiner aux pays Allemands : on y sent déjà la France : on y respire déjà Paris. » Ainsi me parlait un jour un jeune Prussien, avide de visiter notre pays. Il avait raison, quoique son annexion à la France soit encore récente, il y a longtemps, en effet, que cette ville est française, ou plutôt elle l'a toujours été, non-seulement dans son langage, mais encore dans son cœur et son génie. Cependant on a pu s'y tromper, les oscillations inévitables dans la politique d'un petit pays placé

entre deux grands empires, les fluctuations du sol et de la langue, qui semblent en certains endroits de la Lorraine hésiter entre l'Allemagne et la France, tout cela fait illusion à distance, et a laissé croire parfois que notre ville était à demi-allemande d'esprit et de mœurs. Mais quoique la Lorraine dans son histoire soit venue si tardivement se rattacher à la France, de tout temps néanmoins c'était de ce côté-ci que l'entraînait, même malgré elle, une affinité mystérieuse et l'irrésistible ascendant de sa destinée. Sans être ni sujette, ni vassale de la France, aux heures de crise, elle s'en trouvait l'alliée. Toutes les pages de ses Annales en font foi. Comptez les morts couchés dans la sanglante plaine de Crécy : Bar, Vaudémont, toute la noblesse Lorraine y combattait, y mourait, autour de son duc, pour la cause de la France. Et quand le jour marqué par la providence est venu pour sauver la nation d'une ruine inévitable, d'où est-elle donc sortie cette fille inspirée, cette vierge soldat, qui mena sacrer le Roi à Reims, et consomma par son martyre la rédemption de la patrie française? Elle vint des marches de Lorraine ; c'est en Lorraine, qu'on a le plus vivement ressenti tout ce qu'il y avait de *pitié au cœur du royaume de France*. — L'histoire de notre province depuis ce temps, qui ne la connaît? Quelque jalouse que se montre la Lorraine de conserver jusqu'au bout son indépendance souveraine, on sent que la France l'attire encore plus par l'analogie de son génie, qu'elle ne la domine par la force des armes. C'est une inévitable destinée ; et la réunion

des deux états n'a fait que consommer ce qu'avait préparé dès longtemps l'irrésistible attraction des idées.

Nancy est donc en face de l'Allemagne une ville entièrement française ; et c'est pour cela même que je la crois plus propre que toute autre à montrer la France à l'Allemagne, qui n'y viendrait pas pour n'y retrouver qu'une copie équivoque d'elle-même. Aussi, c'est ici que dans mes rêves d'avenir, je me plais à grouper toutes les grandes écoles, qui doivent attirer à des études communes la jeunesse des deux pays.

Quelle fortune cependant présagent les antécédents de notre ville aux institutions de l'enseignement supérieur, si languissantes dans la plupart des provinces, c'est ce que nous montre avec assez d'éclat notre *Ecole secondaire de Médecine,* qui, sous la direction de maîtres habiles et dévoués, a conquis peu à peu un solide succès, et semblable déjà elle-même à une Faculté par la force de ses cours et le nombre de ses élèves, a préparé ainsi la création de nos jeunes Facultés des sciences et des Lettres. Cette Ecole a été comme le premier essai de Nancy dans cette voie. Nos Facultés ont suivi. Voilà notre antique Université qui ressuscite enfin. Mais ce n'est pas tout ; il faut maintenant qu'elle grandisse. Le premier pas est fait : et comme dit le proverbe chinois, « le premier pas, c'est plus de la moitié du chemin. »

Messieurs, nous sommes entre nous : pourquoi ne vous dirais-je pas à cet égard mes désirs et mes espérances ? Aux Ecoles actuelles, j'aime à joindre d'autres Ecoles, qui

en sont le complément nécessaire. Il faudra bien qu'avec le temps l'œuvre s'achève. Déjà bien des choses se préparent. Dès l'année prochaine, à la *Faculté des sciences*, vous verrez annexée une Ecole supérieure des sciences appliquées, où les jeunes gens qui se destinent aux carrières industrielles viendront apprendre, dans des cours tout pratiques et des manipulations, à poursuivre les conquêtes du génie de l'homme sur la nature. — La Faculté des lettres à son tour complétera son enseignement ; si un jour le Ministre songe à faire une place aux littératures orientales dans l'instruction supérieure, il se souviendra que c'est ici qu'en a été émis le premier vœu. D'un autre côté, le projet d'une *Faculté de droit*, sans être encore adopté, a gagné dans les esprits. On s'est souvenu que Nancy avait eu jusqu'à la Révolution une grande Ecole de jurisprudence, qui avait duré plus de deux cents années, non sans gloire, et dont la France avait solennellement garanti le maintien dans le traité de 1736. Pour en solliciter le rétablissement, on a vu récemment quarante-deux villes se réunir dans un vœu unanime. On a mieux compris enfin combien une telle école serait heureusement située dans une ville, qui a compté, et compte encore tant de noms célèbres dans la magistrature et au barreau. — Mais il est encore une dernière fondation, Messieurs, que j'appelle de mes vœux, pour couronner toutes les autres. S'il est bon en effet qu'en France, cette patrie des arts, il y ait hors de Paris une ou deux écoles de peinture et de sculpture, pour

provoquer la vocation des jeunes gens que la Muse a doués, et guider leurs premiers pas, quelle province, dites-moi, peut à plus juste titre revendiquer ce privilége que la patrie des Callot, des Claude Lorrain, des Saint-Urbain, des Richier, des Bagard, des Drouin, des frères Adam, des Girardet, des Grandville? Il mérite entre tous d'avoir son école des beaux-arts, le pays qui a laissé dans l'histoire de l'art une trace si éclatante. Nous pouvons invoquer pour cela les grands souvenirs de l'Ecole lorraine.

Je m'arrête, Messieurs, je crains qu'on ne m'accuse d'une insatiable ambition. Mais une école appelle l'autre. Les Muses sont sœurs, et aiment à se donner la main. Les sciences se tiennent étroitement. Les arts complètent ce concert. Pourquoi les mutiler, en les séparant? Si les Ecoles de haut enseignement n'ont pas toujours produit en France tout le fruit qu'on en pouvait attendre, c'est qu'on les a dispersées, isolées, et condamnées par là à la stérilité. Un sage et habile Ministre a senti, qu'au lieu de diviser ainsi, il fallait réunir, former des faisceaux, que la force est dans cette alliance, et que l'Allemagne, avec ses Universités si complètes dans leur enseignement, pouvait à bien des égards nous servir de modèle.

Cependant, ce que j'envie le plus à l'Allemagne, ce n'est point encore tant la multiplicité des chaires, dont sont dotées la plupart de ses Universités, que le calme et le recueillement qui régnent dans plusieurs de ces villes entièrement universitaires, dont l'esprit scolastique saisit

tout d'abord, et où il semble qu'on respire les études comme l'air du ciel. Car ce qui fait le plus défaut aujourd'hui à nos jeunes gens, pour compléter une éducation solide, ce ne sont pas tant les moyens de s'instruire, ni les maitres, ni les livres, que la discipline et l'amour désintéressé de la science. Où donc en effet maintenant, en France, la jeunesse trouvera-t-elle cette vie recueillie et entièrement vouée à l'étude, que nous lui souhaitons, mais ne rencontrons plus nulle part? Reste-t-il du moins quelque part une ville, qui par sa nature, son génie, ses mœurs, semble promettre davantage un asile aux Muses partout bannies? Je ne sais. Mais sans prétendre faire de Nancy un Oxford ou une Tubingen (ce qui est tout simplement impossible), je me suis demandé souvent, où jamais l'Etat, pour y grouper de grandes écoles, pourrait trouver un ensemble plus harmonieux des conditions morales, que je crois si nécessaires à l'éducation libérale de la jeunesse? où donc toutes choses, et le présent et le passé du pays, et les hommes et les choses, où tout enfin, jusqu'à l'aspect si élégant et si placide à la fois de la ville et de la campagne, semblent se mieux prêter à l'essai que j'invoque? — A d'autres provinces sans doute la nature a pu prodiguer davantage les dons éclatans de l'esprit, qui ravissent surtout l'admiration des hommes, la vivacité de l'imagination, le feu sacré de la poésie, l'enthousiasme des arts, dons merveilleux assurément, mais souvent dangereux, et qui, s'ils éblouissent comme la flamme, souvent aussi dévorent comme elle. A notre

ville, elle a donné, avec l'instinct de l'élégance, l'amour de l'ordre et du travail patient, la justesse dans l'esprit, la finesse du goût, et, comme on l'a dit ailleurs, le don suprême du bon sens. Si je n'étais pas de Nancy, je serais plus à l'aise moi-même, pour en dire ce que je pense. Mais je n'ai vu nulle part un plus heureux mélange d'idées élevées et d'esprit pratique, d'amour pour tout ce qui est bien et de répugnance naturelle pour l'utopie, de sagesse et de sentiments généreux, de mœurs naturellement élégantes et de réserve, qualités discrètes, dont l'équilibre me paraît former comme le tempérament propre de notre ville : c'est l'esprit français, mais avec quelque chose de plus solide, de plus rassis, plus en garde contre les caprices de l'imagination, les surprises de la mode, les séductions et les enthousiasmes passagers des systèmes. Ce n'est pas que nous n'accueillions avec ardeur, et ne soutenions avec persévérance les nobles choses, mais après réflexion. Ce qui est vraiment beau et bon finit par nous conquérir ; mais nous n'y accordons qu'un acquiescement calme, et d'autant plus durable. Aussi les rêveries politiques et sociales sont-elles toujours venues échouer contre cet invincible bon sens. Mais en revanche, il n'est aucune institution généreuse et vraiment pratique qui n'ait bientôt jeté ici des racines profondes. Qu'il s'offre quelque bien, non à rêver, mais à faire ; on ne déclame pas, on se met à l'œuvre ; et quelque modeste que soit le résultat, du moins il est réel, il demeure. Or, Messieurs, quelle meilleure école que cet

esprit public, pour la jeunesse, généreuse de sa nature, mais sujette aux illusions, et dont on doit développer les nobles instincts, mais en la mettant en garde contre les chimères de vertu, qui égarent si souvent son inexpérience?

Mais je m'aperçois, Messieurs, qu'en esquissant les titres de notre ville à cette grande institution, que j'ai rêvée pour elle, j'ai reproduit sans m'en douter quelques-uns des traits, qu'autrefois Périclès, dans son éloge des guerriers morts pour la patrie, employait à louer Athènes et à lui tracer le programme de ses destinées.

Je m'arrête : je crains ce parallèle trop glorieux. Peut-être en ai-je trop dit déjà. Mais si mon patriotisme m'a inspiré quelque parole présomptueuse, si ma filiale ambition pour une bonne et noble ville s'est égarée dans ses rêves d'avenir, j'aime à compter sur votre indulgence; j'y ai quelque droit? C'est votre cause que je plaide, c'est ma reconnaissance pour vous qui donne des ailes à ma pensée. Oui, je souhaite à cette ville tous les accroissements, mais pour vous en faire hommage et vous dire : « A vous, Messieurs, l'honneur d'avoir conservé parmi » nous, avec le patriotisme provincial, le culte de la » science et des arts, la religion du passé, la foi dans » l'avenir. De quelque moisson qu'un jour notre ville se » couronne, cette moisson, c'est vous qui l'aurez semée; » c'est à vous déjà qu'il est juste aujourd'hui d'en offrir » les prémices. »

SOUVENIRS DE L'ARCADIE.

DISCOURS DE RÉCEPTION

PAR M. ÉMILE BURNOUF.

Messieurs,

Après les remerciements si bien sentis que vient de vous adresser M. Benoit, je n'ai plus rien à dire : ses paroles ont exprimé notre pensée. Je n'y ajouterai qu'un seul mot : plus est rare l'honneur que vous nous faites, plus est difficile à remplir la tâche que vous nous imposez. Pour moi, étranger nouveau venu, j'éprouve déjà quelque embarras à paraître, après un enfant du pays, en public au milieu de vous. Il a pu sans flatterie faire l'éloge de son pays natal ; quel fils pourrait être blâmé d'honorer son père au-dessus de tous les autres hommes ? Et lui-même, s'il a chanté comme dans un hymne la gloire passée et future de la Lorraine, qu'a-t-il fait dont les plus grands hommes de l'antiquité ne lui eussent donné l'exemple ? Mais nous, Messieurs, arrivés d'hier parmi vous, quel sera l'objet de nos louanges ? Quelqu'un des morts illustres qui ont siégé dans cette Académie ? la reconnaissance et l'admiration leur ont déjà payé leur tribut. Je suivrai donc l'exemple de notre sa-

vant confrère : élevé jadis avec nous dans Athènes, il a pu, sans oublier la Grèce, vous entretenir de la Lorraine où il en retrouvait l'image ; qu'en retour il nous soit permis de regarder en arrière et, tout en nous associant à ses désirs et à ses espérances, de vous entretenir de la Grèce, qui est aussi notre commune patrie.

Pour cela je rappellerai à ma mémoire des voyages déjà anciens, mais dont le souvenir est encore tout récent pour moi ; je rangerai les uns à côté des autres quelques tableaux, qui pourront donner aux personnes sédentaires une faible idée de l'intérieur de la Grèce. Ce ne sera point, Messieurs, un panorama de ce beau pays, grande image que la parole ni la toile ne sauraient reproduire ; ce sera des esquisses rapidement tracées de deux ou trois sites arcadiens. Puissent-elles être assez véridiques pour que ceux qui n'ont point vu la réalité puissent encore dire avec nous : *Et in Arcadia ego!*

— Partis d'Athènes, centre obligé de nos excursions et que l'on retrouve toujours avec bonheur comme le séjour du calme et de l'harmonie, nous avions traversé Eleusis, Mégares et Corinthe ; et nous engageant dans la grande presqu'île du Péloponnèse, nous étions arrivés par Némée au fameux lac de Stymphale. Là, Messieurs, nous ne vîmes point cette fois, malgré notre désir, ces oiseaux célèbres contre lesquels Hercule avait combattu, mais qu'il n'avait pas si bien chassés qu'il n'en fût resté quelques-uns dans le pays. Dans une petite plaine horizontale, recouverte d'une herbe courte et fine, broutaient

paisiblement des troupeaux de moutons. L'aspect sauvage, étrange, que notre imagination avait prêté à ce séjour mystérieux des Stymphalides n'était qu'une chimère, et s'évanouissait devant une réalité plus douce. Or, vous le savez, lorsque dans un voyage on a compté sur une impression pénible, on ne se console pas aisément d'avoir été bien traité par la nature. Un de nous par exemple, il y a un mois, se met en route à la hâte pour aller contempler l'éruption du Vésuve : chemin faisant il ne roule dans son esprit que pierres fondues s'élevant en gerbe dans les airs, fleuves de laves, rochers retentissants, flammes rougeâtres et tourbillons de fumée; il se voit lui-même au sein de cette ardente fournaise, et il jouit de ses dangers futurs comme un vaillant capitaine à la veille d'une grande bataille; il presse sa marche, il supporte légèrement les ennuis de la mer et les fatigues du chemin; bref, il arrive. Que trouve-t-il ? une humble montagne, des rocs silencieux, des sommets noircis et refroidis : il a perdu sa peine; l'éruption a passé. Tels encore ces voyageurs qui parcourent l'Italie pour y être attaqués et pillés par les brigands et qui s'en retournent comme ils étaient venus, mécontents de n'avoir trouvé que des grandes routes paisibles et des hôteliers accommodants. Pour moi, je l'avoue, j'espérais trouver à Stymphale autre chose que des moutons paissant l'herbe de la prairie : j'ai toujours pensé qu'Hercule n'avait point dompté de tels animaux, qu'autrement il n'aurait point laissé le renom du plus fort et du plus vaillant homme

de son temps. Ajoutez que ces oiseaux du lac Stymphale avaient quelque chose de séduisant qui engageait le voyageur à les poursuivre, des ongles crochus pour le retenir et un gosier énorme pour l'engloutir. A ces caractères je ne reconnais point les animaux bondissants que vous savez. Nous eûmes donc raison de n'être point satisfaits.

Cette déception au début d'un voyage tel que celui du Péloponnèse nous faisait redouter déjà les jours suivants. Nous cheminions vers l'est, au pied du mont Cyllène, demeure supposée de Pan et de plusieurs autres musiciens célestes. Mais nulle espérance ne nous soutenait plus lorsque nous élevant péniblement au-dessus de la vallée de Stymphale, nous gravissions la chaîne qui la sépare du lac de Phénéos; ce lac célèbre, sur les bords duquel nous devions voir la patrie d'Evandre, père des Romains, se présentait à notre esprit comme une chétive plaine, inculte et desséchée; déjà ses horizons se décoloraient pour nous, et les hauteurs qui l'environnent n'étaient plus que de basses collines dénudées, sans grâce et sans attrait; mais la Grèce est le pays des surprises et des merveilles, et nous reviendrons à Stymphale. En ce moment nous gravissons les hautes régions de l'Arcadie. Quand nous fûmes parvenus au col que nous nous efforcions d'atteindre, nous vîmes sous nos pieds un grand lac, aux eaux bleues et profondes, calme et limpide, reposant dans une enceinte merveilleusement dessinée; tout autour, des montagnes rapides, les unes rocheuses et escarpées, plongeant leurs pieds sous les eaux, les

autres garnies de sapins, de genévriers gigantesques et d'autres arbres verts étagés les uns au-dessus des autres ; et au nord de ce bassin si gracieux et si bien circonscrit, les grands monts d'Arcadie, rivaux du Cyllène et du Parnasse, élevant leurs neiges au milieu des airs. Nous cheminions, en descendant par d'étroits sentiers, sous l'ombre des arbres, aspirant les exhalaisons résineuses des pins échauffés, et réjouissant notre vue des mille fleurs d'automne dont les pentes étaient émaillées.

Telle fut la première image qu'offrit à nos yeux l'intérieur de l'Arcadie. Depuis ce jour nous avons parcouru bien des vallées, visité bien des lacs, non-seulement dans la Grèce, dans l'Asie, dans l'Italie, mais plus près de nous aussi, là où dans une nature souvent terrible les Alpes nous présentent des sites enchanteurs : le lac de Phénéos est resté dans nos souvenirs comme le point du monde occidental où la nature se montre dans toute sa grâce, son harmonie, sa fraicheur. Il est situé presque au centre du Péloponnèse, au nord de Mantinée et de Mégalopolis ; pour y parvenir, il faut s'élever d'étage en étage et parcourir d'âpres sentiers ; mais celui qui a pu l'atteindre a bientôt oublié toutes ses fatigues : là, à des jours sereins, tempérés par la fraicheur des eaux et des bois, succèdent ces nuits lumineuses des contrées méridionales, nuits pleines de mystère où la paix du ciel étoilé s'unit au calme des eaux; heures divines où la douce clarté de la lune baigne pour ainsi dire les cimes des monts, où chantent sous le feuillage mille oiseaux cachés, où les douces brises de la nuit

portent avec elles dans les airs les parfums vivifiants des montagnes. Là tous les sens de l'homme sont charmés, sont séduits : il vit par tout son corps d'une vie pleine et harmonieuse ; et sa pensée libre, participant à la sérénité du monde extérieur, parcourt sans efforts les horizons du monde idéal.

Ensemble, Messieurs, nous nous arracherons, puisqu'il le faut, à cette nature qui s'empare de nous et trop longtemps peut-être nous retiendrait sous son charme ; et vous gravirez avec nous les sombres hauteurs de l'Arcadie ; nous irons vers le nord ; nous traverserons au pas de nos chevaux ces forêts séculaires où les sapins gigantesques s'appuient les uns sur les autres, où les jeunes s'élancent avec vigueur dans les airs tandis que les plus âgés tombent de vétusté. A mesure que les heures s'écoulent pour nous dans ces solitudes, nous sentons les demeures des hommes s'éloigner ; les sites sauvages succèdent aux séduisants horizons ; les rocs escarpés et stériles remplacent la fraiche et tendre verdure des lacs : enfin nous abordons la redoutable vallée du Styx. Vous connaissez de nom le Styx, fleuve des enfers : vous le savez, Messieurs, celui qui avait vu le Styx ne revenait point à la vie ; plaise au Ciel que nul de vous ne visite ce triste rivage,

Che nel pensier rinuova la paura,

a dit Dante ; on ne le voit point deux fois, dit Racine. Nous, Messieurs, nous l'avons vu, mais une fois seule-

ment; c'est pour cela sans doute que, malgré notre étonnement, nous vivons encore; et je ne suis point surpris que plus d'un d'entre nous n'ait pas osé approcher de ces sombres bords. Toutefois, puisque nous les avons vus, c'est à nous de dire ce qu'il en est, et de parler avec vérité en présence des dieux infernaux.

Ici donc coule au fond d'une gorge reserrée un faible ruisseau dont les eaux malfaisantes font périr les végétaux qui les touchent, et couvrent les pierres qu'elles arrosent d'un dépôt blanchâtre et stérile. Quand nous suivions en le remontant ce ruisseau malfamé, le grec qui nous accompagnait nous dit que peu d'années auparavant, son cheval s'étant désaltéré dans les eaux du Styx était mort sur la place en peu de moments. Et cela n'est point incroyable : car, à mesure que l'on remonte cette funèbre vallée, la végétation devient maigre et comme maladive; quelques plantes rabougries se voient, dispersées çà et là, sur les âpres flancs de la montagne; la terre aride, la pierre nue nous environnent, et bientôt dans cette gorge profonde où se concentrent les rayons ardents du jour, la vie a disparu; l'oiseau de proie lui-même n'habite pas ces rochers déserts qui ne lui sauraient fournir sa pâture; un silence de mort règne à nos côtés. Devant nous cependant s'élèvent des rocs jaunâtres, immenses, escarpés, dont la neige couvre les saillies; comme pour montrer que c'est ici le règne de la nature inorganique et des invincibles lois du monde inanimé, une cascade inaccessible coule de ces sommets aériens, s'évapore dans sa

chute, et, par cette image silencieuse d'un mouvement non interrompu, semble dire au voyageur perdu dans ces déserts, que l'inévitable destinée règne sur le monde par delà les lieux bas où s'agite la vie.

C'est un sujet bien digne de réflexions que de voir les antiques traditions s'approprier aux lieux où elles étaient nées, et ces religions d'autrefois se mettre en harmonie avec la nature: on dirait que l'homme, devant le spectacle du monde, a ressenti le besoin de rendre au dehors ses premières impressions et que là où elles ont été les plus profondes, elles ont reçu leur expression la plus significative et revêtu la forme religieuse.

C'est là, Messieurs, vous le savez, c'est à cette source mystérieuse du Styx, que ces antiques traditions de la Grèce rattachaient l'origine des fleuves; là qu'elles plaçaient le berceau de l'Océan ou, pour parler avec elles, cette corne d'abondance d'où s'écoulaient, comme d'une fontaine intarissable, les eaux de la terre et des lieux infernaux. Aujourd'hui, hommes désabusés, nous ne voyons dans la nature que la nature elle-même.

Eh bien! Messieurs, c'est au centre du Péloponnèse, ou pour parler plus justement, c'est dans les hautes régions de l'Arcadie qu'il nous faut chercher la belle et riante nature, les hautes et antiques forêts, les lacs élevés, les cascades aériennes, les pics neigeux et inaccessibles, les horreurs de la nature. C'est là aussi que nous pourrons assister aux grands mouvements de l'air et voir se déployer ces merveilleux phénomènes des nuages et des

pluies, des orages et des tonnerres qui parfois à la vérité s'abattent sur nos observatoires de la plaine, mais à la naissance desquels, du sein de nos cités populeuses, nous ne pouvons assister. Quittons donc un moment l'antiquité pour ne considérer que la simple nature. Une fois, après plusieurs jours de courses errantes à travers monts et forêts, nous arrivâmes dans le moderne hameau de Lala, au sud du mont Erymanthe, au pied des hauteurs boisées du Pholoé. Lala n'est qu'une ruine toute récente : vingt-cinq familles habitent les portions encore subsistantes de maisons dispersées; la plaine, fort élevée au-dessus du niveau des mers, est un massif de gravier qui s'étend en longueur entre le Pholoé et l'Alphée; les torrents qui le sillonnent roulent dans des lits profonds creusés par eux ; car l'on voit au premier coup d'œil que le plateau fut primitivement uni. Ces ravins sont remplis de la plus belle végétation du monde; et, tels que les fleuves les plus fameux, tels que l'Alphée et le Ladon, tels que Tempé elle-même, ils semblent réaliser tous les rêves des poëtes : ici le platane et le chêne vert s'élancent à une merveilleuse hauteur des flancs du ravin, qu'ils recouvrent en croisant leurs rameaux; un pur ruisseau coule au fond, et un sentier ombragé, où le soleil parait distiller sa lumière au travers du feuillage, suit les bords de cette eau limpide; sur les pentes et sur les plateaux l'arbousier, le lentisque, les bruyères blanches ou roses s'élèvent semblables à des arbres et mêlent leurs fruits rouges et leurs longs épis odoriférants à la verdure des fougères et des lianes.

Quand nous eûmes suivi en le remontant l'un de ces ravins enchantés, qui au centre de l'Arcadie s'élèvent des bords du fleuve Erymanthe, les horizons s'agrandirent à nos yeux en s'étendant vers le sud du Péloponnèse, et nous nous trouvâmes enfin sur le plateau où nous devions passer la nuit. C'était le 4 octobre : après une chaude journée d'automne, l'air, embrasé par les ardeurs du jour, cherchait en s'agitant à retrouver son équilibre et, pour ainsi parler, son calme naturel : les nuages se rassemblaient autour des monts et couronnaient toutes les cimes du Péloponnèse ; depuis une heure déjà, tandis que nous cheminions lentement dans les vallées, des roulements sourds et lointains nous annonçaient un prochain orage ; vers cinq heures du soir le vent commença tout à coup à souffler du mont Erymanthe avec une extrême violence, l'orage était venu ; nous arrivions nous-mêmes au village. Nous nous établîmes dans une vaste chambre percée de huit fenêtres et de deux portes, sans compter les trous que les maçons en la construisant avaient laissés dans les murs et qui n'avaient jamais été remplis : elle était donc ouverte à tous les vents. C'est cependant la plus belle pièce de la plus belle maison du village : une estrade large et très-basse règne autour de la chambre ; on y étendit pour nous recevoir quelques vieux tapis de laine, selon un usage antique et dans la pensée qu'ils nous serviraient à la fois de siéges et de lits. Au moment où nous entrions dans cette ruine le vent déchaîné soufflait au dehors avec un grand bruit et

pénétrait en sifflant, par toutes les ouvertures à la fois; les volets fendus et brisés, qui tiennent lieu de fenêtres, cédaient parfois sous le coup de la tempête, et tandis que nous soutenions contre l'effort du vent les pièces de bois à demi détachées des murs, notre guide s'occupait à les consolider et la maîtresse de la maison apportait de grosses pierres pour les assujettir.

Je me demandais comment les pauvres Grecs peuvent se résoudre à habiter de telles masures, quand je vis rentrer des champs une pauvre fille portant sur son dos une charge énorme de bois avec laquelle elle luttait contre le vent, c'était la fille de la maison. Ce combat acharné et inégal de l'homme contre les forces de la nature me fit sentir qu'abandonné ainsi à lui-même au milieu des monts et séparé de la grande et puissante société des villes, il est encore plus misérable que les demeures qu'il habite, qu'il n'est point déplacé parmi ces murs écroulés; et il me parut semblable à ces faibles plantes qui croissent sur le rivage des mers et que la vague emporte au premier jour.

La nuit s'écoula de la sorte dans les agitations de la tempête, contre laquelle nous étions mal défendus par des murailles percées à jour. Le lendemain matin le vent s'étant apaisé, nous quittâmes ces plaines élevées, balayées par les vents, pour redescendre au sud vers l'Alphée. Des nuages menaçants couraient dans le ciel et alternativement couvraient et laissaient voir le soleil; c'est encore ici l'une des belles routes de la Grèce: le

ruisseau qui descend du Pholoé vers Olympie et auquel les anciens donnaient le nom de Cladée, coule dans une gorge profonde, entre deux remparts de rochers immenses d'un jaune d'or, sur le fond desquels se détache la sombre verdure des sapins et plus bas celle des pins odorants et des platanes au vert feuillage. Quand nous descendions ce torrent, la pluie de la veille avait ravivé toutes les couleurs; et les ombres changeantes des nuages, projetées sur les escarpements des rochers, donnaient à toute cette belle nature quelque chose de mouvant et d'animé.

C'est un des caractères les plus frappants des pays chauds et surtout de la Grèce, que les tableaux de la nature y produisent sur nous des impressions non-seulement profondes, mais encore d'une extrême puissance et qui se heurtent en quelque sorte dans notre âme sans la blesser. Le soir du jour où nous visitâmes pour la première fois Olympie, nous atteignîmes dans les plaines de l'Elide la ville moderne et florissante de Pyrgos, non loin de la mer occidentale; des gouttes de pluie, derniers restes de l'orage du Pholoé, nous accompagnèrent jusque là; de sombres nuages couvraient encore le ciel; mais les grandes nuées orageuses parties de l'Erymanthe avaient cheminé vers le couchant, et il ne soufflait plus une haleine de vent : l'orage était sur la Méditerranée et s'étendait depuis Zacinthe jusqu'au-delà de Pylos et de Cythère. Quand la nuit fût venue un tableau d'un nouveau caractère s'offrit à mes yeux : la lune, qui avait six

jours, voguait à travers d'obscurs nuages; elle n'éclairait point la terre; la vaste plaine de Pyrgos était dans les ténèbres; la mer seule terminait l'horizon du couchant par une bande éclatante de lumière; et tandis qu'une faible brise soufflait de ce côté, l'air était rempli des roulements lointains de la mer mugissante. Rentré au logis, l'âme remplie des spectacles qui se déroulaient sous mes yeux depuis cinq jours, j'écrivis à la hâte cette courte note : « Dans aucun temps de ma vie la nature n'a produit sur moi en aussi peu de temps des impressions aussi diverses et aussi profondes que depuis mon départ d'Athènes. »

Cette nuit là, Messieurs, nous n'écrivimes pas davantage.

Il est temps aussi que je m'arrête, de peur que votre attention ne se fatigue. Toutefois j'ai promis de revenir avec vous au pays de Stymphale, sur lequel nous n'avons pas encore le dernier mot ; quittons Pyrgos et le rivage occidental du Péloponnèse, et arrêtons-nous aux mêmes lieux qui nous avaient si mal introduits dans une si belle contrée. Ce sera, Messieurs, notre dernier tableau : qu'il nous soit permis cette fois de remettre sur ce théâtre les acteurs qui le remplirent alors et de les désigner par leur nom. L'un d'eux était un de vos compatriotes, dont la destinée malheureuse arrache encore des larmes à ses nombreux amis ; si une mort prématurée n'eût interrompu une carrière si bien commencée, ce n'est pas ma voix, Messieurs, qui vous ferait aujourd'hui

ces récits ; ce serait la sienne ; j'ai donc deux raisons de rappeler ici le nom d'Isidore Vincent : car c'est payer sur sa terre natale, le tribut de l'amitié à un homme qui eût fait honneur à son pays. L'autre était M. Girard, aujourd'hui maître des conférences à l'Ecole normale de Paris, où il remplit dignement la place qu'a laissée un autre de vos compatriotes pour venir siéger au milieu de nous. — Nous avions visité la patrie de Léonidas et les fortes murailles de Messène, œuvre d'Epaminondas, et nous parcourions de nouveau du sud au nord le Péloponnèse pour regagner l'Isthme de Corinthe : nous visitâmes une seconde fois le petit pays de Stymphale. En traversant des champs abandonnés, nous aperçûmes une stymphalide, échappée sans doute aux armes d'Hercule ; elle était debout au milieu de la plaine unie, et paraissait immobile : poussés par la curiosité, le cœur palpitant, nous courons vers elle, prêts à faire feu au risque de commettre un homicide : mais la stymphalide s'envola dans les airs à notre approche et s'enfonça dans la montagne. Tout en cheminant du côté où avait disparu cette mystérieuse figure, nous arrivâmes au bord d'un large et profond ruisseau, dont le cours sinueux nous conduisait vers l'extrémité de la plaine. Chose étrange, au lieu de continuer sa route vers la mer, à la façon des autres ruisseaux, cette rivière s'avançait directement vers des rochers à pic au pied d'une grande ligne de montagnes : de sorte qu'il était impossible de prévoir par où ces eaux sortiraient des champs de Stymphale. A mesure que nous appro-

chions, un bruit sourd et solennel se faisait entendre et remplissait de plus en plus nos oreilles; enfin nous atteignîmes le bord d'un gouffre semblable à un immense entonnoir, par lequel le fleuve disparaissait sous la terre: de minute en minute, la masse énorme des eaux fermant l'entrée de l'abîme et se faisant pour ainsi dire obstacle à elle-même, on eût dit que l'abîme allait se remplir ; puis l'issue, se rouvrant tout à coup sous le poids des eaux, laissait échapper avec un mugissement profond, une froide et fétide vapeur. Pour des hommes tels que nos compagnons de voyage, nourris dans les lettres antiques, et presque persuadés, non par croyance et foi, mais par imagination et par science, de la vérité des fables, un tel phénomène ne pouvait passer inaperçu et devait exciter fortement la curiosité. Tandis que dispersés aux alentours de l'abîme, nous étions occupés de choses diverses, comme le font d'ordinaire les voyageurs, le plus entreprenant d'entre nous, Isidore Vincent, tel qu'un autre Jacquemont, s'avança dans le gouffre lui-même pour l'observer de plus près, et comme s'il voulait sonder l'inconnu et s'initier à un mystère antique. Se soutenant d'un bâton solide, il descendait pas à pas sur la pente unie du gigantesque entonnoir; mais bientôt son bâton s'enfonce dans la terre humide et lui devient inutile ; ses deux pieds glissent lentement à la fois ; il fait effort pour regagner le bord supérieur ; mais ses efforts mêmes l'entraînent plus rapidement vers le bas : quelques instants encore, il va disparaître avec le fleuve dans ces

infernales profondeurs. J'errais alors dans le voisinage : j'entends un cri déchirant sorti de l'abîme, j'accours et je vois notre malheureux ami qu'une force invincible entraînait dans le tourbillon. Je descends à sa suite, toutefois le moins bas qu'il m'est possible ; sa main étendue saisit la mienne et l'étreint convulsivement ; il se croit sauvé. Mais j'étais allé moi-même jusqu'au terrain glissant ; entraîné par la même force je descendais avec lui, et je voyais s'enfoncer au-dessous de nous le tourbillon écumant où nous allions disparaître. C'est alors que M. Girard s'offrit à nous sur la rive : ses pieds s'appuient fortement sur la terre ferme ; sa main nous tend un bâton, que je saisis, et la chaîne vivante est retirée de l'abîme. Sans ce libérateur, nous eussions vu comme Enée dans Virgile,

Omnia sub magna labentia flumina terra,
Tous les fleuves coulant sous la vaste terre ;

grâce à lui, je puis dire avec Horace :

Quam pœne furvæ regna Proserpinæ
Et judicantem vidimus Æacum,

J'ai presque vu le royaume ténébreux de Proserpine et le juge Eaque rendant ses arrêts ;

Grâce à lui encore, Messieurs, je jouis aujourd'hui du plaisir délicat et de l'insigne honneur de raconter devant vous son aventure du gouffre de Stymphale.

Il me serait aisé de continuer ces voyages et de faire passer sous vos yeux d'autres tableaux de la Grèce inté-

rieure ; ils feraient sentir aux personnes qui n'ont point vu ce beau pays combien est fausse l'idée qu'en rapportent certains voyageurs qui n'en ont vu que les côtes brûlées par le soleil et par les vents salés de la haute-mer. Les nombreuses cascades, les rivières au cours profond et limpide, les hautes forêts, les tapis de verdure et de fleurs offriraient à nos regards de tout autres images ; nous les inonderions de cette lumière divine dont Antigone mourante déplorait la perte anticipée ; nous y répandrions en pensée ces suaves et tièdes parfums des vallées méditerranéennes, nous les animerions encore par le chant des oiseaux sous le feuillage, par les danses des jeunes filles aux costumes brillants ; la Grèce se montrerait peut-être alors avec sa vraie poésie. Mais en mettant sous vos yeux deux ou trois esquisses détachées, je n'ai point prétendu, Messieurs, vous faire parcourir un musée tout entier ; sachant bien que ces visites prolongées dans de longues galeries, ne nous laissent souvent qu'une fatigue inutile et le désir de ne les recommencer jamais.

RÉPONSE DU PRÉSIDENT

(M. PAILLART)

AUX RÉCIPIENDAIRES.

Messieurs,

Dans la solennité qui nous rassemble aujourd'hui, plus nombreux et plus forts que jamais, notre premier hommage appartient à l'institution des deux Facultés nouvelles, poursuivie avec un zèle si éclairé, acceptée avec tant de reconnaissance, accueillie avec le plus louable empressement. Cette création généreuse portera ses fruits. Déjà l'Académie de Stanislas peut montrer, à côté des trésors de son passé, ses richesses présentes : l'éclat de notre réunion est un présage et une promesse pour les années qui doivent suivre ; si les limites d'une séance publique ont restreint le cercle des discours, d'autres voix déjà connues, déjà aimées, viendront plus tard se faire entendre. L'Académie de Stanislas a élargi ses rangs ; elle s'est empressée d'adopter à la fois tout ceux qu'elle aurait successivement choisis, et n'a pas voulu mêler aux prospérités fécondes d'un établissement nouveau, le triste calcul des espérances viagères, trop promptes, hélas ! à se réaliser. L'homme peut éloigner de ses fêtes l'image des morts et des absents, mais il en

retrouve toujours la pensée, et du moins dans les fêtes de l'intelligence, elle n'est jamais sans consolation.

En attendant qu'un éloge digne de lui, et par cela même trop étendu peut-être pour la lecture publique, nous raconte la vie et les travaux de M. BRACONNOT, si promptement et si bien remplacé, son souvenir doit être rappelé ici à un double titre : il a enrichi la science par ses découvertes et la cité par ses bienfaits.

L'Académie avait l'honneur de compter au nombre de ses correspondants M. Charles LACRETELLE. Le don gracieux de son buste est pour nous le témoignage d'une affection fidèle, et montre le prix qu'il attachait aux rapports de cette confraternité demi-séculaire. La Lorraine doit à une mémoire vénérée l'hommage particulier de ses regrets et le tribut de ses éloges. M. LACRETELLE, né à Metz (1), a passé à Nancy, qu'il aima toujours, son enfance et les premières années de sa jeunesse, cet âge où le bonheur était alors si facile et devrait l'être encore aujourd'hui. Les souvenirs qu'il a publiés sont un modèle de sincerité et de franchise honnête, un livre de bons conseils. C'est à Nancy (2) que, simple écolier, il eut à subir pendant un jour, pendant une heure, ces mauvais rêves qui avaient tué dans la fleur de l'âge Châtillon et Gilbert, et dont le retour, à des époques plus

(1) 3 septembre 1766.
(2) Testament politique, chap. xx et xxi.

périlleuses, eût été mortel pour lui comme il l'a été pour tant d'autres. Son tempérament moral se trouvait assez robuste pour défier, non sans une teinte d'ironie, des lassitudes prématurées. Sa jeune raison sut l'affranchir des premières faiblesses, et il devint, pour toute sa vie, invulnérable au découragement. C'est à Nancy au sortir du collége, qu'il composa un vaudeville assez léger, sauvé par le bon sens paternel des épreuves de la scène, puis, comme tant d'autres une grave tragédie, *Caton d'Utique*, dont quelques passages furent lus et applaudis à l'Académie de Stanislas, peu de temps avant que l'auteur allât se fixer à Paris sous le patronage de son frère aîné. Plus tard dans les prisons du Directoire, il a fait la moitié d'un *Aristomène*. Sa jeunesse s'était trompée de muse, et aurait en vain demandé au Théâtre les succès que l'Histoire réservait à sa maturité. Chose assez remarquable pourtant: M. Lacretelle, qui avait consacré sa vie à la prose sérieuse, a retrouvé l'inspiration poétique sous une forme familière, au déclin de l'âge et jusqu'à ses dernières années qu'il passa dans la retraite, « jouissant à petit bruit, selon ses propres expressions, de cette victoire remportée sur le temps (1). » Resté debout au milieu de tant de ruines, tour à tour témoin, victime, narrateur et juge de tant de choses, sans que rien ait jamais pu affaiblir sa vigueur ni fatiguer son indulgence, ami sûr, à

---

(1) Testament politique, chap. XVII.

travers les événements, de Mme de Staël, si grande et si diverse, de Mme Tallien, qui régna dans l'anarchie par la mode et par la pitié, de Mme Récamier, « qui ne trouva d'infidèle que la fortune (1). » Il avait conservé sa valeur morale et intellectuelle par l'étude même, par l'application laborieuse de ses facultés (2), et pouvait dire comme le centenaire dont parle Cicéron (3), auquel on demandait pourquoi il s'obstinait à vivre si longtemps : « je n'ai pas à me plaindre de la vieillesse. » Il possédait en effet la bonté qui en est la grâce, avec la patience qui en est le privilége, comme s'il devenait plus facile d'attendre quand on approche de l'éternité.

Les arts regrettent un autre de nos correspondants, M. ISABEY (4) : c'est pour Nancy un glorieux souvenir de plus. Il lui fut donné aussi d'accomplir une longue carrière, à laquelle n'ont manqué ni les succès ni les honneurs, et que d'augustes prédilections vinrent successivement embellir. En 1850, après bien des années d'absence, il voulut faire une visite d'adieux à sa ville natale, où il n'était plus connu que d'un petit nombre de personnes, et encore par une sorte d'exception et de faveur du temps. Dans ce musée même, où vivent plu-

---

(1) M. Lacretelle. — Epître à Mme de Récamier. 1838.

(2) Manent ingenia senibus, modò permaneat studium et industria. (*Cic. de Senect.* 7, 22.)

(3) *Id.* 5, 13.

(4) Né à Nancy le 11 avril 1767.

sieurs de ses ouvrages, on l'a vu assis au pied de son portrait. Etait-ce un pur hasard, ou bien une douce coquetterie de vieillard et d'artiste ? Ils paraissaient presque jeunes tous les deux. Les années avaient respecté le modèle, non moins que l'œuvre et le talent du peintre, et ce talent, qui grandissant jusqu'à la perfection un genre secondaire a reproduit tant de personnages fameux ou illustres, doit peut-être à Mirabeau sa vocation définitive (1). Notre peintre lancé récemment à Paris, achevant dans l'atelier de David une éducation artistique que Girardet et Claudon avaient commencée, ou plutôt lui donnant une direction nouvelle, était occupé à faire le portrait de l'orateur, et il hésitait encore entre l'histoire et la miniature. « Croyez-moi, jeune homme, lui dit Mirabeau, mieux vaut certitude de premier rang dans votre genre que doute du second dans un genre plus élevé. » Le conseil que le tribun empruntait à une pensée de César fut l'oracle de l'artiste et la voix de sa destinée.

A côté de ces noms célèbres vient se placer un souvenir honorable et modeste : celui de M. Jadelot, fils et petit-fils de médecins renommés, qui avaient professé avec éclat à l'Université de Pont-à-Mousson. Elle fut, comme on sait, transférée à Nancy. M. Jadelot reçut de cette faculté de Nancy, en 1791, l'un des derniers diplômes qu'elle ait décernés. Il a exercé à Paris (2) pen-

---

(1) Journal des Débats, 27 avril 1835. *Notice de M. Delécluze.*

(2) Médecin de l'hôpital des enfants, membre de l'Académie de Médecine, etc.

dant plus de soixante ans, avec une grande distinction, et la science lui doit plusieurs ouvrages.

Ainsi, ont disparu sous la loi commune, pleins de jours et de bons services, des compatriotes, dont un simple titre et de lointaines relations rattachaient la célébrité à l'Académie depuis cinquante-deux ans, élus le même jour (1), morts à quelques semaines d'intervalle ; puis, récemment, tout près de nous, bien jeune encore, un associé laborieux et modeste, biographe zélé des célébrités militaires du pays (2).

Aujourd'hui, Messieurs, nous présentons à un auditoire d'élite, toujours empressé de les entendre, toujours heureux de s'instruire à leur parole, ces professeurs que M. le Ministre de l'Instruction publique nous a donnés, non pas seulement par un choix éclairé et une juste appréciation à leurs mérites, mais aussi par cet amour vrai des lettres et des sciences dont l'Académie de Stanislas a reçu, hier même, un nouveau témoignage, et sous les inspirations d'une bienveillance toute particulière envers la ville de Nancy, se rendant ainsi à lui-même difficiles et compliqués les changements de personnes, et laissant seulement quelque place aux désirs d'amélioration et d'agrandissement.

Vous d'abord, Monsieur, à qui fut départi le talent de

---

(1) 16 avril 1803.

(2) M. Jules Nollet, auteur de la *Lorraine Militaire*.

beaucoup savoir et de bien enseigner, et qui venez de nous en donner une nouvelle preuve. Chacun, grâce à la clarté de vos expositions, peut en savoir assez pour admirer, ainsi que vous le disiez tout à l'heure ; mais comment vous suivre dans cette course scientifique ? Notre siècle a supprimé, au profit de l'idée, le temps et l'espace ; non-seulement tout est voisin, mais tout se tient. Un fluide, longtemps inconnu, toujours redouté, est devenu le messager docile de la paix, de la guerre, de la science, et de toutes ces communications nécessaires à notre existence sociale, où vivent tant d'affections, où s'agitent tant d'intérêts. Ce qu'il faut remarquer, c'est non pas seulement l'influence positive, mais encore et surtout le côté moral de ces grandes conquêtes : si notre pays possède, au plus haut degré, le courage de l'initiative, il nous a manqué plus d'une fois la persévérance dans l'action, et, pour ainsi dire, la conscience du travail. En voyant les applications mathématiques grandir par la pensée même de la responsabilité, qui donne à l'exactitude d'un calcul le mérite d'un devoir, on sent mieux jusqu'à quel point les sciences bien enseignées, bien comprises, concourent à l'éducation d'un peuple, et par leur grandeur et par leur petitesse. — Oui : la Providence semble avoir transmis à l'humanité moderne le don des prodiges ; mais en livrant les résultats scientifiques à la témérité de nos expériences, à la précision de nos calculs, en donnant à l'industrie la clé magique des trésors cachés, elle s'est réservé bien d'autres secrets. Oui : Nous avons mesuré

la terre, notre demeure d'un jour : nous la connaissons, nous la possédons de mieux en mieux. Nos regards, dont l'habileté humaine accroît si merveilleusement la puissance, parcourent la sphère des étoiles : ils y découvrent sans cesse des mondes nouveaux ; ils en déterminent le poids et la densité ; ils calculent les lois de leurs mouvements ; mais l'infini moral, le monde des âmes, qui le connaît ? Ah ! nous serions trop orgueilleux de la science, à la voir en même temps si puissante et si facile. Il est nécessaire que nous ignorions beaucoup de choses, et il faut encore, après tout, que l'homme soit bien grand pour qu'il puisse aller jusque-là. — En vous écoutant, Monsieur, en suivant pas à pas ce magnifique travail dont vous avez été à la fois l'un des héros et l'historien fidèle, on se surprend à ne plus douter de rien, même de l'impossible. — Que dirait aujourd'hui Fontenelle, l'auteur presque oublié des *Entretiens sur la pluralité des mondes ?* Sa montre ne se trouverait plus à l'heure. Sa voix serait insuffisante à raconter tant de merveilles : sa main qu'il aimait, disait-il, à fermer quand elle contenait des vérités, ne retiendrait pas une seule des vérités qui circulent maintenant parmi nous. Il voulut, dans son temps, mêler beaucoup d'esprit à un peu de science, afin que la science fût plus facilement acceptée. De nos jours, elle se montre volontiers dans sa noble simplicité, précisément parce qu'elle est sûre d'elle-même. Nous avons compris, en vous écoutant, que ses grandeurs, comme toutes les autres, se font pardonner, se font aimer quand elles savent descendre.

Vous, Monsieur, couronné par l'Académie française pour l'une de ces œuvres d'érudition patiente et hardie « qui rétablissent les fragments d'une statue avec la » poussière du marbre brisé (1), » le choix éclairé du Ministre vous a fait l'un des chefs de notre enseignement; des relations affectueuses vous ont fait le frère aîné de vos collègues. Votre destinée littéraire, mobile comme toutes les destinées humaines, et cette fois indulgente et propice, vous ramène au foyer domestique, vous replace au premier rang sur le théâtre même de vos succès classiques : elle a voulu sans doute montrer une fois de plus que ces espérances printanières ne sont pas toujours de vaines illusions, de stériles promesses, et si quelquefois les fruits manquent aux fleurs, c'est moins la faute des temps que la faute de l'homme. Vous aviez quitté la maison paternelle pour aller conquérir les richesses de la science, emportant dans vos lointains pèlerinages les sentiments honnêtes, les affections intimes, les exemples de la famille. Votre esprit a beaucoup appris : votre cœur n'a rien oublié. En écoutant cet éloge si bien senti de votre ville natale, je me rappelais ces phrases charmantes que M. Lacretelle a écrites dans ses souvenirs (2). « Oh ! quelle jolie ville que Nancy, cette jeune » et brillante fille du bon et vieux roi Stanislas !..... Cha-

(1) Essai sur la Comédie de Menandre. — Rapport de M. Villemain.

(2) Testament politique. — Ch. XXI.

« que pierre dans cette ville attestait en lui le génie de « la bienfaisance..... On reconnaissait (dans ses établis- « sements de charité) l'impulsion des plus heureux siè- « cles de l'ère chrétienne..... » Il semble, si l'on pouvait se permettre d'ajouter une pensée aux siennes et aux vôtres qu'un philosophe (1), assez étrange du reste, ait pensé à notre cité, quand il écrivait : « le bruit ne fait « pas de bien, et le bien ne fait pas de bruit. »

Et vous, Monsieur, que vos titres de noblesse obligent étroitement, vous étiez naguère étranger parmi nous, et désormais vous appartenez tout entier à cette belle cité, où vous avez trouvé une nouvelle famille. Vos preuves sont faites, mais on attend beaucoup encore de tant d'aptitudes diverses, d'une facilité si puissante. Vos brillants débuts vous engagent pour l'avenir : chaque jour doit éveiller, par un nouveau succès, des sympathies nouvelles. Tantôt, guidé par les travaux éminents de l'Allemagne et de l'Angleterre et les éclairant vous-même des rayons de votre intelligence, vous conduisez nos esprits à la découverte dans une région longtemps ignorée où le spiritualisme le plus élevé et la morale la plus pure ont devancé les âges, et que cet auditoire, par un heureux privilége, avait entrevue deux fois à travers les enchantements de la poésie (2). Tantôt vous nous ra-

---

(1) Saint-Martin.

(2) Séances publiques de 1853 et de 1854. M. de Dumast.

contez les tragédies grecques nées de la religion et de la politique, et cette nation, petite par le nombre, grande par le cœur, immortelle par l'esprit, armée pour la défense d'une civilisation qui devait, après tant de siècles, préparer la nôtre, gagnant à Salamine et à Platée les batailles de l'avenir. Aujourd'hui vous avez voulu, dans un récit plus intime, parler en simple touriste de la Grèce contemporaine, nous peindre ses vallées intérieures, ses paysages, et nous montrer les beautés de la nature survivant aux travaux des hommes, aux grandeurs des peuples. En détachant ainsi quelques feuilles de vos souvenirs pour raconter les impressions d'un voyage en Arcadie, vous les avez placées, comme une esquisse du Poussin, dans notre musée littéraire.

J'abrège, Messieurs : j'ai désiré, dans cet échange traditionnel, mais aujourd'hui sincère et vrai, de remerciements et de félicitations, apporter, non la réserve qui eût justement blessé tout le monde, mais la brièveté dont on s'accommode volontiers. Cet homme d'esprit, Rivarol, qui trouvait des longueurs dans un distique, que devait-il penser de l'éloge ? Aussi je m'empresse d'arriver à des considérations moins personnelles, et quelques réflexions générales ne paraîtront peut-être pas dénuées d'intérêt :

Les Sociétés purement littéraires possèdent surtout l'esprit de conservation et de résistance, le respect du passé, la foi des traditions. Elles ont pour mission de combattre les innovations téméraires, les brusques changements, les doctrines paradoxales, qui pourtant ne sont pas toujours

un mensonge, et deviennent parfois la poésie de la vérité. Dans les questions de goût, l'association constitue une puissance; mais le génie est individuel, et, pour les idées, on ne peut, comme pour les nombres, faire un tout avec des fractions. Les Académies n'enfantent pas de chefs-d'œuvre : les chefs-d'œuvre naissent d'un seul père, et ils vivent d'eux-mêmes. Les Académies ne créent pas même les mots : elles leur donnent seulement le droit de cité, et vérifient leurs titres. C'est ainsi qu'on a vu de grands seigneurs d'autrefois, dans le temps même de leurs plus déplorables querelles avec l'orthographe, maintenir, de par le pouvoir des salons, les règles de l'usage et les formes de l'idiome national. Les mots arrivaient alors au dictionnaire en passant par le monde. Plus tard, selon les temps et les besoins, les mots nous sont venus de la tribune, de la presse, de l'atelier, du dehors même sans lettres de naturalisation. L'abondance n'est pas toujours la richesse : la richesse elle-même a besoin d'élégance et de sobriété, et si notre langue continue à étendre son empire, c'est déjà peut-être une autorité moins douce et plus contestée.

Quant aux travaux d'érudition, les Académies savent les contrôler, pour ainsi dire, et maintenir les conjectures, sinon dans le cercle des choses réelles, tout au moins dans les possibilités. Le danger et l'inconvénient de l'érudition, c'est de courber quelquefois sous un même niveau des choses disparates, et de prétendre les enchainer par un lien commun.

Les Sociétés scientifiques servent au progrès ; elles ne font pas de découvertes ; elles les propagent ; une découverte n'a besoin que d'être connue : elle fait son chemin, portant en elle-même sa vérité, sa raison d'être. Toujours destinée à l'avenir, elle trouve dans le passé un appui. La science est une chaine dont chaque homme supérieur forme un anneau. C'est la pensée juste et grande que Bacon (1), Pascal (2), et d'autres après eux ont successivement exprimée.

Ainsi se retrouve la fraternité littéraire, plus élevée que le compagnonage, moins mystérieuse que la franc-maçonnerie, véritable association libre et au grand jour entre tous les ouvriers de la pensée, entre le géomètre qui sait et le philosophe qui cherche, entre tous les citoyens de cette grande république qui connait bien aussi parfois ses entrainements et ses défaillances..... Mais le souffle de l'intelligence circule à travers les choses d'autrefois pour y chercher ce qui peut vivre, comme au sein de notre mouvement actuel pour ennoblir les efforts du travail et tempérer les emportements du succès. La tradition a ses grandeurs et ses faiblesses : la fortune peut coûter quelquefois plus cher à la conscience qu'elle ne rapporte à l'intérêt. La seule aristocratie vraie, dans les affaires du monde, c'est celle des caractères et des intelligences. Il vous ap-

---

(1) Multi pertransibunt et augebitur scientia.

(2) La suite des hommes peut être considérée comme un même homme qui apprendrait toujours.

partient, Messieurs, de l'établir et de la faire prévaloir. Aidons-nous, par un mutuel secours à suivre cette voie du progrès humain où tout le monde marche, et où personne n'arrive : votre plus noble récompense serait de rencontrer dans vos disciples de la veille vos émules du lendemain. Les générations renouvelées viennent, l'une après l'autre, puiser aux mêmes sources, se chauffer aux mêmes rayons. En voyant autour de lui un jeune auditoire qui, nous l'espérons, deviendra plus nombreux, parce que, seul, il représente l'activité utile et le vrai besoin d'apprendre, le professeur aime à compter par des printemps la marche des années. — Puissiez-vous, Messieurs, vieillis bien tard aux lieux où l'hospitalité littéraire vous fut si généreuse et si douce, retrouver alors votre Athènes, non pas seulement dans l'horizon fuyant des jeunes souvenirs, mais surtout dans l'image présente, dans le perfectionnement des esprits formés à vos leçons, dans le cercle des goûts et des habitudes inspirés par vos enseignements!.. La lumière des lettres et des sciences, ce reflet de la pensée divine, ne saurait-elle donc briller qu'aux larges foyers? la France est le pays où le grand enseignement est resté le plus centralisé, précisément parce qu'il l'a été dès l'origine, et longtemps cette Université de Paris, un monde à part dans un autre monde, dont la fondation et les débuts ont été racontés à l'un des cours de nos facultés avec tant de bonheur, la vieille Université de Paris se posa comme le phare qui éclairait la France et l'Europe. Nous y trouvons, à des époques plus ré-

centes, au sein d'un ordre meilleur, d'impérissables souvenirs, et nos maîtres sont encore là. Mais enfin, la nature même des choses, l'expérience des autres pays ne le disent-elles pas assez haut? Le travail, qui chercha si longtemps au sein des cloîtres le recueillement et la solitude, peut s'abriter avec succès dans les villes modestes où sa présence même élève le niveau des intelligences et leur donne une impulsion salutaire. Loin des sphères ambitieuses et agitées, les aspirations sont moins ardentes, les efforts plus soutenus. Là, sous l'œil vigilant des professeurs, gardiens éclairés d'une sage discipline, se forment les interprètes de la loi, les maîtres de la science médicale, ceux à qui la Société remettra la garde et la défense de ses droits, ceux qui devront toucher ses plaies et ses misères, et que tant de fois on a vus, après avoir obtenu le grade le plus élevé, en demander une nouvelle investiture aux périls de la guerre, aux dangers de l'épidémie. Il est bien de faire ici et partout l'éloge de la science, mais il faut dire plus haut encore que les découvertes de l'intelligence et les conquêtes du travail sont utiles au monde, et puis, au-delà de cette sphère, si vaste qu'elle soit, de l'utile, laissons au beau et au vrai une plus grande place : rappelons-nous que les choses humaines trouvent dans le sacrifice et le dévouement leur grandeur suprême et leur consécration.

COMPTE RENDU

DES

TRAVAUX DE L'ACADÉMIE

PENDANT L'ANNÉE 1854,

PAR M. LÉON PARISOT,

Secrétaire annuel.

MESSIEURS,

Je dois à votre bienveillance l'honneur d'exposer aujourd'hui l'analyse des travaux de l'Académie de Stanislas. Permettez-moi de vous exprimer ici toute ma gratitude pour une faveur que ne m'autorisait pas à espérer ma récente admission dans votre compagnie. La tâche qu'elle m'impose est peut-être au-dessus de mes forces, mais je compte que vous reporterez sur mon travail l'indulgence qui vous a engagés à m'accueillir parmi vous.

Pendant l'année 1854, vous n'avez eu à regretter la perte d'aucun membre titulaire : seulement des circonstances impérieuses ont contraint M. DENIS à renoncer, mais non sans espoir de retour, à la part active qu'il prenait à vos travaux.

Deux hommes dont le passage, comme Préfets, a laissé

dans le département de la Meurthe de profonds souvenirs nous ont été enlevés : M. Séguier, de Saint-Brisson, membre libre de l'Institut, savant helléniste, traducteur d'Eusèbe et auteur d'un traité des Conjonctions grecques : M. le comte Louis d'Allonville, que recommandaient ses recherches archéologiques et un ouvrage sur les camps romains.

La mort a effacé encore plusieurs noms du tableau de vos correspondants. M. Bertier, fondateur de l'Institut agronomique de Roville, théâtre des savantes expériences de Mathieu de Dombasle ; M. Choley, maître de forges à Tunimont, fondateur et directeur de la Revue lorraine ; M. le comte de Stassart, membre de l'Académie royale de Belgique, et M. Labouïsse-Rochefort à Castelnaudary, qui tous deux cultivaient avec succès la poésie et la littérature. A cette liste déjà trop longue, il faut encore ajouter MM. Hermann, associé étranger de l'Institut à Leipsick ; Savaresi, docteur en médecine à Naples ; et Silvio Pellico, dont le nom seul me dispense de dire les titres à vos regrets.

Après cette triste énumération, nous devons, Messieurs, vous faire connaître les nouveaux membres que désignaient à vos suffrages leurs travaux dans les sciences et les lettres.

M. Godron, que ses fonctions dans l'enseignement tenaient éloigné de nous, est venu reprendre son ancienne place. En même temps que la création d'un centre universitaire à Nancy nous rendait ce savant botaniste,

nous ouvrions nos rangs à M. FAYE, membre de l'Institut impérial, recteur de la nouvelle Académie, et à M. BENOIT, doyen de la Faculté des lettres, déjà associé à nos travaux depuis 1846. Notre honorable président a trop bien marqué la place qu'occupent dans le monde savant nos nouveaux confrères, pour que j'ose l'entreprendre aujourd'hui.

Vous avez inscrit au nombre de vos correspondants MM. GUILLORY aîné, président de la Société industrielle d'Angers, DUPUIS, vice-président du tribunal d'Orléans, BERVILLE, président de chambre à la cour impériale de Paris, DE MARDIGNY, ingénieur des Ponts-et-Chaussées à Metz, ARMANDI, ancien colonel d'artillerie, Constant DUBOS, docteur en médecine à Paris, GERSON-LÉVY, le comte DE VAN DER STRATEN-PONTHOZ, tous deux de l'Académie impériale de Metz.

M. GUILLORY aîné vous avait déjà adressé quelques ouvrages intéressants, entre autres, une notice sur un membre de l'ancienne Société royale de Stanislas, le marquis DE TURBILLY, et les deux volumes du Congrès scientifique d'Angers, dont il était un des secrétaires généraux, volumes qui sont dus à son habile rédaction. Cette année, il vous a offert plusieurs mémoires la plupart relatifs aux travaux de la Société qu'il dirige, et concernant soit la culture de la vigne et la vinification, soit l'amélioration de la race bovine.

Parmi les brochures assez nombreuses que M. DUPUIS a successivement publiées, il a choisi comme hommage

à l'Académie de Stanislas, un mémoire ayant pour titre : *Des œuvres littéraires et artistiques inspirées par Jeanne d'Arc*. Ce travail se recommande par la concision dans les détails, le mouvement et l'élégance dans la forme.

M. Dupuis vous a fait remettre également un autre mémoire. Il s'agit du premier fait d'armes de Dunois et du premier revers des armes anglaises, au siége de Montargis en 1427.

M. Berville, comme M. Dupuis, sait mêler à la gravité des devoirs du magistrat les délassements littéraires. Il a adressé une notice sur Voiture, une notice sur Gresset, productions qui se font remarquer par leur fraicheur ; deux discours de rentrée, l'un de 1846, où la question des travailleurs et du progrès est traitée avec un grand esprit de sagesse ; l'autre de 1850, sur *l'égalité*, sujet qui ramène assez naturellement les mêmes considérations ; un discours à l'assemblée nationale, en juin 1848, sur la réforme parlementaire et les incompatibilités ; un discours tout à fait littéraire et classique prononcé en août 1852 à la distribution des prix du collége de Pontoise ; un charmant volume de poésies, les Mélodies amiénoises; un volume de prose publié en 1845 sous le titre de Fragments oratoires et littéraires, où figure l'éloge de Rollin, couronné par l'Académie française, puis un éloge de Delille qui a remporté le prix d'éloquence à l'Académie d'Amiens. On y trouve encore plusieurs discours prononcés à l'Athénée royal de Paris, et enfin deux discours de rentrée.

M. DE MARDIGNY, connu par ses études archéologiques, a composé une notice sur les voitures publiques de Metz à Paris. Elle est écrite avec goût, et renferme un grand nombre de faits curieux et de recherches utiles.

M. ARMANDI, ancien colonel d'artillerie, vous a présenté un ouvrage ayant pour titre : *Histoire des éléphants employés à la guerre*, depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'introduction des armes à feu. Les renseignements historiques qu'il contient ne manquent pas d'intérêt et sont groupés convenablement. Une telle monographie exige beaucoup d'érudition et de travail.

L'œuvre de M. Constant DUBOS est une traduction en vers français des satires de Juvénal. Elle se recommande par une exactitude telle, que le lecteur y retrouve, pour ainsi dire, à la même place que dans l'original les mots, les traits, les couleurs qu'il fallait reproduire. L'expression y lutte, très-souvent, de beauté et d'éclat avec le texte : aussi cette traduction peut-elle prendre place à côté des meilleures reproductions poétiques des chefs-d'œuvre de l'antiquité.

M. GERSON-LÉVY, membre titulaire de l'Académie impériale de Metz, vous a adressé un volume renfermant 17 opuscules, parmi lesquels on peut citer un mémoire intulé : *Du paupérisme chez les Juifs et des moyens d'y remédier ;* un curieux travail relatif à une médaille hébraïque frappée sous Louis-le-Débonnaire. Un des travaux les plus récents de M. GERSON-LÉVY, et qui dès ce moment lui marquait sa place parmi vous, est son rap-

port à l'Académie impériale de Metz, sur un objet dont vous avez eu l'initiative, la demande d'érection dans les facultés, de chaires de sanscrit et d'arabe classique : là vos arguments ont reçu des développements confirmatifs et très-érudits.

M. le comte de VAN DER STRATEN-PONTHOZ, membre titulaire de l'Académie impériale de Metz, auteur de plusieurs ouvrages sur l'agriculture, et surtout d'un mémoire sur le drainage dans le département de la Moselle, vous a offert une brochure sur *Charles-le-Bon*, comte de Flandre, où il est parlé des causes de la mort de ce prince, de ses vrais meurtriers, puis incidemment de Thierry d'Alsace, son successeur, seigneur de Bitche et comte de Flandre.

Après avoir retracé à la fois les pertes faites par l'Académie, et les acquisitions qui ont augmenté la liste de ses membres, je vais présenter l'analyse des mémoires dont vous avez entendu la lecture, et des nombreux écrits que vous devez à vos correspondants. Ici je suivrai l'ordre adopté par mes devanciers.

SCIENCES PHYSIQUES. M. DENIS voulant mettre sous vos yeux un fragment des Mémoires de l'Académie de Munich, vous a lu une traduction faite par lui, d'un travail de M. le docteur VOGEL jeune, ayant pour titre : *Des divers chalumeaux à gaz et d'un nouvel éolipyle*,

M. GLOESENER, professeur de physique à l'Université de Liége, vous a adressé un Mémoire sur *la télégraphie*

électrique. C'est un exposé sommaire de ses nombreuses recherches sur tous les systèmes de télégraphes électriques : dans ce travail, il a fait marcher constamment de front la théorie avec l'expérience, en soumettant au contrôle de celle-ci les inspirations de celle-là. Ce recueil important embrasse toutes les questions essentielles de la télégraphie électrique.

Vous avez reçu de M. DELEZENNE de Lille, sur *la Transposition*, un travail digne du savant que l'Institut impérial vient d'appeler à la place de M. DE HALDAT. M. l'abbé ZANTEDESCHI a continué l'envoi de ses intéressantes publications : cette année, elles ont eu pour objet : *les Déviations du pendule, l'Action réciproque de deux courants électriques dirigés dans le même sens, et dans le sens opposé dans le même fil, et l'Action inductive latérale des mêmes dans des fils isolés parallèles et très-voisins.*

M. le docteur SIMONIN père a composé, comme d'habitude, un opuscule intitulé : *Résumé des observations météorologiques et médicales faites à Nancy pendant l'année 1854*. Cet ouvrage est rempli de détails d'une exactitude minutieuse et de faits intéressants. Dans la première partie, l'auteur passe en revue tous les phénomènes météorologiques survenus depuis le 1er janvier 1854 jusqu'au 1er du même mois 1855, ainsi que l'époque, la quantité et la qualité des principales récoltes. Dans la seconde partie, il fait connaître les maladies qui ont régné, et termine en exposant l'histoire du choléra dans la ville de Nancy et dans le département de la Meurthe.

M. Faye a déposé sur votre bureau les ouvrages suivants : *Leçons de cosmographie rédigées d'après le programme officiel. Résumé du cours de Géodésie professé à l'Ecole impériale polytechnique ; Portefeuille des élèves, cartes, dessins et plans relatifs au cours de Géodésie*. Nous nous bornons à mentionner avec les plus grands éloges ces travaux qu'une popularité déjà obtenue nous interdit d'analyser.

Un de vos correspondants, M. Quételet, directeur de l'Observatoire royal de Bruxelles, vous a adressé un mémoire *sur les Variations périodiques et non périodiques de la température, d'après les observations faites pendant 25 ans à l'observatoire royal de Bruxelles ; des Instructions pour l'observation des phénomènes périodiques ; et un Compte rendu des conférences maritimes tenues à Bruxelles pour l'adoption d'un système uniforme d'observations météorologiques à la mer*.

Chimie. M. Braconnot, quelques jours à peine avant sa mort, est venu vous communiquer le récit de ses dernières observations. On peut dire de notre illustre confrère, comme de M. de Haldat : il n'a cessé de travailler qu'en cessant de vivre. M. Braconnot a démontré, que les déjections diarrhéiques renferment des substances qui n'existent pas dans les excréments humains à l'état normal, tels que de l'acétate de potasse et du carbonate de soude : ce dernier sel disparait sensiblement, dès que les fonctions digestives commencent à se rétablir ; alors le liquide intestinal, d'alcalin qu'il était devient neutre, ou même

quelquefois légèrement acide. L'auteur signale aussi l'absence presque complète de la bile, que l'on retrouve au contraire en quantité notable dans les excréments à l'état physiologique; il est vrai de dire, qu'il a indiqué un principe biliaire altéré, mais en proportion pour ainsi dire infinitésimale.

M. Blondlot a fait l'*Analyse de l'eau salée qui jaillit d'un puits foré, dans la commune de Jarville*. Cette eau contient par litre : sulfate de soude, 3g·,44, chlorure de sodium 3g·,77, bi-carbonate de soude, carbonate de magnésie, sulfate de chaux et silice, ensemble 0g·,15, résultat qui s'accorde à peu de chose près avec l'analyse que Mandel avait faite de la même eau, il y a cinquante ans ; ce qui prouve que la proportion des matières salines n'ayant pas changé, on doit en attribuer l'origine à une cause permanente, et non aux infiltrations du sol, ainsi que le présumait ce dernier.

Les procédés ordinaires de la carbonisation du bois sont défectueux au point de vue de la production, quand le charbon doit être employé dans l'économie domestique, et ils le deviennent bien plus encore, lorsqu'il doit servir à la fabrication de la poudre de guerre, et surtout de la poudre de chasse. M. Violette, votre correspondant, a cherché à parer à cet inconvénient et à obtenir d'une manière sûre, prompte et économique, des produits toujours identiques à eux-mêmes, et propres à la fabrication d'une poudre de chasse supérieure et d'une portée constante. Il a eu recours pour résoudre ce problème impor-

tant, à l'emploi de la vapeur surchauffée, véritable gaz permanent dans de certaines limites de température, et dont MM. THOMAS et LAURENT avaient déjà tiré parti pour la revivification du noir animal employé pour la décoloration des sucres; mode de chauffage avec lequel on peut régler la température, en chauffant d'une manière variable le serpentin où passe la vapeur, ou en ouvrant plus ou moins le robinet qui la distribue et qui, faisant pénétrer à la fois l'agent calorifique dans toute la masse qu'il s'agit de chauffer, permet de la maintenir, à un degré près, à une température comprise entre 100 et 350 degrés, pendant tout le temps qu'on le désire, en éliminant constamment les composés volatils qui se produisent.

SCIENCES NATURELLES. Quoique Montpellier ait compté et compte encore aujourd'hui parmi ses professeurs des botanistes d'un grand mérite, il n'existe pas d'ouvrage pour diriger l'observateur dans ses excursions autour de la ville. M. GODRON a voulu combler cette lacune en consignant dans une notice le résultat de ses observations, et en faisant connaître des plantes qui n'avaient pas encore été signalées à Montpellier, pas même dans la *Flore de France*. Parmi ces dernières, nous remarquons le *Triticum scirpeum,* le *Festuca interrupta,* le *Festuca spectabilis,* l'*Ornithogalium tenuifolium,* l'*Atriplex crassifolia,* le *Calendula parviflora,* le *Silene dichotoma,* le *Viola suavis,* le *Ficaria calthœfolia,* le *Ranunculus lateriflorus.*

Si l'étude des hybrides spontanées est utile à la botanique descriptive, elle a une importance bien plus grande au point de vue de la fixité de l'espèce. Les observations et les expériences que M. GODRON vous a communiquées, établissent d'une manière positive ce point de doctrine. Notre confrère a prouvé que l'*Ægilops triticoïdes,* qu'on retrouve autour de Montpellier, n'est point la souche primitive du blé cultivé, mais une hybride résultant de l'union spontanée du *Triticum* et de l'*Ægilops ovata*. Bien que les faits justifient rigoureusement cette conclusion, M. GODRON a voulu recourir à l'expérimentation directe : il a tenté dès lors de reproduire l'*Ægilops triticoïdes* par la fécondation artificielle des *Ægilops,* par les *Triticum*, et l'expérience a sanctionné complétement les données de la théorie.

M. PUTON a publié une notice sur la Mulette Noire (*Unio ater Nilsson*). Cette espèce qui n'a encore été trouvée qu'en Suède, est nouvelle pour la faune française. Notre correspondant l'a découverte dans le ruisseau de Mondrezey, à Saulcy-sur-Meurthe, où elle est commune, et dans la Meurthe, à la Voivre, près Saint-Dié (Vosges). Il décrit ce mollusque avec d'autant plus de soin, qu'il n'est mentionné dans aucun ouvrage français. L'animal est remarquable par son pied rougeâtre, et par la belle bordure noire du manteau à la région postérieure.

PHYSIOLOGIE. M. EDMOND SIMONIN vous a communiqué la suite de ses travaux sur l'action de l'éther et du chlo-

roforme. Déjà, en 1848, vous avez ouvert vos Mémoires à un premier résumé relatif à l'action de ces agents anesthésiques sur l'intelligence, sur les sens, sur la conscience, sur la volonté et sur la sensibilité générale et locale. L'auteur en faisant une nouvelle lecture à la Société a montré que les lois formulées par lui, précédemment, n'ont point été infirmées. Puis, il a fait connaître les conclusions de ses nouvelles recherches, qui ont eu pour but la connaissance des phénomènes produits par l'éther et le chloroforme dans les fonctions si importantes de la circulation et de la respiration, dans celles de l'appareil musculaire, et dans celles de l'utérus, au moment de la parturition. M. Edmond Simonin a donné l'une des observations les plus importantes d'anesthésie au moment d'une opération césarienne. Il a terminé l'analyse des résultats des merveilleux agents dont l'emploi est dû aux docteurs Jackson et Simpson, en décrivant leur action sur la phonation, sur l'appareil digestif, sur les diverses sécrétions, sur l'exhalation pulmonaire et la chaleur générale. Nous ne citons aucune des nombreuses conclusions de l'auteur, parce que l'impression en a été votée par l'Académie.

M. Blondlot vous a lu un travail ayant pour titre : *Recherches sur la digestion des matières grasses, suivies de considérations sur la nature et les agents du travail digestif.*

Notre confrère s'est proposé de réhabiliter l'ancien système de la trituration en lui donnant une acception

large et philosophique. Son mémoire se divise en trois parties. Dans la première, il prouve que la digestion des corps gras ne s'effectue pas dans l'intestin par l'intermédiaire de la bile ou du suc pancréatique. Dans la seconde, il établit que les corps gras se digèrent dans l'estomac comme les autres aliments, et par leur intermédiaire. Enfin, la troisième partie est relative à la nature et aux agents du travail digestif; elle forme le résumé des recherches qui précèdent, et du mémoire que l'auteur a récemment publié sur la digestion des matières amylacées. Nous l'exposerons avec concision.

Le pancréas ne remplit aucune fonction essentielle dans la digestion. L'estomac, par sa puissance dynamique et de trituration, est l'agent spécial de la digestion de toutes les matières alimentaires indistinctement, alors qu'elles ont été ramollies par l'action du suc gastrique. M. Blondlot est convaincu qu'il faut revenir à ce système de la trituration que Boerhaave définissait par ces quelques mots : *liquor diluens, vis conterens, vas coercens.*

Liquor diluens. De tous les fluides qui se déversent dans le tube gastro-intestinal, un seul, le suc gastrique, mérite, en effet, la dénomination de *fluide digestif* proprement dit ; lui seul, réellement, exerce une action véritablement chimique sur les aliments. Tous les autres fluides ne sont que des produits excrémentitiels qui ne concourent à la digestion que d'une manière exclusivement mécanique et très-secondaire.

Quant à l'action du suc gastrique en elle-même, M. BLONDLOT la considère comme une action *sui generis*, en vertu de laquelle certaines substances, tout en conservant intégralement leur composition chimique, perdent une partie de leur cohésion, de manière à pouvoir se réduire en molécules plus ou moins ténues, sous l'influence des agents mécaniques les moins énergiques.

Vis conterens. Le suc gastrique n'est, à bien prendre, que la cause prédisposante de la chymification ; l'intervention d'une force triturante est également nécessaire pour les trois classes d'aliments : matières protéiques ou albuminoïdes, matières amylacées, matières grasses ; car sans l'action dynamique, les matières protéiques et amylacées resteraient sans se désagréger, et de même aussi les matières grasses manqueraient de l'agent actif sans lequel elles ne peuvent s'émulsionner. Le pylore est une sorte de gésier rudimentaire, plus spécialement chargé d'opérer la trituration des aliments, et de les convertir, par petites fractions, en cette espèce de pâte molle, mais hétérogène, qui est le but ultime de la digestion.

Vas coercens. L'estomac offre aux aliments une capacité plus ou moins spacieuse dans laquelle ils se logent, soit pendant la chymification, ce qui a lieu chez la généralité des animaux, soit avant qu'ils soient soumis au travail digestif proprement dit, dans quelques espèces particulières.

M. le docteur GRELLOIS vous a adressé une brochure intéressante sur la sensation musicale. Cette sensation

diffère beaucoup chez l'homme de la nature, dont les sens n'ont point encore été éprouvés par de savantes stimulations, et chez l'homme civilisé dont l'esprit sans cesse tourné vers les moyens de se créer de nouvelles jouissances, ne saisit que celles qui sont appropriées à la délicatesse de ses organes. Les mœurs particulières d'un peuple, la tournure générale de ses idées apportent de nombreuses modifications dans la perception de la musique. Dans ce travail l'auteur n'a pas eu pour but de rechercher les effets que peut déterminer la musique, il a voulu seulement constater la sensation immédiate qui l'accompagne, et indiquer les circonstances générales qui peuvent faire varier la forme et l'intensité de cette perception.

Médecine. M. Simonin père vous a offert un volume ayant pour titre : *Recherches topographiques et médicales sur Nancy*. Vous connaissiez déjà cet ouvrage par les fragments que l'auteur vous avait lus les années précédentes. Comme tout ce qui sort de la plume de notre confrère, ce travail se recommande par l'exactitude des observations, le choix et l'utilité des renseignements. C'est une œuvre consciencieuse aussi indispensable à l'administrateur qu'au médecin.

M. le docteur Edmond Simonin vous a présenté son *Rapport* sur le service de la vaccine dans le département de la Meurthe, en 1853, et une brochure qui a pour objet l'appréciation des travaux de l'École de Médecine et de

Pharmacie de Nancy, pendant l'année scolaire 1852-1853.

M. Morel vous a remis son *Traité théorique et pratique des maladies mentales considérées dans leur nature, leur traitement et leur rapport avec la médecine légale des aliénés*. La haute sanction de l'Institut impérial qui a couronné cet ouvrage, l'enlève à notre examen; nous nous bornons à mentionner cette flatteuse distinction.

Le même auteur vous a lu un Mémoire sur l'*Influence du tabac et d'autres plantes narcotiques sur la santé physique, intellectuelle et morale des individus, ainsi que sur les mœurs et les coutumes des nations*. Après avoir établi un parallèle, au point de vue de l'économie politique, entre les revenus financiers dus à la consommation du tabac à diverses époques, il a montré les conséquences délétères sur la santé de l'usage de cette plante, importée, il y a environ trois siècles, par Nicot, ambassadeur de France en Portugal. Etudiant ensuite l'emploi et l'abus des diverses substances que l'homme, sur tous les points du globe, recherche si avidement, pour satisfaire ses jouissances matérielles, M. Morel a montré l'influence de ces substances sur la civilisation, et a cité celle d'un grand empire succombant en partie par suite de l'usage immodéré de l'opium.

Un travail d'un autre genre vous a encore été communiqué par M. Morel; il a pour objet l'application de l'éthérisation comme moyen d'investigation médico-légale,

pour constater la simulation de la folie et d'autres maladies, et comme moyen de diagnostic pour connaitre certains délires qui ne se révèlent pas toujours dans les paroles de l'aliéné.

Vous devez à un autre de vos correspondants, M. Putegnat, de Lunéville, deux brochures, l'une sur *les Maladies des verriers et des tailleurs de cristal*, l'autre sur l'*Emploi thérapeutique de l'huile dite de proto-iodure de fer*.

M. Lubanski vous a envoyé un opuscule ayant pour titre : *De l'hydrothérapie comme méthode révulsive et de ses applications contre les congestions chroniques*. Enfin, votre secrétaire annuel a eu l'honneur de vous offrir le rapport général sur les *Travaux des conseils d'hygiène publique et de salubrité du département de la Meurthe, pendant les années 1852 et 1853*.

Éducation. L'invention d'un très-ingénieux appareil destiné à mettre par l'écriture les aveugles en rapport avec les clairvoyants, a donné à M. Edmond Simonin l'occasion de faire un rapport dans lequel il a rappelé la succession des procédés inventés depuis Haüy, pour procurer aux aveugles la facilité de communiquer par écrit leurs pensées. L'appareil imaginé par notre concitoyen M. Larivière, fournisseur de l'Ecole de Médecine, a fonctionné devant vous, et vous a paru résumer, par sa simplicité et la sûreté de ses moyens, les diverses découvertes antérieures, en permettant à l'aveugle d'imprimer et de

transformer rapidement en caractères ordinaires, et toujours inconnus pour lui, les signes de l'alphabet Braille qui seuls lui sont ordinairement enseignés.

M. Piroux vous a remis la brochure qu'il publie tous les ans, sur la situation physique et morale de l'institution de Sourds-Muets qu'il dirige avec tant de zèle et de distinction. Comme tous les ans, ce compte rendu renferme des documents statistiques extrêmement importants.

M. G. de Dumast vous a présenté un opuscule ayant pour objet : l'*Orientalisme rendu classique dans la mesure de l'utile et du possible, suivi d'une lettre à M. Jules Mohl, sur la langue perse*. Cette seconde édition diffère de la première, en ce qu'elle fait connaître, dans un supplément important, l'état de la question orientaliste, les progrès faits par cette idée, et notamment le texte des actes par lesquels l'Académie de Stanislas en a proposé la réalisation et formulé le mode possible.

Littérature et poésie. L'Académie française qui depuis plusieurs années s'applique à ranimer le goût défaillant des lettres classiques, a proposé aux jeunes littérateurs la réédification de tout un antique monument ; elle leur a demandé de reconstituer la comédie de Ménandre, avec les quelques fragments épars que nous possédons. Cet appel a été entendu : l'entreprise était périlleuse, M. Benoit a su triompher des difficultés. Il a composé un volume qui a mérité la distinction de l'Académie, honneur qu'il partagea avec un jeune professeur plein

de feu et d'érudition, M. Guillaume Guizot. L'œuvre de notre confrère n'est pas seulement un livre savant et spirituel sur Ménandre, c'est une édition à peu près complète du poëte, accompagnée de traductions fidèles et élégantes. M. Benoit a su reproduire sans en altérer la grâce, ces vers de Ménandre où l'observation, en quelque sorte vulgaire, est relevée par la justesse de l'idée et la briéveté du tour.

M. Clesse a consacré une note à la discussion d'un point d'histoire littéraire, qui, malgré son exiguité vraiment microscopique, ne laissait pas de présenter quelqu'intérêt pour les amis de l'exactitude. Plusieurs écrivains lorrains, et notamment dom Calmet, dans sa Bibliothèque lorraine, ont attribué à Claude-François Reboucher, conseiller à la cour souveraine, un quatrain sur la violette, qui formait la meilleure partie du bagage littéraire de ce versificateur malheureux. M. Clesse l'a dépouillé sans pitié de ce léger titre de gloire, en démontrant que le quatrain en question était simplement un extrait de la *Guirlande de Julie,* recueil de poésies offert par le duc de Montausier, à Julie d'Angennes, dont il recherchait la main.

Du gouvernement représentatif chez les animaux : sous ce titre, M. Charpillet vous a lu une fable pleine de verve et d'entrain. L'*Amour du lieu natal,* a inspiré à M. Alb. de Montémont une chanson où s'exhalent les sentiments les plus tendres et les plus vrais.

Nous avons reçu de M. Alf. Malherbe un discours ayant

pour texte : *Du XIXe siècle, sous le rapport moral et scientifique,* de M. le baron de STASSART un gros volume où sont consignées ses œuvres littéraires.

Avec la légende, *La Palestine, le Jourdain et la Mer-Morte,* M. DE SAULCY a composé un opuscule pour défendre la relation de son voyage en Orient, contre les différentes attaques dont elle a été l'objet. Enfin, nous mentionnerons un compte rendu, que nous a adressé M. ALB. DE MONTÉMONT, sur *Quelques ouvrages relatifs à la Géographie.*

ÉCONOMIE POLITIQUE. L'organisation des anciennes sociétés ne permettait pas le développement du paupérisme. L'homme, en effet, était dominateur ou dominé : dans l'une ou l'autre catégorie, sa subsistance lui était assurée. En voyage seulement, la nécessité de l'assistance se faisait sentir. Aussi, l'hospitalité nous apparait-elle comme la forme primitive de la charité. Mais au fur et à mesure que la propriété tend à s'individualiser, et que l'homme recouvre son indépendance, le nombre des pauvres s'accroît, et pour répondre à des besoins qui deviennent sans cesse plus pressants, surgissent les institutions charitables que nous admirons aujourd'hui.

Après avoir montré le berceau de la bienfaisance, M. G. DE DUMAST donne des détails précis et curieux sur la manière dont se pratiquait l'hospitalité en Orient et en Occident. Il établit que la distribution d'aliments cuits remonte à la plus haute antiquité, il la retrouve sous

toutes les latitudes et avec toutes les civilisations. En France, vers la fin du moyen âge, ce mode de secours tombe en désuétude ; mais les époques de disette le ravivent. Pendant la révolution il reste oublié. A Paris il ne se remontre qu'assez tard, et encore revêt-il l'apparence d'une fantaisie individuelle. Enfin, quelques années après, s'allume le premier fourneau charitable, sous les auspices de saint Vincent de Paul. Maintenant que l'impulsion est donnée, il est à présumer que la distribution d'aliments cuits se généralisera et deviendra une institution permanente.

Le droit de propriété a plusieurs origines et des caractères divers. Celui qu'une nation exerce sur le territoire qu'elle occupe, et qui se confond avec le droit de souveraineté, n'est pas de même nature que celui qu'elle exerce sur les capitaux créés avec les ressources de l'impôt, ou bien avec celui dont elle est investie sur certains biens naturels, soit dans des vues de police, soit dans l'intérêt général. De même, entre le droit de propriété individuelle fondé sur le travail, et celui qui a le bien public pour base, il existe des différences capitales. C'est là la proposition que M. DE METZ-NOBLAT a développée dans une brochure qu'il vous a offerte.

Le même auteur a également publié un opuscule intitulé : *Population et Misère*. Selon notre honorable confrère, la solution pratique du problème de la misère appartient presque exclusivement à la religion catholique. C'est elle qui, à un degré plus éminent qu'aucune autre

doctrine, favorise l'accroissement du capital, en modérant les désirs, en restreignant les besoins et en prêchant l'abstinence.

Histoire. Après avoir parcouru l'immense ouvrage de dom Calmet et les différents écrits sur la Lorraine, qui ont été publiés jusqu'à la mort de Stanislas, on ne possède aucune idée juste sur l'ancien gouvernement de notre patrie. Malgré quelques phrases qui ont pu échapper aux ciseaux de la censure, malgré certains faits que l'on n'a pu dissimuler, et qui occupent bien peu de place dans les livres dont il s'agit, on reste persuadé que le pouvoir des ducs était presque absolu, et que les assemblées d'états, dont on remarque de loin en loin de faibles traces, n'avaient ni régularité, ni véritable iufluence. Rien n'est plus faux cependant qu'une pareille appréciation ; mais les états généraux n'ayant plus été convoqués depuis les premières années du règne de Charles IV, et Léopold n'ayant pas voulu entendre parler de leur rétablissement, l'histoire composée par dom Calmet, et les autres livres qui virent le jour à la même époque, furent obligés de garder le silence sur une institution que le prince voulait faire oublier. Ce silence dura jusqu'après la mort de Stanislas, et ce fut seulement en 1788, et lorsqu'on allait ouvrir une assemblée de laquelle beaucoup de personnes attendaient le salut de la France, qu'un membre de l'Académie de Nancy, le savant Mory d'Elvange, qui devait, en 1794, devenir victime de la tour-

mente révolutionnaire, donna deux opuscules intitulés, le premier : *États, droits, usages en Lorraine* : *lettre d'un gentilhomme Lorrain à un prince Allemand* ; le second : *Fragments historiques sur les États généraux en Lorraine, la forme de leur convocation, la manière d'y délibérer, les objets qui s'y traitaient.* Ces brochures répandirent une lumière aussi vive que nouvelle ; les Lorrains qui n'avaient pas étudié à fond l'histoire de leur pays, apprirent avec étonnement qu'autrefois l'autorité ducale était fort limitée ; que le prince ne pouvait lever aucune imposition, et n'osait prendre aucune décision législative de quelque importance, sans avoir préalablement obtenu le consentement des trois ordres, dont les délégués se réunissaient, au moins une fois chaque année, pour voter l'impôt, décider souverainement sur plusieurs matières, et présenter au duc des vœux et des remontrances, que celui-ci se permettait rarement de mépriser.

M. A. Digot vous a lu un mémoire où il a traité le sujet qui avait fourni à Mory d'Elvange la matière des deux opuscules que j'ai cités. Notre confrère a recueilli dans le trésor des chartes de Lorraine des documents inédits, qui lui ont permis, soit de confirmer les résultats obtenus par son devancier, soit d'éclaircir des questions qui n'avaient pas été résolues jusqu'à présent.

M. Henry Lepage vous a donné communication d'une pièce inédite, qui se trouve au trésor des Chartes, dans le registre du cartulaire connu sous le nom de *Liber*

omnium, elle est intitulée : « Discours des cérémonies » et autres choses qui se passèrent à la conduicte de Ma-» dame Yoland de Lorraine et au festin des nopces d'elle » et de Guillaume Landgrave de Hesse en l'an 1497. » C'est le récit des fêtes qui signalèrent le mariage de la princesse Yolande, sœur du duc Réné II, et le journal détaillé de son voyage de Nancy à Cassel. Notre confrère n'a pu reconnaître l'auteur de cette page intéressante de nos chroniques ; mais peut-être a-t-il raison de croire que c'est Jean Lud, le même qui a écrit le Dialogue sur la guerre du duc de Bourgogne contre la Lorraine, et qui, en 1500, remplissait encore les fonctions de secrétaire près de René II.

Sur le droit d'asile en Lorraine. Le droit d'asile s'exerçait-t-il en Lorraine ? Telle est la question à laquelle M. Lepage a voulu répondre dans cette courte, mais substantielle dissertation. Le droit d'asile n'est inscrit dans aucun monument législatif de notre pays, et nos historiens ne donnent pas d'exemple de son application. Cette application eut lieu cependant, et M. Lepage cite plusieurs faits qui établissent d'une manière péremptoire que ce droit fut exercé en Lorraine, non-seulement par plusieurs monastères, mais encore par certains dignitaires ecclésiastiques, par des seigneurs laïcs, et que cette prérogative avait même été conférée à des lieux où s'étaient accomplis des événements dont on avait voulu perpétuer le souvenir.

M. Lepage a lu, aussi, une seconde dissertation sur

cette question, déjà traitée par lui, en 1852, dans son Mémoire : Jeanne Darc est-elle Lorraine? Ce n'est pas pour la vaine satisfaction d'attribuer à notre pays une gloire que la France tout entière a le droit de revendiquer, que M. LEPAGE a abordé ce sujet, mais pour établir un point historique qui n'est pas sans intérêt. C'est à l'aide des témoignages des anciens écrivains, et surtout de documents authentiques restés jusqu'à présent inédits, que notre confrère a cherché à démontrer que Jeanne Darc est née dans le Barrois, et non dans la Champagne, ou, en d'autres termes, que la maison où Jeanne a reçu le jour était située dans la partie barroise du village de Domremy.

Les arguments qu'il a présentés, en réponse aux écrivains qui ont essayé de réfuter sa première dissertation, nous semblent décisifs, et jusqu'à preuve contraire, son opinion paraît devoir être admise par tous les hommes qui examineront la question avec impartialité et bonne foi.

M. Henri LEPAGE a publié et annoté *le Rôle des habitants de Nancy en 1551-1552*. Il nous a remis aussi l'*Annuaire administratif, statistique, historique, judiciaire et commercial de la Meurthe*. Comme d'habitude, ce volume renferme quelques mémoires qui ont trait à l'histoire locale : cette année nous y remarquons des recherches sur les *Tournois en Lorraine et dans le pays Messin;* une note pour servir à l'*Histoire de l'Industrie séricicole en Lorraine*. Enfin nous devons mentionner une *Histoire des rois de France*, par M. Ch. MALO, *précis*

à l'usage des colléges et des écoles primaires supérieures.

Biographie. M. Paillart vous a communiqué un éloge de M. le baron Zangiacomi, successivement procureur-syndic de la commune de Nancy, député de la Meurthe à la Convention nationale et au conseil des Cinq-Cents, membre du Conseil d'Etat, magistrat de la cour de cassation pendant quarante-sept ans, appelé en 1832 aux honneurs de la pairie, grand officier de la Légion d'Honneur, mort en 1846, à 80 ans, dans la plénitude de l'âge et dans l'intégrité de ses facultés. Il nous est impossible de présenter ici l'analyse de cette intéressante biographie, que l'on trouvera d'ailleurs imprimée dans la seconde partie du présent volume. Nous nous contenterons de rappeler que, si la majeure partie de la brillante carrière de M. Zangiacomi s'est écoulée loin de la Lorraine, son enfance et sa jeunesse se sont passées au milieu de nos pères. Après avoir fait d'excellentes études au collége Saint-Claude à Toul, et au collége de Nancy, M. Zangiacomi suivit les cours de la Faculté de droit qui venait d'abandonner Pont-à-Mousson pour se fixer dans la capitale de la Lorraine. Reçu avocat le 15 novembre 1785, il plaida quelques affaires devant le Parlement, et songeait à acheter une charge de judicature, lorsque la révolution vint détruire ce projet.

Nommé en 1792 député à la Convention, il y montra une modération et une fermeté trop rares à cette époque, et n'usa de son autorité que pour sauver quelques proscrits et adoucir le sort de quelques malheureux.

M. MEAUME a publié des recherches sur la *Vie et les ouvrages de Claude Deruet, peintre et graveur lorrain.* Claude Deruet sur le mérite duquel les avis ont été bien partagés, et qui néanmoins obtient maintenant une place distinguée parmi les peintres et les graveurs lorrains de la première moitié du XVIIe siècle, était élève de Claude Henriet : mais il voulut étudier dans les ateliers des maîtres italiens. De retour en Lorraine, vers la fin de l'année 1619, il se mit au service du duc Henry.

En 1622, il commença à peindre le plafond de l'église des Carmes ; en même temps il gravait quelques-uns de ses dessins ou de ses tableaux, organisait seul à Nancy ou de concert avec Callot les fêtes que l'on donnait à la cour, et dirigeait la construction des machines qu'on y faisait figurer. Riche et plein de vanité, Deruet, pendant plusieurs années, mena à Nancy la vie d'un grand seigneur, puis alla se fixer à Paris où il jouit de la faveur de Louis XIII et de Richelieu, et ne revit la Lorraine que beaucoup plus tard.

Nous devons à M. SIMONIN père, une notice sur la vie et les ouvrages de notre regrettable confrère M. DE HALDAT. Un de vos correspondants, M. GUILLORY aîné s'est livré à des *études historiques sur le marquis de Turbilly*, un des correspondants de l'ancienne société royale de Stanislas.

BIBLIOGRAPHIE. M. BEAUPRÉ a suivi, pour le troisième chapitre de ses Nouvelles recherches de bibliographie lor-

raine, le plan qu'il s'était tracé dans le chapitre précédent, et c'est encore sous la forme d'annales que se déroule cette histoire de la topographie lorraine par ses monuments. Notre confrère ne se borne pas toujours à la description bibliographique des produits des presses lorraines; une notice où ils sont caractérisés en peu de lignes, et quelquefois une analyse appellent l'attention sur les livres que recommande un mérite quelconque : ceux-ci le nom de l'auteur ou la célébrité de l'ouvrage; ceux-là les particularités historiques ou littéraires qui s'y rattachent; ici leur importance ou leur singularité; là, l'exécution typographique du volume ou la décoration dont il est redevable à la gravure; d'autres enfin leur extrême rareté. Dans cette dernière catégorie, se range l'office de sainte Menne, imprimé à Mirecourt en 1616, à celle-là, non moins qu'à d'autres, appartiennent la Salmée, drame pastoral en vers par Nicolas Romain (Pont-à-Mousson, 1602); la Bienséance de la conversation entre les hommes (Pont-à-Mousson, 1617); les Roses de l'amour céleste, fleuries au verger des méditations de saint Augustin (Saint-Mihiel, 1619), poésies ascétiques de François de Rosières de Chaudeney; et l'Évanouissement d'Alidor, à la mort de son cher Aristée (Nancy, 1621), poëme élégiaque sur la mort de Henry II, duc de Lorraine, par Henri Humbert. Ces ouvrages étaient tous, à l'exception du second, restés inconnus au savant auteur de la Bibliothèque lorraine; en les tirant de l'oubli par la description bibliographique, l'analyse et les cita-

tions, disons mieux en les exhumant, M. Beaupré a fourni quelques pages intéressantes à l'histoire littéraire de l'ancienne Lorraine.

M. Marchal, un de vos correspondants, vous a remis le Catalogue des manuscrits de la bibliothèque royale des ducs de Bourgogne, publiée par ordre du Ministre de l'Intérieur de Belgique.

Archéologie. Numismatique. A dix kilomètres au-dessous de Sierck, sur la rive droite de la Moselle, se trouve le village prussien de Nennig, où le hasard vient de faire découvrir une mosaïque, remarquable par son état de conservation et le style des dessins qui la composent. M. Georges Boulangé l'a décrite avec soin. Il l'attribue à l'époque de la domination romaine.

Le même auteur, dans une brochure intitulée : *Excursion archéologique dans le pays de Bitche*, conclut que la légende de la Main du prince peut être appliquée à Ferry III et au combat de 1293 ; mais que celle de Herzogs-Koerper, ainsi que le monument de la forêt ne sauraient lui être attribués. Vous devez encore à M. Boulangé un autre mémoire contenant des détails pleins d'intérêt sur Vicherey et Aboncourt.

M. L. Coutant vous a fait hommage de ses *Recherches sur Jully-sur-Sarce*, d'un Mémoire sur les *Prieurés de l'ancien évêché de Troyes, relevant de l'abbaye de Molesme*, et enfin d'un ouvrage sur la découverte d'une ville Gallo-Romaine dite Landunum ; ce travail lui est commun avec M. Mignard.

M. Colson vous a présenté une notice sur un écu d'or au soleil frappé à Arras en 1644, au nom de Louis XIV.

L'esquisse que je viens de tracer des ouvrages de votre compagnie a été bien rapide, mais la richesse des écrits de tout genre dont j'ai eu à vous rendre compte, et le cadre restreint dans lequel je devais me renfermer, m'obligeaient à un laconisme que vous aurez probablement trouvé encore trop long. Aussi en terminant, j'adresse mes excuses aux auteurs des travaux que j'ai analysés; c'est à peine s'ils reconnaîtront leur œuvre, dépouillée des ornements dont ils l'avaient enrichie, et réduite à la seule charpente qui en dessine les grandes lignes : c'est un peu la faute de tout compte rendu, et beaucoup celle de mon inexpérience littéraire.

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DE STANISLAS.



MÉMOIRES

DONT LA SOCIÉTÉ A VOTÉ L'IMPRESSION.



ÉLOGE

DE

M. LE BARON ZANGIACOMI,

PAR M. PAILLART.

..... Unus idemque inter diversa.
SENEC. de Const. Sap. 5.

MESSIEURS,

Au milieu du mouvement qui nous emporte, en présence de changements étranges, d'agitations sans cesse renouvelées, quand de tels spectacles confondent tous les jugements, il est salutaire de revenir, au moins par l'étude, vers les choses et vers les hommes d'autrefois.

Le pays a compris la valeur des siècles écoulés après l'avoir en quelque sorte pressentie : l'imagination avait devancé l'intelligence. On dirait que, s'effrayant de tant de ruines, il voudrait reconstruire le passé ; il interroge ses chroniques et travaille à consolider ses monuments, efforts généreux auxquels il a manqué souvent la pensée féconde, le souffle inspirateur. Recherchant dans le même esprit les célébrités locales, trop facilement oubliées ou méconnues, on a peuplé de leurs images les villes qui les ont vu naître, et des travaux biographiques ont ranimé bien des souvenirs que le temps avait affaiblis ; le temps qui, d'une course inégale, passe toujours si vite dans le calme et dans l'orage. Et nous aussi, Messieurs, nous essaierons de ressusciter, pour ainsi dire, au sein de sa ville natale, un de ces types vigoureux qui savent traverser les révolutions, en apprenant les affaires du pays par les affaires de la cité ; M. le Baron Zangiacomi, successivement procureur-syndic de la commune de Nancy, député de la Meurthe à la Convention nationale et au Conseil des Cinq-Cents, membre du Conseil d'Etat, magistrat de la Cour de Cassation pendant quarante-sept ans, appelé en 1832 aux honneurs de la pairie, grand officier de la Légion d'honneur, mort en 1846 à 80 ans, dans la plénitude de l'âge, dans l'intégrité de ses facultés. Il fut honoré de tous durant sa longue carrière, utile au pays jusqu'à sa dernière heure. Affaibli, mais non vaincu par les années, il pouvait embrasser à la fois, dans ses espérances et dans ses travaux, le ciel et la patrie, la justice et la famille.

Joseph ZANGIACOMI naquit à Nancy, sur la paroisse Saint-Sébastien, le 19 mars 1766, un mois à peine après le jour où la mort de Stanislas avait consommé la réunion de la Lorraine à la France. Ce nom, plus d'une fois défiguré sur les registres de l'état civil et dans les actes publics, indique assez l'origine de ses ancêtres; cette origine leur donnait d'après les traditions de la famille, une lointaine alliance avec les Médicis. Conduits par les événements en Pologne, puis en Lorraine, ils semblent avoir attaché leur fortune aux destinées de Stanislas. Ils s'occupaient de commerce et d'industrie. Le nom de M. Zangiacomi, père, se trouve aussi mêlé, vers les temps voisins de la Révolution, à des œuvres de bienfaisance, ensuite à l'administration de la ville, au service gratuit des finances municipales (1). Au surplus, sans parler de documents toujours incertains et livrés aux discussions, celui dont nous racontons la vie a été, comme tout le monde nouveau, le fils de ses œuvres.

Après des humanités brillantes, commencées au collége de Saint-Claude, à Toul, et continuées au collége de Nancy, après des succès classiques dont son âge mûr aimait encore à montrer les humbles trophées, M. Zangiacomi, entraîné vers la carrière judiciaire, fit de bonne heure ses études de droit, comme on les faisait alors : elles comprenaient le droit civil et le droit canonique,

---

(1) Archives de la ville.

trop négligé en d'autres temps, et qui devint pour lui un travail de prédilection. La Faculté de Nancy comptait de nombreux élèves : plusieurs sont devenus célèbres au barreau et dans la carrière politique. On pouvait déjà reconnaître, chez le jeune étudiant, cet esprit italien, dont l'aptitude traditionnelle aux choses du droit ne s'est jamais démentie. Il ne tarda pas à s'apercevoir que l'école prépare seulement les juristes ; il apprit à marcher dans les routes difficiles, mais sûres, du travail et de la persévérance « sans laquelle tous les efforts deviennent inutiles, « et toutes les vertus demeurent imparfaites (1). »

Reçu avocat le 15 novembre 1785, dans le cours de sa vingtième année, M. Zangiacomi plaidait devant le Parlement dès le 3 mars 1787 (2). Il dut à M. Regnier des encouragements, des directions, des exemples. Plus tard, le duc de Massa, au faîte des grandeurs, ne perdit point de vue son jeune confrère. Ils étaient dignes l'un de l'autre : le protecteur fut toujours bienveillant; le protégé eut la mémoire du cœur. M. Zangiacomi resta jusqu'en ses derniers jours dévoué aux amitiés de sa jeunesse, attaché aux devoirs de la reconnaissance ; ami constant, même après la chute, et presque courtisan

---

(1) Denis Talon, V° mercuriale.

(2) Pour la veuve Fleury Valton, C. Rosat, appelant (Question de réparations civiles pour un homicide). *Archives de la Cour impériale.*

envers la disgrâce ; fidèle aux sentiments vrais, au culte des souvenirs qui, s'il n'est pas le calcul des gens habiles, est peut-être la seconde religion des âmes honnêtes.

Rien n'est resté des débuts de M. Zangiacomi, de sa jeunesse sérieuse et occupée, que ces vagues réminiscences dont l'incertitude même fait penser si tristement !

Sa famille l'avait destiné à une autre carrière ; mais les vocations vraies triomphent des obstacles. L'ambition paternelle, grandissant avec les premiers succès, se portait vers une charge au Parlement, projet vain comme tant d'autres et que les événements devaient emporter !

C'était le temps où la Révolution prenait possession de la France, amenant, pour des besoins nouveaux, une organisation nouvelle. Là se développait avec grandeur un ordre d'idées et de faits qui devait saisir, dominer, entraîner souvent et perdre quelquefois les beaux caractères et les hautes intelligences. La place était marquée d'avance pour M. Zangiacomi, homme d'ordre et de progrès ; avant tout, homme de justice : il l'a prouvé par les premières paroles de sa jeunesse, par tous les actes de sa vie.

Dès le 15 novembre 1791, il est élu, par 311 voix sur 389 votants, substitut du procureur syndic de la commune de Nancy, et l'année suivante, le 9 juillet, procureur syndic à une majorité plus forte encore.

Déjà promis à d'autres destinées, il n'a marqué son rapide passage aux affaires municipales que par son discours, ou, comme dit le procès-verbal, son compliment

d'installation (1). En l'écoutant, rappelons-nous, Messieurs, qu'il est l'œuvre d'un homme de vingt-cinq ans, au début d'une révolution, dans toute l'importance d'une première dignité. Il commence par exprimer des doutes modestes sur son aptitude à défendre d'aussi grands intérêts » à un âge où la raison n'est pas encore éclairée par » l'expérience, « mais il a réfléchi » que chez un peuple » libre, le découragement n'était pas moins un vice que » la présomption « et il continue ainsi :

» Je n'oublierai jamais que je suis l'organe de la loi ; » que ma mission spéciale est d'en réclamer l'exécution, » sans dureté comme sans ménagement, sans passion, » mais sans crainte ; que c'est sous l'empire seul de la » loi, que les droits de l'homme seront respectés, que la » constitution s'affermira, que la liberté prendra son » essor, que les arts renaîtront, que les malheureux » seront secourus, que la cité entière sera sage, heureuse » et libre. »

Soixante ans à peine se sont écoulés ! Combien d'événements, de familles dispersées, de fortunes détruites ! que de noms oubliés ! que d'autres, tristement fameux dans l'histoire !... et combien d'hommes, s'ils pouvaient nous dire le secret de leur faiblesse, appelleraient notre pitié plus que nos rigueurs ! — Ceux-ci, faute de courage, ont failli au premier choc ; ceux-là, faute de pa-

---

(1) Archives municipales.

tience, sont tombés au milieu du chemin. D'autres, hélas! tristes ouvriers de la dernière heure, ont apporté à l'œuvre du mal le concours de leurs défections, et, par eux, le parti le plus violent est devenu le plus fort; et puis aussi, le nom et le souvenir des hommes publics sont souvent attachés à des choses qu'ils n'ont pas voulues, qu'ils n'ont pas faites. Des actes qu'ils ont désavoués dans leur vie se dressent contre leur mémoire, tantôt, parce que des paroles hostiles leur ont infligé traîtreusement la solidarité d'une faute ou d'un revers, tantôt parce que, au jour de l'épreuve, la prudence et les devoirs d'une grande position commandaient le silence, et que le lendemain, la fiction née d'une pensée malveillante et d'une confiance crédule s'est trouvée plus forte que la vérité; tant il est facile d'accuser sans preuves devant un tribunal qui condamne sans entendre!

Rendons justice, Messieurs, à l'esprit public du département de la Meurthe. Si l'opinion a pu, à diverses reprises, fléchir quelques instants, elle s'est relevée toujours avec vigueur.

Le 6 septembre 1792 (1), M. Zangiacomi est élu dé-

(1) L'Assemblée électorale se réunissait à Lunéville.

«........ Joseph Zangiacomi, appelé dès le commencement des » séances du corps électoral à son poste de procureur de la com- » mune, pour des raisons graves, n'était pas de retour; un mem- » bre a proposé qu'il lui fût expédié un exprès par le président » à l'effet de lui annoncer au nom de l'Assemblée son élection, et de

puté à la Convention nationale. Son premier mouvement est de refuser encore avec une modestie énergique. Les applaudissements et les instances de l'Assemblée surmontent sa résistance : il accepte ce redoutable mandat, et lorsque, quatre mois plus tard, au mépris de tous les principes et de toutes les lois, la Convention se donne la terrible mission de juger le Roi, dont la condamnation fut un coup de poignard porté au sein du corps social lui-même, l'homme de vingt-six ans, éloigné jusqu'alors des affaires politiques, livré sans expérience aux séductions de la capitale, inhabile aux épreuves d'une tribune bien jeune encore et comme étonnée d'elle-même, cet homme grandira par son courage au milieu de l'immense tempête. Sa précoce maturité n'écoutera pas les bruits

---

» lui demander son acceptation : l'Assemblée a adopté. — Même » jour, deux heures de relevée : Jos. Zangiacomi, huitième dé» puté du département à la Convention nationale, après avoir » exprimé les sentiments de sa reconnaissance à l'Assemblée dans » un discours plein d'énergie, a prié le corps électoral d'agréer » et recevoir la résignation qu'il faisait de sa nomination, fondée, » disait-il, sur la crainte qu'il éprouvait de ne pouvoir remplir ce » poste sublime et délicat d'une manière digne de l'Assemblée et » de la nation. — Les applaudissements continuels dont J. Zan» giacomi a été couvert, les instances que toute l'Assemblée lui a » témoiguées (*sic*) et la joie que la présence de l'honorable mem» bre lui a causée ont déterminé J. Zangiacomi à accepter.» (*Procès-verbal.*)

du monde. « Vains souffles du vent, a dit le poëte (1), » qui changent de nom parce qu'ils changent de côté. » Les partis frappent comme la foudre, mais ils passent aussi comme elle : dans notre France, qui tombe et se relève presque au même instant, où le bon sens et la folie se font la guerre avec de singulières alternatives, si l'espace ne manque pas aux excès, le temps du moins leur manque toujours, ainsi que trop souvent, et par une triste compensation, aux projets honnêtes et utiles (2). Oh ! pourquoi le ciel, prodigue envers nous de la bravoure militaire, a-t-il voulu que le courage civil fût si rare ! Serait-ce parce qu'un péril obscur et caché rend à la fois le combat plus incertain et la victoire moins éclatante ? En creusant nos annales, on trouve, au fond de trop de choses, le mal de la peur, dont on souffre beaucoup soi-même, et dont on finit souvent par se venger sur les autres. Dans la Convention même, quelques résistances de plus, et les destins du pays et de l'Europe étaient changés. On connait, Messieurs, et on n'y pense peut-être pas assez, ces tristes pages de notre histoire (3).

---

(1) *Dante.* Purgat. XI.

(2) « Le temps est le grand art de l'homme... la fibre gauloise » ne se plie pas au grand calcul du temps. »

Lettre de Napoléon à Joseph. Mémoires et correspondance du roi Joseph. Tome III, p. 311.

(3) Is habitus animorum fuit, ut pessima facinora auderent pauci, plures vellent, omnes paterentur. (Tacite.)

Au milieu de réflexions douloureuses, sachons admirer les rares caractères qui, selon leurs forces, et, il faut bien le dire, dans la mesure possible des entrainements du siècle, ont défendu alors, non plus la royauté fatalement tombée, mais la justice et l'humanité. Saluons avec respect toutes les nobles pensées, même sous les voiles vulgaires imposés par le malheur des temps. Honneur donc, Messieurs, honneur aux votes intrépides de M. Zangiacomi! D'abord, et par de nobles et simples paroles (1) il proteste contre une telle cumulation de pouvoirs; puis, dans ces terribles appels restés comme un monument public, comme un souvenir expiatoire, il ne se lasse jamais, après avoir voté avec l'Assemblée presque entière la culpabilité du roi, de se séparer de la majorité sur toutes les questions pénales (2). Il demande la ratification du peuple; il vote la détention, et le bannissement dès que la sûreté publique le permettra, et quand la fatale sentence est portée à une faible majorité, il vote pour le sursis. — Nous racontons, Messieurs, et dans les termes que l'histoire officielle a consacrés, et nous pourrions dire avec Bossuet (3) : « Je n'ai pas

---

(1) « Je n'aurais jamais accepté une cumulation de pouvoirs, » telle que celle que l'on suppose nous avoir été donnée par nos » commettants. »

(2) *Moniteur*. — *Histoire parlementaire de la révolution française*. Tome XXIII.

(3) *Sermon pour la profession de foi de Mademoiselle de La Vallière*.

» besoin de parler, les choses parlent assez d'elles-» mêmes. »

M. Zangiacomi gagna du moins, par le respect qu'il inspirait déjà, l'impunité de son courage : il vécut. Nous le retrouvons encore quelquefois, non plus mêlé aux luttes ardentes de la Convention, mais occupé de rendre service, d'adoucir pour les individus la rigueur des lois ; devoir obscur, non sans péril, le seul peut-être qui reste possible aux honnêtes gens durant les heures violentes et désespérées d'une révolution (1). Ainsi, sous la terreur, un compatriote, un ami, détenu à la Conciergerie, et fatigué des longueurs de sa captivité, eut la dangereuse idée d'adresser au tribunal révolutionnaire un mémoire justificatif qui eût été sa condamnation. M. Zangiacomi en est informé ; il obtient à force d'instances et d'adresse, que les pièces du procès lui soient remises, et sauve les jours de son ami, en le faisant oublier jusqu'au lendemain du 9 thermidor. Ainsi, plus tard, il s'agissait d'intéresser à de justes réparations les votes de l'Assemblée, quand par la fatigue même de ses efforts elle penchait à l'indulgence, et d'en obtenir une restitution, une indemnité. C'est auprès de lui que viennent réclamer la

(1) Les révolutions sont des temps où la justice est sans force et la force sans justice ; où l'on court le risque d'être victime, si l'on ne veut pas être bourreau ; où le riche n'est pas sûr de sa fortune, le pauvre de sa probité, l'innocent de sa vie.

JOUBERT, *Pensées*.

veuve et les enfants d'un ancien collègue (1), dévoré avec tant d'autres par cette révolution qu'il avait trop ardemment servie. C'est à lui encore qu'un homme bien connu racontait son étrange position : poursuivi, arrêté, détenu, suspect et dès lors condamné d'avance pour un article qu'il n'avait pas fait dans un journal auquel il ne travaillait plus ! Cet homme était l'abbé Sicard, l'instituteur des sourds-muets, et l'on sait à quels dangers il fut exposé. En vérité, il devrait y avoir au moins une chose inviolable au monde, même en temps de révolution : la charité. Et M. Zangiacomi se montra digne de relever ses autels ; car sa main n'était pas de celles qui avaient tari les sources de l'aumône et fermé les temples de la prière. Il proposa, il fit admettre l'établissement des bureaux de bienfaisance à Paris, l'allocation de subsides considérables pour les départements (2). La misère, cet éternel problème des sociétés humaines, les secours publics, la bienfaisance officielle... c'était alors, plus que jamais, de périlleuses questions : alors régnaient, au lieu de croyances, des passions violentes, de creuses théories ; les rêveries philanthropiques, tour à tour caressées ou repoussées avec éclat, animaient la cupidité des uns plus que la générosité des autres. Entre l'opulence et la faim, ne faut-il pas autre chose que les lois de la terre? La richesse s'é-

(1) Salles. — *Moniteur* de l'an III.

(2) *Moniteur* de l'an III.

tait de toutes parts enfuie ou cachée. Des écrits circulaient au grand jour, des projets couvaient dans l'ombre pour propager les erreurs, pour caresser les révoltes (1) qui, sous tant de formes, attaquent depuis si longtemps la propriété et l'entament quelquefois sans pouvoir jamais la détruire. — Rétablir dans un tel chaos la vérité des faits, régler la pratique possible du bien, c'était, pour cette époque, un immense mérite. La mémoire de M. Zangiacomi doit le garder tout entier, au milieu du progrès des mœurs publiques, et comme pour prouver une fois de plus, selon la belle pensée de Cicéron, que la bienfaisance tient de près à la justice (2).

A dater de ces temps moins orageux, et pour tout le reste de sa vie politique, qui a fini de bonne heure, M. Zangiacomi ne demeura étranger à aucune des questions d'administration générale, à nul intérêt de localité. Projets de loi sur les officiers de santé, sur les hospices, sur les salines, sur les accensements de terrains domaniaux, régime hypothécaire et papier-monnaie (deux lois que, dans les épanchements d'une correspondance confidentielle (3),

---

(1) .... Fraudesque dolique
Insidiæque et vis, et amor sceleratus habendi.
Ovid. Métam., I, 6.

(2) Justitia in quâ virtutis splendor est maximus...... et huic conjuncta beneficentia, quam eamdem vel benignitatem, vel liberalitatem appellari decet. (Cic. de Off. I, 7.)

(3) Fragments de lettres autographes de la collection de M. Justin Lamoureux.

il jugeait avec mesure et sagacité), projet d'établissement à Nancy d'une école d'horlogerie, puis de l'école actuelle de peinture et de sculpture, débat entre Nancy et Lunéville relativement au siége de l'administration centrale (1), question qui semblerait aujourd'hui difficile à comprendre, mais qui alors partageait les conseils de l'Etat comme elle divisait les deux grandes villes du département, dégrèvements d'impôts, embarras pour les subsistances, chaque habitant ayant un peu plus de deux onces de pain par jour. — Tout venait aboutir à lui comme à un centre de lumières et de justice, comme à une influence supérieure, qui pouvait bien être méconnue un instant, mais qui devait nécessairement retrouver sa place. — Après tout, puisque les partis l'avaient laissé vivre, ils devaient, tôt ou tard, subir l'ascendant de son mérite. A cette époque, il consignait dans quelques notes, malheureusement trop rares, des pensées de paix et de conciliation. « Il faut être juste, ne rien faire que de juste, » et la justice n'est jamais dans les extrêmes. » Il écrivait à un ami : « Au milieu d'une grande crise, la plus » grande qu'ait éprouvée le genre humain, l'indulgence » n'est pas moins nécessaire que la patience... (2) »

Nous devons à l'obligeance d'un de nos confrères la communication précieuse de quelques lettres autographes

---

(1) Loi du 6 ventôse an IV.

(2) Lettre du 13 prairial an IV.

datées de cette époque. Trois de ces lettres discutent dans un style singulièrement net et nerveux, des questions dont on s'occupait alors, et qui se rapportent aux points les plus délicats de la haute administration, de l'économie politique : elles expriment les sentiments d'un patriotisme vrai ; son esprit qui semblait se fortifier chaque jour a devancé l'avenir. Le travail que nous avons entrepris est déjà par lui-même d'un aspect tellement sérieux que, sans parler des dangers du parallèle, l'attention se fatiguerait à des citations un peu longues. Il sera mieux peut-être de la reposer quelques minutes sur un passage rempli d'enjouement et de grâce : un ami s'était offusqué, à ce qu'il paraît, de l'envoi d'un modeste présent, et le grave député lui écrit le 13 prairial an IV :

« Vous faites, mon cher ami, bien du bruit pour trois » petits, tout petits volumes que j'ai eu le plaisir de vous » faire offrir : vous ne gronderiez pas davantage quand » ce serait la Constitution de 1793 que je vous eusse prié » d'accepter ; mais vous n'aurez aucun scrupule, je pense, » quand vous saurez que cet opuscule était acheté, et vous » était destiné plus de dix jours avant que vous ne m'en » parlassiez, et quand je vous aurai dit, puisque je ne puis » me dispenser de vous le dire, qu'il me coûte beaucoup, » beaucoup moins de 600# *assignats* (prix actuel). Vous » conviendrez que vous vous êtes fâché à bon marché, » et que je vous dois seul des remerciments d'avoir bien » voulu attacher quelque prix, non pas sans doute au » don, mais au sentiment qui m'a porté à vous le faire. »

Dans une autre lettre, il regrette son éloignement « et « les beaux jours passés naguère où il réglait avec un « ami, au coin du feu, les destinées de la République. »

Le 22 vendémiaire an IV, en vertu de la nouvelle constitution, le troisième des onze qui ont successivement régi la France dans l'espace de soixante ans, sans compter les projets, M. Zangiacomi avait été élu, « au milieu des plus vifs applaudissements (1) » député de la Meurthe au Conseil des Cinq-Cents ; on lui donna pour collègue d'abord Lanjuinais, puis Boissy d'Anglas dont le nom était alors un symbole, et dont quarante-deux départements (2) devaient se disputer l'élection.

Dans cette assemblée, M. Zangiacomi se constitua le défenseur des pensionnaires et gagistes de l'ancienne liste civile. Il y avait encore quelque courage à se montrer juste, à protéger tant d'intérêts compromis dans un grand désastre.

Le 3 germinal an V, il fait un rapport sur un projet tendant à accorder des indemnités aux citoyens qui avaient souffert de la guerre. La simplicité et la clarté du style sont remarquables, et forment un double contraste avec la plupart des œuvres de ce temps. Les années précédentes avaient produit bien des discours

---

(1) *Procès-verbal d'élection.*

(2) V. *Revue des deux mondes*, 15 février 1854, une lettre inédite de Beaumarchais.

exagérés et violents; puis on voyait éclore des productions d'un style vague et affadi, cherchant, à force de prudence et de précaution, à se faire sans danger une petite place dans cette situation nouvelle, où le pays commençait à jouir de la sécurité en attendant l'ordre, en attendant que bientôt la volonté d'un seul représentât la pensée de tous (1).

M. Zangiacomi sortit du Conseil des Cinq-Cents au mois de prairial an VI, et ne pouvait être réélu. Il se disposait à reprendre les travaux du barreau, ayant refusé l'ambassade de Suède, et des propositions moins brillantes qui l'auraient attaché, par un emploi lucratif, à l'administration des salines de l'est, quand une place de substitut près le tribunal de cassation devint vacante. Il l'obtint sur sa simple demande; c'est peut-être la seule place qu'il ait sollicitée. Cette place lui imposa des travaux qui pouvaient fatiguer les forces intellectuelles de l'homme le mieux organisé. Pour en comprendre l'étendue, rappelons-nous que, dans ce laborieux enfantement de notre jurisprudence, au sein de la France agrandie, le parquet de la Cour de cassation était de moitié moins nombreux qu'il ne l'est actuellement; et d'ailleurs, avec le mouvement désordonné des choses et le rapide changement des lois, M. Zangiacomi, éloigné depuis plusieurs années des affaires judi-

---

(1) Sic volvenda ætas commutat tempora rerum.

LUCRET. V.

ciaires, avait besoin de revenir, dans le silence du cabinet, sur les études de sa première jeunesse, de retrouver ses guides, ses maîtres, comme il s'est toujours plu à les nommer, Pothier, Domat : il s'était fait leur disciple fidèle ; sa modestie et ses travaux pratiques l'ont seuls empêché de devenir leur émule.

Alors l'habitude du travail, déjà acquise, devint pour lui une loi régulière, et en quelque sorte, une seconde vie. Alors, plus d'une fois, le jour le retrouva assis à son bureau, continuant encore, afin d'être prêt à l'heure, ce qu'il avait commencé la veille.

A cette époque, les fonctions de juge au tribunal de cassation étaient encore électives. La constitution nouvelle avait déféré au sénat le soin d'y pourvoir. C'était une sorte de transaction, le dernier reste d'un système faux qui avait à peine vécu. Nulle théorie sérieuse, nul esprit raisonnable, si avancé qu'il puisse être, ne demandera aux suffrages populaires la nomination des magistrats. L'intervention du sénat, éclairé, dirigé dans son choix par la pensée du Gouvernement, n'était au fond que le retour aux seuls principes vrais. C'est par le sénat, qu'au mois de germinal an VIII, M. Zangiacomi fut appelé au tribunal de cassation. La liste est remarquable (1). A côté de M. Zangiacomi, on peut citer un autre lorrain, M. Henrion de Pansey (2), puis M. Barris, si profon-

(1) *Bulletin des lois.*

(2) Né à Treveray près Ligny, le 28 mars 1742, mort à Paris, le 23 avril 1829.

dément versé dans les affaires criminelles. Dès lors commencèrent les habitudes d'une longue et inaltérable amitié entre ces trois hommes qui devaient, jusqu'à leur extrême vieillesse, illustrer la magistrature.

Attaché à la section civile, M. Zangiacomi n'a plus quitté sa toge. Tous les Gouvernements savent apprécier ce que vaut une bonne justice, ce que valent de tels hommes. Trente ans plus tard, la présidence de la chambre des requêtes étant devenue vacante, tout le monde y pensa pour lui, excepté lui-même, et quand on vint à lui en parler, sa première réponse fut pleine d'hésitations et d'incertitudes. Il avait les illusions de la modestie. Tant d'autres ont celles de la vanité ! Il remplit ses hautes fonctions pendant près de quinze années, plus disposé à se plaindre de la diminution du travail que des incommodités de l'âge. Dieu ne mesure point la vigueur de notre intelligence au nombre de nos jours, et comme dans un ciel serein le soleil qui décline garde l'éclat de ses rayons, l'homme fatigué par l'âge conserve souvent la plénitude de ses facultés. Parmi les chefs militaires, quand le bras ne peut plus tenir une épée, la tête peut encore gagner des batailles. Les chefs civils, ceux là surtout que les épreuves laborieuses du sacerdoce judiciaire ont blanchi de bonne heure, peuvent garder la mémoire des hommes et des choses, et une grande vigueur morale dans un corps vieilli. Si la main tremble, la volonté n'est pas moins ferme; si la vue s'est fatiguée, l'esprit n'a rien perdu de sa pénétration. Si la voix s'est affaiblie,

la raison qui commande est demeurée intacte et robuste, et, au milieu d'un silence respectueux, le vieux magistrat, l'expérience vivante, se fait entendre à force de se faire écouter. Ainsi passèrent les dernières années de M. Zangiacomi. Peu de jours avant sa mort, il descendait pour la dernière fois l'escalier du Palais, appuyé au bras de son digne fils. Il parlait doucement du passé, à la veille d'un autre et plus pur avenir. Découvrant avec les yeux de l'âme ces lointaines perspectives qui se rapprochent vers les heures du soir, il pressentait sans découragement, non sans tristesse, la fin prochaine d'une vie si bien employée.

Je ne dirai point, Messieurs, les travaux de M. Zangiacomi à la Cour de Cassation, l'influence qu'il avait acquise, ses rapports si nombreux, les arrêts qui, en signalant sa longue présidence, ont placé bien haut dans l'esprit des magistrats et des jurisconsultes l'autorité de son nom. Telle est au surplus la nature à la fois grave et modeste des services judiciaires, que souvent ils échappent aux éloges. Le pays voit grandir dans son sein par le concours successif des hommes les plus éminents un magnifique monument de jurisprudence, objet de ses respects et garantie de ses droits. Il peut, lui aussi, le montrer avec un juste orgueil à ses amis comme à ses ennemis ; mais il ne trouve point écrits sur chaque pierre de l'édifice les noms des ouvriers qui l'ont élevé.

Ce qu'il faut remarquer d'abord dans ce côté de la vie de M. Zangiacomi, c'est sa persistance au travail et son

infatigable assiduité ; c'est la mémoire exacte et le respect profond des arrêts de la Cour. Il n'aimait pas à voir changer la jurisprudence. Son opinion, d'abord indépendante et large sur les questions nouvelles, s'attachait volontiers aux arrêts rendus, et se prêtait difficilement à en ébranler l'autorité par des changements irréfléchis.

Et puis, Messieurs, même avec la distance des lieux, l'éloignement des temps, la complication des faits, il n'est pas permis d'oublier les qualités qui faisaient aimer l'homme, en même temps que le caractère et le talent faisaient respecter le magistrat. Tous ceux qui l'ont connu se rappellent le bonhomie patriarcale de ses mœurs, la douce régularité de ses habitudes, sa politesse, sa bienveillance constante envers ses collègues. Ce sentiment est aussi le caractère primitif de l'institution elle-même : elle porta tout d'abord dans son sein, non pas en vertu des formules de l'époque, mais par les sympathies de ses membres, par l'amour commun du droit et de la justice, un esprit de fraternité qui a survécu. Les choses vraies ne se décrètent pas ; elles naissent, et on les laisse vivre.

M. Zangiacomi a été de plus, à diverses reprises, dans l'espace de dix-huit années, au déclin de l'Empire et sous la monarchie constitutionnelle, depuis 1812 jusqu'en 1830, où fut sagement établie l'incompatibilité des deux fonctions, membre du Conseil d'Etat en service ordinaire ou extraordinaire, tantôt comme maître des requêtes, tantôt comme conseiller d'Etat, attaché selon

les besoins du service et la diversité des circonstances, soit au comité du contentieux, soit au comité de législation. La volonté ministérielle l'en éloignait dès que le pouvoir supérieur inclinait aux idées exclusives. Sa réintégration était l'un des premiers et des meilleurs symptômes d'une tendance plus libérale.

Nous n'entreprendrons pas davantage de dire ses travaux sans nombre sur les matières contentieuses et législatives. En dehors même du Conseil d'Etat, il n'est peut-être pas un point de législation sur lequel il n'ait été consulté, et si, dans l'avenir, quelques projets qui n'ont pas subi leur dernière épreuve doivent reparaître, ils porteront peut-être avec eux la trace inconnue de ses pensées et le témoignage ignoré de ses travaux. Remise aux émigrés des biens non vendus, code militaire, législation coloniale, organisation judiciaire, réforme hypothécaire, et tant d'autres objets dont l'initiative gouvernementale eut à s'occuper,... pour tous son concours a été réclamé, et ses lumières n'ont manqué à aucun. Partout il a porté une érudition profonde, la science et le respect du droit, la connaissance et la saine appréciation des faits, des vues larges, une rédaction nette et simple. Le nombre des commissions dont il a fait partie s'élève à une trentaine.

M. Zangiacomi eut à traiter au Conseil d'Etat l'une des questions les plus graves qui puissent préoccuper l'attention publique. Elle a reparu plusieurs fois, rencontrant toujours la même solution nécessaire et, pour ainsi dire,

fatale, toujours fixée en quelque sorte au point où il l'a placée avec la rectitude de son esprit et la justesse de ses raisonnements : un malheureux est condamné à mort et subit sa peine ; il meurt en protestant de son innocence, et léguant à sa famille le soin de réhabiliter sa mémoire. Plus tard, en effet, des doutes s'élevent sur sa culpabilité : des témoins ont pu être trompés par une déplorable ressemblance ; d'autres prouveront qu'à l'heure du crime, le prétendu complice ne se trouvait pas, ne pouvait pas absolument se trouver sur le lieu où il était commis. Que faire ? Recommencer un procès, —instruire de nouveau, —chercher le pour et le contre, — poursuivre la mémoire d'un homme qui ne peut plus répondre ! Car, enfin, même sur une tombe, la défense ne parlera pas seule ; l'accusation aura le droit, le devoir de se faire entendre. Point de limites de temps, point de prescription possible, une fois le principe admis... et les témoins morts, et les souvenirs faussés ou détruits, et les impressions que rien ne peut faire revivre ! Et pour la conscience des témoins vivants, les émotions et les scrupules, le respect de la tombe, le deuil sacré d'une famille, le courage de la vérité affaibli désormais par l'expiation légale, les meilleurs sentiments, les instincts les plus mystérieux de la nature humaine excités dans le sens de l'indulgence et de l'oubli, la justice ébranlée, le pays désormais inquiet et défiant envers lui-même, la vérité sociale à jamais obscure et flottante !... Voilà, en termes trop rapides peut-être et en phrases inachevées,

les inconvénients et les périls. Voilà ce que contiennent ces terribles questions de révision, et le rapport de M. Zangiacomi restera comme un modèle de discussion calme et sévère (1).

Le 11 octobre 1832, M. Zangiacomi fut nommé membre de la chambre des Pairs. S'il y apporta le concours de sa vieille expérience, il n'en garda pas moins son opiniâtre modestie, et ses habitudes judiciaires qu'il ne lui convenait pas de sacrifier à la politique. Le magistrat, dans sa profonde sagesse, voulait avant tout conserver sans partage les mérites de cette vie laborieuse et cachée.

Il était resté simple chevalier de la Légion d'Honneur depuis la création de l'Ordre. De 1833 à 1843, les trois grades supérieurs lui furent conférés.

Ce qui distingue M. Zangiacomi, ce qui a fait de lui mieux qu'un jurisconsulte, un législateur, c'est le calme dans la fermeté, le culte religieux de la justice, la sérénité de l'âme, la rectitude du jugement, unie à une grande puissance de travail et de réflexion : c'est aussi cette parfaite mesure qui est, comme on l'a dit « le signe de la vérité en toutes choses » (2), et l'on pourrait ajouter : le gage du succès dans toutes les affaires. L'austérité qu'il avait montrée dès sa première jeunesse ne se démentit jamais : le monde brillant et frivole du Directoire

---

(1) Sirey, XXII, 2e partie.

(2) M. Cousin. *Revue des deux mondes*, 1er février 1854.

l'avait à peine entrevu quelques instants. A vingt-neuf ans, il refusait les honneurs d'une ambassade. Nulle distraction du dehors, pas même celle de la campagne n'avait d'attrait pour lui. Il se délassait, sans sortir de son cabinet, par la variété de ses études. Ainsi, il aimait à s'occuper de géographie : il avait eu de bonne heure le goût de la botanique ; il l'avait toujours conservé, malgré la faiblesse de ses yeux, qu'il aidait d'une loupe, voulant, disait-il, admirer Dieu dans ses œuvres les plus modestes. Il a même donné à ses enfants quelques leçons de cette science aimable, se plaisant à leur parler de sa ville natale, des promenades qu'il faisait dans les environs, et des plantes qu'il avait eu le bonheur d'y trouver, et des causeries sérieuses où s'instruisait cette jeunesse, enchantée par la science et par le travail, qui n'acceptait rien d'inutile, même dans ses loisirs. L'âge lui apporta la souffrance, l'affaiblissement ; mais en respectant cette belle intelligence, et sans rien changer à son ardeur pour le travail. « Est-on dans les places, disait-il, pour « s'occuper de sa santé ? » Avec cet amour de l'ordre et de la paix qui domine toujours chez les hommes d'expérience (1), quelques nuages sur l'avenir vinrent assombrir son esprit. Il en parlait, dans l'intimité des relations de famille, avec un pressentiment douloureux. Le temps, en lui montrant l'instabilité des pouvoirs, en avait peut-être

---

(1) Senibus placida omnia et ordinata conveniunt. PLIN. JUNIOR.

révélé à ses méditations les causes mystérieuses. Il appelait de ses derniers vœux cet accord entre les honnêtes gens désiré toujours, et trop souvent impossible. Le calme a ses déceptions : le succès même a ses périls. Après les épreuves du combat et les dangers de la résistance, les pouvoirs ont à redouter aussi la plénitude de la victoire et les enivrements du succès. Tels étaient ses entretiens suprêmes, et déjà sa pensée commençait à se déprendre des choses terrestres. Doué d'une piété éclairée et tolérante, il aimait l'étude approfondie des textes sacrés et des Pères de l'Eglise. Il se préparait tranquillement à la mort. Il l'avait prévue pour la paix de son âme ; il avait, pour le repos de sa famille, caché ses pieuses précautions. Dans la nuit du 11 au 12 janvier 1846, il cessa de vivre. — Quand cette perte fut annoncée à la Chambre des Pairs, une sensation profonde vint attester des regrets unanimes (1). Un éloge plus solennel était réservé à sa mémoire dans le sein de la noble assemblée. D'autres temps sont venus, et deux ans plus tard, l'orage a emporté, avec les matériaux déjà prêts, jusqu'au nom de la plus éminente de ses dignités : mais les révolutions passent, et la justice reste. C'est elle

---

(1) M. le chancelier. « J'ai la douleur de faire part à la Chambre, de la perte qu'elle vient de faire d'un de ses membres les plus estimables et les plus honorés, M. le président Zangiacomi (*Séance du 12 janvier 1846*).

qui, dans un temps rapproché de cette perte, et pour laisser un témoignage à l'avenir, racontait par une voix éloquente à ses collègues de la Cour de cassation, sa vie et ses longs services (1), ce courage sans faste « qui ne calculait pas le péril, mais le devoir, » ..... et n'a jamais connu le trouble et les hésitations » d'une conscience incertaine. » — Nous n'avons pas aspiré à faire mieux, mais nous avons pu dire davantage. Là, M. le président Zangiacomi était loué dans le récent éclat de sa gloire judiciaire; chaque parole de l'orateur rencontrait un souvenir au cœur de tous ceux qui l'écoutaient. Ici, en présence de deux générations nouvelles, dans cette ville qui connut ses aïeux et qui fut son berceau, où il était venu chercher la compagne de sa vie, la mère de ses enfants, nous l'avons suivi au point de départ, lorsque, jeune encore, à peine sorti de ses débuts, il devint le mandataire et, pour ainsi dire, la pensée vivante de ses concitoyens. Chaque pas de sa longue carrière a successivement relâché, puis rompu les relations qui l'attachaient à la Lorraine. Les hommes de son époque ont disparu : pour qui veut écrire sa biographie, il y a des traditions, il n'y a presque plus de témoignages; mais cette gloire appartient comme tant d'autres à son pays natal, aucune fleur d'une si belle couronne ne

---

(1) M. Delangle. *Discours de rentrée*, 4 novembre 1846, pages 16 à 30.

doit se flétrir dans l'oubli. C'est l'exemple qui nous conduit le mieux dans la route du bien, et on n'arrive sûrement à l'avenir que par la contemplation du passé. Qui veut rendre à l'un ses espérances, doit laisser à l'autre ses souvenirs. Oui, pour bien gouverner le monde, il y faut compter la mémoire et les enseignements des hommes qu'il a perdus. Ces études rétrospectives éclairent d'un jour nouveau la vie contemporaine. Présent ou passé, émotions ou réminiscences, nos plus belles pensées sont-elles vraiment à nous? Les rayons de notre intelligence sont-ils autre chose que le reflet de quelque lumière inconnue? — Un de nos sages (1) disait, il y a peu d'années : « Ce qui manque le plus de nos jours, c'est le « respect dans l'ordre moral, l'attention dans l'ordre in« tellectuel. » Personne peut-être n'a mieux montré ces deux qualités que M. Zangiacomi. Il a conquis le succès par le travail, le pouvoir par la sagesse, le respect de tous par le respect de soi-même. A tous ces titres son nom nous a paru digne d'être inscrit dans vos Mémoires, comme un dernier souvenir de la vieille patrie, comme un titre d'honneur pour la France nouvelle.

---

(1) Royer-Collard.

Mé

mais donc reste-t-il
publiques ? je n'en
la déperdition que le
visiblement immen
vous ajoutés leur ;
pas même celle de
il est donc clair que
à une très petite qu
accroître dans l'él
comment avec ces f
dépenses qu'entraîn
votre banque four
contribution person
mais cette contributio
car quand l'argent
et la vente de vos don
vous en avez 100 prix
francs écus, ne vaut
vous vendrés vos do
durés le milliard ou
dites-moi comment
9°. dans ce système
rembourserés vous les
ou en d'autres te
sur les assignats

assez de numeraire pour fournir aux depenses
te. pas dans le calcul de l'an tres incertain de
ous avons faite de numeraire, mais elle est
re, si aux metaux qui sont sortis de france
qui sont enfouis et qu'aucune puissance humaine
la terreur ne peut faire déterrer avant la paix
e si vous rejettés le papier, vous serés réduit
suitte d'especes que vous ne pourrés pas —
ét actuel des choses, par votre commerce. or
ibles ressources suffire a 1200 millions de
erre la campagne. les fonds principaux de
le produit des impots indirects et de la
lles que vous ferés payer en valeur fixe, mais
n et les impots seront prodigieusement reduits,
est rare, on doit tirer des tributs moins forts,
aires que produira-t-elle en valeur fixe?
ous sous les yeux. ce qui valoit jadis 100 mille
aujourd'hui que le quart. c'est à la lettre que
nains un sens. maintenant calculés si vous
les 1200 millions qui vous sont necessaires et
vous pourvoir à l'insuffisance de vos moyens?
le payements en numeraire, comment —
rescriptions? je vous entends... vous escomptés
vous serés banqueroutte... ainsi banqueroutte
sur les rescriptions. mais croiés vous qu'au

MÉMOIRE

SUR

LES ÉTATS-GÉNÉRAUX DE LORRAINE,

PAR M. AUG. DIGOT.

Après avoir parcouru l'immense ouvrage de Dom Calmet et les différents écrits sur la Lorraine qui ont été publiés jusqu'à la mort de Stanislas, on ne possède aucune idée juste sur l'ancien gouvernement de notre patrie; malgré quelques phrases échappées aux ciseaux de la censure, malgré certains faits que l'on n'a pu dissimuler, et qui occupent bien peu de place dans les livres dont il s'agit, on reste persuadé que le pouvoir des ducs était presque absolu, et que les assemblées d'états, dont on remarque bien de loin en loin de faibles traces, n'avaient ni régularité, ni véritable influence. Rien n'est plus faux cependant qu'une pareille appréciation; mais les états-généraux n'ayant plus été convoqués depuis les premières années du règne de Charles IV, et Léopold n'ayant pas voulu entendre parler de leur rétablissement, l'histoire *officielle* composée par Dom Calmet, et les

autres livres qui virent le jour à la même époque, furent obligés de garder le silence sur une institution que le prince voulait faire oublier. Ce silence dura jusqu'après la mort de Stanislas, et ce fut seulement en 1788, et lorsqu'on allait ouvrir une assemblée de laquelle beaucoup de personnes attendaient le salut de la France, qu'un membre de l'académie de Nancy, le savant Mory d'Elvange, qui devait, en 1794, devenir victime de la tourmente révolutionnaire, donna deux opuscules intitulés, le premier : *Etats, droits, usages en Lorraine ; lettre d'un gentilhomme lorrain à un prince allemand* (1); le second : *Fragments historiques sur les états-généraux en Lorraine, la forme de leur convocation, la manière d'y délibérer, les objets qui s'y traitaient* (2). Ces brochures répandirent une lumière aussi vive que nouvelle; les Lorrains qui n'avaient pas étudié à fond l'histoire de leur pays apprirent avec étonnement qu'autrefois l'autorité ducale était fort limitée ; que le prince ne pouvait lever aucune imposition, et n'osait prendre aucune décision législative de quelque importance, sans avoir préalablement obtenu le consentement des trois ordres, dont les délégués se réunissaient, au moins une fois chaque année, pour voter l'impôt, décider souverainement sur plusieurs matières, et présenter au duc des vœux et des

---

(1) Nancy, veuve Bachot, 1788, in-8°.

(2) Nancy, 1788, in-8°.

remontrances, que celui-ci se permettait rarement de mépriser.

Je me propose, dans ce mémoire, de traiter le sujet qui a fourni à Mory d'Elvange la matière des deux opuscules dont j'ai transcrit les titres ; j'ai recueilli dans le trésor des chartes de Lorraine, où le docte académicien n'avait pu pénétrer, des documents inédits, qui m'ont permis, soit de confirmer les résultats obtenus par mon devancier, soit d'éclaircir des questions qui n'avaient pas été résolues jusqu'à présent. Je n'ai pas besoin, sans doute, d'avertir que mon mémoire ne concerne que le duché de Lorraine, c'est-à-dire, les trois grands bailliages de Nancy, Vosge et Allemagne ; les petits territoires qui furent successivement acquis par les ducs, tels que le comté de Vaudémont, le bailliage d'Epinal, Châtel-sur-Moselle, etc., ne furent pas, la plupart du moins, réunis au duché, et conservèrent l'organisation qu'ils avaient auparavant. Quant au Barrois, qui devint la propriété de nos ducs, il eut toujours son existence propre et ne fut jamais annexé à la Lorraine. Il était, comme on sait, divisé en deux parties bien distinctes : le Barrois mouvant, situé à l'occident de la Meuse, et dans lequel les droits que le prince revendiquait se trouvaient notablement amoindris par les entreprises et les usurpations des monarques français ; le Barrois non mouvant, placé à l'orient du même fleuve, et dans lequel le duc jouissait d'une puissance à peu près absolue.

Ceci posé, j'entre immédiatement en matière, et sans

me perdre dans une discussion tout à fait inutile sur l'origine probable de l'institution elle-même, j'aborde le fait le plus ancien dont l'histoire ait conservé le souvenir. Gérard d'Alsace, que l'on s'accorde à regarder comme le premier duc héréditaire de Lorraine, venait de mourir, et Thierry, son fils aîné, s'était mis en possession de l'héritage paternel; mais cette possession ne tarda pas à être troublée. Une fille du dernier duc bénéficiaire de la Maison de Bar, Sophie, avait épousé Louis comte de Montbéliard et de Ferrette, et lui avait transmis la jouissance du Barrois. Ce prince, aussitôt après la mort de Gérard, réclama le duché de Lorraine, sans que l'on sache sur quels titres il appuyait sa demande. Soutenait-il que la donation faite à Gérard était purement viagère; disait-il, au contraire, que le duché devait être remis à sa femme Sophie, comme à la plus proche parente et à l'héritière du duc Frédéric? L'empereur Henri IV, qui était occupé à préparer la ruine des Saxons, ne pouvait donner beaucoup d'attention à ce qui se passait à l'occident du Rhin, et ne semble avoir pris aucune part directe dans la querelle de Louis et du fils de Gérard. Celui-ci eut alors recours à un moyen qui lui assura la victoire, et qui pouvait lui être funeste; il assembla la noblesse de son duché et lui soumit la question de succession. Les seigneurs lorrains s'étaient plaints bien souvent de l'ambition de Gérard; cependant ils déclarèrent que la Lorraine devait appartenir à Thierry; mais il est bien certain que ce dernier, pour obtenir une décision favo-

rable, fut obligé de faire de grandes concessions à la noblesse et qu'il promit de gouverner autrement que son père. Je ne dirai rien de plus au sujet de cette réunion des seigneurs lorrains, qui passe pour la première assemblée des états ; terme impropre, puisque les nobles seuls et peut-être l'évêque de Toul composaient ce corps délibérant (1).

Les concessions faites par Thierry restreignirent considérablement le pouvoir ducal ; le prince ne jouit plus d'une autorité réelle et incontestée que dans ses propres domaines et, pour les affaires graves, il se crut obligé de consulter la noblesse. En voici un exemple assez curieux : un seigneur lorrain, nommé Thierry, et Hadwide son épouse avaient fondé, dans un désert au milieu des bois, l'abbaye de Chaumousey, dont le vénérable Séhère fut le premier abbé. Après la mort du fondateur, son frère Joscelin voulut reprendre le bien qui avait été donné aux religieux ; il les vexa, dévasta les terres qu'ils avaient péniblement défrichées, et brûla même une église paroissiale récemment construite par les moines. Séhère s'en plaignit au duc de Lorraine, qui somma plusieurs fois Joscelin de respecter le monastère de Chaumousey ; mais Joscelin ne s'inquiéta pas des avertissements de

(1) V. la chronique de Jean de Bayon, lib. II, c. 64, dans Calmet, Hist. de Lorraine, t. II, preuv., col. lxxv ; v. aussi Chevrier, Hist. civile, militaire, ecclésiastique, politique et littéraire de Lorraine et de Bar, t. I, page 76 et 77.

Thierry et continua à tenir la même conduite. Le duc le fit assigner, ainsi que Séhère, à comparaître devant les nobles à Vadigny sur le Madon ; l'abbé se présenta, et Joscelin n'étant pas venu, le duc invita les nobles à décider l'affaire ; toutefois, ils voulurent auparavant interroger les officiers qui avaient assigné les parties, sans doute afin de voir si les citations étaient régulières, et entendre les témoins de l'acte par lequel le domaine en litige avait été cédé à l'abbaye. Ce fut seulement après ces préliminaires que les nobles déclarèrent la donation valable et chargèrent le duc d'exécuter leur sentence (1).

Quoique, selon toutes les probabilités, la noblesse se soit réunie de temps en temps pendant les règnes de Simon Ier et de Mathieu Ier, les chroniques et les titres gardent à cet égard un silence complet, et il nous faut descendre jusqu'à l'année 1176 pour découvrir une nouvelle assemblée de ce genre. Mathieu Ier n'eut pas plus tôt fermé les yeux, que sa veuve, Berthe de Souabe, s'empara du gouvernement. Cette princesse, altière et impérieuse, ne voulut pas se contenter de l'influence que sa qualité de mère devait lui donner sur un esprit aussi faible que celui du duc Simon II. Sœur du puissant Frédéric Barberousse, elle se flatta que personne n'oserait lui contester l'exercice de l'autorité ; elle en prit par conséquent tous les dehors et fit même frapper des monnaies

(1) Fundatio abbatiæ Calmosiacensis, ordinis sancti Augustini, dans Calmet, ibid., col. xciij et xciv.

portant son nom et son effigie. Le jeune duc supporta d'abord patiemment l'usurpation; mais on lui fit comprendre qu'il était temps de revendiquer ses droits. La noblesse lorraine tint une *session* dans le château de Gondreville, et déclara que l'espèce de tutelle ou de mainbournie que Berthe s'était arrogée devait cesser immédiatement, et que le duc Simon avait l'âge et la capacité nécessaires pour gouverner ses états. Cette intervention de la noblesse dans une querelle de palais mérite d'être notée; d'autant plus que la déclaration faite en faveur de Simon renfermait autre chose que la reconnaissance du droit de ce dernier; en effet, dans la charte donnée, la même année (1176), pour la confirmation des biens de l'abbaye de Beaupré, le prince avoue que s'il succède au duché comme héritier de Mathieu I[er], il y arrive aussi par le choix de la noblesse (1).

Nous trouvons sous le règne de Simon deux autres sessions des états, l'une en 1177, l'autre en 1179. Plusieurs bandes de ces *cottereaux* qui venaient de ravager une partie de la France, s'étaient jetées sur la Lorraine, où elles avaient été grossies par une multitude de pillards allemands (1177). La noblesse réunie « en son convent », c'est-à-dire pour sa session ordinaire,

---

(1) «.... licet justo desiderio et vocatione legitima virorum » nobilium terræ, et hereditario jure, patri meo successerim in » ducatum... » V. le titre dans Calmet, ibid., col. ccclxix; v. aussi Mory d'Elvange, Etats, droits, usages en Lorraine, p. 3.

s'empressa d'accorder à Simon le secours dont il avait besoin pour réprimer leurs brigandages, et avec l'aide de son frère Ferri, sire de Bitche, il défit complétement les *cottereaux* à Remich, petite ville située sur la rive gauche de la Moselle, à quelques lieues au-dessous de Thionville (1). La seconde session eut lieu à Neufchâteau, au mois d'août 1179; Simon II, qui, après de longues querelles, venait de conclure un traité avec le sire de Bitche, déclara, en présence des gentilshommes, son frère héritier de la couronne de Lorraine, au cas où il viendrait à mourir lui-même sans laisser d'enfant (2).

Louis d'Haraucourt rapporte encore que, vers la même époque, le duc « volut faire agglober en ung seul et » mesme cahier les us et coustumes des siens estats de » Lorhaine, mais que oncques ne purent estre réunies, » car gens mal voulans firent empeiche que ne fust » faict » (3). Malgré le laconisme du chroniqueur, il est bien évident que l'opposition vint de la noblesse, mais il m'a été impossible de découvrir en quelle année eut lieu l'assemblée qui fit échouer les projets de Simon II.

Sous le règne de Thiébaut Ier, petit-neveu de ce prince,

---

(1) V. les fragments du Mémorial des grands gestes et faicts en la province de Lorhaine, par Louis d'Haraucourt, évêque de Verdun, règne de Simon II, bibliothèque publique de Nancy, ms. n° 27.

(2) V. Chevrier, ibid., p. 162.

(3) V. les fragments du Mémorial, ibid.

il y eut une autre assemblée du même genre qui mérite d'attirer un moment notre attention. Le duc, ayant imprudemment engagé une guerre contre Frédéric II, avait été fait prisonnier par l'empereur, qui le retint longtemps loin de la Lorraine. Cette absence, que l'on avait d'abord supportée patiemment, finit par lasser les sujets de Thiébaut; le bruit se répandit que jamais Frédéric ne relâcherait son prisonnier, et les brouillons s'empressèrent d'accréditer cette rumeur. Plusieurs membres de la noblesse s'entendirent et convinrent de profiter de la captivité de leur souverain pour déposer ce prince, dont le gouvernement avait soulevé des plaintes nombreuses. Nos vieux historiens n'admettent pas la réalité de la conspiration, qui paraît bien extraordinaire au premier coup-d'œil, et dont quelques circonstances sont évidemment controuvées. Les doutes s'augmentent quand on observe que la chronique de Richer et les fragments des mémoires de Michel Errard, chambellan de Thiébaut (1), gardent sur cet événement le silence le plus complet. Néanmoins, le récit de Thierriat, qui s'appuie sur les *mémoriaux du temps*, est si bien ordonné que l'on ne peut guère y voir un conte fait à plaisir; les mêmes faits étaient rapportés dans les mémoires de Bar et dans une autre chronique manuscrite citée par Chevrier (2); enfin, il est certain que la constitution de la Lorraine et la puis-

(1) Ces fragments se trouvent dans le ms. n° 27.

(2) V. ibid., p. 201 et suiv.

sance de la noblesse rendent parfaitement raison de cette conspiration singulière.

Un des oncles de Thiébaut, Philippe sire de Gerbéviller, voyant que ce prince n'avait pas d'enfants, et que Mathieu second fils de Ferri II était jeune et sans expérience, conçut l'audacieux projet de se faire élire duc de Lorraine à la place de son neveu. Il convoqua une assemblée générale de la noblesse ; en d'autres termes, il donna l'ordre de tenir une session des états. On ne sait pas, au juste, quelle fut l'organisation de ces états, et il paraît que, sans doute à cause de l'absence de Thiébaut, ils ne furent pas réunis dans la forme ordinaire, et qu'ils ne furent pas composés de toutes les personnes qui devaient y assister. Ainsi, on n'y voit pas figurer les prélats et notamment l'évêque de Toul, qui firent partie des états de Lorraine bien longtemps avant que les villes y fussent représentées ; et d'un autre côté, Lambyrin d'Arches, qui n'appartenait pas à l'*ancienne chevalerie,* et qui devait être exclu pour cette raison, non-seulement prit séance, mais joua un des premiers rôles. Malgré ces irrégularités, la réunion des nobles, dans cette occurrence critique, ne peut pas être regardée comme un acte de rébellion ; elle était tout à fait légale, si l'on peut employer cette expression quand on parle du XIIIe siècle ; et ce qui prouve encore que cette assemblée n'avait pas un caractère factieux, c'est qu'aucun membre de la famille ducale ne fit le moindre effort pour s'y opposer, et que l'épouse même de Thiébaut, Gertrude de

Dachsbourg, y donna son assentiment (1). Je sortirais du plan que je me suis tracé si je rapportais ici tous les détails que Thierriat nous a conservés sur les délibérations des nobles, et je me contenterai de dire qu'ils allaient probablement procéder à une élection, lorsqu'ils reçurent un message de Conrad évêque de Metz, qui annonçait le prochain retour du duc de Lorraine.

Après la mort de Mathieu II, frère et successeur de ce prince, le trône échut à un enfant, et la régence ou la mainbournie, comme on s'exprimait à cette époque, fut confiée à la duchesse douairière, Catherine de Limbourg. Cette charge échut-elle de plein droit à Catherine, ou lui fut-elle conférée par les états? La dernière opinion est admise par Mory d'Elvange, et quoiqu'il ne l'ait corroborée par aucune preuve directe et péremptoire, je suis tout disposé à me ranger à cet avis, et à croire que Catherine ne gouverna pendant la minorité de Ferri III qu'après avoir demandé et obtenu le consentement des gentilshommes (2).

Le fils de Ferri III, Thiébaut II, convoqua, en 1306, l'assemblée de Colombey, dans laquelle fut décidée une question importante relativement à la succession au duché. On a cru que cette réunion avait été tenue unique-

(1) V. les extraits des mémoires de Thierriat, règne de Thiébaut Ier, dans le ms. n° 27.

(2) Etats, droits, usages en Lorraine, p. 7 ; Fragments historiques sur les états-généraux en Lorraine, p. 15.

ment dans le but de résoudre la question dont il s'agit ; c'est une erreur ; la réunion n'était autre chose qu'une session ordinaire des états ; il parait, il est vrai, que l'on n'y vit d'autre prélat que l'évêque de Toul, Othon de Granson ; mais les nobles y étaient en grand nombre, et malgré l'assertion de Chevrier qui n'en compte qu'une vingtaine, les mots *alii complures* qui suivent, dans le diplôme donné par l'évêque, les noms et les titres des principaux seigneurs, ne peuvent laisser subsister aucun doute. Sur la proposition du prince, et après une mûre délibération, les états déclarèrent, le 27 août, que, d'après l'usage constamment suivi en Lorraine, si le fils d'un duc venait à mourir avant son père, et qu'il laissât des enfants légitimes, garçons ou filles, ces enfants devaient succéder au duché, à l'exclusion de tout autre héritier ; et les nobles ne se bornèrent pas à constater la coutume, ils prirent de plus l'engagement de la faire observer (1).

Vingt-deux ans plus tard, en 1328, ils furent appelés à trancher la difficulté qui s'était déjà présentée à l'avénement de Ferri III. Le duc Raoul, petit-fils de Thiébaut II, était trop jeune pour soutenir le fardeau du gouvernement, et on fut obligé d'établir une régence ; le testament de Ferri IV, rédigé en 1315, n'avait pas prévu ce

(1) L'acte dont il s'agit a été publié par le P. Vignier, dans l'ouvrage intitulé : La véritable origine des très-illustres maisons d'Alsace, de Lorraine, etc., p. 149 et 150.

qui arrivait et ne renfermait aucune disposition à cet égard. Les états furent convoqués pour désigner la personne à qui la mainbournie serait confiée. La convocation fut faite par Mathieu seigneur de Teintru et Hugues seigneur de Rumigny, oncles de Raoul, par le comte de Vaudémont et les sires de Beaufremont et du Châtelet. L'assemblée se composait non-seulement de tous les membres de l'ancienne chevalerie, mais encore de certains ecclésiastiques, parmi lesquels on remarquait Thomas de Bourlémont, évêque de Toul ; la session, qui ne fut probablement que d'un jour, se tint non pas dans la salle principale du palais des ducs, mais sur les terrains qui s'étendaient entre la ville de Nancy et le château de Saulru, c'est-à-dire sur l'emplacement de la ville neuve. Les gentilshommes, oubliant les griefs qu'ils avaient eus contre les trois prédécesseurs de Raoul, déférèrent la régence ou mainbournie à la duchesse douairière Isabelle d'Autriche, « comme estoit d'ancienneté us et costume », et décidèrent qu'elle profiterait des « conseils et bons « avisements » que pourrait « luy parfournir Reverendis- « sime Père Evesque Thomas Borlémont de Toul » (1).

On voit, par tout ce qui précède, que dans le duché de Lorraine, comme dans l'empire germanique, l'assemblée des états ne fut formée au moyen âge que des nobles, qui d'abord eurent seuls voix délibérative, et des prélats,

(1) V. les fragments du Mémorial de Louis d'Haraucourt, règne de Raoul, ibid.

qui ne furent admis régulièrement que vers la fin du XIIIe siècle et n'eurent que le second rang.

La noblesse, qui occupait le premier, n'admettait à siéger que les gentilshommes appartenant à l'ancienne chevalerie, c'est-à-dire, ceux dont les familles avaient toujours habité la Lorraine, et dont l'origine se perdait dans la nuit des temps. Mais comme ces familles étaient en petit nombre, et que plusieurs d'entre elles s'éteignirent dans le cours des XIIIe, XIVe et XVe siècles, on donna entrée dans les états à beaucoup de gentilshommes dont les ancêtres s'étaient fixés dans le duché et avaient épousé des filles de l'ancienne chevalerie. La liste de ces nouveau-venus serait longue et d'ailleurs assez difficile à dresser (1) ; je me contenterai donc de renvoyer aux écrits dans lesquels cette matière est traitée, et je ne dirai rien non plus, afin de ne pas sortir de mon sujet, relativement aux priviléges dont jouissaient les membres de l'ancienne chevalerie ; je rappellerai seulement qu'ils se regardaient à peu près comme les égaux de leur souverain ; ils *gageaient* le duc et ses officiers, lorsqu'ils n'en obtenaient pas justice ; ils ne lui fournissaient des contingents que dans les circonstances graves, ou lorsque le duché paraissait courir quelque péril ; souvent ils restaient chez eux, malgré les invitations et les prières du prince, et s'ils prenaient les armes pour son service, et

(1) V. Dissertation historique sur l'ancienne chevalerie et noblesse de Lorraine, par de Bermann, p. 47 et 48.

qu'ils vinssent à tomber au pouvoir de l'ennemi, le duc était contraint de payer leur rançon (1).

Les prélats qui figurent dans les états pendant le XIV[e] siècle sont peu nombreux; l'évêque de Toul est même le seul qui soit désigné nominativement; les autres étaient les prévôts des collégiales de Saint-Dié et de Saint-Georges et les abbés des principaux monastères, tels que ceux de Clairlieu, de Beaupré, de Chaumousey, de Stulzbronn, etc.

Les priviléges de l'ancienne chevalerie étaient trop étendus pour ne pas donner d'ombrage au souverain, et les ducs ne cessèrent, à partir de la seconde moitié du XIII[e] siècle, de faire des efforts pour asseoir leur autorité sur les ruines du pouvoir de la noblesse. Comme les revenus du domaine suffisaient alors aux dépenses de l'état, et que les ducs n'étaient pas obligés, comme ils le furent plus tard, de solliciter des subsides, il leur fut assez facile de restreindre les priviléges de la chevalerie, et leurs tentatives furent d'abord couronnées d'un plein succès. Ferri III, devinant que le meilleur moyen de parvenir à son but était de multiplier les villes et d'accroître les richesses et l'influence de la bourgeoisie, opéra quantité d'affranchissements. Il ne s'en tint pas là; il réforma quelques abus dont profitaient les seigneurs, et on sait que plusieurs d'entre eux le surprirent à la chasse et le

(1) V. ibid., p. 16, 17, 95-97 et 99; Mémorial de Louis d'Haraucourt, règne de Simon II.

privèrent momentanément de sa liberté. La non-réussite de ce complot servit beaucoup le prince, qui humilia quelques-unes des premières familles et acquit plus d'autorité sur les autres. Thiébaut II, fils et successeur de Ferri III n'abandonna pas l'entreprise commencée par celui-ci. Les exemples, et peut-être les avis de Philippe-le-Bel, dont le duc de Lorraine était l'ami, le confirmèrent dans la résolution d'amoindrir une puissance rivale de la sienne; il était d'ailleurs, « quand estoit « jeune,..... fort enclin à suivre conseils que disoient que luy duisoit (convenait) estre le maistre..... »

Il publia une ordonnance « qui deffendoit à tout chacun « noble, ayant chastel et fief, d'armer ost et ferroirie de « guerroiement, sous quel titre ou prétexte que ce fust, « sans qu'il (le duc) l'ait consenti. La susdite ordon- « nance fut ensuivie d'autres, et fut dict que li jugement « des sieurs qu'estoient de la chevalerie ne seroit tenu, « ne gardé, si, comme avoit voulu faire ès reigne d'avant, « que li jugement ait dû estre mis en la boche (bouche) « du Duc qui seroit, ni sans qu'à li jugement ait mis son « scel et vouloir... (1) » Ces innovations opéraient une révolution complète dans la constitution de la Lorraine; prohiber les guerres privées et n'accorder de valeur aux jugements rendus par le tribunal des assises (2) que s'ils

---

(1) V. Mémoires de Thierriat, règne de Thiébaut II.

(2) On sait que le tribunal des assises, exclusivement composé de nobles, jugeait en dernier ressort les affaires féodales et civiles.

étaient ratifiés par le duc, c'était enlever aux nobles toute l'influence dont ils avaient joui depuis la création du duché. Aussi Thierriat ajoute-t-il que « les gentilshommes » furent grandement esbahis et courroucés; » la plupart se concertèrent, prirent les armes et déclarèrent la guerre à Thiébaut ; mais il avait prévu ce qui devait arriver et se disposait à étouffer la révolte ; avec une armée composée de ses propres vassaux, et de beaucoup de ces mercenaires qui louaient leur courage à ceux qui en avaient besoin, il marcha contre les nobles, les rencontra près de Lunéville, leur livra bataille et remporta la victoire. Son autorité n'éprouva plus alors aucune résistance; il commença par châtier ses adversaires; les uns furent bannis, d'autres eurent la permission de rester, mais virent démanteler les forteresses où ils avaient cherché un asile. Il profita aussi de sa victoire pour publier de nouvelles ordonnances, qui achevèrent d'abaisser les nobles; il leur défendit d'assigner le champ pour les duels sans son consentement, et leur interdit de punir de mort ou de bannir leurs vassaux avant d'avoir obtenu son approbation. Pour prévenir les tentatives de révolte, il disposa que le gentilhomme accusé d'avoir ourdi une trame contre la personne ou les prérogatives du prince traiterait avec celui-ci du rachat de sa vie, ou payerait six mille livres de petits tournois et perdrait son fief (1).

---

(1) V. les fragments des Coupures de Bournon, règne de Thiébaut II, dans le ms. n° 27.

Arrivé au terme de sa carrière, Thiébaut témoigna quelque repentir de la conduite qu'il avait tenue à l'égard de la noblesse; il ne lui rendit pas cependant tous les priviléges dont il l'avait dépouillée, mais il déclara qu'à l'avenir l'exercice des droits de justice appartenant aux gentilshommes ne serait plus subordonné au bon plaisir du prince, et que leurs jugements n'auraient plus besoin, pour leur validité, d'être revêtus du placet ducal (1). Cette concession, comme il arrive toujours, rendit plus exigeants ceux qui en avaient profité. L'année même de la mort de Thiébaut II (1312), le mécontentement de plusieurs seigneurs dégénéra en révolte ouverte. Jean comte de Dachsbourg et Louis comte de Réchicourt, qui occupaient deux des premiers rangs parmi les nobles lorrains, ne voulurent pas reprendre de Ferri IV les fiefs qui relevaient du duché. Ferri résolut de contraindre les deux comtes à remplir ce devoir et leur fit essuyer une défaite complète; il consentit toutefois à ne pas les accabler, mais ils furent obligés de se rendre à Nancy et de prêter foi et hommage au duc de Lorraine, qui, suivant l'exemple de son père, porta de nouvelles atteintes aux droits de la noblesse (2). Il publia une ordonnance qui avait pour but, en déracinant un abus assez commun, de lui concilier la faveur des habitants des campagnes.

---

(1) Le testament et le codicille de Thiébaut II sont imprimés dans Vignier, ibid., p. 150-152.

(2) V. Benoît Picart, Origine de la Maison de Lorraine, p. 326.

« Attendu que les sieurs de la Chevalerie et nobles qu'a-
» voient fiefs, dit Thierriat, estoient en us et coustume
» d'appréhender à corps et nourrir ès prisons leurs....
» serfs et cultivateurs, sans qu'aucun pùt en entendre
» chose quelconque, et dont le paure peuple estoit en
» grande clameur et requérance, fut dict et ordonné en
» ces termes : Ne devront penre en gagière ne butins, ne
» engins que sont d'usage en labeur, ne appréhender à
» corps pour quel débit (dette) et fors payement que soit,
» voire tel que soit mien ou por mi, aucun serf que soit
» en mestier de faire labeur en terre, voire en vignes (1). »

Aussi nous avons vu que l'ancienne chevalerie, réunie près de Nancy, en 1328, pour constituer une régence pendant la minorité de Raoul, donna l'évêque de Toul pour conseil à Isabelle d'Autriche, sans doute dans l'espérance que le prélat s'opposerait à des usurpations semblables. Mais celui-ci n'eut garde de mettre obstacle à des mesures qui avaient pour résultat d'améliorer le sort des serfs, et Raoul, fidèle à la politique de ses prédécesseurs, ne voulut revenir sur aucun des édits qu'ils avaient promulgués, et en publia lui-même quelques-uns qui excitèrent de violents murmures. Après la mort de ce prince arrivée en 1346, les nobles se plaignirent des atteintes qu'il avait portées à leurs priviléges, et la régente Marie de Blois promit d'abolir les dispositions contre lesquelles s'élevaient les gentilshommes (2). Il ne parait pas que

(1) V. Mémoires, règne de Ferri IV.

(2) V. de Bermann, ibid., p. 110.

cette promesse ait jamais été réalisée, et Jean Ier, fils de Raoul, gouverna comme son père; en 1392, les nobles reprochèrent à Charles II d'accorder les droits de bourgeoisie à tous ceux de leurs vassaux qui lui demandaient l'autorisation de s'établir dans les villes faisant partie du domaine ducal, et Charles, s'écartant pour cette fois de la ligne de conduite qu'il avait adoptée, consentit à écouter les doléances de la noblesse (1).

Le règne de ce duc, fils et successeur de Jean Ier, fut à la fois fâcheux et favorable pour les gentilshommes; Charles, qui avait de grands talents, fit respecter son autorité, ne laissa empiéter sur aucun de ses droits, et pour diminuer l'influence que la chevalerie conservait encore, fit entrer dans les états les représentants de la bourgeoisie, qui formèrent le troisième ordre. On ne sait pas au juste à quelle date rapporter cette innovation; néanmoins, comme on voit le tiers-état figurer à côté de la noblesse et du clergé dès le commencement du règne de René Ier et d'Isabelle, on doit en conclure qu'il prenait déjà séance depuis plusieurs années. Ce qui ajoute encore à la vraisemblance de cette supposition, c'est que dans une déclaration des gentilshommes, laquelle sera mentionnée tout à l'heure, il est dit que la princesse Isabelle ne pourrait, si elle devenait veuve, contracter un nouveau mariage qu'après avoir obtenu l'agrément des trois états.

Mais si la bourgeoisie sut profiter pour s'élever de

(1) V. Coupures de Bournon, règne de Charles II.

l'antipathie que Charles II éprouvait pour la noblesse, celle-ci rencontra, vers la même époque, l'occasion d'acquérir plus de priviléges et de prépondérance que les ducs ne lui en avaient enlevé pendant cent cinquante ans. Charles avait perdu ses deux fils légitimes, et il ne lui restait que des filles, auxquelles le duché revenait de droit. D'un autre côté, Ferri son frère puîné, qui avait épousé l'héritière du comté de Vaudémont, était mort, mais avait laissé un fils, le comte Antoine, qui était arrivé à l'âge viril; il ne voyait pas sans un secret dépit le duché près de passer dans une maison étrangère, et il se proposait de mettre tout en œuvre pour empêcher cet événement de s'accomplir. Le cardinal Louis, duc de Bar, avait choisi pour son héritier René comte de Guise, son petit-neveu, et voulant procurer au jeune prince un établissement convenable, il demanda pour lui la main de la princesse Isabelle, fille aînée de Charles II. La proposition sourit au duc, auquel elle offrait un moyen simple et facile de réunir les duchés de Lorraine et de Bar, et de mettre fin de la sorte aux guerres si fréquentes qui avaient épuisé les deux états. Il accueillit favorablement la demande du cardinal; le 20 mars 1419, Charles et Louis, s'étant rendus dans le château de Foug, arrêtèrent les articles de ce traité important, et le duc de Lorraine promit de faire prêter « serment à tous les » nobles, féaux, vassaux, hommes subjects et commu- » nautez des bonnes villes de tous ses.... pays de tenir » et obéir, après son trespas, à la dicte Demoiselle et à

» son mary à cause d'elle, comme à leur droicturiers » seigneur et dame,.... au cas que » lui Charles « n'au- » roit hoirs masle de son corps, né et procréé en loyal » mariage » (1).

L'accomplissement de cette promesse fut retardé, pour des motifs inconnus, jusqu'à la fin de l'année 1425. Au mois de décembre, la noblesse lorraine fut réunie à Nancy ; le 13, elle jura de reconnaître Isabelle pour dame et duchesse aussitôt après le décès de son père, et les gentilshommes ajoutèrent, comme je viens de le dire, que, si René venait à mourir, sa veuve ne pourrait se remarier qu'avec le consentement de Charles, ou l'aveu des trois états, après la mort de ce dernier, sous peine de voir refuser l'obéissance à elle et aux enfants nés de la seconde union (2).

Charles cessa de vivre le 25 janvier 1431, et Isabelle fut immédiatement reconnue comme duchesse ; quoiqu'elle fût en réalité seule souveraine, René prit le titre de duc de Lorraine et s'achemina vers Nancy. La duchesse douairière et les nobles, qui s'étaient assemblés dans cette ville, allèrent au devant du prince, et celui-ci, ayant été conduit en cérémonie à la collégiale Saint-Georges, fit serment de respecter les droits des

(1) Ce traité est imprimé dans Calmet, ibid., t. III, preuv., col. clxxxij-clxxxv.

(2) La déclaration de la noblesse et une autre pièce qui s'y rattache sont imprimées dans Vignier, ibid., p. 185-187.

trois ordres. On dit qu'il abandonna, selon l'usage, son cheval aux chanoines de la collégiale; ce qui semble indiquer que les ducs Jean Ier et Charles II étaient venus, à leur avénement, remercier Dieu dans l'église dont je parle et avaient donné leurs chevaux au chapitre; mais il est bien certain que René est le premier duc qui ait juré de respecter les priviléges de ses sujets (1), et on verra que ces priviléges devinrent bien plus étendus qu'ils ne l'étaient précédemment. La nécessité où se trouvait Charles II de ménager la noblesse, pour l'empêcher de se déclarer en faveur du comte de Vaudémont, l'avait porté à faire quelques concessions sur la fin de sa vie; toutefois, ces concessions n'étaient rien au prix de celles que René et Isabelle furent obligés de faire pour attacher plus fortement les gentilshommes à leur fortune. La déclaration ducale est trop longue pour être insérée dans le présent mémoire (2), et je remarquerai seulement que le prince ne se borna pas à satisfaire les griefs et les exigences des nobles; qu'il engagea ses successeurs, et qu'on vit les ducs jusqu'au commencement

---

(1) C'est ce qui résulte avec évidence de la protestation faite, le 18 mai 1562, par Bertrand Le Hongre, procureur-général de Lorraine. On trouve une copie de cette pièce à la bibliothèque publique de Nancy, ms. n° 1, p. 1423 et suiv.

(2) Elle est imprimée en entier, mais avec des fautes grossières, dans Rogéville, Dictionnaire historique des ordonnances et des tribunaux de la Lorraine et du Barrois, t. I, p. 33-35.

du XVII[e] siècle jurer, en montant sur le trône, de se conformer aux lettres-patentes de René I[er]. La noblesse ne se contentait même pas du serment du souverain, et celui-ci devait donner des lettres expédiées en cinq exemplaires sur parchemin, et revêtues du grand sceau ducal. Une des expéditions était remise au maréchal de Lorraine ; trois aux baillis de Nancy, Vosge et Allemagne, et la cinquième était destinée au duc lui-même, qui la confiait au capitaine de ses gardes (1).

Les états voulurent témoigner à René leur gratitude pour les concessions qu'ils venaient d'obtenir, et lorsqu'il fallut, en 1435, négocier la délivrance de ce prince, qui avait été fait prisonnier à la bataille de Bulgnéville, ils résolurent de se soumettre à tous les sacrifices compatibles avec l'honneur. Les gentilshommes consentirent à payer sa rançon et celles de plusieurs chevaliers qui avaient été pris à Bulgnéville, et qu'il était obligé de racheter ; quelques nobles firent des offres très-considérables, et l'on assure même que l'un d'eux mit ses terres en gage et fournit jusqu'à dix-huit mille saluts d'or (2). Du reste, les états ne négligèrent, dans la suite, aucune occasion de faire voir qu'ils se regardaient

(1) V. Mory d'Elvange, Etats, droits, usages en Lorraine, p. 12 et 15.

(2) V. aux archives du département de la Meurthe, l'inventaire du trésor des chartes, layette *Etats-Généraux, I,* n° 117 ; de Bermann, ibid., p. 99, 135 et 136.

comme investis d'une partie de l'autorité. Après la mort de Jean II, fils et successeur d'Isabelle, ils apprirent que le duc Nicolas, qui se trouvait alors à Paris, ne se proposait pas de prendre immédiatement possession de la Lorraine; ils l'invitèrent à revenir dans son duché; mais « avoit alors li susdict prince à son pouvoir certaine » garce nommée Anne, qu'estoit fille de Robert mar- » chand d'Amiens, qu'estoit, disoit-on, belle et gentille, » mais que n'estoit à luy seul. Tant fit la belle par minau- » deries et gentillesses que ne fit Monseigneur aucune » response à Messieurs de la Chevalerie, dont furent en » grand courroux, et fut l'arrière-ban appelé, et M^{r} de » Salm eut tout pouvoir; et disoit-on hautement : Mons » de Salm a mérité pour estre duc et Mons Nicolas ne » vaudroit tant seulement que fust comte de Salm (1). »

Malgré le mécontement de Nicolas, les Lorrains poussèrent vivement la guerre contre le maréchal de Bourgogne, qui possédait plusieurs domaines au milieu de notre pays, et dans un traité conclu entre le conseil de Lorraine et le gouverneur bourguignon de Châtel-sur-Moselle, on passa le duc sous silence, et le conseil et le geuverneur figurèrent seuls dans les préliminaires.

Lorsque ce prince mourut deux années plus tard, sans laisser d'enfants, les gentilshommes s'assemblèrent à Nancy, pour examiner à qui la couronne devait appartenir, et, après avoir déclaré que le droit public de la Lor-

(1) V. Coupures de Bournon, règne de Nicolas.

raine appelait les femmes à régner, ils envoyèrent Jean Wisse, bailli d'Allemagne, annoncer à la comtesse de Vaudémont, Yolande, fille de René Ier et d'Isabelle, qu'elle pouvait venir à Nancy, où l'on s'empresserait de la reconnaitre comme duchesse (1). Trois ans après (le 30 novembre 1475), le duc de Bourgogne, Charles-le-Téméraire, entrait à Nancy en vainqueur, et un de ses premiers soins fut de convoquer les états-généraux pour le 27 du mois suivant; il savait combien cette institution était chère aux Lorrains, et il ne voulait qu'on pût l'accuser d'avoir porté atteinte à leurs priviléges. Il ouvrit lui-même la session par un discours, dont on nous dispensera de reproduire la substance, et dans lequel, après avoir promis de gouverner avec douceur, il s'engageait à respecter scrupuleusement les droits du clergé et de la noblesse, à augmenter l'aisance de la bourgeoisie et à protéger les laboureurs (2).

Dans son discours, il nomma le clergé avant la noblesse, et il parait, en effet, que dès cette époque les gentilshommes avaient consenti à laisser le premier rang aux ecclésiastiques. A partir du XVe siècle, ou au moins vers le règne de René II, la liste des membres de cet

---

(1) V. la chronique de Lorraine, dans Calmet, ibid., col. xlvij.

(2) V. ibid., col. lxij et lxiij. En entrant à Nancy, il avait confirmé les franchises, libertés et anciens usages des trois états; v. trés. des ch., layette *Etats-Généraux du Duché de Bar*, n° 7.

ordre qui eurent entrée aux états fut arrêtée définitivement, et si elle subit plus tard quelques modifications, ces modifications étaient sans importance réelle. La liste comprenait l'évêque de Toul, le primat de Nancy (1), le prévôt de la collégiale Saint-Georges, le grand-prévôt de Saint-Dié, le prévôt de Marienflos, le grand-doyen de la Primatiale (2), le chancelier du chapitre de Remiremont, les abbés d'Autrey, de Beaupré, de Belchamp, de Bonfay, de Bouzonville, de Chaumousey, de Clairlieu, d'Etival, de Freistroff, de Longeville, de Lunéville, de Metloch, de Moyen-Moutier, de Saint-Avold, de Saint-Epvre, de Saint-Mansuy, de Sainte-Marie-aux-Bois, de Saint-Martin (près de Metz), de Saint-Matthias (près de Trèves), de Saint-Sauveur, de Senones, de Stulzbronn, de Tholey et de Wadgass; les prieurs de Breuil, de Châtenoy, de Flavigny, de Lay-Saint-Christophe, d'Insming, de Varangéville, et quelques autres. Les prieurs dont les maisons avaient moins d'importance, les prévôts ou doyens des chapitres secondaires, les prieurs, gardiens ou supérieurs des couvents de moines mendiants et les curés n'eurent jamais le droit de figurer parmi les membres du premier ordre; la représentation du clergé était donc, si l'on peut employer cette expression, tout à fait aristocratique.

Si l'on jette ensuite les yeux sur le second ordre, on

(1) Seulement à partir du règne de Charles III.

(2) Même observation que pour le primat.

observe quelque chose d'analogue; les nobles appartenant à l'ancienne chevalerie entraient tous aux états, mais y entraient d'abord seuls et en fermèrent pendant longtemps les portes à ceux qui étaient venus s'établir en Lorraine, et à ceux dont la noblesse n'avait d'autre source que des lettres émanées du prince. Pour faire partie de l'ancienne chevalerie, il fallait primitivement descendre par les mâles d'une famille dont l'origine ne fût pas connue; plus tard, on se relâcha de cette excessive rigueur, et on admit le gentilhomme dont la mère était de l'ancienne chevalerie, et dont le père était noble de nom et d'armes; il devait de plus justifier sa filiation de l'un et de l'autre côté pendant quatre générations, c'est-à-dire, prouver que son père, son aïeul, son bisaïeul et son trisaïeul paternels, sa mère, son aïeul, son bisaïeul et son trisaïeul maternels avaient joui du titre de noble, sans aucune contestation (1). La liste des membres de l'ancienne chevalerie avait, au moyen-âge, compté deux cent quatre-vingt-onze noms différents (2); mais les guerres, les duels, les émigrations et mille causes diverses réduisirent considérablement cette liste, et on finit par assimiler aux chevaliers lorrains les nobles étrangers dont les familles, d'ailleurs illustres, s'étaient

(1) On exigeait cette preuve dans les chapitres de chanoinesses de Remiremont, Epinal, Poussay et Bouxières-aux-Dames. V. de Bermann, ibid., p. 56.

(2) On peut voir cette liste dans Bermann, ibid., p. 160-175.

fixées dans le duché depuis un certain nombre d'années; il y en avait beaucoup, et on les appelait, pour les distinguer des membres de la chevalerie, *nobles fiebvés, pairs ou pairs fiebvés*. Ils entrèrent alors dans les états, qui virent admettre, vers la même époque, les principaux officiers du prince, quelque fût le degré de leur noblesse. Le maréchal de Lorraine, le receveur-général, le grand-écuyer et quelques autres y prirent séance parmi les gentilshommes. Le renfort que l'ordre nobiliaire venait de recevoir suffit à peine pour combler les vides que l'extinction des familles y faisait incessamment, et au commencement du règne de Charles IV, le nombre des maisons et celui des individus qui les composaient se trouvaient extrêmement réduits. On en jugera par la nomenclature suivante, que j'ai jugé à propos de reproduire, malgré son étendue, parce qu'elle est inédite, et qu'elle fournit les renseignements les plus exacts et les plus complets sur l'état de la haute noblesse de Lorraine pendant le premier tiers du XVIIe siècle.

« La Maison du Chastelet, qui comprend le Mareschal » de Lorraine ; le Marquis de Trichasteau son fils, et le » Baron du Chastelet son cadet, Capitaine des Gardes du » Duc Charles.

« La Maison de Lignéville, qui comprend le Comte de » Tumejus ; ses deux fils ; le Sieur de Lignéville, Prévost » de l'Eglise de Sainct-Georges de Nancy ; le Sieur Comte » de Tantonville, cy-devant Bailly de Nancy ; le Sieur de » Lignéville son frère, Grand-Prévost de l'Eglise de » Sainct-Diey, et le Chevalier de Tantonville.

» La Maison de Haraucourt, qui comprend les deux fils » du feu Sieur de Haraucourt Marquis de Faulquemont, » Général de l'artillerie de Lorraine et Colonel entretenu » par l'Empereur ; le Sieur Baron de Chambley, Bailly de » Nancy, et ses deux fils.

» La Maison de Lénoncort, qui comprend le Sieur » Anthoine de Lénoncourt Marquis de Blainville, Primat » de Lorraine ; les deux Lénoncourt fils du feu Sieur de » Lénoncourt Bailly de Sainct-Mihiel ; le Sieur de Lé- » noncourt de Serres, et ses deux fils.

» (Bassompierre) Monsieur le Mareschal de Bassom- » pierre ; le Sieur de Rémoville, son neveu, présentement » appelé Bassompierre ; le Baron de Dompmartin, frère » dudict Rémoville.

» (Tornielles) Le Comte de Tornielles ; le comte de » Brionne son fils ; ses deux fils.

» (Nettancourt, Livronville, Lignéville-Dombrot) Le » Sieur de Vaubecourt ; le Sieur de Nettancourt ; le Sieur » de Lémont ; le Sieur de Ville ; le sieur de Ragecourt, » Général de l'artillerie du Duc Charles ; le Sieur de » Ragecourt d'Ancerville, son frère ; le Sieur de Dom- » brot Comte de Bey ; le Sieur de Fontenoy ; le Sieur de » Melay ; le Sieur Baron de Menuy (*sic*) ; le Sieur Baron » de Merye, son fils.

» (Stainville) Le Sieur de Stainville, Grand-Doyen de » la Primatiale ; le Sieur de Stainville, Gentilhomme ordi- » naire dudict Duc ; le Sieur de Stainville de Sorcy ; ses » deux fils ; le Sieur de Stainville de Versay ; le Sieur de

» Stainville, cy-devant Gouverneur de Marsal ; le Cheva-
» lier de Stainville.

» (Anglure) Le Sieur de Bonnecourt, à cause de la » Maison d'Anglure; le Chevalier d'Anglure; le Sieur » Vicomte d'Estoges ; le Sieur de Mitry, Bailly d'Espinal; » le Sieur de Mitry, son fils ; le Sieur de Mitry du Mesnil ; » le Sieur de Mitry de Brainville.

» (Choiseul) Le Baron d'Ische, fils du deffunct.

» (Gournay) Le Sieur de Gournay, fils du deffunct » Séneschal de Lorraine ; son frère le Sieur de Marché- » ville ; le Sieur de Gournay, Evesque de Scythie (1) ; le » Sieur de Gournay de Sécourt ; le Sieur de Gournay de » Friauville (Fròville) ; le Sieur de Gournay, qui tua en » duel le feu Sieur de Haraucourt Bailly de Nancy.

» (Florainville) Le Sieur de Florainville ; le Sieur de » Florainville de Faims ; le Sieur de Vigneulles de Massey.

» (Savigny) Le Sieur de Savigny, altéré de son esprit ; » le fils du feu Sieur de Savigny de Ferrière ; le Sieur de » Chérisy, son frère ; le Sieur d'Ourse (*sic*) ; le Sieur » Prieur de Varengéville, son oncle ; le Sieur d'Alamont, » Abbé de Beaupré.

» (Stainville-Couvonge) Le Sieur de Couvonge ; le » Baron de Couvonge, son fils, tous deux de la Maison » de Stainville ; le Sieur de Remenécourt ; le Sieur de » Bouzey ; le Sieur de Joinville, son fils ; le Sieur de » Vidrange.

(1) Alors suffragant, et plus tard évêque de Toul.

" (Gironcourt) Le Sieur de Gironcourt ; le Sieur de la
" Vaux.

" (Buffegnecourt) Le Sieur de Buffegnecourt ; le Sieur
" de Buffegnecourt, Chanoine, son frère ; le Sieur de
" Villeparoy.

" (Ludres) Le Sieur de Ludres ; le Sieur de Richard-
" mesnil, son fils ; six autres fils.

" (Tillon) Le Sieur de Bioncourt ; le Sieur de Tillon ;
" le Sieur de Tillon, son fils ; le Sieur de Haubondanges,
" son autre fils.

" (Lisseras-Anderny) Le Sieur d'Anderny, cy-devant
" Capitaine des Gardes dudict Duc.

" (Des Armoises-Sérocourt) Le Sieur de Tichemont ;
" le Sieur de Malatour (Mars-la-Tour) ; le Sieur de Flin,
" son frère ; le Sieur de Sérocourt ; le Sieur des Armoises ;
" le Sieur des Armoises de Jauny.

" (Bilistein) Le Sieur de Bilistein de Magnières ; le
" Sieur son frère.

" (Salm, Créhanges, Ribaupierre) Les deux fils du feu
" Prince de Salm ; le Sieur Baron de Créhanges ; le Comte
" de Salm, cy-devant Gouverneur de Saverne ; le Sieur
" Comte de Ribaupierre ; le Comte Jean de Salm ; le
" Comte Frédéric de Salm.

" (Linanges) Le Comte de Linanges ; le Comte de Ber-
" stein ; le Comte d'Oberstein ; le Comte de Grombach.

" (Croy) Le Duc d'Havré ; le Prince Ernest de Croy,
" Duc de Poméranie ; les fils de Monsieur de Luxembourg,
" demeurant à Paris ; le Comte de Hautesollern (*sic*) ; le
" Comte de Soultz.

» (Mercy) Le Baron de Villy; le Baron de Mercy; le » Baron de Hormestein; le Marquis de Sy; le Sieur de » Bourlémont; le Baron de Hon.

» (Beauvau) Le Baron de Beauvau.

» (Lutzelbourg) Le Sieur de Lutzelbourg; le Comte » d'Obstetein; le Baron de Freyberg (1). »

Il suffit de parcourir cette liste pour voir combien le nombre des anciennes familles nobles se trouvait diminué. Les nouvelles en avaient profité pour augmenter leur influence; elles avaient acquis beaucoup de grands domaines, et la considération qui suit toujours l'opulence leur inspira enfin le désir d'obtenir leur admission dans les états. A la fin du XVI[e] siècle, on comptait en Lorraine plus de quatre cents hauts-justiciers qui n'appartenaient ni à la chevalerie, ni à la classe des *pairs fiefvés* (2). On ne pouvait songer à les laisser indéfiniment dans une po-

---

(1) Cette liste est tirée du ms. n° 1 de la bibl. publ. de Nancy, p. 1457-1459. Une autre pièce qui se trouve dans le même ms., p. 1479, y ajoute : « Le Marquis de Baden, résident au Duché de » Luxembourg, à cause du tiers de la Seigneurie de Forpach ; les » comtes de Schwartzemberg; le Baron de Beaupré; les Sieurs » de Wasperg; le Sieur d'Elnot, résident à Juliers; le Sieur de » Guermanges; les Sieurs de Honnolstein; les Sieurs de Soel- » stein; le Sieur d'Elstz; le Sieur de Bettendorf; le Sieur de » Schmitverg; le Sieur de Kerpey; le Sieur de Liewenstein; le » sieur de Helmstat; le Sieur de Strombach, et le Sieur de Meter- » nich ».

(2) V. Mory d'Elvange, Fragments historiques etc., p. 7.

sition humiliante, et dès l'année 1603, on accorda le titre d'écuyer aux anoblis du quatrième degré, c'est-à-dire, à ceux dont le père, l'aïeul, le bisaïeul et le trisaïeul avaient joui du bénéfice de l'anoblissement; dix-neuf ans plus tard, en 1622, ils obtinrent à la fois le titre de gentilhomme et l'autorisation d'entrer dans les états avec voix délibérative; enfin, les quatre degrés exigés pour être admis dans la classe des gentilshommes furent réduits à trois seulement en 1627 (1). La noblesse avait encore reçu, quelque temps auparavant, un renfort par suite d'une ordonnance de Charles III qui, au mois d'avril 1607, avait concédé les priviléges dont jouissaient « Messieurs de l'ancienne chevalerie et leurs pairs fiebvez » résidens aux trois bailliages de Lorraine, à ceux desdicts » sieurs qui résidoient dans le bailliage de Sainct-Mihiel » et autres terres de l'obéissance de S. A., sauf celles de » la Mouvance » (2).

Quelques personnes ont supposé que le clergé et la noblesse nommaient des députés pour les représenter aux états; c'est une erreur; tous les ecclésiastiques désignés plus haut et tous les gentilshommes avaient le droit d'y assister, et les lettres de convocation que leur adressaient les baillis n'étaient destinées qu'à leur faire connaître d'une manière précise le jour de l'ouverture de la session. Ils étaient libres de ne pas s'y présenter, et n'en-

(1) V. Bermann, ibid., page 49, 55 et 56; ms. n° 1, p. 1421.
(2) V. ms. n° 1, p. 1470.

couraient aucune pénalité lorsqu'ils prenaient le parti de rester chez eux ; mais ils ne pouvaient se prévaloir de leur abstention pour réclamer contre les mesures arrêtées par les trois ordres. C'est ce que prouve la lettre suivante écrite à M. de Haraucourt, bailli d'Allemagne, par le duc Charles III, le 1[er] mars 1561 :

« M. le baillif, scaurés par ceste qu'avons résollu con-
» voquer MM. de nos Estats, pour entendre et deviser
» sur certains griefs que nous ont remis en l'Estat der-
» nier ; à l'effet de quoy vous mandons que, ceste par
» vous reçue, vous ayés (à) avertir de ce les gens d'é-
» glise, vassaux, gens de la noblesse et ceux du tiers
» estat que doivent y estre ez vingtiesme jour du cou-
» rant, comme est d'usage, et en oultre avertissant
» iceux, en tant qu'est de droict, que pour iceux qui n'y
» seront ne seront attendus, mais sera passé oultre,
» comme s'y estoient. Sur ce, Dieu vous ait en sa garde,
» M. le baillif, etc. (1) ». Des avertissements de même nature se rencontrent dans quelques lettres émanant des baillis eux-mêmes, et qu'il serait fastidieux de reproduire.

C'est ici le lieu d'examiner si, comme on l'a pensé, les femmes nobles qui possédaient des fiefs avaient séance et voix délibérative dans les états. Il est vrai que plusieurs dames furent appelées aux états convoqués, dans les différents bailliages, lorsque l'on voulut procéder à la rédac-

(1) V. Mory d'Elvange, ibid., p. 7 et 9.

tion officielle des coutumes; mais elles furent obligées de s'y faire représenter par des mandataires; d'ailleurs, ces états *provinciaux*, si je peux m'exprimer ainsi, étaient constitués sur d'autres bases que les états-généraux, et de ce qu'une chose s'est faite dans les uns, il n'est pas logique de conclure qu'elle ait eu lieu dans les autres. On pourrait tirer un meilleur argument d'une liasse qui fait partie du trésor des chartes (1); elle renferme quelques pièces desquelles il semble résulter que l'on avait appelé l'abbesse et les chanoinesses de Remiremont aux états de 1562; mais quand on examine ces pièces avec plus d'attention, on ne tarde pas à reconnaître que les chanoinesses n'avaient reçu l'invitation de se rendre à Nancy, ou pour mieux dire de s'y faire représenter, au moment de l'ouverture de la session, que pour exposer certains griefs, dont elles demandaient le redressement.

Les questions que l'on a soulevées à l'occasion du tiers sont plus nombreuses et malheureusement plus difficiles à résoudre. La première est relative à la date précise de l'introduction de la bourgeoisie dans les états, et nous avons vu tout à l'heure que ses députés y avaient figuré pour la première fois sous le règne de Charles II, sans que l'on puisse fixer l'année où s'opéra cette innovation. Mory d'Elvange affirme qu'ils y étaient admis dès l'année 1425, et la chose est probable, quoiqu'ils n'aient pas

(1) Layette *Etats-Généraux*, *II*, n° 15.

assisté, non plus que le clergé, à l'assemblée dans laquelle les femmes furent déclarées habiles à posséder le duché de Lorraine. A partir du règne de René Ier et d'Isabelle, ils y vinrent avec assez de régularité, et on lit au commencement de l'acte par lequel les états approuvèrent, en 1509, le testament de René II :

« ..... Soit chose notoire que..... hauts et puissants » seigneurs les comtes, barons, chevaliers, baillifs et » autres nobles ; pareillement les vénérables abbés, » prieurs, collèges et gens d'Eglise ; ensemble les bour- » geois et commun peuple des duchiez de Lorraine et de » Bar,... convoquez et assemblez, faisans et représentans » les trois estats desdicts duchiez etc. » (1).

Quoique la bourgeoisie fût désormais en possession du droit de prendre part aux délibérations qui concernaient l'administration publique, on rencontre encore, de temps en temps, des sessions où ses députés ne paraissent pas. Ainsi, le doyen de Saint-Thiébaut rapporte, dans sa chronique, qu'au mois de février 1437 René Ier « entra... » au Pont-à-Mousson,... avecq plusiours grands sei- » gnours, et là fist convoquer et appeler tous les sei- » gnours spirituelz et temporelz, fiefz et arrier-fiefz des » deux duchiez de Bar et de Lorraine, et lour fist deman- » der qu'ilz le volcissent aydier à trouver la somme de » cent mille salus pour sa rançon » (2). En 1468, il y

(1) Cet acte est imprimé dans Calmet, ibid., col. ccclx-ccclxij.
(2) V. ibid., t. II, preuv., col. ccxxiv.

eût à Pont-à-Mousson une session des états qui semblent n'avoir être composés que des prélats et des gentilshommes (1); en 1540, Antoine appela dans la ville de Nancy « les prélats, hauts hommes, barons, chevaliers » et autres nobles de ses duchés, pays et seigneuries, » tenant fiefs et arrière-fiefs », et laissa chez eux les représentants de la bourgeoisie (2); on trouve même encore sous le règne de Charles IV une assemblée des états où l'on n'invita que les prélats et les gentilshommes (3); et pour rendre compte de cette apparente anomalie, il suffit, je crois, de faire observer que l'on appelait les bourgeois à venir délibérer et voter quand on voulait solliciter un aide dont ils devaient payer leur part; mais que l'on réunissait seulement les deux premiers ordres lorsque l'aide n'était supporté que par leurs sujets, ou quand il s'agissait d'adopter certaines mesures dont les habitants des villes n'avaient à attendre ni bénéfice ni aggravation de charges.

On ne possède pas de renseignements bien exacts sur les principes qui servaient de bases à la représentation du tiers état; on sait néanmoins que chacune des villes de Lorraine, et le nombre en était alors très-considérable,

---

(1) V. Coupures de Bournon, règne de Jean II.

(2) V. l'ordonnance où se trouve rappelée la convocation dans le Recueil authentique des anciennes ordonnances de Lorraine, par François de Neufchâteau, p. 13-16.

(3) V. trés. des ch., layette citée, n° 60.

car on décorait de ce nom toute bourgade entourée de murailles (1), on sait, dis-je, que chaque ville recevait une lettre par laquelle on invitait le prévôt (2) et les habitants à se rendre dans le lieu où la session devait se tenir. Il n'y a aucune observation à faire au sujet du prévôt, si ce n'est que cet officier siégeait avec le tiers-état, quelle que fût d'ailleurs l'illustration de sa famille. Mais quant aux députés, on peut se demander combien chaque ville en nommait, et comment on procédait à leur élection. On lit dans un mémoire publié il y a une dizaine d'années que la représentation et l'élection étaient directes (3); cependant je dois déclarer que, dans les pièces que j'ai pu examiner, je n'ai rien découvert qui tende à confirmer cette assertion; il est beaucoup plus probable que les députés étaient choisis par le prévôt et les échevins, soit parmi les échevins eux-mêmes, soit parmi les bourgeois les plus notables. Je ne sais pas non plus si les villes désignaient autant de députés les unes que les autres, ou si le nombre de ces derniers était proportionné au chiffre de la population.

La représentation du tiers ne comprenait pas seulement les prévôts et les délégués des bourgeois; elle admettait

(1) On comptait quarante-huit villes dans le duché de Lorraine, et vingt-neuf dans le Barrois.

(2) Ou bien le mayeur dans les lieux où il n'y avait pas de prévôt.

(3) V. Mémoires de l'académie de Stanislas pour 1842, p. 184.

aussi les receveurs des finances, les contrôleurs, les officiers des salines, le président et les auditeurs de la chambre de comptes, les maîtres des requêtes et les conseillers du prince (1).

Il y avait chaque année une session des états-généraux, et le tableau qui suit ce mémoire prouve qu'il y eut deux, trois et même quatre sessions par an, lorsque des circonstances graves le commandèrent. Ces fréquentes réunions eurent lieu surtout pendant la Ligue, à laquelle notre patrie s'associa avec ardeur, et qui obligea souvent Charles III à recourir aux états, soit pour les consulter dans les circonstances critiques, soit pour obtenir de nouveaux subsides.

A cette époque, les sessions se tenaient ordinairement dans la ville de Nancy. Il n'en avait pas été de même dans l'origine, et au moyen âge la noblesse se réunissait, comme on l'a vu, tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre; mais à partir du moment où les états reçurent l'organisation qu'ils devaient conserver, ils s'assemblèrent presque toujours dans la capitale, où les ducs avaient pris l'habitude de résider. Il n'y eut que peu d'exceptions, et elles furent motivées par des événements qu'il est inutile de retracer dans ce travail. J'ai parlé des deux sessions de Pont-à-Mousson en 1437 et en 1468; il y en eut une autre dans la même ville en 1480 (2), et une à

(1) V. Mory d'Elvange, ibid., p. 9.

(2) V. Chroniques de la ville de Metz, p. 438.

Neufchâteau en 1545; enfin, chose plus extraordinaire, René II ouvrit une session dans la ville de Toul, qui était, comme on sait, libre et impériale; c'est ce qui résulte de la note suivante extraite du compte du cellérier de Nancy pour l'année 1476-1477 : « Payés par le cellérier des » deniers de sa recepte à la Gadette la somme de deux » frans pour son char qui fut au lieu de Toul mener la » tappisserie de ceste ville de Nancey, quant Mgr. le Duc » y tint ses trois estas... » (1). Pour comprendre le choix que fit le duc de Lorraine, il faut se rappeler que la session dont il s'agit eut lieu dans les premiers mois de l'année 1477, aussitôt après la guerre que l'on venait de soutenir contre la Bourgogne, et que le palais ducal, dont on avait enlevé partiellement les charpentes, se trouvait dans un tel état de dégradation, qu'il ne pouvait recevoir décemment une assemblée. Les réparations nécessaires furent mêmes faites avec tant de lenteur, que le cellérier fut forcé, en 1488, d'acheter trente-quatre reseaux de plâtre « pour remettre à poinct et estouper plusieurs par- » tuis qui estoient à la grant sale, à la venue de Mgr. pour » les estas qu'il avoit mandé » (2).

Quoiqu'ils s'assemblassent chaque année, comme je l'ai dit plus haut, l'époque de leur réunion n'avait rien de régulier, et le duc choisissait ordinairement pour les ap-

(1) F° 17. Ce compte fait partie des archives départementales de la Meurthe.

(2) V. ce compte dans les mêmes archives.

peler le moment qui lui convenait le mieux. Le mode de convocation n'était pas uniforme. Quelquefois, le prince adressait aux baillis, par l'intermédiaire du procureur-général, l'invitation de faire prévenir tous ceux qui avaient droit de se trouver à la session. Le procureur-général en donnait la liste aux baillis, qui la transmettaient aux sergents de leurs bailliages, avec ordre d'*assigner* les personnes dont les noms étaient portés sur la liste. Ce mode ne paraît guère avoir été usité que pour les assemblées qui s'occupèrent de la rédaction des coutumes (1). Parfois, le duc prescrivait directement aux baillis de convoquer les trois ordres, et j'ai copié plus haut une lettre de ce genre envoyée par Charles III à M. de Haraucourt, bailli d'Allemagne ; mais le plus souvent le prince écrivait ou faisait écrire aux membres des états pour leur annoncer le lieu et le jour de l'ouverture. On possède encore quelques-unes de ces lettres curieuses, et il n'est pas inutile de les insérer ici. En voici une qui fut adressée à un des membres du clergé par le primat, M. de Lénoncourt.

« M. de Freistroff, Son Altesse vous mande par les » présentes que l'estat s'ouvrira au vingtième jour du » présent mois de mars, ainssy qu'il avoit esté dict au » dernier par MM. des estats ; de ce devés avoir déjà

(1) V. Mory d'Elvange, ibid., p. 5 et 6. Pour ces assemblées, il y eut aussi des ajournements par cris publics et affiches dans les marchés des villes et auditoires des prévôtés.

« advis, à ce que je pense; ains comme pouriés bien ne « l'avoir receu, Monseigneur m'ordonne de vous faire la « présente. Croiés bien que je vous suis, M. de Freistroff, « vostre très-serviteur. Ce premier mars 1626 (1). »

La suivante a été adressée à un des membres de l'ordre nobiliaire, le comte de Lutzelbourg, par M. du Châtelet, sénéchal de Lorraine :

« Monsieur de Lutzelbourg, vous faisons ceste pour « que vous vous trouviez en l'estat que doit estre tenu « en l'hostel de Monseigneur nostre souverain seigneur, « ès premier jour de mars, et vous sera la présente pour « que vous n'en ignoriés, ni que je suis, Monsieur de « Lutzelbourg, vostre bon amy et serviteur. 8 décembre « 1569 (2). »

Les lettres destinées aux membres du tiers état sont à peu près dans la même forme. Celle que je vais transcrire a été envoyée par le duc Charles III « A ses chers et « bien aimés Les Prévost, Gens du Conseil, Bourgeois « et habitans de la ville de Nancy. »

« De par le Duc de Calabre, Lorraine, Bar, Gueldres, « etc.

« Chers et bien aymés, depuis la tenue dernière des « Estats, Nous estans survenus affaires qu'inportent au « publicque, et qui semble estre disposez à estre réputez « au général, Nous avons trouvé expédient de convocquer

---

(1) Citée par Mory d'Elvange, ibid., p. 6.

(2) Ibid.

» et faire réassembler lesdicts Estats au quinziesme du
» mois de décembre prochain, en ce lieu de Nancy, où
» Nous désirons que vous vous y trouviez à la giste, pour
» le lendemain oyr ce qui vous sera plus particulièrement
» proposé de nostre part, et nous assurant qu'en ferez
» debvoir, Nous prions Dieu, chers et bien amés, qu'il
» soit garde de vous. De Nancy, ce vi de novembre 1602.

» Charles. Baillivy (1). »

Vingt-sept ans plus tard, le duc Charles IV s'adressait en ces termes à « Ses chers et bien aimez les Gens du » Conseil et Bourgeois de la ville de Nancy » :

« De par le Duc de Lorraine, Marchis, Duc de » Calabre, Bar, Gueldres, etc.

» Chers et bien aimez, plusieurs occasions Nous meu-
» vent à vouloir assembler un Estat, par le moyen du-
» quel Nous puissions, avec les bons advis et assistance
» qui Nous y seront donnez, remédier à beaucoup d'af-
» faires importantes à Nostre service et au bien public-
» que, auquel chacun a part. C'est pourquoy Nous avons
» choisy le jour de l'ouverture de la dite assemblée au
» cinquiesme du prochain mois de mars, à deux heures
» après-midy, en ce lieu de Nancey, et vous mandons y
» envoyer de vostre part pour ce temps là, afin d'y con-
» tribuer les bons offices et debvoir qu'attendons de

(1) Copiée sur l'original qui se trouve à la bibl. publ. de Nancy, dans un ms. exécuté vers le milieu du XVII[e] siècle, et contenant le résumé de plusieurs états.

» vostre affection fidèle. Prions Dieu cependant, chers et » bien aimez, vous avoir en sa saincte grâce. De Nancy, » le dernier janvier 1629.

» Charles. Vignolles (1). »

Si je ne craignais d'allonger inutilement ce mémoire, je donnerais encore la lettre écrite, en 1621, au mayeur et aux habitants de la ville de Vaudrevange, pour les inviter à envoyer aux états des « députez munis de pou» voir suffisant » (2); et la lettre remise dans le même but, en 1624, « aux prévôt et habitans de la ville de » Blainville » (3).

Le jour indiqué dans les lettres pour l'ouverture des états, les membres des trois ordres se rendaient dans une vaste salle du palais ducal que l'on appelait la salle des cerfs, parce qu'elle était ornée des bois de ces animaux que les princes avaient tués dans leurs chasses. Cette salle, ou pour mieux dire cette galerie, régnait au premier étage du palais, depuis le grand escalier jusqu'à l'église collégiale Saint-Georges, et Bellange en avait décoré les murailles de peintures admirables. Quand le duc jugeait à propos d'ouvrir lui-même la session, cette cérémonie avait quelque chose d'imposant, et on peut encore en juger par ce qui se passa lorsque la duchesse

(1) Copiée sur l'original qui fait partie du même recueil.

(2) V. trés. des ch., layette *Etats-Généraux, Additions*, n° 30.

(3) L'original appartient à la bibl. publ. de Nancy, ms. n° 27, C, pièce 13.

douairière Philippe de Gueldres vint présider la première séance des états qui s'assemblèrent le 13 février 1509, deux mois environ après la mort de René II. La galerie était complétement tendue de noir, et le pavé couvert de tapis de la même couleur ; à l'extrémité méridionale de la galerie s'élevait une estrade longue de vingt pieds, large de seize et haute de cinq, sur laquelle on arrivait par huit degrés. Le trône, placé sur cette estrade, était surmonté d'un dais en velours noir, et aux côtés du trône on voyait deux siéges plus simples pour le jeune duc et pour son frère puiné, Claude comte de Guise. Les maréchaux de Lorraine et de Barrois, le grand-maître de l'hôtel, les sénéchaux de Lorraine et de Bar, le grand-écuyer et le chancelier (1) occupaient des pliants rangés, à droite et à gauche, sur les degrés ; plus bas se trouvaient le roi et les hérauts d'armes, ainsi que le capitaine des gardes ; enfin, au pied même des degrés se tenaient les huissiers de la chambre, un genou sur le sol. Une immense banquette, drapée de noir, et disposée sur le côté oriental de la galerie, était destinée aux prélats, aux nobles et aux députés de la Lorraine ; vis-à-vis une banquette semblable était préparée pour les prélats, les gentilshommes et les députés du Barrois. Derrière ces banquettes, on en avait établi deux autres, sur lesquelles s'assirent les baillis, et sans doute les prévôts, des duchés de Lorraine

(1) C'est-à-dire, le conseiller d'état qui en remplissait les fonctions.

et de Bar. Chacun se rendit dans la galerie vers huit heures du matin, et aussitôt après on vit entrer la duchesse douairière, accompagnée de ses deux fils aînés, et précédée de tous les officiers de la couronne. Quand Philippe de Gueldres eut pris place sur le trône, un commissaire ducal lut une harangue, dans laquelle il pria les états d'approuver la disposition du testament de René qui accordait la régence à Philippe, et de voter un aide de trois florins par conduit. Les trois ordres tinrent une seconde séance dans l'après-midi, votèrent l'aide, mais déclarèrent que le duc Antoine avait l'âge requis pour gouverner par lui-même ; un notaire, que l'on appela sur le champ, dressa le procès-verbal de la séance, et Nicolas, comte de Salm, suivi de plusieurs gentilshommes, fut introduit dans l'appartement de la duchesse et lui communiqua la délibération des états. Philippe ayant répondu qu'elle donnait son agrément à ce que l'on avait décidé, et les délégués étant rentrés dans la galerie, la duchesse y revint, peu d'instants après, avec le même cortége que la première fois, et l'évêque de Toul, Hugues des Hazards, prononça un discours dans lequel il fit connaître que Philippe approuvait tout ce qui s'était fait, résignait la tutelle que lui conférait le testament de René II, et priait les Lorrains et les Barrisiens d'être aussi fidèles à Antoine qu'à son père (1).

Tel était le cérémonial usité lorsque les ducs faisaient

---

(1) V. Calmet, ibid., t. II, col. 1131-1133.

en personne l'ouverture des états ; mais ces solennités étaient rares, et le prince chargeait ordinairement un ou plusieurs commissaires d'ouvrir les sessions. Le commissaire était presque toujours un prélat ou un gentilhomme attaché à la maison ducale. En 1620, cette tâche fut accomplie par les sieurs Bardin et Ballivy, maîtres des requêtes (1) ; l'année suivante, la harangue fut faite par M. de Ligniville, prévôt de Remiremont et de Saint-Georges (2) ; elle fut prononcée en 1626, par Simonin de Pouilly, maréchal de Barrois.

La *constitution* des états ne présentait pas de difficultés réelles. Le premier ordre était composé d'un petit nombre d'ecclésiastiques tous connus d'avance, et qui n'entraient dans l'assemblée qu'à raison des titres dont ils étaient revêtus ; il n'y avait lieu par conséquent à aucune vérification de pouvoirs. Ils prenaient rang tantôt d'après l'ancienneté de leurs bénéfices, tantôt d'après celle de leurs familles, et on ne voit pas qu'il y ait jamais eu de règles bien fixes à cet égard (3). Dans le Barrois, l'ancienneté du bénéfice était seule prise en considération, et quand on réunit, en 1580, les états *provinciaux* du Bassigny pour rédiger la coutume, l'abbé de Mori-

(1) V. Layette *Etats-Généraux, Fiefs et Dénombrements*, n° 58.

(2) V. une copie de cette harangue dans le recueil ms. de la bibliothèque de Nancy cité plusieurs fois.

(3) V. Mory d'Elvange, ibid., p. 13.

mond fit une protestation contre l'abbé de Flabémont, qui avait pris le pas sur lui, quoique cette dernière abbaye fût de la filiation de la première (1).

Les préséances n'étaient guère mieux établies dans l'ordre nobiliaire. L'ancienne chevalerie avait le pas sur les *pairs fiebvés,* et ceux-ci passaient avant les simples gentilshommes ; mais les membres de la première classe ayant, à tort ou avec raison, la prétention d'appartenir à des familles d'une égale antiquité, se plaçaient habituellement suivant leur âge ; les *pairs fiebvés* et les gentilshommes prenaient rang tantôt d'après leur âge, tantôt d'après l'ancienneté relative de leurs maisons (2). Pour les deux premières catégories, la vérification des pouvoirs n'était qu'un mot, puisque tous les membres de ces catégories descendaient de familles historiques. Il n'en était pas de même à l'égard des simples gentilshommes. En effet, du moment où on donna entrée dans les états aux nombreux anoblis qui pouvaient fournir la preuve de quatre, et plus tard de trois degrés, on vit souvent des individus peu connus revendiquer le privilége de siéger parmi l'ordre nobiliaire. Il y avait alors une vérification non pas précisément des pouvoirs, mais de l'extraction du réclamant ; cette vérification avait lieu, soit avant, soit après l'ouverture des états, devant les maréchaux de Lorraine et de Barrois, commissaires désignés

(1) V. ibid., p. 14.
(2) V. ibid.

à cet effet par le prince, et c'était sur leur rapport que les ducs expédiaient les lettres de gentillesse (1).

Les députés du tiers-état suivaient entre eux le rang des villes qu'ils représentaient (2), mais les différents fonctionnaires qui, malgré la noblesse de leur naissance, étaient classés dans le tiers, ainsi que les prévôts, avaient le pas sur les bourgeois députés. Il y avait à l'égard de ceux-ci une véritable vérification de pouvoirs, et les procès-verbaux des élections, quelles que fussent, devaient être examinés ; on ignore, du reste, par qui et comment se faisait cet examen ; on peut supposer toutefois que l'on y procédait dans une séance préparatoire tenue par les membres du tiers.

Quand les états se trouvaient constitués, leur première opération était l'élection de six présidents : trois ecclésiastiques et trois gentilshommes. En 1622, les présidents furent : pour le clergé, MM. de Lénoncourt, primat ; de Tantonville, grand-prévôt de Saint-Dié, et de Mitry, abbé de Bonfay ; pour la noblesse : MM. de Tornielle, grand-maître de l'hôtel ; de Lénoncourt, comte de Blainville, et de Vannes, gouverneur de Toul (3). Les six élus présidaient, sans doute, à tour de rôle, et on ne voit nulle part que l'un d'entre eux remplit, comme dans les assemblées contemporaines, les fonctions de

(1) V. Bermann, ibid., p. 68, 69 et 76.

(2) V. Mory d'Elvange, ibid.

(3) V. à la bibl. publ., le ms. n° 27, C, pièce 12,

président, et que les cinq autres fussent seulement chargés de le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Toute proposition faite aux états, soit par le duc, soit par un des trois ordres, soit par un membre quelconque de l'assemblée, était examinée dans les réunions séparées du clergé, de la noblesse et du tiers. Ces réunions tenaient lieu des bureaux de nos assemblées législatives. On y étudiait les propositions dont les états venaient d'être saisis, et on préparait celles qu'on voulait leur soumettre dans les séances suivantes. Chacun des membres du clergé et de la noblesse, et chacun des députés du tiers faisait part des griefs que l'on avait contre les officiers du prince ; on y dénonçait leurs entreprises contre les droits des trois ordres, et il paraît même que l'on arrivait à l'assemblée porteur de cahiers de doléance, rédigés dans des réunions particulières formées par les ecclésiastiques et par les nobles, et dans les conseils des villes qui nommaient les députés (1).

Quand on avait ainsi délibéré sur les matières qui intéressaient tous les habitants de la Lorraine, on s'occu-

---

(1) L'existence de ces réunions préparatoires ne peut être révoquée en doute, et nous possédons encore le procès-verbal d'une assemblée de cette nature tenue à Vaudrevange, le 10 avril 1592, par « les sieurs Prélatz, Comtes, Barons et Gentilzhommes du Bailliage d'Allemaigne ». V. Layette *États-Généraux, Fiefs et Dénombrements*, n° 43.

pait de celles qui concernaient l'ordre en particulier. C'est ainsi qu'en 1614 la noblesse décida que l'on proposerait à Henri de donner aux gentilshommes des garanties contre les abus que pouvaient commettre les magistrats chargés de l'instruction judiciaire, et le duc permit aux nobles de désigner deux d'entre eux qui assisteraient aux informations faites contre les gentilshommes poursuivis criminellement, à charge de prêter serment entre les mains du prince de garder le silence le plus profond sur tout ce qu'ils apprendraient (1).

Quelques années auparavant, les membres du tiers avaient réclamé devant leur souverain contre « les charges auxquelles MM. de la noblesse les vouloient asservir » par les nouveaux articles qu'ils avoient mis au cahier » des coutumes du pays » (2). En 1611 et en 1614, les députés se plaignirent amèrement de la conduite des anoblis, qui, loin d'imiter le désintéressement de l'ancienne chevalerie et des *pairs fiebvés*, faisaient trafic de grains, de vin et d'autres denrées, ou exerçaient différentes professions mécaniques, au détriment de la bourgeoisie et du commun peuple. J'ignore quel fut le succès des réclamations relatives aux récents articles de la coutume ; mais les remontrances de 1611 et de 1614 motivèrent des prohibitions aux termes desquelles les anoblis furent obligés de renoncer à leur noblesse ou

(1) V. Mory d'Elvange, ibid., p. 26.

(2) V. Layette *Etats-Généraux, Additions*, n° 32.

de cesser tout trafic et de ne plus exercer les professions d'apothicaire, d'orfèvre, de tanneur, etc. (1). En 1622, le tiers présenta des demandes que le duc accueillit assez mal. « Son Altesse, est-il dit dans le *résultat* (2) de la « session, est de la part du tiers-estat très-humblement « supplyée qu'il ne soit de nouveau imposé sur les bledz « et moutures, attendu qu'ils sont desjà assez chers, et « que c'est la seule nourriture de leur pauvre famille ; « mesme que l'on ne rehausse le prix du sel jà fort hault « pour le besoin que chasque maison en a, et que les « (sels) étrangers sont à deux fois meilleur marché que « ceux du pays ; (et) de plus qu'il luy plaise les maintenir « en bonne intelligence avec ses voisins, ainsi que Mes- « seigneurs ses prédécesseurs d'heureuse mémoire ont « faict (3). »

Quand les réunions particulières du clergé, de la noblesse et de la bourgeoisie avaient suffisamment examiné les propositions qu'on leur avait faites, ces propositions étaient portées devant l'assemblée générale, où elles devenaient l'objet d'une seconde discussion et d'un vote définitif. Mory d'Elvange n'a pu découvrir quelle était la forme de ce vote. « Pour la manière dont les voix se re- « cueillaient, dit-il, nous ne connaissons aucuns faits. Ce « point d'histoire peut piquer inutilement notre curiosité ;

(1) V. Mory d'Elvange, ibid.

(2) On verra plus loin ce que signifie ce terme.

(3) V. le ms. n° 27, C, pièce 12.

" rien n'annonce qu'elle puisse être satisfaite (1). " Plus heureux que mon devancier, j'ai trouvé, dans une des layettes du trésor des chartes, la preuve que l'on votait par ordre, et que chaque ordre avait, par conséquent, la même puissance, quel que fût le nombre des membres dont il était composé. Quand deux ordres étaient d'avis d'adopter une mesure quelconque, ils l'emportaient, lors même que les membres de la classe opposante étaient plus nombreux que ceux des deux autres classes réunies. Quand les trois ordres étaient d'accord, on disait qu'il y avait *trois voix concurrantes ;* tel était le terme employé pour désigner l'unanimité des suffrages (2).

Après avoir fait connaître les formes adoptées pour la discussion des lois et des objets sur lesquels les états avaient coutume de statuer, il serait bon de donner la liste exacte des questions qui leur étaient habituellement soumises ; car on saurait ainsi d'une manière exacte jusqu'où s'étendaient leurs attributions ; mais les questions dont je parle étaient tellement variées que je renonce à essayer d'en tracer la nomenclature. Mory d'Elvange, qui écrivait ses deux brochures dans un moment où l'on attendait des états-généraux le salut de la France, et où l'on n'avait pas encore fait la triste expérience du *système* représentatif, Mory d'Elvange entonne une espèce de dithyrambe à l'honneur de cette institution :

(1) V. ibid., p. 14.
(2) V. Layette *Etats-Généraux*, II, n° 33.

« En Lorraine, dit-il, les états étaient tout : garants et » soutiens des droits du gouvernement et de la nation, ils » dirigeaient la conduite du prince, ils assuraient le bon- » heur des peuples, ils fixaient ce tendre attachement » qu'ils eurent toujours pour leurs souverains, et que » l'histoire, dans ses fastes, a mis au rang des carac- » tères distinctifs du Lorrain. Toutes les affaires impor- » tantes étaient soumises à la décision des états : succes- » sion, tutelle du duché, lois, priviléges, impôts, tels » furent les objets de leurs assemblées, de leurs déci- » sions » (1). Cet éloge mériterait plus d'un correctif ; mais ce qu'il dit relativement à la variété des attributions que possédaient les états-généraux ne manque pas d'exactitude. J'ai cité, dans l'aperçu historique qui remplit les premières pages de mon mémoire, plusieurs faits qui ne laissent aucun doute sur ce point, et il me serait facile d'augmenter considérablement la liste que je rappelle. Ainsi, les états déclarèrent, en 1509, comme nous l'avons vu tout à l'heure, que le duc Antoine avait l'âge nécessaire pour régner par lui-même, et que la disposition du testament de René qui avait déféré la tutelle et la régence à la duchesse douairière, Philippe de Gueldres, devait être regardée comme illégale et sans valeur. Ce sont eux qui, après la mort du duc François Ier, fils d'Antoine, confirmèrent la dernière volonté du prince, qui avait accordé la régence à la duchesse Christine

(1) V. ibid.

de Danemarck et adjoint à celle-ci son beau-frère, Nicolas, alors évêque de Metz (1). Ce sont eux encore qui empêchèrent le duc Henri de donner sa fille Nicole au baron d'Ancerville, et prévinrent les malheurs que cette union n'aurait pas manqué d'entraîner. Ils demandèrent à leur souverain que « pour le bien de son » peuple et pays, il luy plust déclarer (ce qu'il semble » risquer n'y avoir en ses justes intentions) que cet estat » (la Lorraine) auroit pour ses successeurs ses plus pro- » ches héritiers de naissance et de parenté ». Le duc, malgré sa répugnance, n'osa refuser son assentiment à la requête des trois ordres, et quand ceux-ci connurent la détermination de Henri, ils députèrent « de la part du » clergé, les sieurs Primat, Abbé de Chaumousey et » Doyen de la primatiale, et de la part de la noblesse, » les sieurs de Créhange, bailli d'Allemagne, de Lénon- » court, sieur de Gondreville, et de Haraucourt, gouver- » neur de Nancy, pour de la part des estats remercier Son » Altesse de l'assurance qu'il luy a pleu leur donner » de se contenir au bien et soulagement de ses su- » jets » (2).

Le pouvoir des états en ce qui concerne la confection des lois n'était pas moins grand, et on voyait rarement le prince apporter quelque modification à ce qu'ils avaient décidé ; il est vrai cependant qu'aucune loi votée par eux

(1) V. Calmet, ibid., col. 1287 et 1288.

(2) V. Mory d'Elvange, ibid., p. 16.

ne pouvait être promulguée avant d'avoir reçu la sanction ducale. Ils réclamèrent plus d'une fois contre les ordonnances qui, sous prétexte de faire revivre des dispositions plus anciennes, portaient des atteintes réelles aux libertés de la Lorraine. « Que les ordonnances de » Son Altesse, disaient les états de 1614, ne puissent » estre authoriséez de nouveau, sans qu'au préalable » elles ayent esté recognues par personnes capables et » non suspectes, pour la conservation des privilèges de » ses pays, qui ont esté par les dictes ordonnances altérez..... Qu'il plaise à Son Altesse déclarer que les ordonnances faictes contre les coustumes, droictz, usages » et libertez des trois Estatz ne soient vallables, et que » les juges n'en pourront estre contrainctz à les suivre » en jugement ni dehors, d'autant que c'est une voye » pour abolir tous les dictz droictz, sans ouyr les parties... » Qu'il ne soit permis à aulcuns juges de donner sentence contraire aux coustumes générales, sous le prétexte d'interpréter leur sens ; ains qu'en ce présent » Estat les juges et aultres qui trouveront difficultez » aux coustumes, les représenteront pour estre esclaircies (1). »

Depuis la fin du XVI[e] siècle, une animosité sourde régnait entre les nobles et la magistrature. Ceux-là, jaloux de leur autorité, ne laissaient échapper aucune

(1) Le *résultat* des états de 1614 se trouve dans la riche collection lorraine de M. Beaupré.

occasion de restreindre les attributions des magistrats, et ces derniers, fiers de leur connaissance des affaires et des grades académiques dont ils étaient pourvus, certains d'ailleurs d'être appuyés par les ducs, ne craignirent pas d'engager quelquefois la lutte, et ils en sortirent souvent victorieux. En 1614, Claude Bourgeois, maître-échevin de Nancy (on nommait ainsi le président du tribunal criminel) avait confié aux presses de Jacob Garnich une édition des coutumes générales du duché de Lorraine, contre laquelle les états réclamèrent dans la session de cette même année. « Le maistre-eschevin de Nancy, » disaient-ils, a corrigé, changé et faict de nouveau im- » primer les coustumes de Lorraine, auxquelles se retrouve » grand nombre de faultes, desquelles il a faict distribu- » tion à son profict, sans auctorité quelconque. » Le duc ayant répondu : « Son Altesse n'entend qu'il soit en rien » changé, adjousté ou diminué à la coustume, de sorte » qu'en luy cottant les changements, erreurs et faultes » dont il est faict plaincte audict article, soit de celuy qui » l'a faict imprimer ou de l'imprimeur, il y sera remé- » dié » ; les états s'empressèrent de déclarer que l'on représenterait « à Son Altesse les changements de l'an- » cienne coustume, pour, en suivant son intention, » estre rétablie et renvoyée au premier article de la jus- » tice » (1) ; mais on ne tint aucun compte de leurs remontrances, et toutes les éditions subséquentes de la coutume

(1) V. ibid.

furent calquées sur l'édition de 1614. Le maître-échevin ne s'était pas borné à publier la coutume, il avait donné, en même temps, un livre intitulé : *Practiqve civile et criminelle pour les ivstices inférieures dv dvché de Lorraine conformément à celle des Siéges ordinaires de Nancy*. Les états affectèrent d'y voir un attentat contre le pouvoir législatif dont ils jouissaient, et dénoncèrent au souverain Claude Bourgeois comme un citoyen dangereux. « Il a faict et imprimé, disaient-ils, un nouveau » style et praticque civile et criminelle qu'il dict estre con- » forme à celuy des bailliages, les faisant tels que bon » luy semble ; comme aussy un autre non imprimé » qu'aulcuns ne peuvent entendre, ni comprendre, le » tournant le dict maistre-eschevin, et variant en sa fan- » taisie. Et ainsy seul faict les loix, coustumes, pratiques » et style du pays, de son aucthorité privée et sans per- » mission d'aulcun, encore qu'il soit notoire que Mes- » sieurs les juges d'assizes soient les interprètes des » formalitez et style (1). » Malgré son désir de soutenir le maître-échevin contre les états, le duc Henri fut obligé de céder et de créer, en 1615, une commission chargée de rédiger un style, c'est-à-dire, un code de procédure pour les grands bailliages de Nancy, Vosge et Allemagne. Cette commission, composée du procureur général Claude

(1) V. ibid.; Essai historique sur la rédaction officielle des principales coutumes et sur les assemblées d'états de la Lorraine ducale et du Barrois, par M. Beaupré, p. 108 et suiv.

Remy, de MM. de Stainville, de Ligniville, Bardin et Royer, n'ayant présenté aucun plan pour la réformation de la procédure, les états nommèrent eux-mêmes, en 1621, des députés, au nombre desquels se trouvaient MM. de Stainville et de Ligniville, et leur confièrent le soin non-seulement de refondre le style, mais encore de réviser le texte de la coutume elle-même. Les députés tinrent plusieurs séances; mais leur travail ne réussit pas mieux que celui de la commission ducale, et Charles IV promulgua, en 1628, une ordonnance qui réglait les honoraires et vacations des magistrats et des autres officiers de justice (1).

Les récriminations continuelles des états contre la magistrature étaient l'œuvre de la noblesse, plutôt que du clergé et du tiers. Quoique les gentilshommes ne formassent plus que le second ordre, ils avaient, on doit le dire, conservé la prépondérance dans l'assemblée; beaucoup de membres du premier ordre, qui appartenaient à l'aristocratie par leur naissance, épousaient assez volontiers les querelles de leurs parents, et quand le clergé et la noblesse étaient d'accord sur une question, le tiers se laissait assez facilement entrainer; ou s'il faisait mine de résister, on se passait de lui, et les deux premiers ordres formaient une majorité, en présence de laquelle le tiers ne pouvait que garder le silence. Aussi, plusieurs décisions prises par les états furent-elles évi-

(1) V. Essai histor., p. 114-116.

demment l'œuvre des gentilshommes, qui réussirent à faire prévaloir leurs vues et triompher leurs intérêts. C'est de la sorte qu'en 1519 et en 1569, les états disposèrent que les prévôts, mayeurs et autres officiers du prince ne pourraient accorder des lettres de bourgeoisie aux vassaux des nobles, à moins que les individus qui solliciteraient ces lettres ne prissent l'engagement formel de rester soumis à la juridiction de leurs seigneurs (1) ; et cette mesure, désavantageuse aux habitants des villes, semble cependant avoir obtenu l'approbation des députés du tiers, qui la donnèrent, sans doute, bien à contrecœur.

Il n'en fut pas de même de quelques déclarations qui paraissent avoir été inspirées par la bourgeoisie ellemême ; telle fut notamment une décision prise dans la session de 1626, et aux termes de laquelle les ouvriers munis d'un certificat de bonne conduite pouvaient travailler librement de leurs métiers dans toutes les villes de Lorraine, à charge d'acquitter préalablement le droit d'entrée (2). En 1615, les états avaient prescrit de désigner dans chaque communauté, pour l'assiette et la levée des aides, un commissaire qui reçut le nom d'*élu*, et que l'on supposait, non sans quelque apparence de raison, plus capable que des étrangers de répartir l'impôt sans commettre de ces erreurs et de ces injustices

---

(1) V. Rogéville, ibid., t. I, p. 112 et 113.

(2) V. Mory d'Elvange, ibid., p. 31.

qui engendrent le mécontentement. « Les communau-
» tez, lit-on dans le *résultat* de la session, seront obli-
» géez de choisir un d'entre eux, gens de bien, pour
» jeter sur leur commune l'aide des susdicts conduicts,
» le lever et donner au mayeur de leur communauté,
» pour le porter de trois mois à autres aux receveurs de
» Son Altesse (1). » L'année suivante, on fit observer, pendant la session, que les commissaires répartiteurs, pour opérer d'une manière convenable, ne devaient pas se borner à prendre en considération la propriété territoriale, mais apprécier, autant que possible, les ressources de chacun, afin d'imposer davantage celui qui possédait, outre ses terres, des revenus de diverses natures. Il ne parait pas, au reste, que cette proposition ait été goûtée ; elle lésait les intérêts de plusieurs membres des états, et l'on ne pouvait guère d'ailleurs confier aux *élus*, quelles que fussent leur probité et leur impartialité, la tâche périlleuse d'estimer la fortune de leurs concitoyens (2). Néanmoins, comme les dépenses excédaient toujours les recettes, et qu'il était impossible d'augmenter les charges de la propriété foncière sans achever la ruine des laboureurs, on fut obligé, en 1622, d'avoir recours à des moyens qui nous semblent bien singuliers. On proposa de faire payer annuellement à tous les gens de justice : prévôts, échevins, greffiers, procureurs et

(1) V. ibid., p. 27 et 28.

(2) V. ibid., p. 28.

notaires, une somme de quarante francs barrois, le fort portant le faible, et, si la chose devenait nécessaire, d'imposer la même contribution sur les marchands de soieries, de blé et de vins, ainsi que sur les taverniers ; de taxer chaque anobli à cent écus, et de prélever, pendant deux années, un demi pour cent sur les intérêts de l'argent prêté (1).

Ces efforts des états pour combler le gouffre du déficit me conduisent à parler du vote des impôts. On a vu plus haut que les anciens ducs n'avaient d'autres revenus que ceux du domaine, une taille peu considérable jetée sur les seuls sujets du prince, de menus droits sur le sceau des contrats, le passage des marchandises, etc. Quand des circonstances graves l'avaient exigé, les états-généraux avaient accordé des aides extraordinaires, mais ils s'étaient constamment refusés à établir un aide fixe et régulier. Il en était encore de même pendant les premières années du règne de René II, et les états, assemblés dans le mois de juin 1489, votèrent un aide extraordinaire pour que René pût payer la dot de sa sœur Marguerite, épouse du duc d'Alençon. Ces aides avaient consisté jusqu'alors en quelques gros imposés sur chaque ménage ou conduit, sur chaque jour de terre, de pré ou de vigne ; quelquefois dans le dixième ou le septième pot sur le vin et sur la bière vendus en détail (2). Dans

(1) V. ibid., p. 29.

(2) V. Mory d'Elvange, Etats, droits, usages en Lorraine, p. 30.

cette même session de 1489, cédant aux sollicitations de leur souverain, et comprenant d'ailleurs que l'augmentation des dépenses commandait d'accroître les ressources destinées à y faire face, les états décidèrent que le duc leverait une somme de deux francs sur chaque conduit, le fort portant le faible, et que cette redevance serait payée au plus tard le jour de la fête de saint Remy (1er octobre); mais ils voulurent que René signât des lettres dans lesquelles il reconnaîtrait que la perception de l'aide était une dérogeance aux usages anciens et une pure libéralité de la part des états (1). Ils croyaient avoir pris les précautions nécessaires pour sauvegarder leurs priviléges ; néanmoins, les besoins qui avaient motivé le vote de 1489 se représentèrent les années suivantes ; les commissaires du prince demandèrent de nouveaux subsides ; les états furent forcés d'accorder, dans chacune de leurs sessions, un aide de deux francs par conduit, exigible le 1er octobre ; et soit que les trois ordres aient fini par déclarer que cette perception aurait lieu désormais d'une manière régulière, décision dont je n'ai trouvé aucune trace dans les pièces que j'ai pu examiner ; soit que l'habitude, plus forte que la loi elle-même, ait fait considérer comme perpétuel un impôt levé tous les ans, l'aide dont je parle fut appelé l'*aide ordinaire Saint-Remy*, et on le voit porté sous cette désignation dans les comptes des receveurs lorrains.

(1) V. ibid., p. 25 ; Rogéville, ibid., t. I, p. 595 ; les lettres de René II sont imprimées ibid., t. II, p. 142 et 143.

L'impôt de deux francs par conduit, joint aux revenus du domaine et aux autres ressources dont le prince pouvait disposer (1), suffit pendant longtemps pour acquitter les dépenses ; mais parfois celles-ci dépassèrent les recettes, et il fallut recourir à des aides extraordinaires, que les états n'étaient pas souvent disposés à accorder. Les sommes énormes que l'on avait successivement versées entre les mains des ducs René 1er, Jean II et Nicolas, pour les mettre à même de poursuivre leurs projets de conquêtes en Italie et en Espagne, avaient épuisé la Lorraine, et les états, avant de voter, pesaient avec rigueur les raisons que le duc donnait en sollicitant des subsides, et repoussaient impitoyablement les demandes qui n'étaient pas convenablement appuyées. Il arriva toutefois que les ducs, pressés par l'urgence des événements ou craignant de ne pas obtenir ce dont ils avaient besoin, osèrent jeter des contributions sur les sujets de la noblesse et du clergé, avant d'avoir obtenu le consentement de ces derniers. Ces entreprises furent presque toujours réprimées avec autant de promptitude que de vigueur; c'est ainsi que les états de 1464 s'opposèrent aux levées arbitraires que les officiers de finances avaient voulu opérer sur les sujets de la noblesse, et forcèrent Jean II à recon-

---

(1) On trouve l'énumération de ces ressources, pour deux bailliages, dans un cahier qui fait partie de la layette *Etats-Généraux, I*, n° 66, et qui porte le titre suivant : *Etat des revenus du prince ès bailliages de Nancy et Vosges en l'an* 1440.

naître que ses officiers avaient outrepassé leurs droits, et « que lui ne pouvoit cotiser aucun sujet (des nobles et » des ecclésiastiques) sans le consentement des états » (1).

Au reste, lorsque les circonstances avaient impérieusement prescrit au duc d'imposer une contribution, sans demander l'assentiment des trois ordres, ceux-ci ne refusèrent jamais de sanctionner ce que le prince avait fait pour le bien de la patrie. En 1587, lorsqu'une armée protestante, qui venait d'Alsace et cherchait à opérer sa jonction avec les calvinistes français, envahit le duché de Lorraine, Charles III, n'ayant pas le temps d'assembler les états, appela précipitamment une partie de la noblesse. Elle lui permit de lever, « en manière d'emprunt », deux écus sol sur chaque conduit ; et cette contribution n'ayant pas suffi aux frais de la guerre, le tribunal des assises, dans sa première session, autorisa le duc à percevoir le dixième des grains et gagnages, ce qui produisit environ un million de francs barrois. Les états, réunis au mois de mai 1588, ne se bornèrent pas à ratifier ce qu'un petit nombre de gentilshommes avait accordé, mais votèrent un impôt « de trois gros par jour » de terre labourée de charrue et ensemencée, deux » gros par jour de prez, un gros par jour de vigne, et » le dixiesme des rentes constituées et dixiesme denier » du profict des traficquants » (2). Ils eurent soin, à la

(1) V. Mory d'Elvange, Fragments hist., p. 17 et 18.

(2) V. Layette *Etats-Généraux*, *Fiefs et Dénombrements*, n° 22.

vérité, de rappeler que la perception faite sans leur avis était illégale, et le duc fut prié « de ne les plus presser « de tels octroys ny levée du dixiesme des grains, ny de « lever aucune ayde pour quelque cause que ce fust, sans « la convocation des Estats-généraux ». Malgré cet avertissement, il y eut encore en 1591 (1), en 1595 (2) et en 1599 des impôts payés d'une manière contraire à la constitution ; et dans les griefs présentés à Charles III par les états tenus, à Nancy, au mois de mars 1600 on rencontre des plaintes assez vives sur le même sujet : « Son Altesse est..... très-humblement suppliée qu'en « mettant à exécution ce qu'à tant de fois elle leur a pleu « promettre, il ne se fasse désormais aucun ject sur le « pays, soit par les baillifs en leurs bailliages ou aultres, « qu'il ne soit préalablement accordé à l'Estat, et que « ceux qui se trouveront avoir esté faicts sans la convo- « cation, adveu et consentement dudict Estat soient dé- « clairez nuls, et les dicts baillifs, ou aultres qui en ont « receu les deniers, condamnez en leurs propres et pri- « vez noms à en faire restitution au profict dudict Estat, « pour faire fond d'autant ce qui sera accordé à Son

---

(1) V. Layette *Etats-Généraux*, *Additions*, n° 15.

(2) V. dans le recueil d'ordonnances formé par M. de Châteaufort (t. I, f° 264 r°), un édit du 9 avril 1595, qui, en attendant la convocation des états-généraux au 23 avril, prescrit de lever un franc par conduit pour les munitions des garnisons. Ce recueil fait partie de la collection de M. Beaupré.

» Altesse. Son Altesse sera suppliée de donner lettre de » non-préjudice sur ce qui a esté levé aux bailliages de » Vosge et Allemaigne par les mayeurs, avec deffense » de ne plus faire autant sans le consentement de l'Estat, » et qu'elle abolira toutes les impositions qui se sont faictes » dans le pays, sans le consentement dudict Estat (1). » Charles ne put se dispenser d'écouter les plaintes des trois ordres, et il répondit à leurs doléances : « Son Al- » tesse n'a jamais entendu et n'entend pas que les bail- » lifs ayent pu ou puissent faire aucun ject sur leur bail- » liage de leur authorité particulière ; et si cela est faict » par aulcun d'eulx, l'avertissement luy en estant donné, » elle y pourvoyra. »

Les états se montraient à cette époque d'autant plus disposés à résister aux prétentions des ducs et de leurs officiers, que les demandes d'aides extraordinaires, rares pendant le XV[e] siècle, peu communes sous le règne d'Antoine, se multiplièrent étonnamment dans la seconde moitié du XVI[e] siècle et au commencement du XVII[e].

Avant de rappeler la manière dont se percevaient les aides extraordinaires, il faut que je m'arrête encore un instant sur un aide d'une nature particulière, qui n'était pas voté par les trois ordres, mais seulement par le premier d'entre eux. Je veux parler des dons gratuits du clergé. Le plus ancien que je connaisse fut accordé au duc Antoine, en 1525 ; il était de deux sous par con-

(1) V. Essai historique etc., par M. Beaupré, p. 167 et 168.

duit (1); Charles III en obtint un autre le 6 août 1569, et j'en ignore le montant (2); trois ans plus tard, le 17 août 1572, les clergés séculier et régulier des duchés de Lorraine et de Bar, assemblés dans le couvent des cordeliers de Nancy, s'engagèrent à payer cinq cent mille francs barrois, « à cause des frais supportez par » ledict duc Charles contre les hérétiques, et pour dé- » gager ses recettes » (3); et il paraît résulter d'une pièce qui fait partie du trésor des chartes, et qui est intitulée : *Déclaration de la cotisation sur le corps de l'église de Remiremont* (4), que le don gratuit était exigible dans l'espace de six années.

Le nom de don gratuit que le clergé attribuait aux subsides qu'il votait de temps en temps fait voir que ces subsides étaient considérés comme une pure libéralité, et la chose était tellement notoire que l'on ne prit aucune autre précaution pour le constater; mais les états-généraux, qui redoutaient toujours les usurpations des ducs, n'accordaient aucun aide extraordinaire, ou du moins n'en autorisaient la perception qu'après avoir reçu du prince des lettres de non-préjudice, par lesquelles il déclarait « que l'ayde provenoit de la bonne volonté et

(1) V. Benoît Picart, Hist. de Toul, p. 615 et 616.

(2) V. Layette *Etats-Généraux, Fiefs et Dénombrements*, n° 27.

(3) V. ibid., n° 33.

(4) V. ibid.

« don gratuit des Estats, et ne leur pourroit tourner en « conséquence préjudiciable à l'advenir, ny à leurs suc-« cesseurs » (1). La forme de ces lettres semble avoir peu varié, et on y retrouve les mêmes énonciations exprimées dans des termes presque identiques. On n'a pas la certitude que la promesse dont il s'agit ait été demandée après le vote des premiers aides extraordinaires; mais on sait qu'elle fut faite dès le règne de Jean II. « En « 1468, dit Bournon,.... fut baillée à Monseigneur grosse « somme que fut levée ès estats ; en tant que fut en les « villes baillé deux gros par logement ou conduict qu'es-« toit, et ès villages et hameaux un demi-gros ; pour-« quoy fut acte de Monsignor, qui déclare que telle chose « ne seroit à droict ne conséquence pour les estats, mais « bien loyauté et bonhomie d'iceux et amitiance envers « Monsignor (2). »

René II signa des lettres de non-préjudice, au mois de février 1478 (3) ; Antoine en donna, au mois de janvier 1532, à l'occasion d'un aide de trois francs par conduit, que les états lui avaient accordé « eu égard aux grandes « despenses qu'il avait faictes pour entretenir la paix en

---

(1) Mory d'Elvange a fait imprimer une de ces lettres dans une brochure publiée en 1789, et intitulée : *Notice des privilèges de la Lorraine en matière d'impôt.*

(2) V. les fragments des Coupures, règne de Jean II.

(3) V. Layette *Etats-Généraux, Fiefs et Dénombrements*, n° 34.

« ses pays » (1) ; on en trouve d'autres de mars 1533 (2), de mai 1535 (3), de septembre 1538 (4), toutes émanant du même prince ; Charles III en fit expédier chaque fois qu'il obtint un aide, c'est-à-dire bien souvent, et on en connait plusieurs de Henri et de Charles IV (5).

Quand les états-généraux s'étaient décidés à faire la concession d'une contribution extraordinaire, ils ne se contentaient pas d'exiger que le duc leur remit des lettres de non-préjudice ; ils voulaient que la levée et la répartition des deniers fussent confiées à des commissaires qu'ils nommaient eux-mêmes, et non aux trésoriers et receveurs-généraux, que l'on regardait comme trop dépendants du prince. Le clergé choisissait deux de ces commissaires, la noblesse en désignait deux autres, et le duc leur adjoignait un de ses officiers, qui était ordinairement un auditeur de la chambre des comptes. Ces cinq personnes réunies formaient la chambre ou cour des aides. Quelquefois, les gentilshommes se faisaient représenter par des fonctionnaires, pourvu que ces derniers fussent eux-mêmes de l'ordre nobiliaire. En 1627, on voyait dans la cour des aides MM. de

(1) V. ibid., n° 3.
(2) V. ibid., n° 34.
(3) V. ibid., n° 4.
(4) V. ibid., n° 5,
(5) V. ibid., n°s 34 et 35.

Stainville, doyen de la Primatiale, et de Ligniville, prévôt de Saint-Georges, délégués du clergé; MM. de Rennel, président de la chambre des comptes, et de Pulnoy, trésorier-général des finances, députés de la noblesse, et le sieur Voillot, que le duc avait nommé pour compléter la cour, et qui remplissait les fonctions de secrétaire (1). La cour ne se composait pas toujours de cinq personnes, et le clergé négligea, dans certaines circonstances, d'élire les deux membres dont le choix lui appartenait. C'est ainsi que l'aide extraordinaire voté en 1585 fut levé, au mois de mai suivant, par MM. de Savigny et de Lénoncourt, représentants de la noblesse, et le sieur Gennetaire, commis par le duc Charles III (2).

Pour connaitre d'une manière positive le mode de procéder usité par la cour des aides tant pour l'assiette que pour la levée de l'impôt, il faudrait posséder les registres et papiers de la cour. Ils ont malheureusement disparu, et je me trouve dans l'impossibilité de fournir à cet égard les renseignements que l'on aimerait, sans doute, à rencontrer ici.

Quand la cour était constituée, elle commençait par *nombrer* les feux ou conduits des divers bailliages (3),

---

(1) V. un décret de la cour dans Rogéville, Dict. des ordon., t. II, p. 580 et 581.

(2) V. le ms. n° 27, C, pièce 15.

(3) La cour prononçait sur les demandes en dégrèvement et sur

opération indispensable puisque les aides consistaient ordinairement en une somme jetée sur chaque conduit; néanmoins, il ne faut pas croire que les individus soumis à la taxe fussent cotisés les uns autant que les autres; un village renfermant cent conduits imposables devait verser une somme de deux cents francs barrois, en supposant que l'aide fût de deux francs par conduit; mais cette somme de deux cents francs était répartie par l'*élu* sur les différents habitants, selon leur fortune, et le riche payait plus que le pauvre. Les ducs publiaient même de temps en temps des édits prescrivant les mesures nécessaires à la juste répartition des aides, et Charles III promulgua, le 16 juin 1599, une ordonnance « pour faire » saisir les biens de ceux qui refusoient de donner des » déclarations de leurs revenus et gagnages, relative- » ment à l'assiette de l'octroi de l'aide général » (1). Quand ce travail préparatoire était achevé, la cour expédiait le mandement ducal, qui prescrivait à chaque contribuable d'acquitter, dans les délais indiqués, l'aide voté par les états-généraux. Primitivement, la levée était faite par les receveurs des prévôtés; plus tard, les *élus* la firent eux-mêmes, chacun dans son village,

---

toutes les difficultés relatives à la levée des aides. V. Rogéville, ibid.

(1) V. Recueil authentique des anciennes ordonnances de Lorraine, p. 73.

et en versèrent le produit dans les caisses des receveurs. Ces derniers envoyaient le montant de leurs recettes dans la caisse de la cour des aides, ou les tenaient à la disposition de celle-ci, qui enjoignait parfois d'acquitter sur place certaines dépenses, afin d'éviter des mouvements de fonds toujours dispendieux. Quand la cour avait terminé la recette et la dépense de l'aide, elle rendait compte de sa mission, non pas aux états, mais au duc ; ce qui est assez étrange ; et on conserve encore dans le trésor des chartes (1) les lettres de Charles III « qui déchargent Jean (IX) comte de Salm, et Henry » d'Anglure sieur de Melay, et les tient quittes de l'ad- » ministration et maniement de l'aide générale accordée » par les Estats à Son Altesse, en l'année 1569 ».

Je viens de parler de ce qui se passait le plus fréquemment lorsque le prince sollicitait une imposition extraordinaire. Les ducs, qui connaissaient la sévérité des états, ne présentaient guère des requêtes de ce genre que dans les circonstances où les revenus ordinaires ne pouvaient couvrir les dépenses, et les trois ordres, témoins de la gêne du trésor, concédaient assez volontiers les subsides nécessaires. Quand les demandes étaient exagérées ou mal fondées, les états ne craignaient pas d'y répondre par un refus, et ils en exposaient les causes avec respect. Si, malgré l'inutilité apparente des dépenses

(1) V. Layette *États-Généraux, Additions*, n° 12.

alléguées pour obtenir un vote favorable, ils ne jugeaient pas à propos de repousser la requête, ils avaient soin de faire parvenir leurs plaintes au pied du trône.

Ces plaintes ou griefs étaient consignés dans le *résultat* de la session. On appelait ainsi un cahier sur lequel on transcrivait les doléances et les vœux exprimés ; on faisait figurer en tête ceux des états réunis, puis ceux du clergé, de la noblesse et du tiers, et les maréchaux de Lorraine et de Barrois signaient la copie que l'on destinait au prince (1). J'avais eu le dessein de reproduire ici un *résultat* tout entier, afin que le lecteur pût juger de la forme que l'on donnait à ces espèces de procès-verbaux ; mais j'en ai été détourné par la crainte d'augmenter encore un mémoire déjà trop étendu, et j'ai pensé d'ailleurs que l'on pourrait, au besoin, recourir aux fragments de *résultats* publiés par M. Beaupré dans l'ouvrage que j'ai déjà cité plusieurs fois. Je me contenterai donc d'ajouter à ce que je viens de dire que les remontrances des deux premiers ordres, toujours rédigées avec beaucoup de modération et en termes très-respectueux, étaient adressées directement *à Son Altesse*, tandis que le plus souvent les doléances du tiers étaient adressées *à Messieurs des Estats*, comme si la bourgeoisie n'eût osé transmettre ses plaintes et ses

---

(1) Errard du Châtelet, maréchal de Lorraine, et Simonin de Pouilly, maréchal de Barrois, signèrent le *résultat* de 1626.

vœux que par l'organe de la noblesse et du clergé ; et M. Beaupré rapporte même (1) l'intitulé suivant qui précède, dans un *résultat,* les griefs du tiers : « MM. des » Estats. Fait très-humbles remontrances la plus pauvre » et misérable partie de cette assemblée, qui s'appelle le » tiers estat ». Ces formules obséquieuses s'expliquent, du reste, quand on sait que les députés de la bourgeoisie ne prenaient aucune part à la rédaction définitive du cahier des doléances, bien qu'ils eussent le droit d'y faire insérer les leurs ; cette rédaction était l'œuvre de commissaires choisis par le clergé et les gentilshommes, et on lit dans le *résultat* de la session de 1619 : « Ils » ont ensuite dénommé pour les ecclésiastiques le sieur » Primat ; et pour la noblesse le sieur de Raigecourt, » pour recevoir tous papiers et requestes, qui se donne- » ront au présent Estat, afin de les représenter ci-après » en iceux » (2).

Le cahier des états, une fois terminé et signé par les deux maréchaux, était porté au duc par une députation, ordinairement composée de trois ecclésiastiques et de trois nobles ; quelquefois ces députés étaient plus nombreux, et le *résultat* de la session de 1626 fut présenté par trois ecclésiastiques : le primat, le grand-prévôt de Saint-Dié et l'abbé de Flabémont, et par sept gentils-

---

(1) V. ibid., p. 73.

(2) V. Mory d'Elvange, *Fragments histor.*, p. 11.

hommes : MM. de Tornielle, le Rhingraff, d'Oberstein, de Marsan, de Haraucourt, de Séraucourt et d'Ancerville.

Le duc recevait la députation dans la chambre du conseil et se livrait immédiatement à l'examen des différents articles du cahier. Si la session devait durer encore quelques jours, le prince transmettait aux trois ordres ses réponses à ceux des griefs et des vœux qui n'avaient pas beaucoup d'importance ; et parfois les états, avant de se séparer, faisaient d'itératives remontrances quand ils n'avaient pas obtenu ce qu'ils désiraient, ou qu'on ne leur avait donné qu'une demi-satisfaction. Mais souvent, le duc, qui voulait délibérer mûrement avec ses conseillers, n'envoyait ses réponses que dans la session de l'année d'après, et les prières des états pour modifier les résolutions du prince étaient jointes aux nouvelles doléances consignées dans le *résultat* de l'assemblée.

Quand le duc jugeait à propos de faire droit aux demandes, il écrivait en marge, vis-à-vis chaque article, le mot *accordé*, qui ne voulait pas dire, comme on en a déjà fait l'observation, que le souverain accordait ce qu'on lui demandait, mais bien qu'il était d'accord avec les états ; et ce mot suffisait pour donner force de loi aux articles près desquels le duc l'avait tracé. On comprend toutefois qu'une mention de ce genre ne remplissait pas, dans certaines circonstances, l'attente des trois ordres ; le prince promulguait alors des ordonnances dans les-

quelles se trouvaient réglés les points qui avaient fait l'objet des observations présentées au duc, et ces décisions étaient appelées : *Ordonnances de Son Altesse sur la résolution des Estats* (1).

L'accord ne régnait pas continuellement entre le duc et ses sujets ; ce dernier cherchait, en temporisant ou par des réponses évasives, à éviter de se rendre aux vœux qui lui étaient soumis ; les ministres ne manquaient pas de lui fournir mille raisons ou mille prétextes pour se soustraire au désagrément de faire des concessions plus ou moins gênantes, et quand on parcourt les *résultats* que nous possédons encore, on voit revenir bien fréquemment l'intitulé : *Ce que n'a esté accordé, et dont faut avoir radresse.* Il est bon de faire observer, à la décharge des derniers ducs de Lorraine, que les états, et surtout le second ordre, mettaient dans leurs demandes tant d'insistance que les princes devaient s'en trouver blessés. Il faut remarquer aussi que certaines requêtes étaient d'une nature telle qu'on pouvait les regarder comme autant d'atteintes portées aux prérogatives de la couronne. On lit dans le *résultat* de l'assemblée de 1622 : « Les..... sieurs des Estatz supplient très-humblement Son Altesse de ne donner doresnavant lettres de noblesse qu'à personnes de mérite, qui vivront noblement, et non par finances à plusieurs qui ne ser-

(1) V. ibid., p. 12 et 13.

» vivront que de foulle au reste de son peuple;..... de
» mesme, régler le nombre superflu de ceux de la vé-
» nerie, faulconnerie, artillerie, monnoye et telz autres
» qui, par semblables charges, prétendent franchise; et
» laisser la jurisdiction tant sur ceux-cy que sur ceux de
» ses gardes, en ce qui touche l'exercice de leurs char-
» ges, aux justices ordinaires, suivant les précédentz
» Estatz par luy accordez » (1).

L'assemblée qui parlait ainsi au duc Henri, dont on connaissait la bonté, je dirais presque la faiblesse, avait résisté avec vigueur au grand duc Charles III lui-même. Vers la fin du XVI[e] siècle, ce prince, dont les finances étaient délabrées, à cause de la longue guerre qu'il venait de soutenir, voulut réduire à cinq pour cent les intérêts de la dette publique, qui étaient alors au denier quatorze (un peu plus de sept pour cent); mais le marquis de Beauvau, le comte des Armoises et le comte de Salm, que le duc consulta sur cette mesure, s'y opposèrent avec tenacité et déclarèrent que les états ne la ratifieraient pas, et qu'eux mêmes encourageraient les trois ordres à ne pas céder; on ajoute, mais ceci me semble au moins douteux, que le comte de Salm dit hautement « qu'il » prendrait les armes pour maintenir la foi publique et » l'honneur de son souverain » (2).

---

(1) V. le ms. n° 27, C, pièce 12.

(2) V. Bermann, ibid., p. 137-139.

Les allures hautaines de quelques gentilshommes, les refus d'impôts, et la résistance des états lorsque les officiers de finances essayaient de percevoir quelque taxe non accordée par un vote régulier, finirent par inspirer aux ducs de Lorraine le désir d'anéantir une institution qui pouvait avoir ses avantages, mais qui offrait aussi de graves inconvénients, et qui renfermait la prérogative ducale dans des limites trop étroites. Malheureusement, on ne laissait aucun duc prendre possession avant de lui avoir fait jurer de respecter les libertés et les anciens usages de la Lorraine. Lorsque Charles III revint de Paris, où il avait passé son enfance et sa première jeunesse, il refusa de prêter le serment accoutumé et entra dans la ville de Nancy, sans avoir pris aucun engagement pour l'avenir. Il fit ensuite demander un aide extraordinaire aux états, qui étaient réunis dans le palais ducal; mais ceux-ci répondirent qu'ils ne voteraient aucun subside tant que Charles n'aurait pas juré de ne pas toucher à leurs priviléges. Le duc comprit alors qu'il avait fait fausse route, et après avoir en vain négocié pour obtenir un arrangement qui ne portât pas atteinte à sa dignité, il se résigna au sacrifice que l'on exigeait de lui et annonça que le 18 mai (1562) il prêterait le même serment que ses prédécesseurs. Il voulut néanmoins constater l'espèce de violence à laquelle il cédait, et ce même jour, entre une heure et deux heures après-midi, le procureur général Bertrand Le Hongre comparait devant Nicolas de Bar notaire apos-

tolique, résidant à Nancy, et déclare que « de nouveau » il a esté adverty, et depuis le jour d'hier seulement, » que le..... Très-Illustre Prince et Seigneur son mais» tre avoit consenti et s'estoit condescendu aux impor» tunes requestes et grandes précipitations de ses Estats, » de présent assemblez en la ville de Nancy, faire ce» jourdhuy, sur les cinq ou six heures du soir, sa nou» velle entrée en ceste dicte ville de Nancy, capitale de » son..... Duché de Lorraine, et promis faire lors certain » serment, ne sçait luy Procureur quel, ny à quelle fin, » attendu les dictes importunes requestes et précipita» tions ; toutes voyes (toutefois), craignant que ledict » serment pourroit porter quelque promesse et obliga» tion de garder, maintenir et entretenir les gens desdicts » trois Estats dudict Duché de Lorraine, sçavoir les gens » d'Eglise, Nobles et Bourgeois, ou commun peuple, en » leurs anciennes libertez, franchises, usages et priviléges » par eux prétendus, avec promesse d'en donner Lettres» Patentes, et que, soubs prétexte et couleur dudict » serment, qui pourroit estre conçu en termes généraux » en la forme que dessus, ou autre équipolente, Mrs de » la Chevalerie et Nobles fiebvez de ce dict Duché de » Lorraine voulussent prétendre se servir de tels quelz » priviléges qu'ils dient avoir de feus d'heureuse mé» moire le Roy René d'Anjou et Madame Isabeau de » Lorraine, sa femme, Duchesse dudict Duché ; lesquelz » prétendus priviléges Il, comme Procureur-Général » dudict Duché, dict et maintient estre directement

« préjudiciables et contraires à la souveraineté dudict « Seigneur Duc et de ses successeurs..... (1). »

La protestation que l'on vient de transcrire ne servit à rien, et jamais Charles III n'osa restreindre les droits des états-généraux. Sa prudence conjura la discorde, et tant que vécut ce prince, le gouvernement constitutionnel fonctionna dans notre pays avec une certaine régularité. Quand les circonstances imposèrent aux trois ordres l'obligation de résister au duc, ils le firent avec une fermeté inébranlable ; mais ils tâchèrent d'adoucir autant que possible, par les formes respectueuses du langage, ce que leurs refus et leurs remontrances avaient de pénible et de désobligeant. Quelquefois même, ils affectèrent de montrer une grande confiance dans les officiers du prince, quoique cette confiance n'existât pas. A l'époque de la Ligue, on avait établi en Lorraine un trésorier des guerres, qui était chargé de recevoir et de dépenser tous les fonds destinés à l'entretien des armées ou à la défense des places fortes ; la gestion de ce trésorier excita des plaintes ; dans la session de 1590, les états déclarèrent qu'il abusait des deniers dont le maniement lui était confié, et prièrent Charles III de ne pas trouver mauvais que la levée et la dépense des aides votés pour la guerre fussent attribués exclusivement à des

(1) On trouve une copie de cette protestation dans le ms. n° 1, p. 1423 et suiv.

commissaires choisis par le clergé et la noblesse. Le duc n'osa pas s'y opposer, et on élut commissaires MM. Antoine de Lénoncourt, Richard du Hautoy et Claude de Charmes ; aussitôt, ceux-ci, pour montrer au duc que l'on n'était animé d'aucun sentiment malveillant pour ses officiers, donnèrent au sieur Humbert, conseiller et secrétaire d'état, le pouvoir de lever l'aide et de faire les paiements, à charge cependant de ne verser les fonds qu'aux personnes « dénommées ès mandats de Son » Altesse », et qu'après avoir pris l'ordre des commissaires (1).

Henri, fils et successeur de Charles III, n'hérita pas des talents de son père, et la bonne intelligence, que celui-ci avait tâché d'entretenir, ne dura pas longtemps; le duc était animé des intentions les plus pures et les plus droites, mais il était prodigue, et les fréquentes demandes d'argent qu'il fit aux états soulevèrent une résistance générale. On ne lui ménagea pas les remontrances, et en 1616 notamment on le supplia de licencier une partie de ses troupes, que l'on regardait comme inutiles. Trois ans après, les états votèrent un aide extraordinaire, dont ils avaient reconnu l'urgence, et envoyèrent une députation chercher les lettres de non-préjudice que le duc signait toujours en pareille circonstance. Cette députation était composée de M. de Lé-

---

(1) V. Mory d'Elvange, ibid., p. 22.

noncourt, primat; de M. de Bourbonne, abbé de la Chalade; du Rhingraff, et de M. de Vannes; elle remit au prince un modèle de lettres semblable aux déclarations de même nature que les états avaient précédemment obtenues; mais Henri, qui était fatigué de l'espèce de tutelle que l'assemblée voulait exercer, refusa de signer le modèle qu'on lui présentait. La députation vint rendre compte de l'insuccès de sa démarche, et les états adjoignirent aux commissaires MM. de Stainville, doyen de la Primatiale; de Dommartin, et de Nubécourt, et les chargèrent tous d'aller de nouveau trouver le prince et d'insister pour avoir sa signature; la députation fut assez mal reçue, et Henri lui commanda de rapporter à l'assemblée qu'il n'entendait pas être comme le duc de....., ni comme le roi de Bohême (1), et qu'il ne consentirait pas à devenir « sujet à ses Estats ». Ceux-ci lui envoyèrent une troisième fois la députation, et le prince, cédant alors à la lassitude ou à la crainte, signa les lettres de non-préjudice, et dit « qu'il contribueroit de tout ce qu'il » pourroit pour le bien, repos et contentement de l'estat, » et qu'il vouloit vivre et mourir pour la patrie » (2).

Il est probable que, malgré cet acquiescement aux demandes des trois ordres, Henri songeait à se débar-

(1) On sait que les états de Bohême venaient de s'emparer du gouvernement de ce royaume, et s'étaient mis en révolte ouverte contre l'empereur.

(2) V. Mory d'Elvange, ibid., p. 28.

rasser d'une assemblée aussi ombrageuse et aussi exigeante ; la contrainte qu'elle exerça en obligeant le duc à marier sa fille aînée au prince Charles, depuis Charles IV, porta à son comble le mécontentement de Henri ; mais la mort le surprit avant qu'il eût donné aucune suite à ses projets. La suppression des états-généraux devait être l'ouvrage de ce même Charles IV, auquel ils avaient ouvert le chemin du trône, en facilitant son mariage avec la princesse Nicole, héritière du duché de Lorraine, et en sanctionnant l'usurpation, lorsqu'en 1625 Charles enleva toute autorité à son épouse et voulut régner de son propre chef et sans partage.

Les trois ordres s'aperçurent bientôt qu'ils avaient trouvé un maître dans la personne de ce prince violent et ambitieux. Dès l'année 1627, il anéantit dans le bailliage de Vosge la juridiction des assises et la remplaça par un tribunal composé de gradués (1). En 1629, les états, qui se défiaient de leur souverain et qui craignaient, sans doute, qu'il n'enlevât et ne détruisît les titres constatant leurs droits, décidèrent que toutes les pièces qui les concernaient seraient enfermées dans un dépôt particulier, « afin, porte le *résultat,* qu'il se puisse aux occa- » sions qui se rencontrent donner ordre pour la lecture et » communication d'iceux titres et papiers. En consé-

(1) V. l'ordonnance dans Rogéville, ibid., t. I, supplém., p. 1-3.

» quence, les Etats prient Son Altesse qu'elle n'aye désa-
» gréable qu'à l'imitation de toutes les communautés du
» monde....., ils fassent mettre la garde de leurs pa-
» piers communs et généraux ès lieux séparés, et sous
» la clef de ceux qui seront choisis par les susdicts
» Estats (1). »

Après avoir lu cette requête, il ne faut pas s'étonner si la session de 1629 a été la dernière ; Charles n'eut cependant recours à aucun acte d'autorité pour atteindre son but ; mais, tantôt sous un prétexte, tantôt sous un autre, il évita d'expédier les lettres de convocation ; les états de 1629 avaient voté un aide extraordinaire pour plusieurs années, et le duc, qui n'avait pas besoin d'autres subsides, se riait des murmures de la noblesse. Quant au clergé et à la bourgeoisie, ils ne paraissent pas avoir vivement regretté l'ancienne constitution de la Lorraine, et ils ne firent aucune réclamation pour en obtenir le rétablissement. L'aide concédé par les états de 1629 cessa d'être exigible en 1633, et Charles employa pour lever une nouvelle contribution un moyen déjà adopté par quelques-uns de ses prédécesseurs, et dont j'ai parlé plus haut. Ce moyen consistait à demander un aide au tribunal des assises, que l'on regardait comme une sorte de commission intérimaire, représentant les états dans l'intervalle qui séparait deux sessions. Le

(1) V. ms. n° 27, C, pièce 9.

tribunal des assises, avec le consentement du prince et des états, exerçait plusieurs droits qui appartenaient à ces derniers. C'est ainsi qu'en 1618, les assises de Nancy élurent députés en la cour des aides le sieur de Fresnel, capitaine des gardes, en remplacement du comte de Lutzelbourg ; et le sieur de Ligniville, prévôt de Saint-Georges, au lieu du sieur Malclerc, qui venait d'être nommé prieur de Landécourt (1).

Les assises votèrent quelquefois des aides extraordinaires, lorsqu'il n'était pas possible de réunir les états (2); mais cette prétention fut presque toujours mal accueillie par les trois ordres. Les états de 1626, entre autres, se plaignirent amèrement de ce que les assises avaient, deux années auparavant, concédé un aide et chargé l'abbé de Wadgass et le sieur de Hausen d'en faire la levée. Voici comment s'exprime le procès-verbal : « On n'a pas » encore entendu dire que lesdicts seigneurs des Assises » ayent pouvoir d'accorder aucune contribution ; aussy » cela seroit d'une très-grande conséquence. Si un estat » ne peut astreindre personne à donner contre sa volonté » et consentement, tant moins peuvent faire MM. des-

---

(1) V. au trésor des chartes, un ms. intitulé : *Registre des causes dépendantes des Assises de Nancy des années* 1617, 1618, 1619 *et* 1620, f°s xxx v° et suiv.

(2) V. Mory d'Elvange, ibid., p. 33 ; Layette *Etats-Généraux, Additions*, n° 21.

» dictes Assises, n'y ayant point d'apparence que sept ou » huit qui seroient à une assise puissent disposer de tout » le reste du corps; ils devroient se souvenir que Son » Altesse, qui est le prince souverain, lorsqu'il désire » avoir quelque contribution, il ne le fait qu'au préalable » il n'aye faict l'honneur à sa noblesse de les appeler et » convoquer (1). »

Malgré cet avertissement donné au prince et aux gentilshommes, Charles IV résolut de demander aux assises le moyen de se passer des états-généraux, et son entreprise fut couronnée de succès. Le 1er mars 1633, les commissaires du prince entrèrent dans la salle « où les » sieurs prélats et vassaux estoient réunis » pour rendre la justice, et remontrèrent que le duc avait déjà prescrit d'assembler les états ; que différentes circonstances l'avaient ensuite forcé de les contremander, et qu'il comptait ouvrir la session dans six mois ; mais que l'aide n'étant plus exigible, et le besoin d'argent se faisant vivement sentir, on engageait les prélats et vassaux à autoriser la levée de l'aide pour six mois encore ; ce qu'ils accordèrent avec un empressement dont le duc eut tout lieu d'être satisfait (2). Il est inutile d'ajouter que les lettres de convocation ne furent pas expédiées au bout de six mois, et le 5 décembre, le tribunal des assises vit

(1) V. Mory d'Elvange, ibid., p. 33 et 34.

(2) V. Layette *Etats-Généraux, II*, n° 28.

arriver de nouveau les commissaires de Charles IV. Ils représentèrent que « la contagion dont la plupart des » lieux du pays se trouvoient affligés », et les mouvements des armées belligérantes n'avaient pas permis de convoquer les états, comme on l'avait promis, au mois de mars, et qu'il était indispensable d'autoriser la levée de l'aide pendant l'année 1634 tout entière. Les assises ne se montrèrent pas plus rebelles que la première fois, et l'aide fut octroyé, comme le duc le demandait (1). Néanmoins, les gentilshommes qui composaient le tribunal nommèrent des commissaires pour solliciter *la radresse* des griefs que le second ordre avait ou croyait avoir, et pour requérir, « en toute humilité », la convocation des états-généraux « au plustôt que faire se » pourroit » (2).

A cette époque, les Français venaient d'envahir le Barrois et une partie de la Lorraine ; ils avaient occupé Nancy, le 24 septembre, et Charles IV abdiqua, le 19 janvier suivant, en faveur de son frère Nicolas-François, et prit le chemin de l'exil. Louis XIII, devenu par la force des armes maître des deux duchés, établit à Nancy un conseil souverain, espèce de cour d'appel, à laquelle il attribua la connaissance des affaires portées autrefois tant devant les assises que devant les tribunaux supé-

---

(1) V. ibid., n° 29.

(2) V. Essai historique etc., par M. Beaupré, p. 135, note.

rieurs. La noblesse lorraine, quoique ruinée par la guerre, eut le courage de présenter au roi des remontrances contre cette création, et Louis, qui espérait garder notre pays et craignait de s'aliéner entièrement le cœur de nos pères, fit droit, en certaines limites, aux réclamations de la noblesse et admit dans le conseil souverain « quelques-uns de ce corps, leur y donnant rang, séance » et voix délibérative » (1).

Lorsque Charles revint en 1661 dans ses états, que la France lui restituait bien à contre-cœur, il ne voulut rétablir ni les états-généraux, ni le tribunal des assises. Plusieurs gentilshommes tinrent des conciliabules et délibérèrent sur le meilleur moyen à employer pour forcer le duc à les satisfaire ; mais Charles agit avec vigueur, et le 25 juin, envoya un mandement à la cour souveraine, pour lui commander de sévir contre les fauteurs de ces réunions, et notamment contre le baron de Saffre, qui se montrait un des plus animés. Le 30 juin, la cour, après avoir entendu le substitut du procureur-général, ordonna au baron de Saffre « de se retirer avec sa fa- » mille, et de sortir des états de Son Altesse dans deux » fois vingt-quatre heures, après que la signification lui » en seroit faite, avec défense à lui d'y rentrer et de s'y » retrouver, sans permission..... de Sa dite Altesse, à » peine de punition suivant l'exigence du cas ; et enjoi-

(1) V. ibid., p. 131.

» gnit audit sieur de Saffre de vendre les biens qu'il » possédoit dans lesdits états à personne agréable à Son » Altesse dans trois mois, pendant quoi ils seroient régis » et gouvernés par commissaires..... (1) » Le comte de Ludres et quelques autres furent consignés dans leurs châteaux, sous la garde de soldats, qui y vécurent à discrétion. Néanmoins, les nobles ne jugèrent pas la partie perdue ; ils s'assemblèrent à Liverdun, dressèrent une requête qu'ils se proposaient de remettre à Charles IV, et la signèrent en cercle, afin que l'on ne pût deviner quels étaient les moteurs de l'entreprise. Le duc fut longtemps inflexible ; enfin, pour ne pas rompre tout à fait avec les gentilshommes, il leur permit de tenir à Pont-à-Mousson, au mois de février 1663, une réunion, dans laquelle on devait délibérer « pour le bien et utilité » de l'état » ; et le 4 février, il autorisa « les gens du » conseil de ville de Nancy à députer un ou deux de leur » corps, pour se trouver, en leur nom, en l'assemblée » (dont il s'agit), afin de donner leur avis sur les remon- » trances qu'elle décidera de lui faire ». L'union des trois ordres aurait seule engagé le prince à faire quelques concessions ; mais il paraît que la noblesse ne s'inquiétait guère que de la défense de ses propres libertés, et lorsque les députés de Nancy se présentèrent, on ne les laissa pas pénétrer dans la salle ; à leur retour, ils firent un

(1) V. l'arrêt dans Rogéville, ibid., t. I, supplém., p. 35.

rapport au conseil, le 13 février, retracèrent l'affront qu'ils venaient d'essuyer, et persuadèrent, sans doute, à leurs collègues de ne prêter aucun appui à des réclamations dont le tiers-état ne semblait pas devoir tirer un grand profit (1).

Quelques années plus tard (1670), la Lorraine fut envahie une seconde fois par les Français, qui ne la restituèrent au duc Léopold qu'en 1697, et après une occupation qui avait duré près de trente ans. Lorsque ce prince fut installé dans ses états, on lui demanda de rétablir la constitution, de convoquer les trois ordres et de rendre au tribunal des assises son ancienne juridiction; mais le duc répondit à ces requêtes de manière à ôter à ceux qui les présentaient l'envie de les renouveler. D'ailleurs, à la fin du XVII[e] siècle, on ne songeait guère au gouvernement représentatif; l'autorité royale, élevée si haut par Richelieu et par Louis XIV, était encore dans toute sa splendeur, et Léopold pouvait, sans inquiétude, régner en maître absolu. Il crut même se montrer généreux en introduisant dans la cour souveraine deux ou trois gentilshommes que l'on décora du titre de conseillers-chevaliers d'honneur, et en laissant la cour et la

---

(1) V. le Livre blanc ou Recueil des lettres-patentes et ordonnances des ducs de Lorraine concernant l'établissement de la Chambre du Conseil de la ville de Nancy, etc., f° lxxvij ; ms. dans la bibliothèque de M. Beaupré.

chambre des comptes enregistrer les édits bursaux ; ce qui paraissait leur reconnaître le droit de ne pas procéder à l'enregistrement et par conséquent d'empêcher la levée des impositions. Il y eut parfois des remontrances qui ne s'écartèrent jamais des règles de la modération, et le duc les accueillit avec déférence et s'y conforma autant que les circonstances le permettaient (1).

Je devrais peut-être terminer ici mon travail, car j'ai épuisé ce qui concerne les états-généraux de la Lorraine; mais comme ceux-ci finirent par admettre les représentants d'une partie du Barrois, il m'a semblé que je ferais bien de réunir quelques renseignements, malheureusement fort incomplets, sur les assemblées législatives de cette dernière province.

J'ai dit plus haut que les comtes et ducs de Bar possédaient un pouvoir à peu près absolu, au moins dans les cantons du Barrois et du Bassigny situés à l'orient de la Meuse ; et l'on conserve, dans le trésor des chartes, une liasse de vingt-neuf pièces desquelles il résulte que, pendant le XVe siècle, ces princes avaient le droit de lever des aides sans convoquer les états de leur duché (2). On les assemblait toutefois de temps en temps, soit lorsqu'il fallait prendre une mesure importante, soit quand le

---

(1) V. Mory d'Elvange, Etats, droits, usages en Lorraine, p. 30 et 31.

(2) V. Layette *Etats-Généraux du Duché de Bar*, n° 11.

prince craignait de mécontenter en imposant une contribution nouvelle sans l'aveu de ceux qui devaient la payer. On a la preuve que les états accordèrent des aides en 1380, en 1418, en 1420, etc. (1), et on sait également que les mêmes états furent réunis, en 1419, pour ratifier les articles du traité conclu à l'occasion du mariage de René d'Anjou et d'Isabelle.

En 1437 il y eut à Pont-à-Mousson une session des états de Lorraine, et comme Pont-à-Mousson faisait partie du Barrois, on peut en induire que les prélats et les gentilshommes de cette province prirent séance à côté des Lorrains. Les trois ordres du duché de Bar furent aussi représentés dans la session qui fut ouverte à Pont-à-Mousson en 1480, et dans celle qui eut lieu à Nancy, au mois de février 1509, pour examiner si les dispositions du testament de René II relatives à la régence devaient être maintenues. Mais il ne faut pas conclure de ces faits isolés que dès le XVe siècle les états du Barrois se soient trouvés confondus avec ceux de la Lorraine ; on a vu que les deux pays gardèrent leurs constitutions distinctes, et on a d'ailleurs la certitude que les états du Barrois tinrent des réunions séparées, non-seulement vers la fin du XVe siècle, mais encore pendant la première moitié du XVIe. L'inventaire du trésor des chartes (2) présente la mention suivante :

(1) V. ibid., n° 9.
(2) V. ibid., n° 12.

« Déclaration non signée de plusieurs anciens du Bassigny, à la requête de Claude Guilly, procureur-général » dudit Bassigny, sur les droits des ducs de Bar pour » faire assembler les Trois Etats, auxquels sont appelés » ceux de Ligny ». Le 4 août 1500, les états du Barrois accordèrent à René un aide de deux florins par conduit (1) ; au mois de mars 1509, peu de jours par conséquent après avoir figuré à la session de Nancy, ils octroyèrent au duc un aide de trente gros par conduit ; et ce qui doit nous étonner, Antoine donna, dans cette occasion, des lettres de non-préjudice (2). Les deux sessions dont je viens de parler s'ouvrirent dans la ville de Bar, et tout porte à croire que les représentants du Barrois-non-mouvant y siégeaient près de ceux du Barrois-mouvant (3).

Dans la seconde moitié du XVI[e] siècle, Charles III, infidèle à sa politique ordinaire et mu par des considérations que nous ne pouvons apprécier, ordonna que le clergé, la noblesse et la bourgeoisie des deux Barrois ne tiendraient plus de réunions particulières et prendraient séance avec les états de Lorraine. Néanmoins, nous rencontrons encore plus tard des sessions du Barrois-mouvant ; mais il est impossible de préciser l'époque à

(1) V. ibid., n° 14.

(2) V. ibid., n° 33, D.

(3) Je n'en dirai pas autant d'une session qui eut lieu en 1506, et dans laquelle les états ordonnèrent de rédiger la coutume de Bar.

laquelle eut lieu la nouvelle séparation ; en 1616, les états de Lorraine se plaignirent de ce qu'au mépris des ordonnances promulguées pendant le règne de Charles III, le Barrois-mouvant avait son assemblée distincte (1), et cette réclamation paraît indiquer, si je ne me trompe, que la séparation était encore toute récente ; or, on trouve des sessions du Barrois-mouvant en 1572 (2), en 1603 (3), en 1605 (4), en 1607 (5), en 1614 (6) et en 1620 (7). Cette dernière prouve que les remontrances faites en 1616 n'eurent aucun effet, et comme il existe un long intervalle entre la session de 1572 et celle de 1602, il faut admettre que l'ordonnance de Charles III fut publiée peu après 1572, et qu'elle fut observée pendant les trente années qui ne nous offrent aucune réunion du Barrois-mouvant.

---

(1) V. Mory d'Elvange, Fragments histor., p. 28.

(2) V. ibid., p. 9.

(3) V. Layette *Etats-Généraux, II*, n° 53 ; Layette *Etats-Généraux du Duché de Bar*, n° 39.

(4) V. Recherches historiques et bibliographiques sur les commencements de l'imprimerie en Lorraine, et sur ses progrès jusqu'à la fin du XVIIe siècle, par M. Beaupré, p. 361.

(5) V. Layette *Etats-Généraux du Duché de Bar*, n°s 41, 42 et 43.

(6) V. ibid., n°s 44 et 45.

(7) V. ibid., n° 46.

Il est bien difficile de savoir si les états de cette province étaient convoqués tous les ans, et je suis porté à admettre qu'on ne les appelait que de temps en temps, lorsque les aides qu'ils avaient votés ne pouvaient plus être perçus ; car, bien que le prince eût le pouvoir de lever des contributions par simple ordonnance, il préférait alors en demander l'autorisation. L'octroi des aides semble avoir été le principal but de ces réunions, et la plupart de celles que j'ai mentionnées en accordèrent de plus ou moins considérables. On ne possède pas de renseignements précis sur la composition des états du Barrois-mouvant, et j'aime mieux n'en rien dire que de donner des conjectures pour des vérités ; tout ce que j'ai pu démêler, au milieu des documents confus et incomplets que j'ai examinés, c'est que les trois ordres présentaient à peu près les mêmes éléments que dans les états-généraux du duché de Lorraine.

Je n'éprouverais pas le même embarras, s'il fallait faire connaître l'organisation des états des différents bailliages qui furent assemblés, à la fin du XVIe siècle et au commencement du XVIIe, pour rédiger les coutumes conservées jusqu'alors par la tradition, ou dans des cahiers formés par des particuliers et dépourvus de toute autorité ; mais cette matière a été traitée avec tant d'étendue et d'exactitude par M. Beaupré, dans l'ouvrage cité plusieurs fois, que je dois me borner à y renvoyer le lecteur, et je finirai mon mémoire en déclarant que je n'aurais jamais entrepris d'aborder la question qui en

fait le sujet, si mon savant confrère avait jugé à propos de faire entrer dans son travail les riches documents dont il pouvait disposer.

LISTE

DES

SESSIONS DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.



La première colonne de ce tableau fait connaître l'année; la seconde le mois et le jour de l'ouverture, et, quand la chose a été possible, la durée de la session; la troisième colonne rappelle le lieu dans lequel a été tenue l'assemblée, et la quatrième mentionne les sources où l'on peut puiser des renseignements plus ou moins complets sur chacune des sessions.

Pour abréger les citations, je n'ai employé qu'un L. pour le mot layette, et les lettres Ms. pour le mot manuscrit; ceux de la bibliothèque publique de Nancy sont suivis de leur numéro d'ordre. Les deux opuscules de Mory d'Elvange sont indiqués par les lettres suivantes : E. D. U. (pour Etats, droits, usages en Lorraine), F. H. (pour Fragments historiques etc.).

1070.	?	?	Chronique de Jean de Bayon, liv. II, c. 64, dans Calmet, Hist., t. II, preuv., col. lxxv.
1093.	?	Vadigny.	Fundatio abbatiæ Calmosiacensis, ordinis sancti Augustini, dans Calmet, ibid., col. xciij et xciv.
1176.	?	Gondreville.	Charte de Simon II en faveur de l'abbaye de Beaupré, dans Calmet, ibid., col. ccclxix.

1177.	?	?	Mémorial des grands gestes et faicts en la province de Lorhaine, par Louis d'Haraucourt, évêque de Verdun; règne de Simon II; Ms. n° 27.
1179.	Août.	Neufchâteau.	Chevrier, Hist. de Lorraine, t. I, p. 162.
1218.	?	?	Mémoires de Florentin le Thierriat, règne de Thiébaut I[er], Ms. n° 27.
1251.	?	?	Mory, E. D. U., p. 7; F. H., p. 13.
1306.	Août.	Colombey.	Déclaration des états, publiée par le P. Vignier dans l'ouv. intitulé: La véritable origine des très illvstres Maisons d'Alsace, de Lorraine, etc., p. 149 et 150.
1315.	?	?	Rappelée dans les mémoires de l'Académie de Stanislas, année 1842, p. 204.
1328.	?	Nancy.	Mémorial etc., par Louis d'Haraucourt, règne de Raoul; Ms. n° 27.
1340.	?	?	Rappelée dans les mémoires de l'Académie de Stanislas, année 1842, p. 204.
1346.	?	?	Dissertation hist. sur l'ancienne chevalerie et noblesse de Lorraine, par M. de Bermann, p. 110.
1348.	?	?	Chevrier, Hist. de Lorraine, t. II, p. 147.
1350.	?	?	Rappelée dans les mémoires de l'Académie, ibid.
1358.	Décembre.	Nancy.	Calmet, Hist. de Lorr., t. II, col. 543.

1390.	?	Nancy.	Coupures de Bournon, règne de Charles II; Ms. n° 27.
1391.	?	?	Rappelée dans les mémoires de l'Académie, ibid.
1392.	Octobre.	?	Coupures de Bournon, ibid.; Rogéville, Dict. des ordonnances, t. I, p. 112 et 113.
1393.	?	?	Rappelée dans les mém. de l'Acad., ibid.
1419.	?	?	Mémoires de Thierriat, règne de Charles II; Ms. n° 27.
1425.	Décembre.	Nancy.	Trés. des chartes, registre intitulé: Estats Généraux et Convocation des Estats, f°s 17 et 18.
1431.	Février.	Nancy.	Chevrier, H. de L., t. II, p. 270.
»	Août?	Nancy?	Mory, F. H., p. 16.
1435.	19 sept.	Nancy.	L. *Etats-Généraux, I,* n° 117.
1437.	Février.	Pont-à-Mousson.	Chronique du doyen de Saint-Thiébaut, dans Calmet, ibid., t. II., preuv., col. ccxxiv.
1464.	?	?	Mory, F. H., p. 17; E. D. U., p. 30.
1465.	Mai.	Pont-à-Mousson.	Mory, F. H., p. 18. Je crois que cette session est la même que la suivante.
1468.	?	Pont-à-Mousson.	Coupures de Bournon, règne de Jean II; Ms. n° 27.
1471.	?	Nancy.	Mémoires de Thierriat, règne de Nicolas. Il y eut, selon toutes les apparences, deux sessions en 1471.
1472.	?	Nancy.	Mory, E. D. U., p. 30.
1473.	Juillet.	Nancy.	Chronique de Lorraine, dans Calmet, ibid., t. III, preuv., col. xlvij.

1475.	Mai.	Nancy.	Ibid., col. liij.
»	27 décemb.	Nancy.	Ibid., col. lxij; Coupures de Bournon, règne de René II.
1477.	Mars?	Toul.	Trés. des ch., compte du cellérier de Nancy pour 1476-1477, f° 17.
1478?	?	Nancy.	Pièce publiée dans les mémoires de l'Académie pour 1842, p. 244.
1480.	Septembre.	Pont-à-Mousson.	Chroniques de la ville de Metz, p. 438.
1481.	?	Nancy?	Mory, F. H., p. 19.
1484.	?	Nancy?	Chevrier, H. de L., t. III, p. 309.
1486.	?	Nancy?	L. *Etats-Généraux, Additions,* n° 35.
1489.	Juin.	Nancy.	Compte du cellérier de Nancy pour 1488-1489; Mory, E. D. U., p. 25.
1497.	?	?	Coupures de Bournon, règne de René II.
1503.	14 février.	Nancy.	L. *Etats-Généraux, Additions,* n° 4.
1509.	13 février.	Nancy.	L. *Etats-Généraux, II,* n° 61; déclaration des états, dans Calmet, ibid., t. III, preuv., col. ccclx-ccclxij.
»	26 mars.	Nancy.	L. *Etats-Généraux, Additions,* n° 5.
1516.	»	Nancy?	Mémoires de Thierriat, règne d'Antoine; Mory, F. H., p. 19.
1519.	Septembre.	Nancy.	L. *Etats-Généraux, I,* n° 17; L. *Etats-Généraux, Fiefs et Dénombrements,* n° 2; L. *Etats-Généraux, Additions,* n° 3; registre Estats Généraux et Convocation des Estats, f°s 51 et suiv.

1520.	Avril.	Nancy.	Mory, F. H., p. 29.
1526.	?	?	Mory, E. D. U., p. 30. Cette session me paraît être la même que la suivante.
1527.	Janvier.	Nancy.	L. *Etats-Généraux, II*, n°s 2 et 33 N.
1529.	Du 13 au 16 décemb.	Nancy.	L. *Etats-Généraux, II*, n° 3; L. *Etats-Généraux, Fiefs et Dénombrements*, n° 45; Registre déjà cité, f°s 57 et suiv.; Ms. non coté à la bibl. publ.; Ms. n° 27, C, pièce 9.
1532.	Janvier.	Nancy.	L. *Etats-Généraux, II*, n° 33 F; L. *Etats-Généraux, Fiefs et Dénombrements*, n° 3.
»	Décembre.	Nancy.	Essai historique sur la rédaction officielle des principales coutumes etc., par M. Beaupré, p. 21, note.
1535.	Mai.	Nancy.	L. *Etats-Généraux, Fiefs et Dénombrements*, n° 4.
1538.	Septembre.	Nancy.	L. *Etats-Généraux, I*, n°s 20 et 21; L. *Etats-Généraux, II*, n° 5; L. *Etats-Généraux, Fiefs et Dénombrements*, n° 5.
1539.	?	?	Recueil d'ordonnances, Ms. de la bibl. de M. Noël; ordonnance du 13 octobre 1539.
1540.	Novembre.	Nancy.	L. *Etats-Généraux, I*, n° 22; L. *Etats-Généraux, II*, n°s 10, 45 et 46; L. *Etats-Généraux, Fiefs et Dénombrements*, n° 6; Recueil des anciennes ordonnances, par François de Neufchâteau, p. 13.

1544.	Avril.	Nancy.	L. *Etats-Généraux, II,* n° 12; L. *Etats-Généraux, Fiefs et Dénombrements,* n° 7; L. *Etats-Généraux, Additions,* nos 7 et 17; Ms. non coté de la bibl.
1545.	Avril.	Nancy.	Edmond de Boulay, La vie et trespas des deux Princes de Paix, le bon duc Anthoine, et saige duc Françoys.
»	5 novemb.	Neufchâteau.	L. *Etats-Généraux, II,* nos 45 et 47; L. *Etats-Généraux, Fiefs et Dénombrements,* n° 9.
1553.	Mars.	Nancy.	L. *Etats-Généraux, II,* n° 13.
1554.	Mai.	Nancy.	L. *Etats-Généraux, Additions,* n° 8.
1558.	?	Nancy.	L. *Etats-Généraux, I,* n° 24.
1561.	?	?	Mory, F. H., p. 7.
1562.	Mai.	Nancy.	L. *Etats-Généraux, I,* n° 25; L. *Etats-Généraux, II,* nos 15 et 33 BB; bibl. publ., Ms. n° 1, p. 1423 et suiv.
1563.	Décembre.	Nancy.	L. *Etats-Généraux, I,* n° 26; L. *Etats-Généraux, II,* n° 49; Ms. n° 27, B, pièce F.
1569.	Juillet et août.	Nancy.	L. *Etats-Généraux, II,* n° 14; L. *Etats-Généraux, Fiefs et Dénombrements,* n° 53; L. *Etats-Généraux, Additions,* nos 10, 12 et 31; L. *Etats-Généraux du Duché de Bar,* n° 32; Registre cité, fos 92 et suiv.; Ms. n° 27, C, pièce 9; Ms. non coté; Recueil des or-

			donn., par Rogéville, t. I, p. 39, 112 et 113.
1570.	?	?	Mory, F. H., p. 5 et 6.
1572.	Août.	Nancy.	L. *Etats-Généraux, Additions,* n° 11.
1576.	Décembre.	Nancy.	L. *Etats-Généraux, II,* n° 33; L. *Etats-Généraux, Fiefs et Dénombrements,* n° 45.
1577.	?	Nancy.	L. *Etats-Généraux, I,* n° 56; L. *Etats-Généraux, II,* n° 33.
1578.	Juillet. et août.	Nancy.	L. *Etats-Généraux, I,* n°s 11, 35, 36 et 37; L. *Etats-Généraux, II,* n° 16; L. *Etats-Généraux, Fiefs et Dénombrements,* n° 45; L. *Etats-Généraux, Additions,* n° 1; Registre cité, f° 104; Ms. n° 27, C, pièce 9; Ms. non coté.
1579.	Janvier ou mars.	Nancy.	L. *Etats-Généraux, Additions,* n° 31 ; Ms. non coté.
1584.	Janvier et février.	Nancy.	L. *Etats-Généraux, Additions,* n° 31 ; Ms. n° 27, C, pièce 7 ; Ms. non coté.
1585.	Avril.	Nancy.	L. *Etats-Généraux, II,* n° 17; L. *Etats-Généraux du Duché de Bar,* n° 34.
»	6 décemb.	Nancy.	Ms. n° 27, C, pièce 15.
1586.	?	Nancy ?	L. *Etats-Généraux du Duché de Bar,* n° 34.
1588.	Mars.	Nancy.	L. *Etats-Généraux, II,* n° 20; Ms. n° 27, pièce 15.
»	Mai.	Nancy.	L. *Etats-Généraux, Fiefs et Dénombrements,* n° 22; Registre cité, f°s

			128 et suiv.; Ms. n° 27, C, pièce 8; Ms. non coté; Recueil de François de Neufchâteau, p. 32.
1589.	Février et mars.	Nancy.	L. *Etats-Généraux, I,* n° 48; L. *Etats-Généraux, II,* n° 21; L. *Etats-Généraux, Additions,* n° 13; Ms. n° 27, C, pièce 15; Recueil de François de Neufchâteau, p. 35; Dict. des ord., par Rogéville, t. I, p. 597 et 598.
1590.	16 février.	Nancy.	L. *Etats-Généraux, I,* n°s 50 et 51; L. *Etats-Généraux, Fiefs et Dénombrements,* n° 43; Registre cité, f°s 134 et suiv.; Ms. non coté; Recueil de François de N., p. 36; Rogéville, ibid., p. 598.
1591.	Février et mars.	Nancy.	L. *Etats-Généraux, I,* n°s 50 et 51; L. *Etats-Généraux, II,* n° 60; L. *Etats-Généraux, Fiefs et Dénombrements,* n° 43; L. *Etats-Généraux, Additions,* n° 30, pièce 1re; Registre cité, f°s 140 et suiv.; Ms. n° 27, C, pièce 15; Recueil de François de N., p. 39.
1592.	Janvier.	Nancy.	Registre cité, f° 144.
»	8 mai.	Nancy.	L. *Etats-Généraux, I,* n°s 50, 51 et 56; L. *Etats-Généraux, II,* n°s 22 et 60. L. *Etats-Généraux, Fiefs et Dénombrements,* n° 43; L. *Etats-Généraux, Additions,* n° 16; Ms. non coté.
»	Juillet.	Nancy.	L. *Etats-Généraux, II,* n° 60; Re-

			gistre cité, f°s 148 et suiv.; Rec. de François de N., p. 42; Mory, F. H., p. 25.
»	Du 14 au 29 Novembre.	Nancy.	L. *Etats-Généraux, I,* n° 33; Registre cité, f°s 152 et suiv.; Rec. de François de N., p. 43; Rogéville, ibid., p. 598.
1593.	Avril.	Nancy.	L. *Etats-Généraux, I,* n° 33; Rec. de François de N., p. 44.
»	Septembre.	Nancy.	L. *Etats-Généraux, I,* n° 33; L. *Etats-Généraux, II,* n° 60; L. *Etats-Généraux, Additions,* n° 16; Reg. cité, f°s 156 et 157; Ms. non coté; Rec. de François de N., p. 49; Rogéville, ibid., t. I, supplém., p. 86.
»	6 décembre	Nancy.	L. *Etats-Généraux, I,* n° 33; L. *Etats-Généraux, Additions,* n° 19; Reg. cité, f°s 158 et suiv.; Ms. non coté; Rec. de François de N., p. 50; Rogéville, ibid.
1594.	Du 1er au 17 mars.	Nancy.	L. *Etats-Généraux, I,* n°s 33, 57 et 58; L. *Etats-Généraux, Additions,* n° 19; Registre cité, f°s 164 et 165; Mory, F. H., p. 25 et 46.
»	Avril.	Nancy.	L. *Etats-Généraux, II,* n° 60; Reg. cité, f° 160.
»	Juillet.	Nancy.	L. *Etats-Généraux, II,* n° 60.
»	Septembre.	Nancy.	Registre cité, f°s 166-168.
»	Décembre.	Nancy.	Reg. cité, f°s 161 et suiv.
1595.	Du 25 au 30 avril.	Nancy.	L. *Etats-Généraux, Fiefs et Dénombrements,* n° 53; L. *Etats-Géné-*

			raux, Additions, n° 18; Reg. cité, f°s 169 et suiv.
»	Juillet.	Nancy.	Adresse des Etats, en tête des coutumes générales de Lorraine.
1596.	Mars.	Nancy.	L. *Etats-Généraux, I,* n° 53; L. *Etats-Généraux, Fiefs et Dénombrements,* n° 53; Reg. cité, f°s 173 et suiv.; Ms. non coté; Mory, F. H., p. 24; Rogéville, ibid., t. I, p. 599.
1598.	Février.	Nancy.	L. *Etats-Généraux, II,* n° 60.
1599.	Mars.	Nancy.	L. *Etats-Généraux, I,* n°s 33, 59, 60 et 61; L. *Etats-Généraux, II,* n°s 25 et 26; L. *Etats-Généraux, Fiefs et Dénombrements,* n° 44; Reg. cité, f°s 182 et suiv.; Ms. non coté; Mory, F. H., p. 24, 25 et 28; Rec. de François de N., p. 73; Rogéville, ibid., p. 599 et 600.
»	Septembre.	?	Ms. non cité. La réalité de cette session me paraît bien douteuse.
1600.	Du 14 au 29 mars.	Nancy.	L. *Etats-Généraux, I,* n° 97; L. *Etats-Généraux, II,* n° 51; L. *Etats-Généraux, Fiefs et Dénombrements,* n°s 32 et 44; Registre cité, f°s 197 et suiv.; Ms. non coté.
1601.	?	Nancy.	Ms. n° 27, C, pièce 10; Mory, F. H., p. 24.
1602.	Du 15 au 25 avril.	Nancy.	L. *Etats-Généraux, I,* n° 101; L. *Etats-Généraux, II,* n° 60; Reg. cité, f°s 204 et suiv.

»	Du 16 au 22 décembre.	Nancy.	Registre cité, f°s 211 et suiv.; Ms. non coté.
1603.	Décembre.	Nancy.	L. *Etats-Généraux, Fiefs et Dénombrements*, n° 53; Rogéville, ibid., p. 600 et 601.
1604.	?	Nancy.	L. *Etats-Généraux, II*, n° 34.
1605.	?	Nancy.	Mory, F. H., p. 25.
1607.	Du 5 au 20 mars.	Nancy.	L. *Etats-Généraux, I*, n°s 102, 103 et 106; L. *Etats-Généraux, II*, n° 29; Ms. n° 27, B, pièce K', C, pièces 9 et 10; Ms. non coté; Rogéville, ibid., p. 601; M. Beaupré, ouvrage cité, p. 169 et 170.
1611.	?	Nancy.	Mory, F. H., p. 26.
1614. 1615.	Du 10 décembre au 10 janvier.	Nancy.	L. *Etats-Généraux, I*, n°s 105, 106 et 110; L. *Etats-Généraux, II*, n°s 31, 55 et 57; L. *Etats-Généraux, Fiefs et Dénombrements*, n°s 53 et 54; L. *Etats-Généraux, Additions*, n° 31; Rogéville, ibid., supplém., p. 86 et 87; M. Beaupré, ibid., p. 170 et suiv.
1616.	»	Nancy.	L. *Etats-Généraux, Additions*, n° 30 pièce 4; Mory, F. H., p. 28.
1619.	Décembre.	Nancy.	L. *Etats-Généraux, II*, n° 32; L. *Etats-Généraux, Fiefs et Dénombrements*, n°s 53 et 57; L. *Etats-Généraux, Additions*, n°s 22, 30 pièce 5, et 31; Ms. non coté. Une des pièces citées mentionne, probablement par erreur, une session tenue au mois d'octobre.

1620.	Avril.	Nancy.	L. *Etats-Généraux, Fiefs et Dénombrements*, n° 58.
1621.	Du 25 juin au 3 juillet.	Nancy.	L. *Etats-Généraux, II*, n° 58 et 59; L. *Etats-Généraux, Additions*, n°s 23 et 30 pièce 6; Ms. non coté.
1622.	Du 11 au 19 avril.	Nancy.	L. *Etats-Généraux, II*, n° 59; L. *Etats-Généraux, Fiefs et Dénombrements*, n° 53; Ms. n° 27, C, pièce 12; Ms. non coté; Rogéville, ibid., t. I, p. 602 et 603.
1624.	Novembre.	Nancy.	L. *Etats-Généraux, Additions*, n° 30 pièce 7; Ms. non coté; Mory, F. H., p. 7.
1625.	Mars et avril.	Nancy.	L. *Etats-Généraux, II*, n° 60.
1626.	Du 2 au 23 mars.	Nancy.	L. *Etats-Généraux, I*, n°s 15 et 114; L. *Etats-Généraux, Fiefs et Dénombrements*, n° 59; L. *Etats-Généraux, Additions*, n°s 25 et 30 pièce 8; Ms. non coté; Rogéville, ibid., t. I, supplém., p. 87.
1627.	?	Nancy.	Ms. n° 1, p. 1421.
1629.	Mars.	Nancy.	L. *Etats-Généraux, I*, n° 16; L. *Etats-Généraux, Fiefs et Dénombrements*, n°s 61 et 62; L. *Etats-Généraux, Additions*, n° 30 pièce 11; Rec. de François de N., 2de partie, p. 26-28.

DES DISTRIBUTIONS
D'ALIMENTS CUITS,
OPÉRÉES EN DIVERS TEMPS
CHEZ LES DIFFÉRENTS PEUPLES DU MONDE ;

PAR M. P. G. DUMAST *).

I.

Dans les premiers âges que nous permette d'atteindre l'histoire, — siècles où l'organisation sociale différait tant de celle de notre époque, — il y avait, comme on sait, vingt ou trente fois moins qu'à présent de *pauvres* proprement dits ; c'est-à-dire, vingt ou trente fois moins de personnes qui, n'ayant ni les ressources de la domination, ni celles de la dépendance, joignissent à un manque absolu de fortune la jouissance de leur pleine liberté civile.

D'après la nature des institutions antiques (dont on peut observer maintenant encore des restes impor-

*) Mémoire rédigé à l'occasion de certaines distributions alimentaires, qui, durant l'hiver de 1853-54, s'étaient organisées à Nancy dans un genre nouveau, avec une juste et générale approbation.

tants, non-seulement en Asie, mais en Russie et dans une partie de l'Amérique), il n'arrivait guère que les richesses des citoyens constituassent des propriétés vraiment et précisément *particulières* ; les revenus avaient une destination beaucoup moins individuelle qu'aujourd'hui. D'ordinaire ils subvenaient aux besoins collectifs de groupes, soit petits, soit considérables, formés chacun d'une famille de maîtres et d'une ou plusieurs familles de serviteurs. Les hommes, en effet, alors, n'offraient pour ainsi dire jamais le phénomène de l'indépendance pure et simple. Placés ou au-dessus ou au-dessous d'un tel état, ils ne se divisaient qu'en deux grandes classes : les possédants et les possédés. Or, à l'un ou à l'autre de ces titres, ils étaient à peu près assurés de leur subsistance, parce que les mille groupes dont il s'agit, composés d'un possesseur et de la bande à lui appartenante, se trouvaient fonctionner chacun à la façon d'une société, dont les forces s'appliquaient à l'avantage commun ; produisant ainsi des ressources qui, bien qu'inégalement réparties, profitaient plus ou moins à tous les membres de la quasi-phalange. C'était un fait très-exceptionnel, en ces temps-là, que l'existence d'hommes isolés, qui fussent à la fois non dominateurs et non dominés ; qui vécussent libres mais privés d'appui, sans exercer ni subir de commandement domestique.

Rien d'étonnant donc à ce qu'on ne s'aperçût point du vide de certains rouages, d'invention postérieure, que nous avons pris, nous, l'habitude de concevoir comme

nécessaires par essence, — et dont pourtant l'établissement a été tardif, et devait l'être, puisque leur but est de répondre à des besoins qui n'ont que tardivement surgi.

Ainsi, la plupart de nos modes actuels de secours, n'auraient visiblement pas eu de sens. Relatifs à un ordre de choses tout différent de celui d'alors, ils supposent déjà réalisée la destruction de l'esclavage (ou même du servage), et de ses résultats, bons et mauvais. Ils partent du *fait accompli* de l'affranchissement général : bienfait très-réel, il est vrai, mais qui n'a pourtant pas été sans mélange. S'efforçant de remédier à des genres de souffrance autrefois peu connus, ils combattent, par l'introduction du règne de nouvelles garanties mutuelles, les malheurs qu'amène chez les Modernes une privation spéciale de ressources, inévitable au commencement : suite naturelle de cette dissémination, de cet isolement temporaire, qui sont les inconvénients attachés, dans le début, aux précieux avantages de la liberté. — Supposé donc, pour un moment, qu'eussent existé jadis les institutions charitables que nous voyons fonctionner, et dont nous ne savons plus comprendre l'ancienne absence : elles auraient été loin de trouver à jouer le rôle immense qui leur échoit de notre temps. Elles n'auraient eu ni terrein pour se développer en grand, ni quelquefois sujet même pour agir.

En étudiant les siècles primitifs, on n'y voit, de bien marquée, qu'une série de circonstances, une seule, dans laquelle se fit sentir, hors du cercle gouverné par le pa-

triarche ou *pater-familiâs,* le besoin de secours alimentaires : — c'est le cas de VOYAGE.

En voyage et dépaysé, l'homme, n'ayant plus à sa portée, ni comme propriétaire, ni comme esclave, les ressources du foyer domestique.., il lui fallait bien celles du foyer d'autrui. Aussi, la plus ancienne forme sous laquelle nous apparaisse la bienfaisance, c'est la forme si longtemps célèbre sous le nom d'HOSPITALITÉ.

II.

L'hospitalité ! noble coutume, dont l'origine se perd dans la nuit des âges ! Dès le berceau du monde, pour ainsi dire, elle nous apparaît comme établie partout, ou à peu près partout. Hormis chez quelques peuples sauvages, évidemment trop misérables pour avoir pu songer à l'exercer, puisqu'ils manquaient eux-mêmes d'abri et de subsistances fixes, — nous la découvrons pratiquée jadis chez les nations les plus différentes, soit qu'on les appelât civilisées ou qu'elles fussent réputées *barbares*. Effet naturel de la compassion de l'homme pour l'homme, l'hospitalité, — loi féconde, loi sublime, dont notre ignorante ingratitude nous fait trop oublier la longue histoire, — l'hospitalité fut un secours magnifique, admirable, immense, lequel égalait fort souvent (et dépassait peut-être quelquefois) les nombreux modes d'assistance dont la réunion l'a remplacée.

Et il ne faut pas croire qu'elle ait péri facilement : elle demeura partout en vigueur tant qu'il y eut moyen de la

faire durer, c'est-à-dire, tant que la charge, toujours croissante, ne fut pas absolument au-dessus des forces. Bien plus : on ne saurait dire qu'à présent même elle soit abolie sur notre globe. Là où elle n'est pas devenue tout à fait impraticable, on la voit résister et survivre (1); et là où le trop grand nombre des passants rend vraiment impossible de la conserver, eh bien, il en reste maints débris excellents, vestiges honorables qui gardent encore un certain prix (2).

Or, elle consistait moins dans l'abri, gratuitement offert contre la rigueur des éléments, que dans la fourniture gratuite des vivres. Et de quels vivres? De ceux qu'on livrait apprêtés, mis en état d'être consommés sur-le-champ.

III.

Observez que l'on témoignait aux hôtes, quels qu'ils fussent, les plus grands égards personnels. Souvent c'était la fille de la maison qui leur lavait les pieds, avant de leur donner à manger. Sara cuit elle-même le pain pour ses trois mystérieux visiteurs; Abraham leur apporte les mêts, puis se tient à leur côté pendant qu'ils dînent *). Si l'on emploie en pareil cas le concours des serviteurs, du moins on préside à leur tâche, et on stimule en personne leur zèle à l'égard des assistés. Un poëte arabe des temps païens, Odjaïr Es-sélouli, voulant faire l'éloge de

*) Genèse, XVIII, 6, 8.

l'un des héros qu'il célèbre, — de Sahid, habituellement si bon pour les gens de sa maison, — le dépeint comme devenu insupportable envers eux, tant que la marmite des étrangers ne bout pas assez vite, et que les indigents n'ont pas encore reçu la portion de chameau qu'ils attendent *).

Dans bien des pays de l'Antiquité, un usage touchant, associant au souvenir des morts le soulagement des vivants, fait placer sur les tombeaux maintes offrandes alimentaires, préparées comme pour un banquet; lesquelles, présentées en apparence à titre d'hommages aux âmes, ou tout au moins aux mânes, sont constamment enlevées par les pauvres.

Mais sans recourir aux fictions de cette cérémonie, — qui n'avait lieu qu'en certaines contrées, — les peuples d'autres fois, comme à l'envi, accueillaient, délassaient, nourrissaient surtout, le suppliant qui venait embrasser leur foyer. Chez les Grecs, une légende fameuse, celle de Philémon et Baucis, nous représente la Divinité ne dédaignant pas de venir en personne mettre les hommes à l'épreuve, et punissant ceux qui avaient le cœur assez dur pour refuser de quoi manger à l'indigent, même inconnu.

Telle fut aussi, — quoique plus sérieuse, sous l'empire de dogmes plus graves, — la pensée des disciples de Zoroastre. On la voit percer chez eux jusque dans ces formules de confession où les adorateurs de Mazda s'ac-

---

*) *Hamasa* d'Abou Témâm, livre II.

cusent, comme d'un crime, d'avoir simplement *omis* de faire le bien *). Et même à présent, au fond de leur exil à Surate, écoutez les Parses restés fidèles à la récitation de leur eucologe! ils répètent encore chaque jour, dans leurs prières du matin, cette phrase sublime : « *Vous faites roi,* ô Oro-Mazde, l'homme qui soulage et NOURRIT le pauvre **). »

Ces vieilles mœurs furent également celles de l'Italie primitive, contrée dont nous avons trop perdu la véritable notion. Avant que l'Ausonie, changée de face et pervertie, n'eût subi les tristes effets attachés au succès machiavélique des heureux brigands de Romulus, par qui était-elle habitée? Par des races vivant de traditions douces et de coutumes patriarcales; par des races qui semblaient avoir, à force de bienfaisance, mis en commun les richesses de la terre, et dont l'ancienne bonté était célèbre à tel point, que le souvenir du Latium, si longtemps et si chèrement conservé, consistait dans l'image d'un pays où s'était venu réfugier Saturne avec les habitudes de « l'âge d'or (3). »

IV.

Les Romains, nous l'avons dit, firent disparaître tout cela. Et néanmoins ils ne purent pas, — eux, le plus sec

*) Voir divers passages des rituels mazdaïtes, notamment les *patets* ou formules pénitentielles.

**) Textuel dans le *Nèreng Costi* (parmi les *Yescht Sadés*).

et le plus dur des peuples connus, — échapper à la loi qui veut qu'on donne des secours, que même on en donne en nature. Chez eux, toutes dépourvues qu'elles étaient de charme affectueux, les allocations de subsistances se réalisèrent sur un pied presque aussi large qu'ailleurs; et, devenues inévitablement plus considérables, à mesure que des affranchissements croissants diminuaient le nombre des esclaves pour augmenter celui des pauvres, — elles finirent par s'étendre à un tiers, si ce n'est à la moitié, des habitants libres de Rome. — Sans doute la partie principale de l'*annona* consistait en de simples répartitions gratuites de blé; mais on ne se borna pas là, et des distributions de viande, voire de légumes, quelquefois même de fruits, avaient lieu tous les matins, au seuil des maisons opulentes, pour les protégés de ces maisons. Or, la sportule que recevaient quotidiennement ainsi les clients à la porte du logis de leurs patrons, ne consistait pas toujours en aliments crus : souvent elle dut se composer aussi de véritables mets, empruntés au vaste superflu de la cuisine du patricien.

Lors de l'avénement du christianisme à Rome, la chose, outre qu'elle s'ennoblit pour les formes, ne fit que s'augmenter pour le fond. D'énormes quantités de vivres étaient distribuées dans les *xenotrophia,* dans les *orphanotrophia,* — mot à mot, dans les NOURRISSOIRS d'étrangers ou d'orphelins, — établissements dont l'existence caractérisa cette époque de transition, et qui furent l'essai de ce qu'on appelle aujourd'hui les hospices.

Nous disons les hospices, et non les hôpitaux, car on n'en était pas encore là. Parmi les grandes institutions charitables, les dernières venues, les moins anciennes en date, sont celles qui soulagent l'homme simplement malade (4).

Mais du reste, les uns commes les autres, — hôpitaux ou hospices (*hospitalia* aussi bien qu'*hospitia*), — montrent assez, par la frappante étymologie de leur nom, que le point de départ de ces sortes de créations a été partout le même ; que toutes les pensées quelconques d'organisation d'assistance, — modifiées selon les temps, les lieux ou les besoins, — n'ont été que des transformations, des démembrements quelquefois, de l'idée d'HOSPITALITÉ.

V.

Un des pays où, par nécessité logique, durent se constituer de très-bonne heure les secours fixes, complets, empressés.., ce fut l'Inde, cette terre classique de la pitié ; cette région où tous les soins de la bienfaisance, — d'une bienfaisance active et modeste,— se trouvent recommandés dès les âges anté-historiques, en des termes ou d'une force victorieuse, ou d'une délicatesse charmante.

Aussi est-il advenu. Non-seulement les missionnaires bouddhistes, partis de là, sont allés implanter avec leurs couvents, jusqu'au fond des déserts de la Tartarie, les habitudes d'amour du prochain ; non-seulement ils ont

su, patients et courageux soldats de l'assistance permanente, la faire pénétrer au sein même des gorges de l'Himâlaya, partout où leur dévouement a pu réussir à percher, au milieu des neiges, des postes de secours pour le voyageur ; — mais, dussions-nous faire abstraction de la réforme bouddhique et de ses innombrables actes de soins pour les maux de l'espèce humaine ; dussions-nous aussi passer sous silence les Sâds, et tous les autres groupes de philanthropes spéciaux qui sont les quakers de l'Asie (5) ; — eh bien, en nous bornant à considérer dans l'Inde les représentants du passé, — la phalange des arriérés, des immobiles, — on ne saurait encore assez dire combien sont multipliées leurs pieuses largesses, notamment sous la forme alimentaire. D'une part, on y est témoin, dans les ménages, de la coction de mets abondants, qui devront, une fois préparés, être mis en réserve pour les quêteurs, ou même leur être portés à domicile (6) ; de l'autre, le voyageur rencontre partout, le long des routes, les proverbiales chauderies (tchoutries), bâties et dotées par des brahmanistes, où chacun sait que, reçus amiablement, sans être astreints à faire acte d'adhésion au culte pratiqué par les fondateurs, les voyageurs trouvent, gratis, l'abri dont ils ont besoin, et communément en outre, s'ils sont pauvres, la pitance de riz tout cuit. Notons, en passant, la méprise, assez curieuse, par laquelle, estropiant à la française le nom des tchoutries, — nos compatriotes de Pondichéry l'ont affublé de la forme quasi-culinaire qui a fini par lui

rester. Car si les créoles ont jugé à propos de prononcer *chauderies*, c'est qu'ils ont cru tout bonnement rencontrer là un mot français; le supposant venu de ce que, dans ces établissements hospitaliers, on sert aux indigents une écuelle de potage toute *chaude*.

Imbues des mêmes doctrines d'humanité, les populations des campagnes siamoises élèvent aussi de ces stations désirées, qui offrent au moins l'asyle gratuit, mais souvent plus que l'asyle. Le propriétaire aisé les construit; en outre, s'il le peut, il y joint un petit revenu. Le pauvre aussi, à sa manière, veut contribuer au soulagement des hommes : il y a tel modeste mercenaire siamois, qui, faisant la charité avec ses bras, se plait, après sa journée finie, à s'en aller puiser de l'eau, et à venir la placer sur le chemin des passants. Dépourvu qu'il est de moyens pour apaiser leur faim, il veut du moins étancher leur soif. — On reconnait, à de pareils faits, le caractère de cette douce et bénigne civilisation indoue, qui, dès les âges de cruauté, poétiquement nommés héroïques.., avait introduit, jusque dans les lois de la guerre, des règles de justice, d'honneur et de sensibilité, à peine admises et pratiquées de nos jours, même en Europe *); cette civilisation compatissante, qui, tenant à bien enseigner jusqu'où doit aller la sollicitude pour les besoins du prochain, l'inculque de bonne heure

*) Voir, notamment, *Manava Dharma Sastra*, ou le code des Lois de Manou; livre VII, versets 90, 91, 92, 93.

aux enfants par cet énergique apophtegme, la neuvième phrase de leur abécédaire : « Mangez (cela vous devient permis) *après* que vous aurez fait l'aumône (7). »

VI.

En revenant de là vers nous, par le territoire de nations que leur naturel avait moins heureusement douées, nous pourrions nous attendre à voir régner des maximes très-différentes ; et pourtant nous rencontrerons aussi des spectacles bien consolants.

Est-ce à l'état de cuisson, que jadis, entre le Thibet et la mer Caspienne, se délivraient les aliments aux pauvres, chez ces bons Turcs Ouïgours du dixième siècle, si parfaitement arrachés à leur barbarie primitive par le zèle patient des bonzes, et rendus si laborieux, si justes, si secourables ? Cette particularité ne se trouve pas exprimée, au nombre des détails où est entré, dans sa relation d'ambassade, un Chinois bon observateur, Yeng-Té, qui passa parmi eux plus d'un an *). Mais il n'est guère possible d'écarter ici la pensée de l'affirmative ; car l'idée de la négative paraît peu en rapport avec toutes les habitudes d'un peuple qui avait tellement acquis l'intelligence du bien. Là, en effet, nourries couramment de cinq espèces de grain, les classes inférieures ne vivaient pas même privées de viande ; et la bienfaisance publique

*) En 982 et 983.

était organisée avec tant de soin, nous dit Yeng-Té, qu'on ne pouvait pas trouver chez les Ouïgours un seul véritable indigent, un seul homme qui manquât du nécessaire.

VII.

Sur la façon dont les choses se passaient chez les Musulmans, nous possédons des renseignements beaucoup plus précis.

Originairement inégale et fantasque, la libéralité des Arabes, — qui n'avait d'abord été qu'une sorte d'exubérance, vive, mais intermittente, souvent d'ailleurs accompagnée de gloriole, — s'était élevée, par un précepte de leur législateur, au rang de devoir de conscience, de manière à devenir, au profit de la misère, une DÎME assurée. Telle était donc la règle en vigueur dans les pays soumis à l'autorité califale : le minimum des secours qu'on fût tenu d'accorder aux gens sans ressources, s'y composait du dixième de tout revenu, de tout profit légitime. Mais, en général, chaque moslim *) donnait bien au delà de cette taxe des pauvres : simple prélèvement officiel, que dépassait de beaucoup la libre générosité, soit individuelle, soit collective.

---

*) *Moslim* (sectateur de l'islam) est le mot dont nous avons pris le pluriel (*moslimoûn* ou *moslimîn*) pour en forger notre terme de *musulman*.

Passer en revue l'emploi de cette énorme masse d'aumônes, tant obligées que surérogatoires, c'est une tâche qui nous mènerait loin. Nous ne parlerons donc ni des màristans, c'est-à-dire, des hôpitaux proprement dits, — sorte d'établissements dont, comme on sait, l'initiative est disputée par Bagdad à Constantinople, — ni de ces ribâts (couvents), et de ces médrécés (colléges), fondations souvent érigées ou en asyles pour des vieillards, ou en refuges pour des orphelins ; ni d'une foule d'autres institutions analogues, — bien qu'elles semblent entrer dans notre cadre, puisqu'elles impliquaient, en faveur des habitants de ces maisons, la subsistance accordée, et accordée sous forme ménagère, c'est-à-dire, totalement apprêtée. — Entre les mille manières dont se réalisait l'assistance musulmane, on se contentera ici de jeter un coup d'œil sur les cas où l'alimentation gratuite, avec cuisson des vivres, était donnée non pas à des internes, mais à des gens du dehors.

Négligeons encore là dedans, comme n'étant qu'une approximation de cette idée, quelques bonnes coutumes locales : l'habitude, par exemple, qui régnait aux bords du Nil, dans les sucreries de Manlawy, de laisser chacun venir tremper, pour soi ou pour son monde, une soupe au sirop de sucre chaud.

Ne comprenons pas même dans notre cadre les larges aumônes de pain et de viande qui, sous les Fatimites, sous les Ayoubites, et plus tard encore, se faisaient en Egypte, à la porte des cimetières, — soit éventuellement

et par les familles, lors du retour des convois funèbres, soit de sept jours l'un, à la suite de la prière hebdomadaire pour les morts.—Quoiqu'il y eût en cela distribution positive, on peut dire qu'à la rigueur notre programme n'y était pas rempli, puisque, d'une part, la viande y était délivrée comme à la boucherie, c'est-à-dire, crue, — et puisque, de l'autre, le pain, malgré la coction que cet aliment subit, n'appartient pas tout à fait à la classe spéciale de vivres que nos lecteurs peuvent avoir ici en vue.

Il s'en rapproche d'avantage, à la vérité, quand, déguisé pour ainsi dire en gâteau, il est servi précisément au sortir du four, par des distributeurs dont l'intention est de lui faire jouer, par son aspect friand, le rôle d'une sorte de mets. Or, tel était le raffinement de charité des Turcomans, qu'imitaient en cela certains Mecquois. Toutefois, prenons dans le sens le plus restreint les mots de « nourriture cuite, » et bornons-nous à parler de ce qui exige ordinairement l'emploi de jattes ou de plats.

Dans ce genre, la première et la plus frappante des distributions, c'était celle qui avait lieu chaque année pendant toute la durée de la grande caravane. Alors, non-seulement le riche pèlerin aidait ses compagnons de route indigents, en partageant avec quelques-uns d'entre eux ses provisions particulières (et c'est aujourd'hui ce qui se fait encore), mais souvent la chose était montée sur un pied bien plus large, et assurée d'une manière bien plus méthodique. Au XIVe siècle, par exemple, sous le règne d'Abou-Saïd, et moyennant les revenus de ses

fondations pieuses expresses (8), toute une escouade régulière de chameaux était affectée au transport, à travers le désert, des provisions destinées à la consommation des pauvres (9). Et sitôt que la grande bande faisait halte, le personnel de la brigade de bienfaisance se mettait à l'œuvre; il se hâtait de dresser les chaudières de cuivre, d'allumer du feu dessous, et de préparer pour autrui le potage réparateur. Puis, venaient là, demander pitance, tous les malheureux de la caravane, sans autre titre que leur dénuement.

On se figurera peut-être que de tels secours gratuits formaient tout à fait exception, comme tenant à une grande solennité annuelle, la seule de son genre. — Erreur! Le voyageur obtenait en Orient pleine assistance, soit qu'il fût ou non *hadgi*, c'est-à-dire pèlerin proprement dit.

Abrité gratis dans tous les cas (hormis au désert, où il n'y a de toit pour personne) ; abrité, disons-nous, ne fût-ce que sous les hangars d'un khan ou caravansérail, — l'homme dépaysé, isolé, n'aurait guère eu besoin d'argent, au pis-aller, que pour s'acheter des vivres ; mais une telle hypothèse, même, restait d'ordinaire pour lui dans les possibilités abstraites. En général, il rencontrait ou l'hospitalité particulière, — qui n'avait point cessé de s'exercer, et qui avait lieu avec des soins parfaits, — ou bien, à défaut de celle-là, l'hospitalité publique.—Supposé qu'en effet personne ne lui eût offert de l'héberger (et le cas était rare), il se dirigeait vers la zaouïa ; car presque

toutes les villes en possédaient une, sinon deux ; car certains villages avaient la leur ; car on en avait établi jusque dans des lieux montagneux et sauvages, où, sans cela, la bourse d'un particulier, même aisé, n'eût quelquefois pas suffi pour procurer à son maitre le nécessaire, mais où la bienfaisance s'était montrée meilleure pourvoyeuse que n'eût pu l'être l'ardeur du gain.

Eh bien, qu'était-ce qu'une zaouïa? — Une sorte d'auberge bénévole ; une maison, non gouvernementale (10), où le logement, la nourriture, — le bain même, quand on le pouvait, — étaient accordés à tous venants ; où mille attentions prévenantes entouraient l'hôte quelconque envoyé par la Providence ; où les pauvres étaient servis avec empressement, avec respect, « *avec humilité.* » C'est le terme des témoins oculaires *).

Inutile, dans la courte revue que nous passons, d'enregistrer des aperçus sur la tenue de ces maisons de bienfaisance, diversement administrées : ici, confiées à l'ordre religieux des fakirs **) ; là, constituées d'une manière libre, et placées sous la direction d'imans ou d'autres pieux séculiers ; quelquefois remises par leurs

---

*) Littéral. On y pratiquait le service hospitalier *bi-lèwâdhohi li'l-mèsâkin*, « avec humilité envers les pauvres »

**) Par exemple, dans la région froide et presque déserte située entre Keïnouc et Mothorni, où des cénobites étaient nécessaires, parce qu'il n'eût pas été possible d'y réunir les éléments d'un groupe de simples Frères laïcs.

fondateurs à l'autorité d'un comité fixe, dont l'un des fonctionnaires (l'hospitalier proprement dit), bien qu'il fût assisté par des aides à gages pour l'opération de cuire les aliments *), portait le titre formel de SERVITEUR DES PAUVRES **) ; — le plus souvent enfin, desservies par des associations laïques charitables, telles, par exemple, que celle qui s'appelait la Société des « Frères *jeunes-gens* (11) » : puissante confrérie dont les subdivisions locales, — dont les *conférences,* comme on parlerait dans le langage actuel, — exécutaient, avec un zèle aussi permanent que spontané, le service de presque toutes les zaouïas de l'Asie mineure.

Au point de vue du présent mémoire, la seule question intéressante est celle de la nature des VIVRES CUITS que distribuaient les Frères *jeunes-gens* ou leurs divers émules. Or, quoique la différence des lieux et des ressources amenât là-dedans une inévitable variété, on possède la mesure moyenne de cet ensemble de choses ; on se trouve à portée de dire en quoi consistait à peu près la pitance donnée.

A Cazéroun, c'était un hachis de blé et de viande, lequel mélange, fricassé au beurre, se mangeait avec des galettes. Entre Ramiz et Toster, dans une plaine dont les chétifs villages n'étaient habités que par des Curdes, mais

---

*) *Yetbahhouna et-té'âm.*

**) *Khâdim el fokrâ,* « serviteur des pauvres » ; c'est le mot-à-mot.

où chaque station avait été dotée d'une zaouïa, tout passant était maître de recevoir gratis, au poste de halte, du pain, de la viande préparée, et jusqu'à un modeste dessert (des gâteaux ou biscuits de ménage, sucrés au sirop de raisin). A Tébriz, — ville importante, et qui, pouvant plus, faisait plus, — voici comment se composait le dîner servi au voyageur sans argent : une ration de riz au beurre, une de pain, une de viande, et, pour couronnement, un plat sucré.

Tout cela, à la vérité, était en général plutôt préparé pour les hommes en route que pour les habitants des lieux. Et c'est tout simple, puisqu'alors, comme nous l'avons fait observer, — une foule de gens étant encore, les uns envers les autres, ou propriétaires ou propriétés, — on trouvait ordinairement de quoi vivre à domicile, c'est-à-dire, ou chez soi ou chez son maître ; et il arrivait bien moins souvent qu'aujourd'hui, qu'un individu, dans ses propres foyers, manquât tout à fait de moyens de subsistance.

Le cas avait lieu, cependant ; il existait déjà beaucoup de pauvres proprement dits, c'est-à-dire, d'hommes à la fois libres citoyens, et dénués de toute fortune. Or, pour ceux-là, il y avait aussi des distributions fréquentes. Nous avons parlé de celles d'Alexandrie, où, seulement, la viande donnée restait à cuire ; nous pourrions citer celles de la Mecque, où l'on portait les denrées chez les indigents même ; mieux encore peut-être les judicieuses munificences usitées surtout à Chiraz,

où les riches familles qui pleuraient la perte d'un de leurs membres, se plaisaient à conserver, pendant un an ou davantage, sa chambre meublée comme de son vivant, et où tous les jours, pendant ce temps, elles faisaient apprêter son dîner, que venaient manger chez lui, à sa place, d'après une invitation noble et touchante, quelques pauvres de la ville, appelés à prier Dieu pour lui.

Mais il est temps d'en finir sur ce chapitre. Brisons-là ; car, sans détails ultérieurs, il est aisé, par analogie, de concevoir combien grands et nombreux ont dû être les actes d'alimentation gratuite pratiqués en Orient au moyen-âge, à l'époque où ni les Tartares ni les Afghans n'avaient encore exercé leurs ravages, où l'islamisme était fervent, où ses sectateurs étaient policés et riches, et où, par exemple, le touriste Ebn-Jobaïr, visitant la Sicile, déjà rentrée sous la domination européenne, s'émerveillait, avec une surprise si naïve *), d'y voir *aussi* des institutions charitables ; de les y voir entretenues par des chrétiens, « *à l'instar,* » selon lui, « *des hôpitaux des Musulmans* **). »

VIII.

Quant à la Chrétienté, dont il ignorait les forces propres, elle avait su, de son côté, marcher depuis long-

*) *Fa ʿadjabnâ* etc.

**) *ʿAla cifet mâristânât il-moslimîn.*

temps dans cette voie, sans avoir eu besoin de leçons étrangères.

Et d'abord, l'Eglise romaine, au sens étroit du mot, — c'est-à-dire, l'église de la ville de Rome, — avait fait de bonne heure un excellent emploi des trésors qu'apportait en monceaux à ses pieds le zèle des convertis. Devenue donataire ou légataire, non-seulement d'innombrables *prædia,* mais de plusieurs de ces vastes *latifundia* de patriciens, domaines d'une étendue dont nous n'avons plus l'idée en France, et qui ressemblaient moins à des terres qu'à des provinces (12), l'Eglise romaine avait su se créer, à partir du quatrième siècle, — du cinquième surtout, — une mense extrêmement riche, nommée dès ce temps là le « Patrimoine de saint Pierre; » dès lors aussi, par les mains d'un diaconat vertueux et bien organisé, elle distribuait, aux enfants dégénérés du peuple-roi, d'immenses secours en nature. A son exemple, les églises des villes ou des bourgades d'Italie, de France, d'Angleterre, d'Allemagne, s'efforcèrent successivement, dans leur rayon, de faire subsister de leur mieux les indigents. Et comme les maisons religieuses (presque toutes urbaines aujourd'hui, mais autrefois principalement répandues dans les campagnes), tâchaient à l'envi de prendre le même rôle de bienfaisance, que les églises paroissiales, les paysans venaient y chercher des secours, qui consistaient moins en largesses métalliques qu'en aumônes alimentaires. A mesure, d'ailleurs, que s'avançait, par la main de vertueux pionniers en froc,

le défrichement des contrées que les guerres et les pillages avaient laissées se couvrir de ronces; à mesure que les monastères, s'enrichissant par la voie la plus légitime (par les conquêtes du travail), devenaient détenteurs d'une portion toujours croissante des produits du sol, ils en devenaient aussi les distributeurs; et dès lors, on se tourna de plus en plus vers eux, comme vers une Providence dans les misères. Or, pourquoi des hommes pieux, — vivant surtout dans des temps et des lieux où le combustible était si peu rare, — auraient-ils négligé le faible soin de livrer sous la forme cuite, chaque fois qu'on le désirait ainsi, la nourriture qu'ils accordaient? C'est une sollicitude que naturellement ils durent prendre; et la marmite de l'abbaye ou du couvent n'eut pas de peine à se transformer pour le voisinage, en marmite des pauvres.

Il va sans dire qu'à plus forte raison la cuisine des monastères fonctionnait au profit du voyageur, lequel, privé des repas du foyer domestique, ne trouvait presque jamais, pour y suppléer, ceux du foyer d'autrui, chez nos populations germaines ou franco-gauloises, alors en général trop misérables. Cette ressource était surtout précieuse dans certains endroits sauvages, où des moines seuls avaient pu s'aller établir, poussés par le double zèle de l'austérité et de l'humanité. Il y a plus : elle était pleinement nécessaire dans des lieux inhabitables, tels, par exemple, que le col du mont Joux *), où furent jetés

*) Mont Joux (*Mons Jovis*), mont de Jupiter. On sait combien avait été répandue la vénération pour « Jupiter hospitalier.»

par saint Bernard de Menthon, — après des siècles d'abandon, ou de simples souvenirs mêlés d'abus, depuis l'invasion des Barbares, — les fondements de l'hospice qui existe encore de nos jours. Mais, dans des régions même ordinaires, la vue du clocher du moustier était partout de bon augure ; cavaliers et piétons s'y dirigeaient volontiers, dans l'espérance, rarement trompée, d'y obtenir, pour leur nuitée, non-seulement l'abri, mais le souper. Ainsi, d'étape en étape, on trouvait là des postes de secours presque certains, eût-on à traverser l'Europe entière ; et les affectueuses assistances que rencontrait en Orient un pèlerin de la Mecque, elles se présentaient en Occident, quoique sous une autre forme, devant les pas d'un pèlerin de Compostelle.

Au reste, il n'y avait pas besoin, répétons-le, d'être en voyage, pour solliciter le bienfait d'être nourri, en tout ou en partie, de cette manière. Sans être admis à la table des maisons religieuses, on pouvait très-bien participer au contenu de leurs chaudières, lequel se distribuait aux pauvres des alentours. Nos Vies des Saints, pendant près de mille ans, fourmillent d'allusions à ce charitable ordre de choses.

L'habitude, formée chez le peuple, d'aller « chercher la soupe » à la porte des couvents, prit surtout une extension gigantesque en Espagne, où le clergé, devenu, vers la fin, propriétaire de près d'un tiers des biens du royaume, exerçait naturellement des largesses prodigieuses. On se plaignit même quelquefois d'un tel ré-

gime, comme favorisant le *far-niente* et devant augmenter à la longue le nombre des paresseux. Cependant, qu'y faire? et comment restreindre les eaux d'un fleuve qui avait prit son cours? La suspension, voire le simple ralentissement de sa marche, aurait encore soulevé plus de blâmes. L'Eglise espagnole pouvait-elle se dispenser d'agir en proportion de sa colossale opulence!

IX.

En France, depuis la fin du moyen âge, — et sous l'empire du système des commendes, par où le revenu des biens ecclésiastiques recevait un emploi souvent mondain, — on avait beaucoup perdu l'usage de délivrer ainsi des pitances; mais des époques de disette extrême et de misères inouïes le firent remettre en vigueur.

Grâce aux ravages sans exemples que lui fit subir la scélératesse d'un Machiavel toujours vanté, la Lorraine eut le douloureux honneur d'être le théâtre de ce réveil. Réduite par les horreurs inexprimables des Suédois de Richelieu, à présenter un spectacle de désespoir qui n'avait pas eu d'égal depuis le siège de Jérusalem par Titus *), elle eut pour seuls consolateurs deux hommes d'énergique bonté : l'un, tiré du nombre de ses enfants, — le B. Père Fourier; — l'autre, né dans les

---

*) *Ità ut Hierosolymam,* dit un écrivain du temps, *sola Lotharingia calamitate vicerit.*

rangs des adversaires des Lorrains, mais qui n'était l'ennemi de personne, — saint Vincent-de-Paul. — Or ces deux apôtres de la charité (dont le second fut l'imitateur des œuvres du premier, et sut réaliser à Paris la plupart des pensées conçues à Mattaincourt), rétablirent l'un et l'autre la pratique des distributions de vivres, principalement de vivres cuits. Eh ! comment auraient-ils pu avoir une autre idée, s'étant trouvés en face de ces faims âpres et poignantes qui en sont à regarder comme un supplice trois quarts-d'heure de délai ! — Quoi qu'il en soit, l'œuvre, sous ce rapport, après avoir pris naissance à Mirecourt, à Toul, à Saint-Mihiel, s'alla continuer aux bords de la Seine par les soins des Lazaristes. Pratiquée sous leur toit, elle n'y subit plus d'interruption pendant cent ans et davantage, et ne cessa qu'au milieu des grandes perturbations de la fin du XVIII[e] siècle, c'est-à-dire, après le pillage de la maison de Saint-Lazare.

X.

Une fois tombé en désuétude pendant la Révolution française, ce mode de secours resta quelque temps oublié. A Paris il ne se remontra qu'assez tard, et encore ce fut d'abord sous l'apparence d'une fantaisie individuelle. A peine s'il y a trente ans, aujourd'hui, qu'un philanthrope modeste, l'*homme au petit manteau bleu*, — dont les débuts prêtèrent à rire, comme de simples excentricités, — vint se placer au coin du Pont-Neuf, et y

dresser pour les pauvres sa marmite en plein vent. Quelques années après, s'établit avec le même but, mais non plus dans la rue, un premier fourneau charitable ; et l'on jugea qu'il y avait justice historique à le mettre sous les auspices du souvenir de saint Vincent-de-Paul.

XI.

Mais c'est de bien meilleure heure dans les provinces, — en Lorraine du moins, — qu'avait reparu le système de gratifier ainsi aux pauvres d'une nourriture tout apprêtée. Dès l'hiver de 1812, où grande était la cherté des grains, la loge des Francs-Maçons de Nancy, qui comptait alors à ses réunions de la place Saint-Georges les principaux fonctionnaires du pays et presque tous les habitants notables de la ville, avait imaginé de donner à ses aumônes ce mode d'application, comme le plus directement utile. Profitant des idées d'un savant économiste anglais, qui avait cherché par humanité tous les moyens de diminuer autant que possible le mal-aise des pauvres, elle fit confectionner des *soupes à la Rumfort*, dont la ration revenait à deux sous, et qui, distribuées gratuitement, produisirent une surprise et une satisfaction générale. C'était des potages épais, odorants, nutritifs, consistant en un certain mélange de pain et de légumes, de farineux surtout, que l'on mitonnait avec de la graisse. On en avait confié la préparation aux Sœurs de la maison de Saint-Charles, chez qui les pauvres

allaient les prendre, sur des bons à eux délivrés par le bureau de la Loge.

L'expérience, ayant paru heureuse, fut renouvelée dix-huit ans plus tard, à une époque non moins difficile à traverser. C'était durant l'hiver de 1830 à 1831, qui suivait un grand ébranlement politique. Veuve alors de la plupart de ses délégués de 1812, et devenue moins riche en membres influents et bien posés, l'association maçonnique n'avait plus jugé pouvoir se mettre avec fruit à la tête de l'œuvre, et cette fois la chose n'eut point de patronage particulier. Des gens du monde, commissaires bénévoles, s'étaient chargés de l'organiser; ils y donnaient leur temps et leur argent, et le public les secondait par ses souscriptions. On achetait, — pour les répandre en aumônes, au lieu de monnaie, — des bons de soupes, coûtant dix centimes chacun (13).

Aujourd'hui, par suite d'un concert d'efforts troisième et définitif, les distributions d'aliments cuits sont mises en pratique de nouveau ; mais elles reparaissent mieux montées que jamais : elles recommencent, avec perfectionnement et sur une plus grande échelle. C'est la jeunesse enrôlée sous les bannières de saint Vincent-de-Paul qui maintenant assume la direction de l'entreprise.

En réduisant les portions à la mesure qui correspond au prix d'un sou, on s'est mis en état de pouvoir offrir plusieurs sortes de mets à la fois *) ; or cette faculté de

---

*) Riz, pois ou lentilles, haricots ou pommes de terre. Ordinairement, par jour, trois choses à choisir.

choisir, laissée aux indigents, est pour eux non-seulement une chose commode, mais surtout une marque d'égards. On a d'ailleurs eu l'heureuse idée de transformer en réfectoire la chambre placée au voisinage des marmites, afin de laisser aux gens secourus l'option entre le droit d'emporter les rations dans leur famille, ou celui de les consommer sur place ; par là, on présente aux heureux du monde la facilité de se procurer un plaisir, charitable et chrétien, dont l'occasion leur manquait souvent : celui de servir eux-mêmes les pauvres. En somme, Nancy s'est distingué par la manière dont il a monté ce système; et ses deux fourneaux fonctionnent avec une régularité qui fait comprendre pourquoi l'on est venu, de Metz et de Strasbourg, en étudier la marche afin de l'imiter.

XII.

Avec l'impulsion maintenant donnée de toutes parts en France, et moyennant le concours du jeune personnel discipliné dont à présent disposent partout les associations pieuses, — la distribution gratuite des vivres, — des vivres préparés et servis à chaud, — est un fait qui va probablement se répandre de lieux en lieux, jusqu'à devenir peut-être universel ; — et qui tend aussi (pourquoi ne pas le dire) à ne plus guère cesser aucun hiver ; car le retour des temps les plus prospères ne sera jamais tel, n'ira jamais si loin, qu'il fasse disparaître la gêne de

tous les malheureux, par conséquent le désir de conserver les genres d'assistance dont on se trouvera mis en possession.

Une fois devenue permanente, la nouvelle sportule, — quoique préservée de bien des abus par son caractère religieux d'une part, et judicieux de l'autre, — n'aura-t-elle pas à la longue, sous la pression des modernes exigences européennes, quelques-uns de ses anciens inconvénients?

Il est hors de la tâche de simples « récapitulateurs du passé » d'examiner cette question d'avenir.

Jouissons du présent, lequel est louable ; et remercions-en, après Dieu, les hommes qui, parmi nos concitoyens, ont su, en payant si largement, si activement leur dette, donner à l'exercice de la bienfaisance la forme la mieux appropriée aux tendances de notre époque et à l'état présent des mœurs françaises.

NOTES.

(1) « On la voit résister et survivre. »

L'hospitalité complète demeure pratiquée, par exemple, dans les parties de la Hongrie qui sont demeurées peu visitées. On la retrouve aussi, et plus pleinement encore, en Suède (bien entendu hors de la sphère des grandes routes) ; car, n'ayant au-delà de lui que la Laponie, ce pays n'est le chemin naturel pour aller nulle part ; et comme les voyageurs n'y ont jamais été en nombre assez considérable pour que leur passage ait pu devenir abusif ni épuiser les ressources locales, toute la bienveillance antique est restée conservée envers eux. Dans la première maison venue, ils peuvent s'arrêter pour deux ou trois jours : ils y seront traités en frères.

(2) « Maints vestiges excellents, qui gardent un certain prix. »

Même quand les passants sont devenus trop nombreux pour que l'usage puisse se maintenir de les défrayer totalement, ne croyez pas que l'hospitalité disparaisse tout à fait : elle continue, à leur égard, dans une certaine mesure. On reçoit d'eux, il le faut bien, une indemnité pour les vivres qu'on leur fournit ; mais, longtemps encore, leur couchage, s'il n'exige pas trop de frais, reste gratuit. Dans tous les cas, on continue à leur rendre une foule de services secondaires non payés. — C'est ce qui a eu lieu, par exemple, en 1844, de la part des habitants de Trèves, à l'égard des milliers de pèlerins venus pour l'exposition de la Sainte Robe ; et c'est ce qu'on voit souvent dans certaines bourgades fort peu

riches, où tout à coup chacun se prête à des dérangements étonnants, pour la réception d'étrangers amenés là par des circonstances extraordinaires (une fête patriotique, un grand désastre, etc.).

Au reste, depuis même qu'il a fallu que l'hébergement des voyageurs devînt une complète industrie, plusieurs traces des procédés dont nous parlons se sont conservées, quoi qu'on en dise, dans les auberges même. Aussi leur a-t-on laissé longtemps le nom d'*hôtelleries*, et on leur donne encore à présent celui d'*hôtels*. Non, ce n'est pas sans quelque raison, à tout prendre, que saint François de Sales (homme indulgent, c'est vrai, mais homme judicieux aussi), estimait comme une profession demeurée charitable encore la profession des hôteliers.

Etudiez l'aubergiste véritable, l'aubergiste de la vieille roche : il se fait rembourser ses dépenses, — c'est tout simple ; — il perçoit même un bénéfice, — cela doit être, puisqu'il a des charges à supporter et des risques à courir ; puisque d'ailleurs tout travail mérite salaire, et que tout honnête commerce requiert un *boni*, à l'aide duquel le marchand puisse élever sa famille ; — mais n'importe, cela ne détruit pas chez lui le sentiment de l'obligeance. Les gens que notre homme reçoit ainsi, — et auxquels il pourrait très-bien, hors du chapitre de ses fournitures, ne faire aucune attention, — il s'y intéresse, il veille sur eux ; il leur donne, dans le besoin, divers secours non rétribués. En un mot, il continue d'être leur *hôte* : le terme est resté plus juste qu'on ne croit. — Combien de gens, tombés malades dans une auberge, y ont été bénignement laissés en possession de la chambre qu'ils n'avaient pourtant dû occuper que vingt-quatre heures..! y ont été nourris, médicamentés, soignés, veillés même..! sans que l'hôtelier sût bien si jamais ils pourraient acquitter leur carte payante.

Tant pis pour l'observateur superficiel à qui ces nuances échap-

pent! Son inattention, peu bienveillante, et même peu équitable, ne les empêche pas d'exister.

(3) « Avec toutes les habitudes de l'âge d'or. »

Cette sensibilité, cette bonté native des races de la vieille Italie, peuples si foncièrement différents des Romains (comme la chose fut visible encore lors de la guerre *italique*, où la vertu acheva de succomber sous la force), nos livres ne la font pas ressortir. On aurait aisément pu, néanmoins, en juger depuis longtemps, si l'on y avait pris garde : un peu, d'abord, rien que par Cicéron, bien plus honnête homme que ses compatriotes du Forum; et beaucoup surtout par Virgile, le vrai type du Péninsulaire d'autrefois.

Un des écrivains contemporains dont la réputation a subi les plus extrêmes vicissitudes, — naguère porté au pinacle et qu'aujourd'hui l'on est presque censé ne plus pouvoir oser lire, — a présenté là dessus des aperçus justes, quoique poétiques, quand il a jeté si vivement l'intérêt sur l'un des échantillons les mieux conservés de la bonne vieille race italique ; sur les honnêtes Valaques, doux et serviables habitants de cette *« pauvre petite Italie du Nord »* qui mériterait si bien de vivre heureuse dans son exil sur les bords du Danube, où la transplanta, il y a dix-sept cents ans, la main puissante de Trajan.

(4) « Les moins anciennes en date, sont celles qui soulagent l'homme simplement malade. »

Il est aisé d'en concevoir le *pourquoi*. Autrefois l'individu sérieusement souffrant ne s'écartait guère du logis. S'il était possesseur d'hommes, il se faisait traiter chez lui, où ses esclaves le soignaient ; et s'il était serviteur, il ne s'écartait pas non plus, car le plus gros des secours nécessaires à sa guérison lui était fourni,

tant bien que mal, par une de ces sortes d'infirmeries domestiques qu'avait fait établir l'intérêt même des maîtres. Restait donc seulement à pourvoir au sort de l'individu tombé malade en route ; or, ce qui subvenait d'ordinaire à ce besoin exceptionnel, c'est l'accueil volontaire, l'accueil gratuit, du premier habitant venu. Une telle assistance, en effet, avait presque toujours lieu, de la part de quelque bonne âme, laquelle, à l'invocation du nom de « Jupiter hospitalier, » se montrait prompte à héberger le voyageur, même dans ce fâcheux état de santé. Plus tard, il rencontra, en pareil cas, les secours d'un *xenodochium* ou hospice, asyle préparé pour un autre but que la guérison de la fièvre, mais asyle toutefois qui, par destination secondaire, jouait un peu le rôle d'hôpital.

Quant au petit nombre de personnes qui, vraiment malades, partaient néanmoins de chez elles, voulant aller chercher leur cure dans des lieux rendus célèbres par le culte : celles-là comptaient d'abord, pour leurs étapes, sur l'hospitalité particulière, — laquelle, répétons-le, allait bien au-delà de ce que notre époque s'imagine sur le passé ; — puis, arrivées au terme de leur route, elles trouvaient ordinairement quelque assistance dans les *atria* du temple, sur le produit du revenu des biens consacrés.

(5) « Qui sont les quakers de l'Asie. »

Toujours occupés, comme on sait, du soulagement des maux des hommes, les Sâds n'en sont pas plus orgueilleux, et leur usage est de remercier la Divinité du bien même qu'ils font. Ils regardent en effet comme une aumône céleste, dont ils lui sont redevables, toute bonne pensée qui a pu leur venir. — Cette opinion se manifeste même chez eux par un terme très-heureux, dont ils ont coutume de se servir; car le nom qu'ils donnent le plus souvent à Dieu, est celui de *Satcara*, qui signifie « auteur de la vertu. »

(6) « Mis en réserve pour les quêteurs, ou portés à leur domicile. »

Ces dons, il est vrai, sont d'abord et principalement destinés aux maisons de brahmes. La chose ne pouvait manquer d'être ainsi, puisque, dans la civilisation indoue, on évite d'encourager chez le peuple les habitudes de fainéantise, et qu'on y recommande vivement aux nécessiteux les ressources du travail, fussent-elles modiques, de préférence à celles de la mendicité. (Voir les *Courals*, livre II, 69.) L'exception à cette morale n'a lieu qu'en faveur de la classe sacerdotale, laquelle, en vertu d'un autre principe, est au contraire réputée pouvoir, et même devoir, — comme les anciens prêtres hébreux, — vivre d'oblations et d'aumônes. Mais la charité n'en reste pas moins de précepte envers les laïcs indigents ; et s'il est déconseillé aux Indous de tendre la main, il leur est ordonné de l'ouvrir à ceux qui la tendent. (*Courals*, I, 23.)

(7) « Mangez *après* que vous aurez fait l'aumône. »

C'est la neuvième phrase de l'*Attitchoudi :* espèce de catéchèse ou d'abécédaire célèbre, en usage sur les bancs des écoles de la côte de Coromandel, et que le peuple, dans son respect, fait remonter jusqu'aux âges fabuleux de Sarasvati.

(8) « Sous le règne d'Abou Saïd et moyennant le revenu de ses fondations. »

Abou Saïd est le nom officiel que prenait dans ses actes, afin de s'*arabiser* en qualité de sultan musulman de l'Irâk et de la Perse, le puissant Béhadour Khan, fils du prince mogol Khodâ-Bendeh.

(9) « Les denrées destinées à la consommation des pauvres. »

Il ne faudrait pas croire que les provisions confiées aux chameliers musulmans de la brigade de charité, se bornassent à des vivres. Dans ses bagages, se trouvaient compris, pour l'éventualité des maladies des pauvres, tous les médicaments nécessaires, et jusqu'à des sirops « *et douceurs,* » propres à la convalescence. Mais ceci n'appartient point à notre sujet, qui ne roule que sur la question des aliments.

(10) « Maison non gouvernementale. »

Souvent, il est vrai, des monarques employaient une part de leurs richesses à bâtir et à doter des zaouïas; mais, en cela, ils agissaient comme donateurs particuliers; et les établissements créés par eux, s'administrant comme ceux des autres fondateurs, passaient à l'instant même sous la direction d'un personnel non politique : personnel aussi indépendant, pour le moins, que peuvent l'être, par exemple, nos commissions des hospices.

(11) « La société des Frères *jeunes-gens.* »

Tel était littéralement leur nom : « les Frères jeunes-gens (*El-Akhiyet El-Fityân*). Non pas qu'il ne se trouvât parmi eux des hommes d'un âge mûr, mais parce que leur association se recrutait principalement dans la partie jeune de la population honnête des villes.

Ce n'est pas ici le lieu d'exposer les curieux détails de cette institution asiatique, ni de montrer en quoi elle différait des institutions européennes qui semblent y correspondre.

(12) « Qui ressemblaient moins à des terres qu'à des provinces. »

Paulini regna, « les royaumes de Paulin, » disait Ausone en parlant des propriétés abandonnées à l'Église par saint Paulin de Nole. Il n'y a plus guère qu'en Ecosse, — ou en Italie, mais sur une moindre échelle, — que l'on puisse, de nos jours, trouver quelque chose d'analogue. Les domaines du duc d'Argyle donnent encore quelque idée de ce qu'étaient les *latifundia* des Romains.

(13) « On achetait, pour les donner en aumônes, des bons de soupe, de dix centimes chacun. »

Ils étaient imprimés par séries de vingt-cinq, en sorte que l'on avait coutume de s'en procurer des feuilles collectives, au prix de cinquante sous chacune. Le moyen avait donc été déjà rendu très-populaire ; et toutefois il y a progrès encore dans le système actuel, où les bons, réduits à la valeur de cinq centimes, sont de simples cartes séparées, achetables en aussi petit nombre qu'on veut.

Post-Scriptum (septembre 1854).

Postérieurement à la clôture de ce mémoire, — qui, rédigé l'hiver dernier, doit rester ici tel qu'il fut lu dans le sein de l'Académie, — l'apparition de l'épidémie cholérique a donné lieu à un autre système, en rapport avec la circonstance. Par la nouvelle méthode adoptée, on revient aux errements de 1811 et de 1830, mais seulement pour le prix de la ration (dix centimes), et non pour la nature du secours. Comme, en effet, en temps de choléra, il s'agit moins d'un aliment qui puisse satisfaire pleinement l'appétit, que d'un aliment très-salubre et très-analeptique, on a renoncé, dans ce cas-ci, aux potages épais d'il y a quarante ans. Ce qu'on donne, c'est une soupe simple; c'est du pain trempé d'un excellent bouillon ; accompagné même d'un morceau, petit mais très-acceptable, de bœuf désossé.

Il va sans dire que le prix de *revient* d'une telle portion dépasse les dix centimes qui forment son coût nominal. Le lecteur devine bien que des dons charitables viennent couvrir la différence, et parer au déficit de la caisse.

DU
QUATRAIN DE LA VIOLETTE
ET DE SA FAUSSE ATTRIBUTION
A UN POËTE LORRAIN,

PAR M. CLESSE.

Cuique suum.

Une toute petite pièce de vers, fleur charmante et parfumée, comme celle qu'en passant on cueille au bord du chemin, se reproduit si souvent à mes yeux, qu'elle semble me demander un regard plus attentif et réclamer par mes soins ses titres d'origine.

« Je n'ai jamais jeté la fleur
» Que l'amitié m'avait donnée,
» — Petite fleur, même fanée, —
» Sans que ce fût à contre cœur. » (1).

De toutes les plantes modestes qui émaillent les campagnes, les bois et les jardins, il n'en est pas qui prête plus au symbolisme de nos pensées et surtout de nos affections que la Violette. Si, chez les Grecs et les vieux Celtes, elle décorait la couche de la beauté, si elle est

(1) Œuvres de Mistriss Caroline Southey, humble et douce muse de l'Angleterre. Sonnet.

encore pour les Allemands la fleur indispensable à leurs funérailles, elle a toujours été pour le Français, d'un esprit aussi délicat que malin, l'emblème du véritable talent, de l'homme de bien, quand la modestie est leur partage. On trouve l'éloge de la violette dans tous nos poëtes, et, parmi les poëtes lorrains, on cite avec plaisir ce quatrain de Reboucher (1) :

« Modeste en ma couleur, modeste en mon séjour,
» Franche d'ambition, je me cache sous l'herbe ;
» Mais, si sur votre front je puis me voir un jour,
» La plus humble des fleurs sera la plus superbe. »

Reboucher, ce bel esprit du siècle dernier, répandait ses poésies fugitives à pleines mains. « Poëte négligé et » malheureusement trop facile, il aurait fait de bons vers » s'il en avait moins faits. » Aussi, Chévrier a-t-il l'air de s'étonner, que son bouquet sur la violette ne soit pas « sans idée. » C'est à peu près tout ce que trouve de passable ce critique, sur quatre-mille vers que Reboucher a semés partout comme des feuilles aux vents.

D'après l'autorité de Chévrier (2), sans doute, l'auteur de la *Biographie historique des hommes marquants de l'ancienne province de Lorraine* (3), répète, en note,

(1) Reboucher (Claude-François), né à Nancy en 1687, mort en 1748.

(2) Chevrier. Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres de Lorraine, II, 254.

(3) Michel. Nancy, 1829, p. 433.

que ce même quatrain fut adressé pour bouquet à Mme de*** par notre aimable conseiller. Enfin, aujourd'hui même (1853), le savant historien du parlement de Metz, M. Emmanuel Michel (1), le reproduit et l'attribue au même personnage.

Il est pénible d'enlever à la pleïade lorraine le plus léger fleuron, quel qu'il soit, de sa couronne. Reboucher n'est point l'auteur du madrigal français sur la violette.

Dans sa Bibliothèque Lorraine (2), D. Calmet a consacré avec justice un article à cet homme d'esprit; mais la citation française du fameux quatrain, insinue-t-elle que ce quatrain est né sous le ciel lorrain ? Je ne le pense pas. Un peu de perspicacité rend bientôt évident que Reboucher n'est, comme le président Bourcier, que simple traducteur. Je ne vois là qu'un thème en vers latins : en tête l'original; au-dessous les imitations. Un peu plus de clarté dans D. Calmet n'aurait point induit en erreur Chévrier et les autres historiens.

On sait que, le premier janvier 1641 (3), plus de 40 ans avant la naissance de Reboucher, Mlle de Rambouillet, Julie Lucine d'Angennes (4), la fille de l'*incomparable*

---

(1) Biographie du Parlement de Metz, p. 443.

(2) D. Calmet. Bibliothèque lorraine col. 786.

(3) Histoire de la Littérature française, par M. Demogeot, 1852. Selon d'autres, le jour de la fête de Mlle de Rambouillet.

(4) Le second prénom est souvent tronqué : tantôt Lucile, tantôt Lucie-Julie, Mlle d'Angennes, née vers 1607, mariée en 1645, morte en 1671, fut dame d'honneur de la Reine Marie-Thérèse,

Arthenice, trouva sur sa toilette deux cahiers de vélin, dont chaque feuillet avait reçu, du pinceau de Robert (1), l'image des vingt-neuf plus belles fleurs de la nature, et, des meilleurs poëtes de l'époque, des madrigaux sur chaque fleur. On sait encore que ce *chef-d'œuvre de galanterie* (2), connu sous le nom de *Guirlande de Julie* (3), était un présent fait par M. le duc de Montausier à celle que, quatre ans plus tard, il devait unir à ses hautes destinées. Mais, ce que tout le monde ne sait pas apparemment, c'est que la miniature qui représente la violette est suivie du madrigal gratuitement attribué à Reboucher.

Des soixante-une pièces qui composent la *guirlande,* deux seulement sont mises sous le voile de l'anonyme : celles de la violette et du lis. Cependant depuis longues années ce voile est tombé. Dès 1729, Le P. Le Petit, dans la *vie* (4) du véridique (5) et pieux duc de Montau-

---

et gouvernante du grand Dauphin. Elle était belle-sœur du comte de Grignan, qui depuis épousa M[lle] de Sévigné.

(1) Nicolas Robert, peintre inimitable des fleurs, fut attaché à Gaston de France, époux de Marguerite de Lorraine.

(2) Mot de l'érudit Pierre-Daniel Huet, Evêque d'Avranches.

(3) L'abbé Rive en a donné une notice particulière très-exacte et très-étendue.

(4) *Vie de M. le Duc de Montausier, etc., écrite sur les Mémoires de Madame la Duchesse d'Uzès, sa fille, par N**** (le père Nicolas Le Petit, jésuite), 1729. Réimprimé en 1731, in-12, sous le titre de *Mémoires de M. le Duc de Montausier, etc.*

(5) « Le Roi disait un de ces matins : En vérité, je crois que

sier, signale déjà Desmarêts comme ayant composé ces fleurettes ; et c'est en effet au fameux auteur des *Visionnaires* et des *Délices de l'esprit*, que tous les cultoristes, les alcovistes, etc., de l'époque ont attribué ce madrigal élégant. Les seize poëtes habitués de l'hôtel de Rambouillet, parmi lesquels on compte le grand Corneille, auraient-ils pu garder longtemps le secret sur celui d'entre eux qui seul dérobait son nom aux yeux de Julie?

Déjà, en 1680, Mme de Sévigné y fait allusion, quand elle pose en contraste la passion pour les grandeurs de Mme de Fontanges, avec le caractère angélique de Mme de la Vallière : « *de cette petite violette qui se cachait sous* » *l'herbe,* et qui était honteuse d'être maîtresse, d'être » mère, d'être duchesse. » A ce propos, un éditeur des lettres de Mme de Sévigné (1) ajoute en note que c'est une heureuse idée d'avoir fait à la plus modeste des femmes l'application de ces *jolis vers, dont Desmarêts avait orné la guirlande de Julie d'Angennes*.

» nous ne pourrons pas secourir Philisbourg : mais enfin, je n'en » serai pas moins Roi de France. M. de Montausier,

Qui pour le Pape ne dirait
Une chose qu'il ne croirait,

» lui dit : Il est vrai, Sire, que vous seriez encore fort bien Roi de » France, quand on vous aurait repris Metz, Toul et Verdun et la » Comté et plusieurs autres provinces dont vos prédécesseurs » se sont bien passés. » (Lettre de Madame de Sévigné du 5 août 1776.)

(1) Lettres, éditées par M. de Monmerqué. Paris, 1818, 13 vol. in-12, T. VIII, p. 53.

Après la mort de ces époux illustres, dont les noms et les vertus retentirent avec tant d'éclat dans la bouche de Fléchier (1), la *Guirlande de Julie* tomba entre les mains de M. le duc de la Vallière. Sous le n° 3247 du catalogue (2) des livres de sa riche bibliothèque, se trouvent d'amples détails sur ce précieux manuscrit (3), parmi lesquels on fait remarquer que *le plus beau, le plus connu et le plus souvent cité des madrigaux qui le composent, est celui de Desmarêts sur la Violette.* « Ce fut lui qui composa ces jolis vers pour la guirlande de » Julie de Rambouillet, » dit positivement Chaudon dans son *Nouveau Dictionnaire historique;* enfin, la *Biographie universelle* les cite aussi, dans l'article que M. Weiss a consacré à Desmarêts de Saint-Sorlin (4).

(1) Oraisons funèbres. — (2) 1re Partie, 3 vol. — (3) Le plus beau des deux manuscrits, de format in-folio, écrit en lettres romaines par Jarry, fut acquis au prix de 14,510 fr. par Mme la Duchesse de Châtillon, fille du Duc de la Vallière, à la mort de laquelle il passa chez Mme la Duchesse d'Uzès, sa fille. Aujourd'hui, il se trouve entre les mains de M. le Duc d'Uzès, descendant par les femmes du Duc de Montausier ; le second, in-8° et sans ornements, écrit en lettres bâtardes par le même calligraphe, et relié par le fameux Le Gascon, se trouvait dans la bibliothèque de M. J.-J. de Bure, qui a été mise en vente le 1er décembre 1853.

(4) Philipon-la-Madelaine, dans son *Dictionnaire portatif des poëtes français*, et le professeur E. Constant Dubos, dans les notes de ses jolies *Idylles morales* sur les fleurs (p. 64 de l'édit. in-8°), attribuent à tort le madrigal sur la violette à Régnier Desmarêts. Desmarais ou Régnier, né en 1632, n'avait que 8 ans en 1640, lors

Il est donc bien constant que ce n'est point à Reboucher que l'on doit ce madrigal. La vérification en est encore aujourd'hui possible, puisque les vélins originaux existent, et n'ont point, comme on le craignait, quitté la France.

Alors je me suis demandé pourquoi l'opinion publique l'avait attribué à un poëte lorrain. La réponse, qui ne satisfait qu'imparfaitement l'idée, est entièrement du domaine des conjectures. Je la donne comme un hors d'œuvre qui n'a d'autre mérite que de rappeler la présence à Nancy de celui dont plus tard Boileau même brigua le suffrage (1).

A l'époque où M. de Brassac gouvernait la Lorraine, le duc de Montausier, alors marquis de Salles, entra comme cornette dans la compagnie des chevau-légers du comte, son oncle, et y resta deux années entières, passant la belle saison à la guerre, et les hivers à Nancy. Pendant son séjour en cette ville, où il ne tarda pas à s'élever au grade de capitaine, les charmes, et plus encore les sentiments d'une dame lorraine firent naître dans le cœur du marquis la passion la plus forte (2). « Ils s'aimaient,

---

de la composition de la *Guirlande de Julie*. On a également attribué au Cardinal d'Estrée ce madrigal (Voyez son art. dans la *Biogr. univ.*). Le Cardinal, né en 1628, n'avait que 12 ans.

(1) Boileau. Epître à Racine.

(2) « Au milieu des combats n'avez-vous pas aimé. » Epître de Mme Deshouillières à M. le Duc de Montausier.

" dit son biographe, et firent paraître assez librement " leur amour pendant une année entière ; mais la fortune " vint bientôt troubler leur repos, et, par un revers fâcheux, " cette dame devint prisonnière. Le marquis fit usage du " crédit que l'amitié et la naissance lui donnaient auprès " du gouverneur, pour adoucir les rigueurs de la prison " à une personne si chère. Il fut sollicité de la manière " la plus séduisante de faire quelque chose de plus, et la " dame prisonnière ne lui offrit pas moins qu'elle-même, " pour prix de la liberté qu'elle le pressait de lui pro- " curer ; mais il fut inaccessible à une tentation si déli- " cate (1) ; il fit violence à son cœur, et sacrifia, sans " délibérer, l'amour, la beauté, l'éclat d'une grande al- " liance à la fidélité qu'il devait à son Roi. Sa modestie " eût laissé dans l'oubli une action si héroïque, si la per- " sonne même qui en avait été l'occasion ne l'eût publiée " dans la suite et ne se fût fait un devoir de rendre justice " à un homme dont la fermeté admirable justifiait les " sentiments qu'elle avait eus pour lui. "

Avant d'être tracé par Jarry sur l'Album de Julie, le madrigal de Desmarêts (2) aurait-il été déjà adressé par

---

(1) On reconnaît déjà celui que Mme de Sévigné appela le *Semeur de négatives* (Lettre du 17 novembre 1675).

(2) Quelques modifications ont été faites à ce quatrain ; ce qui prouve qu'il a servi de compliment à plus d'une beauté. Le P. Le Petit qui, dans l'avertissement, annonce que le Duc d'Uzès avait bien voulu lui communiquer le manuscrit original, le commence ainsi :

le marquis de Salles à cette dame, qui s'en serait fait gloire? Puis tombé plus tard entre les mains de Reboucher, celui-ci l'aurait-il offert de nouveau avec ses vers latins (1) à quelque autre beauté nancéïenne?...

Quoi qu'il en soit, c'est en vain qu'on a essayé de répéter la même idée en d'autres mots : là, les mots abondent; ici la concision fait le principal mérite (2). Le second madrigal même de la Guirlande sur le même sujet, est bien au-dessous du premier.

Fleur sans ambition, je me cache sous l'herbe,
Modeste en ma couleur, modeste en mon séjour,
Mais si sur votre front, je me puis, etc.

D. Calmet commence ainsi :

Modeste en ma couleur, *humble* dans mon séjour.
Franche d'ambition, je me cache, etc.

Chévrier adopte la même formule ; mais le 1er mot du 2e vers ne lui plaît pas.

Ailleurs, enfin, on lit au 3e vers :

Mais si sur votre *sein*, etc.

(Bibliothèque de Société, 1771, IV, p. 169.)

(1) Les vers latins de Reboucher me paraissent inférieurs à ceux de Bourcier.

(2) « Une période retranchée d'un ouvrage, disait Mme de » Lafayette, vaut un louis ; un mot, vingt sous.»

NOUVELLES RECHERCHES

DE

BIBLIOGRAPHIE LORRAINE,

PAR M. BEAUPRÉ.

1600.

Les dernières années du règne de Charles III et le règne tout entier de Henri II, son successeur, ont été pour la Lorraine une ère de paix sans interruption, de prospérité sans exemple et de civilisation progressive. Alors aussi, la France était pacifiée, à quelques troubles près que l'autorité royale calmait ou réprimait tôt ou tard, sans que nos contrées ressentissent le contre-coup de ces agitations, auxquelles le duc de Lorraine et les princes de sa famille étaient désormais étrangers. Elles en entendaient encore le bruit; mais ce n'était plus qu'un lointain retentissement. Le temps était passé où des armées de Reitres et de Lansquenets, appelés en France au secours de leurs co-religionnaires, traversaient chaque année les états de la souveraineté ducale, et où la vigilance d'une

neutralité armée parvenait tout au plus à circonscrire sur leur passage l'incendie, le pillage et la dévastation. La sollicitude du souverain n'avait plus pour objet que de faire jouir ses sujets des avantages de la paix; et son trésor, affranchi des dépenses que lui avait si longtemps imposées la nécessité de défendre le pays, se répandait en encouragements donnés à l'industrie, aux arts, aux sciences et aux lettres. L'enceinte fortifiée de la capitale du duché s'était agrandie pour faire place à une ville nouvelle ; des foires franches avaient fait d'un bourg voisin l'entrepôt des marchandises de la France et de l'Allemagne, de la Suisse et des Pays-Bas ; la législation poursuivait ses réformes, commencées au siècle précédent par la rédaction officielle des coutumes, et l'université de Pont-à-Mousson, devenue en peu de temps célèbre par la science et la méthode de ses professeurs, attirait dans cette ville l'élite de la jeunesse, qui y affluait de toutes parts.

Un concours actif de l'imprimerie était nécessaire pour seconder ces efforts de la civilisation. Aussi la voit-on reprendre ses travaux à Saint-Dié et à Saint-Nicolas-de-Port, et créer des établissements à Saint-Mihiel, à Epinal et à Mirecourt (1), tandis qu'à Nancy et à Pont-à-Mousson, les presses en exercice ne suffisant plus aux besoins de l'intelligence, de nouveaux typographes viennent

(1) Une découverte récente autorise à compter Mirecourt parmi les villes de Lorraine, où l'imprimerie a fonctionné au XVII[e] siècle. Il en sera question à la date de 1616.

prendre place à côté des anciens. La cité épiscopale de Verdun rivalise d'efforts avec nos villes ducales, et Toul, où jusqu'alors l'invention de Guttemberg n'avait fonctionné qu'accidentellement, nous fait voir un imprimeur établi dans ses murs. Toutefois, l'industrie de la presse ne prospère pas partout également. Il est des villes où elle succombe après une courte existence ; mais son apparition, presque simultanée dans ces localités diverses, témoigne assez de l'impulsion qu'elle a reçue.

L'ordre des dates va successivement appeler ici les produits encore ignorés de ces imprimeries (1), avec d'autres qui ne sont connus que par des indications plus ou moins vagues, et qui, par leur rareté, ont échappé jusqu'à présent à l'examen bibliographique. C'est aussi dans le même ordre que seront exposés les faits de quelque intérêt, pour l'histoire de la typographie en Lorraine.

(1) Je crois devoir répéter ici (V. Recherches sur les commencements et les progrès de l'imprimerie en Lorraine, p. 220) que je ne me suis pas proposé de dresser un inventaire descriptif de tous les produits de la typographie lorraine. Il en est bon nombre dont j'ai relevé les titres, mais qui, après examen, m'ont paru devoir être passés sous silence, comme dénués aujourd'hui de toute espèce d'intérêt. Quand il m'arrive de mentionner un livre de cet acabit, postérieur à 1600, c'est principalement à cause de la date qui y est inscrite : cette date étant quelquefois la seule indication, soit de l'époque où l'imprimerie a été introduite dans une localité, soit des premiers travaux d'un typographe ou de la durée de son établissement.

16..

Les noelz nouveaux composez à l'honneur de Nostre Seigneur J.-C. *Pont-à-Mousson, par Melchior Bernard. Sans date*, in-8°.

« Petit livre de toute rareté », dit avec raison le rédacteur d'un Catalogue (1) où il figure. On doit y rencontrer des Noëls en patois lorrain : aussi, est-il indispensable d'y recourir, si l'on veut donner une bonne édition de ces poésies populaires dans leur texte primitif, altéré de plus en plus par les nombreuses réimpressions qui en ont été faites jusqu'à présent.

1601.

A cette année appartient, sauf erreur dans la transcription du titre qui ne me paraît reproduit qu'en partie, et avec peu d'exactitude, un petit livre dont je n'ai connaissance que par le catalogue de la bibliothèque de Secousse, où il est porté sous le n° 4142.

Elégie d'une nymphe françoise écartée en Lorraine durant les guerres, avec une Ode sur la maladie du Cardinal de Lorraine, et une Narration latine sur le soin de l'homme, par J. du Gallas. *Nancy*, 1601, in-12.

Autant que je sache, il ne restait plus alors à Nancy qu'un imprimeur des deux qui y travaillaient six ans auparavant. C'est Blaise Andréa, et on peut, jusqu'à meilleure information, lui attribuer l'impression de ce volume.

---

(1) Catal. de M. B*** de V**, n° 611.

1602.

La salmée pastorelle comiqve, ov Fable bocagère (1). Sur l'heureuse Naissance du filz premier-né de Tres-hault, & Tres-genereux Prince Monseigneur de Vaudemont François de Lorraine. Par Nicolas Romain, Natif du Pont-à-Mousson, Docteur ès Droictz, & Secretaire de mondict Seigneur. *Av Pont-à-Movsson, Par Melchior Bernard, Imprimeur de Monseigneur le Duc de Lorraine.* 1602. Pet. in-8° de 70 ff., paginés de 3 à 140, et dont les 15 premiers contiennent le titre ci-dessus aux armes de Lorraine, la dédicace, huit sonnets (2), l'argument de la pastorale et son explication. Le texte de la pièce avec l'é-

(1) La Salmée est mentionnée, mais sans description bibliographique, p. 224 des Recherches sur les commencements et les progrès de l'imprimerie en Lorraine, auxquelles je renvoie pour l'exposé de deux jugements fort différents émis sur cette production, par l'abbé Grégoire, et par le bibliophile Jacob. Aujourd'hui qu'après l'avoir lue, je me range, non sans quelque réserve, à l'opinion favorable du savant bibliophile, mon devoir est d'ajouter qu'un critique du xviii° siècle, l'abbé Gouget (Biblioth. Françoise, t. XV, p. 23), reproche à la Salmée d'être sans invention, sans goût, sans conduite et *très-mal versifiée*. Le lecteur va être à même d'en juger à son tour.

(2) Six de ces sonnets portent les noms de François Terrel, Claude Terrel, Hiérosme Terrel et Gérard Rousselot. C'est pour moi, je l'avoue, comme s'ils étaient anonymes. Les deux autres sont signés Claude d'Ailly et Philippe Praillon.

pilogue, un sonnet à Madame de Vaudémont et une ode au prince nouveau-né, remplissent le surplus du volume qui est imprimé en caractères italiques, à l'exception des feuillets occupés par l'argument et l'explication. L'exécution de ce petit livre fait honneur aux presses de Melchior Bernard.

On lit, dans l'épitre dédicatoire à François de Vaudémont, que l'auteur voulant se rendre digne de la confiance de ce prince qui l'avait attaché à son service, et, « estimant » que la jurisprudence avoit beaucoup d'industrie à polir » un esprit et le rendre plus clair pour percer au travers » des affaires d'estat les plus embrouillées, ou pour as- » seoir un meur jugement et donner un sage conseil sur » quelque négoce d'importance », s'exerçait avec ardeur » en ceste science, par leçons publiques en l'université » de Pont-à-Mousson, » lorsqu'Apollon vint lui apprendre qu'il y avait un nouveau-né dans la maison de Lorraine. Invité par ce Dieu à monter sur le Parnasse pour regagner les bonnes grâces des neuf muses, et comme

C'est le devoir d'un loyal serviteur
De regarder de son maistre l'image,
A celle fin qu'il prenne la couleur
Conforme au teint de son aymé visage,
S' Il le voit peint d'une morne langueur,
Il doit planter sur son front la tristesse ;
S' Il voit nager la joye dans son cœur,
Qu'il plonge aussi son âme en allégresse.

« Je traçay, dit notre auteur, cette pastourelle cham-
» pestre..... Elle est de petite étoffe : aussi, en ce présent
» mois de may, on ne donne quasi autres choses que des
» bouquets ramassez de petites fleurettes, l'honneur des
» champs. J'estime, ajoute-t-il, que la bonne volonté et
» affection dont elle est toute remplie la fera sentir bon
» aux narines de vostre grace, et combien que la blafarde
» envie tasche de l'arrouser de quelques mauvaises li-
» queurs de calomnie, son odeur se conservera dans la
» boette de vostre faveur. »

La Salmée est en cinq actes. Les personnages ou entre-parleurs, comme l'auteur les appelle, sont les bergers Calliste et Daphnis, les bergères Salmée et Lorine, la magicienne Phobère, un satyre et les trois fées Gratiane, Sapiente et Providente. La scène est dans une belle et vaste forêt, séjour des Faunes, Sylvains et Dryades. Calliste et Daphnis, ainsi que les deux bergères leurs amantes, y font leur demeure.

Au premier acte, Salmée, que l'hymen vient d'unir à Calliste, est seule avec son troupeau dans une prairie voisine de la forêt, et riveraine de la Moselle. Cette bergère, trouvant longue l'absence de son époux qui n'est pas encore revenu de la chasse, invoque l'astre du jour : car il peut lui dire où est celui qu'elle aime ou, du moins, lui montrer la trace de ses pas. Puis elle interroge l'écho dont les réponses redoublent son inquiétude. Survient le berger Daphnis qui la rassure, lui dit que Calliste n'est pas loin, qu'elle va le revoir : ce que confirme la fée

Gratiane, dont les chants mélodieux attirent dans la forêt le berger et la bergère.

Le second acte amène la magicienne Phobère, « envoyée des Dieux pour couper le filet qui tenoit la destinée du pasteur Daphnis, afin que nouvel astre il fut luysant aux cieux. Mais ayant oublié de se pourvoir d'herbes propres pour exercer son magique dessein », elle rentre dans le bois après un long monologue. Parait ensuite Lorine, qui s'étonne de ne pas trouver les bergers dans la prairie ; puis Calliste. Ce berger, de retour, a grand souci lorsqu'il voit le troupeau de Salmée errant sans guide ; il s'en enquiert à Lorine, et sur la réponse de celle-ci, que depuis l'aube du jour elle cherehe vainement Daphnis et Salmée, il rentre dans la forêt pour chercher aussi sa bergère. Ce n'est pas sans que Lorine lui ait raconté tout au long les amours et le trépas de Pyrame et de Thisbé. Les paroles de Calliste ayant exprimé l'horrible crainte qu'un sanglier n'ait rompu d'une dent meurtrière la chair de Salmée, et fait de son flanc déchiré une rouge fontaine, la bergère redoute à son tour qu'égaré par de trompeuses apparences, il ne s'abandonne au désespoir. Elle a voulu lui montrer, par l'exemple de Pyrame, que

Soubz l'ombre d'une peur, sur un mesme bucher
Amour fait quelquefois deux amans trébucher.

La chanson du satyre termine le second acte.

Dès le matin je la guette
La douce bergeronnette.

C'est de Lorine qu'il est question : le satyre en est amoureux.

Aussi tost que le soleil
Sortant des ondes clairettes,
Faict revoir son teinct vermeil
Et nous darde ses sagettes.
Dès le matin je la guette
La douce bergeronnette.
Je me couche dans ce bois
Sur une verte couchette,
Et d'une plaintive voix
J'appelle ma nymphelette.
Dès le matin.....
J'entonne mon chalumeau
Et ma bouquine musette,
Me couronnant d'un chapeau
Passementé d'herbelette.
Dès le matin.....
Je ne sçay si elle entend
Mon feu, ma flamme secrette,
Mes soupirs, et à quoy tend
Ceste mienne chansonnette.
Dès le matin.....
Lorine que j'ay cherché
Par ceste herbue chambrette,
Jamais je ne t'ay trouvé,
Comme je te voy, seulette
Dès le matin.....

Je voiray bien si l'amour
Prend en ton cœur sa logette,
Et si tu entends le tour
De sa poignante sagette.
Dès le matin.....

Je pourchasse quelquefois
Les fontenières nymphettes
Qui dansent parmy le bois,
Foulant les herbes jeunettes.
Dès le matin.....

Mais elles, d'un pied gaillard,
D'une fuyarde rettraite,
Craignent mon amoureux dard
Que de bien loing je leur jette.
Dès le matin.....

Ne fay, ne fay pas ainsy,
Ma Lorine doucelette;
Viens à moy, viens mon soucy
Et te rends d'amour subjette.
Dès le matin.....

Je te feray un présent
Que j'ay dedans ma logette :
Un petit mouton d'argent
Et une belle houlette.
Dès le matin.....

Quoy que mon front soit cornu,
Bergère mignardelette,
Quoy que mon corps soit velu,

Mon amitié ne rejette.
Dès le matin.....
La lune reluit aux cieux
D'une corne argentelette ;
Pan et les sauvages Dieux
Portent des peaux de chevrettes.
Dès le matin je la guette
La douce bergeronnette.

Après cette chanson, le Satyre s'approche de Lorine et le troisième acte commence.

LE SATYRE.

Et bien ! Lorine, et bien ! ma chanson messagère
De l'amoureux flambeau qui mes poulmons altere
Ne t'a elle eschauffé ? veux tu bien dédaigner
Les déitez des bois qui te veulent aymer ?

LORINE.

Satyre chèvre-piedz au bazané visage,
Qui guettes jour et nuict parmy ce vert bocage
Quelque Nymphe à l'escart, affin de la tenter
Et d'un plaisir brutal ton ardeur contenter,
Retire toy léger ; tu dresses mal ta voye.
Tu n'as pas rencontré quelque lubrique proye.
Diane me chérit et daigne quelquefois
Pendre à mon col son arc, sa flèche et son carquois.

LE SATYRE.

Si Diane est pour toy, Vénus m'ayme et me prise.

Et son filz emplumé mes amours favorise,
Daignant le plus souvent, soubz l'ombre d'un ormeau,
Entendre les soupirs de ce mien chalumeau.

LORINE.

Tire donc vers Paphos, ville de Cythérée,
Où fument cent autelz des odeurs de Sabée ;
Et ne viens plus icy vaporer ton désir :
En vain t'efforces-tu de Lorine jouyr.

LE SATYRE.

Ah bergère ! ne sois à mon cœur si cruelle,
Quoy qu'on t'estime icy des Nymphes la plus belle.
La rose printanière, aux jaunissans cheveux,
De son teint incarnat allèche à soy les Dieux,
Et le lys revestu d'une cotte argentée
Pousse son front neigeux vers la voute æthérée,
Esmaillant les jardins. Mais comme le beau jour,
Précipitant son char vers l'ondoyant séjour,
Faict pencher le beau lys et la rose pourprine
Qui de son rouge teint se voit lors orpheline,
Ainsi ton front astré, qui dérobe mes sens,
Se flétrira bien tost au décès du printemps.

LORINE.

Le raisin pourprissant monstre tousjours sa grappe,
Et ne despouille pas sa noircissante cappe,
Quoy que desja l'automne ayt ses fruictz enlevé
Et l'hyver languissant sa froidure semé.
La rose que tu dis ne jette bas sa fraize
Aussi tost que Titon l'eschaufe de sa braize.

Le Satyre.

Laisse ces vains discours, et soubz ce laurier vert
Vien, ma mignonne, vien, je veux à descouvert
Te montrer mon amour, et par douces merveilles
Te ravir de mon chant l'ame par les oreilles.

Lorine.

Satyre si tu prens du plaisir à chanter,
Je me plais à mon mal sans cesse lamenter.

Le Satyre.

Ah ! porte quelque honneur à la Nymphe d'Eryce.

Lorine.

Je la chasse bien loing, Diane m'est propice.

Le Satyre.

Tu t'en repentiras, et son filz Cupidon
Dardera contre toy son amoureux brandon.

Lorine.

Qu'il décoche ses traicts ; quant à moi, je n'ay cure
De son carquois doré ny de sa flèche dure.

Le Satyre.

Pour le moins baise moy, Lorine, je me meurs,
Si je m'en vay privé de tes douces faveurs.
Laisse moy dérober cette rose aiglantine
Que je voy rousoyer sur ta lèvre yvoirine.

Lorine.

J'atteste le grand Pan que j'iray deschirant

Ta satyresque lèvre, et d'ongles déhachant
Ton visage enfumé, si ceste bouche tienne
S'efforce tant soit peu d'approcher de la mienne.

LE SATYRE.

Il me faut donc user d'un violent effort,
Puisqu'elle est seule icy, que je suis le plus fort.
Paris ravit Hélène, et le Dieu du tonnerre
Laisse son throsne veuf pour visiter la terre,
Subtilement masqué, tantost soubz une peau
D'un aigle, d'un serpent et tantost d'un taureau,
Pour ravir Deoïde, Europe et Ganimède.
Il faut bien qu'en amour on use de remède.

LORINE.

Hélas ! il me ravit. O Princesse des bois,
Escoutez mes soupirs et mes dolentes voix ;
Et plustost ce mien corps se couvre d'une escorce,
Que d'endurer jamais ceste vilaine force.
Ou, si je n'ay du ciel mérité les faveurs,
Comme d'autres qui ont changé leurs corps en fleurs,
En arbres, en ruisseaux, en coulantes rivières,
En montagneux rochers, en nymphes poissonnières,
Escoutez ce mien vœu, Déesse mon soucy :
Que Calliste, ou Daphnis soient transportez icy
Sur le dos empenné du boursouflant Æole,
Pour de ce Dieu bouquin rompre l'audace folle.

Je borne mes citations à ces vers, et ce n'est pas faute de mieux ; car la pastorale de Nicolas Romain abonde

partout en réminiscences de la poésie antique. Sa versification est en général coulante et facile, et il est rare qu'on ait à lui reprocher la boursouflure et le prosaïsme plat, ces deux défauts si communs dans les poésies contemporaines ; ses rimes, dans lesquelles on voit qu'il a pris à tâche de satisfaire à la fois l'œil et l'oreille, sont souvent remarquables par leur richesse. Voilà pour les alexandrins du poëte Mussipontain : quant à ses petits vers, on les citerait pour leur gracieuse naïveté, si les diminutifs n'y étaient semés avec une regrettable profusion.

Mais revenons à Lorine que nous avons laissée aux prises avec un Satyre. Ses cris perçants ont été entendus de Daphnis et de Salmée, qui, comme on sait, étaient dans la forêt, à la recherche de Calliste. Daphnis saisissant son arc et ses flèches, vole au secours de la bergère dans laquelle il ne s'attendait pas à trouver son amante. Salmée, restée seule, appelle Calliste qui accourt et reconnait sa voix. La joie que ces jeunes époux ont de se revoir est bientôt troublée par Lorine. Celle-ci accourue vers eux, en larmes et toute échevelée, leur raconte que Daphnis l'a délivrée du Satyre, qui est tombé à ses pieds, percé d'une flèche ; mais qu'au moment où il s'apprêtait à faire justice complète de cet odieux ravisseur, en lui coupant la tête pour la suspendre à un arbre, une horrible sorcière est soudainement apparue, et, par des paroles magiques, a tranché le fil des jours du valeureux berger. Un Dieu l'avait voulu ainsi, pour donner à Daphnis une place au ciel, où il pût être une

étoile propice aux Lorrains. A ce récit, Calliste et Salmée joignent leurs larmes à celles de Lorine ; tous trois se dirigent vers l'endroit où le corps inanimé de Daphnis est gisant, et lui paient un pompeux tribut de louanges et de regrets. Puis, viennent les nymphes des bois qui chantent en chœur l'*epicedion* du berger, répété par l'écho.

Les deux derniers actes de la Salmée sont loin d'offrir autant d'intérêt que les trois premiers. La louange envers les maisons de Lorraine et de Salm y est prodiguée outre mesure et à tout propos, à la grande fatigue du lecteur, presque tenté de plaindre les princes qui se voyaient dotés de tant et de si hautes vertus. Aussi, je laisse à l'auteur le soin d'exposer cette partie de son œuvre.

« Le deuil, dit-il, fut grand entre tous les pasteurs,
» et n'eust esté que la fée Providente y apporta un très-
» prompt secours et remède, la playe saignerait encore.
» Ceste fée estoit merveilleusement bien versée en la
» science de secrets cachez à tous les humains : aussi
» l'avoit elle apprise en l'escole des Dieux. Mais sur tout
» elle en sçavoit un dont elle avoit desja faict expérience,
» et qui surpassoit de beaucoup les autres : c'estoit de
» pouvoir tirer de plusieurs corps humains toutes les
» perfections qu'elle désiroit et mesme les beautez de
» toutes les choses qu'elle pouvoit imaginer ; puis, les
» mettant dedans une boëte, souffloit une belle ame dans
» un corps le plus beau et naif que l'on puisse trouver
» en ce monde..... Affin donc que ces bergers eussent
» cause de se resjouyr et despouiller tout le dueil et tris-

» tesse..... elle fist par son art remuer le corps de Daph-
» nis, rechauffé de son ame pour en tirer ce qu'elle
» désiroit, et par mesme moyen descendre des cieux un
» pasteur qui dès longtemps y demeuroit, nommé le
» pasteur Paulin, et le rangeant d'un costé mit en ordre
» de l'autre le grand pasteur de Lorraine, le bon Hen-
» riot et le sage berger Carlin, choisissant pour l'enfantin
» pourtraict qu'elle vouloit mouler le pasteur Calliste et
» pour la boëte le ventre de la belle Salmée ; puis, tirant
» les perfections de tous ensemble, en bastit un petit pas-
» teur Lorrain animé d'un ame parfaite, comme partici-
» pante à toutes celles dont elle avoit tiré tant de perfec-
» tions. Et ne se contentant pas encore de cette divine
» image, elle la fist fée par ses deux autres sœurs..... Et
» la nuict arrivant, se retirèrent tous en une belle case
» pastoralle avec grande joye, portans entre leurs mains
» l'enfançon envoyé des cieux pour un présent à toute
» leur chère Lorraine. »

Tel est l'argument des deux derniers actes. Le lecteur qui voudra voir ces belles choses exposées plus au long, et relevées de tout le savoir dire d'un poëte de l'école de Ronsard, les trouvera, si jamais un heureux hasard lui fait rencontrer la Salmée, dans un monologue de Lorine, au commencement du cinquième acte.

Les noms qui se cachent à demi sous ceux des personnages de la pièce sont révélés par l'auteur, dans les six ou sept pages de ce qu'il appelle la Mythologie de sa fable bocagère. Le prince dont il célèbre la naissance, c'est

Henry, marquis de Hattonchâtel, fils aîné de François de Vaudémont (depuis François II) et de Christine de Salm, né le 7 mars 1602, mort en 1611. Son père et sa mère figurent sous les noms de Calliste et de Salmée. Lorine, *desja vieillotte*, personnifie la Lorraine ; le berger Daphnis qu'elle aimait représente Jean, comte de Salm, maréchal de Lorraine, mort deux ans avant la naissance du marquis de Hattonchâtel. On devine sans peine que le grand pasteur de Lorraine, le bon Henriot, le sage Carlin et le berger Paulin, sont le duc régnant Charles III, aïeul du nouveau-né ; Henry de Lorraine, marquis de Pont-à-Mousson, son oncle, depuis Henry II ; le cardinal Charles de Lorraine, également son oncle, évêque de Metz et de Strasbourg ; enfin, le comte Paul de Salm, son aïeul maternel.

Les presses lorraines ont encore mis au jour un autre ouvrage de Nicolas Romain. Il en sera question ultérieurement.

Crispvs, tragœdia Bernardini Stephonii Sabini presbyteri e societate Iesv. *Mvssiponti, Apud Melchiorem Bernardum*... 1602. In-16 de 185 ff., titre compris, chiffrés à compter du 15e et 1 f. d'errata.

Cette tragédie du jésuite italien Stefoni ou Stefonio est citée au Dictionnaire de Moréri (1). Le succès qu'elle obtint est attesté par plusieurs éditions dont la première, im-

(1) Au mot Stephonio.

primée à Rome, est antérieure d'une année à l'édition Mussipontaine. C'est au jugement du continuateur de Ginguené (1) la meilleure tragédie du P. Stephonio ; elle a été réimprimée avec Flavia (2) du même auteur dans le Recueil intitulé : Selectæ P. Soc. Jesu Tragœdiæ. *Anvers,* 1634. 2 vol. in-24.

Erectio Vniversitatis Mvssipontanæ. Quæ hoc libro continentur sequens pagella indicat. *Mvssiponti, Apud Melchiorem Bernardum Serenissimi Ducis et Vniuersitatis Mussipontanæ Typographum,* 1602. Pet. in-8° chiffré 2-50, outre le titre (3).

1603.

Regula Fratrum minorum..... opera V.-P. F. Reginaldi Conventus Nanceiani Guardiani..... *Nanceii, apud Blasium Andream.* 1603. Pet. in-8°.

Aujourd'hui que les monastères et les couvents se relèvent de leurs ruines, il n'est pas indifférent de connaître les règles auxquelles étaient soumis par leurs fondateurs, ou réformateurs, les ordres religieux auxquels ils appartiennent. C'est le motif qui me fait mentionner ce livre. Je n'en connais d'ailleurs que le titre relevé d'une manière

(1) Hist. littér. d'Italie, tome XIV, p. 228 et suiv.

(2) V. Recherches, p. 330.

(3) V. Recherches, p. 226.

incomplète, mais dont il reste assez pour faire voir qu'il s'agit ici de la règle des capucins.

C'est en 1603 que parut à Pont-à-Mousson, chez Melchior Bernard, la seconde édition, bien connue quoique rare (1), des Dévots Elancemens du poëte chrestien par Alphonse de Ramberviller. La même année, on voit portés en dépense dans les comptes des receveurs généraux de Lorraine « 25 escus d'or soleil que S. A. a faict » don et octroy à la présentation qui lui a esté faicte de » ce poëme. » (2)

A propos des Dévots Elancemens, je dois revenir ici sur ce que j'ai dit ailleurs (3) de l'édition de *Paris, Pacard,* 1617, pet. in-8°, et de celle de *Toul, Fr. Dubois,* 160X. (1610)

La première est bien de la date qu'elle porte. On y retrouve sans retouches, au moins apparentes, les jolies gravures de Thomas de Lew et de Jean de Wert ; mais les planches, usées probablement par les tirages antérieurs, n'ont plus fourni à cette édition que des épreuves plus ou moins faibles, au-dessous desquelles on ne voit

---

(1) V. Recherches, p. 227.

(2) Alph. de Ramberviller a fait aussi une relation de la pompe funèbre de Charles III ; mais cet ouvrage n'a pas paru, et l'auteur reçut une gratification ducale de 200 francs, en considération des frais *qu'il avoit exposés au projet de le mettre sous la presse.* Comptes des Receveurs généraux et trésoriers de Lorraine.

(3) Ibidem, p. 229, aux notes.

pas de chiffres d'ordre, comme dans l'édition de Pont-à-Mousson où les figures ont été numérotées par l'imprimeur. Préliminaires, 14 ff. y compris le titre ou frontispice gravé du livre et celui de la première partie; ils contiennent, entre autres pièces, une épître dédicatoire d'Abraham Pacard, *à Monsieur Jean Hanier et Jacques Autruy, mes intimes amys.* Texte 225 pp. chiffrées, et 3 autres sans chiffres. Impression en caractères romains. Le frontispice, comme dans l'édition de *Toul 160X,* porte à la date les traces d'un grattage ; seulement dans celle-ci il n'y a d'effacé que le chiffre final remplacé par un X, tandis que dans la réimpression de Pacard on a gratté les deux derniers, pour y substituer 1 et 7. Il est à remarquer que l'avis *Aux lecteurs* qui, dans l'édition Mussipontaine, *cette édition seconde, que l'auteur a fait esclairer pour faire cesser l'obscurité que pouvoit apporter l'éclipse de l'incorrection de la première,* est remplacé ici par celui *Au lecteur,* daté de Vic, le 1er jour de may 1600, qui termine aussi les pièces préliminaires de l'édition de 1610. La harangue au roy s'y trouve, tandis qu'elle manque dans l'édition de Melchior Bernard qui, en revanche, contient de plus que celles de 1610 et 1617, des sommaires en tête de chacun des IV livres des Dévots Elancemens, et une pièce de vers intitulée Les Larmes publiques sur le trespas de très-haut, très-valeureux et redouté prince Philippe Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur....

Quant à l'édition de Toul, dont le format est pet. in-12,

et non pet. in-8° (1), elle a en tout 106 ff, dont le dernier est blanc ; et ceux qui le précèdent, mal paginés à partir de 204, portent 105, 106, 107, 108, 109 et 116 au lieu de 205, etc., et 210, qui devrait être le chiffre final. L'exemplaire que j'ai sous les yeux a reçu un carton de 2 ff. qui parait destiné à rétablir, au haut de la page 20, le premier vers de la 34e strophe ainsi conçu : *Mais las! ne sçay tu pas que ma fragilité*. La vignette typographique du premier feuillet de ce carton n'est pas la même que dans le feuillet remplacé, et la page 5 y est mal à propos cotée 13. Reste toujours la question d'identité de cette édition avec celle de *Paris, Pacard*, au millésime de 1600, quoique l'impression, postérieure à la gravure du frontispice, soit évidemment de 1602. Toutes deux

---

(1) Ainsi indiqué dans les Recherches, p. 516, où cette édition a été décrite.

Le Catalogue des livres de la bibliothèque de M. D. C. L. *Paris, Silvestre*, 1845, in-8° indique, sous le n° 516, une édition de *Metz*, 1610, pet. in-12, avec figures de Thomas de Lew et de J. de Wert. Je n'en ai pas connaissance, et je crois fort que le rédacteur de ce catalogue avait sous les yeux un exemplaire de l'édition de Toul, où manquait le bas du titre, et que, n'y voyant pas l'adresse imprimée de François Dubois, et le mot *Metz* se trouvant à côté du millésime 160X dans la dernière ligne gravée, il l'aura pris pour l'indication du lieu d'impression ; tandis que ce mot n'est que le complément de *bailliage de l'Euesché de* qui précèdent immédiatement.

sont de format in-12 ; toutes deux fautives et incorrectes, quoique entre elles se place, et ceci est à remarquer, l'édition de Melchior Bernard, qui, à compter de 1603, offrait un texte corrigé des Dévots Elancemens.

1604.

Joannis Despauterii Ninivitæ universa Grammatica...., par Gabrielem Prateolum Marcossium. *Mussiponti, Apud Melchiorem Bernardum,* 1604. In-8 de 349 pp. de texte et 7 d'index. (1)

Je cite ce livre de classe, entre beaucoup d'autres que les jésuites ont fait imprimer à Pont-à-Mousson, pour l'usage des colléges qu'ils avaient dans cette ville et à Verdun. Despautère mérite bien cette préférence pour sa grammaire universelle, lui dont les seuls abrégés, non moins redoutés que la férule, ont été pendant plus de deux siècles la terreur de la gent écolière.

Il a dû paraître, en 1604, ou peut-être en 1603, un commentaire sur les coutumes du bailliage de Bassigny

(1) Pour éviter d'inutiles répétitions, je crois devoir avertir le lecteur que tous les livres qui, comme celui-ci, sont cités sans reproduction littérale de tout ou partie du titre n'ont pas passé sous mes yeux ; c'est sur la foi des bibliographes et des *catalo-guistes* que je les mentionne, ou d'après des notes communiquées, où les détails bibliographiques n'ont pas toujours la précision et la clarté désirables.

par Sébastien Rouyer, avocat à Chaumont. Ce livre m'est entièrement inconnu (1).

1605.

ORATIONES,| Elegiæ, Epigrammata. *Pont-à-Mousson*, 1605. In-16.

La bibliothèque des auteurs de Bourgogne, qui me fournit le titre de ce livre, contient un article sur l'auteur, le P. François Rémond, jésuite.

Le catalogue des livres et manuscrits du comte Emmery mentionne, n° 185, deux pièces imprimées dans la même ville, et portant aussi la date de 1605. Elles offrent peu d'intérêt; cependant, je citerai l'une d'elles. C'est PANEGYRICVS Ioanni Porcelleto Maillannæo, in petitione IV Licentiæ idibvs Avg. 1604, in Auditorio Pontimussano. Auctore Nic. Gvineto. *Pontimvssi, Apud Fr. Dv Bois et Vidvam Nic. Claudet*. 1605, in-4° de 14 ff.

---

(1) En 1604, Sébastien Rouyer, avocat, résidant à Chaumont, est mentionné au registre du trésorier général de Lorraine, comme ayant reçu « la somme de 400 francs à luy ordonnée pour l'ayder » à subvenir aux frais qu'il luy a convenu faire à mettre soubs la » presse ung œuvre par luy composé sur les coustumes du Bassi» gny, avec la conférence et conformité d'icelles au droict divin et » humain et à plusieurs autres coustumes, tant des pays de S. A. » que de France et d'ailleurs: lequel œuvre il a dédié à S. A.»

Jusqu'à présent le nom de François Dubois ne prenait date en typographie qu'à compter de 1607. Reste à savoir si c'est lui qui a mis au jour deux ans auparavant ce petit écrit de Nicolas Guinet, ou s'il n'était que le libraire chez qui on le distribuait : ce que désigne plus particulièrement la conjonction *apud*. On peut dire à l'appui de la première interprétation que, ne s'agissant pas d'un chef-d'œuvre de typographie, ni d'un ouvrage important, ce qui importait le plus à l'imprimeur de ce panégyrique, c'était d'annoncer au public qu'il se vendait chez lui. Quant à la veuve de Nicolas Claudet, il n'y a aucune raison de croire qu'elle ait joint la profession d'imprimeur à celle de libraire qu'avait exercée son mari. (1)

1606.

Mavrice. Tragoedie. Dedice a Tres-haut & Tres-genereux Prince Monseigñr de Vaudemont François de Lorraine. Par Nicolas Romain, Docteur ès droictz, Cõseiller de mondict Seigneur, Preuost et Gruyer de Pont-à-Mousson. *Au Pont-à-Mousson, Par Melchior Bernard...* 1606. Pet. in-12 de 12 ff. prélim. non chiffrés, contenant le titre ci-dessus qui est encadré dans un portique surmonté de l'écusson de Lorraine, l'épitre dédicatoire, l'avis au lecteur, l'extrait du privilége, divers sonnets et quatrains, l'argument de la tragédie, l'errata et les noms

(1) V. Recherches, p. 209-10.

des Entre-parleurs ou personnages. Texte paginé de 1 à 119. Signat. Aij — Fv., comprenant les ff. prélim.; chaque cahier de 12 ff. (1)

A défaut d'une analyse de Maurice qu'il m'est impossible de donner, n'ayant eu que le temps de feuilleter cette pièce non moins rare que la Salmée, voici ce qu'en dit l'auteur de la Bibliothèque du Théâtre François depuis son origine (2).

« Maurice, successeur de Tibère, deuxième empereur » romain, ayant perdu quelques soldats dans une guerre » contre le roi des Abares, ce monarque lui fait proposer » de racheter les prisonniers pour une modique somme » d'argent. L'Empereur, par avarice, rejette cette pro- » position. Le roi, piqué d'un pareil refus, fait mourir » tous les prisonniers. Dieu, irrité contre Maurice, l'a- » vertit par des prestiges, par des phantômes et par un » hermite des malheurs qui vont l'accabler. En effet, » Phocas se soulève contre lui, remporte plusieurs vic- » toires et le chasse de Constantinople. Maurice prend » la fuite ; mais il est arrêté et conduit au tyran, qui fait » massacrer ses enfants sous ses yeux, et qui après le fait » mourir. L'auteur appelle le soleil *le Dieu perruquier*.

« Que le Dieu perruquier commence sa carrière.

» Dans cette pièce les chœurs jouent un rôle. Ce sont

(1) Mentionné sans description, p. 247 des Recherches.

(2) Dresde, 1768, 3 vol. pet. in-8°, t. I, p. 359.

« de petites odes qui, pour le temps, sont assez bien
« faites. En voici quelques strophes.

« On dit que la dame Nature,
» Lorsque Pyrrhe derrier son dos
» Jettoit une semence dure
» Dont tous les hommes sont esclos,
» Fit à Jupin une priere
» Pour nous affranchir du trépas,
» D'autant que nous étions de pierre,
» Que la mort ne nous tuât pas.
» Et que comme rochers en l'onde
» Nous haussions nos chefs sourcilleux,
» Dédaignant le pouvoir du monde
» Et le feu menaçant des cieux.
» Tant s'en faut que cette requête
» Fut entérinée à la cour
» De celui qui croulant la tête
» Fait trembler l'azuré séjour.
» Qu'aussitôt demandant sa plume
» Et son livre à feuillets d'airain
» Ainsi, comme sur une enclume,
» Burina le sort des humains.
» Et voulant qu'à ce sort muable
» Nous soyons sujets tellement
» Que nous n'eussions rien de durable
» Sous la voute du firmament (1)

---

(1) Il semble qu'il y a une lacune entre ces deux dernières strophes.

A juger de Maurice par cette notice, Nicolas Romain eût bien fait de s'en tenir à la pastorale. Mais c'est au milieu du XVIIe siècle qu'elle a été écrite ; à cette époque les poëtes français de l'école de Ronsard n'étaient rien moins qu'en faveur auprès du public, et personne encore n'avait tenté d'effacer le fâcheux stigmate imprimé à leur maître par l'auteur de l'Art poétique. Quant à l'étrange épithète de *Dieu perruquier,* pour désigner le soleil, si on la trouvait dans un poëte de nos jours, la première impression serait la surprise ; puis on se demanderait si le pauvre homme n'est pas fou, ou si son imprimeur ne lui a pas fait une affreuse niche. Mais, pour apprécier justement l'emploi d'un mot, ce n'est pas sa signification actuelle qu'il faut considérer, mais celle qu'on lui donnait quand il a été écrit. Plus d'une expression, de noble qu'elle était, est devenue triviale ou ridicule ; plus d'une autre aussi n'a plus le sens qu'on lui donnait autrefois, et ce n'est pas à Nicolas Romain qu'il faut s'en prendre si *perruquier* ne désigne plus celui qui porte une magnifique chevelure, naturelle ou empruntée, mais celui qui l'accommode. Au reste, le mot, dans son application au soleil, dont la *chevelure dorée* est encore de mise aujourd'hui, n'est pas du crû de notre poëte Mussipontain ; il n'a fait que le prendre dans le bagage de ses devanciers, qui ne se sont pas fait faute de célébrer la *perruque* d'Apollon en même temps que l'éblouissante lumière de ses *chandelles*. Robert Garnier, dont les tragédies remarquables par la noblesse du lan-

gage, ont été écrites de 1575 à 1590, a aussi appelé le soleil *Dieuperruquier* (1); et, vingt ans après l'apparition de Maurice, on n'avait pas encore répudié cette expression si ridicule aujourd'hui : car elle se retrouve dans la tragédie de Saint-Sébastien, sortie en 1628 des presses Nancéiennes de Jacob Garnich (2). Chaque siècle comme chaque pays a sa langue vivante ; *toutes sont également bonnes,* écrivait l'abbé Galiani à Mme d'Epinay, à propos des notes grammaticales où Voltaire démontrait jusqu'à l'évidence que bien des mots, bien des phrases de P. Corneille n'étaient pas en bon français ; *chacun écrit la sienne.* Nicolas Romain n'a pas fait autre chose.

On ne voit pas que dom Calmet ait eu connaissance de Maurice ni de la Salmée ; et tout ce que la Bibliothèque Lorraine nous apprend sur la personne de l'auteur, on peut le lire à la suite du nom de Nicolas Romain, sur le titre de ces deux ouvrages. En revanche, il cite quelques vers d'une traduction de la Nancéide que Romain a fait imprimer, dit-il, et qui est dédiée à François de Vaudémont. Le fait de cette publication me parait plus que douteux, et je crois que dom Calmet n'en parle que d'après le P. Lelong (Bibliothèque historique de la France),

---

(1) O beau soleil luisant, belle et claire planette,
Qui pousses tes rayons dedans la nuict brunette ;
O grand Dieu perruquier !,......
Hippolyte. Acte 1er, sc. 2e.

(2) Recherches, p. 309.

qui, lui-même, n'indique ni le lieu, ni l'année, ni le format : ce que pourtant il ne néglige jamais de faire, quand il s'agit d'un livre imprimé (1). Tout ce qu'on peut tenir pour certain, d'après l'assertion de ces deux savants, c'est qu'au siècle dernier cette traduction de la Nancéide existait en manuscrit à la Bibliothèque de Sainte-Geneviève à Paris, où elle est peut-être encore aujourd'hui. Les vers cités par dom Calmet appartiennent au premier livre, et il les a tirés d'un manuscrit communiqué par M. de Rutant, de Saulxures près de Nancy. Un bibliophile nancéien M. l'abbé Marchal, curé de Saint-Pierre, possède le second livre également manuscrit, et, selon quelques apparences, de la main de l'auteur.

1606.

Le Catalogue de la Bibliothèque de M. Haffner, 2e partie, n° 2215, mentionne ainsi qu'il suit un livre imprimé à Toul, deux ans avant la première impression connue de François Dubois.

Aubespin (capucin), Le Fouet des Apostats. *Toul*, 1606.

Déclaration dv Symbole. Composée en Italien, par Monseigneur le Cardinal Bellarmin. Et traduite nouvelle-

---

(1) Le continuateur du P. Lelong, confondant la Nancéide avec la Rusticiade, ajoute que ce poëme a été imprimé à la suite de l'histoire de Lorraine, par dom Calmet, deuxième édition.

ment en François. *A Pont-à-Movsson, Par Melchior Bernard*, 1606, pet. in-12.

1608.

De la maladie et mort de Monseignevr et tres-illvstre Prince Charles, Cardinal de Lorraine, Legat de Sa Saincteté, Primat de Nancy, Euesque de Metz, et de Strasbourg, Landtgraue de la haulte & basse Alzace, &c..... Par Iean de Rosières. *Av Pont-a-Movsson, Par Melchior Bernard....*, 1608. Pet. in-8° de 40 ff. non chiffrés, dont le titre ci-dessus aux armes de Lorraine, la dédicace au duc de Bar, une lettre au baron d'Ancerville, et un avis aux lecteurs occupent les quatre premiers. Le surplus est pour le texte, à l'exception de 2 ff. : le dernier qui est blanc, et l'avant-dernier où se trouve une *Apologie contre les mesdisans,* c'est-à-dire, les critiques que l'auteur avait rencontrés, qu'il compare à des singes et qu'il traite de chats-huants, « mesprisant, dit-il, le mespris que » telles gens peuvent faire de ce petit ouvrage et des ob- » servations que j'avois faict sur le mariage de Mon- » sieur. » (1)

Jean de Rosières, qui se plaint de ce qu'on a *brocardé* sur ses écrits, ne nous dit pas si c'est la pensée ou l'expression qui a été en butte à d'injustes et railleuses criti-

---

(1) Cet autre écrit de Jean de Rosières est cité, p. 247 des Recherches.

ques. Ce n'est probablement pas l'expression : car son panégyrique du cardinal de Lorraine est écrit comme la plupart des panégyriques et des oraisons funèbres que les presses lorraines de ce temps-là ont mis en lumière ; et, pour ne citer qu'une phrase de notre auteur, je ne sais qui pouvait alors trouver de mauvais goût *la rhubarbe des tribulations qui nous purge de nos fautes déjà commises*.

La mort du duc Charles III, qui, comme on sait, suivit d'assez près celle du cardinal son fils, a donné lieu à plusieurs écrits mis au jour par les presses lorraines, en 1608 et 1609. Les deux suivants sont connus (1), mais non décrits : ce qui m'oblige à y revenir.

Lvctus Ivventvtis academiæ Mvssipontanæ in funere Sereniss. Caroli III, Calab. Lothar. Barri, Ducis, &c. Patriæ et litterarum Parentis Opt. *Mvssiponti, Apud Melchiorem Bernardum*..... 1608, pet. in-8° de 60 ff. non chiffrés, titre compris, signat. Aij-Hij. Au milieu du titre qui est encadré, les armes de Lorraine supportées par des aigles ; au verso du troisième feuillet, un emblème funèbre avec inscription, gravé au burin. Bonne impression, en caractères italiques pour la majeure partie.

Ce livre est attribué au P. Duez de Liège, qui a été Recteur de l'Université de Pont-à-Mousson ; mais ce jésuite n'est probablement ici que l'éditeur d'un recueil

---

(1) Recherches pp. 270 et 271.

dont quelques pièces sont de sa composition. Paquot, qui lui a consacré un article dans ses Mémoires sur l'histoire littéraire des Pays-Bas (1), cite deux autres ouvrages dont il est l'auteur, et qui ont été également imprimés à Pont-à-Mousson. Il en sera question ultérieurement.

PETRI CARPENTARII Jvrisconsvlti et in academia Juris decani ORATIO habita in eadem academia, 16 die Mensis Decembris anno 1608. Pet. in-8° de 14 pp. non compris le titre qui peut-être n'existe pas ; en tout cas il manque à l'exemplaire que j'ai sous les yeux. On lit au verso du dernier feuillet : *Mvssiponti. Ex Officina Iacobi Garnich Serenissimi Lotharingiæ Dvcis Typographi. Anno* 1608 ; ainsi ce livret est antérieur d'un an aux produits déjà connus des presses de Jacob Garnich, lorsqu'il résidait à Pont-à-Mousson.

CHANT ROYAL ET POÈME FVNEBRE SVR le Trespas de Tres havlt et Trespvissant Prince Charles III Duc de Calabre, Lorraine, Bar, Gueldres, &c. Par Gabriel Demongeot, Docteur en Médecine. *A Nancy par Blaise André, Imprimeur de son Altesse.* 1608. Pet. in-8° de 24 ff. non chiffrés (2), titre compris. Signat. Aij-F. Le dernier

---

(1) T. VII, p. 151.

(2) De la bibliothèque de M. Noël. Le volume où ce poëme et le recueil intitulé Luctus Juventutis Mussipontanæ sont réunis, ayant peu de marge en tête, il est possible que les chiffres de la pagination aient été atteints par le ciseau du relieur ; cependant, je crois que dans l'un et dans l'autre les feuillets ne sont pas chiffrés.

feuillet est blanc. Impression en italique assez bien exécutée.

Ce poëme du docteur Demongeot est un exemple de plus, que les médecins lorrains du XVII[e] siècle joignaient au culte d'Esculape celui d'Apollon et des Muses. Les malades n'en mouraient pas moins ; mais, en revanche, la plume qui n'avait su formuler pour eux que des ordonnances inefficaces, était à même de leur composer une fort belle épitaphe en vers latins ou français ; et de hauts et puissants seigneurs, au lit de la mort, pouvaient se consoler avec la pensée que leur mémoire serait immortelle, autant que les vers de Berthemin, de Cachet, de Demongeot.....

Le Catalogue de la Bibliothèque de Secousse, n° 4130, indique un autre opuscule sur le même sujet (1), sans

---

(1) C'est peut-être ici le lieu de relever dans les registres du trésor des chartes de Nancy une mention relative à la Pompe funèbre de Charles III. V. Recherches, p. 200 et suivantes, où ce livre est décrit.

« Payé au sieur de la Ruelle, conseiller d'Estat et secrétaire » des commandements de S. A. 100 francs, pour 12 grands livres » (exemplaires), imprimez par ordonnance d'icelle, contenant » chacun d'iceux les pourtraictz, tant des cérémonies, honneurs » et pompe funèbre faictz à l'enterrement du corps de feu S. A. » que l'entrée faicte par S. A. régnante en son duché de Lor- » raine et un pourtraict de la ville de Nancy, avec leurs descrip- » tions latines et françoises, *le tout de la composition dudit sieur* » *de la Ruelle* ; lesquels douze livres ont esté mis en mains du

indiquer s'il est en vers : ce qui du reste est présumable.

Plainte publique sur le trépas de S. Altesse, par du Souhait. *Nancy,* 1608, in-4°.

1609.

Le Royavme de Diev, et le vray chemin povr y parvenir. Composé en Espagnol par le R. Père T. Sanchez, Docteur de la Compagnie de Iesvs. Et Traduit en François par F. G. L. *Av Pont a Movsson, par Melchior Bernard....* 1609, pet. in-8°.

Un élégant portique de la renaissance et le monogramme I. H. S. dans un médaillon ovale décorent le titre imprimé en lettres rouges et noires. C'est tout ce que j'ai vu de ce livre. D'après une note communiquée, il serait divisé en deux tomes et aurait 740 pp. de texte, plus 3 ff. pour la table. Le nom de Thomas Sanchez rappelle son fameux traité *De Matrimonio,* où il pose, discute et résout les questions les plus étranges et les plus scabreuses. Je ne sache pas que ce dernier ouvrage ait été traduit en langue vivante quelconque. Il en existe plusieurs éditions, mais toutes en latin, et comme a dit le poëte :

Le latin dans les mots brave l'honnêteté.

» sieur Dallet, aussi conseiller d'Estat et par luy donnez à aucuns » princes, comtes et grands seigneurs d'Allemagne qui l'avoient » requis de les leur faire avoir. » — 1er compte de Nicolas de Pullenoy, 1616. Dans les comptes de l'année suivante il est question du don de 24 autres exemplaires du même ouvrage.

1610.

Regvla Sanctissimi Patris Benedicti, cum declarationibus et constitutionibus S. Justinæ de Padua prout servantur in congregatione S. S. Vitoni et Hydulphi..... *Virdvni apud Joannem Wapy*..... 1610. In-12 chiffré 172, non compris 35 ff. pour la vie dé saint Benoit, et 17 ff. pour l'index.

« J. Wapy, dit la Bibliothèque lorraine, a imprimé en » 1610 la règle de saint Benoit avec les Constitutions de » la Congrégation de saint Vannes, qui sont recherchées, » étant les premières imprimées pour cette congréga- » tion. »

On trouve au catalogue d'une vente de livres et de manuscrits, faite en janvier 1846, et j'ai vu depuis répété plusieurs fois, l'intitulé ci-après d'une traduction du traité de Guillaume Barclay, *De potestatc papæ* (1).

1611.

Traicté de la pvissance dv Pape. Sçauoir, s'il a quelque droict, Empire, ou domination sur les Rois & Princes séculiers. Traduit du Latin de Gvillavme Barclay, Iurisconsulte. Rendez à Cæsar, les choses qui sont à Cæsar, & à Dieu, celles qui sont à Dieu. *A Pont-a-Mvsson, Par Hélie Hvldric,* 1611, in-8°, 10 ff. prélim. contenant le

(1) V. Recherches, p. 271.

titre, un avis au lecteur et la traduction de l'épitre dédicatoire de Guill. Barclay au pape Clément XII; texte chiffré 1-273, 1 f. d'errata.

Ce titre révèle un nom d'imprimeur ou de libraire Mussipontain que je n'ai rencontré nulle autre part; et il est à observer que le nom de lieu s'y présente avec une orthographe insolite, *Pont-à-Mvsson*. L'imprimeur d'un livre où, cette fois, on contestait dans une langue intelligible au vulgaire le pouvoir temporel que s'arrogeaient les papes, n'a-t-il pas déguisé son nom et sa résidence sous une fausse indication ? On peut se demander encore si ce n'est pas par dérision qu'il a choisi le nom d'une ville lorraine, siége d'une université dont le recteur et la plupart des professeurs appartenaient à la Compagnie de Jésus.

Discovrs fvnebre à la mémoire de Tres-Illustre Prince Monseignevr Henry de Lorraine, Marquis de Hattonchastel. Dédié à Monseigneur de Vaudemont, Marquis de Hattonchastel, Comte de Salm & de Viuier, Gouuerneur & Lieutenant général de sa Maieste Tres Chrestieñe es Villes & Comtez de Toul & Verdun. Par Claude Iobal, Maistre ès Arts & Prieur en l'Abbaye de Belchamps. *A Tovl, De l'Imprimerie de Sébastien Philippe, Imprimeur Iuré*. 1611. Pet. in-8° de 18 ff. non chiffrés, y compris le titre.

Ce petit livre est l'*Epicedion* du jeune prince dont la Salmée est le *Genethliacon*. C'était une tâche assez rude que s'était imposée le prieur de Belchamps : car que

dire d'un enfant de dix ans, dans un discours aussi grave qu'une oraison funèbre? Cependant notre maître-ès-arts trouve moyen de remplir ses 18 feuillets. L'âge de dix ans auquel était parvenu le marquis de Hattonchâtel lui fournit d'abord un texte à la louange: car c'est, dit-il, « un âge très-parfait; c'est un nombre complet qui con- » tient en soy tous les autres nombres qui ne s'accrois- » sent que de luy, ou de ceux qu'il renferme en soy, et » c'est la raison qui l'a tousjours faict estimer plein de » mystère et le hiéroglyphe de religion. » Puis vient son nom « qui porte en soy pareillement quelque mystérieux » secret. Les doctes asseurent que les noms de toutes les » créatures inférieures ont je ne sçais quelle force et » énergie peu cognue qui donne à cognoistre aux esprits » plus épurez et clairvoyants le naturel et l'essence des » choses signifiées..... Les noms ont estez imposez à » chacune chose à l'esgal de l'excellence de leur estre.» Ceci est à l'adresse du duc régnant qui, comme son neveu, s'appelait Henry. On croit sans peine que l'orateur n'oublie pas les aïeux du défunt, « ses majeurs, » dit-il, » Godefroid de Bouillon, Charlemagne, Pepin »; mais il s'arrête là, » affin de ne monter jusques au » premier point de la grandeur de la maison de Lor- » raine. »

Je termine, pour l'année 1611, cette revue des produits encore ignorés, ou imparfaitement décrits, de la typographie lorraine par un cahier de quelques pages imprimé à Clairlieu. On sait que cette abbaye a possédé

une imprimerie dont les travaux s'exécutaient, tantôt dans l'enceinte de ses murs, tantôt dans une maison qu'elle avait à Nancy, rue de la Monnaie ; mais on ne connaît encore que sept des publications qui y ont été faites (1). Celle-ci sera la huitième.

Articles pour l'abbreviation des Proces dv Siége de Nancy. Ensemble l'Ordonnance de l'establissement du Greffe en l'Hostel de Ville où ledit Siége est estably. *Imprimé en l'Abbaye de Clairlieu lez Nancy, Par Iean Sauine, Imprimeur.* 1611, pet. in-4° de 6 ff., titre compris, paginés de 3 à 11.

Les produits de l'imprimerie de Clairlieu en 1606, 1608 et 1609 portant l'indication du monastère, tandis que ceux qu'on voit datés de 1610 et 1614 ont été exécutés à Nancy, il y avait lieu de présumer que vers 1610 les moines de cette abbaye, renonçant à l'industrie typographique, avaient cédé leur matériel à Jean Savine, et avaient laissé cet imprimeur, à leurs gages jusque-là,

---

(1) En comptant le Traité des Saincts Pélérinages, *Nancy, Jean Savine*, 1614. — V. sur l'imprimerie de Clairlieu et ses produits, le livre précédemment cité, pp. 235-246.

Les recherches dans les titres et papiers de l'abbaye de Clairlieu, pour découvrir quelque particularité concernant l'imprimerie qui y a existé, ont été stériles. Il y avait pourtant une liasse relative à cet établissement ; mais il n'en est resté que la chemise. Les pièces qu'elle renfermait, jugées sans doute inutiles, ont été détruites ou dispersées.

s'établir pour son propre compte à Nancy, à l'hôtel de Clairlieu. Mais cette conjecture disparait devant une impression faite en l'abbaye même, à la date de 1611.

Le décret du duc Henry, portant approbation des articles proposés par les Etats de Lorraine pour l'abréviation des procédures, au siége de Nancy, est du 17 janvier 1611.

1612.

Je ne m'arrête à cette date que pour faire connaître aux bibliophiles lorrains et autres une particularité relative à un livre très-recherché sur lequel elle est inscrite. C'est qu'il existe des exemplaires en papier fin (1) de HEROINÆ nobilissimæ Ioannæ Darc Lotharingæ, vvlgo Avrelianensis pvellæ historia... Authore Ioanne Hordal. *Ponti-Mvssi, apud Melchiorem Bernardum*, pet. in-4° (2).

1613.

TRAICTÉ DE L'IMITATION DE NOSTRE-DAME, la Glorieuse Vierge Marie, mere de Dieu, par le R. P. François Arias de la Comp^e de Jesus. *Pont à Mousson, Melchior Bernard*, 1613, in-12, 561 pp. et 3 ff. pour la table.

NOVUM TESTAMENTUM, *Samieli in Lotharingia. Philippe Dubois*, 1613, in-16.

---

(1) Bibliothèque de M. Meaume, professeur à l'Ecole forestière de Nancy.

(2) V. Recherches, p. 281-282.

Le prénom de l'imprimeur est-il exactement rapporté dans ce dernier titre de livre que me fournit la Bibliothèque sacrée grecque latine par Ch. Nodier (1)? On peut en douter en présence du volume ci-après, décrit *de visu*. En tout cas, l'un et l'autre portant la date de 1613 sont antérieurs de deux ans à l'impression à Saint-Mihiel, par François Dubois, des coutumes du bailliage dont cette ville était le chef-lieu (2).

Traicté de la tvtelle et cvratelle : par leqvel il est succinctement explicqué & monstré comment les Tuteurs & Curateurs se doiuent gouuerner en ceste charge Tutelaire, auec enumeration des cas esquels les Mineurs peuuent estre restituez cōtre leurs Tuteurs et Curateurs, ou autres, auec lesquels ils auront contracté. Composé par M. Iean Gillet Escuyer, licencier ès Droicts, Lieutenant en la Iustice Royale, au Gouuernement de Verdun. *A S. Mihiel. Par François dv Bois Imprimeur & Libraire de Son Altesse*... 1613 in-8, 8 ff. prelim., titre compris, texte pag. de 2 à 308 ; puis 8 ff. non chiffrés contenant le chapitre du douaire et 13 autres ff. pour la table et le privilége.

C'est la première édition de ce livre de jurisprudence, assez estimé au XVII[e] siècle pour qu'on l'ait réimprimé plusieurs fois en Lorraine et à Paris (1686 in-4°). Rien qu'à la feuilleter rapidement, on comprend que l'auteur

---

(1) *Paris*, 1826, in-8°, p. 137.

(2) V. Recherches, p. 308 et 309.

honteux de sa difformité, quoique l'imprimeur y ait employé de beaux caractères (1), ait cru devoir la désavouer ; le titre seul présente une faute des plus grossières. Elle est rare comme tous les livres qui sont tombés de bonne heure dans le domaine de la beurrière ; et on peut la citer, sauf découverte ultérieure, comme le premier produit de l'imprimerie dans l'ancienne capitale du Barrois non mouvant.

1614.

On trouve mentionnée dans les comptes du Domaine de Nancy, pour l'année 1614, l'arrestation de Choinin, Reinach et du Baron de la Rocque « à l'occasion de certains pasquins faicts contre les Seigneurs et dames de « la Cour » ainsi que de la femme de Blaize André, imprimeur à Nancy, » à cause du libelle contre le Duc d'Espernon, et de Jacquet de Metz soupçonné dudit libelle.

Ces pamphlets qui me sont inconnus ne portent probablement pas l'indication du lieu où ils ont été imprimés. On peut croire qu'ils sont de format pet. in-8 : car c'est celui qui était alors le plus en usage en Lorraine, comme en France, pendant le règne de Louis XIII où les querelles de partis donnèrent naissance à d'innombrables écrits satyriques qu'on est loin de connaître tous, malgré les recherches de Secousse, de P. Lelong et de son continua-

---

(1) V. Recherches, pp. 323-324.

teur. Autrefois on était dans l'usage de réunir les productions de ce genre, et en général les livrets de quelques pages dans des recueils où ils étaient entassés pêle-mêle, sans autre classement que l'ordre chronologique ; et encore ne l'observait-on pas toujours. Tous ces recueils ne sont pas dispersés ; et c'est là seulement qu'un hasard heureux peut faire rencontrer les *pasquins* qui motivèrent à tort ou à raison l'arrestation du Baron de la Rocque, de Reinach et de Choinin, non moins inconnus aujourd'hui que leurs élucubrations satyriques.

1615.

Commentarius brevis in selectas Tibulli et Propertii elegias et Ausonii Mosellam. Item in selecta Veterum et Recentiorum Epigrammata. *Mussiponti, Melch. Bernardus*, 1615, in-12.

Cantus Musarum ad Henricum II Serenissimum Lotharingiæ ducem. *Mussiponti, Melch. Bernardus,* 1615.

Ces deux ouvrages sont cités dans les Mémoires sur l'histoire littéraire des Pays-Bas comme étant du Jésuite Liégeois Duez, recteur de l'Université de Pont-à-Mousson. Le second, dont le format n'est pas indiqué, est un recueil de poésies latines et françaises. Je n'en sais pas autre chose.

De Ascensione mentis in Devm Per Scalas rervm creatarvm. Opvscvlvm Roberti Cardinalis Bellarmini e Societate Iesv. *Tvlli, apud Simonem San Martelli Typographum...*, 1615, pet. in-12 de 249 pp. et 1 f. non chiffré.

La date de ce livre fait remonter à 1615, au lieu de 1616, les premières traces de l'exercice de la profession d'imprimeur à Toul par Simon Saint-Martel.

1616.

La bibliographie lorraine pourra désormais inscrire à cette date le nom d'une ville dont aucun produit typographique n'a été révélé jusqu'à présent. Je veux parler de Mirecourt, ville importante de l'ancien duché de Lorraine et siége du bailliage de Vosge. Mais, c'est encore une de ces localités où l'imprimerie semble n'avoir fait qu'une courte apparition ; et le volume que je vais décrire est peut-être le seul qu'elle y ait mis au jour, avant le XVIII[e] siècle (1).

OFFICIVM BEATÆ MENNÆ VIRGINIS. Ex vetustis membraneis exemplaribus quorum ante-hac vsus fuit excerptum

---

(1) L'exemplaire, peut-être unique aujourd'hui, d'après lequel ce livre est décrit a appartenu à l'abbaye de Poussay. M. La Prévote, ancien maire de Mirecourt, qui l'a sauvé de la destruction, a bien voulu me le communiquer. Quoique ce bibliophile ait fait d'inutiles recherches pour découvrir d'autres traces de l'imprimerie à Mirecourt, je ne suis pas éloigné de croire à l'établissement d'Ambroise Ambroise dans cette ville, dont l'importance lui promettait des labeurs. S'il ne se fut agi que d'imprimer l'office de Sainte Menne, ce n'est vraisemblablement pas à Mirecourt qu'il aurait transporté des presses, mais à Poussay, où il aurait trouvé un local dans les bâtiments du monastère.

typisque mandatum. Opera & industria N B. *Impressum Mirecvriæ per Ambrosium Ambrosij Serenissimi Lotharingiæ Ducis typographum ad vsum Collegiatæ Ecclesiæ loci de Portu suavj.* M D I. XVI.

Petit in-folio de 19 ff. chiffrés, titre compris, et d'un feuillet blanc (1). Chaque page est encadrée d'un filet et contient 43 lignes en lettres rouges et noires, avec notes de plain-chant. Au milieu du titre, où les mots *Officivm, Virginis* et *Mirecvriæ* sont en rouge, une mauvaise gravure au burin représente Sainte Menne à genoux et, au-dessus d'elle, deux anges tenant suspendu quelque chose qu'on peut prendre pour un voile. De chaque côté de la planche on lit, *Sancta Menna ora pro nobis.* La vie de Sainte Menne occupe plusieurs feuillets de ce livre, dont l'exécution typographique est relativement assez bonne.

Ambroise Ambroise qui, comme on vient de le voir, imprimait en 1616 ce livre de liturgie pour l'usage des chanoinesses de Poussay, abbaye située à une demi-lieue de Mirecourt et dont l'église était consacrée à la Sainte Vierge et à Sainte Menne, est ce même typographe qu'on retrouve, en 1631, à Epinal où plusieurs ouvrages déjà connus et décrits sont sortis de ses presses (2). Je ne

---

(1) Dans l'exemplaire de M. La Prévote, et peut-être dans toute l'édition, si elle n'a pas été corrigée pendant le tirage, la cote des feuillets est défectueuse. Ainsi, le chiffre 5 répété, y prend la place du chiffre 6 ; d'autres sont intervertis.

(2) V. Recherches, p. 418.

sache pas qu'il ait imprimé quelque part dans cet intervalle de quinze ans. C'est encore Ambroise Ambroise qui a gravé en bois les portraits des Rois et Ducs d'Austrasie, digne assortiment des vers de François Guibaudet, dans l'édition que Pierre Houion a donnée à Epinal, en 1617, de la traduction de REGES et Austrasiæ Duces, epigrammatibus descripti (1). Le goût des arts, qui chez lui peut bien s'appeler une passion malheureuse, lui avait-il fait quitter la typographie pour la gravure ?

La date de 1616 est celle que portent les exemplaires de l'Histoire de Saint Sigisbert par Aulbery, dont les feuillets préliminaires et les pages 207–219 n'ont pas été réimprimés (2). Ils diffèrent de ceux qui sont datés de 1617, d'abord par le titre qui est ainsi conçu :

HISTOIRE DE LA VIE DE S. SIGISBERT, Roy d'Avstrasie Duquel le corps Sainct se voit entier à Nancy, contenant Vne succincte description de la Lorraine & de la Ville de Nancy Capitale de ce Duché. Par Georges Avlbery Secre-

---

(1) V. Recherches, p. 315. — Les comptes des receveurs généraux et trésoriers de Lorraine, pour l'année 1592, font mention de Thomas Cachedenier de Blondefontaine, comme ayant reçu 285 francs, en considération de ses peines et frais pour mettre en lumière deux livres à la louange de la Maison de Lorraine. Il s'agit évidemment du texte de Reges et Austrasiæ duces et de la traduction de Guibaudet, publiés simultanément en 1591.

(2) V. Recherches, p. 311, où ces pages sont indiquées, par une faute d'impression, avec les chiffres 207 à 228.

taire a feu Son Altesse. *Imprimée A Nancy aux frais de l'Autheur*, 1616. Pet. in-8.

Les feuillets préliminaires, au nombre de 10 dont les deux derniers sont blancs, au lieu de 7 et 1 blanc, contiennent les mêmes pièces, mais dans un ordre différent, savoir : la dédicace à Antoine de Lenoncourt, primat de Lorraine, un avis au lecteur (1), la table des chapitres, l'approbation et le privilége. Les pages 207 et 219, du même caractère que celles qui précèdent et qui suivent, n'offrent dans le texte aucune variante. Leur réimpression ne doit donc être attribuée qu'à un accident survenu au cahier O qu'il aura fallu remplacer dans un certain nombre d'exemplaires.

L'VSAGE DE QVELQVES HORLOGES VNIVERSELS et dv cylindre. *Av Pont-a-Movsson, Par Charles Marchant....* 1616, pet. in-8°.

Suivant dom Calmet, ce petit livre a 30 pp. Tout ce que j'en sais, d'après quelques débris qu'on m'a fait voir, c'est que les feuillets sont chiffrés et qu'il a été imprimé avec le soin que Charles Marchant apportait d'ordinaire aux produits de ses presses. Au revers du titre se trouve un sonnet de l'auteur à Monseigneur Charles de Lor-

---

(1) On y lit que cette vie de saint Sigisbert est en majeure partie tirée « d'un vieil manuscript et légende latine conservée de » siècle en siècle en l'église et abbaye royale de Saint-Martin-les- » Metz, fondation et lieu de la sépulture dudict saint Roy. »

raine, prince de Vaudémont (depuis Charles IV,) ainsi conçu :

Ombre, enfant de Phœbus, que je prise ton sort
Quand tu vas fléchissant au vouloir de ton père,
Et marques ses contours dès l'Indicque barriere
Jusques dedans les flots de l'Hespérique bord !
Je consacre mes jours pour estre ainsi d'accord
A ce jeune Soleil qui entre en sa carrière ;
Et si je suis conduict du bril (1) de sa lumière
Ombre de son vouloir, mon souhait est au port.
Mais comment faire veoir le désir qui me presse?
Ce quadrant soit ma voix et qu'il die sans cesse
Qu'il n'est et ne peut rien séparé du Soleil.
Car je suis tout ainsi, Monseigneur, que cette ombre.
Vos faveurs sont vos rays (2) ; j'en marqueray le nombre ;
Dressant mes mouvements au regard de vostre œil.

Vostre très-humble et très-affectionné serviteur Cæsar François de Haraucourt de Chamblay.

Lorsque le *soleil* de Charles IV s'éclipsa, il y eut un Haraucourt de Chamblay qui lui tourna le dos; mais je me hâte d'ajouter que ce n'est pas César-François. Ce dernier, entré en 1619 dans la société des Jésuites, mourut en 1640, après avoir été professeur d'humanités, de philosophie, ainsi que de mathématiques au collége de Pont-à-Mousson. L'histoire manuscrite de l'université

---

(1) Brillant.
(2) Rayons.

de cette ville (1), où sa vie est racontée, le qualifie de *poeta excellens, orator non mediocris, linguarum satis peritus. Poeta excellens!* il faut qu'il le soit devenu depuis l'impression du sonnet que je viens de citer.

C. JVLII CÆSARIS COMMENTARIORVM DE BELLO GALLICO. Libri VIII. *Mvssiponti, Apud Melchiorem Bernardvm Vniuersitatis Typographum Iuratum.* 1616, pet. in-8°.

Je n'ai vu de ce livre que le titre dont le milieu est occupé par une gravure ovale en bois, avec les mots *Sapiens dominabitvr astris,* pour légende.

C'est l'année suivante que Pierre Houion a réimprimé le DISCOURS des choses advenues en Lorraine... par Nicolas Remy, publié pour la première fois à Pont-à-Mousson en 1605 et la traduction en vers français de REGES et Austrasiæ Duces epigrammatis descripti. *Coloniæ.* 1591 (2).

(1) Par le P. Abram.

(2) Les comptes du trésor des chartes de Nancy, année 1611, font mention de Nicolas Remy. Ce magistrat avait été chargé par le duc Charles III « de compiler et rédiger par escript en un seul » volume toutes les ordonnances des feus ducs de Lorraine, le- » quel volume » est-il ajouté « il a mis ez mains de Son Altesse » (Henry II) pour estre tenu au trésor des chartes : n'ayant voulu » (le duc) qu'il passe soubs la presse, comme estoit l'intention » dudict sieur Remy. » Ce volume a disparu, on ne sait à quelle époque ; mais on rencontre assez souvent, en manuscrit, un recueil méthodique de dispositions législatives, la plupart en matière pénale, qui est connu sous le nom de Code de Lorraine. C'est peut-être le travail de Nicolas Remy, continué jusqu'en 1631.

Ces deux réimpressions sont connues et décrites, ainsi que les éditions originales.

La Croix du Maine (T. II, p. 197), fait mention de l'auteur de Reges et Austrasiæ Duces..... « Clément de » Trèles » dit-il, « secrétaire de M. le duc d'Anjou, l'an » 1581, poëte latin et françois. Il a mis en lumière un » sien livre d'Anagrammes avec les vers françois conte- » nant lesdits Anagrammes, imprimés l'an 1582. Il dé- » dia ce livre à M. de la Vergne. »

Ainsi, Clément de Trèles vivait encore en 1582. C'est de 1573 qu'est datée l'épître dédicatoire au duc Charles III, qui précède Reges et Austrasiæ Duces ; mais le livre ne parut que dix-huit ans après, et lorsque l'auteur n'existait plus. L'éditeur, Thomas Cachedenier de Blonde-Fontaine, reçut en 1592 du trésor ducal, pour cette publication et pour celle de la traduction de François Guibaudet qui parut en même temps, toutes deux sous la rubrique de Cologne, mais probablement en Lorraine, la somme de 285 francs « en considération des peines » et frais qu'il avoit faits à mettre ces deux livres en lu- » mière. » (1).

C'est, comme on sait, Pierre Woeiriot, qui a gravé les portraits des rois et ducs d'Austrasie ; il travaillait encore en 1596 : car ce millésime se trouve, avec son monogramme, au bas de l'image de la sainte Vierge, sur le

---

(1) Comptes des Receveurs généraux de Lorraine.

titre des Heures de Nostre-Dame, imprimées à Metz, par Abraham Fabert, en 1599.

Les comptes des Receveurs généraux et trésoriers de Lorraine font mention d'un graveur en taille douce, dénommé tantôt Pompé de Bouzey, tantôt Pompée Wiriot de Bouzey. On l'y voit gratifié, en 1594 « de 12 escus » sol, pour certaine besongne de son art qu'il a présentée » et donnée à S. A. » et, en 1595, d'une autre somme « pour l'aider à s'entretenir et acquitter une partie des » debtes qu'il a faites à Nancy, travaillant de son art et » dont il a fait voir à S. A. le fruit de ses labeurs. » Pour peu qu'on veuille voir dans Wiriot une altération de Woeiriot, ce serait un membre de la famille de notre célèbre artiste qui, comme on sait, ajoutait à son nom celui de Bouzey; peut-être son fils. Quoi qu'il en soit, je n'ai vu, et je crois qu'on ne connait aucun ouvrage portant la signature de ce graveur, ou qu'on puisse lui attribuer aveo quelque apparence de raison.

Discovrs de l'amovr de Diev envers les hommes, de la pvnition de levr ingratitude : de la récompense des bons, & des moyens pour l'obtenir. Extraict des sainctes Escriptures par Madame de la Rovte, Dame d'Essey, Vicomtesse de Brugny en partie, & dame de Madame. *A Espinal, par Pierre Houion Imprimeur de Son Altesse,* 1616. Pet. in-8 de 4 ff. prélim., pour le titre au milieu duquel est une gravure en bois représentant l'Annonciation, et pour la dédicace, *à Madame la Princesse de Lorraine,* par *Charlotte de St Blaise :* c'était proba-

blement le nom de famille de l'auteur. Texte 72 ff. non chiffrés (1). Signat. A.-S.

La date de ce volume fait remonter avec certitude à 1616 l'exercice de la typographie à Epinal, par P. Houion.

1617.

BIEN-SEANCE DE LA CONVERSATION ENTRE LES HOMMES. Commvnis vitae inter homines scita vrbanitas. *Av Pont-a-Movsson, Par Melchior Bernard, Imprimeur Iuré de l'Vniuersité.* 1617, pet. in-12. 12 ff., prélim. comprenant le titre ci-dessus, au milieu duquel une vignette gravée sur cuivre représente une grenade mûre entr'ouverte et laissant échapper ses pépins ; la dédicace en français, puis en latin : *A la tres-noble et tres-florissante Jeunesse du Collège des pensionnaires de la Compagnie de Jésus, à la Flesche, par les pensionnaires du collège de la mesme Compagnie, au Pont-à-Mousson;* une pièce de vers latins, intitulée : *Convictus Mussipontanus ad librum;* des stances où l'origine du livre est racontée ainsi :

« Avant que ce voyage en Lorraine je fisse,
» D'Italien que j'estoy vous m'aviez francisé.

(1) L'exemplaire que j'ai vu étant rogné dans la marge supérieure, il est possible que les chiffres aient disparu ; toutefois je doute qu'il y en ait.

» Je reviens bigarré en chausses de Suisse :
» Car outre mon françois on m'a latinisé.
» Toutefois mon habit, ô jeunesse Fleschoise,
» Vous fera recognoistre en fin la vérité.
» Je rapporte du Pont ma casaque françoise
» Que pour l'amour de vous je n'ay jamais quitté. »

Puis viennent l'extrait du privilége et une double table des chapitres, latine et française, en regard l'une de l'autre. Au verso du dernier feuillet prélim., commence le texte français en lettres romaines ; le texte latin, en italique, lui fait face sur la page 1 et continue avec les chiffres impairs de la pagination jusqu'au dernier feuillet, dont le verso est chiffré 214. L'impression, assez belle, est partout encadrée d'un double filet. Les cahiers, signat † 2 et A. 2 — T. 2, sont alternativement de 8 et de 4 ff.

Ce petit livre est divisé par chapitres ainsi qu'il suit : Chapitre Ier. *Du service divin.* II. *Enseignements généraux et meslez touchant la civilité entre les hommes.* III. *Des premiers devoirs et cérémonies en conversation.* IV. *De la façon de qualifier les personnes à qui on parle, les adviser, dire le mot.* V. *Des habits et parures du corps.* VI. *Du marcher, soit à part, soit en compagnie.* VII. *Des devis et propos.* VIII. *Des comportements en table.* IX. *Du service de table.* X. *Du coucher.* Après ces dix chapitres vient une *Addition touchant les services et honneurs de table, Appendix convivalis.* Ce

supplément aux chapitres VIII et IX est, en français comme en latin, l'ouvrage des pensionnaires du collége Mussipontain, ou plutôt ils en sont les auteurs apparents.

« Nous eussions grandement désiré » disent-ils aux pensionnaires de la Flèche « que ce livret de la conver-
» sation commune, partant de vos mains, se fust trouvé
» assorty, pour plus grand accomplissement, d'un juste
» surcroist touchant les gentillesses et courtoisies fran-
» çoises, soit à bien asseoir les viandes sur table, soit à
» les découper de bonne grâce, soit à en faire les hon-
» neurs proportionnés à la qualité des conviés.... Telles
» jolivetez, direz vous, sont de l'air de Cour, de l'art et de
» secret des escuyers tranchants ou maistres d'hôtel.
» Soit la chose ainsi en première instance, pourveu que
» vous nous confessiez aussi que telles bienséances et
» honnestetez sont aujourd'huy en France et en ces
» quartiers (1) si fort pratiquées et si recherchées par
» toutes les tables, voire des gens de médiocre estat,
» qu'une jeunesse qui n'est nullement apprise ny advisée
» de telles addresses, pour honneste et grandement let-
» trée qu'elle puisse estre, ne peut s'exempter de rougir
» et de rester courte ès compagnies, n'osant s'advancer
» en bonne table à faire aucun tel service, non pas mesme
» envers ses esgaux ; ou en cas d'advance, d'apprester à
» rire et parler à ceux qui y descouvriront aussi tost son
» bec-jaune, luy voyant faire en mauvais latin, ce qui se

(1) C'est-à-dire, en Lorraine.

« devoit faire en bon françois..... Causes pourquoy bien « qu'à l'âge et aux lieux où nous sommes nourris les uns « et les autres, en communauté de collége, dans une aire « trop plus resserrée et un apprentissage trop plus sévère « en ses commencements, que pour nous eslargir gran- « dement à telles festes et solemnitez, nous n'ayons ores « grand'affaire de telle science et que nous mesmes qui « en parlons n'en sçavons gueres encore la plus part « que par ouy-dire et de la bouche d'aucuns de nous, « mieux entendus en ce gentil droit..... ce néanmoins « nous nous sommes mis en devoir d'esbaucher en gros « ce petit essay touchant la bienséance des services et « honneurs de table, pour servir d'appendice à vostre « livre..... » Suivent 37 articles d'enseignements où, sans détails superflus, rien n'est omis de ce que devait savoir, au XVIIe siècle, un amphytrion de bonne compagnie. « Couronnons doucement l'œuvre avec les dragées, » dit-on, en terminant. « Ce sont des richesses de par « deça, et vos tables ne se finissent guère plus honneste- « ment par dela que par nos dragées de Verdun. Elles « ont je ne sçay quoy, parmy le doux air de leur sucre, « canelle et anis, propre à vous haleiner une agréable « bouffée de nos Canaries et vous esbaudir amiablement, « avec la souvenance de nos plus chères affections en « vostre endroit..... »

Plus de deux cent quarante ans se sont écoulés depuis la publication de ce petit livre, et cependant les enseignements d'urbanité qu'il contient n'ont guère de

suranné que le langage. En les observant strictement aujourd'hui, on pourrait passer pour un homme très-poli ; mais on ne risquerait pas encore d'être ridicule. Ce serait faire chose utile à la jeunesse de nos grands et petits colléges, que de rajeunir la Bienséance de la conversation. Un éditeur du XIX[e] siècle, qui ne viserait pas à grossir le volume, pourrait en retrancher sans inconvénient quelques recommandations, comme celle-ci qui commence le 22[e] enseignement du chapitre II : *Ne tue puce ou autre sale bestiole en présence d'autrui.* C'est tout au plus si on pourrait la conserver dans la Civilité honnête et puérile. Trois siècles nous séparent du temps où Rabelais faisait dire à Ponocrates que le collége de Montaigu à Paris était un collége de pouillerie (1) et où Vives dans ses Dialogues, parlant des robes des Sorbonistes de Paris, témoigne qu'ils les portaient *crassas, detritas, laceras, lutulentas, immundas, pediculosas.*

Le P. Léonard Périn, Professeur de rhétorique au collége des Jésuites à Pont-à-Mousson, est, comme on sait (2),

(1) « Dea mon bon fils » dit Grangousier à Gargantua « nous » as tu apporté jusques ici des esparviers (éperviers) de Montaigu ? » Adoncq Ponocrates respondit : Seigneur ne pensés que je l'aye » mis au collége de Pouillerie qu'on nomme Montaigu : mieulx » l'eusse voulu mettre entre les guenaulx de Saint-Innocent. (Gar- » gantua. » Chap. XXXVI.)

(2) V. Bibliothèque Lorraine au mot *Perrin* et Recherches, p. 412.

« le traducteur des dix premiers chapitres et l'auteur du chapitre additionnel. » Il est à croire qu'il s'est mis à couvert sous le nom collectif des pensionnaires de ce collége, afin de ne pas donner prise au reproche de mondanité que les autres ordres religieux ne manquaient pas l'occasion de faire à sa Compagnie. La Bienséance de la conversation a été, suivant Dom Calmet, réimprimée plusieurs fois. La chose est présumable ; mais je ne connais que l'édition de 1617, et, lorsque le hasard me l'a fait rencontrer, il y avait bien des années que je la cherchais.

Les Renards pris en leurs tanières de Genève.... *Toul, Simon S. Martel,* 1617. In-12 de 65 pp.

1618.

Cérémonial des religievses reformees, de l'ordre de Saincte Claire, à Verdvn, 2 vol. in-8°.

Au dessous de cet intitulé commun aux deux tomes, est une gravure en bois représentant l'Assomption. Le titre du premier porte en outre : Tiré de l'Antiquité et Coustume de l'Ordre Et accommodé suivant les Rubriques du Breviaire, Messel et Rituel de nostre sainct Père, Paul V; et celui du deuxième : Contenant le Cœremonial de la vie Régulière, de l'administratiō des Sacramēts aux malades, & des sépultures. Livre second. *A Verdvn, par Iean Wappy.....* Ce second volume porte la date de 1618 ; l'autre n'en a pas.

La note qui me fournit ces détails ajoute que le chiffre final du tome Ier est 305, non compris le titre et les feuillets préliminaires : signat. A.-Kk., et celui du tome II, 331, titre et préliminaires non compris ; signat. A.-z.

La dédicace de ce livre aux Vénérables mères et sœurs de Sainte Claire n'est suivie que des initiales F. F. B.; mais le nom de l'auteur est révélé par l'approbation : *Frère Florent Boulanger*, récollet, confesseur des religieuses de Sainte Claire à Verdun. La Bibliothèque lorraine ne fait pas mention de ce religieux, ni de son livre dont la place est parmi ceux qui traitent des ordres religieux et des antiquités ecclésiastiques.

Explication des Aigles de la Maison de Lorraine, par Helye Garel. *Nancy,* 1618, in-12.

Ce volume n'est pas autrement décrit au Catalogue de Secousse (1). Quant à l'auteur, inconnu à Dom Calmet (2), le Manuel du libraire (3) et le Catalogue de la Bibliothèque dramatique de M. de Soleinne (4), citent une tragédie de Sophonisbe (1607), et un poëme intitulé : Le Triomphe d'Astrée (sans date), publiés par Helye Garel, *Angevin*.

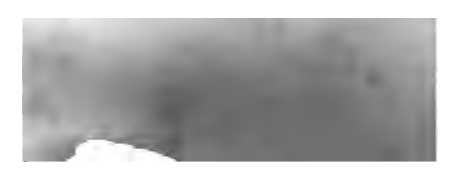
---

(1) N° 4177.

(2) V. Recherches, p. 325.

(3) 4e édition. T. II, p. 364.

(4) N° 953.



1619.

La date de 1619 rappelle à plus d'un bibliophile lorrain le vide, fort difficile à remplir, que laisse sur ses tablettes l'absence d'un livre de poésie ascétique dont la place est marquée à côté des Devots Elancemens du poëte chrestien. A l'exemple d'Alph. de Rambervillers, l'auteur de cet ouvrage, en le mettant au jour, y a répandu les embellissements de la gravure ; mais, moins heureux, il n'a pas trouvé un Thomas de Lew pour l'illustrer, et la supériorité du poëte, si on le compare à son devancier, fait ressortir l'infériorité du graveur, quoique le burin de celui-ci ne soit pas toujours sans mérite. Ce livre a pour titre :

Les roses de l'amour celeste flevries av verger des Meditations de Sainct Augustin. Dediees A Son Altesse. Par le Sieur de Rosieres de Chaudency, capitaine Et preuost de Sain. mihiel. Auec lembellissement des figures..... *A Sain. mihiel. Par François du Bois, Imprimeur de Son Altesse.*

20 ff. prélim., y compris le titre qui est gravé. Les quatre premiers mots de l'intitulé sont dans une couronne de roses, et les suivants sur une tablette. A gauche saint Augustin, à droite saint François, au-dessus les armes de Lorraine et de Bar, et au bas, de chaque côté de l'adresse, un écusson qui est probablement celui de l'auteur, avec la devise : *Honneur ou mort.* Texte im-



primé en italique, 144 ff. dont 143 chiffrés de 1 à 141, et un feuillet blanc. Les chiffres 21 et 138 s'y trouvent deux fois. Les gravures, dont plusieurs se répètent, sont au nombre de 41, tirées, la première au verso du dernier feuillet préliminaire, les autres avec le texte ; la plupart signées du nom de E. (Edme) Moreau (1), ou des initiales E. M. qui le représentent ; les autres anonymes. Quelques-unes sont assez jolies ; mais, en revanche, il en est d'autres qui ne sont que de mauvaises copies des figures gravées par Thomas de Lew pour les Dévots Elancemens.

On remarque, entre la dédicace et les sonnets laudatifs (2), des stances de l'auteur à la ville de Saint-Mihiel. En voici des extraits assez étendus pour donner une idée du stile du sieur de Rosières et de son talent poétique, dont il

---

(1) Edme Moreau, graveur de Reims, travaillait à Paris vers 1610 « on trouve », dit Brulliot (Dict. des monogrammes, T. II, p. 89, « les initiales de son nom sur de petites estampes bien sèches qu'il a faites pour un petit livre intitulé Officium beatæ Mariæ a Mussiponto, 1617. » Il faut ajouter qu'Edme Moreau a fait mieux à une époque plus tardive ; et l'on peut citer avec éloge le Pourtraict de la ville, cité et université de Reims et 6 autres gravures qu'il a exécutées pour Le Dessein de l'histoire de Reims... par Nicolas Bergier. Reims, 1635. In-f°.

(2) On lit, au bas de ces sonnets et d'autres pièces du même genre qui les accompagnent, les noms de J. de Mussey, R. Bidaut, P. du Coudray et les initiales A. D. B., S. D. C., P. D. B.

faut dire toutefois, que des citations prises avec choix dans ses vers ascétiques, feraient juger plus favorablement.

Filles de Jupiter que Mémoire conceut
Quand de luy neuf baisers neuf fois elle receut,
. . . .
Quittez votre séjour. . . . .
. . . .
Muses, hâtez le pas. . . . .
. . . .
Dans les fertiles champs de la Meuze féconde
Courés belles, courés . . . .
Ville, séjour natal de la fille des Cieux,
Le palais de Justice en peuple, glorieux,
Une docte cité qui florissante embrasse
Et porte de ses reins les deux fronts sourcilleux (1)
Où jadis votre bal alloit d'un pas nombreux
Presser les champs divins du Phocide Parnasse.
Un verre-glisse-doux aux Castalides bords
Resonnant gazouillard maints prophètes accords
Couleuvroit en replis mille tortices veines ;
Le Marsupe (2) truitier émaille nos guérets

---

(1) Ces deux fronts sourcilleux sont probablement les deux montagnes entre lesquelles est située la ville de Saint-Mihiel.

(2) Le Marsupe ou Marsoupe qui passe à Saint-Mihiel et se jette dans la Meuse, un peu au-dessous de cette ville, prend sa source aux flancs d'un monticule appelé Chatillon ou Castellis. De là peut-être *les Castalides bords*. Il paraît qu'autrefois on pêchait des truites dans ce ruisseau.

Passemente nos preis, damasse nos forêts,
Arrouse nos saincts murs et serpente nos plaines.
  Dans les cousteaux fleureux du Parnasse Lorrain
On ne voit point courir des neuf Muses le train,
Riches en parement de robes Attaliques,
En escharpe une lyre et les fleutes en main,
Tabouriner le fond du conseillant airain
Ou folastres bondir aux danses Pythoniques.
  Neuf Dieux (1) qui de Thémis au sage parlement
Balancent droicturiers le poids également,
Neuf porte-cieux Atlas, qui d'une large épaule
Vont soutenant l'estat de nos princes issus
Des Francions Grégeois, qui par les flots bossus
Les flammes et le fer ont conquesté la Gaule.
  Sénat dont la grandeur, la justice, le los
Effacent immortels la gloire de Pylos,
Cicérons éloquens, véritables oracles,
Lois des hommes faconds, l'esquarre (2) de nos mœurs,
Des justes le compas, les princes de nos cœurs
Et de qui les arrests sont autant de miracles.
  Au Parnasside creux estoit l'antre sacré
De Corice, à Phœbus et Muses consacré.
Entre les fronts cornus d'Hyampe et Tithorée,
Sont les trônes devins de nos pères pourprés,

(1) Notre auteur célèbre ici la Cour des Grands-jours de Saint-Mihiel, alors composée d'un président et de huit conseillers.

(2) L'Equerre.

De mérite, d'honneur, de grâces diaprés,
Le siége de Vertu, la séance d'Astrée.
 Un chevalier les suit, un grand therme d'Estat,
Un gouverneur fidel (1), un sage potentat,
Un Mars victorieux favori de nos princes,
Qui sur le dos léger du Pégase volant
A ses armes fait bruire au rivage Flamant
Et de son los emplit nos guerrières provinces.
 A sa dextre (2) un Minos, inflexible en ses lois,
Invariable juge ; un oracle en sa voix,
Réforme les abus, le droict anatomize,
Epure son essence, et doctement porté
Tire d'un esprit vif l'ame de l'équité,
Pénètre dans l'obscur et prudent subtilize.
. . . .
 A la gauche paroit un flambeau non pareil (3)
Un astre de justice et d'honneur un soleil,
La gloire des vertus, œil de notre police,
Qui sans distinction de richesses, de rang,
D'amitié, de faveur, de mérite ou de sang,
Poursuit le criminel et faict punir le vice.
 Et comme le Soleil, qui du moite séjour
Galoppe sans repos le carosse du jour,
Brille tant seulement de ses propres dorures,

---

(1) Théodore de Lenoncourt, bailli de Saint-Mihiel.
(2) Le président de la cour des grands jours.
(3) Le procureur général.

Cet œil étincelant des méchants redouté
L'amour des magistrats, des bons la seureté
D'un or adultérin a toujours les mains pures.
  Puis d'une longue suite en apperceoit filer
Mille Platons divins de qui le doux parler
Surpasse la liqueur des pillardes abeilles,
Et de propos mielleux charment si doucement,
Emeuvent notre esprit et notre entendement,
Qu'ils nous tirent, trompeurs, l'âme par les oreilles.
  Tonnerres d'éloquence et vrais foudres encor,
Qui de mots éclatans et de parolles d'or
Tonnent dans un parquet; attirans Demosthènes,
Torrens de beaux esprits facondement diserts,
Qui ramenent chez nous des Cécropes déserts
En un siècle doré les sciences d'Athènes.
  Et vous, que Coronis aux bords de Lacéron
Enfanta de Phœbus, disciples de Chiron,
Vous suivés pas à pas ces éloquentes bandes ;
Vous qui fraudés par art, en faveur des humains,
De l'homicide mort les étouffantes mains,
Et désertés les cours des Plutoniques landes.
  Qui sçavés les vertus des plantes et comment
Il faut aux languissans donner allégement,
Hyppocrates fameux, riches d'expérience,
Meurtriers de nos langueurs, qui ne manqués jamais
D'un proffitable effet, en vos sages essais,
Honneur des Galiens, abismes de science.

L'auteur, comme on voit, n'oublie rien de tout ce dont

la ville de Saint-Mihiel se faisait gloire au commencement du XVIIe siècle. La cour des Grands-Jours, ses magistrats, ses avocats, non moins célèbres dans la contrée, ses médecins reçoivent de la muse du sieur de Rosières un tribut de louanges qui sont parfois burlesquement emphatiques, mais auxquelles on ne reprochera pas d'être mensongères. Ce n'est pas sa faute si l'ancienne capitale du Barrois Lorrain n'a pas la célébrité médicale de Montpellier ; si nul autre que lui n'a pu voir le Parnasse à double cime dans les *deux fronts sourcilleux qu'elle porte de ses reins.*

Il n'est pas difficile de reconnaître, à travers l'obscurité des deux strophes ci-après, un hommage à des artistes plus ou moins célèbres, originaires de Saint-Mihiel ou de quelque autre lieu du Barrois, et que notre poëte n'a pas nommés, sans doute parce que, dans leur pays natal où il écrivait et où son livre devait être mis au jour, leurs noms se présentaient d'eux-mêmes au lecteur. Tels étaient Pierre Woeiriot, dont l'œuvre offre aux ciseleurs et aux orfévres une nombreuse série de dessins, aussi riches de composition qu'ils sont habilement gravés, et les sculpteurs Richier, fils ou petit-fils de Ligier Richier, dont l'art héréditaire en cette famille venait de concourir, dans la capitale de la France, à la décoration de la galerie du Louvre.

Sus enfans de Minerve

....

Esprits vraiment subtils à qui les Florentins

Les Tudesques ouvriers, les François, les Latins

....

Doivent l'invention des plus riches ouvrages.
Paris, de l'univers le théâtre abrégé,
Tes artisans polis dans son Louvre a logé
Et son front décoré de tes riches factures.
Rome, qui florissoit d'un lustre souverain,
Superbe maintenant du Pontife Romain,
Décore ses palais de tes vives peintures (1).

Les dernières strophes sont consacrées au clergé, et notamment aux bénédictins de la célèbre abbaye de Saint-Mihiel.

..... Anges séquestrés du reste des humains,
Qui vers les cieux pour nous sans fin tendent les mains,
Vivent en célibat, en jeusnes, en prières,
Jour et nuit du Seigneur parfument les autels
Imitent sur-veillans les bourgeois immortels (2).
Et font un Paradis où logent nos misères.

Voici quelques stances d'une autre pièce de vers :

Qui est celle qui vient travers
Le roc pierreux des froids déserts,
De mille musques parfumée,
Qui bras à bras tient son espoux,

(1) Il s'agit ici d'un peintre ; mais où et comment découvrir son nom ?

(2) Les anges, *bourgeois* du ciel.

Suce le miel d'un baiser doux
Aux lys de sa bouche bâmée ? (1)
   Qui est celle dont l'œil brillant
S'esgale au jour estincelant,
En la naissance de l'Aurore ;
Plus belle que n'est au réveil
La perruque du blond Soleil,
Quand serein le monde il redore ?
....
   Voyez son port, son cœur joyeux,
Son front vermeil et ses beaux yeux ;
Comme elle bondit d'allégresse.
Hâte le pas, ton bien-aymé
De vives flâmes animé
Te cherche et te huche sans cesse.
   Sus ma mignonne, levés vous,
Avancez vous, mon bâme doux,
Chère moitié, ma colombelle.
L'hyver ne vieillit plus nos champs,
La neige et les glaçons tranchans
Donnent place à la saison belle.
   Le printemps marqueté de fleurs,
Le pré bigarré de couleurs,
Les airs battus d'un doux Zéphire
Rajeunissent cet air nouveau.
L'allégresse en ce renouveau

---

(1) Embaumée.

Establit par tout son empire.
   Sus ! que l'on quitte la maison :
Car maintenant c'est la saison
Qu'il faut tailler la vigne tendre.
Les oyseaux citadins des bois
Et des tourtres (1) la triste vois
A nous déjà se faict entendre.
   Déjà les vignes sont en fleur
Et le figuier à demy-meur
Grossit de lait sa figue pleine.
Lève toy, redouble tes pas,
....
....
   Approche, vien dans ce rocher
Qui sert de lambris et plancher
Au creux de ces vieilles masures,
Où nature d'un art sans art
Asseura d'un double rempart
Ses murailles et ses clôtures.
   Viens ma belle, mon cher soucy,
Haste le pas et vien icy
Tirer mon cœur par les oreilles,
Car ta voix grande aise me faict,
Ton visage est beau et parfaict
Ta face pleine de merveilles.
   Monstre moy ces *monts jumelets,*

---

(1) Tourterelles.

Ces lys, ces respirans œillets,
Ces roses fraîches de ta bouche,
Ce front d'argent, ce teint vermeil,
Ces yeux qui font honte au Soleil
Et rendent la lumière louche.

Le lecteur impatient veut savoir à qui s'adressent ces doux propos, ces paroles amoureuses. — A l'âme. C'est un hymne qu'il vient de lire, et cet hymne, les chastes filles de Sion l'*entonnent* pour la gloire de l'*âme qui sort des misères du monde*.

Tout ce que je sais du sieur de Rosières de Chaudeney, c'est qu'il était neveu de l'archidiacre de Toul François de Rosières, seigneur de Chaudeney (1), qui dut une espèce de célébrité au procès suscité contre lui en 1582, par la publication en France de ses STEMMATA Lotharingiæ ac Barri Ducum (2). On voit dans les pièces liminaires que notre poëte avait aussi le prénom de François ; ce qui ne permet pas de le confondre avec Jean de Rosières, auteur en 1606 (3) des NOTABLES observations

(1) Chaudeney est un village sur la Moselle, à 4 kilomètres de Toul. F. de Rosières, qui en était seigneur, avait demandé d'y être enterré ; mais les chanoines ne voulurent pas que cet archidiacre, dont le souvenir leur était cher, eût sa tombe ailleurs qu'à la cathédrale où ils lui érigèrent un mausolée.

(2) Journal du règne de Henry III. Edit. de 1744. T. 1er, p. 397.

(3) Recherches, p. 247.

sur le mariage du duc de Bar, avec Marguerite de Gonzague, et en 1608 d'un discours sur la maladie et la mort du cardinal de Lorraine, fils de Charles III (1). Il a laissé manuscrite une Histoire de Lorraine et des choses mémorables advenues en France, Germanie, Hongrie, Bohême, Transilvanie, Moravie, Moscovie, Danemarck, Pologne, Suède, Angleterre, Ecosse, Italie, République de Venise, Espagne, Portugal, Pays-Bas, durant soixante-trois années du règne de Charles troisième, duc de Lorraine et de Bar. Dédiée à S. A. par le sieur R. D. C., 1620 (2).

Le trvchement de la ivstice divine avant covrier du grand Jugement. Touchant les présages funestes et espouuentables tant de l'embrasemēt de l'Eglise de Bar le Duc causé par vn feu tombé du Ciel qu'autres merueilleux prodiges apparus visiblement en d'autres contrées. Chose approuuée par plusieurs personnes. Cela est arrivé le 14 Mars. *Imprimé à Toul*, 1619. Pet. in-8° de 8 ff., y compris le titre et un feuillet blanc, paginés de 3 à 14.

« C'est à Bar » dit l'auteur (p. 9), « ceste belle ville » ducale et célèbre, qu'on a veu tout récentement fondre » du ciel un gros randon (3) de feu qui se coula sur le » sommet de la tour de la grande Eglise dédiée sous l'in» vocation de la Glorieuse Vierge, et gaigna pièce à pièce

(1) V. ci-dessus, p. 215. — (2) Pet. in-fol. ms. de 925 ff. Biblioth. de M. Noël, notaire honoraire à Nancy.

(3) Brandon.

» tout le voile et l'embraza de telle sorte qu'il vint à » fondre une grande masse de plomb qui faisait couver- » ture au vaisseau de l'Eglise. Je ne parle point des grands » encombriers causez par telle liquéfaction à ceux qui » deffendoient que ce feu ne gaignast toute l'estendue de » ceste belle Eglise ; car aux uns les gouttes du plomb » fondant, qui tombaient à gros ruisseaux, avoient telle- » ment perclus le libre mouvement des membres qu'ils » restoient immobiles de pouvoir, mais non de volontez, » au secours de ce grand dégast ; aux autres l'appréhen- » sion du danger évident faisoit faire alte à la poursuyte » du dessein qu'ils avoient d'empescher l'avancement » rapide de ce foyer.

» Les grosses pièces de Canons bracqués, affin de sap- » per violentement et par prévention les parties embra- » zeez, et délaschés avec tant d'impétuositez au hazard » de la vie d'un grand nombre de personnes, pour em- » pescher que l'embrazement ne rampast successivement, » à cause de la contiguïté de la matière combustible et » jusques à l'entière démolition de toute l'Eglise, n'ont » sceu empescher que six belles cloches ne passassent » par la violènte capacité de ce grand brazier, de sorte » qu'il ne resta d'elles aucune marque ni vestige.

» Un seul *Agnus Dei* est demeuré franc de ce cruel » effort, et n'ont peu les flammes ardentes faire aucune » violence à ce sacré despot. »

Si quelque jour on écrit l'histoire de la ville de Bar-le-Duc, la relation de l'incendie du 14 mars 1619

pourra y prendre place. Toutefois, en donnant cet extrait d'un canard dont il n'existe peut-être aujourd'hui que l'exemplaire dont j'ai eu communication, je n'entends pas en garantir la sincérité (1).

Discours de la Comète qui apparut aux mois de Novembre et Décembre de la présente année. *Epinal,* 1619, petit in-8°.

Je ne connais ce livre que par le Catalogue de M. Leber (2). C'est peut-être une édition lorraine du traité du P. Leurechon, sur la fameuse comète de 1619, imprimé plusieurs fois à Paris, sous la même date. Je n'en douterais pas un instant, si au lieu d'Epinal on lisait sur l'adresse *Pont-à-Mousson,* siége de l'Université, et du collége où professait ce savant Jésuite (3); je croiraismé me que

(1) Autre canard sur le même sujet, mais avec variantes dans la date et les circonstances de l'incendie, et en style moins boursouflé.

Discours véritable du désastre miraculeux arrivé par le feu du ciel sur la Flesche de l'Eglise parochiale de Bar-le-Duc, ville capitale du Duché de Bar, le 27 auril 1619. *A Lyon, pour François Yvrard.* 1619, pet. in-8° de 8 ff. titre compris.

(2) N° 1238.

(3) La Bibliothèque Lorraine, au mot *Leurechon,* cite De Cometa ann. 1618 (il faut lire 1619). *Mussiponti, Melchior Bernard,* in-18. Peut être ce jésuite n'a-t-il pas donné d'édition française de ce discours. — Le P. Leurechon, fils d'un médecin qui avait en Lorraine une certaine réputation, était entré malgré son père dans la Compagnie de Jésus. Le Bibliothèque Lorraine fait mention de cette particularité sur laquelle on trouve plus de détails dans le Mercure

c'est l'édition originale en français. Quoi qu'il en soit de l'ouvrage et de l'édition, les presses spinaliennes qui ont donné ce discours sur la comète de 1619, sont probablement celles de Pierre Houion dont on connait des produits datés de 1617.

Rituale monasticum..... *Sammielli, Monasterio S. Michaelis per Franciscum Dubois.* 1619, in-12. 168 pp.

Beatissimi Deodati episcopi vita. *Nanceii. Ex officina typographica Jacobi Garnich.*, 1619, pet. in-8° de 36 pp.

Je ne veux pas terminer la série des livres que les presses lorraines produisirent en 1619, sans dire qu'il existe des exemplaires de l'Epipolimétrie de Jean L'Hoste, sur le titre desquels on lit : *Verdun,* au lieu de Saint-Mihiel, mais toujours avec le nom de François Dubois, qui avait des presses dans l'une et l'autre de ces deux villes.

1620.

ΔΙΟΝΥΣΙΟΥ ΑΛΕΞΑΝΔΡΕΩΣ ΟΙΚΟΥΜΕΝΗΣ περιηγησις. Dionysii Alexandrini de sitv orbis Liber. Cum latina interpretatione penè ad verbum notisq. breuioribus.... In vsum studiosæ Iuuentutis. *Mvssiponti, Apud Melchiorem Bernardum.....* 1620. Pet. in-8°, gr. et lat., 88 ff. non chiffrés, titre compris, signat. A 2.-L 4.

---

jésuite, p. 622 : Arrêt du parlement de Paris, donné le 29 du juillet 1611, sur l'enlèvement d'un fils unique, par lequel défenses sont faites aux jésuites de Nancy de recevoir ledit fils à faire aucune profession de vœu.

Des exemplaires en grand papier de ce petit livre de classe, s'il en a été tiré, ne seraient pas à dédaigner pour un bibliophile.

C'est en 1620 que Jean Appier, surnommé Hanzelet, et D. Jullet, écolâtre de Saint-Georges, firent paraître le premier son RECUEIL de plusieurs machines militaires (1); le second, son HISTOIRE de Nostre Dame de Bonne Nouvelle, révérée en l'insigne Eglise ducale de Saint-Georges, à Nancy (2). Ces deux ouvrages sont connus et décrits; mais il ne me paraît pas sans intérêt d'ajouter à ce qu'on en sait :

Que suivant Durival, Description de la Lorraine, t. III, p. 186, Jean Appier naquit à Haraucourt-les-Saint-Nicolas, le 15 novembre 1596, et qu'il décéda en 1647.

Que les chapitres 3 à 9 de l'Histoire de Notre-Dame de Bonne Nouvelle contiennent une narration de la guerre des Rustauds, et que, s'il faut en croire D. Jullet, ce fut l'image de N. D. de Saint-Georges qui annonça à Renée de Bourbon la victoire que le duc Antoine, son époux, venait de remporter à Saverne. De là le surnom de N. D. de Bonne Nouvelle.

1621.

On vit paraître, vers 1621, plusieurs écrits pour et contre les prétentions de François de Vaudémont, frère

(1) Recherches, p. 332-35.

(2) Recherches, p. 336.

de Henry II, à la succession ducale qui n'était pas ouverte. « Ce Prince avait, » dit dom Calmet, « publié un « manifeste contre le projet de mariage de Nicole, héri- « tière présomptive du duché de Lorraine, avec Louis de « Guise, bâtard du cardinal de ce nom, assassiné à Blois ; « le duc Henry en publia un autre en réponse » Tout cela s'arrangea provisoirement, comme on sait, par le mariage de Nicole avec le Prince Charles (depuis Charles IV), fils aîné du Comte de Vaudémont; et la branche cadette de la maison de Lorraine laissa sommeiller encore quelques années le principe fort contestable de la masculinité du duché (1).

Les pièces de cette polémique me sont inconnues.

La Vie du grand et incomparable Sainct Nicolas, Evesque de Myre, Patron de la Lorraine. Avec un abrégé de plusieurs miracles arrivez par son intercession en l'église de S. Nicolas du Port en Lorraine et les litanies du grand S. Nicolas. *Nancy, Anthoine Charlot,* 1621. Pet. in-8° front. gravé.

Livret souvent réimprimé en Lorraine, pour être vendu aux pèlerins de S[t] Nicolas. C'est un extrait des Fleurs des vies des saints, par le P. Ribadeira. Il en existe probablement une édition antérieure à celle-ci: car l'approbation, avec permis d'imprimer donné à Ni-

---

(1) Voir sur cette question souvent controversée un excellent Mémoire de M. Aug. Digot, publié l'an dernier dans les Mémoires de l'Académie de Stanislas.

colas Diamon par M. de Porcelets, évêque de Toul, porte la date de 1616.

1622.

Si, comme je le crois, la date du livre ci-après a été exactement rapportée, Simon S. Martel imprimait encore à Toul en 1622.

Sept rares méditations sur l'histoire de la Passion de N. S. *Toul, Simon S. Martel,* 1622 in-8° (1).

L'Anti-Rochelle ov dovx contre-poison a l'insolent manifeste des Rochellois, ov l'Avthevr descovvre la malice inueterée des Rebelles, soustient la Iustice des Armes du Roy, deffend la fidelité de ses bons seruiteurs, & publie la valeur de ses braues Guerriers. Dediée av Roy. par le Sieur Gverson, Docteur en Theologie, Conseiller & Predicateur ordinaire de sa Majesté..... *Av Pont-à-Movsson. Par Melchior Bernard.....* 1622. Pet. in-8° de 43 ff. outre le titre, paginés de 1 à 87.

L'auteur de cette apologie discute un à un les griefs exposés dans le manifeste des protestants, et s'attache à démontrer qu'en toute occasion ils ont donné lieu aux persécutions dont ils se plaignent, et provoqué les voies de fait exercées contre eux. Il s'acquitte assez habilement de cette tâche difficile ; et s'il est permis de suspecter sa bonne foi dans l'exposé et l'appréciation des faits, il y

---

(1) Catal. de M. C. L. Paris, Potier. 1846, in-8°, n° 3.

aurait quelque injustice à le confondre avec ces écrivains de bas aloi, qui pullulent dans tous les partis politiques et religieux, et savent mieux trouver des injures que des raisons.

1623.

Association dv petit chappelet de dovze Ave Maria. Autrement, de la covronne des dovze estoilles, grandement vtile & recommendable, povr obtenir de la bonté Diuine deux Graces grandement souhaitables à vn chacun, qui sont, l'extirpation de l'heresie, & du vice ; & la Grace de bien mourir..... *A Nancy, Par Séb. Philippe, Imprimeur de Son Altesse.* 1623. In-12, 8 ff., prélim., titre compris ; texte pag. de 1 à 216 ; 3 ff. non chiffrés pour la table et l'approbation du P. Picotin et d'un autre docteur en théologie. A la fin 1 feuillet blanc.

Discovrs de la natvre, cavses & remedes, tant curatifs que préseruatifs, des maladies populaires accõpagnées de Dysenterie & autres flus de ventre & familiaires aux saisons chaudes & séches des annees de semblable intempérature. Composé par le Sieur Charles Le Pois, Conseiller & Médecin ordinaire de Son Altesse, Doyen & Professeur en médecine en l'Vniversité du Pont à Mousson & seigneur de Champel. *Av Pont à Movsson, Par Sebastien Cramoisy*..... M. DC. XXIII. Pet. in-8° de 134 pp.

« En 1622, » dit M. le docteur Simonin père, dans ses savantes Recherches topographiques et médicales sur

Nancy (1), « la dysenterie a été en Lorraine si répandue » et si meurtrière que Charles Le Pois en a fait le sujet de » ses méditations, et a publié sur elle un traité digne de » la réputation de ce grand médecin..... Son langage a » vieilli, ses théories sont surannées, sa polypharmacie » n'est plus de mode ; mais ses sages préceptes fondés sur » l'observation de la nature peuvent encore servir de » guide aux médecins..... Cet ouvrage est devenu telle- » ment rare, qu'en 1777, M. du Tennetar, en donna une » analyse raisonnée (2) qui ne dispense pas de la lecture » de l'ouvrage original : M. du Tennetar substituant sou- » vent sa thérapeutique à celle de Le Pois. »

L'Oimologie, contenant les cavses, signes, prognostic-ques & remedes contre la peste, Par I. S. de Sainct-Hillier, Conseillier & Medecin du Roy. *Av Pont-à-Movsson ; on les vend chez iean le Géant a Verdun*, 1623. Pet. in-12 de 128 pp.

« Quoique la publication de ce petit volume ait eu pour » cause le mal qui ravageait alors nos contrées, c'est » plutôt, » dit M. Ch. Buvignier, à qui j'en emprunte le titre, altéré par Dom Calmet (3), « un traité général sur » les pestes, qu'une monographie spéciale à notre pays » et à la contagion à laquelle il était en proie..... La plus

---

(1) *Nancy*, Grimblot, et Paris, Baillière, 1854, in-8°, p. 112.

(2) Lettre à M. P., Docteur médecin, sur les flux dyssentériques épidémiques en Lorraine. Nancy, 1777, pet. in-8°.

(3) V. Recherches, p. 360.

« grande partie de l'œuvre n'est, du reste, què la para-
« phrase du traité d'Ambroise Paré (1).

PARVUM B. VIRGINIS SACELLUM hieroglyphicum distinctum imaginibus Parthenio sodali sacrum. *Pont-à-Mousson, Seb. Cramoisy*. 1623, in-12 (2).

HOROLOGIUM auxiliarii tutelarii angeli..... *Mussiponti apud Seb. Cramoisy*, 1623, in-16, titre gravé.

1624.

L'Abbé Gouget fait mention dans sa Bibliothèque Françoise (3) de Henry Humbert, dont quelques ouvrages sont déjà connus et décrits (4), entre autres celui qui est intitulé : LES TÉNÈBRES du Sieur Humbert, exposés au jour Serenissime de l'Altesse de Madame, et qui parut en 1624. Henry Humbert, dit-il, au sujet de ce livre, le seul de notre poëte lorrain qu'il paraisse avoir connu, « cherchant à se consoler dans cette triste situation (il « avait perdu la vue), eut recours à la poésie qu'il aimait, « et dans laquelle il réussissait mieux que le plus grand « nombre de ses contemporains. Pour faire allusion à

(1) Recherches historiques sur les maladies épidémiques et contagieuses qui ont régné dans le Verdunois, 825 — 1637, par M. Ch. Buvignier. *Verdun*, 1854, in-8°, et dans les Mémoires de la Société philomatique de Verdun, T. V.

(2) V. Bibliothèque Ardennaise de l'abbé Bouillot, au mot *Desbarre*.

(3) Tome XV, p. 144. — Recherches pp. 256, 364 et 382.

« son état, il intitula le recueil de ses vers : *Les Ténè-*
« *bres*. Ce sont des paraphrases des endroits qui le tou-
« choient le plus dans les Lamentations de Jérémie.....
« Ces paraphrases sont suivies d'une lamentation pleine
« de piété et bien versifiée, où l'auteur fait un récit,
« mais sans spécifier aucun fait, des accidents qu'il avait
« éprouvés ; et d'une ode à M. le Comte de Brionne,
« pour le consoler de la mort de ses deux filles. »

La même année vit paraître un autre ouvrage de Henry Humbert. Ce n'est qu'une *plaquette* de quelques feuillets, mais une plaquette des plus rares ; je la crois même entièrement inconnue.

L'Esvanovissement d'Alidor, A la mort de son cher Aristee. *A Nancy, Par Séb. Philippe*..... 1624. Pet. in-8° de 8 ff., titre compris, pag. de 3 à 15, caract. ital.

Henry Humbert n'a pas oublié de mettre son nom au-dessous du dernier des 302 vers dont se compose cet opuscule, mais qu'est-ce qu'Alidor ? Qu'est-ce qu'Aristée ? Il est tout simple de chercher d'abord en Lorraine, et parmi les contemporains de l'auteur, les personnages qu'il lui a plu de déguiser sous ces noms poétiques. On doit les croire gens de haut rang : car il n'était guère donné au vulgaire des gentilshommes, bien moins encore aux roturiers, d'avoir au Parnasse un écho pour leurs douleurs ou leurs joies. Notre poëte, au reste, annonce assez par son prélude qu'il va gémir sur le cercueil d'un de ces grands de la terre, dont on est convenu de dire, vrai ou non, que le trépas est un malheur public.

Hélas? faut-il au temps que la terre féconde
Despouille l'ornement de sa perruque blonde,
A la courbe faucille accordant ses désirs,
Que la faux de la mort moissonne noz plaisirs;
Et que la canicule en sa chaude allumette
Au climat des Lorrains ne soit qu'une comète,
Dont le cruel effect qui germe ses douleurs
Ne luy faict recueillir qu'une moisson de pleurs,
Qu'un fruict empoisonné dont le suc trop funeste
Verse dedans nos cœurs le mal qui nous infeste!

Le temps et le lieu de la mort d'Aristée sont indiqués par les vers suivants :

Ja le mois de César alloit clorre son jour,
Lorsqu'on vit Aristée en son royal séjour
Se plaindre des accès qui dans luy prindrent place
En faisant succéder les flammes à la glace.
Toutes fois ceste fiebvre, en son débil effort,
Se purgeant des soubçons du crime de sa mort.
Dans le mal espineux d'une si dure atteinte
On faisoit le danger moindre que nostre crainte.
Car ja dans le déclin son beau soleil riant
Ne sembloit que sortir des portes d'Orient;
Mais le mal combattant avecque sa constance
Le funèbre succès a vaincu l'espérance.

Ainsi, ce fut à la fin de juillet, dans le *royal* séjour d'Aristée. Ne perdons pas de vue le millésime inscrit au titre du poëme, ouvrons l'Histoire de Lorraine et nous y verrons, à la date du 31 juillet 1624, la mort de Henry II, âgé de

62 ans, *ja dans le déclin*, dans son palais ducal de Nancy, qu'on pouvait sans hyperbole appeler un royal séjour.

Voilà pour Aristée. Si comme je n'en fais aucun doute, ce personnage n'est que le pseudonyme de Henry II, c'est à la cour de Lorraine, parmi les proches ou les courtisans de ce prince, qu'on doit trouver Alidor. Je crois avoir reconnu au travers de la phraséologie obscure et des concetti lycophrontiques qui l'enveloppent comme un épais brouillard, Louis de Guise, prince de Phalsbourg ; et c'est à ce favori, mignon du duc Henry, s'il faut en croire la chronique scandaleuse, que se rapportent les traits les plus saillants des adieux d'Aristée à Alidor qu'il aimait *à l'esgal de sa douce moictié* (1).

Le poëme est suivi d'un sonnet sur le retour des esprits d'Alidor, et de vers sur les larmes d'Alidor. Ces deux petites pièces sont de Charles Humbert, dont le nom se retrouve ainsi que ceux de Jean Humbert et Claude Humbert, deux autres frères de notre poëte, au bas de stances laudatives, imprimées avec les Ténèbres.

Astræa in terras revocata felicissimis avspiciis Caroli qvarti Lotharingiæ dvcis potentissimi. Carmen. Avthore Francisco Gvineto. *Ponti mvssi, apud Sebastianum Cramoisy*, 1624. In-4° de 40 pp., titre compris.

Il existe, avec la date de 1624, un livre qui, s'il n'a pas été imprimé par Simon Saint-Martel, indique au moins qu'à cette époque, cet imprimeur Toulois était encore en exercice.

(1) L'Esvanouissement d'Alidor... p. 7, avant-dernier vers.

Elegantiæ Aldi Manutii, Nvper a Iacobo Gavlterio Annonaensi... Gallice factæ... emendatæ et multis denuò linguæ utriusque phrasibus locupletatæ. *Tulli Levcorvm. Apvd Simonem San Martellvm,* 1624, in-12 de 767 pp. titre compris, et 36 ff. non chiffrés.

1625.

On peut ranger parmi les produits des presses lorraines en 1625, si ce n'est à la fin de 1624, un petit in-4° de 40 pages, sans titre et sans indication quelconque de date et de lieu d'impression. Il commence par ces lignes « Puisque l'estat où se trouvent présentement réduits les « Duchez de Lorraine et de Bar est le subjet pour lequel « tout plein de nouveaux desseins se dressent sur l'espé- « rance de la succession d'iceux... » et finit ainsi : « Je « remettray maintenant à la liberté et discretion du lecteur « judicieux, qui prendra la peine de passer l'œil sur ce « peu d'observations... de faire résolution en luy mesme... « de la créance qu'on doit avoir du droit que par *opinion* « *populaire,* on a attribué aux femmes en la succession « de ces deux Duchez. Et je veux espérer que s'il n'est « préoccupé de passion ni d'intérest, il donnera tant de « lieu à la vérité qu'il aymera mieux se veoir taxé de peu « de courtoisie, abandonnant la cause des dames, que « d'ignorance ou de malice, ne voulant recongnoistre les « justes prérogatives que la nature, les loix impériales, « les anciennes investitures et l'usage des siècles passez « y ont donné aux hommes, et à leur exclusion. »

On voit par ce peu de lignes que c'est, sous forme de traité ou de dissertation, un plaidoyer devant le public pour la branche cadette de la maison de Lorraine qui, en l'absence d'héritiers mâles de la branche aînée, se prétendait exclusivement appelée à la succession ducale de Henry II, en vertu de la masculinité des duchés de Lorraine et de Bar, loi salique du pays, mais loi contestée et qui, comme on le voit encore, n'avait pas pour elle l'opinion populaire. Mais quel en est l'auteur? Il ne s'est pas nommé et n'a pas laissé couler de sa plume un seul mot qui puisse aider à le découvrir.

Une note d'une écriture contemporaine à ce qu'il semble, en marge d'un exemplaire que j'ai possédé, attribue cet écrit à Michel Thévenin, secrétaire du duc Charles IV. Dom Calmet qui en fait mention, au Catalogue alphabétique des écrivains de Lorraine (1), en citant les mots par lesquels il commence, ajoute qu'on le trouve en manuscrit dans la bibliothèque de Séguier, avec ce titre : Discours pour Charles III (Charles IV), duc de Lorraine, mis par écrit en 1624 par un sien secrétaire. Plus loin (2) on lit : « Thévenin (Michel). La Loi « Salique de Lorraine démontrée, ou Traité juridique et « historique sur la masculinité du Duché de Lorraine. « Ms. dans la bibliothèque de Seguier, n° 50, fol. 23. Il « est aussi manuscrit dans la bibliothèque de M. l'abbé

---

(1) Hist. de Lorraine, T. Ier, col. CVIII.
(2) Ibidem, col. CXXXVI, au mot Thévenin.

» Hugo. M. Thévenin était secrétaire d'Etat de Charles IV. »
Enfin, dans la Bibliothèque Lorraine, Dom Calmet, après avoir répété ces assertions, dit que les prémontrés de Nancy étaient possesseurs du manuscrit original de Thévenin, qui paraissait fort savant et très-étendu, et formait un gros volume in-folio.

La Bibliothèque historique de la France cite aussi (n° 29015) un manuscrit intitulé « La loi Salique de Lor-
» raine démontrée, ou discours pour prouver que la Loi
» Salique a lieu en Lorraine et au duché de Bar ; que ces
» duchés sont de la souveraineté de l'Allemagne et qu'ils
» suivent les mêmes lois que les souverainetés membres
» de l'Empire, par Michel Thévenin, secrétaire d'Etat de
» Charles III, duc de Lorraine, in-folio. — Ce traité
» était conservé dans la bibliothèque de M. Godefroy et
» dans celle de M. Foucault. Le P. Hugo, prémontré et his-
» torien de Lorraine, avoit ce même ouvrage sous ce titre :
» Traité historique et juridique sur la masculinité du
» duché de Lorraine, par Michel Thévenin, avocat en la
» Cour souveraine de Lorraine, in-folio. »

Ainsi il existe en original et en plusieurs copies, sous deux titres qui ne diffèrent guère, un mémoire manuscrit qui a pour but d'établir la masculinité des duchés de Lorraine et de Bar, et dont l'auteur est Michel Thévenin, secrétaire d'Etat du duc Charles IV. Tout porte à croire à l'identité de ce mémoire avec le Discours pour Charles IV, duc de Lorraine, mis par écrit en 1624 par un sien secrétaire. Mais c'était un gros volume in-folio ; comment

a-t-il pu se fondre sous la presse, au point de ne plus faire qu'un in-4° d'une quarantaine de pages?

Il faut que cette objection ait singulièrement frappé des écrivains très-versés dans l'histoire de Lorraine (1) : car on les voit attribuer, et ils ne disent pas pourquoi, l'imprimé dont il est question à Charles de Haraucourt de Chamblay. Il est vrai que ce gentilhomme est mentionné dans la Bibliothèque lorraine, comme ayant composé et envoyé au Pape, au commencement du règne de Charles IV, c'est-à-dire, vers 1625, un discours sur la Loi Salique de Lorraine, discours existant en manuscrit dans la bibliothèque de Séguier, ajoute Dom Calmet, sans dire qu'il ait été livré à l'impression. Mais cette attribution ne me semble pas suffisamment motivée : car d'une part, il est possible que Thévenin ait abrégé son mémoire en le faisant imprimer, ou qu'il en ait retranché les preuves ; et de l'autre, ce n'est pas au Pape que ce petit livre est adressé, ni à un souverain quelconque : c'est au lecteur, c'est-à-dire, au public.

Le P. Hugo, dans son histoire Ms. de Charles IV, dit que ce prince « dépêcha au pape et au grand duc de Toscane « le marquis d'Haraucourt, bailli de Nancy, parfaitement « connu en Italie pour avoir été camérier de Paul V et « ami intime du cardinal Barberin, élevé depuis au sou- « verain pontificat. Cet ambassadeur chargé du testament « de René II, que l'on regardoit comme la règle certaine

(1) MM. Auguste Digot et Noël.

« et décisive de la contestation, justifia la conduite des « deux souverains par l'autorité suprême du réparateur « et du conquérant de la Lorraine. » — Pas un mot d'un mémoire que cet ambassadeur aurait rédigé pour établir, autrement par le testament de René, la masculinité des duchés de Lorraine et de Bar.

Il est remarquable que dans les 40 pages de l'imprimé, où rien n'est omis en droit et en fait de tout ce qui tend à établir la masculinité des duchés, on ne rencontre pas un seul mot qui rappelle le testament de René II. Comment expliquer cette omission d'un document de la plus haute importance, dans le conflit des prétentions de la fille de Henry II et de la branche cadette de la maison de Lorraine, si ce n'est par l'identité ou la commune origine du mémoire publié avec celui qui a été écrit, en 1624, par Michel Thévenin (1), dans l'ignorance où l'on était

(1) Le nom de Michel Thévenin me rappelle un autre lorrain son homonyme, Pantaléon Thévenin, de Commercy, auteur d'un petit recueil de sonnets, d'un commentaire sur l'hymne de la philosophie de Ronsard, imprimé en 1582 (V. Recherches pp. 182, et suiv.) et d'un autre commentaire sur le fameux poëme de La Semaine, de Saluste du Bartas, publié trois années après. Ce dernier ouvrage, non moins rare que les deux premiers, n'a point été décrit, et je ne l'ai encore vu cité nulle part. Il a pour titre : La Sepmaine ov creation dv monde de G. de Salvste Seignevr dv Bartas, Diuisée en considerations, & illustrée des Commentaires de Pantaléon Thevenin Lorrain : Esquels auec l'artifice, Rhetorique, & Dialectique François sont bien amplement deduites toutes les parties de la Philosophie ; le tout embelli & enrichi d'infinies sentences, lieux semblables, & histoires, tant sacrées que prophanes :

alors en Lorraine du testament de René? La maison de Guise le conservait, à ce qu'il paraît, dans ses archives, à Paris; mais, chose étrange, il n'en existait aucune trace au trésor des chartes de Nancy.

En résumé, s'il s'agissait de réimprimer ce petit livre, il ne faudrait pas, à mon avis, lui chercher un autre titre que celui du manuscrit de Michel Thévenin, tel que le donne la Bibliothèque historique de la France; et s'il fallait absolument y mettre un nom d'auteur, ce serait celui de Michel Thévenin. (*Sera continué.*)

---

avec enodation des mots, & paraphrase des discours plus difficils : Ensemble vne Table ample des matières & mots plus remarquables. L'œuvre entier dedié à Tres-illustre, & Serenissime Prince, Monseignevr le Dvc de Lorraine : et les parties aux Excellences des Princes de sa tresnoble maison, et à quelques Seigneurs & Gentils-hommes Lorrains. *A Paris, Chez Hierosme de Marnef, & la veufue de Guillaume Cauellat, au mont S. Hilaire au Pelican.* M. D. LXXXV... In-4° de 8 ff. prelim. contenant entre autres pièces, et outre le titre ci-dessus qui porte la marque typographique du pélican et la devise : *En moy la mort, en moy la vie*, la dédicace générale au duc Charles III, datée du 1[er] février 1583 et une seconde dédicace, celle de la première partie ou premier jour de la semaine, au marquis de Pont, depuis Henry II. Le surplus du volume a 366 ff. pag. de 1 à 731, suivis de 8 autres sans pagination et de plus 2 tableaux repliés aux pp. 110 et 526. Il comprend le texte (en italique) du poëme de la Semaine, souvent interrompu par le travail du commentateur, six autres dédicaces, un avis au lecteur, des extraits de poëtes contemporains, la table des matières et la souscription : *Fut acheue d'imprimer le 20 Nouembre 1584 par Denis Colinet m Imprimeur à Paris.*

JEANNE DARC

EST-ELLE LORRAINE?

SECONDE DISSERTATION,

ACCOMPAGNÉE DE DOCUMENTS INÉDITS, NOTAMMENT SUR LA MAISON DE LA PUCELLE,

PAR M. HENRI LEPAGE.

I.

Jeanne Darc (1) *n'a pas été et ne pouvait pas être Lorraine.* Telle est l'observation qu'a soulevée tout d'abord le Mémoire publié par moi en 1852 (2), et qui m'a été adressée avec le reproche de ne pas avoir tenu compte

(1) Bien qu'on ne soit pas fixé d'une manière positive sur la véritable orthographe du nom de famille de Jeanne, et que ce point puisse encore donner matière à contestation, j'ai continué à suivre celle que j'avais adoptée pour ma première dissertation. Je ne prétends pas pour cela trancher la question ; aussi ai-je eu soin de conserver, dans chaque citation, l'orthographe choisie par les auteurs dont je reproduis des passages.

(2) *Jeanne Darc est-elle Lorraine?* Nancy, Grimblot.

d'un des principes les plus élémentaires de notre histoire (1). J'avais cru être allé au-devant de ce reproche

(1) *Rapport fait à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, au nom de la Commission des antiquités de la France*, par M. Berger de Xivrey, et lu dans la séance publique annuelle du 25 novembre 1853. Voici en quels termes s'est exprimé l'honorable rapporteur, au sujet de mon travail :

« Cet opuscule est la partie lorraine d'une polémique entre les » Lorrains et les Champenois, pour savoir lesquels sont en droit » de revendiquer Jeanne d'Arc comme née dans leur province.

» Cette discussion vient de ce que le village de Domremy était » mi-parti champenois et barrois. Or, comme René Ier, du vivant » même de la Pucelle, réunit la possession des duchés de Lorraine » et de Bar, il s'ensuit que Domremy dépendait d'un côté de la » Champagne, et de l'autre des Etats de ce prince. Mais comment » retrouver la limite de ces deux parties? M. Lepage s'efforce d'y » parvenir avec plan, titres et pièces à l'appui. Et où place-t-il la » maison de Jeanne d'Arc? M. Lepage est Lorrain ; la maison devait » se retrouver dans la partie du village qu'il appelle lorraine. » Ajoutons qu'il démontre cette situation d'une manière plausible.

» Mais ici, comme dans plus d'une controverse, la question n'est » pas exactement posée. Alors même que Jeanne d'Arc serait née » dans la moitié de son village appartenant au duc de Lorraine, » cette héroïne aurait été, non pas Lorraine, mais Barroise, et » partant Française. Car depuis l'an 1301, les comtes de Bar » s'étaient reconnus vassaux des rois de France, et c'était le bi- » saïeul de Charles VII qui, en 1355, avait érigé en comté ce » duché. Les habitants savaient bien que leur duc avait le Roi » pour suzerain. Si Jeanne d'Arc eût été Lorraine, elle n'aurait pas » pu appeler Charles VII son roi, la Lorraine étant une souve- » raineté absolument indépendante de la France. Duc de Bar par » hérédité, le roi René était devenu duc de Lorraine par son ma-

et avoir expliqué ma pensée en disant : « Jeanne Darc « appartient au Barrois par sa naissance, mais on peut « en même temps la considérer comme Lorraine, puisque « c'est de son vivant qu'eut lieu le mariage de René « d'Anjou avec Isabelle, fille de Charles II ; mariage qui « eut pour conséquence la réunion des deux duchés. »

Cette conclusion n'est pas juste, je m'empresse de le reconnaître ; mais quel argument peut-on en tirer contre la proposition qui la précède ? Aucun, ce me semble ; et cette proposition est la seule chose que j'aie cherché à établir.

Pourquoi, alors, me demandera-t-on, ce titre à votre

» riage ; mais l'organisation féodale lui interdisait l'entière fusion » des deux duchés. Jouissant de la plénitude des droits souverains » quant à ses Etats de Lorraine, il rendait hommage au Roi pour » toute la partie du duché de Bar en deçà de la Meuse. Jeanne » d'Arc, née à Domremy, n'importe dans laquelle des deux moitiés, » ne pouvait être que Française, soit directement, soit comme » sujette d'un vassal de la couronne. La question ne serait donc » exactement posée qu'en ces termes : *Jeanne Darc est-elle Bar-* » *roise ou Champenoise ?*

» Nous devions rappeler à M. Lepage ces principes historiques » fondamentaux, dont il semble ne pas avoir tenu assez de compte. » Mais nous nous plaisons à reconnaître qu'il a recueilli des pièces » intéressantes, et qu'il a su se garantir du ton passionné que tout » le monde n'a pas évité dans cette polémique. Au reste, un peu » de passion pouvait être excusé ici, comme expression du vif » désir de s'attacher par des liens plus étroits ce grand nom si » héroïque et si pur, éternel honneur de la France. »

Mémoire : *Jeanne Darc est-elle Lorraine?* Pour un motif bien simple, et qu'il me suffira d'énoncer.

Lors du Congrès scientifique tenu à Nancy au mois de septembre 1850, un de mes éloquents confrères, dans un morceau (1) destiné à montrer le rôle qu'a joué autrefois notre province, s'exprimait ainsi, en parlant de Jeanne Darc : « Evidemment ce type appartenait aux contrées » d'entre Rhin et Meuse; une pareille femme ne devait » pas naître ailleurs, et c'était *à la Lorraine* à la fournir. »

Cette phrase, que j'enregistre sans la discuter, fut le point de départ d'une polémique qui dure encore. Un honorable habitant de la Haute-Marne, M. Renard (Athanase), vit, dans les paroles de M. de Dumast, une sorte d'offense envers ses concitoyens, et il vint revendiquer pour la Champagne l'honneur d'avoir donné le jour à la Vierge qui sauva la France (2).

Plus tard, la question de l'origine de Jeanne Darc ayant été soulevée à l'Académie de Stanislas, à l'occasion d'une communication de M. de Haldat, on me demanda de rechercher s'il n'existait pas aux Archives de document qui permît de trancher la difficulté.

Dans ces circonstances, le titre de la dissertation que j'eus l'honneur de présenter à l'Académie, était naturellement, presque forcément indiqué par les paroles qui

---

(1) *Philosophie de l'histoire de Lorraine,* par M. G. de Dumast.
(2) *Souvenirs du Bassigny champenois,* Paris. Bénard. 1851.

avaient été prononcées et par la discussion qui les avait suivies : c'est celui que j'ai adopté alors, et que je crois devoir maintenir.

Ces explications suffiront, je l'espère, pour répondre au reproche qui m'a été fait, et que j'aurais repoussé plus tôt si des circonstances particulières ne m'en avaient empêché (1). Au reste, je me félicite d'avoir été forcé d'attendre : depuis deux années (2), en effet, la polémique s'est agrandie, et elle a pris maintenant, sous plusieurs rapports, un véritable intérêt historique (3).

Je m'efforcerai de ne pas la dénaturer en y mêlant des personnalités inutiles, et de lui conserver le caractère digne et sérieux qui lui convient.

II.

Quelle est la question qu'il s'agit de résoudre ? C'est celle-ci : *Jeanne Darc est-elle née dans la Champagne ou dans le Barrois ;* en d'autres termes, si l'on veut : *Jeanne Darc est-elle née dans la partie barroise* (4) *ou*

---

(1) Le second Mémoire de M. Renard a paru sur la fin du mois de novembre 1852. Je commençais à cette époque, et j'ai seulement terminé dans le courant d'août 1854, la publication du *Journal historique des Communes de la Meurthe,* ouvrage qui a pris tout le temps dont il m'est permis de disposer.

(2) Cette seconde dissertation a été lue à l'Académie le 3 novembre 1854.

(3) Voir, plus loin, les réponses à MM. Pernot et Vallet de Viriville.

(4) J'ai cru devoir adopter l'adjectif *barrois*, employé par

dans la partie champenoise du village de Domremy?

Tel est le cercle dans lequel la discussion doit rester circonscrite.

Dans sa première dissertation (1), M. Renard a cherché à établir les points suivants :

Domremy était de l'élection de Langres et du Bassigny champenois;

Il dépendait du bailliage de Chaumont et de la prévôté d'Andelot;

Tous ses habitants, à l'exception d'un seul, étaient d'ardents royalistes;

Charles VII était le vrai souverain de Jeanne, puisqu'elle l'appelait son roi;

Le fait, si étrange, d'une Barroise ou d'une Lorraine prenant la cause de la France et de Charles VII, n'est autre chose que l'histoire arrangée après coup par les écrivains lorrains.

A l'appui de ces diverses assertions, M. Renard a invoqué, outre le témoignage de plusieurs écrivains modernes, la *Chronique de la Pucelle*, Charles Du Lys, les lettres patentes de Charles VII, qui anoblissent Jeanne Darc et sa famille, et celles qui affranchissent d'impôt les habitants de Greux et de Domremy; enfin, l'in-

---

le Rapporteur de l'Académie des Inscriptions, de préférence à l'adjectif *barrisien*, par lequel il semble qu'on doive désigner plutôt les habitants de la ville de Bar que ceux du Barrois.

(1) *Souvenirs*, etc.

scription (*Vive le roi Louis!*) placée au-dessus de la porte de la maison où est née la Pucelle.

J'ai opposé à ces arguments de nombreuses citations d'auteurs anciens qui font de Jeanne Darc une Lorraine ou une Barroise; des documents authentiques attestant que le village de Domremy dépendait à la fois de la Champagne et du duché de Bar, et prouvant, selon moi, que la maison où Jeanne a reçu le jour était située dans cette dernière partie.

Dans un nouveau travail (1), auquel je vais répondre, M. Renard, sans présenter aucun argument nouveau, a contesté la valeur des documents que j'ai produits, et s'est attaché à démontrer :

1° Que Jeanne Darc ne pouvait être Lorraine;

2° Qu'elle n'était pas non plus Barroise;

3° Enfin, qu'elle est née en Champagne.

I. Mon honorable adversaire, qui ne s'est guère appuyé que sur l'autorité d'écrivains modernes, auxquels il accorde une confiance illimitée et qu'il interprète même selon les besoins de sa cause; mon honorable adversaire ne veut pas du témoignage des « chroniqueurs informes » et des poëtes » que j'ai cités. Ce témoignage, je ne l'ai pas invoqué comme une preuve; j'ai dit seulement que cette unanimité d'opinion venait corroborer la tradition

(1) *Jeanne Darc était-elle Française?* Langres, 1852.

qui, depuis le XV[e] siècle jusqu'à nos jours, a continuellement fait de Jeanne Darc une Lorraine ou une Barroise.

Au reste, si disposé que je sois à faire le sacrifice de ces chroniqueurs et de ces poëtes, et à reconnaître que plusieurs de leurs assertions sont contestables, je ne puis consentir à regarder leur concordance sur un même point comme une pure « fantasmagorie » qu'un trait de plume ou une plaisanterie peuvent faire évanouir.

Et, à ce sujet, je me permettrai une observation. La *Chronique de Lorraine,* dont certains passages sont fort spirituellement tournés en ridicule par M. Renard, est pourtant d'accord, à plusieurs égards, avec les dépositions des témoins appelés dans le procès de réhabilitation (1) et avec les déclarations de Jeanne Darc elle-même (2). Je ne vois pas non plus en quoi cette Chronique est si plaisante dans le récit de la visite de Jeanne au duc Charles II, ni comment elle fait de cette jeune fille, « si pure et si modeste, une écuyère du Cirque-Olympique. »

Que dira donc mon adversaire de ces phrases de Perceval de Boulainvilliers, écrivain cité par lui cependant, et d'Æneas Sylvius (3), ce successeur de saint Pierre, qu'il range parmi les chroniqueurs informes : « *In equo* » *et armorum pulchritudine complacet, armatos viros* » *et nobiles multum diligit.* » — « *Dux fœmina belli*

(1) *Jeanne Darc est-elle Lorraine ?* p. 25.
(2) Id., p. 7.
(3) Depuis pape sous le nom de Pie II. *De Europa.*

» *facta est. Allata sunt arma, adducti equi; puella*
» FEROCIOREM *ascendit, et ardens in armis, hastam vibrans, saltare, currere atque in gyrum se vertere haud*
» *aliter coegit equum* (1). »

---

(1) Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne Darc, par M. Quicherat, T. IV, et la table de l'ouvrage, au mot *Cheval*.

M. Renard a dû trouver ample matière à plaisanterie en lisant le Journal du siége d'Orléans, imprimé dans M. Lebrun des Charmettes; à chaque page, en effet, Jeanne Darc est représentée sous des couleurs bien propres à blesser la susceptibilité de mon honorable adversaire. Ainsi, le chroniqueur, décrivant l'entrée de la Pucelle dans la ville, raconte que « y avoit moult merveilleuse » presse à toucher à elle ou au cheval sur quoy elle estoit. Tellement » que l'ung de ceulx qui portoient les torches, s'approcha tant de » son estendart, que le feu se print au panon. Pour quoy *elle* » *frappa son cheval des esperons, et le tourna autant gentement* » *jusques au panon*, dont elle en esteignit, *comme s'elle eust lon-* » *guement suivy les guerres :* ce que les gens d'armes tindrent » à grandes merveilles, et les bourgeois d'Orleans aussi. » — « ... Et moult sembloit à tous estre grans merveilles, comment » *elle se pouvoit tenir si gentement à cheval* comme elle faisoit. » Et à la vérité aussi elle se maintenoit aussi haultement en toutes » manieres, *comme eust sceu faire un homme d'armes suivant la* » *guerre dès sa jeunesse.* » — « ... Aussitôt, c'est ici M. Lebrun » des Charmettes qui parle, frappant vivement son coursier des » éperons, elle courut à la hâte vers la porte de Bourgogne, etc., » *pressant tellement son destrier, que le feu jaillissait du pavé sous* » *ses pas.* » — « ... Elle remit alors son étendard à l'un de ses » gens, demanda son cheval, *s'élança légèrement dessus...*»

Je n'ai pas d'autre moyen de me faire pardonner ces citations

Ces auteurs ne croyaient pas, à coup sùr, en traçant les lignes qui précèdent, offenser la pureté et la modestie de la Vierge martyre; ils disaient ce qui s'était passé, ce qui se racontait de toute part, ce qui n'avait rien que de naturel, rapproché des exploits de la libératrice d'Orléans.

Une autre observation encore. Suivant M. Renard (1), c'est à la *Chronique de Lorraine,* « chronique sans va- » leur et sans nom, » qu'on doit surtout faire remonter « le préjugé relatif aux origines de Jeanne Darc; » et cependant, suivant lui (2), c'est Dom Calmet qui a « exhumé ce vieux monument anonyme et sans date, à » l'appui des preuves qu'il a réunies pour composer son » *Histoire de Lorraine.* » Or, si je ne me trompe, cette Histoire a été imprimée dans le siècle dernier; comment, alors, « l'exhumation » de la Chronique a-t-elle pu exercer quelque influence sur les écrivains des siècles précédents? Pourquoi ne pas avouer plutôt, pour être dans le vrai, que ceux-ci n'ont été que l'écho de l'opinion publique, laquelle, soit à raison — ce que je crois, — soit à tort, — d'après M. Renard, — faisait naitre

---

insignifiantes que de parodier ici une phrase de M. Renard : « J'ai » honte de tant insister ; mais mes concitoyens savent qu'on m'y » force; et c'est même une obligation pour moi de ne pas le lais- » ser oublier, car autrement j'aurais à craindre de ne pas trouver » grâce devant mes lecteurs.» (*Jeanne d'Arc était-elle Française?* p. 27.)

(1) *Jeanne d'Arc était-elle Française?* p. 9.

(2) *Souvenirs du Bassigny,* p. 7.

Jeanne Darc dans une autre province que la Champagne?

Parmi les ouvrages que j'ai cités, il en est un sur lequel il faut qu'on me permette aussi de revenir : je veux parler de l'*Histoire tragique de la Pucelle* (1), imprimée en 1581. Mon savant confrère, M. Beaupré, a récemment (2) donné de cette composition une analyse qui renferme plusieurs passages non sans intérêt pour la discussion qui nous occupe.

L'Histoire tragique n'est autre chose, selon toutes les probabilités, que la pièce du P. Fronton du Duc (3),

---

(1) *L'histoire tragique de la Pucelle de Dom-Remy*, aultrement d'Orléans. Nouuellement départie par actes, et représentée par personnages. A Nancy, par la vefue Iean Ianson.

(2) *Nouvelles recherches de bibliographie lorraine*, dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas*. 1854.

(3) *L'Histoire tragique de la Pucelle de Dom-Remy*, autrement d'Orléans, nouvellement départie par actes. Le P. Abram, dans son *Histoire de l'Université de Pont-à-Mousson*, s'exprime ainsi au sujet de cette pièce : « Henri III de France, et la reine » Louise, son épouse, ayant résolu de venir, au mois de mai » 1580, prendre les eaux de Plombières, le P. Fronton-du-Duc » prépara une pièce française, pour être représentée à leur pas» sage par Pont-à-Mousson. Il avait pris pour sujet Jeanne d'Arc, » *fille lorraine*, délivrant le royaume de France de l'oppression » des Anglais. »

Il est bon de faire remarquer que cette pièce, destinée à être jouée devant le roi de France et sa cour, et qui fut en effet représentée devant « plusieurs seigneurs et généraux de son armée, » renferme différents passages comme ceux-ci :

« Messieurs, c'est à l'honneur du pays de *Lorraine*.. »
» Aux terres de *Lorraine* elle naquist aussi...»

remaniée par Jean Barnet, conseiller et secrétaire ordinaire du duc de Lorraine Charles III.

Dans la dédicace, adressée à Jean, comte de Salm, maréchal de Lorraine, Barnet fait dire à la Pucelle qu'elle reconnait le comte « pour son naturel seigneur, étant » sujette de son bourg de Domremy, et lui doit humble » obéissance (1). »

« En serait-il ainsi, fait observer M. Beaupré, si Jeanne » Darc était née dans la partie de ce village qui était le » siége d'une autre seigneurie? La supposition est inad» missible. Il faut qu'elle soit née dans la seigneurie des

(1) Voici les termes de la dédicace : « Monseigneur, vous excu» serez, s'il vous plaît, l'une de vos très-humbles subjectes de » vostre bourg de Dom-Remy sur Meuse, si de si longtemps qu'elle » est partie de votre Seigneurie et obéyssance pour faire un si » heureux et remarquable voiage qu'elle a fait et toutesfois enfin » périlleux pour elle, elle ne seroit plustot venue vous recong» noistre pour son naturel Seigneur et vous faire l'humble obéis» sance qu'elle vous doibt. C'est Jeanne d'Arc, vulgairement ap» pelée la Pucelle de Dom-Remy, aultrement d'Orléans... Or, » Monseigneur, ceste pauvre fille, comme ressuscitée et appel» lante du tort qu'elle auroit reçu... se reffugie à vous comme » Seigneur naturel et direct de son chef, pour... que son inno» cence, laquelle a été prouvée par tant de si belles justifications..., » paroisse partout, singulièrement *en son Pays natal*, auquel avec » la Seigneurie... vous y avez l'auctorité de belles, grandes et » honorables qualités, tant de grand Maréchal et Gouverneur de la » Capitale qu'autrement... Ceste votre subjecte m'a voulu choisir » comme très-humble et très-affectionné serviteur de vostre mai» son, pour vous la présenter en ceste forme tragique...»

» comtes de Salm ; qu'elle soit née, je ne dirai pas Lor-
» raine, mais Barrisienne. A la vérité, ce n'est pas dans
» la partie du duché de Bar que la réunion de ce pays à
» la Lorraine par l'avénement de René d'Anjou, a trans-
» mise à nos ducs franche de toute suzeraineté ; c'est
» dans celle pour laquelle les ducs de Bar, et après eux
» les ducs de Lorraine, devaient foi et hommage au roi
» de France.

« Je conviens que, s'il était établi que le comte de
» Salm était aussi seigneur de la partie champenoise du
» village de Domremy, les termes de la dédicace que je
» viens de reproduire n'auraient plus la même portée.
» Mais c'est une preuve à faire, et jusque-là les présomp-
» tions sont du côté des écrivains qui revendiquent
» Jeanne Darc pour le Barrois.

» En tout cas, la lecture de *l'Histoire tragique* montre,
» en plus d'un endroit (1), qu'à l'époque où cette pièce
» parut, un siècle et demi après la mort de la Pucelle,
» cette origine n'était pas mise en doute... »

Il me serait facile, on en conviendra, de tirer, et de la dédicace de Barnet, et du judicieux commentaire qui

---

(1) Notamment dans les passages suivants :

« De *Lorraine* est venue une fille qui ose
» Dire qu'elle a esté, vers vostre Majesté... »

« Vierge très chaste et très forte,
» De la France le bonheur
» Et de *Lorraine* l'honneur. »

l'accompagne, un argument auquel mes adversaires auraient peine à répondre, car aucun document à eux connu ne leur permettrait de dire que les comtes de Salm aient jamais possédé la portion champenoise ou française du village de Domremy.

Eh bien! il existe une pièce qui établit ce fait, et comme je veux apporter dans la polémique une loyauté pleine et entière, je ne la passerai pas sous silence.

Sur la fin du xv[e] siècle, les comtes de Salm étaient seigneurs en partie de Greux, Maxey-sous-Brixey et de la partie champenoise de Domremy. Je trouve (1), à la date de 1468, un titre portant l'intitulé suivant : « Main-» levée de la saisie des fiefs de Greux et Domremy, faite » par les officiers *du Roi* à Chaumont, à faute des foi, » hommage et serment de fidélité prêtés à Sa Majesté » par Monseigneur le comte de Salm, seigneur desdits » lieux. »

Cette main-levée reçut-elle sa complète exécution, et la seigneurie champenoise de Domremy continua-t-elle à appartenir à la maison de Salm? Je n'ose rien affirmer à cet égard ; mais, ce qui est certain, c'est que, passé cette date de 1468, on ne rencontre plus d'actes de foi et hommage faits au roi de France, par des membres de cette famille, pour Domremy, mais seulement pour Greux et Maxey (2); ce qui est également certain, c'est que,

(1) Trésor des Chartes de Lorraine, layette Ruppes 2, n° 56.

(2) Le 12 mars 1514, des lettres du Roi accordent à Nicolas,

durant tout le cours du XVIe siècle, les comtes de Salm ont fait foi et hommage aux ducs de Lorraine pour la seigneurie barroise de Domremy (1), laquelle ils possédaient, notamment, en 1581, c'est-à-dire, à l'époque où Jean Barnet écrivait la dédicace de l'*Histoire tragique de la Pucelle.* On voit même ce personnage figurer, en 1571, à l'assemblée des trois Etats du bailliage de Saint-Mihiel, pour la rédaction des coutumes de ce bailliage, comme fondé de procuration de « hauts et puissants seigneurs Jean, Claude et Paul, comtes de Salm, à cause

---

comte de Salm, un délai de dix mois pour faire ses foi et hommage des terres et seigneuries de Greux et Maxey. (T. d. C., lay. Ruppes 2, n° 92.)

Le 7 novembre 1515, François Ier accorde un délai de sept mois au même Nicolas pour faire ses reprises de Greux et Maxey. (Id., n° 93.)

Le 28 janvier 1538, Jean, comte de Salm, maréchal du Barrois, fait ses foi et hommage au Roi pour Maxey-sous-Brixey et Greux. (Lay. Ruppes, 1, n° 1.)

Le 6 août 1587, Jean, comte de Salm, seigneur de Ruppes, Greux, Maxey, Domremy-la-Pucelle, etc., donne procuration à François Bardin, son agent en cour de France, pour faire, en son nom, ses foi et hommage au Roi pour les terres et seigneuries de Maxey-sous-Brixey et de Greux. (Lay. Ruppes 2, n° 100.)

(1) Voir les dénombrements de 1504 et 1574, que j'ai fait connaître (*Jeanne Darc est-elle Lorraine?* p. 29 et 30), et ceux que je donnerai ci-après.

Parmi les dénombrements que j'ai indiqués dans ma première dissertation, il en est trois, ceux de 1309, 1332 (p. 27) et 1344 (p. 29), qui ne concernent pas Domremy-la-Pucelle, mais Domremy-aux-Bois et Domremy-la-Canne.

des baronnies de Viviers, seigneuries de Ruppes (1), Louppy, Clémery, etc. (2) »

Au temps de Jeanne Darc, la seigneurie de Domremy appartenait à Pierre de Bourlémont, dont les ancêtres la

---

(1) Cette terre consistait en plusieurs villages, de juridictions différentes, et dont la condition, sous ce rapport, est parfaitement définie dans des comptes des années 1589 et 1590 :

« Le villaige de Ruppe est tenu et compris du bailliaige de Sainct » Mihiel, prevosté de Foug...

» Le villaige de Maxey soub Brixey est fief mouvant du chasteau » de Ruppe..., enclavé des terres et souveraineté de l'Empire, » royaulme de France, duchez de Lorraine et Barois...

» Le villaige de Greulx est ressortissable au bailliaige de Chaul- » mont et prevosté d'Andellot.., mouvante ladicte seigneurie du » chasteau de Montesclere...

» Le villaige de Domremy la Pucelle appartient à mondit sei- » gneur (le comte de Salm) pour la moitié par indivis contre le » sieur de Changy...

» Ledit villaige est *d'ancienneté du bailliaige du Bassigny,* » *siege de Gondrecourt...*

» Il est dheu à mondit seigneur et audit sieur de Changy, par » moittié une rente ordinaire par chacun an... sur plusieurs mai- » sons assizes tant en la rue *devant le chasteau* que *proche de* » *l'esglise...*» (T. d. C. lay. Ruppes 1, n° 21.)

(2) *Coutumes du bailliage de Saint-Mihiel,* p, 63. En 1580, lors de la convocation des Etats du bailliage du Bassigny, le même Jean Barnet, « conseiller et secrétaire de Monseigneur (le duc) et « auditeur des Comptes de Lorraine, » figure encore en qualité de procureur spécialement fondé de « haut et puissant seigneur Jean, « comte de Salm, seigneur de Domremy, etc., pour les fiefs qu'il » tient ès prévôtés de Gondrecourt, La Marche, » etc (*Coutumes générales du bailliage du Bassigny,* etc., p. 93.)

tenaient depuis longtemps en foi et hommage des comtes de Bar (1); les paroles que Jean Barnet met dans la bouche de la Pucelle ne doivent donc pas faire allusion à cette époque; elles ne peuvent signifier autre chose, dans la pensée de l'auteur, sinon que Jeanne était née dans la portion de seigneurie possédée, en 1581, par le comte de Salm, c'est-à-dire, dans la portion barroise.

Ainsi, malgré le titre de 1468, lequel semble n'indiquer qu'une possession momentanée, les expressions de Jean Barnet conservent toute la valeur qui leur a été attribuée par M. Beaupré.

Ces réflexions, à propos de l'*Histoire tragique de la Pucelle,* sont déjà une réponse à la seconde partie du Mémoire de M. Renard (*Jeanne d'Arc était-elle Barroise*); mais il me reste à produire des arguments beaucoup plus péremptoires que les paroles de Jean Barnet, bien que celles-ci aient une incontestable importance.

II. Dans sa première dissertation, mon honorable adversaire n'avait pas songé à contester l'identité de la maison où serait née la Pucelle, avec celle qui a été conservée par les soins du département des Vosges : « Entrez à Domremy, disait-il, et la première chose qui » vous frappera, c'est la maison où est née Jeanne » d'Arc. »

---

(1) Voir, ci-après, les dénombrements de Jean de Bourlémont, en 1334 et 1397.

Depuis lors, M. Renard a changé de sentiment : ce qui lui semblait certain est devenu douteux à ses yeux, et il déclare maintenant que « les recherches présentées « à l'appui de l'opinion exprimée par M. de Haldat, ne « lui ont jamais paru décisives. »

D'où viennent ces scrupules tardifs ?.. Est-ce que les titres que j'ai produits ne seraient pas tellement dénués d'autorité, qu'on aurait besoin de se retrancher derrière une fin de non-recevoir ?

Quoi qu'il en soit, ce que j'ai écrit d'après le témoignage de mon docte et regrettable confrère, je puis l'affirmer aujourd'hui d'une manière positive, et prouver que le département des Vosges a bien réellement acquis la maison où est née, où a vécu Jeanne Darc.

Admettra-t-on que si, au XVI[e] siècle, une des habitations du village de Domremy portait le nom de *maison de la Pucelle, maison de Jeanne la pucelle,* cette désignation ne dût pas s'appliquer certainement à l'ancienne demeure de Jeanne et de ses parents ? Ou ne voudra-t-on voir, dans cette dénomination si précise, qu'une qualification donnée par hasard, sans aucun motif plausible, à une habitation quelconque du village, par les habitants, par des gens chez qui devait être vivace encore le souvenir de Jeanne Darc et de tout ce qui se rattachait à elle ? Cette dernière supposition offense trop le bon sens pour pouvoir être, je ne dirai pas admise, mais seulement énoncée (1).

(1) On sait, d'ailleurs, d'après ce que dit Michel de Montaigne

Eh bien! cette habitation, que la voix publique, que les actes officiels indiquaient comme je viens de le dire, existait en 1586, en 1611; elle existe encore aujourd'hui. Elle était située, comme elle l'est encore, PRÈS DE L'ÉGLISE; elle avait alors « le cimetière d'une part, *Nicolas Noblesse,* maire de Domremy, et Didière, veuve de Demenge Musnier, d'autre part; » elle était bâtie « en chambre » basse et haute, deux greniers dessus lesdites chambres, » deux petites courcelles devant icelle maison avec un » petit vollier; » elle « aboutait par devant sur la rue. »

Par acte passé, le 15 février 1586, *devant deux notaires de Gondrecourt, sous le sceau de la prévôté dudit lieu,* Louise de Stainville, comtesse de Salm, douairière de Ruppes, achète la maison « dite et appelée vulgairement la MAISON DE LA PUCELLE, appartenant pour lors à Thomassin Fremynet, jadis receveur de Ruppes, et à Jacqueline de Lespine, sa femme, auxquels elle était obvenue, par voie de succession, de messire Thomassin Guérin, maître de l'hôpital de Gerbonvaux, et oncle dudit Fremynet (1). »

Par un autre acte, daté du 9 mars 1611, passé égale-

---

dans son *Journal de voyage* en Italie par la Suisse et l'Allemagne, en 1580 et 1581, que la maison de Jeanne Darc était alors parfaitement reconnaissable : « Le devant de la maisonnette où elle » naquit est tout peint de ses gestes, mais l'aage en a fort cor» rompu la peinture. »

(1) Voir Pièces justificatives, n° 1.

ment *devant deux notaires de Gondrecourt, sous le sceau de la même prévôté,* le prévôt et le contrôleur *de Ruppes,* représentant le comte de Vaudémont (seigneur dudit lieu et héritier de Louise de Stainville), acensent à un nommé Germain Toussaint, marchand à Domremy, « la maison dudit seigneur, dite et appelée la MAISON DE LA PUCELLE (ou DE JEANNE LA PUCELLE) (1). »

Si l'on rapproche ces deux actes du contrat d'acquisition de la maison de Gérardin, passé au profit du département des Vosges en 1818, on y rencontrera une similitude d'expressions tellement frappante, que le doute ne sera plus permis. Ce contrat porte : « ... la totalité (de la « maison), située *près l'église* de Domremy, *en la rue* « *du Moulin* (2), entre Toussaint Humblot au nord, « Elophe Liétard au midi, ayant ses jours et entrées « principaux sur ladite rue... » (3).

Les deux titres que je viens d'analyser ne tranchent pas seulement la question d'identité de la façon la plus péremptoire, ils établissent encore que la maison de Jeanne Darc se trouvait dans la portion du village de Domremy qui dépendait de la prévôté de Gondrecourt, c'est-à-dire, du Barrois mouvant.

Quelles sont, en effet, les personnes appelées à rédiger

---

(1) Voir pièces justificatives, n° 2.

(2) Je souligne à dessein ces mots, parce qu'ils donneront lieu, plus loin, à un rapprochement instructif.

(3) Voir le texte de ce contrat dans M. Quicherat et M. Jollois.

ces actes, à les sceller de leur sceau? Ce sont deux notaires de Gondrecourt; c'est le prévôt de Gondrecourt; ce sont le prévôt et le contrôleur de Ruppes, terre comprise dans le bailliage de Saint-Mihiel (1). Bien plus, la maison est contiguë à celle de Nicolas Noblesse, celui-là même qui, lors de la réunion des trois Etats pour la rédaction des coutumes du Bassigny, représente le curé de Domremy, les habitants du même lieu et Jacques de Saint-Blaise, seigneur en partie de la portion barroise du village de Domremy, de la portion comprise dans la prévôté de Gondrecourt (2).

On objecte la date de 1461 (ou plutôt 1481, suivant l'opinion très-bien motivée de M. Quicherat) et l'inscription placées au-dessus de la porte de la maison, et on veut voir, dans ces deux circonstances, la preuve d'une « origine toute française » et d'une reconstruction faite

(1) Si la maison avait été située dans la partie champenoise, il est bien évident que les officiers de la prévoté d'Andelot auraient dû intervenir dans la rédaction de ces actes et y apposer le sceau de leur prévôté. C'est, du moins, ce qui se faisait en Lorraine.

Une ordonnance de René II, du 24 mai 1484, avait défendu de passer des contrats devant d'autres notaires que ceux de la juridiction. Un des articles porte : « Nous voulons que doresenavant » nos sujets ne fassent, creantent ou passent aucuns contrats, soit » de cause reelle et personnelle, fors que pardevant tabellion juré » des cours des tabellionnages de nos pays, et *chacun es lieux de* » *la prevosté et tabellionnage où ils resident.* » (Dict. des Ordonnances, de Rogéville, t. II, p. 175.)

(2) *Coutumes du Bassigny.*

par suite de l'alliance cimentée entre les familles Du Lys et Thiesselin.

Et d'abord, est-il exact de dire, surtout au cas particulier, qu'une maison doit dater nécessairement du millésime qu'elle porte. Ne pourrait-on pas, en effet, citer une foule d'édifices de tout genre sur lesquels se trouve placée une date indiquant, soit une simple restauration, soit une reconstruction partielle? C'est là, qu'on me permette de le dire, une raison puérile. D'un autre côté, le titre de 1586 est loin d'établir que la maison de Jeanne eût beaucoup changé d'aspect (1) et pris celui d'une demeure de gentilhomme, telle que devait la désirer « le fils anobli d'un prévôt de Vaucouleurs (2). » Ne semble-t-il pas plus naturel, au contraire, de supposer que les descendants de la famille de Jeanne Darc aient dû tenir à honneur de conserver, aussi intacte que possible, l'habitation modeste où était née celle à laquelle ils devaient leur fortune et leur illustration?

Je ne vois pas non plus quel argument on peut tirer de l'inscription, ni comment celle-ci nous montre « Claude » Du Lys envahissant le sol barrois du village de Dom- » remy, » en « y bâtissant une maison aux armes de » France, et venant y crier : *Vive le Roi* (3)! »

---

(1) On a vu plus haut que Montaigne la qualifie seulement de *maisonnette*.

(2) *Jeanne d'Arc était-elle Française?* p. 12.

(3) Id., p. 13.

Je ne sais si, comme on l'a prétendu, je me laisse égarer par d'étranges préoccupations ; mais il me semble qu'il y a une explication bien simple à donner à cette inscription. Claude Du Lys, dont les parents et lui-même avaient été comblés d'honneurs et de biens par Charles VII et ses successeurs, ne pouvait-il vouloir, en réparant la maison où il venait se fixer, y faire placer une sorte de témoignage parlant de sa reconnaissance ? N'était-ce pas un moyen de perpétuer le souvenir de ce que les rois de France avaient fait pour sa famille ? Ce fait, enfin, n'a-t-il pas eu pour unique motif une circonstance toute particulière à Claude Du Lys ? En tout cas, de quelque manière qu'on l'envisage, il est impossible d'y voir un acte d'envahissement, et la Lorraine et le Barrois, alors en paix avec le royaume, ne pouvaient s'offenser d'une semblable démonstration, laquelle n'avait rien d'injurieux ni d'hostile à leur égard.

Si l'on voulait se lancer à travers le champ des interprétations, ne serait-il pas plus rationel d'en chercher une dans la présence de l'écu des Thiesselin au-dessus de la porte de cette maison ? Jean Thiesselin, celui-là même dont Claude Du Lys avait épousé la fille, ne figure-t-il pas, en effet, le premier parmi ceux des habitants de Domremy qui viennent, en 1461, réclamer contre les officiers du fisc royal et déclarer « *qu'ils sont du duché* » *de Bar, à cause de la ville et de la châtellenie de* » *Gondrecourt* (1) ? »

---

(1) *Jeanne Darc est-elle Lorraine ?* p. 52.

M. Renard consacre à peine quelques lignes d'une note à l'examen du titre de 1460, que j'ai produit dans ma dissertation ; il se borne à dire que ce titre « rejette » la maison acquise par le département des Vosges du » côté de Greux (1); » puis il ajoute : « Mais la question » n'est pas là. »

(1) Ce titre n'a pas, je l'avoue, toute la valeur que j'ai cru pouvoir lui attribuer, et, comme le fait remarquer avec beaucoup de raison M. Quicherat, j'ai été abusé par la carte même que j'ai reproduite. Ainsi, il est certain que l'ancienne route de Neufchâteau ne suivait pas la même direction que la route actuelle ; elle passait sur la rive gauche de la Meuse, à peu près à l'endroit où M. Jollois place la source de la fontaine des Groseilliers. C'était aussi vers cet endroit, à mi-côte entre le plateau de Beaumont ou Belmont et la Meuse, que se trouvait la chapelle de Bermont où allait prier Jeanne Darc, et l'arbre des Fées, dont il est si souvent parlé dans le procès de réhabilitation. Cette partie du finage de Domremy appartenait à Pierre de Bourlémont, dont la seigneurie était dans le Barrois, ainsi que le prouvent les dénombrements cités plus loin. Ce seigneur est le seul dont fassent mention les dépositions des témoins.

Maintenant, si l'on examine de près les raisons que font valoir, en 1459, les habitants de la portion barroise de Domremy pour réclamer l'exemption des tailles auxquelles on voulait les soumettre, on voit qu'ils insistent principalement sur la délimitation formée par « une certaine pierre estant en ladite ville, en tirant vers le » Neufchastel. » Les bornes de la partie barroise et de la partie champenoise de Domremy étaient donc indiquées par le ruisseau, mais seulement, sans doute, jusqu'à l'endroit où se trouvait la pierre, « en manière de planche, » qui servait à le franchir. Où était cette pierre ? La tradition est muette sur ce point. Le dénom-

Comment! si l'on démontre que la maison où est née Jeanne Darc était située dans le Barrois, on n'aura pas prouvé que celle-ci appartient à cette province par sa naissance!.. « Non, continue mon adversaire, il resterait » encore à prouver qu'elle est née de parents barrois, » car autrement nous aurions à la considérer, non pas » comme une Barroise, mais comme une Française née » dans le Barrois, ce qui est bien différent, surtout dans » une question politique. »

L'histoire nous apprend que le père de la Pucelle était natif de Séfonds, près de Montierender, en Champagne, et que sa mère était de Vouthon, dans le duché de Bar. Jeanne Darc avait donc une première origine mixte, si je puis m'exprimer ainsi. Ses parents viennent s'établir à Domremy, dans la partie barroise de Domremy; ils y donnent le jour à une fille, et cette fille est Champenoise!.. Comment cela peut-il se faire? Je ne le comprends pas, à moins que ce ne soit par cette raison

---

brement donné, en 1334, par Jean de Bourlémont, indique seulement qu'elle était du côté de l'église : « en envers lou moustier, » peut-être vis-à-vis de l'église; ce qui prouverait encore que le ruisseau ne servait pas de limites dans toute l'étendue de son cours à travers le village. D'ailleurs, ce ruisseau suivait-il, au xv[e] siècle, exactement les mêmes sinuosités qu'aujourd'hui? C'est ce qu'il est également difficile d'affirmer.

On ne peut donc, je le crois, tirer aucun argument décisif de la position de ce cours d'eau, et je lui ai assigné moi-même une importance qui, après un plus mûr examen, me paraît fort contestable. J'ai, heureusement, d'autres raisons à présenter.

« politique » qu'on ne s'est pas donné la peine d'expliquer, et que, par conséquent, il m'est bien permis de ne pas admettre.

Chaque ligne du second Mémoire de M. Renard contient des objections de cette nature, dont plusieurs ont été présentées dans sa première dissertation ; c'est ici le lieu de répondre aux unes et aux autres, en les dégageant des considérations morales qui les accompagnent ; celles-ci auront leur tour.

Domremy, nous dit-on, était de l'élection de Langres et du Bassigny champenois ; il dépendait du bailliage de Chaumont et de la prévôté d'Andelot.

J'ai déjà (1) fait remarquer que cette double assertion n'est pas exacte dans un sens absolu, et qu'il aurait fallu dire : « Une partie du village de Domremy dépendait de l'élection de Langres et du Bassigny champenois, l'autre, du Bassigny barrois et de la prévôté de Gondrecourt. »

Quelle preuve donne-t-on, d'ailleurs, à l'appui de l'affirmation qui précède? Un passage de M. Lebrun des Charmettes (2), commentant la phrase suivante de l'interrogatoire de Jeanne Darc :

« *Interrogata de loco originis : respondit quod nata* » *fuit in villa de Dompremi, quæ est eadem cum villa* » *de Grus; et in loco de Grus est principalis ecclesia.* »

---

(1) *Jeanne Darc est-elle Lorraine?* p. 31.

(2) *Histoire de Jeanne d'Arc, surnommée la Pucelle d'Orléans*. Paris, 1817. T. I, p. 239.

Telle est la réponse de Jeanne Darc ; voici maintenant le commentaire de M. Lebrun des Charmettes :

« La paroisse de Greux, où était la principale église, » dépendait, ainsi que le hameau de Domremy, de la » prévôté d'Andelot, du bailliage de Chaumont en Bassigny et de l'élection de Langres. »

Il m'est pénible de combattre un écrivain respectable, qui a élevé un monument patriotique à la mémoire de Jeanne Darc ; mais quelle que soit ma vénération pour lui, je ne puis m'empêcher, puisqu'on me l'oppose comme une autorité, de relever les erreurs qu'il a involontairement commises (1).

Ainsi, et pour rétablir un passage incomplétement cité par M. Renard (2), voici comment M. Lebrun des Charmettes décrit, d'une manière plus poétique que vraie, l'état et la situation de Domremy au temps de Jeanne Darc :

« Une contrée fertile, abondante en bois, en rivières » et en pâturages, s'étend entre les duchés de Bar et de » Lorraine, et, resserrée par ces deux provinces, ne » tient, pour ainsi dire, que par un point à la Cham-

(1) M. Lebrun des Charmettes (t. I, p. 336) place la petite ville de Saint-Nicolas, *sur la Meuse*, entre Nancy et Lunéville.

Les erreurs de cette nature sont excusables, je le sais, et de grands écrivains en ont commises ; mais alors on ne peut pas invoquer ceux-ci comme des autorités en matière géographique.

(2) *Jeanne d'Arc était-elle Française?* p. 18.

» pagne, dont elle fait cependant partie... Au milieu de » cette contrée véritablement française, dans un riant » vallon arrosé par la Meuse, s'élèvent le village de Greux » et le *hameau* de Domremy, qui, séparé de Greux par » un faible intervalle, ne formait, au XVe siècle, qu'une » dépendance de ce village. Des pâtres, des laboureurs, » quelques pêcheurs, attirés en ce lieu par la proximité » d'une rivière poissonneuse, étaient à peu près les seuls » habitants de ce séjour champêtre (1). »

Domremy, qui était déjà plus qu'un hameau du temps de Jeanne Darc, ne dépendait pas du *village,* mais de la *paroisse* de Greux, dont il était encore annexe à la fin du siècle dernier (2). Les deux localités n'en faisaient qu'une, mais au spirituel ; et la réponse de Jeanne n'a pas d'autre signification. C'est donc à tort qu'on veut interpréter ses paroles dans un sens plus étendu, et en conclure que Domremy devait être des mêmes ressort et juridiction que Greux.

« Si Jeanne d'Arc, nous dit-on encore (3), eût habité » véritablement la partie barroise de Domremy, elle au- » rait dû se croire attachée à la prévôté de Gondrecourt ; » et nous voyons cependant qu'il n'en était rien dans sa » pensée, *puisqu'elle se dit de la prévôté d'Andelot.* »

---

(1) *Histoire de Jeanne d'Arc*, p. 238.

(2) Pouillé manuscrit, rédigé en 1782, appartenant à la bibliothèque de l'Evêché de Nancy.

(3) *Jeanne d'Arc était-elle Française?* p. 12.

Où, je le demande, dans quelle partie de ses interrogatoires, Jeanne a-t-elle avancé une semblable chose? comment ne cite-t-on pas textuellement un passage aussi important, aussi décisif?... Elle se borne à dire, et tous les documents authentiques sont là pour l'attester, que Domremy ne faisait qu'un avec Greux *(est eadem cum villa de Grus)*, ce qui signifie simplement, je le répète, que les deux villages ne formaient qu'une même paroisse.

Est-il supposable, d'ailleurs, que celle qui ne puisait ses inspirations que dans le sentiment religieux, se soit préoccupée de la condition politique du lieu qu'elle habitait? Que pouvait lui faire que Domremy dépendît de telle ou telle prévôté; qu'une partie fût du Barrois et l'autre de la Champagne? Était-ce à de semblables considérations que ses actions étaient subordonnées? Obéissait-elle, enfin, à la raison politique ou bien aux voix d'en haut qui lui dictaient sa conduite?...

S'il y a, dans la question, un côté moral, c'est bien ici, ce me semble; et il est absurde de chercher, dans les réponses de Jeanne, ce qui n'y est pas, ce qui ne devait pas y être, parce que cela ne pouvait se présenter à sa pensée.

« Au temps de Jeanne d'Arc, ajoute-t-on plus loin (1), « les habitants de Domremy étaient généralement re- « gardés comme Français, sujets du roi de France, et

---

(1) *Jeanne d'Arc était-elle Française?* p. 13 et 15.

« l'élément barrois y était à peine compté. » — « Tous » les habitants, à l'exception d'un seul, étaient d'ardents » royalistes. » — « Il n'y avait qu'un bourguignon, au» quel Jeanne aurait voulu faire ôter la tête. »

Oui, au temps de Jeanne Darc, comme bien longtemps après, les habitants de Domremy étaient regardés comme Français, sujets du roi de France; ils l'étaient en effet, puisqu'ils habitaient cette partie du Barrois qui relevait de la couronne. C'est ce qui explique comment Jeanne pouvait, et avec raison, appeler Charles VII *son roi* (1). S'ensuit-il que Jeanne et ses concitoyens fussent Champenois ?...

Je prouverai, dans un instant, que les habitants de la portion barroise de ce village étaient beaucoup plus nombreux qu'on ne le prétend ; mais je veux d'abord faire une observation qui montrera la valeur des autorités que mon adversaire m'oppose, en les représentant comme bien autrement dignes de foi que les « chroniqueurs informes » et les poëtes du XVe siècle.

J'ouvre d'abord l'ouvrage de M. Berriat-Saint-Prix (2), et je lis dans une note : « Avant d'aller plus loin, pré» sentons deux observations : 1° Les habitants de Dom» remy, à l'exception d'un seul, étaient d'ardents roya-

---

(1) Voir, ci-dessus, le rapport de M. Berger de Xivrey, p. 274, en note.

(2) *Jeanne d'Arc, ou coup-d'œil sur les révolutions de France au temps de Charles VI et de Charles VII*, etc., p. 183.

» listes... » L'auteur renvoie, pour appuyer son assertion, à l'*Histoire de Jeanne d'Arc*, par l'abbé Lenglet du Fresnoy. Je trouve, en effet, la même chose dans cet écrivain ; mais j'y vois, en même temps, à la page précédente, un passage qui doit être, comme il se rencontre dans ce livre, mis en regard de celui qu'on m'objecte ; le rapprochement est piquant et instructif :

« Cette fille (Jeanne) naquit... à Domremy, gros » hameau sur la Meuse, de » la paroisse de Greux, diocèse de Toul... Mais CE HAMEAU ÉTAIT DU BARROIS, sous » la mouvance de la France, » frontière de Champagne et » de Lorraine... (P. 2.)

« Les troubles du royaume, qui agitaient toute la » France, avaient pénétré » jusqu'à Domremy ; mais, » à l'exception d'un seul » habitant, tout le reste de » ce hameau était zélé pour » le roi, quoique tous les » villages des environs fussent partisans des Anglais » et des Bourguignons... » (P. 3.)

Ainsi, d'après un des écrivains cités par M. Berriat-Saint-Prix, accepté, à titre d'autorité, et commenté par M. Renard, Domremy était du Barrois ; mais ses habitants étaient à peu près tous attachés à la cause du roi, ennemis des Anglais et des Bourguignons.

Ces deux circonstances, qu'on veut représenter comme incompatibles, le sont-elles réellement, et la seconde prouve-t-elle que la partie barroise de Domremy ne

renfermât qu'un individu sujet du duc de Bar? Rien n'est moins fondé (1).

Ce prince, pour des raisons politiques qu'il est inutile d'exposer ici, avait été obligé d'embrasser le parti des Anglais contre le roi Charles VII; mais tous ses sujets, ceux surtout qui habitaient la partie du Barrois relevant de la couronne, et qui, placés sur les marches de ses Etats, étaient en relations journalières et, par suite, en communauté d'idées avec les gens du royaume, devaient-ils nécessairement parler et agir dans le même sens que leur souverain? Les réponses de Jeanne établissent le contraire, puisqu'elles nous apprennent qu'un seul manifestait ses sympathies pour la cause bourguignonne. Il paraît même que, malgré sa condition de vassalité vis-à-vis du duc de Bar, le seigneur du château de l'Ile allait jusqu'à offrir l'abri de ses murailles aux gens de Domremy attaqués par les Anglais ou leurs adhérents. Quelle conséquence tirer de ce fait? Démontre-t-il que « l'élément barrois » existait à peine *matériellement* à Domremy, et peut-on soutenir que les habitants de ce village, et Jeanne Darc avec eux, étaient devenus Champenois pour s'être dévoués à la cause de Charles VII (2)?...

---

(1) « Les Barrois étaient restés attachés au parti français, » dit M. Henri Martin, dans un passage cité plus loin.

(2) Il ne paraît pas, du reste, que la qualité de Champenois entraînât nécessairement avec elle celle de sujet fidèle du roi de France. Entre autres exemples du contraire, ne suffit-il pas de

Des documents statistiques, qui sont peu du goût de mon adversaire, me permettront maintenant d'établir, et cela sans que le patriotisme des habitants de Domremy (1) puisse en recevoir la moindre atteinte, que,

---

citer celui du trop célèbre Pierre Cauchon, l'assassin juridique de Jeanne Darc, lequel, fils d'un vigneron, était né dans un village des environs de Reims. (*Etudes biographiques sur les hommes célèbres nés dans le département de la Marne*, par M. Edouard de Barthélemy.)

(1) Voici un échantillon de la manière de discuter de M. Renard. Après avoir relevé une observation faite par moi au sujet de la citation qu'il a empruntée à M. Berriat-St.-Prix, il s'écrie : « Que » veut dire ici M. Lepage ? En serait-il à souhaiter, dans l'intérêt » de sa cause, qu'il y ait eu à Domremi *plus d'un Bourguignon*, » c'est-à-dire, au temps dont nous parlons, plus d'un ennemi de » la France, afin d'en venir à prouver plus facilement que des » Barrois pouvaient s'y trouver ?... Je m'arrête. Il me suffit de » rappeler qu'il y a en effet, comme je le disais tout à l'heure, un » côté moral dans la question.

» Restituons aux habitants de Domremi l'honneur entier des dé» clarations de Jeanne d'Arc, et défendons-les en son nom contre » ceux qui voudraient aujourd'hui leur enlever cette qualité de » Français qui leur a coûté si cher et qu'ils ont portée si haut ! »

Cette tirade est magnifique, sans contredit, malheureusement elle a un tort : celui de ne rien signifier, de me faire dire, surtout, ce que je n'ai pas écrit.

Les habitants de Domremy, une partie du moins, étaient Barrois et attachés au parti français ; et je ne vois pas comment ils peuvent se trouver déshonorés de cette qualification. Y aurait-il plus d'honneur pour eux à être nés Champenois ?... Ces choses ne se discutent pas.

A un autre endroit, M. Renard veut presque me représenter

du temps de Jeanne Darc, avant même, comme après, la portion barroise de ce village était plus considérable qu'on veut bien le dire.

En 1334, Jean de Bourlémont déclare tenir en fief du comte de Bar « la fort maison de Donremey, le pourpris » et les appartenances et *la moitié de ladite ville,* c'est » asçavoir des la pierre en envers lou moustier si comme » li mur la porte, et toutes les appartenances qui appar- » tiennent à cely partie don ban et don finaige de Don- » remey (1)... »

En 1397, Jean de Bourlémont reconnait tenir en foi et hommage du duc de Bar les choses ci-après « mou- » vans de li à cause de sa chastellerie de Gondrecourt et » en ressort d'icelle. Et premiers la maison et forteresse » appelée Lile... Item audit Donremey environ *vingt et* » *cinq conduis* (ménages) de personnes lesquelz doient » chascun an.., pour chascun cheval trayant.., un veassel » (vaxel) de froment... Item, y a en ladite ville *dix* » *conduis* de personnes qui doient... quatre soulz de » fortz... Item, ung four bannaul en ladite ville (2)... »

---

comme un mauvais citoyen, comme un mauvais Français, pour oser soutenir que Jeanne Darc a reçu le jour dans le duché de Bar ; je suis plus coupable envers elle que ceux qui l'ont brûlée !... (p. 32.)

Si, comme l'a dit M. Berger de Xivrey, un peu de passion était excusable dans cette polémique, la passion même devait avoir des bornes, et il me semble que mon adversaire les a franchies.

(1) Trésor des Chartes, lay. Gondrecourt, 1, n° 112.

(2) Id., n° 111.

Ainsi, en 1334, la partie barroise de Domremy comprenait, outre la maison forte, la moitié du village ; et, en 1397, la population de cette même partie se composait de vingt-cinq, peut-être même de trente-cinq ménages.

D'après une information faite, de 1500 à 1504, par le clerc juré de Gondrecourt, sur les droits seigneuriaux appartenant au duc de Lorraine et de Bar dans l'étendue de cette prévôté (1), on voit qu'il y avait *trente conduits* dans la portion de Domremy qui en dépendait.

Les titres postérieurs sont plus explicites encore et renferment des particularités qui méritent d'être signa-

---

(1) Information faite par Jean de Gondrecourt, procureur du Bassigny, des droits seigneuriaux de René, duc de Lorraine et de Bar, en la ville et prevosté de Gondrecourt, les mouvances, justices, etc., commencé le 27 decembre 1500, en consequence du mandement dudit prince, du 27 aoust 1499, et finie le 1er septembre 1504. (Copie collationnée le 1er mars 1699.)

« Monsieur le comte de Salmes, Madame la Ringreve et les en» fans de Monsieur de Montagu tiennent le chatel et forte maison, » ensemble les appartenances et dependances de Dompremy sur » Meuze...; et n'y a pour le jourdhuy que *trante conduits* qui sont » redevables envers lesdits seigneurs et dame des droitures et re» devances qui sensuivent... » (T. d. C., lay. Gondrecourt 3, n° 1, et Archives de Bar, reg. 86 ancien et 102 nouveau.)

Le dernier novembre de cette même année 1504, Henri, comte de Salm, pour lui et les seigneurs ses comparsonniers, donne au roi de Sicile, duc de Lorraine, un dénombrement dans lequel il déclare posséder au village de Domremy « environ *de vingtz à vingtz quatre* mesgnies (ménages) d'hommes, » un moulin, un battant, etc. (T. d. C., lay. Gondrecourt 3, n° 19.)

lées. Ainsi, les dénombrements donnés, en 1574, par Jacques de Saint-Blaise et Jean, comte de Salm, mentionnent expressément, comme comprises dans leur seigneurie, c'est-à-dire, dans la seigneurie barroise, les rues dites du *Jardin du Moulin* et du *Château de l'Ile* (1).

Or, il résulte de renseignements qui m'ont été fournis par une personne connaissant parfaitement les lieux, que la rue du Jardin du Moulin n'était autre que la rue actuelle *du Moulin*, dans laquelle le contrat d'acquisition de 1818 place la maison vendue au département des Vosges (2).

M. Renard termine la seconde partie de son mémoire par une éloquente péroraison, dans laquelle il m'accuse de n'avoir pas compris ce qu'étaient les habitants de Domremy, de vouloir enlever Jeanne Darc à la France par une porte dérobée, etc.; puis il s'écrie : « Comment ! » celle qui s'est dévouée, sacrifiée pour nous, aurait pris » ses inspirations dans un pays qui n'aurait pas été le » nôtre et qui se serait trouvé même ennemi; la patrie » qu'elle a sauvée ne serait pas la sienne!... »

---

(1) Les dénombrements fournis par Jacques de St.-Blaise et Jean, comte de Salm (T. d. C., lay. Gondrecourt 3, n°s 20 et 21), sont conçus dans les mêmes termes que celui d'Oger de St.-Blaise, dont j'ai donné des extraits (V. *Jeanne Darc est-elle Lorraine ?* p. 31, en note). Il y a, aux Archives de Bar (reg. n° 40 ancien et 87 nouveau), un second dénombrement donné par Oger de St.-Blaise, le 20 mars 1600.

(2) Voir ci-dessus, p. 292.

Eh quoi ! parce que je soutiens que Jeanne Darc est née dans la partie barroise de Domremy, j'offense ses concitoyens, je veux ravir à la France une de ses gloires les plus pures !... Eh quoi ! Jeanne Darc, « la vierge martyre, élue de Dieu, » comme vous le dites vous-même, aurait eu besoin de vivre sur tel point plutôt que sur tel autre du territoire, pour y puiser ses inspirations !... Eh quoi ! Celui qui lui confiait une mission providentielle, ne pouvait la prendre aussi bien d'un côté que de l'autre des limites qui partageaient le village de Domremy en deux souverainetés distinctes !... Il fallait, de toute nécessité, qu'elle fût Champenoise pour avoir le droit de sauver la France !...

III. *Jeanne Darc était-elle Champenoise ?* Telle est la dernière question que se pose mon honorable adversaire, et je n'ai pas besoin de dire qu'il la résout affirmativement. Reste à examiner quelle est la valeur des preuves qu'il fournit à l'appui de cette assertion.

J'ai expliqué précédemment comment Jeanne Darc pouvait, avec raison, appeler Charles VII son roi ; comment elle pouvait dire que Domremy ne faisait qu'un avec Greux ; je crois avoir prouvé, en même temps, que les deux villages n'étaient pas, en totalité, des mêmes ressort et juridiction.

On m'objecte maintenant les lettres patentes de Charles VII, par lesquelles il anoblit Jeanne Darc et sa famille, et exempte d'impôt les habitants de Greux et de

Domremy. Et pourquoi me les objecte-t-on? parce qu'il y est dit que ce dernier village dépendait du bailliage de Chaumont (*de baillivia Calvi Montis*).

Le fait est vrai, et c'est par erreur que je l'ai contesté (1). Oui, au temps de Jeanne Darc, Domremy était du bailliage de Chaumont; il en était, non pas seulement avec Greux, mais, — et c'est ce qui anéantit l'argument de mon adversaire, — il en était *avec toute la prévôté de Gondrecourt,* bien que celle-ci appartint au Barrois mouvant.

Je trouve l'attestation de ce fait dans plusieurs actes des XIVe et XVe siècles, parmi lesquels je me bornerai à citer les suivants :

Dans des lettres de reprises données au roi de France en 1323, Edouard, comte de Bar, confesse... « que le » bailliage de Bar ressortit à Sens et *la prevosté de Gon-* » *drecourt à Chaumont* (2)... »

Le 9 octobre 1482, le roi Louis XI écrit en ces termes au bailli de Vitry : « Nostre cousine la duchesse de Lor-

---

(1) *Jeanne Darc,* etc., p. 37.

(2) Rapport et procès-verbal de Monsieur Bournon, président en la Cour des Grands-Jours de Saint Mihiel, fait et représenté à Son Altesse en Conseil, au mois de juin 1601, de ce qui s'est passé en l'an 1570 touchant les régales du Barrois (Cartulaire de Lorraine, reg. France pour les régales du Barrois).

Ce document, fort curieux, fait parfaitement connaître la position des ducs de Lorraine vis-à-vis des rois de France, à raison du Barrois mouvant.

» raine nous a fait exposer que pour la place, terre et » seigneurie et prevosté de Gondrecourt le Chastel en » Bassigny, à elle appartenant, tenu et mouvant de nous » *à cause de nostre bailliage de Chaumont,* elle nous est » tenue faire foi et hommage (1)... »

Cet état de choses subsista jusqu'en 1571, c'est-à-dire, jusqu'au concordat passé, le 6 avril de cette année, entre le roi Charles IX et le duc Charles III. Par ce traité, le roi accorde au duc de Lorraine « que tant luy que tous » ses descendans... puissent jouyr et user librement et » paisiblement de tous droicts de regalles et de souve- » raineté es terres du bailliage de Bar, prevostez de La » Marche, Chastillon, Conflans et Gondrecourt, tenuz et » mouvans dudict seigneur Roy, et dont ledict seigneur » Duc luy en a faict et porté la foy et hommage lige, fors » toutesfois et excepté que pour le regard des sentences » et jugemens donnez par le bailly de Bar ou par le bailly » du Bassigny, esdictes terres mouvantes dudict seigneur » Roy, les appellations ressortiront immediatement en la » court de Parlement de Paris, sinon que pour les petites » causes n'excedans la somme dont les juges presidiaulx » ont accoustumé de congnoistre, desquelles appellations, » soit dudict bailly de Bar, ou dudict bailly du Bassigny, » en ce qui est mouvant dudict seigneur Roy, ressorti- » ront au bailliage et siege presidial de Sens, nonobstant

(1) Cart. de Lor., reg. Goudrecourt.

» que celles qui provenoient cy devant *de la prevosté*
» *de Gondrecourt* ressortissent AUPARAVANT *au bailliage*
» *de Chaulmont,* dont la congnoissance et ressort luy est
» ostée et attribuée, au cas susdict, ausdicts juges de
» Sens... »

Le concordat, sur lequel j'ai dû insister pour des motifs que je développerai bientôt, établit, de même que les deux titres cités plus haut, que les lettres patentes de Charles VII ne prouvent rien, puisqu'elles ne séparent Domremy ni de la prévôté de Gondrecourt, ni du bailliage de Chaumont, auquel cette prévôté a ressorti jusqu'en 1571.

Les lettres d'exemption accordées aux habitants de Greux et de Domremy ne constituent pas un titre « plus important » ni « plus décisif » que les précédentes ; elles se bornent à dire, en effet, que Greux et Domremy sont du bailliage de Chaumont en Bassigny, dont Jeanne Darc est native.

Il y a un seul point sur lequel mon adversaire aurait pu insister, parce que là seulement il semble qu'il y ait une difficulté à résoudre. Comment, en effet, se demandera-t-on, si les habitants de Domremy n'étaient pas d'une seule et même juridiction, c'est-à-dire, si les uns étaient sujets du duc de Bar et les autres du roi de France, ce dernier a-t-il pu les affranchir tous indistinctement de l'impôt ?

La raison en est simple, et, bien que M. Renard ne doive pas être disposé à l'admettre, elle n'en est pas moins fondée.

Il suffit d'avoir quelque peu étudié l'histoire de Lorraine pour savoir que, de tout temps, les rois de France cherchèrent à s'arroger, sur certaines parties de cette province et du Barrois, des droits qui ne leur appartenaient pas légalement. Quoi qu'en dise mon adversaire, la Couronne était fort « chatouilleuse, » plus que chatouilleuse même ; elle était envahissante ; elle soulevait continuellement, soit par elle-même, soit par ses officiers de Champagne, des prétentions exorbitantes, tant sur les sujets que sur les domaines des ducs de Lorraine ; et ces prétentions, ce n'est pas seulement avant, mais encore après le concordat de 1571 qu'elles se sont produites ; c'est là un fait tellement connu, que je ne chercherais pas à le démontrer si je ne tenais à ne laisser aucun doute dans l'esprit de M. Renard.

Interrogeons l'histoire de la commune de Neufchâteau, laquelle, comme on le sait, se trouvait, avec Montfort et Chatenois, dans la même situation vis-à-vis de la France que les localités du Barrois mouvant ; nous y voyons les officiers du roi s'arroger, en 1347, le droit d'imposer des subsides sur les habitants, et les taxer à une somme de 648 livres tournois. La régente Marie de Blois est obligée de porter ses plaintes à Philippe de Valois, lequel, pour ne pas mécontenter une princesse dont le mari venait de mourir pour la France sur le champ de bataille de Crécy, défend à ses officiers de finance de rien demander à l'avenir des Neufchâtelois.

Ouvrons le *Mémoire de l'envoyé de Lorraine* (1), et nous y rencontrerons, en grand nombre, des faits de la même nature.

« Le Roy René, ayant appris que les fermiers des droits » d'issue foraine du royaume vouloient exiger de nou- » veaux droits de ses sujets sortans du royaume avec » des denrées ou marchandises, s'en plaignit au Roy » Louis XI, qui donna un ordre daté d'Amboise, le 13 » may (sans marquer l'année), portant défenses ausdits » fermiers de rien innover... »

« ... Entre autres vexations que faisaient alors aux

---

(1) *Mémoire de l'envoyé de Lorraine, touchant les droits de souveraineté de Son Altesse Royale Monseigneur le Duc de Lorraine, en qualité de duc de Bar, dans le Barrois mouvant.*

Voir aussi le Rapport de Bournon, cité plus haut, et l'ouvrage de M. Troplong intitulé : *De la souveraineté des ducs de Lorraine sur le Barrois mouvant, et de l'inaliénabilité de leurs domaines dans cette partie de leurs états.* M. Troplong cite un très-grand nombre de faits, dont le premier remonte à l'année 1288, et qui attestent l'esprit d'envahissement de la Couronne.

On peut y ajouter le suivant, mentionné dans un titre du 2 février 1460; je me borne à en donner l'intitulé : « Lettre missive » de Jean de Gondrecourt, clerc juré dudit lieu, au conseil du roi « René, au sujet des droits de francs fiefs et nouveaux acquets que « les officiers du roi de France à Chaumont voulaient lever sur les « gens d'église de la prévôté de Gondrecourt. » (T. d. C., lay. « Gondrecourt 1, n° 173).

C'est aussi à l'année 1460 que remonte la sentence de l'élection de Langres, dont j'ai donné le texte dans ma première dissertation.

« Barrisiens ces fermiers de France, ils voulaient leur
» faire payer le droit pour les denrées qui, sortant du
» Barrois pour aller en Lorraine, passoient par accident... sur certaines terres de France qui sont intermédiaires aux duchez de Bar et de Lorraine. Les
» Régens (Christine de Danemarck et Nicolas de Vaudémont) s'en plaignirent au Roy Henry II, qui, par lettres
» patentes du 15 février 1550, réprima cette injuste
» prétention... »

En 1551, les baillis de Sens et de Chaumont prétendent, « pour soulager d'autant leur propre bailliage, » comprendre les habitants du Barrois mouvant dans l'imposition ordonnée par le Roi pour la solde de 50,000 hommes de pied. Sur ce, plainte des régents de Lorraine, et lettres patentes du Roi (16 mars 1552) qui « cassent et annullent tous les départemens et impositions faites par les baillis de Sens et de Chaumont. »

Des faits analogues se reproduisent en 1575, 1581, 1582, 1604, 1616 et 1623 (1), et viennent attester

---

(1) Voir le *Mémoire de l'envoyé*, p. 60, 62, 66, 68, 71, 72. De tous ces faits, je n'en citerai qu'un seul ; il suffira, je l'espère, pour édifier complétement M. Renard. En 1579, le duc de Lorraine ayant ordonné la réformation de la coutume de Bar, le procureur-général, informé de ce fait, en interjeta appel (le 7 août 1581), prétendant « que les coutumes des bailliages du ressort du Parlement ne pouvoient être rédigées par écrit, sinon par commandement et autorité du Roy, et en vertu de lettres patentes de S. M. adressantes à tels des présidents et conseillers du Parlement

quelles étaient les prétentions des officiers du roi dans les terres de la mouvance. Il n'est donc pas étonnant que les mêmes choses aient eu lieu au commencement du xv[e] siècle, c'est-à-dire, bien antérieurement à la rédaction des concordats.

Voici, du reste, un exemple qui prouve combien la question de juridiction, sur laquelle on veut s'appuyer, était obscure, même pour ceux qui se trouvaient le mieux en position de la bien connaître : vers l'année 1500, les habitants de Greux, adressant une requête au roi de France, à l'effet d'obtenir le maintien de leurs franchises, s'expriment ainsi : « Voz humbles, obeyssans et naturez » subgectz les pouvres manans et habitans de vostre vil- » laige de Greux on bailliaige de Chaumont et prevosté » d'Andelo, sur la riviere de Meuze, ON DUCHIÉ DE BAR, » joindant à la duchié de Lorraine (1)... »

M. Renard s'étonne que j'aie osé contester la valeur du témoignage de Charles Du Lys, « un des descendants les » plus distingués de la famille de Jeanne d'Arc, et qui » écrivait en 1612. »

Cette fois, c'est M. Lebrun des Charmettes, historien non suspect à mon adversaire, qui se chargera de ré-

---

qu'il lui plairoit de commettre...» La cause fut solennellement plaidée à la Grand'Chambre du Parlement, laquelle rendit, le 4 décembre 1581, un arrêt à l'avantage du duc.

(1) Voir Pièces justificatives n° 3.

pondre pour moi : « Un auteur moderne (1), dit-il (2), » semble insinuer que Jacques d'Arc (le père de Jeanne) » descendait d'une famille noble...; mais il n'appuie cette » assertion sur aucune preuve, et il n'est pas croyable » que, si la famille de Jacques d'Arc eût été anciennement » noble, il n'en eût été rien su lorsque le roi accorda des » lettres de noblesse à la Pucelle. Or, ces lettres portent » expressément, en parlant de la Pucelle, de ses père et » mère et de ses trois frères : « Nonobstant que, comme » dit est, ils ne soient point de noble extraction, et soient

---

(1) Qui avait sans doute copié Charles Du Lys, lequel s'exprime ainsi : « Jeanne Darc... nasquit au village ou hameau de Domp- » Remi, paroisse de Greux, en France, où elle fut baptisée, si- » tué sur la rivière de Meuse, *frontière de Champagne* (notez » qu'il ne dit pas *en* Champagne), au ressort de la prévôté d'An- » delot, bailliage de Chaumont en Bassigny, élection de Langres et » diocèse de Toul. Mais d'autant qu'on dit communément Toul en » Lorraine, aucuns (parmi lesquels, comme je le ferai remarquer tout à l'heure, Jean Hordal, descendant de la famille de la Pucelle) » ont écrit qu'elle étoit Lorraine, dont ils se trompent, » pour ce qu'il est notoire que ledit diocèse de Toul a son étendue » et ressort, partie sur la France, partie sur l'Empire et partie » sur la Lorraine (ajoutez : et le Barrois)... Cette Pucelle, donc, » non-seulement née et baptisée à Domp-Remi, paroisse de Greux, » en France, du diocèse de Toul, en ce qui est de France, a été » appelée la *Pucelle de France*, mais encore est originaire de « France par ses ancêtres, provenus du village de Sefonds, près » Montirandel, en Champagne, où nasquit Jacques Darc, son père, » DE BONNE, RICHE ET ANCIENNE FAMILLE DUDIT LIEU... »

(2) *Histoire de Jeanne d'Arc*, T. I, p. 239.

« peut-être même d'autre condition que de condition « libre. » (... *non obstante quod ipsi, ut dictum est, ex nobili genere ortum non sumpserint et forsan alterius quam liberæ conditionis existant.*)

L'écrivain qui est convaincu de s'être trompé, d'une manière si grossière, sur un point aussi important que l'origine même de sa famille; cet écrivain, je le demande, est-il digne de foi (1)?...

Au reste, voici un auteur qui, de même que Charles Du Lys, descendait de la famille de Jeanne Darc, et qui, on peut le dire, en était un des descendants « les plus distingués »; voici Jean Hordal, conseiller du duc de Lorraine, docteur en droit et professeur à l'Université de Pont-à-Mousson, qui écrit, en 1612, une histoire de la Pucelle, et qui l'intitule ainsi : « *Heroïnæ nobilissimæ* « *Ioannæ Darc* LOTHARINGÆ *vulgo Aurelianensis puellæ* « *historia.* »

Hordal répète encore l'épithète *Lotharingæ* dans la dédicace de son livre, et, plus loin, dans la lettre, en forme d'hommage, adressée à François de Lorraine,

---

(1) Charles Du Lys était, comme on le sait, conseiller du roi et avocat-général à la Cour des Aides. Il appartenait donc, à ce titre, à l'administration fiscale dont les exigences injustes envers la Lorraine et le Barrois sont si fréquemment signalées dans le *Mémoire de l'envoyé.* Il devait, en outre, en raison de sa position, partager quelque peu les idées du Parlement de Paris, souvent si disposé à faire bon marché des droits du duc de Lorraine. (Voir, à ce sujet, l'ouvrage de M. Troplong, cité plus haut.)

marquis de Hattonchatel, etc., seigneur de Domremy, etc., il dit encore : « *Virilem hanc puellam pietate illus-* » *trem, armis nobilem, castimonia singularem, Gallo-* » *rum saluti, LOTHARENORUM decori...* »

Ainsi, voilà deux écrivains, appartenant tous deux à la famille de Jeanne Darc, qui font naître celle-ci, l'un en France (et non en Champagne), l'autre dans les états du duc de Lorraine. Lequel croire, si ce n'est celui dont les paroles n'ont donné lieu à aucune réfutation?

La contradiction que je viens de signaler, prouve que, dans une question comme celle qui nous occupe, les documents authentiques, les monuments écrits, doivent être préférés au témoignage des historiens, surtout lorsqu'ils n'ont pas été contemporains des événements qu'ils racontent.

Aussi, quoi qu'en dise M. Renard, je n'ai pas été « injuste, » je n'ai pas « manqué de mesure » en récusant les écrivains qu'il a prétendu m'opposer. Je rends parfaitement hommage à leur talent ; mais je ne puis accepter leurs paroles comme des articles de foi, surtout quand on vient leur emprunter des phrases auxquelles ils n'ont attaché que fort peu d'importance, puisqu'ils ne traitaient pas, d'une manière spéciale, de l'origine de Jeanne Darc. Et l'eussent-ils fait, que j'aurais osé les combattre, si j'avais eu à faire valoir des arguments plus solides que les leurs.

Libre à M. Renard de croire aveuglément au premier auteur qui abondera ou paraîtra seulement abonder dans son sens ; pour moi, je ne connais qu'une chose en his-

toire : c'est la vérité, et quand j'ai la conscience de la dire, je ne crains d'offenser personne.

Je ne pense pas qu'il me soit nécessaire de prendre à parti, l'un après l'autre, tous les auteurs sur le témoignage desquels s'appuie M. Renard, sans les citer textuellement, et parmi lesquels il s'en trouve que je pourrais certainement récuser sans être argué d'injustice ; je me bornerai à en interroger quelques-uns.

Prenons d'abord M. Michelet. Suivant lui (1), le duc de Lorraine Charles II « avait toujours été très-hostile à « la maison de France ainsi qu'à celle d'Orléans ; » mais, « en 1419, il avait subitement changé de dispositions « dans un sens favorable à la cause de Charles VII. » — « Les pauvres gens des Marches avaient l'honneur d'être « *sujets directs du roi* (M. Renard a eu soin de souligner « ce passage), c'est-à-dire qu'au fond ils n'étaient à per- « sonne, n'étaient ménagés de personne, qu'ils n'avaient « de seigneur, de protecteur que Dieu. »

Et voilà ce qui prouve que Jeanne Darc n'était pas née dans le Barrois !..

Du reste, M. Renard avoue, et nous pouvons l'en croire, que M. Michelet, aussi bien que M. Quicherat, s'est « laissé aller, sur les origines de Jeanne d'Arc, au « courant de l'opinion *la plus généralement accréditée*, —*tant la prévention à cet égard est* ENCORE ENRACINÉE !... »

(1) Je me borne à reproduire les passages cités par M. Renard.

Mais, de la part de M. Quicherat, c'était « *pure distraction,* » et il s'est bien vite empressé d'en revenir.

Vous verrons tout à l'heure ce que pense cet écrivain, à qui M. Renard prête de si étranges distractions ; examinons auparavant ce que dit M. Henri Martin.

Je lis dans la première édition de son *Histoire de France* (1) : « Il y avait au village de Domremy, sur la » Meuse, près de Vaucouleurs, DANS LE DUCHÉ DE BAR, une » jeune fille appelée Jeanne d'Arc... De même que ses » parents et amis, bonne *française* et *dauphinoise*, elle » attribuait seulement à la domination des Anglais le dé- » plorable état de son pays... »

Dans sa seconde édition, M. Henri Martin est moins explicite ; mais il ne formule pas le moins du monde une opinion qui me soit défavorable. Je laisse à M. Renard le soin de le citer et de l'interpréter : « M. Henri Martin dit, » en parlant de Vaucouleurs et des villages *champenois* » de la frontière : « Le voisinage de l'étranger, de la terre » d'Empire, redoublait en eux la vivacité du sentiment » national, comme il arrive presque toujours chez les » populations des frontières. On ne se sent, on ne se » connait soi-même que par l'opposition avec ce qui » n'est pas soi. » Il (M. Henri Martin) ajoute, à ce sujet, » que, depuis l'origine des guerres civiles qui avaient » précédé l'invasion anglaise, les ducs de Lorraine et de

---

(1) Tome VII, p. 47.

» Bar, de tout temps rivaux, avaient soutenu les deux
» partis opposés ; que les Lorrains s'étaient faits Bour-
» guignons et adhérents des Anglais, tandis que *les Bar-*
» *rois étaient demeurés attachés au parti français.* »

Quelle conclusion tirer de ce passage, si ce n'est, comme je l'ai dit moi-même, que Jeanne Darc et les habitants de Domremy, quoique Barrois, pouvaient être et étaient réellement attachés à la France ?

Voici Anquetil, maintenant : « A Domremy, dit-il, » village près de Vaucouleurs, *en Champagne*, sur la » frontière de Lorraine (et du Barrois ?), paraît une fille » de dix-sept ans, nommée Jeanne d'Arc, ÉLEVÉE DANS » UNE AUBERGE, ou chez son père, JARDINIER !... » Cette citation me dispense de discuter.

Je ne m'attendais pas, je l'avoue, à voir mon adversaire invoquer le témoignage de Dom Calmet, c'est-à-dire, de l'écrivain qui, en « exhumant » la Chronique de Lorraine, a le plus contribué à égarer l'opinion publique au sujet de l'origine de Jeanne Darc. Eh bien ! M. Renard recourt à Dom Calmet lui-même, et notez qu'il ne cite ni la grande Histoire de Lorraine, dont chaque ligne renvoie à la Chronique ; ni la Bibliothèque lorraine, où Jeanne figure parmi les personnages marquants de notre province ; ni la Notice de la Lorraine, enfin, où Domremy est placé dans les prévôtés de Gondrecourt et de Ruppes. Non ; ce n'est aucun de ces ouvrages, ordinairement consultés, qu'interroge M. Renard : il va « exhumer », à son tour, un petit *Abrégé de l'histoire de Lorraine*, où se



trouvent cependant consignés des faits rapportés par la Chronique, « ce vieux document anonyme et sans date, » si peu digne de foi.

« La Pucelle d'Orléans, si célèbre dans l'histoire, dit » l'*Abrégé* de Dom Calmet (1), était *originaire de France*, » née à Dom-Remi sur Meuse. Avant son départ *pour la* » *France* (et elle habitait ce pays !), elle fit son pélerinage » à St.-Nicolas, et eut l'honneur de saluer le duc Charles, » qui lui fit donner de l'argent et un cheval pour son » voyage. »

Tandis qu'il était en veine de compilation, M. Renard aurait pu interroger, outre M. l'abbé Rohrbacher (2),

(1) P. 96.

(2) Voici les passages de M. l'abbé Rohrbacher (*Histoire universelle de l'église catholique*, t. XXIe, p. 276 et suiv.), auxquels M. Renard veut, sans doute, faire allusion. On y verra qu'ils ne renferment absolument rien de concluant pour ou contre la thèse que je soutiens :

« Dans l'ancien diocèse de Toul..., sur les frontières de la » Champagne, de la Bourgogne et de la Lorraine, entre les villes » de Neufchâteau et Vaucouleurs, sur la rive gauche de la Meuse, » est le petit village de Domremi... C'est une contrée calme, riante » et féconde... Le petit village de Domremi, baigné par la Meuse, » communiquait par un pont au château de l'Isle, placé immédiatement sur la rive droite. Comme, à cette époque, la rive droite » de la Meuse était Lorraine et la rive gauche France, le village de » Domremi, avec son château de l'Isle, était en même temps » France et Lorraine. Quoique l'église de Domremi eût dès lors un » curé, elle dépendait néanmoins de la paroisse de Greux...

» Cependant la division qui mettait la France en guerre avec » elle-même, pénétra jusque dans les paisibles vallées de la Meuse.

une foule d'autres historiens (1), et il aurait vu que presque tous « se sont laissés aller au courant de l'opinion la plus généralement accréditée, » et ont subi le même « entraînement » que MM. Michelet et Jules Quicherat.

C'est ici le lieu d'examiner l'opinion de ce dernier, à qui M. Renard accorde, et avec justice, une grande autorité dans la question. Pour ma part, je suis tout disposé à accepter son arbitrage et à me soumettre à son jugement. Ce jugement, qui étonnera sans doute beaucoup mon adversaire, il a été porté, et le voici, avec ce qu'il a de favorable et de défavorable pour la thèse que je soutiens :

Suivant M. Quicherat, j'ai mal interprété le sens de l'enquête de 1460, en en rapprochant le texte du plan de M. Jollois, et il faudrait en tirer une conclusion toute opposée à celle que j'ai cru pouvoir en déduire (2).

» On s'y passionna, comme ailleurs, pour ou contre le parti de » Bourgogne, qui vendait la France à l'Angleterre, et le parti » d'Orléans ou d'Armagnac, qui voulait que la France demeurât » aux Français. De ce dernier parti étaient tous les habitants de » Domremy, excepté un seul...»

(1) On lit dans la *Biographie universelle* de Feller : « Jeanne » d'Arc naquit, en 1410, à Domremy, près Vaucouleurs, *en Lor*» *raine*.»

« Au village de Domremy, *dans le Barrois*, dit M. Lavallée » (*Histoire des Français*, t. II, p. 117), vivait une jeune fille, » nommée Jeanne d'Arc, née en 1409, de parents pauvres, ver» tueux et attachés au parti royaliste...»

(2) Voir les explications que j'ai données dans la note p. 24 ; elles répondent à quelques passages de la lettre de M. Quicherat.



S'ensuit-il que Jeanne Darc puisse être considérée comme Champenoise? non. Elle n'est pas non plus Lorraine. En énonçant les deux circonstances qui entraient, au moyen âge, dans la considération de la patrie : le lieu géographique et le ressort, on doit dire qu'elle était BARRISIENNE ET SUJETTE DU ROI DE FRANCE (1).

C'est aussi ce que j'ai cherché à établir.

---

(1) L'opinion de M. Quicherat se trouve exprimée dans la lettre suivante, qu'il m'a fait l'honneur de m'adresser le 3 novembre 1852, et que je lui demande la permission de publier ici :

« ... Je prendrai la liberté, Monsieur, de vous signaler une mé» prise où vous a fait tomber la carte dont vous vous êtes servi » pour étudier la configuration topographique de Domremy. Cette » carte, si je ne me trompe, est celle qu'a dressée M. Jollois ; elle » est très-bonne ; mais avoir vu le pays vaut encore mieux. Son » défaut, à cette carte, c'est sa dimension : à cause de l'échelle » énorme sur laquelle elle est conçue, la route de Neufchâteau y » a une importance qui vous a fait perdre de vue qu'il s'agissait » dans vos titres de la direction de Neufchâteau par rapport à » Domremy, et non de la direction que prend, dans le village, la » route de Neufchâteau ; route d'ailleurs toute moderne et dont il » ne faut pas tenir compte quand on se réfère à l'état ancien des » lieux. Quel est donc le sens de l'enquête de 1460 ? Que Dom» remy était partagé en deux parties par un ruisseau ; que celle de » ces deux parties qui était dans le sens de Neufchâteau, c'est-à» dire, au sud du ruisseau, relevait du duc de Bar ; tandis que celle » qui était dans le sens de Greux, c'est-à-dire, au nord du ruis» seau, relevait directement de la Couronne. Ainsi, Monsieur, la » conclusion à tirer des pièces même que vous avez produites, » serait pour moi l'opposée de celle à laquelle vous avez cru pou» voir vous rendre. Jeanne d'Arc est née sur la rive française de

Je crois n'avoir laissé sans réponse aucun des arguments présentés par M. Renard, et j'espère avoir démontré que le Barrois peut revendiquer l'honneur d'avoir donné le jour à Jeanne Darc. Ma démonstration

---

» Domremy, puisque sa maison est du côté de ce ruisseau qui va » tirant sur Greux.

» Maintenant, Monsieur, parce que j'abonde sur ce point avec » votre adversaire, ne croyez pas que j'approuve sa prétention de » faire de Jeanne une Champenoise. Parce qu'on est d'un pays qui » s'est trouvé rattaché momentanément au gouvernement de Cham- » pagne, on n'est pas Champenois pour cela, du moins à mon » idée. Toutefois, je ne dirais pas davantage que Jeanne ait été » Lorraine. On a pu le dire par ignorance ou par à peu près, » comme on dit tant de choses en conversation ou dans les livres; » mais ceux qui tiennent à la précision historique n'admettront » pas qu'on attribue à un pays étranger à la France une personne » née dans un pays qui, au contraire, était attaché à la France. » *Jeanne était Barrisienne*, et peu importe que le Barrois, depuis » sa mort, ait fait partie de la Lorraine, elle n'a pas été témoin » de cet état de choses, ni n'en a pu ressentir l'influence. Mais il » y a plus, elle appartenait à une parcelle du Barrois qui, ancien- » nement, était encore plus française que le Barrois lui-même, » dont les traités postérieurs ne changèrent point la condition, » par conséquent qui n'appartint jamais aux ducs de Lorraine, et » qui était sortie des mains des ducs de Bar deux générations » avant la naissance de la Pucelle.

» Vous avouerez, Monsieur, qu'il est bien difficile de trouver » dans nos façons actuelles de parler, quelque chose qui exprime » tout cela d'un seul mot ; mais si l'on dit que Jeanne *était Bar- » risienne et sujette du roi de France*, on énoncera les deux cir- » constances qui entraient au moyen âge dans la considération de » la patrie : le lieu géographique et le ressort. »

se base, non sur le témoignage d'écrivains en contradiction les uns avec les autres et souvent avec eux-mêmes, mais sur des documents authentiques, incontestables, desquels il résulte, clair comme le jour, que la maison où naquit la Vierge de Domremy était située dans la partie du village de ce nom qui dépendait du duché de Bar.

Je n'ai pas essayé de suivre mon honorable adversaire dans les régions passablement obscures de ses considérations morales; je me suis efforcé de ne pas comprendre certaines allusions auxquelles je n'aurais pu répondre sans m'éloigner du but et de l'esprit de cette discussion. M. Renard manie l'ironie avec talent; il a surtout le grand art de l'interprétation des textes : il les commente avec une rare habileté, et donne aux mots un sens que personne, à coup sûr, ne saurait y découvrir (1).

Sous ces différents rapports je m'avoue vaincu.

Mais est-ce bien de cette manière que des hommes sérieux, que des hommes voulant consciencieusement s'éclairer sur un point d'histoire, doivent entendre la polémique? je ne le crois pas. Les phrases les plus pompeuses, les petites personnalités, lors même qu'elles seraient spirituelles, ne valent pas un fait, ne remplacent pas une preuve...

---

(1) C'est ainsi que les mots *ballivia Calvi-Montis, seu ejus ressortis*, se trouvent signifier bailliage de Chaumont et PRÉVÔTÉ D'ANDELOT.

Je m'arrête, de peur de me laisser aller à d'inutiles récriminations. Une observation, toutefois, en terminant.

M. Renard n'a pas voulu, dit-il, raviver les querelles de province à province: il a eu raison; mais alors pourquoi apporter dans la discussion ce ton passionné qu'elle ne comportait pas? pourquoi surtout donner à entendre que Jeanne Darc aurait à rougir de l'origine que je lui attribue?

Sans vouloir offenser la Champagne, il faut restituer à la Lorraine une gloire qu'on ne saurait lui contester : c'est d'avoir toujours revendiqué Jeanne Darc, d'en avoir fait un de ses enfants, de l'avoir honorée, de l'avoir constamment placée au premier rang parmi ses plus belles illustrations.

Comment une chose semblable aurait-elle pu se faire? Comment admettre qu'une erreur aussi grossière aurait pu se propager de siècle en siècle, sans soulever la moindre contradiction? Comment croire qu'un vol aussi manifeste se serait commis à la face de l'Europe, à la face de la France, à la face de la Champagne elle-même, sans que personne ait songé à protester?... Comment cela s'est-il fait?... parce que Jeanne Darc était réellement née dans les Etats des ducs de Bar, réunis plus tard sous la domination des ducs de Lorraine; parce que c'était là une tradition constante, unanime, qui ne puisait pas sa source dans des chroniques ridicules ou informes; parce qu'enfin ce n'était pas un mensonge, mais la vérité!... Vérité reconnue dès le xve siècle; solennelle-

ment proclamée au XVIe, sur le théâtre, en présence de la cour de France ; gravée en caractères ineffaçables au frontispice du livre de Jean Hordal, descendant de la famille de la Pucelle ; vérité acceptée par presque tous les écrivains du XVIIIe et du XIXe siècle, et qui n'a trouvé pour la première fois de contradicteur qu'en l'an de grâce 1850 !

A M. Renard était réservé cet honneur. Il lui appartenait de prouver à la postérité qu'elle avait été indignement trompée, qu'on s'était moqué d'elle ; il lui appartenait de dénoncer à l'opinion publique le rapt effronté commis par la Lorraine ou le Barrois au détriment de la Champagne !

En vérité, on fait jouer à cette dernière province un rôle qu'elle doit être fort peu satisfaite de se voir attribuer ; on l'accuse, sans le vouloir, sans y songer, de la plus coupable indifférence, du plus grand manque de patriotisme. Eh quoi ! elle aurait donné le jour à Jeanne Darc, c'est-à-dire, au type le plus pur, le plus sublime, et elle aurait laissé passer quatre cents ans sans faire valoir ses droits à cette glorieuse maternité ; elle aurait été à ce point oublieuse et ingrate !... Non ; une telle supposition n'est pas admissible ; le bon sens, la raison la repoussent.

Laissons donc subsister les faits, tels qu'ils résultent de l'histoire, de la tradition, de tous les documents dignes de foi : Jeanne Darc est née dans le Barrois, dans une portion de territoire qui, je le répète, fut réunie à la

souveraineté des ducs de Lorraine, mais qui relevait de la Couronne ; elle est née Barroise et sujette du roi de France (1), du prince qu'elle a servi, qu'elle a fait sacrer, dont elle a sauvé les Etats en sauvant notre commune patrie.

III.

J'aurais, il me semble, le droit de clore ici ce débat et de terminer, comme l'a fait M. Renard, par une de ces conclusions qui ne laissent pas la moindre prise à la réplique. Mais c'est pour moi un devoir, ne fût-ce que de politesse, de répondre aux écrivains qui ont traité récemment de l'origine de Jeanne Darc, et daigné s'occuper de ma dissertation.

Le premier est M. Pernot (de Vassy), artiste de mérite, dont les charmants dessins sont connus et appréciés de tout le monde.

M. Pernot assistait au Congrès de Nancy; il a dû y entendre les paroles qui ont soulevé l'indignation de

---

(1) M. Renard dit, en terminant : « Je crois avoir acquis bien » légitimement le droit de conclure, *après Dom Calmet* (c'est lui » qui a souligné ces mots), que Jeanne d'Arc était Française, et » Champenoise PAR CONSÉQUENT. »

Conséquence fausse, déduite d'une proposition vraie : Jeanne pouvait, je l'ai démontré péremptoirement, et c'est aussi l'opinion de M. Quicherat ; Jeanne pouvait être, et elle était en effet, Française et Barroise.

M. Renard, et je m'étonne qu'il n'y ait pas immédiatement répondu. C'était le cas ou jamais de provoquer une discussion solennelle, et de prendre pour juges du combat les membres de la docte assemblée.

C'est seulement en 1851, lors du Congrès tenu à Orléans, que M. Pernot a cru devoir protester. Il l'a fait dans un mémoire de quelques pages, qui a eu l'honneur, nous apprend-il, d'être lu trois fois devant le Congrès, et a été ensuite imprimé à part sous ce titre : *Jeanne d'Arc Champenoise et non pas Lorraine.*

On pourrait croire, en lisant cet intitulé, que l'auteur a rassemblé des preuves décisives, irréfragables. Il n'en est pas tout à fait ainsi cependant, et voici à quoi se réduisent les arguments dont il a tiré une conclusion si formelle :

Domremy, hameau séparé du village de Greux par un faible intervalle, dépendait de la prévôté d'Andelot, du bailliage de Chaumont-en-Bassigny, de l'élection de Langres... Ainsi que Greux, Vaucouleurs, Andelot, Chaumont et Langres, Domremy faisait partie de cette province de Champagne, oubliée par les historiens et les biographes. « Dès l'an 1335, c'est-à-dire, près d'un siècle » avant la naissance de Jeanne, la seigneurie de Vau- » couleurs, dans laquelle étaient compris Greux et Dom- » remy, avait été achetée à Jean de Joinville par Philippe » de Valois, et, en 1365, Charles V l'avait de nouveau » unie à la Couronne et attachée au gouvernement de » Champagne. C'est un fait établi par l'histoire, et il

« suffit de consulter toutes les cartes géographiques de « l'ancienne France pour s'en convaincre. »

Après avoir cité ce passage de l'*Histoire abrégée de Champagne*, par M. de Montrol, M. Pernot passe à l'interrogatoire de Jeanne Darc, et en reproduit quelques passages, notamment celui-ci :

« Où êtes-vous née ?

« Au village de Domremy, qui ne fait qu'un avec le village de Greux. »

On le voit, c'est toujours le même point de départ faux, aboutissant au même cercle vicieux dans lequel se renferment nos adversaires : Domremy ne faisait qu'un avec Greux, par conséquent il dépendait, avec lui, de la prévôté d'Andelot, du bailliage de Chaumont et de l'élection de Langres.

Cela est tellement vrai, qu'on se croit dispensé de produire aucun titre à l'appui. Je me trompe : M. Pernot cite une histoire de Champagne qui atteste le fait, et cela lui suffit.

Pour ma part, je ne saurais me contenter d'un argument de cette nature, d'un argument qui ne repose sur rien de solide et se trouve, au contraire, en contradiction flagrante avec les documents authentiques.

Si, en effet, Domremy dépendait *tout entier* de la seigneurie de Vaucouleurs, appartenant à Jean de Joinville, comment se fait-il qu'en 1334, Jean de Bourlémont ait pu rendre ses foi et hommage au comte de Bar pour la moitié de ce village ? Si, en 1365, Domremy avait été

uni à la Couronne et attaché au gouvernement de Champagne, comment se fait-il qu'en 1397, comme en 1334, il dépendait de la prévôté de Gondrecourt, c'est-à-dire, du Barrois mouvant? Comment, enfin, expliquer le second acte de foi et hommage prêté au duc de Bar par Jean de Bourlémont?

On invoque *toutes* les cartes géographiques de l'ancienne France. Et d'abord, s'agit-il de cartes des XIVe, XVe ou XVIe siècles? Alors, il faudrait arguer de faux les dénombrements de 1334 et 1397, ainsi que ceux qui les ont suivis ; car tous contiennent cette phrase : « Je re- » connais tenir du duc de Bar le village de Domremy, » mouvant de lui en fief *à cause de la prévôté de Gon-* » *drecourt.* » Ces cartes remontent-elles au XVIIIe siècle? alors elles seraient en opposition avec tous les pouillés, avec toutes les descriptions de notre province, qui placent Domremy dans le Barrois, bailliage de Lamarche.

D'ailleurs, les cartes géographiques, si exactes qu'on les suppose, ne peuvent servir de témoignage, parce qu'elles sont trop absolues, si je puis m'exprimer ainsi, dans un sens ou dans un autre. Il faudrait, en effet, qu'elles fussent dressées sur une échelle immense, que les villages y fussent figurés en entier, pour qu'on y eût pu marquer les limites qui les partageaient en deux souverainetés distinctes. C'eût été difficile pour les localités mi-parties, c'était impossible pour celles, et il y en avait un certain nombre, qui étaient tri-parties (1).

---

(1) On peut voir les noms de ces localités dans l'arrêt de la

Ce qui prouve encore combien l'autorité des documents géographiques est contestable, c'est que, sur une douzaine de cartes de Lorraine dressées au siècle derniers, les unes placent Domremy dans cette province, tandis que les autres le rejettent en Champagne. La cause de ces erreurs et de ces contradictions vient de ce que ce village était situé sur l'extrême frontière des deux États ; qu'il avait été longtemps dans une condition de mitoyenneté dont les géographes ne tenaient pas assez compte, ou qu'ils ne connaissaient même pas.

Si j'insiste sur ce point, c'est que M. Pernot m'a adressé le fac-simile d'un fragment d'une carte territoriale de la coutume du bailliage de Chaumont, dressée en 1766, et sur laquelle Domremy se trouve rejeté en Champagne. Cette carte, telle qu'elle est *imaginée*, trancherait nettement la question ; il est seulement fâcheux qu'elle soit démentie, et par les termes même du concordat de 1571, lequel détache la prévôté de Gondrecourt du bailliage de Chaumont pour l'attribuer au bailliage et siége présidial de Sens, et par toutes les descriptions officielles des duchés de Lorraine et de Bar (1).

Cour Souveraine, qui ordonne l'enregistrement du traité fait, le 25 août 1704, pour le partage des terres de surséance, mi-parties et tri-parties, d'entre les duchés de Lorraine et de Bar et le comté de Bourgogne. (*Arrests choisis de la Cour*, etc., 2e partie, p. 68 et suiv.)

(1) Voir le P. Benoît Picart, Henriquez, Durival, Maillet, etc.



Un de mes autres adversaires viendra tout à l'heure corroborer mon affirmation.

M. Pernot se retranche aussi derrière les lettres patentes de Charles VII, portant affranchissement des habitants de Greux et de Domremy. J'ai répondu plus haut à cette objection; il serait superflu d'y revenir.

Enfin, M. Pernot s'étonne que la province de Champagne se trouve « oubliée par les historiens et les *biographes.* » Cet oubli n'a rien de bien surprenant : l'histoire nous apprend, en effet, qu'au commencement du XIVe siècle, les comtés de Brie et de Champagne avaient été réunis à la Couronne : dès lors, ces provinces avaient cessé d'avoir une existence propre; leur territoire était devenu, en quelque sorte, territoire français. Il n'en était pas de même du Barrois : bien que son souverain fût vassal du royaume pour une partie de ses Etats ; ceux-ci avaient gardé un certain caractère d'indépendance, qu'ils conservèrent jusqu'en 1766, c'est-à-dire, jusqu'à la réunion définitive de la Lorraine à la France.

Si l'on voulait tirer de la circonstance que je viens de signaler une conséquence rigoureuse, absolue, il serait permis, jusqu'à un certain point, de soutenir que Jeanne Darc ne pouvait être Champenoise, mais seulement Française ; et cela serait vrai surtout au point de vue politique où s'est placé M. Renard. Mais je laisserai de côté ces subtilités, qui ne doivent pas être introduites dans une discussion sérieuse.

En résumé, les allégations de M. Pernot, en contradiction

formelle avec des faits parfaitement établis, demeurent ce qu'elles sont réellement : de simples allégations sans preuves à l'appui. Ce n'est pas ainsi que les choses se démontrent et que la vérité se fait jour.

IV.

Le troisième adversaire auquel j'ai à répondre, est M. Vallet de Viriville, professeur à l'Ecole des Chartes et auteur de plusieurs dissertations intéressantes sur Jeanne Darc. Cet écrivain, se faisant juge de la polémique engagée entre M. Renard et moi, a porté une sentence qui me condamne (1). Son arrêt, duquel il peut fort heureusement être interjeté appel, est basé sur différentes considérations que je vais énumérer, en me permettant d'y joindre quelques observations.

« La nationalité légale de la Pucelle, dit-il, se prouve » par un document souverain et sans réplique. Ce sont » les lettres d'anoblissement de 1429, qui la désignent » comme native du bailliage de Chaumont, *prévôté* » *d'Andelot*, et qui ne laissent aucune prise possible à » l'opinion de M. Lepage. »

M. de Viriville a publié lui-même (2) le texte de ces lettres, et sa version, parfaitement conforme, du reste, à

(1) *Athenæum français*, numéro du 10 juin 1854.

(2) *Nouvelles recherches sur la famille de Jeanne Darc, dite la Pucelle d'Orléans*, etc. Paris 1854.

la citation que j'ai déjà eu occasion de faire, est ainsi conçue : « *Karolus... Magnificaturi divinæ celsitudinis* » *uberrimas, nitidissimasque gratias celebri ministerio* » *Puellæ, Johannæ Darc de Dompremeyo, charæ et di-* » *lectæ nostræ, de baillivia Calvi-Montis seu ejus res-* » *sortis.....* » DU BAILLIAGE DE CHAUMONT OU DE SON RESSORT ; voilà, comme je l'ai fait remarquer, tout ce que disent les lettres patentes de Charles VII, ce « document souverain et sans réplique ; » quant à la prévôté d'Andelot, j'en cherche vainement le nom, il n'y est pas prononcé.

Ainsi, tant qu'on n'aura pas démontré que les mots : *seu ejus ressortis*, signifient plutôt prévôté d'Andelot que prévôté de Gondrecourt, les lettres ci-dessus rappelées ne pourront être invoquées en faveur de l'opinion que je combats.

Après quelques critiques de détail (1) et des observations fort justes sur l'enquête de 1460 (2), M. de Viriville ajoute : « La ligne des limites entre Bar et Champagne, » qui touchait, en passant, Domremy, resta, jusqu'en » 1571, tellement mobile et incertaine, qu'à cette époque » un nouveau règlement, plus solennel et définitif, fut » l'objet de négociations et d'un traité entre Charles IX, » roi de France, et Charles III, duc de Lorraine et de

(1) J'ai mal transcrit un mot !... Les autres erreurs relevées par M. de Viriville, ne sont pas mon fait, mais celui du *vidimus* dont j'ai dû me servir, à défaut de la pièce originale.

(2) Voir, à ce sujet, les notes, p. 296 et 324.

" Bar. Dès lors, *Domremy passa tout entier sous la do-*
" *mination des ducs de Lorraine*, où il demeura jusqu'au
" retour de cette province à la Couronne. On voit donc
" que *les documents postérieurs à cette date de 1571 ne*
" *sauraient avoir aucune valeur dans la question indi-*
" *quée*. "

Cette dernière assertion est grave, puisqu'elle aurait pour résultat de détruire une partie de mes arguments; il est donc nécessaire que je l'examine d'une manière toute spéciale. Mais, comme cet examen m'éloignera quelque peu du but principal de la discussion, je vais d'abord consigner ici les conclusions de mon savant contradicteur:

" En résumé, dit-il, Jeanne Darc est née Française, et
" bien Française, même dans le sens le plus littéral de
" ce mot (1). Il résulte des divers documents allégués
" dans cette intéressante controverse, que, *vraisembla-*
" *blement*, de son temps, la pierre plate mentionnée en
" 1459, était placée au sud, par rapport à la chaumière
" de Jacques Darc, père de la Pucelle, entre cette chau-
" mière et la route actuelle de Neufchâteau, et qu'un
" *très-petit nombre* d'habitations de Domremy relevaient
" du duché de Bar."

D abord, il n'est pas exact de dire, et je l'ai démontré

---

(1) M. de Viriville n'ajoute pas : « et par conséquent Champenoise, » comme l'a fait M. Renard.

d'une manière péremptoire, qu'un très-petit nombre d'habitations de Domremy se trouvaient dans la partie barroise de ce village. M. Renard a, il est vrai, avancé ce fait, en paraphrasant un passage de M. Berriat-Saint-Prix, mais j'ai surabondamment prouvé que ce passage n'a pas le sens qu'on lui a donné.

En second lieu, je demanderai à mon honorable adversaire sur quoi il se fonde pour prétendre que la pierre plate mentionnée au procès-verbal de 1460, était *vraisemblablement* placée au sud plutôt qu'au nord, par rapport à la maison de Jeanne Darc? Il n'y a pas, dans ce document, un seul mot qui autorise cette supposition, et il me semble qu'on pourrait, avec autant de raison, soutenir le contraire (1). Au reste, les vraisemblances ne sont pas des preuves.

Je crois donc avoir le droit de ne pas me soumettre, sans protester, à la décision de M. de Viriville, par le double motif qu'elle repose, d'une part, sur une simple hypothèse; d'autre part, sur un document auquel on a attribué une portée, une signification qu'il n'a pas.

V.

Je vais examiner maintenant si M. Vallet de Viriville a été fondé à dire que les titres postérieurs au concordat

---

(1) Voir, à ce sujet, les explications que je donne dans la note de la p. 296, et au 2e alinéa de la p. 345.

de 1571 « n'ont aucune valeur dans la question, » parce que l'effet de ce traité fut de faire passer Domremy tout entier sous la domination des ducs de Lorraine.

Mon adversaire base son opinion sur une pièce qu'il a récemment mise au jour (1), et à laquelle il prête une autorité que je crois pouvoir contester : c'est une lettre écrite, en 1771, par M. de La Galaizière, au sujet d'une requête où les habitants de Domremy demandaient au roi la continuation de l'exemption d'impôt à eux accordée par Charles VII en 1429. Voici les principaux passages de cette lettre :

«... La paroisse de Greux comprend deux villages, » celui de Greux et celui de Domremy, qui dépendaient » tous deux alors (en 1429) de la province de Cham- » pagne... Le village de Domremy, à qui ce privilége » (l'exemption d'impôt) était commun, a cessé d'en » jouir depuis près de deux siècles, parce qu'il a été » démembré de la province de Champagne, pour passer » sous la domination des ducs de Lorraine en leur qua- » lité de ducs de Bar.

» Les difficultés qu'avoit fait naître en diverses cir- » constances la souveraineté des ducs de Lorraine sur le » Barrois, furent réglées par un concordat passé, le 25 » janvier 1571, entre le roi Charles IX et le duc de Lor- » raine Charles III. Il survint dans la suite de nouvelles

(1) *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, n° 6, juin 1854.

» difficultés, et il restait d'ailleurs beaucoup de confusion
» dans les limites de la Champagne et du Barrois. Le roi
» Henri III et le duc Charles commencèrent par faire ré-
» gler définitivement les limites de ces deux provinces, et,
» pour achever de terminer les autres difficultés qui
» s'étaient élevées, Henri III donna, le 8 août 1575, une
» déclaration par laquelle, en confirmant et expliquant le
» traité de 1571, il conserva au duc de Lorraine tous
» les droits de régale et de souveraineté sur le Barrois, et
» en particulier celui d'établir dans cette province toutes
» tailles, aides et subsides...»

M. de La Galaizière était un habile intendant; il servait chaudement les intérêts de la France ; mais il ne savait pas l'histoire du pays dont l'administration lui était confiée.

Ainsi, il se trompe en disant, d'une manière absolue, que Domremy dépendait de la Champagne en 1429. Il se trompe encore, et son commentateur avec lui, en prétendant qu'au XVIe siècle, ce village « avait été démembré de cette province pour passer sous la domination des ducs de Lorraine en leur qualité de ducs de Bar.»

Qu'on examine le concordat de 1571 (1) et les traités qui l'ont suivi (2), et l'on verra qu'il n'y est pas dit un mot de localités détachées de la Champagne pour être réunies

---

(1) Voir ci-dessus, p. 311.

(2) Déclaration donnée par le Roy Charles IX, le 13 février 1573, pour l'éclaircissement du Concordat précédent, fait entre

à la Lorraine. Le roi accorde au duc « que lui et ses suc- » cesseurs puissent jouir et user librement et paisiblement » de tous droits de régale et souveraineté ès terres du » bailliage de Bar, prévôtés de La Marche, Chatillon, » Conflans et Gondrecourt. »

Les questions de localité ne furent, comme on le verra tout à l'heure, agitées que dans les premières années du règne de Léopold ; mais les concordats ne font pas mention du moindre démembrement : ils se bornent à spécifier les siéges où seront dorénavant portés les appels des jugements rendus, dans certains cas, par les baillis de Bar et du Bassigny.

De 1572 à 1576, Domremy figure sur les registres de l'élection de Langres, pour les impôts dits du huitième et du vingtième (1) ; donc, une partie de ce village était resté hors de la domination des ducs de Lorraine.

---

ledit seigneur Roy et Charles III, duc de Lorraine et de Bar, le 25 janvier 1571.

Déclaration donnée par le Roy Henri III, le 8 aoust 1575, pour l'éclaircissement du Concordat fait entre le Roy Charles IX et Charles III, etc.

Lettres patentes du Roi Henry III, du 3 may 1578, confirmatives de la déclaration donnée par le Roy Charles IX, le 13 février 1573, par laquelle il est défendu à tous huissiers et sergens royaux de faire aucuns exploits de saisie, etc., dans le bailliage de Bar et terres de la mouvance, fors et excepté les cas de ressort par appel.

(*Arrests choisis de la Cour Souveraine de Lorraine et Barrois.*)

(1) Voir Pièces justificatives n° 4.

En 1603, ce village se trouvait encore dans la même condition de mitoyenneté qu'avant 1571. Le jugement rendu, à la première de ces époques, par les grenetiers du grenier à sel de Joinville (1), en est la preuve irrécusable.

De quoi, en effet, s'agit-il dans cette affaire? D'un individu de Domremy, nommé Claude Despinal (2), que les officiers du fisc veulent soumettre aux mêmes contributions que les habitants du royaume. Sur quelle raison s'appuie le défendeur pour repousser leur prétention? sur ce que sa maison, assise au bout du village, assez proche du ruisseau mentionné au procès, *n'est pas située au royaume*, mais, au contraire, *en la seigneurie dudit Domremy, pays de Barrois, et à cause de ce ledit défendeur demeurant en icelle est sujet de M. le duc de Lorraine.*

Ou je m'abuse étrangement, ou ce document démontre, jusqu'à la dernière évidence, qu'en 1603, il y avait encore à Domremy des habitants de condition différente, dont les uns étaient sujets du roi de France, et les autres du duc de Lorraine; que, par conséquent, ni le concordat de 1571, ni les traités postérieurs, n'avaient fait passer ce village tout entier sous la domination exclusive de nos ducs.

---

(1) V. *Jeanne Darc est-elle Lorraine*, p. 52.

(2) Ou plus correctement, je crois, d'Espinal, du nom de sa ville natale.

Jusqu'à quelle époque cet état de choses continua-t-il à subsister? C'est ce que j'ignore, et toutes les recherches que j'ai faites à cet égard sont restées sans résultat. Ce qui est certain, ce que je ne contesterai pas, c'est qu'au siècle dernier, Domremy ne figure plus parmi les villages mi-parties avec la Champagne. Durival ne le classe plus dans cette catégorie, et il y avait déjà longtemps qu'il avait cessé d'y être compris, lorsque (1779) fut imprimée la *Description de la Lorraine*.

Les 2 octobre 1704 et 21 mai 1705, il avait été fait, entre messire André de Harrouis, intendant de Champagne, commissaire nommé par le Roi, et messire Charles de Sarrazin, maître des requêtes du duc Léopold, commissaire de ce prince, deux traités par lesquels ils avaient « reconnu et distingué les sujets du roi et ceux du duc » dans certains villages dont la souveraineté était indivise » entre Sa Majesté, à cause de ses prévôtés de Vaucou» leurs, Grand et Andelot, et Son Altesse Royale (le duc), » à cause de ses prévôtés de Gondrecourt et de Foug (1). » Domremy ne se trouve pas au nombre de ces villages.

On lit, en outre, dans un compte de Gondrecourt, de l'année 1631 (2): « Du château de Gondrecourt meuvent » en fief les villages d'Amanty, *Domremy-sur-Meuse*, » Vouthon Haut et Bas, Clairey-la-Côte, *pour le tout*. »

---

(1) *Arrests choisis de la Cour*, etc., 2e partie, et *Recueil des Edits, ordonnances*, etc., T. I.

(2) Trésor des Chartes, lay. Gondrecourt, n° 1.

D'où l'on peut conclure : 1° que le concordat de 1571 n'avait pas changé la condition des localités mi-parties avec la Champagne ; 2° que Domremy avait été, dans l'intervalle qui s'écoula de 1603 à 1631, placé dans une autre condition que ces localités.

Comment cela s'était-il fait?... Je ne puis présenter à cet égard qu'une simple hypothèse, mais qui me paraît fort bien admissible.

Jusqu'à son érection en cure, c'est-à-dire, très-vraisemblablement jusqu'au concordat de 1802, puisqu'en 1782 il était encore annexe de Greux (1), Domremy demeura divisé en deux portions distinctes : une partie de ses maisons, quoique contiguës aux autres habitations du village, dépendaient *civilement, politiquement*, de la communauté de Greux. Elles se trouvaient situées, du côté de cette dernière commune, sur la route de Neufchâteau à Vaucouleurs, et avaient pour limites l'auberge occupée aujourd'hui par un sieur Perrin (2).

Quel avait été le motif de cette séparation, dont la date nous est malheureusement inconnue ? Evidemment, de réunir au village de Greux la portion de Domremy qui

---

(1) Pouillé manuscrit à la bibliothèque de l'Evêché, à Nancy.

(2) C'est, du moins, ce qui m'a été dit par un habitant du pays. L'auberge en question se trouve, sur le plan que j'ai donné, dans le quatrième groupe de maisons, à main droite, en entrant à Domremy par la route de Vaucouleurs, c'est-à-dire, à la limite formée par une rue ou un chemin qui aboutit au ruisseau.

était de la même souveraineté, et cela, afin de mettre un terme aux conflits fréquents que provoquait la mitoyenneté, et dont la sentence de 1603 nous offre encore un exemple.

On pourrait tirer de cette circonstance une conclusion subsidiaire qui n'a rien de hasardé, bien qu'elle ne soit pas rigoureuse : c'est que les maisons réunies à la communauté de Greux devaient représenter l'ancienne portion champenoise du village de Domremy, portion dans laquelle ne se trouvaient comprises ni l'église, ni l'habitation de Jeanne Darc.

En tout cas, comme aucun titre ne démontre que le concordat ait eu l'effet qu'on lui attribue ; comme la sentence de 1603 prouve le contraire, on n'est pas fondé à déclarer nuls et sans valeur dans la question les documents postérieurs à 1571.

J'ajouterai ici une observation qui montrera le peu d'entente de nos adversaires : tandis que l'un d'eux (M. de Viriville) prétend que Domremy est passé tout entier sous la domination des ducs de Lorraine par suite du concordat ; l'autre (M. Pernot) vient, une carte à la main, soutenir qu'en 1766, ce village était tout entier de la Champagne.

VI.

En s'instituant juge de la polémique engagée entre M. Renard et moi ; en se montrant plus que sévère à mon

égard, M. Vallet de Viriville m'a donné le droit, que je n'aurais pas osé m'attribuer, d'examiner si lui-même n'a pas commis d'erreurs, et si, par conséquent, sa compétence doit être aveuglément admise.

Je lis ce qui suit dans une dissertation publiée par lui et intitulée : *Nouvelles recherches sur le nom et sur la famille de Jeanne Darc :*

« Le village de Domremy forme *encore aujourd'hui* » un simple *hameau* ou *annexe* de la commune de Greux. » *Il en était de même au* XV*e siècle*. En 1429, ce village » avait pour seigneur Pierre de Bourlémont, *gentilhomme* » *champenois*. Domremy était mi-partie quant à la sou- » veraineté : une portion du territoire et des habitants, » *à laquelle appartenait la famille Darc*, relevait direc- » tement du roi de France et ressortissait à la prévôté » d'Andelot, bailliage de Chaumont, *comté de Champagne*. » L'autre ne relevait qu'indirectement de la Couronne et » dépendait de la prévôté ou châtellenie de Gondrecourt, » qui ressortissait au duché de Bar. »

Il est impossible de trancher plus nettement une question, et, en présence d'affirmations si positives, il ne devrait me rester qu'à déposer les armes. Examinons cependant si M. de Viriville n'a pas pu se tromper ici, comme il l'a fait déjà en paraphrasant les lettres patentes de 1429, et en interprétant le concordat de 1571.

J'ouvre l'*Annuaire du département des Vosges*, et j'y vois Domremy figurer parmi les *communes* et les *succursales* du canton de Coussey ; ce n'est donc pas *encore*

aujourd'hui un simple *hameau* ou *annexe* de la commune de Greux.

Etait-ce davantage un simple hameau en 1429 ? Plusieurs historiens l'ont avancé dans des descriptions plus poétiques que vraies, telles, par exemple, que celle de M. Lebrun des Charmettes. Mais comment s'expriment les anciens titres, auxquels M. de Viriville doit être habitué à ajouter foi ? ils qualifient Domremy de *village*. C'est ce que fait, notamment, Jean de Bourlémont en 1334.

Faut-il citer des documents postérieurs ? ils ne me manqueront pas. En 1580, les habitants de Domremy, réunis en corps de communauté, se font représenter à la réunion des Etats du Bassigny, par Nicolas Noblesse, leur maire.

En 1700, les mêmes habitants, conformément à la déclaration du duc Léopold et à l'arrêt du Conseil des Finances, des 10 janvier et 22 septembre de cette année, fournissent à la Chambre des Comptes de Lorraine le dénombrement de leurs biens et usages communaux. Cet acte est signé par le maire et le syndic. Il en est de même en 1708 et 1738.

Durival, enfin, qui a pris soin de distinguer les villages des hameaux, range Domremy avec les premiers.

C'est à tort, d'ailleurs, qu'on fait des synonymes des mots *hameau* et *annexe* ; il n'y a pas la moindre analogie entre eux, et une commune peut parfaitement être annexe, c'est-à-dire, dépendre au spirituel d'une autre commune, sans perdre pour cela sa condition civile.

Je regrette d'être obligé d'entrer dans de semblables

détails ; mais ce n'est pas moi qui ai amené la question sur ce terrain. Je continue l'examen du passage de M. de Viriville.

Pierre de Bourlémont, seigneur de Domremy en 1429, n'était pas *gentilhomme champenois :* sa famille était originaire de Lorraine ; elle appartenait à l'ancienne chevalerie de Lorraine (1), et lui-même, comme on l'a vu précédemment, était vassal du duc de Bar.

La portion du territoire de Domremy habitée par la famille Darc ressortissait-elle à la prévôté d'Andelot ? Je le conteste, car rien ne le prouve, si ce n'est une interprétation, qu'on ne saurait justifier, des lettres patentes de Charles VII.

Je m'arrête ; car il est temps de clore cette discussion, déjà beaucoup trop longue.

L'honorable M. Renard a traité de fantasmagorie les témoignages des chroniqueurs et des poëtes du XVe siècle ; si je l'osais, j'aurais peut-être le droit de qualifier ainsi les arguments de mes adversaires. Ces arguments, en effet, qui paraissent spécieux et presque concluants au premier abord, que deviennent-ils quand on les examine de près, quand on les fait passer au creuset de la critique ?... Ils s'évanouissent les uns après les autres.

Ici, l'on reconnait que des textes ont été bénévolement

---

(1) *Dissertation sur l'ancienne chevalerie et la noblesse de Lorraine*, par de Bermann.

interprétés, paraphrasés dans un sens qu'ils n'ont pas; là, on s'aperçoit que des conséquences hasardées ont été tirées de faits vrais en eux-mêmes; plus loin, enfin, qu'on s'est appuyé sur des témoignages auxquels on a attribué une autorité et une valeur fort contestables.

Aussi, en dépit des conclusions de M. Renard et de M. Pernot; malgré le jugement de M. Vallet de Viriville, je persiste à soutenir que Jeanne Darc, sujette du roi de France, est née dans la partie du village de Domremy qui dépendait du duché de Bar.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.



I.

Lettres en parchemin contenant la vente faite par Thomassin Fremynet, receveur de Ruppe, et Jacqueline de Lespinne, sa femme, à Louise de Stainville, comtesse de Salm, d'une maison dite la Pucelle, scise à Domremy, avec ses dépendances, moyennant 500 *frans* (1).

A tous ceulx qui ces presentes leures verront et orront, Mre Jehan Gillot, licensez es droictz, prevost de Gondrecourt, garde du seel de ladicte prevosté, salut. Sçavoir faisons que par devant Jehan Bernard et Guillaume Gerrardin, notaires jurez et estably ad ce faire audict Gondrecourt et ressort d'illec de par Son Altesse, en presence et par devant lesdicts notaires sont comparus en leurs personnes honorables hommes Thomassin Fremynet, jadict recepveur de Ruppe, et damoyselle Jacquelline de Lespinne, sa femme, demeurant audict Ruppe, ladicte Jacquelline licensez et octorisée dudict Fremynet son mary pour passer et contracter ledict present vendage cy apres declairez, et laquelle license elle a receu et prins pour aggreable, lesquieulx ont voullontiers recongnus de leurs plain grez, pure, franche et liberalle voullonté, sans forces ny seduction aulcunes, avoir vendu, ceddé, quicté, remis et transpourté pour tousjours, et

(1) Je donne les intitulés des pièces tels qu'ils se trouvent dans l'Inventaire du Trésor des Chartes.

par ces presentes vendent, ceddent, quictent, remectent et transportent et promectent conduire et guarandir de tous troubles et empeschement quelconques, à haulte et puissante dame Madame Louyse de Stainville, comtesse de Salm, dame dudict Stainville, douairire de Ruppe, presente, stippullante, acquerante et acceptante, pour elle, ses hoirs, successeurs et ayans cause, sçavoir une maison bastie en chambre bas et haulte, deux greniers dessus lesdictes chambres, deulx petitte corselles devant icelle maison, avec ung petit vollier, ensemble les usuaire d'icelle de tous costé et comme le tout se contient sans en rien retenir, et icelle maison dict et apellé vlgairement la MAISON DE LA PUCELLE, assize au village de Dompremy sur Meuze, *proche l'eglise dudict lieu*, la cymetire d'une part et Nicolas Noblesse, mayeur dudict lieu, et Didiere, vefve de feu Demenge Musnier, d'autre part, icelle maison venue de feu messire Thomassin Guerin, vivant Mre de Gerbauvaulx et recepveur dudict Ruppe, oncle dudict Fremynet, et à luy escheu par le decez d'icelluy, au reste franche et quicte de toutte servitude, obligations et ypotecques quelconques. Et est faict icelluy vendage pour le pris et somme de cinq cens frans, monnoie barrois, que iceulx vendeurs ont congnus avoir euz et receu mannuellement contant de madicte dame avant la passation des presentes, dont ilz s'en sont tenus pour contant et bien payez de grez à grez d'icelle, et en ont quictez et quictent madicte dame sans ce qu'elle luy soit besoing avoir aultres quictences fors ces presentes. Promectans lesdicts vendeurs par leurs foydz et serment de leurs corps pource donnez corporellement es mains desdicts jurez, ce present vendage tenir, entretenir, garder, conduyre, guarandir et deffendre à madicte dame acquetresse, ses hoirs, successeurs et ayans cause, contre et envers tous jusques à

droict, sur peines de tous despens, dommage et interrestz, obligent lesdicts vendeurs à cest effect, es mains de madicte dame, tous et ung chacuns leurs aultres biens meubles et heritages, ceulx de leurs hoirs presents et advenir, par tous où ilz soient, s'en submectant es juredictions, forces et contraincte de sadicte Altesse et de tous aultres tant spirituelz que temporelz comme pour chose congnue et adjugée en droictz, renoncent à tout ce entierement que en ce faict les pouroit ayder au contrere des presentes et au droict, disant general renonciation non valloir sy la speciallité ne procede. En tesmoing de verité nous garde susdict, à la rellation desdicts jurez, de leurs seingz manuelz mis à ces presentes, avons icelles seellées du seel de ladicte prevosté et de nostre propre contre seel, sauf tous droict. Faict et passez audict Ruppe avant mydi, le quinziesme jour du mois de febvrier mil cinq cens quatres vingtz et six. Et a ledict Fremynet, vendeur, declarez ne pouvoir signer pour estre presentement detenu et persecuté des goutes es doigts des mains.

GERARDIN. BERNARD (1).

---

(1) Trésor des Chartes, layette Ruppes 2, n° 34.

II.

Lettres en parchemin par lesquelles les officiers du comte de Vaudemont ont accensé à perpetuité à Germain Toussaint et Nicolle, sa femme, la maison dite la Pucelle, scize à Dompremy, pres l'eglise dudit lieu, avec ses dependances, moyennant 4 frans six gros de rente annuelle et perpetuelle.

A tous ceulx qui ces presentes lettres veront, Thierry Pouppart, prevost, gruier, receveur de Gondrecourt et garde du scel du tabellionnage de ladicte prevosté, salut. Sçavoir faisons que par devant Mre Claude Despinal et Michiel le Conte, nottaires jurez audict tabellionnage, furent presentz en leurs personnes noble homme Jean de Poursais, sr du Domp, prevost, recepveur et gruyer de Ruppe, à l'assistance et presences du sr Pierre Voiriot, controolleur au domaine dudict lieu, lesquelz, suyvant l'ordonnance de messrs les presidens et gens des Comptes de monseigneur le prince de Vaudemont, par appostilles estant en marge des comptes renduz par lesdictz srs prevost et controolleur de l'année dernier mil six centz dix, signé en fin Terrel, Perrin, Barois et Jacquemin, arresté le dixiesme febvrier mil six centz unze, ont, sur l'article de la MAISON DE JEANNE LA PUCELLE, de la recepte dudict Dompremy, au feuillet verso dudict compte quarente six, à charge que les tenanciers ne joiront d'aulcune franchise, et de quoy des à present il donne lettres de reversalles et de contreabout ainsy que plus au long il est contenu en icelluy, duquel est apparu ausdictz nottaires soubsignez, ont des à present baillé et delaissé à tiltre de cens, rente annuelle et perpetuelle, des maintenant et à toujours, à honorable homme Germain Thoussainct,

marchant demeurant à Dompremy, present et acceptant pour luy, Nicolle, sa femme, leurs hoirs et ayans causes, la maison de mondict seigneur dicte et appellée la MAISON DE LA PUCELLE, usuaires, aisances et appartenance d'icelle, scize audict Dompremy *proche de l'eglise dudict lieu*, ledict Thoussainct d'une part et d'autre, abboutant par devant sur la rue, pour en joir par ledict preneur acceptant, sesdictz hoires et ayans causes, et ce moyennant et à raison de quatre francs six gros monnoie barrois de rente annuelle et perpetuelle que lesdicts preneurs ont promis et seront tenuz doresnavant bailler et paier à mondict seigneur, à son prevost et officier audict Ruppe, par chacun an, au jour et feste Sainct Martin d'hiver, dont la premiere année de payement commencera et escheoira au jour et feste Sainct Martin d'hiver prochain, en continuer de là en avant par chacun an, à charge que ledict preneur et sesdictz hoirs seront tenuz d'entretenir les lieux. Pour seureté et assurance de ladicte rente et pour plus grande assurance d'icelle et contreabout, ledict Thoussainct a assigné sur une fauschée et demy de préez assize audict banc *(sic)* dudict Domremy, lieudict sur le pont, joindant Mathieu Marcadet d'une part et ledict Thoussainct d'autre. Oultre qu'il oblige speciallement ladicte maison et deppandance et generallement tous ses autres biens presentz et advenir. Promectantz iceulx s[rs] officiers, pour et au nom de mondict seigneur, faire joir, condhuire et garentir audict preneur ledict present laix. Obligent lesdictz s[rs] officiers, pour à ce satisfaire, tous les biens et revenuz de mondict seigneur, qu'ilz ont pour ce submis à toutes courtz et jurisdictions quelconques, renonceant à touttes choses contraires à ces presentes. En tesmoing de quoy, nous garde dessus dict avons, au rapport desdictz jurez et de leurs seingz manuelz cy mis, faict sceller ces

presentes du scel de ladicte prevosté et de nostre propre contreseel, saulfz tous droictz Faict et passé audict Domp-remy, avant midy, le neufiesme jour de mars mil six cens unze....

MICHIEL LE CONTE. C. DESPINAL (1).

III.

Requête adressée au roi par les habitants de Greux, à l'effet d'être maintenus dans les franchises et exemptions accordées à leurs prédécesseurs par Charles VII.

Au Roy nostre sire,

Voz humbles, obeyssans et naturez subgects les pouvres manans et habitans de vostre villaige de Greu ou bailliaige de Chaumont et prevosté d'Andelo, sur la riviere de Meuze, ou duchié de Bar, joindant à la duchié de Lorraine, remonstrent à vostre Royalle maiesté que feu le Roy Charles en son regne septieme, en faveur et à la requeste de feue Jehanne la pucelle natisve dudit Greu, ly pleust, de sa maiesté, à cause des bons et aggreables services que icelle fit au recouvrement de vostre royalme, affranchir et exempter lesdis pouvres habitans de touttes tailles, aydes, subcides et autres subvencions mis et à mectre sus ondit bailliaige, pour ce que lesdis habitans ou partie d'iceulz estoient et sont encore de present du parenté d'icelle et qu'elle estoit na-

(1) Trésor des Chartes, layette Ruppes 2, n° 37.

tisve dudit Greu, ainsy que vostre maiesté poura veoir par la coppie des lettres de ladite franchises (*sic*) atachée (*sic*) à ces presentes (1), qu'il plaise à vostredite maiesté, pour Dieu et en amosne, reconserver ausdis habitans ladite franchise à eulx donnée et octroyée par ledit feu Roy Charles, considerant les aggreables services que du passé icelle pucelle fit en vostredit royalme et que partie d'iceulx habitans sont de son parenté, meismement que ladite franchise et exempcions (*sic*) leur a estez tousiours reconservée par voz predecesseurs Roys, synon par feu le Roy Charles derrier trespassé (2), que Dieu pardont, que iceulx habitans ne peurent aller ne envoier ver sa maiesté à cause des guerres qu'il menoit. Ce faisant, ensuirés voz predecesseurs et serés cause et evitateur du trouble et empeschement que voz officiers dudit bailliage et prevosté d'Andelo leurs poulroient faire en l'advenir en faulte d'estre reconfermez par vostredite maiesté en leursdites franchises, et ilz et leurs femmes et enffens seront à tousiourmais tenus prier pour vostre excellante bonté (3).

---

(1) A cette requête se trouve jointe, en effet, une copie des lettres patentes de Charles VII, certifiée par deux tabellions du duc de Lorraine, de sa cour et tabellionnage de Neufchâteau et Chatenois.

(2) Il s'agit ici de Charles VIII. La requête des habitants de Greux serait donc adressée au roi Louis XII, successeur de ce prince.

(3) Trésor des Chartes, layette Rupres 2, n° 53.

IV (1).

Copie collationnée du procès-verbal dressé à Langres, en vérification des priviléges des habitants de Greux et Dompremy la Pucelle.

Ce jourdhuy mecredy vingtseptiesme du moys de jung mil cinq cens quatre vingt et quatre, par devant nous Mathieu Decirey et Jehan Perrin, esleuz et conseilliers pour le Roy nostre sire en l'election de Lengres, de present seulx en exercice, sont comparuz les manans et habitans du village de Greux, du doyenné de la prevosté d'Andelot, par Gerard Thoussainct, mayeur, fermier, et Nicolas Plantain, procureur scindicq, assistez de maistre Jehan Buffect, procureur audict Lengres, par l'organe duquel lesdictz habitans, en la presentation de maistre Jehan Doussier, procureur en ladicte election et substitud du procureur du Roy en icelle election, absent, ont dict que de l'advenement en France de Jehanne la pucelle, natifve dudict lieu de Greux, et en faveur et recongnoissance des haultz, notables et profitables services faictz au Roy nostre sire, lors regnant, et que Dieu absolve, Charles, lesdictz habitants avoyent estez par sa maiesté, par lettres patentes de declaration, declarez francz et exemptz, avec leur posterité, de toutes tailles, aydes, subsides et de toutes aultres subventions mises et à mettre sur eulx, dactés (*sic*) de l'an mil quatre cent vingt neuf..., comme aussy aultres lettres subsequentes de confirmation

---

(1) Le document suivant, dont je me borne à donner des extraits, m'a paru mériter d'être mis au jour comme se rattachant, quoique d'une manière indirecte, à l'histoire de Jeanne Darc.

desdictz privilleges, immunictez et exemptions, et des lors continuellement joy d'iceulx paisiblement sans ce qu'ilz ayent oncque estez compris pour quottisez esdictes tailles ny aultres droicturos et subsides que les aultres villages ont accoustumez payer à ladicte maiesté, mais en ont estez tenuz francz et exemptz par nous et nos predecesseurs comme estant ledict village de Greux de ladicte election. Touteffoy ledict doyenné d'Andelot eclipsé de cestedicte election et attribué à l'élection erigée depuis dix ans en la ville de Chaulmont jusques en la presente année les a aussy tenuz en ceste franchise et exemption, que les officiers d'icelle nouvelle election s'estens, en ceste dicte année, esforcez de les vouloir imposer aux tailles comme les aultres villages et leur ayans faictz entendre lesdictes exemptions, franchises et libertez, se seroient iceulx habitans retirez par devers la maiesté de nostre sire le Roy et de luy obtênu lettres patentes de déclarations desdictes franchises, libertez et exemptions, lesquelles... ilz auroient presentées à noz seigneurs tenens la court des aydes à Paris pour en avoir l'emologation avec le sieur procureur du Roy. Mais auparavant que de proceder à ladicte imologation (*sic*), arrest de ladicte court seroit intervenu..., par lequel arrest il est dict que lesdictz habitans de Greux feront apparoir par verification de nous de quelz privilleiges, affranchissemens et exemptions qu'il ont cy devant joy, usez, joissent et usent de presant... Pour les privilleiges, affranchissemens et exemptions dont ils ont joy..., nous en pouvons donner attestations et en peuvent faire foy les registres des tailles et beaux à fermes des huictz (ou huitième) et vingtiesme de ceste election (de Langres), au moyen de quoy nous ont requis en vouloir donner nostre declaration et certification, et ordonner que les registres et cadernes desdictes tailles

et beaulx affermes des villages de ceste election, tant anciens que modernes, jusques en l'an mil cinq cens soixante et quatorzes que ladicte election de l'election de Chaulmont a esté faicte, seront exhibez par maistre Pierre Noyrot, nostre greffier, pour prendre extraictz des articles qui se y trouveront et qui ont estez dictz et passez pour neant à cause de Jehanne la pucelle.....

Et premierement.

De celuy pour l'an mil quatre vingt et un, contenant dixhuit roolles..., enfin intitulé sur la couverture qui est le premier feuillet ; pour l'an mil quatre cens quatre vingt et ung,

xxme.

Andelo, Grand, Vaucouleur, etc.

Et au..... quatriesme feuillet, premiere page, second article, c'est trouvez escript comme sensuyt :

Le xxe de Greux et Dompremy sur Meuze. Et en marge : Neant pour n'estre affermez.

Et au septiesme feuillet, second (*sic*) page, premier article, est escript :

Le iiij^{e} de Greux et Dompremy sur Meuse.

Neant.

Et en marge est escript, à l'endroict dudict article :

A LA PUCELLE.

....

Autre roolle et volume de la taille principalle et crevées pour l'année [mil] *cinq cens soixante et douze...*, duquel

roolle, trente et ungiesme, feuillet d'icelluy, seconde page, deuxiesme article, c'est trouvé escript :

Dompremy sur Meuze et Greux, et en marge :

A LA PUCELLE.

Aultre cayer de la taille principalle et crevée pour l'an mil cinq cens soixante et douze, finissant soixante et treize... duquel c'est trouvé escript au trente et ungiesme feuillet, premiere page, quatriesme article :

Dompremy sur Meuze et Greux, et en marge :

A LA PUCELLE.

Aultre cayer des aydes et impositions *sur les ressortissens en ladicte election de Lengres,* faict en l'année *mil cinq cens soixante et quatorze* et finissant *soixante et quinze...,* au vingt neufiesme feuillet, seconde page, quatriesme article..., c'est trouvez escript comme sensuyt :

Le xxe de Dompremy sur Meuze et Greux.

A CAUSE DE LA PUCELLE NEANT.

Au volume des aydes et impositions pour les années *mil cinq cens soixante et quatorzes,* et *soixante quinze* et *soixante seize...,* au trente sixiesme feuillet dudit cayer, seconde page, premier article ; c'est trouvé escript en ces motz :

Le xxe de Dompremy sur Meuze et Greux.

A CAUSE DE LA PUCELLE NEANT.

Et au lxxiiij feuillet d'icelluy c'est aussy trouvé escript :

Le viij^e de Dompremy sur Meuze et Greux,

A CAUSE DE LA PUCELLE NEANT.

.....Finablement, sur ung aultre impost des aydes et tailles

sur ladicte election de Lengres...., au trente troisiesme feuillet, dernier article, c'est trouvé escript en ces motz :

Dompremy sur Meuze et Greux ; et en marge :

A LA PUCELLE (1)

. . . .

(1) Trésor des Chartes, layette Ruppes 2, n° 60 ; au dos est écrit : « Coppie du procez verbal dressez à Lengres sur les re» gistres des huictiesme et vingtiesme de l'election dudict » Lengres, en l'anée mil cinq cens quatre vingt et quatre. »

RECHERCHES

SUR LA VIE ET LES OUVRAGES

DE

JACQUES CALLOT,

PAR M. E. MEAUME.

SUITE DE LA SECONDE PARTIE.

—

CATALOGUE DE L'ŒUVRE.

Nous avons consacré un paragraphe spécial à la description des pièces destinées à décorer les livres de matières religieuses. Cette partie de notre travail contient deux divisions. Dans la première, nous indiquons les titres gravés par Callot pour les ouvrages qui se rapportent à la section dont nous nous occupons. Il ne nous a pas été possible de retrouver tous les livres que décorent les frontispices gravés par notre artiste.

Nous avons vainement fouillé les dépôts publics et les bibliothèques particulières sans pouvoir découvrir l'objet de nos recherches. Les quelques ouvrages qui nous ont échappé ont-ils été détruits, ou bien n'ont-ils pas trouvé

d'éditeurs ? C'est ce que nous ne pouvons affirmer avec certitude.

Quant à la seconde division, nous y comprenons toutes les pièces destinées à être réunies en volume, sans distinction de celles qui accompagnent un texte, et de celles qui en sont dépourvues.

§ V. — Morceaux de cette section qui ont été faits pour orner des livres.

Titres ou frontispices.

197. *Titre des miracles et grâces de Notre-Dame de Bonsecours-les-Nancy.*

Vue de l'intérieur d'une chapelle où se voit, au milieu du fond, un autel dont le retable est garni d'un tableau représentant la sainte Vierge couvrant de son manteau, à gauche, des prélats, et, à droite, des princes. Deux soleils brillent, de chaque côté, au haut de ce tableau. Sur celui de gauche est écrit en caractères microscopiques : CHA | RITAS. On lit sur l'autre : HVMI | LITAS. Sur le devant de l'autel on lit : *MIRACLES ET | graces de N. Dame | de bon Secours | lez Nancy*. Sous le jubé de cette chapelle sont en prières, à gauche, saint Charles Borromée, et, à l'opposite, saint François de Paule. On lit au bas, vers la gauche, au pied des marches de l'autel, à la hauteur des genoux de saint Charles : *Iac. Callot fe.,* et au milieu : *Imprimés du comandem̃t de Monseig.* |

L'Illustrissime Cardinal de Lorraine, puis, dans la marge : *A Nancy Par S. Philippe Imprimeur de Son Altesse. Auec priuilege* | 1630 (*).

Haut. : 124 mill., dont 5 de marge. Largeur : 79 millim.

198. *Titre de la sainte Apocatastase.* Paris, 1623, in-8.

Décoration d'architecture formée, de chaque côté, de deux pilastres accouplés et cannelés, surmontés d'un fronton tronqué au milieu, où se voit un cartouche renfermant l'adoration de l'Agneau sans tache. Ce fronton offre de chaque côté, en acrothère, un ange tenant une trompette et montrant : celui de gauche, une croix de Jérusalem lumineuse, avec ces mots : *Signum Dante Deo;* et l'autre, une flèche perçant trois alérions, avec ceux-ci : *Pugnabimus auspice Cœlo.* Plus bas, on voit deux statues debout, sur les socles des pilastres : à droite, celle de Godefroy de Bouillon, et, à gauche, celle de saint Louis. Dans un cartouche, au centre de la décoration, est écrit : *La Saincte* | APOCATASTASE | *Sermons Aduentu-* | *els sur le Psalme* XXIIX. | *Preschez à*

(*) M. Regnauld-Delalande (Catalogue Silvestre, p. 195) paraît indiquer l'existence d'un premier état, avant le nom de Callot ; nous ne l'avons jamais rencontré.

L'auteur du livre dont nous venons de décrire le frontispice, est le R. P. Nicolas Jullet, Provincial des Minimes de la Province de Lorraine. Cet ouvrage a été réimprimé à Nancy, en 1734, de format in-8°, et sans la jolie gravure de Callot.

Nancy en Lor- | raine deuant son Altesse. 1619. | *Par Fr. André de L'auge Pon- | toisien Mineur Obseruantin en | la prouince de France Paris*ᵉˢ | *Professeur en la Sacrée Theologie | Morale au Couuent dudict Nancy.* Dans un cartouche, au milieu du bas, surmonté des armoiries de Lorraine, on lit : A PARIS | *Chez Robert Foüet ruë Saict- | Iacques au Temps et a Loccasion* — Les mots : *Auec Priuilege | du Roy* se voient aux côtés du bas, sur les plinthes des socles de support. — Morceau anonyme.

Hauteur : 147 *millim. Largeur :* 98 *millim.*

On connaît deux états de cette planche :

I. Avant toutes les inscriptions rapportées, les fleurs de lis sur le manteau de saint Louis et les croix de Jérusalem sur celui de Godefroy de Bouillon. — *Très-rare.*

II. C'est celui qui vient d'être décrit et dont les épreuves se trouvent dans le livre d'André de L'Auge.

199. *Titre du Réglement des pénitents blancs de Nancy* (*).

Autel dont le retable est orné d'un tableau représentant la Vierge de pitié ayant le corps mort du Rédempteur sur ses genoux. Le devant de l'autel est orné d'une croix de Malte avec la devise : *In hoc signo vinces*. Deux pénitents voilés, de la confrérie du Gonfalon, font

---

(*) Nous avons vu des épreuves modernes de cette planche dont nous n'avons pu découvrir le possesseur.

leurs dévotions à genoux au pied de cet autel. — Morceau anonyme.

Hauteur : 94 millim. Largeur : 77 millim.

La pièce ci-dessus décrite sert de frontispice au livre intitulé : « Réglement et establissement de la compagnie des pénitents blancs de la ville de Nancy. Nancy, Antoine Charlot, 1635, in-12. » Nous n'avons rencontré ce rare volume que dans la bibliothèque de M. Noël, notaire honoraire à Nancy, qui possède, en outre, une seconde édition du même ouvrage, avec une imitation sur bois de la pièce de Callot. Cette seconde édition, imprimée à Nancy, chez T. Charlot et la veuve Deschamps, imprimeurs de S. A. R., est sans date, mais évidemment du commencement du dix-huitième siècle. (Voyez n° 3741 du Catalogue de M. Noël).

Nous connaissons encore une troisième édition, toujours avec la même imitation sur bois, et sous le titre suivant : « Statuts et règlements... pour être observés par la congrégation des pénitents blancs du Confalon... Nancy, Lamort, 1775, in-12. »

Les trois titres ci-dessus décrits, décorent les volumes auxquels ils servent de frontispices. Quant aux pièces que nous allons indiquer, et qui nous paraissent avoir été destinées à orner des livres, nous n'avons jamais rencontré les ouvrages pour lesquels elles ont été gravées.

200. *Titre des Règles de la congrégation de Notre-Dame* (*).

Autel dont le retable est garni, pour tableau, du sujet de la conception de la Vierge. Sur la face de cet autel, surmonté des armoiries de Lorraine, on lit : *Regles de la Congregatio | Nostre Dame | Erigée au College des | R. R. P. P. Jesuites de | Nancy | Soubz le tiltre de son Imaculée | Conception.* — Morceau anonyme.

Hauteur : 89 *millim. Largeur :* 47 *millim.*

201. *Titre du Manuel de dévotion au Saint-Sacrement de l'Autel.*

Deux anges, agenouillés sur un socle, soutiennent un ostensoir qui brille sous un dais. On lit sur la face de ce socle : MANVEL DE DEVOTION AV S. | SACREMENT DE L'AVTEL AVEC | DIVERSES ET BELLES PRIERES | POVR LES IOVRS DE COMVNION | *Mis en lumier en faueur des Con: | freres par F. E Didelot de l'ordre | des FF. Mineurs* | A NANCY, et, sur le soubassement : *Par Jacob Garniche Imprimeur Iure de. S. A.* Morceau sans le nom de notre maître. — *Très-rare.*

Hauteur : 91 *millim. Largeur :* 54 *millim.*

202. *Titre de livre au saint François d'Assise.*

Saint François, debout entre deux colonnes drapées,

(*) Cette pièce a été copiée ; nous avons vu des épreuves modernes de l'original et de la copie.

lève les yeux au ciel en portant devant lui l'écusson couronné des armes de Florence. Le fond offre le profil de cette ville. On lit, au haut, dans un cartouche que surmonte un chérubin : FRANCISCVS FILIVS REGIS ALTISSIMI, etc. Dans un autre cartouche, au bas, est écrit : QVINQVE PRO SEX TVTA PROTECTIO ; au-dessous : *Superiorum permissu* 1621 ; et, aux côtés : *Florentiæ apud* | *Petrum Cecconcellum* — Morceau sans le nom du maître.

Hauteur : 182 *millim., dont* 3 *de marge blanche. Largeur :* 118 *millim.*

On connaît deux états de cette planche.

I. C'est celui qui vient d'être décrit. — *Très-rare.*

II. L'inscription du cartouche du haut a été enlevée et remplacée par celle-ci : SVBTILISSIMAE | CONTRADICTIONES IN PROL^m^ P^m^ & S^m^ SENT. SCOTI | AVCTORE R. P. F. IACOBO PERIO PISTORIENSI THEOL. PRED^re^ | *Gnāli Ord^s. Min. Regul^s. Obs^a ac Ser^mi M. D. Etr^a. Confess^o.* | *Opus perutile oībj doctrinam Scoti profitentibus* | *aliorq; doctorū per modum Dialogi* | *digestum, ac triplici indice orn^m.* — Très-rare aussi.

203. *Le titre aux astrologues* (*).

Cette pièce allégorique paraît avoir été gravée pour un frontispice de livre religieux qui n'a pas été publié.

(*) On connaît des copies de cette pièce. — Je dois à mon collègue M. Schutz, qui prépare un grand travail sur les sciences cabalistiques, la meilleure partie des documents dont je me suis servi pour la description de cette pièce.

Elle présente un sens très-profond et donne une haute idée de l'esprit élevé de son auteur.

Dans un site qui rappelle l'Eden et le premier jour du monde, cinq philosophes, réunis autour d'une sphère armillaire posée à côté d'une boussole, sur un cube, cherchent, par différents moyens, à pénétrer les arcanes de Dieu.

A droite, et le plus près de la sphère, un sage (Zoroastre, Anaxagore ou tout autre représentant de l'Ecole magique), tient de la main droite un sablier couronné d'une triple flamme, et cherche à expliquer le mystère de la création par le feu éternel.

De l'autre côté, Hermès tient de la main gauche les livres sacrés sur lesquels repose une couronne d'où s'échappe un basilic; de la main droite il désigne sur la sphère la moyenne région du ciel, séjour des démons éthérés, le réceptacle des influences mystérieuses des astres. Il représente les sciences physiques, l'alchimie et l'astrologie.

A côté du premier philosophe, à droite de la sphère, on voit Archimède tenant de la main droite un compas, signe de l'école mathématique ; de la gauche, il montre une boussole et un rouleau de papier en tête duquel se trouve le carré de l'hypoténuse, au-dessus de l'inscription *Diis Hecatombe* (en souvenir de l'*eurika*) ; il veut expliquer la création par les lois de la géométrie.

Vis-à vis lui se trouve Pythagore, représentant l'école greco-italique, qui prétend tout expliquer par les nom-



bres ; il appuie sa main droite sur une pierre où l'on voit le microcosme dans le macrocosme (le triangle équilatéral de la Trinité dans le cercle de l'éternité) (*), avec les chiffres symboliques 1 et 3 et cette devise ΠΑΝΤΗ ΤΡΙΣ (Tout est triade, comme dirait un philosophe de nos jours); il passe la main gauche sous la sphère, comme pour signifier que sa formule a le pouvoir de soulever le monde.

Enfin un homme vêtu à l'orientale, représente l'école cabalistique ; il est courbé à droite entre l'oiseau de la mort qui crie et bat des ailes sur un arbre desséché, et une pierre tumulaire sur laquelle l'audacieux nécromant, traçant avec un os humain des signes cabalistiques, semble demander à la mort et aux enfers le secret de la vie. Ces signes sont les trois cercles entrelacés qui représentent la Trinité (**). Il écrit dans chacun d'eux les trois termes de la formule puissante AB CA BRA ou AB RA KA, qui rappellent à la fois l'égalité du père et du fils et le mystère de la création.

Sur la pierre qui supporte la sphère autour de laquelle sont groupés les philosophes, on lit : MVNDVM TRADIDIT DISPVTATIONI EORVM ECCL. III.

Si l'on se reporte aux passages de l'Ecclésiastique auxquels cette inscription renvoie, on y trouve quatre

(*) M. Didron, Iconographie chrétienne, p. 550.
(**) M. Didron, Iconographie chrétienne, p. 545.

versets qui justifient admirablement le sens allégorique de cette pièce, dont le but est de montrer la vanité des sciences humaines.

Voici ces versets :

22. *Altiora te ne quæsieris, et fortiora te ne scrutatus fueris : sed quæ præcepit tibi Deus, illa cogita semper et in pluribus operibus ejus ne fueris curiosus.*

23. *Non est enim tibi necessarium ea, quæ abscondita sunt, videre oculis tuis.*

24. *In supervacuis rebus noli scrutari multipliciter, et in pluribus operibus ejus non eris curiosus.*

25. *Plurima enim super sensum hominum ostensa sunt tibi.*

Cette profondeur de pensée qu'on ne s'attendait guère à trouver chez l'auteur des *Balli* et des Bossus, est rendue d'une manière admirable. Chaque philosophe cherche avec ardeur la solution impossible de son problème ; un sourire d'espérance diabolique contracte la face du nécromant, tandis que la figure d'Archimède est seule imposante et calme, parce qu'il sait bien que, si ses conséquences peuvent être fausses, elles sont du moins appuyées sur une base solide.

Mariette dit avec raison que cette pièce est une des plus jolies et des plus rares de l'œuvre de Callot dont le nom se lit ainsi dans l'angle gauche du bas : *Jac. Callot.*

Hauteur : 140 *millim. Largeur :* 93 *millim.*

On connaît deux états de cette planche :

I. Avant le nom de Callot (*). — *Très-rare.*

II. C'est celui qui vient d'être décrit. — *Rare.*

ESTAMPES EN SUITES.

204-206. *Estampes décorant* les Saintes Antiquités de la Vosge, *par* Jean Ruyr. Saint-Dié, Jacques Marlier, 1626, in-4°.

204. *Titre.*

(1) Décoration d'architecture en forme de retable. La sainte Vierge tenant l'enfant Jésus se voit au haut sur un croissant. Aux côtés s'élèvent les figures, à gauche, de saint Dié, et, à droite, de saint Hydulphe. Au bas sont, au milieu, deux écussons accolés des armes de Lignéville et de la collégiale de Saint-Dié, et, aux côtés, deux petits bouts de paysage offrant chacun un ermitage. Une draperie est tendue entre les deux saints ; mais la planche ayant été évidée au centre de cette draperie, pour qu'elle embrassât, lors du tirage, les textes que nous allons rapporter, qui sont en caractères mobiles comme tout l'ouvrage, nous ne dirons pas qu'on lit sur cette même draperie, mais qu'elle laisse voir ces mots : PREMIERE PARTIE DE LA RECHERCHE DES SAINCTES ANTIQVITEZ DE LA Vosge Prouince de Lorraine *Par* IEAN RVYR *Charmesiē Châtre* & *Chanoine de l'insigne Eglise Collegiate de S. Dié.* 1626. *Auec Priuilege.* On lit dans un cartouche au-dessous : A S. DIÉ PAR IACQVES MARLIER *Imprimeur de S: Altesse.* — Morceau anonyme (**).

Hauteur : 183 *millim. Largeur :* 140 *millim.*

(*) Un catalogue manuscrit rédigé par Pieri-Bénard, annonce un état « avant plusieurs retouches et avant la lettre. » Nous ne l'avons jamais rencontré.

(**) Cette estampe est employée trois fois dans le volume en

205. *Fleuron.*

(2) Il est en tête de la dédicace du livre, et est formé, au milieu du bas, d'un chérubin dont les ailes, en cartouches et en rinceaux

---

question. La première fois, elle sert de titre à sa première partie et n'a pas de texte au revers. L'épreuve qui figure à cet endroit, contient, entre des tryglipbes, au-dessous des représentations de saint Dié et de saint Hydulphe, les initiales S D et S H, qui se rapportent à leurs noms, et qui ne se trouvent plus sur les deux épreuves dont il nous reste à parler. Ces initiales paraissent avoir été apposées à l'aide d'une estampille.

La seconde fois, la draperie laisse voir ces mots : PARTIE SECONDE DE LA RECHERCHE DES SAINCTES ANTIQVITEZ DE LA Vosge, prouince de Lorraine *Par* IEAN RVYR, *Chantre* & *Chanoine de l'insigne Eglise collegiale de S. Dié*. Son revers offre une page d'impression terminée par un sonnet dont voici le premier vers : *Amphion autre-fois aux fredons de sa Lyre.*

La troisième fois, la draperie laisse voir ces mots : TROISIÈME PARTIE DE LA RECHERCHE DES SAINCTES ANTIQVITEZ DE LA Vosge Prouince, de Lorraine. *Par* IEAN RVYR *Châtre* & *Chanoine de l'insigne Eglise Collegiale de Sainct Dié*. Le verso présente une page d'impression terminée par un sonnet dont voici le dernier vers : *Benira ton labeur & ton pieux office.*

Nous donnons ci-après une note très-curieuse de Mariette, sur les trois pièces qui figurent dans le livre des Antiquités de la Vosge. Cette note explique pourquoi ces pièces, dans l'état où nous les voyons, paraissent si peu dignes de Callot. Sans être commun, ce volume n'est pas aussi rare en Lorraine que l'indique Mariette ; mais, on ne le rencontre jamais avec les titres et les vignettes bien tirées. Voici cette note :

« Dans le livre intitulé Recherches des saintes Antiquités de la Vosge, province de Lorraine, par Jean Ruyr chantre et chanoine

d'ornement, engendrent de chaque côté un écusson; celui de gauche renferme les armes de Ligneville et celui de droite les

---

de l'église collégiale de Saint-Dié, 1626, à St-Dié, par Jacques Marlier imprimeur de son Altesse, in-4°; il se trouve trois pièces singulières de Callot, Savoir :

» Le frontispice, qui est répété à la première et à la seconde partie du livre; il représente une composition d'architecture au milieu de laquelle est attaché une espèce de tapis sur lequel est imprimé le texte du livre. Précisément au-dessus de ce tapis, la sainte Vierge tenant l'Enfant Jésus, est représentée environnée de nuées. La composition d'architecture se termine par le bas en cul de lampe, sur lequel sont placés, aux deux côtés du tapis susdit, deux saints évêques debout : saint Dié et saint Hidulphe archevêque de Trèves, tous deux patrons de la Vosge, le dernier délivre un enfant possédé du démon. Cette pièce est gravée avec beaucoup de fermeté et du meilleur de Callot, elle a 6 p. 10 l. de haut, sur 5 p. 3 l. de large.

» La seconde pièce est une vignette (ou fleuron) qui est à la tête de l'épître dédicatoire. Callot y a représenté une tête de chérubin dont les ailes, qui se terminent en rinceaux d'ornements, embrassent, à droite et à gauche, deux cartouches qui renferment des armoiries (qui se trouvent aussi au bas du frontispice), ce sont celles de P. de Ligneville-Tantonville, grand prevost de l'église collégiale de Saint-Dié, et celles du chapitre de cette même église. Elle a 2 p. de haut, sur 4 de large.

» La troisième pièce se trouve à la fin du livre, à la tête de l'histoire de la chapelle de la bienheureuse sainte Vierge aux trois épics, près de la ville de Mariville, dans la Haute-Alsace. La sainte Vierge tenant des épics, y est représentée apparaissant à un paysan (maréchal), qui conduit un cheval et lui ordonnant de bâtir en ce lieu une chapelle en son honneur. Dans le fond, est un chêne, sur le tronc duquel est pratiquée une espèce de petite cha-

armes de la collégiale de Saint-Dié. Le verso offre une portion de texte. — Morceau anonyme.

Hauteur : 41 millim. Largeur : 108 millim.

206. *Notre-Dame des trois épis.*

(3) A la droite de ce morceau, un rustre debout au-delà de son cheval, est saisi d'étonnement à l'apparition de la vierge Marie, tenant de la main gauche trois épis de blé et soutenant de l'autre

---

pelle de bois, où est une vierge de pitié, tenant J.-C. étendu sur ses genoux. Cette pièce a 3 p. 6 l. de haut, sur 2 p. 3 l. de large, avec cette inscription au bas : *Notre Dame des trois épics au dessus de Mariville en la haute Alsace.*

» A toutes ces pièces Callot a négligé de mettre son nom ; elles sont pourtant bien exécutées. Ce qui les rend si rares, c'est que l'édition entière du livre dans lequel elles ont servi, fut supprimée par l'auteur, à cause du grand nombre de fautes dont elle était remplie. Il en donna dans la suite une seconde édition, corrigée et augmentée, imprimée à Epinal par Ambroise Ambroise, en 1633, in-4°, mais il ne mit aucune planche (de Callot).

» Parmi plusieurs pièces de vers à la louange de l'auteur, qui sont au commencement, dans cette seconde édition, on en trouve une avec ce titre : « *Cronographicum bis indicans annum 1625 quo prima operis impressio facta, ei ob typorum vitia quibus scatebat ab autore ipso supressa est* ». La négligence avec laquelle les planches de Callot y avaient été imprimées, répond à l'imperfection de l'édition. Mon grand-père en avait une première épreuve du titre qui, comparée avec celles qui viennent du livre, paraît toute une autre planche ; elle appartient présentement à M. de Lorangère. » — Cette épreuve, qui a appartenu à M. Rossi, est indiquée, dans un catalogue manuscrit rédigé par Pieri-Bénard, comme étant avant la lettre.

un pan de son manteau. La scène se passe en avant d'un chêne, au tronc duquel est adossée une image de la Vierge, tenant l'homme de douleurs. On lit dans la marge : *Nostre Dame des trois espics au dessus | de Mariuille en la haulte Alasace.* Au revers se lit un texte imprimé. — Morceau anonyme qui se voit à la page 380 du volume.

Hauteur : 93 *millim., dont* 7 *de marge. Largeur :* 61 *millim.*

207-233. Estampes décorant le livre intitulé : *VIE DE LA MERE DE DIEV REPRESENTÉE PAR EMBLESMES*, in-4°, sans nom d'imprimeur ni année, composé de quatre feuillets préliminaires, sur le premier desquels se trouvent le titre ainsi que l'estampe qui s'y rapporte, et de vingt-six autres feuillets, sur le recto desquels a été tirée l'estampe qui s'y rapporte.

Suite de vingt-sept estampes, y compris le titre.

Largeur : 80 *à* 82 *millim. Hauteur :* 58 *à* 62 *millim.*

On connaît deux états de ces planches, qui sont conservées, à Nancy, dans le cabinet de M. Thiéry.

I. Elles ne sont pas pas chiffrées et le premier titre ne porte ni adresse, ni *Cum priuil. Regis.* C'est celui que nous allons décrire en nous servant des vers français qui se rapportent à chaque emblême, d'après le livre cité.

II. On lit sur le titre, immédiatement au-dessus du nom du maître : *F. L. D. Il Ciartres excudit.* Et vers le bas, à gauche : *Cum priuil. Regis*- Le titre n'est pas chiffré, mais les autres morceaux le sont de I à XXVI, à la droite du haut. On lit au bas de la planche chiffrée I : *Jac. Callot fe.* Les épreuves de cet état proviennent de tirages faits après la première édition du livre.

La seconde édition de cet ouvrage a paru avec le titre suivant

imprimé en caractères mobiles : VITA BEATÆ MARIAE VIRGINIS MATRIS DEI EMBLEMATIBVS *delineata*. — VIE DE LA BIEN-HEVREUSE VIERGE MARIE MERE DE DIEV. *Representée par Figures Emblematiques, dessignées & grauées par Iacques Callot.* — A PARIS Chez François Langlois, dict Chartres, ruë S. Iacques aux Colomnes d'Hercule contre le Lyon d'Argent, 1646. Cette seconde édition présente quelques différences dans les vers français que nous rapportons ci-après.

207. *Titre.*

Au centre de sept petits cartouches emblématiques qui bordent ce morceau, et dont celui du milieu vers le haut présente la sainte Vierge en prières, on voit un ovale en largeur, bordé des grains d'un rosaire, sur lequel on lit : VITA | BEATÆ MARIÆ VIR= | MATRIS DEI EMBLE= | MATIB'. DELINEATA | *Callot fec.*

» *Profanes retirés vos mains de cet ouvrage,*
» *N'approchés pas d'icy lascifs, ny curieux.*
» *Il faut estre très-pur, & du cœur & des yeux :*
» *Pour veoir la pureté dedans sa propre image.* »

208.

(I) Salamandre dans le feu.

» *Ie vis sans me brûler au milieu de la flame :*
» *Et la Vierge au milieu, du crime originel,*
» *Par labsolu pouuoir de l'Arbitre éternel,*
» *Dans le brasier commū, n'a point brûlé son Ame.* »

209.

(II) Vaisseau battu de la tempête.

» *Ce qu'est aux nautoniers, dans vn cruel orage,*
» *L'astre qui faict floter le nid de l'Alcion :*
» *La Vierge au premier point de sa conception,*
» *L'est aux hōmes perdus, pour leur dōner courage.* »

210.

(III) Le lever de l'aurore sur un riche paysage.

« L'aurore nous promet le Dieu de la lumiere,
» Quand sa clarté blanchit les costes du leuant,
» Et cet Astre benin, nous dit en arriuant
» Que Iesus qui la suit, est près de sa cariere.»

211.

(IIII) Aigle volant vers le soleil en tenant un aiglon dans ses serres.

« Son zele, & ses parẽs portẽt la Vierge au Tẽple,
» Pour iouïr des splendeurs de son diuin soleil,
» Ainsy le braue Aiglon accoustume son œil,
» A souffrir les brillans de l'Astre qu'il contemple.»

212.

(V) Espèce d'oiseau de paradis volant au ciel.

« C'est oiseau vit dans l'air; la Celeste Rosée
» Qui distille des Cieux est son doux aliment :
» La Vierge vit du Ciel, qui est son élement ;
» Et le Ciel est l'object qui nourrit sa pensée.»

213.

(VI) Cep de vigne avec son fruit grimpant autour d'un ormeau.

« La vigne a vn ormeau fortement engagée,
» Suporte mieux le faix de son fruit meurissant :
» Et Marie à Ioseph jointe d'un nœud puissant,
» Par ce ferme soutien est beaucoup soulagée.»

214.

(VII) Un souffle caressant un vautour.

« Le Vautour ne conçoit que d'vn soufle celeste :
» Et le soufle puissant de la Diuinité,
» Donne à ce chaste sein vne fœcondité,
» Qui destruit du peché la puissance funeste.»

215.

(VIII). Deux palmiers dont les rameaux sont enlacés.

« La mere de S[t]. Iean, & la Vierge embrassées,
» Et Iesus caressant son saint Ambassadeur.
» Sont figurés icy par la puissante ardeur,
» Qui tient estroitement ces palmes enlacées. »

216.

(IX) Jardinier dans un parterre, contemplant un lys en fleur.

« Ioseph que vostre foy admette ce prodige?
» L'eminente grandeur de la maternité,
» Ne flêtrit point l'honneur de sa virginité,
» Comme ce Lis fleurit sans corrompre sa tige. »

217.

(X) Une Biche dans un bois.

« La Biche attend le coup d'vn éclatant tõnerre,
» Pour produire son fruict avec allegement :
» La Vierge attẽt du Ciel ce biẽ-heureux momẽt
» Qui la doit decharger du Sauueur de la terre.

218.

(XI) Une huître perlière entr'ouverte au bord de la mer reçoit la rosée.

« La Rosée à formé dans sa riche coquille,
» Cette perle qui luit d'vn éclat triomphant :
» L'esprit sainct à produict ce Dieu qui est enfant,
» Dans les pudicques flancs de cette chaste fille. »

219.

(XII) Les rayons du soleil traversant un miroir.

« Ce cristal reste entier, encore que la lumiere,
» Du bel astre du iour passe tout au trauers :
» Iesus quittant son sein pour viure en l'uniuers,
» Permet qu'en mesme tẽps, elle soit Vierge & Mere. »

220.

(XIII) Cavalier lavant une perle sur un plateau.

« *A quoy bon vous purger cōme la loy cōmande.*
» *Vierge ? vostre beauté n'en brillera pas mieux ;*
» *Quand on auroit laué la perle en mille lieux,*
» *Sa blācheur pour cela, n'en seroit pas plus grāde* ».

221.

(XIIII) Chasseurs poursuivant des lionceaux.

« *D'vn courage asseuré vous fuyes ce barbare,*
» *Qui vouloit deschirer vostre fils par morceaux ;*
» *Ainsy quand le chasseur poursuit les Lionceaux,*
» *Des sentiers trop battus la Lionne s'egare.* »

222.

(XV) Vue d'une mer calme. A sa surface nagent des dauphins. Un crocodile gît sur le rivage.

« *Vierge ne craignez rien, il n'y à plus d'orage :*
» *Le calme laisse en paix la Mer, et le Dauphin.*
» *Herode dont le cœur machinoit vostre fin,*
» *Estendu sur le bord est creué par sa rage.* »

223.

(XVI) Brebis bêlant après son agneau égaré.

« *La Brebis meurt d'enüy, quād dās la solitude,*
» *Son Agneau a suiuy un chemin confondu :*
» *Et la Reyne du Ciel trouuant son filz perdu,*
» *Reçoit dans son esprit beaucoup d'inquiétude.* »

224.

(XVII) Chasseresse qui lance son chien après des sangliers dans un espace tendu de rets.

« *Temple du sainct Esprit, vostre Fils vo' delaisse ;*
» *Son zele va chasser les hommes dans ses rets.*

» *Ainsi quand il est tẽps le chien court aux forets,*
» *Et sa bouillante ardeur ne soufre plus la lesse.* »

225.

(XVIII) Biche pleurant son faon tué par un chasseur.

« *O amour que tes dars ont vne pointe amere?*
» *La Biche qui gemit son fan dans ce portraict*
» *No' faict veoir que lamour auec le mesme traict,*
» *Qu'il tua Iesus-Christ, blessa aussy sa Mere.* »

226.

(XIX) Lionne poussant des rugissements près de son lionceau.

« *Tandis que mõ Sauueur dans le tõbeau sõmeille,*
» *La Vierge par ses pleurs l'appelle doucement :*
» *Ainsi quand le lion na plus de sentiment,*
» *Sa mere par ses cris le fait viure, & l'eueille.* »

227.

(XX) Tourterelle volant dans un désert.

« *Comme dans le desert la chaste Tourterelle,*
» *Trouue dedans ses trous vn air delicieux.*
» *La Vierge prend plaisir de visiter les lieux,*
» *Où son Fils à souffert & pour nous, & pour Elle.* »

228.

(XXI) L'Arche de Noé sur les eaux. Une colombe s'en approche portant dans son bec un rameau.

« *Apres cent tourbillons l'Arche espera le calme,*
» *Quand elle vit briller le rameau de la paix :*
» *La Vierge, que l'amour acable sous son faix,*
» *Attend la liberté, quand elle voit la palme.* »

229.

(XXII) Homme coupant un baumier.

« *Le Baume atteint au cœur d'vne lame meurtriere*

» *Verse en vn mesme instant sa vie, et sa liqueur.*
» *Et l'Amour, dôt le traict touche la Vierge au cœur*
» *En luy ouurant le ciel, lui ferme la paupiere.*»

230.

(XXIII) Homme jetant du bois dans un foyer.

« *Le bois n'estouffe point, mais faict viure la flame.*
» *L'Amour qui de ses iours à éteint le flambeau,*
» *Au lieu de retenir son Corps sous le Tombeau :*
» *Le porte vers le ciel & l'vnit à son Ame.*»

231.

(XXIIII) Le soleil attirant les vapeurs de la terre, les y fait retomber en pluie.

« *Le Soleil tire en haut vne vapeur subtile,*
» *Pour arreser nos champs d'vn torrent pretieux?*
» *Iesus par son pouuoir tire sa Mere aux Cieux,*
» *Affin que sa faueur nous soit lá plus vtile.*»

232.

(XXV) Des chérubins portent au ciel une couronne d'orfévrerie et deux mains tiennent sur terre une couronne de chêne et de laurier.

« *Encor que vostre Front soit courōné de gloire,*
» *Pour ce que vostre Bras á sauué les Humains,*
» *Vierge, permetés nous, imitant les Romains,*
» *De vous offrir le pris d'vne telle victoire.*»

233.

(XXVI) Le Nil débordé inondant l'Egypte.

« *Le Nil quittant son lit rend l'Egypte féconde,*
» *Et laisse tous les champs pleins de fertilité,*
» *La Vierge, du sejour ou luit sa Majesté,*
» *Verse un torrent de biens qui arrosent le Mōde.*»

234-260. Estampes décorant le livre intitulé : *LVX CLAVSTRI* ou *La lumiere du Cloistre. Paris, François Langlois, dict Chartres,* 1646, in-4°, composé de vingt-sept feuillets imprimés sur le recto où chaque estampe a été tirée. — Il y a en outre deux feuillets liminaires contenant le titre et la dédicace de Langlois à Augustin Joyeux.

Suite de vingt-sept estampes, y compris le titre qui n'est pas chiffré. Les autres le sont de 2 à 27, à la gauche du haut.

Largeur : 80 *à* 84 *millim. Hauteur :* 56 *à* 62 *millim.*

Avant d'avoir été employées au livre en question, les planches ont été tirées sans aucun texte. Depuis la publication du livre, elles ont servi à de nombreux tirages qui n'ont que très-peu altéré les compositions ; elles sont conservées à Nancy dans le cabinet de M. Thiéry.

Nous nous servirons dans notre description des quatrains français qui se rapportent à chaque emblème, d'après le livre cité.

Outre le titre qui est décrit ci-après et qu'on trouve toujours sans aucun numéro, les deux états des vingt-six dernières planches sont ainsi caractérisés :

I. Avant les numéros en caractères arabes placés à la gauche du haut.

II. Avec ces numéros.

234. *Titre.*

(1) Jésus-Christ dans les nuages au milieu du haut, apparaît à trois saints religieux agenouillés au bas et qui l'adorent. Deux anges, planant aux côtés du haut, soutiennent une vaste draperie où est écrit : LVX CLAVSTRI *Obedientia. Paupertas Castitas.* On lit au bas, à droite : *Jac. Callot fe.*

On connaît deux états de cette planche :

I. C'est celui qui vient d'être décrit.

II. On lit, à gauche, avant le nom de Callot : *Il Ciartres ex Cum priuil.*

Au bas de la page est ce quatrain :

« *Pour arriuer au Ciel, où le vray Dieu l'appelle.*
» *Tu dois suiure en tous lieux sa sainte volonté,*
» *Ayant pour te guider la Chasteté fidelle,*
» *La prompte Obeïssance, & l'humble Pauureté.* »

235.

(2) Un parc de moutons gardé par un chien. Le bâton du berger surmonté d'un œil est planté au milieu du bas de l'estampe, où on lit : *Iac. Callot fe.*

« *Le Berger vigilant, soigneux de ses brebis,*
» *Dans les Parcs bien fermez les mène à la pasture.*
» *Le Prelat sur les cœurs à sa garde commis,*
» *Ouure l'œil, & les paist de la saincte Escriture.* »

236.

(3) Flambeau allumé dans un appartement.

« *L'on ne pose iamais sous un muid la lumiere,*
» *Mais sur vn chandelier, pour la produire aux yeux :*
» *Ainsi du vray Prelat l'action iournaliere,*
» *Est vn Phare esclairant dans le chemin des cieux.* »

237.

(4) Deux bergers gardaient leur troupeau, l'un tue un loup et l'autre court après un voleur.

« *Contre la dent des loups & la main larronesse*
» *Le Berger se hazarde, & n'espargne sa peau ;*
» *Ainsi le bon Prelat veille, & combat sans cesse,*
» *Affin qu'aucun des siens ne quitte le Troupeau.* »

238.

(5) Un corbeau jetant hors de son nid quelques-uns de ses petits, ce que regarde un rustre debout à droite.

« Ses petits hors du nid, le Courbeau iette en bas,
» Lors que par leur blācheur, ils lui sōt dissēblables,
» Le bon Prelat de mesme, au Cloistre n'admet pas,
» Ceux qui n'ont riē d'égal à ses mœurs venerables. »

239.

(6) Le soleil a cessé de luire à la droite de l'estampe, et deux tulipes qui s'y voient sont inclinées. Il se lève à l'opposite, et deux fleurs pareilles, qui s'y voient, élèvent leurs calices.

« Av coucher du Soleil la Tulippe s'encline,
» Puis à son Orient, elle s'éleue en haut :
» L'Ame fleurit aux rays de la Clarté diuine,
» Et languit sans vigueur, quand ce feu luy defaut. »

240.

(7) Le phénix se brûlant.

« Avx rayons du Flābeau qui nous donne le iour.
» Le Phenix se brûlant renouuelle sa vie :
» Le Moine épris du feu de la diuine Amour,
» Verra du vray Soleil la lumiere infinie. »

241.

(8) Corbeau fondant sur un limaçon sorti de sa coquille.

« Son Toict au Limaçon est vne Targe forte,
» Mais tout à mesme temps qu'il se monstre dehors,
» Le Courbeau qui le void, dans ses serres l'ēporte,
» Et l'ayant deschiré, se repaist de son corps. »

242.

(9) Couleuvre venant de quitter sa vieille peau.

« Comme cét Animal qui sur la pierre glisse,
» Pour se renouueller, pose sa vieille peau ;

» *Le Moine quittant tout, deuiẽ riche & plus beau,*
» *Bien qu'il semble aux Mondains qu'au Cloistre il s'apau-*
[*urisse.*»

243.

(10) Un chat regardant un oiseau qui est en cage.

« *Cet Oiseau prisonnier chante dans ce haut lieu.*
» *Sans auoir peur du Chat, qui sans cesse l'éclaire ;*
» *Malgré tous les Demons, le Moine craignant Dieu,*
» *Psalmodie, & benit sa Prison volontaire.*»

244.

(11) Deux écuyers à cheval.

« *Par l'adroit Escuyer vn bon Cheual monté,*
» *Obeit à sa voix qui le dresse au Manége :*
» *Le vray Religieux suiura la volonté,*
» *De son Superieur qui le guide, & protege.*»

245.

(12) Un cerf dans l'eau.

« *Quand le Cerf échauffé veut esteindre sa flame,*
» *Il se iette dans l'eau, sans peur de s'y noyer ;*
» *Ainsi quand le Peché te brûlera dans l'Ame,*
» *Les pleurs du repantir te pourront nettoyer.*

246.

(13) Oiseau perché sur une touffe de chardons.

« *Cet Oiseau patient, pour se nourrir le corps,*
» *Sur les chardons piquans fait des douces rapines ?*
» *Et le Moine au Desert fait d'illustres efforts,*
» *Pour suiure Iesus-Christ au milieu des Espines.*»

247.

(14) Rossignol perché sur un arbre épineux.

Invincible en son chãt, le Rossignol se perche.
» *L'estomach sur l'Espine, affin de s'esueiller.*

» *Le bon Religieux au lieu de sommeiller,*
» *Benit Dieu iour, & nuict, & sa grace recherche.* »

248.

(15) Aigle volant et rejetant ses vieilles plumes.

« *Pour se renouueller, & sa vigueur accroistre,*
» *L'Aigle iette d'enhaut sa vieille plume en bas;*
» *Qui pour reuiure en Dieu, s'eferme dās le Cloistre,*
» *Quitant ses vieux Pechez, s'affranchit du trespas.* »

249.

(16) Grue volant au-dessus de vautours perchés.

« *Sans te laisser trahir par tes propres discours,*
» *Contre ta langue mesme use de violence,*
» *Et sçache que la Grue, au milieu des Vautours,*
» *Passe, & doit son salut à son sage silence.* »

250.

(17) Syrène sonnant de la trompe sur la mer.

« *Si le Monde enchanteur te r'appelle à ses loix,*
» *Pour quiter de tes vœux les douceurs nōpareilles,*
» *Garde-toy d'escouter les charmes de sa voix,*
» *Mais trompe la syrene, en bouchant tes oreilles.* »

251.

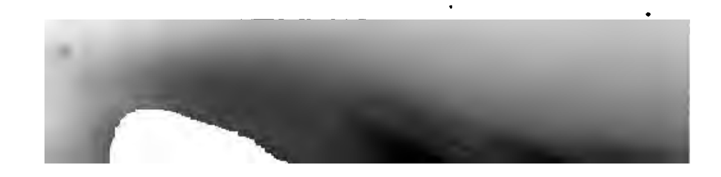
(18) Ecrevisse sur un rivage qu'éclaire le soleil.

« *L'Escrevisse tardif croid tourner au Leuant,*
» *Quand il porte les yeux vers le climat contraire :*
» *Le Moine va demesme, & non pas en auant,*
» *S'il regarde le bien, & ne le daigne faire.* »

252.

(19) Vue d'un paysage à la clarté du soleil levant.

« *Le Soleil se fait voir tout clair à son Leuant,*
» *Et vient tousiours à nous augmentant sa lumiere :*



» *Le Iuste doit ainsi, dès qu'il est au Conuent,*
» *Accroistre sa lueur, aduançant sa carriere.*»

253.

(20) Cadavre dans un tombeau dont le couvercle est ôté.

« *Il n'est rien si puant, ny rien de plus hydeux,*
» *Q'vn Mort hors du Tõbeau, d'õt on oste la pierre :*
» *Qui fait profession & viole ses vœux,*
» *Cõble d'horreur de mesme, & le Ciel & la Terre.*»

254.

(21) Une sainte embrassant l'arbre de la croix.

« *Qvi se voue à Iesus pour embrasser sa Croix,*
» *Taschant de l'imiter, doit se clouer sur elle ;*
» *Et ne prẽdre autre voye, & n'entendre autre voix,*
» *Que celle du Pasteur, dont l'exemple l'appelle.*»

255.

(22) Narcisse se mirant dans l'eau.

« *Narcisse en se mirant au bord d'vne fontaine,*
» *Espris de sa beauté se laissa cheoir dans l'eau :*
» *Ainsi, même au Desert, quand vne Ame est trop vaine,*
» *Se perdant, elle perd ce qu'elle a de plus beau.*»

256.

(23) Saules plantés au bord d'une rivière.

« *Le Saule entretenu sur le bord d'une eau viue,*
» *Et de la Chasteté representant les fleurs ;*
» *Monstre au Religieux, qui soigneux la cultiue,*
» *Comme il doit arrouser sa couche de ses pleurs.*»

257.

(24) Deux cœurs, l'un debout est enflammé, et l'autre renversé est coupé en deux.

« *Le Cœur meurt aussitost que le fer le Diuise,*
» *Au milieu de l'ardeur qui le va consumant :*

» *Il faut donc si quelqu'un ayme Dieu sainctement,*
» *Qu'il le luy dõne entier, sãs fraude & sans feintise.»*

258.

(25) Paysan chassant devant lui un âne chargé.

« *L'Asne soubs les Tresors, le corps soubs l'Ame altiere,*
» *Accablés de tels fais ne feront rien de bon ;*
» *Et perdront leurs fardeaux en demeurat derriere,*
» *Si l'on ne fait agir le fouët, ou le baston.»*

259.

(26) Jardinier taillant un jeune arbre.

« *Le prudent Iardinier en émondant son Ente,*
» *Ses debiles rameaux, dresse d'vn Art secret ;*
» *Du ieune inferieur retien l'humeur ardente,*
» *De peur qu'il ne s'eschappe, & te porte au regret.»*

260.

(27) Le vent fait fléchir une touffe de roseaux.

« *Le Roseau sçait fleschir au gré du vent qui soufle,*
» *Et ployer à tout coup, quand il est agité ;*
» *Le Moine à son Abbé doit de mesme estre souple,*
» *Sans iamais se roidir contre sa volonté.»*

261-301. *Miracles opérés par l'intercession de Notre-Dame de l'Annonciade de Florence.*

Suite de quarante-une estampes, y compris le titre, gravées au burin et qui décorent le livre dont le frontispice, ci-après décrit, indique exactement le titre.

Le titre n'est pas chiffré. Il porte 182 *millim. de haut, dont 4 de marge, sur* 116 *millim. de large.*

Les autres pièces sont chiffrées à la droite du bas, dans



les marges, et comme il suit : 1, 3, 5, 7, 9, etc., jusqu'à la quarantième, qui porte le nombre 79. Voici leurs dimensions :

Hauteur : 130 à 139 millim., dont 16 à 22 de marge. Largeur : 78 à 83 millim.

A l'exception du titre, dont les différences seront indiquées ci-après, on connaît trois états de ces planches :

I. C'est celui que nous allons décrire : il n'y a qu'un seul chiffre au bas de la droite de chaque planche. Dix-huit pièces n'ont point de texte au verso. Ce sont celles qui portent les numéros 3, 17, 23, 25, 29, 33, 39, 41, 43, 53, 63, 65, 69, 71, 73, 75, 77, 79. A toutes les autres on voit du texte au verso.

II. Outre le chiffre qu'on remarque dans le premier état, chaque planche est numérotée à la gauche du bas, de 1 à 40. Dans cet état on aperçoit, au verso de quelques pièces qui sont autres que celles ci-dessus indiquées, des fragments de texte de la seconde édition.

III. Chaque pièce porte toujours deux numéros, mais on ne voit pas de texte au verso. En cet état les planches sont fort usées.

Ce livre a pour objet de décrire les principaux miracles opérés par la vertu de l'image de Notre-Dame de l'Annonciade de Florence. Il est dédié à Christine de Lorraine, fille de Charles III et veuve de Ferdinand de Médicis, grand duc de Toscane. Le texte et les gravures ont été composés longtemps avant leur première publication, qui eut lieu en 1619. Le titre seul est de cette époque. Les quarante gravures qui l'accompagnent sont moins bien exécutées, et datent des premiers temps du séjour de Callot à Florence. Elles ont été faites d'après les compositions de différents maîtres florentins, tels que *Giov. Biliverti, Fabr. Boschi, Arsen. Mascagnio, Pomerancio, Math. Roselli* et *Tempesta*. Aucune ne porte le nom de Callot, quoique la majeure partie lui

appartienne certainement. Plusieurs n'ont aucune analogie avec sa manière et peuvent difficilement lui être attribuées (*)

261. *Titre.*

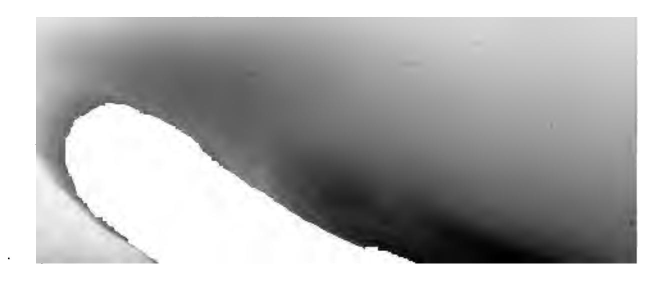
Décoration d'architecture en forme de retable, ornée au haut de deux anges assis soutenant un écusson dont le champ présente une tige de lis contre laquelle est adossée la lettre S. Deux autres

---

(*) Voici ce qu'on lit sur cette suite dans les notes manuscrites de Mariette, fol. 66 :

« Les principaux miracles opérés par l'intercession de l'image miraculeuse de Notre-Dame de l'Annonciade de Florence, représentés en une suite de quarante planches, sans y comprendre le frontispice ; on n'y doit pas comprendre non plus l'image miraculeuse de Notre-Dame de l'Annonciade, qui est gravée d'après le dessin de Mathieu Rosselli et est un peu plus grande que les autres planches de cette suite et ne se trouve pas, à ce qu'il me semble, dans le livre (v. ci-dessus notre n° 75). — Je suis comme assuré qu'elle n'a jamais été faite pour ce livre ; elle n'en est pas moins de Callot. Cette suite a été gravée au burin par J. Callot, pendant son séjour à Florence, et d'après les dessins de Mathieu Rosselli, qui en a fait la plus grande partie, et ceux d'Antoine Pomerance, frère Arsène Mascagni, Antoine Tempeste, Fabrice Boschi, Jean Bilivert et autres peintres de l'école florentine.

» La date de 1619 est celle de l'édition du livre ; mais il y a grande apparence qu'il y avait déjà quelques années que Callot avait gravé les planches. — Elles sont gravées au burin, d'une manière fort finie. Il y en a 19, en comptant le frontispice, du dessin de Math. Rosselli, 6 de Mascagni, 2 de Pomerance (qui se nomme Antoine, ce qui est remarquable), 4 de Tempeste et 1 de Fabrizio Boschi, 1 de Jean Bilivert que le père Orlandi nomme Antoine Biliven, et 8 où il n'y a pas de noms d'auteurs marqués.



anges sont debout vers le bas, montrant le tableau sur lequel est écrit : SCELTA | D'alcuni Miracoli e Grazie | della santissima | NUNZIATA DI FIRENZE | Descritti Dal P. F. Gio. Angiolo Lottini | dell'ord : de Serui | ALLA SER^ma CRISTIANA DI LORENO | Gran Duchessa di Toscana. — On lit dans une tablette, vers le bas : IN FIRENZE Appresso Pietro Cecconcellj Alle stelle Medicee » — Sur la marche de l'autel, à gauche : *Mathæus Rosell : Inu.*; et dans la marge : *Con Licenza de superiori* 1619.

On connaît trois états de cette planche :

I. C'est celui qu'on vient de décrire.

— Les quatre d'après Tempesta ne me paraissent pas de Callot, non plus que le titre, qui pourrait bien être de Th. Cruger.»

Cette note judicieuse est exacte dans toutes ses parties. Notons seulement ici que si, comme l'annonce avec raison Mariette, la vierge de *la Nunziata*, décrite n° 75, n'a pas été gravée pour le livre, on rencontre quelquefois des épreuves du second état de cette pièce, les quelles ont été ajoutées à quelques exemplaires du premier état des planches restés probablement en magasin.

Disons encore que cette suite ayant été gravée longtemps avant le titre, et avant la publication du livre auquel elle était destinée, il a pu en être tiré quelques épreuves hors texte, soit avant les inscriptions, soit avant les numéros ; cependant on n'en a jamais signalé de telles.

Dans la première édition, les figures ne sont pas placées dans l'ordre de notre description. Cela tient à ce que les numéros qu'on voit à droite de chaque estampe ne correspondent pas à l'ordre du texte qu'elles sont destinées à décorer. Ainsi, après le n° 35 on trouve le n° 39, et le n° 37 se trouve reporté à la page 169. Les n°s 41 à 53, qui devraient se trouver après le n° 39, sont plus loin dans le volume à côté du texte qui donne une ample description de chaque miracle.

II. La date a été changée, ainsi que le nom de l'éditeur. On lit sur le titre : *IN FIRENZE Nella stamperia de LANDINI*, et, à la droite du bas, la date de 1636. — C'est le titre qui accompagne la seconde édition, et par conséquent le second état des planches de la suite.

III. La date de 1636 a été effacée, non sans laisser des traces visibles. On rencontre quelquefois ce troisième état du titre en tête de la première édition du livre. Ceci ne peut s'expliquer que par la découverte d'anciens exemplaires restés en magasin, mais incomplets du titre. Le plus souvent ce frontispice, ainsi mutilé, accompagne des épreuves très-affaiblies par des tirages successifs.

Mariette attribue ce titre à Th. Cruger. Il est certain qu'il n'est pas de Callot. Outre qu'on n'y reconnaît pas sa manière, l'artiste lorrain ne gravait plus au burin en 1619, et surtout il ne gravait plus sur les dessins d'autrui.

262.

(1) Le public est admis à voir l'Annonciation peinte par Bartolomeo et qu'une main divine a achevée.

On lit dans la marge : *Nel muro doue Bartolomeo dipense la NVNZIATA | nel M. CCLII, il santo Volto da mano diuina fù effigiato.*

263.

(3) Une Dame obtient que l'enfant dont elle vient d'accoucher soit blanc, de noir qu'il était. On lit à la droite du bas : *Matthæus Rosell: Inu.*, et, dans la marge : *Vna Gentildonna*, etc.

264.

(5) Un soldat nommé Antoine, dont la tête vient d'être tranchée, obtient qu'elle soit rétablie à sa place ; c'est le sujet de l'effroi du bourreau, qui tombe à la renverse. On lit dans la marge : *Ad Antonio*, etc., suivi de : *Fr. Arsenius Mascagnius Inu.*

265.

(7) Le même bourreau, mis en devoir de faire mourir Pierre,



ne peut exécuter la sentence, sa hache demeurant immobile derrière son dos, ce qui sauve la vie au patient. = *Pietro, in atto per esser decollato*, etc., suivi de : *Mascagnius Inu.*

266.

(9) Un chevalier de Malte, condamné aux flammes par les Infidèles, n'en fut point atteint sur le bûcher enflammé. On lit à la gauche du bas : *Antonius Pomerancius Inu.*, et, dans la marge : *Vn Caualier di Malta*, etc.

267.

(11) Jean Fieschi dut à la vierge Marie de ne point mourir d'un grand coup d'épée que lui porta un chef d'armée contre lequel il combattait. = *Matthæus Rossell : Inu.* = *Giouanni Fieschi*, etc.

268.

(13) Hercule d'Este ne mourut pas d'un coup d'épée mortel qu'il reçut à la cuisse en combattant à cheval. = On lit à la droite du bas : *Matthæus : Rossel : Inu*, et, dans la marge : *Risana il Sig^r. Ercole da Este*, etc.

269.

(15) Une Reine de Chypre obtint de la Vierge la grâce de finir ses jours dans la chasteté. On la voit méprisant sa couronne et ses atours. On lit dans la marge : *Vna Regina di Cipri*, etc., suivis de : *Mascagnius Inu.*

270.

(17) Le pape Innocent VIII, au lit de mort, envisage tous les périls de sa dernière heure. = *Ad Innocenzio Ottauo*, etc. — Pièce anonyme.

271.

(19) Un maréchal-ferrant du nom de Barthélemi, fait une chûte de soixante brasses et n'en éprouve aucun mal. On lit à la gauche du bas : *Fabritius Boschius Inu.* et, dans la marge : *Cade Bartolomeo*, etc.

272.

(21) Un domestique, détenu pour vol dans une prison, obtient sa liberté. On lit dans la marge : *Vn seruidore carcerato, etc.*, suivi de : *Mascagnius Inu.*

273.

(23) Dame couchée dans son lit, abattue par la maladie, contre laquelle tous les remèdes ont échoué, recouvre la santé. On lit à la gauche du bas : *Ioannes Biliuert Inu.*, et, dans la marge : *Donna languente*, etc.

274.

(25) Antoine Zingano, mort depuis vingt-quatre heures, est rappelé à la vie : son cortége funèbre l'entoure. = *Matthæus Rosell : In.* = *Antonio Zingano*, etc.

275.

(27) Nicolo, esclave chrétien chez les Turcs, parcourt le pays ses fers à la main et recouvre la liberté sans que personne s'y oppose. On lit à la droite du bas : *Matthæus Rosell : Inu.* = *Libero Nicolò*, etc.

276.

(29) Le soldat Génois Bartolomeo, blessé de trente plaies mortelles, recouvre la santé. On lit à la gauche du bas : *Matthæus Rosell : Inu.* = *A Bartolomeo*, etc.

277.

(31) Le seigneur Pierre Soderini, au lit de mort, recouvre la santé. On lit au bas, vers la gauche : *Matthæus Rosell : Inu :* et, dans la marge : *Al Sigr. Pietro Soderini*, etc.

278.

(33) Le seigneur Pierre dal Monte, blessé dangereusement à l'œil d'un coup d'arquebuse, obtient la cure de sa plaie. On lit à





la gauche du bas : ***Matthæus: Rossell*: *Inu*:** et, dans la marge : ***Al Sig*^r. *Pietro dal Monte*,** etc.

279.

(35) Un certain Spadino, allant labourer son champ, est assailli par un ours que des chasseurs poursuivaient et en est délivré. Pièce anonyme. On lit dans la marge : *Oppresso Spadino da un Orso*, etc.

280.

(37) Une femme de Florence, nommée Madeleine, tombée d'un toit dans la rue, sur la bouche, en fut quitte pour la perte de quelques dents. On lit dans la marge : *Maddalena cade dal tecto*, etc., suivi de : *Mascagnius Inu.*

281.

(39) Un petit enfant, du nom d'Accursio, tombe de trente brasses de haut sans se faire de mal. Pièce anonyme. = *Accursio Fanciulletto*, etc.

282.

(41) Dominique de Giusto, boluanger de Florence, demeure sain et sauf dans sa maison écroulée. On lit à la gauche du bas : *Matthæus Rossell*: *Inu*: et, dans la marge : *Rimasto Domenico*, etc.

283.

(43) Une grande dame de Bologne, du nom de Marguerite, frappée de cécité depuis longtemps, recouvre la vue. On lit au bas, à droite : *Matthæus Rossell* : *Inu.*, et, dans la marge : *A'Margherita*, etc.

284.

(45) Un certain Giovanni, privé de la lumière depuis longtemps, la recouvre. Pièce anonyme. On lit dans la marge : *Gioanni, stato*, etc.

285.

(47) Une femme nommée Antoinette, estropiée de ses membres, en recouvre l'usage à l'instant même. On lit au bas, à droite: ***Matthæus Rossell* : *Inu.***, et, dans la marge : ***Antonia, storpiata,*** etc.

286.

(49) Un homme du nom de Léonard, autre estropié, fut subitement guéri. On lit au bas, à droite : ***Matthæus Rossel* : *Inu.***, et, dans la marge : ***Lionardo, nella Cappella,*** etc.

287.

(51) Un certain Mariotto, natif de Cortone, soumis à la question devant ses juges sur une fausse accusation, n'en éprouva aucun mal. Pièce anonyme. On lit dans la marge : ***Mariotto di Martino,*** etc.

288.

(53) Un certain Dominique, qu'une maladie avait conduit au tombeau, en sort plein de vie et de santé. On lit à la gauche du bas : ***Ant. Pomar. Inu.***, et, dans la marge : ***Domenico, non auendo ottenuto,*** etc.

289.

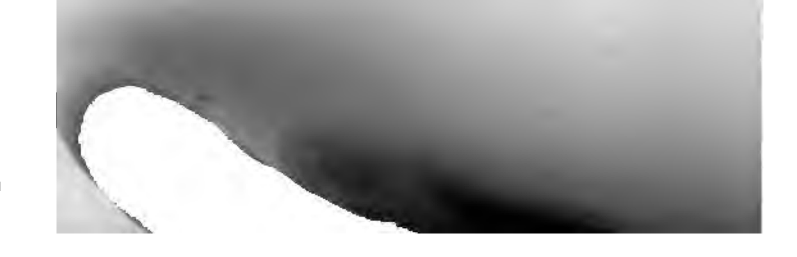
(55) Un certain Rocco est frappé de cinquante coups d'épée dont il guérit. On lit à la droite du bas : ***Matthæus Rossell* : *Inu.***, et, dans la marge : ***Rocco ferito,*** etc.

290.

(57) Bernard, fils de Dominique de Verceil, pris pour un espion, et pendu comme tel, recouvre la vie après une nuit mortelle. Pièce anonyme. On lit dans la marge : ***Bernardo stando impiccato,*** etc.

291.

(59) Un capitaine, dangereusement blessé d'une balle de mous-



quet qui le renverse de cheval, en guérit. On lit au bas, à gauche : *Matthæus Rosell : Inu*, et, dans la marge : *Vn Capitano*, etc.

292.

(61) Le nommé Mariotto, exposé sur un bûcher, ne fut point atteint des flammes. Pièce anonyme. On lit dans la marge : *Mariotto, exposto*, etc.

293.

(63) *Le nommé Sino, conduit au supplice la corde au cou, obtint grâce de la vie et la liberté. On lit dans la marge : Sino, con voce, etc., suivi de : Antonius Tempestinus Inu.* — Morceau douteux.

294.

(65) Marc Cambini, blessé de plusieurs coups d'épée et laissé pour mort par ses assaillants, est conservé à la vie. On lit dans la marge : *Marco Cambini*, etc., suivi de : *Mascagnius Inu.*

295.

(67) *Le nommé François, condamné à perdre la tête, est exposé sous le couteau d'une machine semblable à la guillotine de nos jours. Par suite de l'intervention de la Vierge, le couteau est empêché de fonctionner. On lit dans la marge : Douendosi tagliar il collo, etc. Cette inscription est suivie de : Antonius Tempestinus Inu.* — Morceau douteux.

296.

(69) Gérard, fils de Juan d'Autriche, fut frappé d'un coup de hache qui devait le tuer et dont il ne perdit pas la vie. On lit au bas, à droite : *Matthæus Rosell : Inu :* et, dans la marge : *Gherardo Figliuolo di Giouanni d'Austria*, etc.

297.

(71) Sébastien, fils de Pierre, de Campidoglia, chargé de coups mortels et les deux yeux crevés, en guérit et recouvra la lumière.

On lit dans la marge : *A Bastiano*, etc:, suivi de : *Matthæus Rossell : In.*

298.

(75) *Le nommé Martin, assailli par des gens armés et laissé pour mort, revient à la vie et à la santé. On lit dans la marge : Martino giunto, all'estremo, etc., suivi de : Antonius Tempesta Inu.* — Morceau douteux.

299.

(75) *Le nommé Bernard, fils d'Antoine, de l'Ile de Sardaigne, abîmé de coups et laissé pour mort, recouvre en une seule nuit la santé. On lit dans la marge : Bernardino con molte ferite, etc., suivi de : Antonius Tempestinus Inu.* — Morceau douteux.

300.

(77) Agnola, fille de Jean de Montepulciano, couchée dans son lit et possédée depuis longtemps, est délivrée des démons. On lit à la droite du bas : *Matthæus Rossell : delineauit*, et, dans la marge : *Donna oppressa*, etc.

301.

(79) Quatre autres dames, également possédées des esprits infernaux, en sont délivrées au pied de l'autel de l'Annonciade, où on les voit prosternées. On lit à la droite du bas : *Matthæus Rossell : Inu :* et, dans la marge : *Quattro Donne*, etc.

302–425.

Les Images de tous les Saints et Saintes et des Fêtes mobiles de l'année (*).

Suite de 490 estampes sur 124 planches, une sur chacune des deux premières et quatre sur chacune des

(*) Cette suite a été gravée en Lorraine à différentes époques,

122 autres, dont deux au haut et deux au bas. Les estampes des 122 dernières planches sont dans des ovales

---

mais elle n'a été publiée qu'un an après la mort du maître qui y travaillait encore dans les dernières années de sa vie. Le livre que ces estampes étaient destinées à décorer n'a pas paru ; mais il existe en manuscrit, à Nancy, chez M. Ch. de Gauvain. Il contient les vies de chacun des saints et saintes, représentés par les gravures de Callot. L'auteur, dont le nom a été gratté, déclare qu'il a fait exécuter les gravures qui étaient destinées à *illustrer* son travail hagiologique. Il ne dit pas, mais on le comprend de reste, que l'occupation de la Lorraine en 1633, a été le motif qui arrêta sa publication. Ce travail a été mis au net sur un exemplaire de premier tirage du livre des saints dans lequel la main du pieux lorrain a enlevé la dédicace au Cardinal de Richelieu, composée par Israël Henriet, pour y substituer une dédicace à la sainte Vierge dont voici le texte :

« A la tres Immaculée Vierge Marie mere de Dieu, Royne des Saincts, Dame de l'uniuers et Refuge des pecheurs

» Ayant faict grauer le pourtraict des sainctz, selon l'ordre des jours de l'annee, je n'ay iamais eu d'autres pensées que de vous mettre comme leur Royne et dame a la teste de ceste saincte trouppe : Car, après vostre diuin fils, debuans leurs couronnes a vos maternelles bontés, j'ay creu que selon l'Eloge que vous donne la saincte Eglise, vous deviez paroistre icy comme l'entrée du ciel, et la porte de leur bonheur; et puis, les sainctz ne pouuant estre considerez d'une ame cretienne, sans luy donner de grands desirs d'auoir un jour part à leur félicité, j'aurais faict tort à la piété de vos deuots, si d'abord ils ne vous eussent point rencontré, leur tendant les bras et leur présentant vostre pitoyable scin, pour les accueillir fauorablement et leur faire mesme office de bonté : Que si a vostre merite, à la reconnoissance des sainctz, et à la consolation de vos deuotz, il m'est permis de joindre quelque raison qui me soit particulière, Ce liure doit porter vostre sacré

ceints d'un filet double; elle sont ornées d'un trait carré, haut et bas et des côtés, avec marge pareillement bordée.

Nous donnerons la dimension des deux premières planches en les décrivant.

---

nom et vostre saincte image ampreincte sur son front. Ainsy que mon cœur vous est de longtemps consacré et qu'il vous a confié ses plus chères espérances ; vous aggrerez, s'il vous plaist, avec vostre nompareille bonté ce petit ouurage. Attendant que par uostre faveur je puisse, avec cette saincte et heureuse compagnie, louer eternellement les diuines grandeurs de Jesus et les ineffables bontés de Marie.»

On peut facilement expliquer pourquoi les notices hagiologiques dont on vient de parler n'ont jamais vu le jour. L'auteur n'ayant pas pris livraison des planches, elles furent vendues par les héritiers de Callot à Israël Henriet, qui les publia sans aucun texte autre qu'une dédicace au Cardinal de Richelieu. — Deux tirages eurent lieu avant la mort du Cardinal. Le premier se reconnait à ce triple caractère que la dédicace est imprimée, en entier, sur le recto du premier feuillet; que le nom de Henriet, qu'on lit deux fois sur le titre est écrit *Henriette*, et enfin que le cartouche qui se trouve au bas du frontispice est avant la lettre dont on parlera ci-après. On y lit seulement : A PARIS | *chez Israel Henriet* | *auec priuilege du Roy*. 1636. Dans le second tirage, qui porte, comme le premier, la date de 1636, mais qui pourrait bien avoir eu lieu entre 1636 et 1642, date de la mort du Cardinal, la dédicace est plus longue et s'étend sur le verso où le compliment se trouve au bas de la page. Les fautes du titre gravé ont été corrigées, sauf celle qui concerne le nom de Callot qu'on trouve toujours écrit *Calot*, et on y lit partout *Israel Henriet*. Le cartouche, au bas du frontispice représentant l'entrée des saints dans le ciel, a été rempli. Outre l'inscription, déjà rapportée, on y lit : en trois lignes : NON ERIT VLTRA MORS, | NEQ; LUCTUS,

Voici les dimensions des autres :

Hauteur : 205 *à* 213 *millim. Largeur* 117 *à* 121 *millim.*

Et celles des sujets qu'elles comprennent :

Hauteur : 90 *à* 95 *millim., dont* 26 *à* 29 *de marge. Largeur :* 48 *à* 50 *millim.*

NEQVE CLAMOR. *Apoc.* | *Il ny aura plus ny de mort, de douleur, ny de plaintes.*

Dans ce second tirage, il n'a été fait aucun changement aux planches de la suite.

Après la mort du Cardinal de Richelieu, et à une époque qu'on ne peut trop préciser, mais qui ne saurait être postérieure à la cession des planches à Fagnani, ces planches ont subi d'assez graves altérations dont nous rendons compte dans notre description. Il est du reste fort possible que de nombreux tirages aient eu lieu avant ces changements.

Des altérations postérieures à celles dont nous venons de parler ont encore été subies par plusieurs planches de la suite. N'ayant jamais rencontré d'exemplaire complet de ces planches, ainsi mutilées, il nous est impossible de rendre compte de ces changements qui, du reste, offrent peu d'intérêt. Nous avons pu cependant suivre quelques-unes des transformations subies par les gravures qui représentent les fêtes mobiles. Nous les mentionnons à la fin de notre description.

Les planches du livre des saints ont été copiées ou imitées du moins en partie. Quant aux planches originales, elles ont subi des tirages énormes. Ajoutons enfin que, pendant près de deux siècles, des épreuves coupées ont été vendues pour être insérées, en feuilles volantes, dans les paroissiens.

Il résulte de nos explications que les meilleures épreuves sont celles qui accompagnent les deux premiers tirages, surtout le premier. Ces exemplaires sont rares. Les exemplaires *complets* des planches altérées en partie, pour la première fois, ne sont pas communs. Ils ont été tirés tantôt de format in-quarto, tantôt de format petit in-folio. Les deux premiers tirages sont toujours petit in-folio.

On connaît deux états des planches représentant les saints :

I. C'est celui que nous allons prendre pour guide de notre description : il est à l'eau forte pure et les marges sont blanches. Chaque sujet renferme ces mots : *Israel.*, ou *Israel ex.*, ou *Israel excud.*

II. Un maladroit a retouché les sujets des mois de janvier et de février, en respectant, le plus souvent, les compositions et teintant horizontalement leurs angles après avoir enlevé les dates, le nom d'*Israel* et les autres inscriptions du premier état, auxquelles il a suppléé par de nouvelles dates et par de nouvelles inscriptions placées dans les marges (dont il a transformé quelques-unes en tablettes). Les nouvelles dates sont, ordinairement, accompagnées d'un texte latin avec traduction fançaise ; quelquefois on ne voit que le nom du mois sans qu'il soit précédé d'aucun chiffre. Le nom de Callot a été mis à plusieurs planches, non sans l'estropier parfois, comme au sujet du 4 février, où le nom de l'artiste est écrit Gillot. Dans les 36 estampes pour le mois de janvier et dans les 13 premières du mois de février (il y a souvent deux figures pour le même jour) on a gravé, dans la marge, le nom du saint avec une légende. A partir du 13 février, jusques et y compris le 28 du même mois, on ne lit que le nom du saint, sans légende. Ces changements ne sont pas les seuls ; on se bornera à faire remarquer qu'à partir du 3 janvier, jusques et y compris le 8 février, on lit au bas de la marge : Callot ou *J. Callot Inv. et fecit.* — Les images des saints, autres que celles dont nous venons de parler, ont été respectées ; mais, arrivé aux fêtes mobiles, le nouvel éditeur a coupé en quatre chacune des trois planches qui les contenaient, ce qui a fait douze morceaux qu'il a chiffrés de 1 à 12, après avoir enlevé l'*excudit* d'*Israel* et les inscriptions dont elles étaient revêtues. L'auteur des retouches dont on vient de parler a procédé sur les huit premières pièces comme il avait fait pour les sujets de janvier et de février, en faisant grâce de ses inscriptions sur les quatre derniers sujets auxquels la lettre a été ajoutée à une époque plus récente. En cet état, ces douze estampes

se rencontrent, dans les derniers tirages dont nous allons parler, groupées, quatre par quatre, sur trois feuillets. — Du reste, les transformations subies par les planches qui représentent les fêtes mobiles seront l'objet d'une description spéciale.

Titre.

(1) *Les* IMAGES DE TOVS LES SAINCTS ET SAINTES DE L'ANNÉE *SVIVANT LE MARTYROLOGE* Romain. *Faictes Par Iacques Calot. Et mises en lumiere par Israel Henriette.* *DEDIÉES A MONSEIGNEVR L'EMINENTISSIME CARDINAL DVC DE RICHELIEV A* *Paris Chez Israel Henriette Auec Priuilege du Roy.* 1636. Ce titre a été gravé sur une planche offrant, vers le bas, les armoiries du cardinal de Richelieu, dues, ainsi que le texte, à une main étrangère à Callot.

Hauteur : 217 *millim. Largeur :* 125 *millim.*

On connaît deux états de cette planche :

I. C'est celui qui vient d'être décrit. Il se réfère à la première édition qu'*Israel Henriet* donna de cette suite, sous la date de 1636, et à laquelle il joignit une dédicace adressée au célèbre cardinal, imprimée en caractères typographiques sur le recto d'un feuillet préliminaire. Le format est pet. in-fol (*).

II. Le nom de *Henriet,* deux fois écrit *Henriette* dans l'état qui précède, a été corrigé dans celui-ci, qui se réfère aux éditions postérieures. (Voy., à cet égard, la note relative au titre de cette suite.)

Frontispice.

(2) La sainte Vierge reçoit à la porte du paradis, s'élevant vers le haut de ce morceau, les saints et saintes qui s'y rendent processionnellement des deux côtés du bas. Dans un cartouche orné d'un chérubin qui garnit le bas de ce morceau, est écrit : NON ERIT VLTRA MORS, | NEQ; LVCTVS, NEQVE CLAMOR. *Apoc.* | *Il ny*

(*) Ces deux éditions caractérisent les deux tirages des planches dont nous rendons compte dans la note précédente.

aura plus ny de mort, de douleur, ny de plaintes. | *A Paris* | *chez Israel Henriet* | *Auec Priuilege du Roy.* | 1636. On lit, en dehors, à gauche : *Iac. Callot.*, et à droite : *In. et fecit.*

Hauteur : 218 *millim. Largeur :* 126 *millim.*

On connait trois états de cette planche :

I. Avant toute lettre. — *Très-rare.*

II. Le cartouche ne contient, de l'inscription rapportée, que les mots *A Paris chez Israel Henriet Auec Priuilege du Roy* 1636. Les noms de *Callot* se voient comme nous les avons rapportés. Cet état se réfère au premier tirage, avec dédicace, dont nous avons parlé. — Rare.

III. C'est celui que nous venons de détailler, il se réfère aux tirages postérieurs à celui de la première édition.

IV. Les inscriptions ont été effacées, ainsi que toute la partie inférieure du cartouche, jusqu'à environ la hauteur de la tête de séraphin dont une partie des ailes a été effacée, non sans laisser des traces très-apparentes. Les épreuves de cet état paraissent provenir d'une planche déjà coupée, mais nous ne les avons pas rencontrées avec le témoin du cuivre. En tout cas, la hauteur de la composition n'est plus que de 179 *millim.*

V. A une époque récente, la planche a été réduite ; les boucles de cheveux du séraphin, qui dépassaient le trait carré, ont été effacées. En cet état la largeur de la planche est toujours la même, mais elle n'a plus que 170 *millim.* de hauteur, et on y lit à la gauche du bas : *Jac. Callot in et fec.* Elle se conserve, à Nancy, dans le cabinet de M. Thiéry.

Images se rapportant au mois de janvier.

(3) La fête de la Circoncision de Notre Seigneur. On lit dans les angles : CIRCVNCISIO DÑI. 1. IANV.

(4) La fête du saint nom de Jésus. = FESTV̄M NŌI' IHS. 1. IANV.

(5) Saint Odilon, abbé. = S. ODILO ABB. 1. IANV.

(6) Sainte Euphrosine, vierge, en habits d'homme. = S. EVPHROSINA. V. 2. IAN.

(7) Sainte Geneviève, vierge. = S. GENOVEFA VIRG. 3. IANV.

(8) Saint Tite, évêque. = S. TITVS EPIS. 4. IANV.

(9) Saint Siméon Stylite. = S. SIMEŌ STILITES. 5. IANV.

(10) La fête de l'Epiphanie. = EPIPHANIA DÑI. 6. IANV.

(11) Le retour d'Egypte. = REDIT? PVERI IESVS EX ÆGIPTO 7 IANVA.

(12) Saint Apollinaire. = S. APOLLINARIS EPVS. 8. IANVA.

(13) Saint Julien et sainte Basilisse sa femme. = SS. IVLIAN' ET BASI. CONIVGES 9. IANVA.

(14) Saint Paul, ermite. = S. PAVLVS I? EREMIT^A 10. IANVA.

(15) Saint Théodose. = S. THEODOSIVS ABB. 11. *Ian.*

(16) Sainte Tatienne, vierge et martyre. = S. TATIANA V. ET M. 12. *Ian.*

(17) Saint Hilaire, évêque et confesseur. = S. HILARI'. EPI'. ET CŌ. 13 *Ian.*

(18) Saint Félix, prêtre et martyr. = S. FOELIX PRES. ET M 14 *Ian.*

(19) Saint Maur. = S. MAVRV' ABB. 15. *Iann.*

(20) Saint Jean Calybite. = S. IOANNES CALYBITA 15 *Iann.*

(21) Saint Marcel, pape et martyr. = S. MARCEL' PAPA ET M. 16. *Iann.*

(22) Saint Honorat, évêque et confesseur. = S. HONORATVS EPV'. ET CON 16 *Iann.*

(23) Saint Antoine. = S. ANTONIVS. 17. IANV.

(24) Sainte Prisque. = S. PRISQVA V. ET M. 18. IANV.

(25) Saint Germanique. = S. GERMANICVS 19 IANV.

(26) Saint Fabien et saint Sébastien. = SS. FABIAN'. ET SEBASTIĀ. 20 IANV

(27) Sainte Agnès. = S. AGNES V. ET M. 21 IANV.

(28) Le Mariage de la sainte Vierge. = DESPONSA° MARIÆ. V. ET. IOSEPH 22. IANV.

(29) Saint Ildefonse, archevêque. = S. IDELPHONS' ARCHIE 23. IANV.

(30) Saint Timothée. = S. TIMOTHEVS 24. IANV.

(31) La conversion de saint Paul, apôtre. = CONVERS^io S^ti PAVLI APL 25. *Ianua.*

(32) Sainte Paule, veuve. = s. PAVLA VIDVA 26. IANVA.

(33) Saint Jean Chrysostome. = s. IOANN. CHRYSOSTOM. 27. IANVA.

(34) Saint Cyrille d'Alexandrie. = s. CYRILLVS ALEXAN. 28. IANVA.

(35) Saint Sulpice. = s. SVLPITIVS ARCHIE. 29. IAN.

(36) Sainte Aldegonde. = s. ALDEGVNDIS VIRGO. 30. IAN.

(37) Sainte Sabine. = s. SABINA 30. IAN.

(38) La translation de saint Marc. = TRAN. s. MARCI, EV. 31. IAN.

Images se rapportant au mois de février.

(39) Saint Ignace. On lit dans les angles : s. IGNATI'. MAR. 1. FEB.

(40) La Purification de la Vierge. = PVRIFICATIO B. MARIÆ. V. 2. FEB.

(41) Saint Blaise. = s. BLASIVS 3. FEB.

(42) Saint Isidore de Damiette. = s. ISIDOR'. MONACH'. 4. FEB.

(43) Sainte Agathe. = s. AGATHA V. ET M. 5. FEB.

(44) Sainte Dorothée. = s. DOROTHEA V. ET M. 6. FEB.

(45) Saint Romuald. = s. ROMVALD' FVND. CAMAL[illegible] 7. FEB.

(46) Saint Paul, évêque de Verdun. = s. PAVL'. EPISC. VIRD[illegible] 8. FEB.

Aux épreuves de l'édition retouchée le correcteur a interverti les dates et les noms des saints des deux derniers morceaux.

(47) Sainte Apolline. = s. APOLLON^A V. ET M. 9. FEB.

(48) Saint Guillaume d'Aquitaine. = s. GVILLELM DVX AQVIT 10 FEB.

(49) Sainte Scolastique. = s. SCHOLASTICA 10. FEB.

(50) Saint Saturnin et ses compagnons. = s. SATVRNIN'. PRESB. ET SOCI 11. FEB.

(51) Sainte Eulalie. = s. EVLAL^IA V. ET M. 12 *feb.*

(52) Sainte Fusque et sainte Maure sa nourrice. = ss. FVSCA ET MARA EI' NVIR 13 *feb.*

(53) Saint Valentin. = s. VALENTI' PRESB. ET MAR. 14. *feb.*



(54) Saint Antonin. = S. ANTONIN' ABB. 14. *feb.*

(55) Saint Faustin et saint Jovite. = SS. FAVSTINVS ET IOVITA 15. *feb.*

(56) Sainte Julienne. = S. IVLIANª V. ET M. 16. *feb.*

(57) Saint Onésime. = S. ONESI^mus EP'. ET. M. 16. *feb.*

(58) Saint Polichroine. = S. POLICRONIVS EP'. ET M. 17. *feb.*

(59) Saint Siméon, évêque. = S. SIMEŌ EP'. HIER. *et* M. 18. *feb.*

(60) Saint Gabin. = S. GABINI' PRESB *et* M. 19. *feb.*

(61) Saint Eucher, évêque d'Orléans. = S. EVCHERIVS EP'. AVRELIA 20. *feb.*

(62) Saint Silvain. = S. SILVAN^us EP'. ET M. 20 *feb.*

(63) Saint Félix, évêque de Metz. = S. FOELIX EPIS. METE. 21. FEB.

(64) Saint Joseph d'Arimathie. = S. IOSEPH AB ARIMATH^IA 22. FEB.

(65) Saint Polycarpe. = S. POLICARPVS. 23. FEB.

(66) Saint Mathias, apôtre. = S. MATHIAS APOST. 24. FEB.

(67) Saint Nicéphore et ses compagnons. = S. NICEPH^orus CVM SOCI M. M. 25. *feb.*

(68) Saint Nestor. = S. NEST^or EP' ET M. 26. *feb.*

(69) Saint Julien. = S. IVLIAN° MAR 27. *feb.*

(70) Translation du corps de saint Augustin, évêque. = TRĀS^co St AVGVSTINI. EPĪ 28 *feb.*

Images se rapportant au mois de mars.

(71) Le saint Ange gardien. On lit dans les angles : S. ANGELVS CVSTOS 1. MAR.

(72) Saint Simplice, pape. = S. SIMPLICI PA. 2. MAR.

(73) Sainte Cunégonde, impératrice, vierge et martyre. = S. CHVNEGV^NDIS IMPER. ET V. 3. MAR.

(74) Saint Lucius, pape. = S. LUCI'. PA. 4. MAR.

(75) Saint Phocas. = S. PHOCAS MAR. 5. *mar.*

(76) Saint Théophile. = S. THEOPHI^lus EPVS. 5. *mart^ij.*

(77) Saint Conon. = S. CONON MAR. 6 *martij.*

(78) Sainte Perpétue et sainte Félicité. = SS. PERPETV^A ET FOELICIT^AS M. 7 mar.

(79) Saint Thomas d'Aquin. = S. THOMAS AQVINAS 7. MAR.

(80) Saint Adrien et ses compagnons. = S. ADRIAN' ET SOCII. 8 MAR.

(81) Sainte Françoise, veuve. = S. FRANCISC^A VIDVA 9. MAR.

(82) Saint Macaire, évêque. = S. MACARI' EPIS. 10. MAR.

(83) Saint Méliton et ses compagnons. = S. MELITON XL. MM. 11 mar.

(84) Saint Firmin. = S. FIRMINVS ABB. 11 mar.

(85) Saint Grégoire-le-Grand, pape. = S. GREGORI' MAGNVS PAPA 12. mart.

(86) Sainte Euphrasie. = S. EVP^HRASI^A VIRG. 13 mar.

(87) Sainte Mathilde, reine. = S. MATHILD^IS REGINA 14. *Mart.*

(88) Saint Longin, soldat. = S. LONGINVS MILES M. 15 *Mart.*

(89) Saint Cyriaque, saint Large et saint Smaragde. = SS. CYRIACVS LARGVS ET SMARAGDVS MM. 16. *Mart.*

(90) Saint Héribert, évêque de Cologne. = S. HERIBER^T' EP' COLON 16. *Mart.*

(91) Saint Patrice, évêque irlandais. = S. PATRICIV^S EPVS HYBE^R 17. MART.

(92) Sainte Gertrude, vierge. = S. GERTRV^DIS VIRGO 17. MART.

(93) Saint Gabriel, archange. = S. GABRIEL ARCHĀGEL' 18. *Mart.*

(94) Saint Edouard, roi. = S. EDVARD' REX ANGLIÆ 18. *Mart.*

(95) Saint Joseph. = S. IOSEPH 19. MARS.

(96) Saint Joachim. = S IOACHIM. 20 MA?

(97) Saint Benoît. = S. BENEDICT'. 21. MAR.

(98) Sainte Catherine de Suède, vierge. = S. CATHARI^NA SVET. V. 22. MAR.

(99) Saint Fidèle. = S. FIDELIS MART. 23. *mart.*

(100) Saint Agapit, soldat. = S. AGAPITVS MILES 24. *mart.*

(101) Sainte Dule, vierge. = S. DVLA VIRGO 25 *mart.*

(102) Saint Dimas, dit le bon larron. Ce sujet représente N. S. crucifié entre les deux larrons. De sa bouche sortent les paroles



qu'il adressa au bon larron dont il s'agit : *Hodie mecum eris in Paradiso.* = S. LATRO DIMAS 25. *mart.*

(103) L'Annonciation de la sainte Vierge. = ANVNCIAÕ B. M. V. 25. MAR.

(104) Saint Castule. = S. CASTVLV^S 26. MAR.

(105) Saint Rupert, évêque. = S. RVPERT' EPIS. 27. MAR.

(106) Saint Gontran. = S. GVNTRAMNVS 28 MAR.

(107) Saint Jonas et saint Barachise. = SS. IONAS M. ET BARACHISIVS M. 29. *Mart.*

(108) Saint Jean Climaque. = S. IOANNES CLIMACVS ABBAS 30. *Mart.*

(109) Saint Benjamin, diacre. = S. BENIAMIN DIACON' M. 31 *Mart.*

(110) Saint Quirin et sainte Balbine, sa fille. = SS. QVIRINV^S M ET BALBINA EIVS FILIA V *et M.* 31 *Mart.*

Images se rapportant au mois d'avril.

(111) Saint Hugues, évêque. On lit dans les angles : S. HVGO EPISC. 1. APRIL.

(112) Saint François de Paule. = S. FRANCIS^C' DE PAVLA 2. APRIL.

(113) Sainte Marie Egyptienne. = S. MARIA EGIPTI 2. APRIL.

(114) Saint Richard. = S. RICARD' 3. APRIL.

(115) Saint Ambroise. = S. AMBROSIVS 4. APRIL.

(116) Saint Vincent Ferrier. = S. VINCENTI' FERRERI 5 APPRI.

(117) Saint Célestin, pape. = S. CELESTI^N' PAPA 6 APRIL.

(118) Saint Lazarre. = S. LAZAR^VS 7 APRI.

(119) Saint Perpétue, évêque de Tours. = S. PERPETVVS EPVS 8. *April.*

(120) Sainte Marie Cléophée. = S^TA MARIA CLEOPHÆ 9. *April.*

(121) Saint Ezéchiel, prophète. = S. EZECHIEL PROPH. 10. *April.*

(122) Saint Léon le Grand, pape. = S. LEO MAGNVS PAPA. 11. *April.*

(123) Saint Victor. = S. VICTOR MART. 12. *April.*

(124) Saint Justin, le Philosophé. = S. IVSTINVS PHILOSOPH? MART. 13. *April.*

(125) Saint Tiburce et saint Valérien. = SS. TIBVRTIV[s] ET VALERIANVS 14. *April.*

(126) Sainte Basilisse et sainte Anastasie. = SS. BASILISSA ET ANASTAS[IA] MM. 15. *April.*

(127) Notre-Dame des Douleurs. = S. MARIA DOLORV̄. 16 APRIL.

(128) Saint Etienne, abbé de Cîteaux. = S. STEPHA[N]' ABB. CISTE[R] 17 APRIL.

(129) Saint Apollonius. = S. APOLONI' 18. APRIL.

(130) Saint Timon, diacre. = S. TIMON DIACO. 19. APRIL.

(131) Saint Théodore, confesseur. = S. THEODORV[s] CONF. 20 *April.*

(132) Sainte Agnès de Monte-Pulciano. = S. AGNES. V. IN MONTE POLITIANO 20. *April.*

(133) Saint Anselme, archevêque de Cantorbéry. = S. ANSELMV[s] EP̄V̄S CANT[VA] 21 *April.*

(134) Sainte Opportune. = S. OPORTVNA VIRG. 22. *April.*

(135) Saint Georges. = S. GEORGIV[s]. 23. APRIL.

(136) Saint Saba. = S. SABA. 24. APRIL.

(137) Saint Marc, évangéliste. = S. MARC'. EVANGEL 25. APRIL.

(138) Saint Marcellin, pape. = S. MARCELL[IN]' PAPA 26. APRIL.

(139) Saint Anastase, pape. = S. ANASTASIVS PAPA 27. *April.*

(140) Sainte Théodora. = S. THEODORA V. ET M. 28. *April.*

(141) Saint Vital et sainte Valérie, sa femme. = SS. VITALIS ET VALERIA CONIVG. M.M. 28 *April.*

(142) Saint Pierre, prédicateur. = S. PETRVS MART. ORD. PRÆDIC. 29 *April.*

(143) Sainte Catherine de Sienne. = S. CATHARINA SENENS. VIR. 29. *April.*

(144) Saint Marien. = S. MARIANVS MART. 30 *April.*

(145) Saint Eutrope, évêque. = S. EVTROPIVS EP̄V̄S ET MAR. 30 *April.*

(146) Sainte Sophie. = S. SOPHIA VIR ET M 30. *April.*

Images se rapportant au mois de mai.

(147) Les apôtres saint Philippe et saint Jacques. = SS. PHILIP' ET IACOB' APO[IS] 1 MAI.

(148) Saint Athanase, évêque. = S. ATHANA[SI]' EPIS. 2 MAI.

(149) L'Invention de la sainte Croix. = INVENTIO S. CRVCIS. 3. MAI.

(150) Sainte Pélagie. = S. PELAGIA V. ET. M. 4. MAI.

(151) La conversion de saint Augustin. = CONVERS. S. AVGVSTIN'. 5. MAI.

(152) Saint Hilaire, archevêque. = S. HILARI' EPIS. 5. MAI.

(153) Saint Jean porte latine. = S. IOAN. AD PORTĀ LAT̄ 6 MAI.

(154) Saint Jean Damascène. = S. IOAN. DA. MASCE. EPIS. 6 MAI.

(155) Saint Stanislas. = S. STANISLAVS. EPIS̄. 7 MAI.

(156) L'Apparition de saint Michel, archange. = APARITIO. S. MICHAE[LIS] AR̄. 8. MAI.

(157) La translation de saint Nicolas. = TRANSLATIO S. NICOLAI 9. MAI.

(158) Saint Grégoire de Nazianze. = S. GREGORIVS NANZIĀ 9. MAI.

(159) Saint Job, prophète. = S. IOB PROPHET[A] 10. MAI.

(160) Saint Gangulphe ou Gengoul. = S. GANGVLPHVS M. 11. MAI.

(161) Saint Epiphane, évêque. = S. EPIPHA[NIVS] EPISC. 12. MAI.

(162) Sainte Marie des martyrs. = S. MARIA AD MARTIR[ES] 13. MAI.

(163) Saint Servais. = S. SERVATI' EPVS, 13. MAij.

(164) Saint Boniface. = S. BONIFACI' MAR 14 MAij.

(165) Saint Pacôme. = S. PACHOMIV[S] ABBAS. 14. MAij.

(166) Sainte Couronne. = S. CORONA MAR. 14. MAij.

(167) Sainte Dimpne. = S. DYMPNA V. ET M. 15. MAij.

(168) Saint Pelerin, évêque. = S. PEREGRIN' EPVS. ET. M. 16. MAij.

(169) Sainte Restituc. = S. RESTITVA V. ET M. 17. MAij.

(170) Saint Dioscore. = S. DIOSCORVS MAR. 18. MAij.

(171) Sainte Potentienne. = S. POTENTIANA VIR 19. MAij.

(172) Saint Dunstan. = S. DVNSTANᵘˢ. EPVS. 19. MAij.

(173) Saint Yves, prêtre et confesseur. = S. IVON. PRES. ET. CON. 19. MAij.

(174) Saint Bernardin de Sienne. = S. BERNARDIᵛˢ SENESI. 20. MAij.

(175) Saint Nicostras et saint Antiochus, tribuns. = SS. NICOSTRATVS ET ANTIOCVS TRIB. 21. MAij.

(176) Sainte Julie. = S. IVLIA V. ET M. 22. MAij.

(177) Saint Didier. = S. DESIDERIᵛˢ EPVS. M. 23. MAij.

(178) Sainte Suzanne, sainte Marcienne et sainte Palladie. = SS. SVSANNA MARTIANA ET PALLAᵈⁱᴬ M. M. 24. MAij.

(179) Saint Urbain, pape. = S. VRBANVS PAP. ET. M. 25. MAij.

(180) La translation de sainte Marie, mère de saint Jacques. = TRANSˡⁱᵒ STÆ MARIÆ IACOBI 25. MAij.

(181) Saint Quadrat. = S. QVADRATᵛ MAR. 26. MAij.

(182) Saint Jules. = S. IVLIVS MAR. 27. MAij.

(183) Saint Germain, évêque et confesseur. = S. GERMANVS EPᵛ ET CONF. 28 MAij.

(184) Saint Maximin, évêque et confesseur. = S. MAXIMINᵛ. EPᵛ ET CON. 29. MAij.

(185) Sainte Emmélie. = SANCTA EMMELIA 30 MAij.

(186) Sainte Pétronille. = S. PETRONILLA VIRG. 31 MAij.

Images se rapportant au mois de juin.

(187) Saint Pamphile et saint Porphyre. On lit dans les angles de l'ovale : SS. PAMPHILIVS ET PORPHIRIVS MM. 1 *juni.*

(188) Sainte Blandine et ses compagnes. = S. BLANDINA V. ET M. CV̄ SOCIABᵛ 2 *juni.*

(189) Saint Erasme. = S. ERASMVS EPV̄S 3. *juni.*

(190) Saint Optat, de Milève en Numidie. = S. OPTATVS MILEVIT. 4. *juni.*

(191) Notre-Dame des Joies. Elle contemple le Sauveur. = S. MARIA GAVDIORV̄ 5. IVN.

(192) Saint Claude. = S. CLAVDIVS ARCHIEP. 6. IVN.

(193) Saint Norbert. = S. NOBERTVS ARCHIEP. 6. IVN.

(194) Saint Robert. = S. ROBERT' ABB. 7. IVN.

(195) Saint Médard. = S. MEDARDVS EPVS 8 *juni.*

(196) Sainte Calliope. = S. CALLIOPA MAR. 8. *juni.*

(197) Saint Prime et saint Félicien. = SS. PRIMVS ET FELICIAN' MM. 9. *juni.*

(198) Sainte Marguerite, reine d'Ecosse. = S. MARGARETA REGINA SCOTIÆ 10. *juni.*

(199) Saint Barnabas, apôtre. = S. BARNABAS, APOST. 11 IVN.

(200) Saint Honufre, ermite. = S. HONOFRIVS EREM. 12. IVN.

(201) Saint Antoine de Padoue. = S. ANTHONI' PADVEN. 13. IVN.

(202) Saint Basile le Grand. = S. BASILI' MAGNVS. EP. 14. IVN.

(203) Saint Vit, saint Modeste et saint Crescent. = SS. VITVS MODESTVS ET CRESCENTIA M. M. 15 *juni.*

(204) Saint Julitte et saint Cyr. = SS. IVLITTA ET QVIRICVS MM. 16. *juni.*

(205) Saint Vultmar. = S. VVLTMARVS ABBAS 17 *juni.*

(206) Sainte Elisabeth, vierge. = S. ELIZABETA VIRG. 18. *juni.*

(207) Saint Gervais et saint Protais. = SS. GERVASIVS ET PROTASIVS MM. 19. *juni.*

(208) Saint Sylvère, pape. = S. SILVERIVS PAP. ET M. 20. *juni.*

(209) Saint Eusèbe, évêque de Samosate. = S. EVSEBIVS SAMOSATENVS. EPVS. 21. *juni.*

(210) Saint Paulin, évêque de Nole. = S. PAVLINVS NOLÆ EPVS 22. *juni.*

(211) Saint Zenon et son compagnon. = SS. ZENON ET SOC. MM. 23. IVN.

(212) Saint Jean-Baptiste : on le voit prêchant dans le désert. = S. IOANNES BABTISTA 24. IVN.

(213) Saint Gallican. = S. GALLICAN' MAR. 25. IVN.

(214) Saint Pélage. = S. PELAGIVS MAR. 26. IVN.

(215) Saint Ladislas, roi. = S. LADISLAV' REX. 27. IVN.

(216) Sainte Potamienne et sainte Marcelle. = SS. POTAMIENA ET MARCELLA MM. 28. IVN.

(217) Saint Pierre et saint Paul, apôtres. = S. PETRVS et PAVLVS AP. 29. IVN.

(218) Saint Martial, évêque. = S. MARTIALis EPISC. 30 IVN.

Images se rapportant au mois de juillet.

(219) Saint Siméon, surnommé Salus. On lit dans les angles de l'ovale : S. SIMEON SALVM EREM. 1. IVL.

(220) Fête de la Visitation. = VISITAÕ. B. M. V. 2. IVL.

(221) La déposition des vêtements de la vierge Marie. = DEPOSIÕ VES. B. M. V. 2. IVL.

(222) Saint Hiacynthe, = S. HIACINTVS 3. IVL.

(223) Sainte Elisabeth, reine de Portugal. = S. ELISABETH PORTVGAL REGINA 4. *Julij.*

(224) Sainte Zoé. = S. ZOA MAR. 5. *Julij.*

(225) Saint Esaïe, prophète. = S. ESAIAS PROPH. 6. *Julij.*

(226) Sainte Edilburge, fille d'un roi d'Angleterre. = S. EDILBVRGA V. FILIA REGIS ANGLIÆ 7. *julij.*

(227) Saint Procope. = S. PROCOPIVS MAR. 8. *julij.*

(228) Saint Aquila et sainte Priscille, sa femme. = SS. AQVILA ET PRISCILLA EIVS VXOR 8. *julij.*

(229) Sainte Anatolie. = S. ANATOLIA V. ET MAR. 9. *julij.*

(230) Sainte Rufine et sainte Seconde, sœurs. = SS. RVFINA ET SECVNDA SORORES W. ET MM. 10. *julij.*

(231) Saint Abondie. = S. ABVNDIVS PRESB. M. 11. *julij.*

(232) Saint Galbert ou Gualbert, instituteur de l'ordre de Val Ombrone. = S. GALBERTVS ABBAS, VALLIS VMBROSÆ.

(233) Sainte Marcienne. = S. MARCIANA V. ET MAR. 12. *julij.*

(234) Saint Anaclet, pape. = S. ANACLETVS PAP. ET M. 13. *julij.*

(235) Saint Bonaventure, cardinal. = S. BONAVENTURA CARDIN. 14 *julij.*

(236) Saint Just, soldat. = S. IVSTVS MILES, 14. *julij.*

(237) Saint Henri, empereur. = S. HENRICVS REX. 14. *julij.*

(238) Saint Antioche, médecin. = S. ANTIOCHVS MED. 15. *julij.*

(239) Notre-Dame du Mont Carmel. = S. MARIA DE MONTE CARMELA 16 IVL.

(240) Sainte Reynelde. = S. RAINELDI' V. ET M. 16. IVL.

(241) Saint Alexis. = S. ALEXIS 17. IVL.

(242) Saint Arnould, évêque de Metz. = S. ARNVLPHV' ABB. METT 18. IVL.

(243) Saint Frédéric, évêque. = S. FRIDERICVS EPVS ET M. 18. *julij.*

(244) Saint Arsène. = S. ARSENIVS EREMIT. 19. *julij.*

(245) Saint Élie, prophète. = S. ELIAS PROPHET. 20. *julij.*

(246) Saint Joseph le juste. = S. IOSEPH IVSTVS 20. *julij.*

(247) Sainte Marguerite, vierge. = S. MARGARETA V. ET. M. 20. IVL.

(248) Saint Praxède. = S. PRAXEDI' VIRG. 21. IVL.

(249) Sainte Marie-Madeleine. = S. MAR. MAGDALENA. 22. IVL.

(250) Sainte Brigitte, veuve. = S. BRIGITTA VIDVA 23 IVL.

(251) Sainte Christine. = S. CHRISTINA V. ET M. 24. IVL.

(252) Saint Jacques, apôtre, et saint Christophe. = SS. IAC' APO. ET CHRISTO M. 25. IVL.

(253) Sainte Anne, mère de la sainte Vierge. = S. ANNA MATER M. VIR. 26. IVL.

(254) Les sept bienheureux Dormants. = SS. SEPTEM DORMIENTES 27. IVL.

(255) Saint Pantaléon, médecin. = S. PANTALEON MEDIC. 27 *julij.*

(256) Saint Nazaire et saint Celse. = SS. NAZARIV' ET CELSVS M. 28. *julij.*

(257) Sainte Marthe. = S. MARTA VIRG. 29. *julij*

(258) Sainte Béatrix. = S. BEATRIX MART. 29. *julij.*

(259) Sainte Maxime, sainte Donatille et sainte Seconde, vierges et martyres. = SS. DONATILLA MAXIMA ET SECVNDA MM. ET VV. 30 *julij.*

(260) Saint Fabius. = S. FABIVS MART. 31. *julij.*

(261) Saint Jean Colombin, instituteur de l'ordre des Jésuites.

= S. IOANNES COLVMBAN' IESVAST. ORVM INSTITVTOR. 31. *julij.*

(262) Saint Ignace de Loyola. S. IGNATIVS LOIOLA 31. *julij.*

Images se rapportant au mois d'août.

(263) Saint Pierre aux liens. On lit dans les angles de la composition : S. PETRVS AD VINCVLA 1. AVGV.

(264) Notre-Dame des Anges. = S. MARIA ANGELORV 2 AVGVS.

(265) L'invention du corps de saint Etienne. = INVENTIO S. STEPHAN' 3. AVGVS.

(266) Saint Dominique, fondateur de l'ordre des frères prêcheurs. = S. DOMINICVS ORD. PRED. FVND. 4. AVGVS.

(267) Sainte Marie des neiges. = S. MARIA AD NIVES 5. AVG.

(268) Saint Memme. = S. MEMMIVS EPIS. 5. AVG.

(269) La Transfiguration de Notre-Seigneur. = TRĀSFIGVRATIO DNĪ NRĪ 6. AVG.

(270) Saint Juste et saint Pastor. = SS. IVSTVS ET PASTOR 6. AVG.

(271) Saint Albert, carme. = S. ALBERTVS CARMEL. 7 *Aug*

(272) Saint Marin, vieillard. = S. MARINVS SENEX M. 8. *Aug*

(273) Saint Démétrius et ses compagnons. = S. DEMETRIVS. M. CV̄ SOCIIS 9. *Aug.*

(274) Saint Laurent, martyr. = S. LAVRENTIVS MAR. 10. *Aug.*

(275) Saint Alexandre, surnommé le Charbonnier. = S. ALEXĀDER CARBONARIVS EPV ET M 11 *Aug.*

(276) Sainte Claire. = S. CLARA VIRG. 12. *Aug.*

(277) Sainte Digne et ses compagnes. = S. DIGNA CV̄ SOCIABVS M. M. 12. *Aug.*

(278) Sainte Concordie. = S. CONCORDIA MART 13. *Aug.*

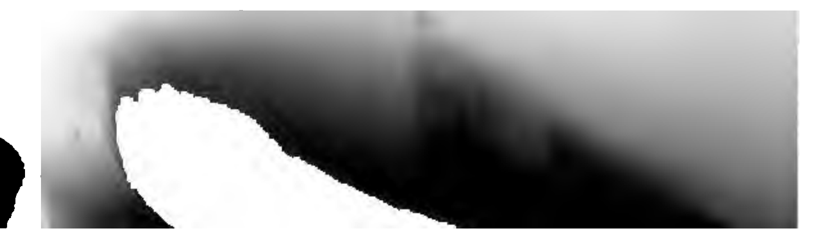
(279) Saint Hippolyte. = S. HIPPOLITVS MAR 13. *Aug.*

(280) Sainte Radegonde, reine. = S. RADEGVNDIS REGINA 13. *Aug.*

(281) Saint Cassien. = S. CASSIANVS MART. 13. *Aug.*

(282) Sainte Athanasie, veuve. = S. ATHANASIA VIDVA. 14. *Aug.*

(283) L'Assomption de la sainte Vierge. = ASSVMPTIO B. M. V. 15. AVG.



(284) Saint Roch. = S. ROCHVS CONF. 16. AVGV.

(285) Le saint Sauveur. = SALVATOR MVNDI 16. AVG.

(286) Sainte Claire de Monte-Falco. = S. CLARA DE MONTEFALCV. 17. AVG.

(287) Sainte Hélène, impératrice, mère de Constantin. = S. HELENA MATER CONSTANTINI 18. *Aug.*

(288) Saint Donat. = S. DONATVS PRESBIT ANACHOR. 19. *Aug.*

(289) Saint Louis, évêque. = S. LVDOVICVS. EPVS MINORITA 19. *Aug.*

(290) Saint Bernard, abbé. = S. BERNARDVS ABBAS. 20. *Aug.*

(291) Saint Philibert. = S. PHILIBERTVS ABB. 20. *Aug.*

(292) Saint Privat. = S. PRIVATVS EPVS. M. 21. *Aug.*

(293) Saint Symphorien. = S. SIMPHORIANVS MAR. 22. *Aug.*

(294) Saint Philippe, fondateur de l'ordre des servites. = S. PHILIPPVS INSTITVTOR SERVORV B. M. 23. *Aug.*

(295) Sainte Aurée. = S. AVREA. VIRG. 24. *Aug.*

(296) Saint Barthélemi, apôtre. = S. BARTHOLOMEVS APLVS. 25. *Aug.*

(297) Saint Louis, roi de France. = S. LVDOVICVS REX FRANCIÆ 25 *Aug.*

(298) Saint Genès. = S. GENNESIVS. MART. 25 *Aug.*

(299) Sainte Patricie. = S. PATRICIA VIRG. 25. *Aug.*

(300) Saint Second et saint Alexandre. = SS. SECVNDVS M ET ALEXANDER, M. 26. *Aug.*

(301) Saint Césaire. = S. CESARIVS EPVS 27 *Aug.*

(302) Saint Augustin, docteur de l'Eglise. = S. AVGVSTINVS DOCTOR, 28. *Aug.*

(303) Saint Merri. = S. MEDERICVS ABB: 29. AVGV.

(304) La décollation de saint Jean-Baptiste. = DECOLLAO S. IOAN BAPT 29. AVG.

(305) Saint Fiacre. = S. FIACRIVS 30. AVGV.

(306) Fête à la sainte Vierge. = DEPOSIO CINGVLI B. M. V. 31. AVGV.

Images se rapportant au mois de septembre.

(307) Saint Gilles, ermite. On lit dans les angles : S. EGIDIVS EREM. 1. SEPT.

(308) Saint Leu, archevêque de Sens. = S. LVPVS ARCHI : SEN^CIS 1. SEPT.

(309) Sainte Anne, prophétesse. = S. ANNA PROPHET. 1. SEPT.

(310) Saint Nonnose. = S. NONNOSV^s ABB. 2. SEPT.

(311) Saint Mansuet, évêque de Toul. = S. MANSVETV^s EPVS. TVLL. 3. *Sept.*

(312) Sainte Séraphie et sainte Erasme. = S. SERAPHIA V. M. ET ERASMA V. M. 3. *Sept.*

(313) Saint (*sic*) Moïse, législateur des Hébreux. = S. MOYSES LEGISL. 4 *Sept.*

(314) Saint Bertin. = S. BERTINV^s ABBAS. 5. *Sept.*

(315) Saint Eleuthère. = S. ELEVTHERIV^s ABB. 6. SEPT.

(316) Sainte Reine. = S. REGINA V. ET M. 7. SEPT.

(317) Saint Jean, martyr. = S. IOANES MARTIR. 7. SEPT.

(318) La Nativité de la sainte Vierge. = NATIVITA^s B. M. V. 8. SEPT.

(319) Saint Gorgon et saint Dorothée. = SS. GORGONIV^s ET DOROTHE^s M. M. 9. *Sept.*

(320) Saint Nicolas de Tolentino. = S. NICOLAVS TOLENTIN 10 *Sept.*

(321) Saint Polien et saint Nemesien. = S. POLIANVS ET NEMESIANVS MM. 10. *Sept.*

(322) Sainte Pulchérie, impératrice et vierge. = S. PVLCHERI^A VIRG. IMPERA 10. *Sept.*

(323) Saint Paphenuce, évêque. = S. PAPHVNTIV^s EPVS 11. *Sept.*

(324) Saint Macédonius et saint Théodule. = S. MACEDONI^s M. ET THEODVLVS. M. 12. *Sept.*

(325) Saint Amé. = S. AMATVS ABBAS. 13. *Sept.*

(326) Saint Corneille, pape et martyr. = S. CORNELIV^s PAP. ET M. 14. *Sept.*

(327) L'Exaltation de la sainte Croix. = EXALTĀŌ S. CRVCIS 14 SEPT.

(328) Saint Apre, évêque de Toul. = S. APER EP. TVLL. 15. SEPT.

(329) Sainte Euphémie. = S. EVFEMIA V. ET M. 16. SEPT.

(330) Saint Lambert, évêque. = S. LAMBERT' EPISCOP. 17. SEPT.

(331) Saint Ferréol. = S. FERREOLVS MART. 18. *Sept.*

(332) Saint Janvier, évêque de *Pouzzoles.* = S. IANVARIVS EPVS PVTEOL. 19. *Sept.*

(333) Saint Eustache et ses enfants. = S. EVSTACHI' M. CVM FILIIS M. 20. *Sept.*

(334) Sainte Fauste et saint Evilase. = SS. FAVSTA V. ET EVILASI MM. 20. *Sept.*

(335) Saint Candide. = S. CANDIDA VIRG. ET M. 20. *Sept.*

(336) Saint Matthieu, apôtre. = S. MATHEVS APLVS 21. *Sept.*

(337) Sainte Iphigénie. = S. IPHIGENIA VIRG 21. *Sept.*

(338) Saint Maurice et ses compagnons. = S. MAVRITIVS CVM SOCIIS. 22. *Sept.*

(339) Sainte Thècle. = S. TECLA. V. ET M. 23 *Sept.*

(340) Saint Lin, pape. = S. LINVS. PAP. ET M. 23. *Sept.*

(341) Saint Andoche et saint Thyrse. = S. ANDOCHIVS M. ET THYRVS M. 24. *Sept.*

(342) Saint Cléophas, disciple de N.-S. = S. CLEOPHA' CHRI DISCIP 25. *Sept.*

(343) Saint Calistrate. = S. CALISTRATV' MART. 26 *Sept.*

(344) Saint Cyprien et sainte Justine. = SS. CIPRIANV' ET IVSTINA MM. 26. *Sept.*

(345) Sainte *(sic)* Côme et saint Damiens. = S. COSMA ET DAMIAN' MM. 27. *Sept.*

(346) Saint Elzear, comte. = S. ELZEAR COMES. 27 *Sept.*

(347) Saint Wenceslas, roi. = S. VENCESLA' REX. 28. SEPT.

(348) Saint Michel, archange. = S. MICHAEL ARCHANG. 29. SEPT.

(349) Saint Ange Gardien. = S. ANGEL' CVSTOS 29. SEPT.

(350) Saint Jérôme, docteur de l'Eglise. = S. HIERONIM' DOCT. 30. SEP.

Images se rapportant au mois d'octobre.

(351) Saint Remi, archevêque. On lit dans les angles de l'ovale : S. REMIGIVS ARCHIEPIS. 1. OCTOB.

(352) Saint Léger, évêque d'Autun. = S. LEODEGAR' EPIS. ET M. 2. OCTOB.

(353) Saint Gérard, abbé. = S. GERARDV^S ABB. 3. OCTO.

(354) Saint François le séraphique. = SANC. FRANCISCV^S 4. OCTOB.

(355) Sainte Thérèse. = S SANCTA TERESIA 5. *Octob.*

(356) Saint Placide et sainte Flavie. = SS. PLACIDVS ET FLAVIA MM. 5. *Octob.*

(357) Saint Bruno, fondateur des chartreux. = S BRVNO. CARTVSIANVS. 6. *Octob.*

(358) Sainte Foi, vierge et martyre. = S. FIDES V. ET MAR. 6. *Octob.*

(359) Notre-Dame de la victoire. = S. MARIA DE VICTOR^IA 7. OCTOB.

(360) Saint vieillard Siméon. = S. SIMEON SENEX 8. OCTO.

(361) Sainte Pélagie, pénitente. = S. PELAGIA POENITEN^S 8. OCTO.

(362) Sainte Reparate et sainte Benoîte. = SS. REPARATA ET. BENEDICT^A V.V. ET MM. 8. OCTO.

(363) Saint Denys, saint Rustique et saint Eleuthère. = SS. DIONISIVS RUSTICVS ET ELEVTHERIVS. 9 *Octob.*

(364) Saint Abraham, patriarche. = S. ABRAHAM PATRIAR, 9 *Octob.*

(365) Saint Géréon et ses compagnons. = S. GEREON CVM, SOCIIS. 10. *Octob.*

(366) Saint Probe et saint Andronique. = SS. PROBVS ET ANDRONICVS. 11. *Octob.*

(367) Saint Maximilien. = S. MAXIMILIAN' EPVS 12. *Octob.*

(368) Saint Carpe. = S. SANCTVS GARPVS. 13. *Octob.*

(369) Saint Daniel et saint Ange. = SS. DANIEL ET ANGELVS. 13. *Octob.*

(370) Saint Fortunat. = S. FORTVNATVS EPVS. 14. *Octob.*

(371) Saint Calixte, pape. = S. CALIXTVS PAP. ET M. 14. *Octob.*

(372) Sainte Hedwige, duchesse de Pologne. = S. HEDVVIGIS DVCISSA POLON. 15. *Octob.*

(373) Saint Martinien et saint Saturien. = SS. MARTINIANVS ET SATVRIAN' MM. 16. *Octob.*

(374) Saint Florentin. = S. FLORENTIN' EPVS. 17 *Octob.*

(375) Saint Luc, évangéliste. = S. LVCAS EVANGE : 18 OCTO.

(376) Saint Lucien, évêque. = S. LVCIAN.' EPISC. ET M. 19. OCTO :

(377) Sainte Irène. = S. IRENE' V. ET M. 20. OCTO.

(378) Saint Hilarion. = S. HILARIO' EREM. 21. OCTOB.

(379) Sainte Ursule et ses compagnes. = S. VRSVLA. CVM SOCIAB' 21 *Octob.*

(380) Sainte Marie Salomé. = S. MARIA SALOMÆ 22. *Octob.*

(381) Saint Severin. = S. SEVERINVS EPVS. 23. *Octob.*

(382) Saint Magloire. = S. MAGLORIVS EPVS. 24. *Octob.*

(383) Saint Chrisante et sainte Darie, sa femme. = S. CRISANTHVS M. ET DARIA CONIVG. M. 25. *Octob.*

(384) Saint Crépin et saint Crépinien. = SS. CRESPIN' ET CRESPINIANVS. M. M. 25. *Octob.*

(385) Saint Evariste, pape. = S. EVARISTVS PAP. ET M. 26. *Octob.*

(386) Saint Frumence, évêque. = S. FRVMENTI' EPVS. 27. *Octob.*

(387) Saint Simon et saint Jude, apôtres. = SS. SIMON ET IVDAS APOS. 28. OCTO.

(388) Saint Narcisse. = S. NARCISS' EPISC. 29. OCTO.

(389) Saint Marcel. = S. MARCELLVS MART. 30. OCT.

(390) Saint Quentin. = S. QVINCTI'. MAR. 31 OCTO.

Images se rapportant au mois de novembre.

(391) Saint Benigne. On lit dans les angles des ovales : S. BENIGNV' MAR. 1. NOVE.

(392) La fête de tous les Saints. = FESTVM DIV SANCT. 1. NOVE.

(393) La commémoration des morts. = COMMEMO^me VNIVERSIV. DEFV. 2. NOVB.

(394) Saint Hubert. = S. HVBERT' EPISC. 3. NOVB.

(395) Saint Emeri, fils du roi de Hongrie. = S. EMERICVS HVNGARIÆ REX 4. Noüe.

(396) Saint Charles Borromée. = S. CAROLVS BORROMÆVS. 4. Noüe.

(397) Saint Vital et saint Agricole. = SS. VITALIS M. ET AGRICOLA M. 4. Noüe.

(398) Saint Zacharie et sainte Elisabeth. = SS. ZACHARIAS ET ELIZABET^a 5. Noüe.

(399) Saint Philotée et saint Théotime. = SS. PHILOTHEV^s M. ET THEOTIM' M. 5. Noüe.

(400) Saint Léonard. = S. LEONARDVS CONF 6. Noüe.

(401) Saint Florent. = S. FLORENTIVS EPVS. 7. Noüe.

(402) Saint Godefroi, évêque. = S. GODEFRIDVS EPVS. 8. Noüe.

(403) Saint Castorie. = S. CASTORIVS. MAR. 8. Noüe.

(404) Saint Carpophore, ou les Quatre saints couronnés. = S. CARPOPHORV^s EX 4 CORONATIS 8. Noüe.

(405) La commémoration de N. S. Jésus-Christ. = COMMEMORATIO IMAGINIS CHRISTI 9. Noüe.

(406) Saint Théodore. = S. THEODORVS. MART. 9. Noüe.

(407) Saint Martin, archevêque. = S. MARTI^n' EPISC. 10 NOVB.

(408) Saint Triphon et ses compagnons. = S. TRYPHO^N ET SOCII MM 11. NOVB.

(409) Saint René, évêque. = S. RENA^TVS EPISC. 12. NOVB.

(410) Saint Didace. = SANC. DIDACVS 12. NOVB.

(411) Saint Brice et saint Emilien. = SS. BRITIVS EP' ET EMILIANVS 13. Noüe.

(412) Saint Serapion. = S. SERAPION MART. 14. Noüe.

(413) Saint Eugène. = S. EVGENIVS EPVS ET M. 15. Noüe.

(414) Saint Edmond, évêque. = S. EDMVNDVS EPVS. 16. Noüe.

(415) Saint Grégoire, taumaturge. = S. GREGOR TAVMAT. 17. NOVB.

(416) Saint Romain et saint Barulla. = SS. ROMAN' ET BARVLLA M. M. 18. NOVB.

(417) Dédicace des églises de saint Pierre et saint Paul. = DEDICATIO BASILICÆ SS. PETRI Eᵀ PAVLI. 18. NOVE.

(418) Sainte Elisabeth, reine de Hongrie. = S. ELISABET' HVNG. REGINA 19. NOVE.

(419) Saint Edmond, roi d'Angleterre. = EDMVNDV' R. ANGLIÆ MAR. 20 NOVE.

(420) La présentation de la vierge Marie au temple : Elle en monte les degrés. = PRÆSENTA' B. MARIÆ IN TEM 21. NOVE.

(421) Saint Colomban. = S. COLVMBA'VS ABB. 21. NOVE.

(422) Sainte Cécile. = S. CÆCILIA V. ET M. 22. NOVE.

(423) Saint Clément, pape. = S. CLEMENS PAP. ET M. 23 *Noue.*

(424) Sainte Lucrèce. = S. LVCRETIA VIRG 23. *Noue.*

(425) Saint Chrysogone. = S. CRISOGONV' MART. 24. *Noue.*

(426) Sainte Catherine. = S. C'ATHARINA V. ET M. 25. *Noue.*

(427) Saint Mercure, soldat. = S. MERCVRIVS MILES. 25. *Noue.*

(428) Saint Pierre d'Alexandrie. = S. PETRVS ALEXANDRINVS M. 26 *Noue.*

(429) Saint Conrad. = S. CONRADVS EPVS. 26. *Noue.*

(430) Saint Barlaam et saint Josaphat. = S. BARLAAM ET IOSA' PHAT 27. *Noue.*

(431) Saint Livier. = S. LIVERI'VS MAR. 28 NOVE.

(432) Saint Saturnin, évêque. = S. SATVR'IN' EPISC. M. 29. NOVE.

(433) Saint Joscion, moine. = S. IOSCION MONAC. 30. NOVE.

(434) Saint André, apôtre. = S. ANDREA' APOST. ET M. 30. NOVE.

Images se rapportant au mois de décembre.

(435) Saint Eloi, évêque. On lit dans les angles des ovales : S. ELIGIV' EPISC. 1. DECE.

(436) Saint Aigri, évêque de Verdun. = S. AGERICV' EPISC. VIRDV. 1. DECE.

(437) Saint Pierre Chrysologue, évêque. = S. PETRVS CRYSOLOGVS EPIS. 2. DECE.

(438) Saint François-Xavier. = S. FRANCIS'CVS XAVERIVS 2. DECE.

(439) Sainte Bibiène. = S. BIBIANA VIRG. ET M. 2. *Decem.*

(440) Saint Birin. = S. BIRINVS EPVS. 3. *Decem.*

(441) Sainte Barbe. = S. BARBARA VIR. ET M. 4. *Decem.*

(442) Saint Sabas. = S. SABBAS ABB. 5. *Decem.*

(443) Saint Nicolas. = S. NICOLAV' EPISCO. 6. DECE.

(444) Sainte Denise et son fils. = S. DIONISIA CV̄ FILIO 6. DECE.

(445) Saint Agathon. = S. AGATHŌ MAR. 7. DECE.

(446) La fête de la Conception immaculée de Notre-Dame. = CONCEPTI° GLORIOSÆ M. V. 8. DECE.

(447) Saint Romaric. = S. ROMARICVS ABBAS. 8. *Decem.*

(448) Sainte Léocadie. = S. LEOCADIA VIRG. ET M. 9. *decem.*

(449) Saint Mène et saint Hermogène. = SS. MENNAS ET HERMOGENES M. M. 10. *Decem.*

(450) Saint Damase, pape. = S DAMASVS PAP. 11. *Decem.*

(451) Saint Maxence et saint Léandre. = S. MAXENTIVS ET LEANDER M. M. 12. *Decem.*

(452) Saint Serge et saint Paul. = S. SERGIVS. PAVLVS 12. *Decem.*

(453) Saint Eustrate et saint Oreste. = SS. EVSTRATIV' ET ORESTES M.M. 13. *Decem.*

(454) Sainte Luce. = S : LVCIA VIR. ET MAR. 13. *Decem.*

(455) Sainte Othilie. = S. OTHILIA VIRG. 13. *Decem.*

(456) Saint Nicaise et sainte Eutropie. = S. NICASIVS ET EVTROPIA M.M. 14. *Decem.*

(457) Saint Agnelet. = S. AGNELLVS ABBAS. 14. *Decem.*

(458) Saint Thyrse et saint Callinique. = SS. THYRS' ET CALLINICVS M. M. 14. *Decem.*

(459) Saint Irénée et ses compagnons. = SS. IRENE'. CVM SOCIIS M. M. 15. *Decem.*

(460) Sainte Chrétienne. = SANCTA CHRISTIANA 15. *Decem.*

(461) Saints Ananie, Azarie et Misaël. = SS. ANANIA AZARIA ET MISAEL 16. *Decem.*

(462) Saint Florien et ses compagnons. = S. FLORIANVS CVM SOCIIS M. M. 17. *Decem.*

(463) La fête de l'attente de l'enfantement de Notre-Dame. = EXPECTĀ° PARTVS DEIPARÆ VIR. 18. DECE.

(464) Saint Nemèse. = S. NEMESIVS MAR. 19. DECE.

(465) Saint Philogone. = S. PHILOGONI' EPISC. 20. DECE.

(466) Saint Thomas, apôtre. = S. THOMAS APOST. 21. DECE.

(467) Saint Flavien. = S. FLAVIANVS MART. 22. *Decem*.

(468) Sainte Victoire. = S. VICTORIA VIRG. ET MAR. 23. *Decem*.

(469) Saint Servule, le paralytique. = S. SERVVLVS PARALITICVS 23. *Decem*.

(470) Sainte Tarsille. = S. THARSILLA VIRG. 24. *Decem*.

(471) La Nativité de N.-S. = NATIVITAS DNI NRI IESV CHRISTI 25. DECE.

(472) Saint Etienne, prémier diacre de l'Eglise et premier martyr. = S. STEPHANVS PROTOMAR. 26. DECE.

(473) Saint Jean, apôtre et évangéliste. = S. IOANNES APOS. ET EVAN. 27. DECE.

(474) La fête des saints Innocents. = SS. INOCENTES M. M. 28. DECE.

(475) Saint David, roi et prophète. = S. DAVID REX ET PROPH. 29. *Decem*.

(476) Saint Sabin et saint Venustien. = SS. SABINVS EPVS. ET. VENVSTIANVS. M. M. 30. *Decem*.

(477) Saint Silvestre. = S. SILVESTER PAP. 31. *Decem*.

(478) Sainte Colombe. = S. COLVMBA VIRG. ET M. 31. *Decem*.

IMAGES DES FÊTES MOBILES DE L'ANNÉE.

(479 [1]) Notre Seigneur fait son entrée dans Jérusalem. On lit dans les angles du haut : DIES PALMARV.

(480 [2]) Il fait la cène avec ses disciples. = COENA DOMINI.

(481 [3]) Il est expiré sur la croix. = FERIA PARASCEVE.

(482 [4]) Il ressuscite glorieux. On lit dans l'angle du haut : PASCHA.

(483 [5]) Il est transfiguré sur le Thabor. On lit dans les angles du haut : ASCENSIO DOMINI.

(484 [6]) La descente du saint Esprit sur la Vierge et les Apôtres. = PENTE=COSTES.

(485 [7]) La sainte Vierge est couronnée au ciel. = FESTVM SANCTISSIMÆ TRINITATIS.

(486 [8]) La sainte Hostie brille dans un ostensoire exposé sur un autel; fête du saint Sacrement de l'autel. = FESTVM CORPORIS CHRISTI.

(487 [9]) Notre-Dame du Rosaire. La Vierge et l'enfant Jésus distribuent des rosaires au peuple chrétien. = FESTVM ROSARII. B. M. V. I DOMINIC OCT.

(488 [10]) La Vierge et l'enfant Jésus apparaissant sur un autel au pied duquel une reine est en prières. Cette pièce rappelle la fête d'une image miraculeuse de la Vierge qui se célèbre le troisième dimanche après la Pentecôte. = FES. IMAGINIS B. M. V. FERIA 3A. POST PENTECOSTĒ.

(489 [11]) La bienheureuse vierge Marie triomphant des démons. = TRIVMPHVS B. M. V. SVPRA DEMONES.

(490 [12]) Réunion des fêtes de la Vierge. Elles garnissent tout l'ovale et forment huit compositions dont une, présentant l'immaculée Conception, occupe le centre; les autres l'entourent et offrent: l'Annonciation, la Visitation, la Naissance du Sauveur, la Présentation au temple, la Purification, l'Assomption et la réception de la Vierge au ciel. = RECOLECTIO FEST B. M. V. DOMINIC 4 AVG.

On connaît cinq états des planches qui se rapportent aux fêtes mobiles. — Elles se conservent à Nancy dans le cabinet de M. Thiéry:

I. C'est celui que nous venons de détailler.

II. On lit dans les angles du bas, à gauche: *Callot* et à droite: *fecit*. Sur le n° 480 le nom du maître a été écrit: *Calloi*. On lit dans les marges, savoir:

Sur le n° 479 [1]: In nomine Iesu, *etc. Au nom de Iesus*, etc.
Sur le n° 480 [2]: Ferebatur, *etc. Il se portoit*, etc.
Sur le n° 481 [3]: Si passio, etc. *Si l'on pense a la mort*, etc.
Sur le n° 482 [4]: Memor esto, etc. *Souuenez vous*, etc.
Sur le n° 483 [5]: Qui placidus, *etc. Celuy qui monte*, etc.
Sur le n° 484 [6]: Babtisabit vos, *etc. Il vous babtiscra*, etc.
Sur le n° 485 [7]: Inquirere de Trinitate, *etc. Chercher la Trinité*, etc.

Sur le n° 486 [8] : Sic viue vt quotidie, *etc.* *Vis en sorte que*, etc.

Sur le n° 487 [9] : Quid mirum si inuocata, *etc.* *Quelle merueille si elle assiste*, etc.

Sur le n° 488 [10] : Dilecta mea posita, *etc.* *Ma bien aymee*, etc.

Sur le n° 489 [11] : Super aspidem et Basiliscum, etc. *Tu marcheras sur l'Aspic*, etc.

Sur le n° 490 [12] : Quo pacto eius, *etc.* *Comment la foiblesse des hommes*, etc.

Dans cet état les planches sont toujours entières et les sujets ne sont pas encore chiffrés; mais les épreuves ont paru avec un titre gravé par *Abraham Bosse* et que nous devons décrire :

(491) Ostensoire surmonté d'une croix environnée de rayons et orné aux côtés et au bas de trois chérubins. On lit dans son *soleil* : EVACVATVM EST SCANDALVM CRVCIS, dans un cartouche, vers le bas : *Cum Priuileg. Regis*, et sur le socle : *Israel excudit Parisijs.*

Hauteur : 94 *millim.* *Largeur* : 49 *millim.*

III. Chaque planche a été coupée en quatre, ce qui a formé douze morceaux chiffrés de 1 à 12 dans le bas des marges, à droite.

Dimensions de chacune des compositions.

Hauteur : 92 *à* 95 *mill. dont* 27 *à* 30 *mill. de marge.* *Largeur* : 49 *à* 50 *millim.*

IV. Toutes les inscriptions ont été enlevées et même les mots : *Israel ex.* Les bordures ovales ont été teintées à gauche; des *coins*, teintés de tailles horizontales, ont été établis dans les quatre angles, et les marges converties en tablettes, contiennent les inscriptions ci-après, savoir :

Le n° 1 : *LE DIMÆNCHE DES RAMEAUX*, suivie de sept lignes d'écriture en latin et en français.

Le n° 2 : *LE JEUDY SAINT*, suivie de six lignes d'écriture, *idem.*

Le n° 3 : *LE VENDREDY SAINT*, suivie de six lignes d'écriture, *idem.*

Le n° 4 : *LE JOUR DE PASQUES*, suivie de sept lignes d'écriture, *idem*.

Le n° 5 : *L'ASCENSION DE N. S.*, suivie de six lignes d'écriture, *idem*.

Le n° 6 : *LA PENTECOTE*, suivie de six lignes d'écriture, *idem*.

Le n° 7 : *LA TRINITÉ*, suivie de sept lignes d'écriture, *idem*.

Le n° 8 : *LA FESTE-DIEU*, suivie de six lignes d'écriture, *idem*.

Les mots : *I. Callot Inv. et Fecit* se lisent dans le champ de la composition du n° 1, puis dans les marges, ou dans le double trait carré du bas, à gauche des sept autres morceaux.

Les n°s 9, 10, 11 et 12 ne contiennent aucunes inscriptions.

V. Les compositions ont été retouchées de toutes parts. Les inscriptions des huit premiers morceaux ont été respectées. On lit au-dessous des ovales des quatre derniers : *J. Callot* et dans les marges, converties en tablettes, savoir :

N° 9 : *NOTRE DAME AUXILIATRICE*, puis deux lignes de discours, tirées du psaume 86.

N° 10 : *NOTRE DAME DU ROSAIRE*, puis deux lignes de discours, tirées du psaume 29.

N° 11 : *LA REINE DES VIERGES*, puis deux lignes de discours.

N° 12 : Une légende contenant l'explication des huit numéros de renvoi dont sont marquées les huit petites compositions contenues dans l'ovale.

DE LA FÉCONDATION

NATURELLE ET ARTIFICIELLE

DES

ÆGILOPS PAR LES TRITICUM,

PAR M. GODRON.

Bien que l'attention des naturalistes soit éveillée, depuis plus d'un siècle, sur l'hybridité dans le règne végétal, la recherche des plantes hybrides développées spontanément a été longtemps négligée. Cependant cette étude est non-seulement très-intéressante en elle-même, mais elle offre en outre une importance scientifique incontestable.

D'une part, ces croisements adultérins rendent souvent très-litigieuses certaines espèces végétales et leur détermination deviendrait vraisemblablement impossible, si on ne distinguait pas avec soin les formes dues à l'hybridité de celles qui constituent de véritables types spécifiques. C'est ainsi que MM. Alex. Braun, Koch, Wimmer, Fries, Négéli, Lang, etc., sont parvenus à élucider certains genres de plantes, jusque-là à peu près inextricables et qui faisaient le désespoir des botanistes

descripteurs. Nous pouvons citer comme exemples les genres *Cirsium, Carduus, Verbascum, Mentha, Polygonum, Salix*, etc.

D'une autre part les plantes hybrides, lorsqu'elles sont fertiles, tendent à revenir après un certain nombre de générations à l'un des deux types qui leur ont donné naissance et, comme les croisements peuvent avoir lieu en sens inverse, on rencontre quelquefois des séries complètes d'intermédiaires entre deux espèces parfaitement distinctes l'une de l'autre. C'est ainsi que M. Grenier (1) a recueilli dans une prairie des environs de Pontarlier une semblable série de formes entre les *Narcissus pseudo-narcissus* et *poëticus*; que M. Lejolis (2) a observé également à Cherbourg une suite complète d'individus présentant toutes les modifications qui peuvent exister entre les *Ulex nanus* et *europæus* et comprenant au milieu d'elles l'*Ulex Gallii*; que M. Bavoux a rencontré en 1854, autour de Besançon, une série de formes hybrides entre les *Digitalis lutea* et *grandiflora*, et j'ai pu, grâce à son obligeance, étudier ces différentes formes sur le vif. On pourrait citer d'autres exemples parfaitement semblables.

L'observateur, qui aurait sous les yeux une de ces séries qui semblent réunir et confondre deux espèces vé-

---

(1) Ann. des Scienc. nat., sér. 3, t. 19, n° 3.

(2) Mém. de la Soc. des Sciences naturelles de Cherbourg pour 1853.

gétales incontestablement distinctes, serait naturellement conduit, s'il méconnaissait l'origine hybride de ces formes intermédiaires, à considérer par exemple le *Narcissus pseudo-narcissus* comme une simple métamorphose du *Narcissus poëticus*, ou en d'autres termes à admettre la transformation d'une espèce en une autre espèce, quelle que soit la valeur morphologique des caractères qui séparent ces deux types.

L'étude des hybrides qui se produisent spontanément est donc utile à la botanique descriptive, mais elle a une importance bien plus grande au point de vue de la fixité de l'espèce.

Les observations et les expériences, dont nous allons rendre compte, feront ressortir encore mieux les considérations qui précèdent.

L'origine du blé cultivé, qui n'a été retrouvé jusqu'ici à l'état sauvage sur aucun point du globe, a déjà préoccupé les naturalistes anciens et fut même attribuée par les Grecs à un *Ægilops*. Cette opinion a été reproduite de nos jours par plusieurs botanistes, et en dernier lieu par M. Fabre d'Agde et par M. le professeur Dunal (1). Ces deux habiles observateurs ont du moins produit, ce qu'avaient négligé leurs devanciers, des faits à l'appui de leur manière de voir, et il nous semble indispensable de rappeler ici le résultat de leurs observations.

(1) Mémoires de l'Académie des Sciences et Lettres de Montpellier, pour 1853.

Chacun sait que l'épi de l'*Ægilops ovata* se rompt à sa base à la maturité, qu'il ne se désagrège pas et qu'il conserve ses graines étroitement fixées aux enveloppes florales. Cet épi s'introduit en terre tout d'une pièce, et les quatre graines qu'il renferme donnent naissance l'année suivante, à quatre pieds d'*Ægilops* distincts les uns des autres, mais qui entrecroisent leurs racines et par leur réunion forment un petit gazon. Ces graines reproduisent toutes ordinairement la plante mère; mais quelquefois l'une des graines donne naissance à une plante bien distincte de la première, et qui par son port rappelle le froment cultivé : c'est l'*Ægilops triticoïdes Req*. Ce fait si intéressant, constaté par M. Fabre, a été souvent vérifié par moi autour de Montpellier. M. Fabre a eu l'idée de semer les graines de l'*Ægilops triticoïdes*, et a suivi pendant douze générations successives les produits fournis par les graines recueillies primitivement sur cette Graminée sauvage. La plante a pris peu à peu une taille plus élevée; l'épi est devenu plus gros, il a cessé d'être cassant à sa base; ses glumes ont perdu l'une des deux arêtes qui distinguent l'*Ægilops triticoïdes*; en un mot, cette plante a pris en partie du moins les caractères du blé.

Faut-il maintenant conclure de ces faits que le froment cultivé tire son origine de l'*Ægilops ovata?* Cette opinion a été exprimée de la manière la plus formelle par le savant doyen de la faculté des Sciences de Montpellier. Cette conclusion nous parait grave; et l'on se demande



si l'opinion émise par M. Dunal résulte en réalité d'une déduction rigoureuse des faits observés par M. Fabre.

Pour juger cette question avec maturité, il faut avant tout, ce nous semble, avoir égard non-seulement au fait principal, mais aussi aux circonstances au milieu desquelles il se produit. Toutes pouvant avoir de l'importance, aucune ne doit être négligée, surtout lorsqu'il s'agit de se prononcer sur un sujet qui a une si haute portée scientifique. L'examen de ces circonstances va nous conduire à une solution que l'expérimentation directe viendra ensuite confirmer.

Et d'abord où croît habituellement l'*Ægilops triticoïdes?* Nos observations faites dans diverses localités du midi de la France, nous ont démontré que c'est toujours au bord des champs de blé ou dans leur voisinage que se rencontre l'*Ægilops triticoïdes* et jamais dans les lieux stériles éloignés des cultures de céréales. M. Fabre, toutefois, dit l'avoir recueillie à Agde, dans un lieu inculte complétement entouré de vignes. Cela est vrai ; mais il faut ajouter que des champs de blé d'une grande étendue existent à une faible distance.

Nous ferons aussi remarquer que l'*Ægilops triticoïdes* n'est jamais très-abondant nulle part, mais se trouve disséminé, çà et là, comme s'il était réellement le résultat d'un accident.

D'une autre part cette plante, recueillie par M. Fabre à Agde, affecte dès la première année de culture absolument le port du blé *Touzelle*, généralement cultivé aux

environs de cette ville, et cette circonstance remarquable a été observée par M. Fabre lui-même. On se demande dès lors si la *Touzelle* au lieu d'avoir pour origine l'*Ægilops ovata* transformé en *Ægilops triticoïdes*, comme le pense M. Dunal, ne serait pas au contraire pour quelque chose dans la production de cette dernière plante. Mais il y a plus : là où l'on cultive le blé sans barbes, l'*Ægilops triticoïdes* a lui-même ces organes à peu près rudimentaires, et à Montpellier il se présente souvent sous cette dernière forme ; il est au contraire pourvu de barbes là où l'on cultive le blé barbu. Il est dès lors constant que l'*Ægilops triticoïdes* varie, et puisque ces variations sont en rapport avec celles que présentent les blés cultivés dans chaque localité, c'est que vraisemblablement le blé n'est pas sans influence sur la production de cet *Ægilops*.

Lorsque M. Fabre a, pour la première fois, semé des graines de l'*Ægilops triticoïdes* sauvage, il a observé que peu de pieds ont donné des graines et n'en ont fourni qu'en petite quantité. Nous avons également, dans le but de reproduire la série d'expériences faites par cet ingénieux observateur, semé, en automne 1852, des graines d'*Ægilops triticoïdes* recueillies dans les environs de Montpellier. Ces semences ont parfaitement germé, et bien que ces plantes aient fleuri, elles ne m'ont fourni aucune graine ; cependant plusieurs autres espèces d'*Ægilops* semées tout à côté ont au contraire très-bien fructifié.

Une autre circonstance, qui ne peut rester inaperçue, est celle-ci : le même épi d'*Ægilops* donne naissance à la fois à des pieds d'*Ægilops ovata* et d'*Ægilops triticoïdes*, c'est-à-dire, à deux plantes tellement distinctes et tellement bien caractérisées, que jusqu'ici personne n'avait hésité à les considérer comme des espèces légitimes; mais cet épi ne donne jamais naissance à autre chose, jamais il n'a produit d'intermédiaires entre ces deux plantes. Il s'agirait donc ici d'une transformation toujours brusque, toujours également saillante. Jamais cette prétendue métamorphose ne se fait par degrés et n'exige pour se compléter la longue période de temps que les partisans les plus déclarés de la variabilité des espèces, admettent cependant comme une condition indispensable. Jamais on n'a vu même la culture, ce modificateur si puissant, développer dans les plantes des changements aussi importants et surtout aussi rapides. Nous ne pouvons donc pas admettre qu'il y ait là une simple transformation d'une espèce en une autre espèce.

Mais la science est aujourd'hui riche de faits semblables à celui qu'a découvert M. Fabre; ils nous fournissent l'explication bien simple de l'origine de l'*Ægilops triticoïdes*, et des modifications par lesquelles il passe ensuite pour se rapprocher du froment et presque se confondre avec lui. L'*Ægilops triticoïdes* présente tous les caractères des plantes hybrides : production brusque d'une plante qui tient à la fois par ses caractères de deux espèces distinctes; influence des variétés et

des races sur le produit intermédiaire ; naissance accidentelle, çà et là, au milieu des parents ; action fécondante peu développée dans cette plante et retour des individus fertiles vers le type mâle après plusieurs générations. Aucun caractère ne fait défaut, et il nous semble évident que l'*Ægilops triticoïdes* n'est pas autre chose qu'une hybride résultant de la fécondation accidentelle de l'*Ægilops ovata* par le *Triticum vulgare*.

Bien que les faits ci-dessus indiqués me semblent justifier rigoureusement la conclusion que je viens d'en déduire, je devais cependant, en présence d'une opinion différente émise par un savant qui fait autorité dans la science, recourir à l'expérimentation directe et donner ainsi à cette conclusion le caractère d'une démonstration complète. J'ai tenté dès lors de reproduire l'*Ægilops triticoïdes* par la fécondation artificielle des *Ægilops* par les *Triticum*, et il me reste à faire connaître ces expériences et les résultats qu'elles ont produits.

J'ai procédé de trois manières : dans une première expérience j'ai tenté d'opérer la fécondation artificielle sans castration des fleurs de l'*Ægilops ovata*, soumettant ainsi cette plante à la fois à l'action de son pollen propre et à celle du pollen étranger ; dans une seconde tentative la castration n'a été que partielle ; dans la troisième elle a été complète. Ces essais de fécondation ont été faits à Montpellier pendant le mois de mai 1853, et les produits obtenus ont été plantés dans des vases à Besançon, le 27 mars 1854, et soustraits à l'action des derniers froids de l'hiver.

1re *expérience.* — Le 20 mai 1853, j'ai répandu sur six épis d'*Ægilops ovata*, qui se préparaient à fleurir, du pollen de *Triticum vulgare muticum*, voulant ainsi placer l'*Ægilops* dans les mêmes conditions où il se trouve, lorsque végétant sur le bord d'un champ de blé, il est accidentellement atteint par le pollen de cette céréale. La poussière fécondante étrangère pénètre d'autant plus facilement dans la fleur, qu'à cette époque de la vie de la plante et jusqu'après l'anthèse, les balles de l'*Ægilops ovata* s'écartent naturellement d'un millimètre environ les unes des autres. Ces six épis ont été recueillis au moment de leur maturité, et plantés au printemps de 1854, ils ont donné le résultat suivant : cinq de ces épis ont reproduit exclusivement l'*Ægilops ovata;* le sixième a fourni également plusieurs tiges de cette Graminée, mais une des graines a donné naissance à deux tiges bien plus élevées que celles de la plante mère et leurs épis, présentent la ressemblance la plus parfaite avec ceux de la variété d'*Ægilops triticoïdes* dont les arêtes sont demi-avortées et pour ainsi dire rudimentaires. Cette variété, que j'ai recueillie à l'état spontané autour de Montpellier, est donc le résultat de la fécondation de l'*Ægilops ovata* par le blé sans barbes.

2e *expérience.* — Ne pouvant prévoir à l'avance le succès de l'expérience précédente, et désirant reproduire le fait si curieux de deux plantes distinctes sortant d'un seul et même épi d'*Ægilops ovata,* j'ai eu recours à la castration et à la fécondation artificielle que j'ai opérée

seulement sur deux fleurs de chaque épi de cet *Ægilops*.

L'enlèvement des anthères, avant que la fécondation naturelle ait pu avoir lieu, et alors que ces organes sont encore renfermés dans la fleur, semble au premier abord une opération très-délicate à exécuter. Il n'en est rien cependant, si l'on suit le procédé opératoire que j'ai adopté et qui n'exige d'autres instruments que les doigts et une petite pince à branches très-étroites. Je tiens d'autant plus à décrire ce mode opératoire, qu'il est extrêmement simple, et que sa connaissance permettra à tous les botanistes de reproduire et de contrôler mes expériences. Il consiste à saisir étroitement, entre le doigt indicateur placé en dessous et le pouce placé en dessus, les barbes de la glumelle externe le plus près possible de leur origine, puis de presser avec la pulpe du doigt médius sur la base de l'épi, de manière à lui imprimer un léger mouvement de bascule, ce qui permet en même temps de fixer l'épi solidement entre ce doigt et l'indicateur. Par ce mouvement la glumelle externe est assez fortement courbée en dehors, la fleur est largement ouverte et l'on distingue facilement ses organes sexuels. Je dois prévenir toutefois que la glumelle externe entraîne quelquefois dans son mouvement la glumelle interne ; mais comme cette dernière est simplement membraneuse et qu'elle fait saillie au-dessus de l'externe, il est extrêmement facile de l'écarter. On procède alors à l'enlèvement des étamines, et on les extraits une à une en les saisissant par leur filet au moyen d'une petite pince. On sub-



stitue immédiatement à ces organes une anthère de froment, choisie parmi celles qui commencent à s'ouvrir, et on la place transversalement au-dessus des stigmates. On rapproche ensuite l'une de l'autre les enveloppes de la fleur par une pression légère. L'anthère de froment laisse échapper successivement son pollen, elle met en outre obstacle par sa présence à ce que le pollen propre de l'*Ægilops* puisse atteindre les stigmates des fleurs soumises à la castration, ce qui assure le succès de l'opération.

J'ai procédé de cette manière sur quatre épis d'*Ægilops ovata*, et j'ai tenté la fécondation sur deux fleurs de chacun d'eux par le pollen du *Triticum vulgare barbatum*. J'ai obtenu de ces quatre épis plantés entiers et à distance les uns des autres, un certain nombre de tiges d'*Ægilops ovata* et neuf échantillons d'*Ægilops triticoïdes*, qui ne diffèrent de ceux recueillis à Agde par M. Fabre, que par leur taille plus élevée (l'été a été pluvieux), par leur épi plus lâche et complétement vert. Mais la variété de blé qui m'a servi à opérer la fécondation se sépare précisément du blé *Touzelle* par ces deux derniers caractères.

J'ai opéré le même jour et de la même manière sur deux épis d'*Ægilops triaristata*; et sur deux fleurs de chacun de ces épis, j'ai remplacé les anthères propres par des anthères de *Triticum durum barbatum*. L'un de ces épis a reproduit exclusivement l'*Ægilops triaristata*, l'autre m'a donné trois échantillons d'une hybride

remarquable par ses longues barbes et qui, à ma connaissance, n'a jamais été observée.

3e *expérience.* — Le 25 mai 1853, j'ai opéré la castration complète sur quatre épis d'*Ægilops ovata,* dont j'ai enlevé l'épillet supérieur qui ne renferme que des fleurs mâles. J'ai placé dans chaque fleur hermaphrodite une anthère de *Triticum spelta barbatum* commençant à s'ouvrir. J'ai obtenu vingt-deux tiges d'une hybride nouvelle et pas un seul représentant de la plante mère.

De tous ces faits on peut déduire les conclusions suivantes :

1° L'hybridité peut se produire spontanément dans les Graminées, et l'*Ægilops triticoïdes* est le premier exemple d'hybrides observé dans cette famille ;

2° Les *Ægilops* doivent être réunis génériquement aux *Triticum,* ce que confirme du reste la forme de leurs caryops, organe qui fournit dans la famille des Graminées des caractères génériques bien plus importants que la conformation des enveloppes florales ;

3° Les observations faites par M. Fabre sur l'*Ægilops triticoïdes,* ne prouvent en aucune façon que le blé cultivé ait pour origine l'*Ægilops ovata,* ni qu'une espèce puisse se transformer en une autre espèce.



RECHERCHES
SUR LA DIGESTION
DES
MATIÈRES GRASSES,
SUIVIES DE CONSIDÉRATIONS
SUR LA NATURE ET LES AGENTS DU TRAVAIL DIGESTIF

PAR M. BLONDLOT.

PREMIÈRE PARTIE.

LA DIGESTION DES CORPS GRAS NE S'EFFECTUE PAS DANS L'INTESTIN PAR L'INTERMÉDIAIRE DE LA BILE OU DU SUC PANCRÉATIQUE.

Considérées au point de vue de la digestion, les matières alimentaires sont généralement classées par les physiologistes de notre époque en trois catégories, savoir : les matières protéiques ou albuminoïdes, les matières amylacées et les matières grasses. Dans ces derniers temps aussi, on avait admis que, de ces trois classes, la première seule est digérée dans l'estomac par l'action du suc gastrique, tandis que les deux autres seraient élaborées hors de ce viscère par la salive, la bile ou le suc pancréatique.

Déjà, dans le dernier mémoire que j'ai eu l'honneur de présenter à l'Académie des sciences (1), je crois avoir démontré combien cette opinion est dépourvue de fondement, en ce qui concerne les matières amyloïdes. J'ai fait voir, en effet, que la fécule, sous quelque forme qu'elle se présente, subit dans l'estomac exclusivement toutes les modifications qu'elle doit éprouver dans le travail digestif. Or, je me propose aujourd'hui d'établir qu'il en est encore de même pour les matières grasses, et qu'ici, comme en tant d'autres circonstances, la nature sait concilier la multiplicité des résultats avec la simplicité des moyens.

C'est, comme on sait, à la bile qu'on a attribué pendant longtemps la propriété de digérer les corps gras en les émulsionnant. De toutes les vertus chimériques dont l'imagination des auteurs s'était généralement complu à gratifier ce fluide, celle-là est même la plus constante; toutefois, à différentes époques, il s'était rencontré quelques esprits sévères qui avaient élevé des doutes légitimes sur son intervention comme agent essentiel dans la digestion en général, et en particulier dans celle des corps gras (2). Sans revenir sur les discussions qui se

(1) Il est intitulé : *Recherches sur la digestion des matières amylacées*, et a été inséré dans les *Mémoires de l'Académie de Nancy*, 1853; il s'en trouve aussi un extrait dans les *Annales de physique et de chimie*, 1855.

(2) On ne lira pas sans intérêt, à cette occasion, le passage sui-

sont élevées à cet égard, je dirai de suite que la question me semble aujourd'hui tranchée par une expérience sans réplique. Je veux parler des fistules biliaires, que je suis parvenu à établir sur des Chiens, dont l'un a conservé l'état de santé le plus complet pendant cinq ans, bien qu'il perdît la totalité de sa bile par cette voie anormale. Or, je me suis assuré par l'analyse chimique

---

vant d'un auteur qui fut ridiculisé pour avoir combattu les préjugés de son époque. — Hecquet, *De la digestion*, t. II, p. 201 : « Il se présente, dit-il, un furieux doute contre la *bile*, qui rabattrait bien de son crédit et de l'inquiétude qu'on se donne à son sujet. Est-il aussi certain qu'on le pense communément, que la bile soit une liqueur si précieuse, un baume fait pour préserver le chyle et le sang ? L'antiquité, qui a senti la plupart des vérités essentielles à la médecine, n'en avait pas si bonne opinion, et peut-être a-t-on un peu trop légèrement prononcé en faveur de cette liqueur. On ne voudrait point ici décider contre le préjugé public ; mais, comme elle ne perdra rien de sa dignité par un nouvel examen, si elle est bien établie, il est permis de la renfermer dans de justes bornes, si on lui a plus accordé qu'il ne lui appartient. Peut-être donc la bile n'a-t-elle pas une aussi belle destination que celle qu'on lui attribue ; du moins le lieu de sa décharge paraîtrait-il assez peu propre à illustrer cette liqueur. Elle tombe dans les intestins, qui sont l'égout du corps, où du moins il ne se porte rien que d'imparfait, et le seul endroit où se font des dépurations et de vraies sécrétions, c'est-à-dire des séparations du pur d'avec l'impur ; aussi n'a-t-il pas d'autres parties dans le corps où il se fasse des *résidences* et où il s'amasse des *impuretés*. La bile elle-même ne serait-elle donc pas un résidu de suc qui aurait besoin de dépuration et de sécrétion ? »

que, chez ces animaux, les matières grasses contenues dans les aliments disparaissaient, comme d'habitude, pendant leur passage à travers le tube digestif (1).

En présence d'un pareil fait, le doute n'était plus possible ; aussi un grand nombre de physiologistes renoncèrent-ils à la doctrine classique qui attribuait à la bile la fonction spéciale de digérer les graisses. Malheureusement, cette erreur était à peine détruite, qu'une autre erreur prenait sa place, et que le suc pancréatique succédait aux prérogatives de la bile. Or, l'espèce de parenté organique qui existe entre les glandes qui sécrètent ces deux humeurs est loin, ce me semble, de légitimer une telle substitution. On sait, en effet, que le pancréas est, en quelque sorte, une dépendance du foie, ou, autrement dit, son organe complémentaire. Leur liaison anatomique est même tellement étroite que souvent, dans les différentes espèces zoologiques, ils s'abouchent dans l'intestin

---

(1) Voyez mon *Essai sur les fonctions du foie*, etc. Nancy, 1846, et le Mémoire complémentaire, publié en 1851, sous le titre de : *Inutilité de la bile dans la digestion*. Dans ce second Mémoire se trouvent les détails de l'autopsie du Chien, qui a vécu cinq ans avec une fistule biliaire. Or, cette autopsie, faite avec le plus grand soin, en présence des Professeurs de l'École de Médecine de Nancy, a démontré, de la manière la plus évidente, qu'il n'existait aucune espèce de communication entre les voies biliaires et le tube digestif, contrairement aux assertions hasardées par certains auteurs, qui ont cru pouvoir critiquer sur ce point, mes travaux, sans même prendre la peine de les lire.

par un conduit commun, ou que, quand cette confusion n'a pas lieu, leurs canaux s'ouvrent généralement à une si faible distance l'un de l'autre, qu'on ne saurait méconnaître l'intention manifestée par la nature d'opérer immédiatement le mélange des deux produits. On est donc en droit de penser qu'à ces rapports anatomiques correspondent des rapports fonctionnels non moins intimes, et que, par conséquent, si la bile ne joue aucun rôle actif dans la digestion des graisses, il doit en être de même pour le fluide pancréatique.

Il est encore une autre observation générale qui domine en quelque sorte la question, c'est que, soit qu'on les considère dans les différentes phases de leur évolution dans le même animal, soit qu'on les examine dans les différents degrés de la série zoologique, on voit que la nature a toujours mis le développement des organes en rapport avec l'importance des fonctions, donnant tantôt aux uns des proportions tellement grandes, que le type primitif semble disparaître, et tantôt, au contraire, amoindrissant ces mêmes organes au point de n'en plus accuser, pour ainsi dire, que la trace. Si donc le suc pancréatique était réellement destiné à agir sur les matières grasses, pareille disproportion devrait se manifester dans son organe sécréteur, selon que l'animal est voué à un régime dans lequel abondent les substances adipeuses, ou que, au contraire, les aliments dont il fait usage ne renferment que peu ou point de graisse. Les Carnassiers comparés aux Herbivores proprement dits nous offrent précisément

ces deux extrêmes ; car, s'il est vrai qu'il n'y ait pas de matière végétale, même parmi les herbacées, qui ne puisse céder à l'éther une trace d'un corps gras quelconque, toujours est-il que cette quantité, souvent infinitésimale, ne saurait être comparée aux masses de tissu adipeux qui se rencontrent dans la nourriture d'origine animale. Le pancréas étant donc à peu près sans but chez les Herbivores devrait être, par conséquent, réduit aux plus faibles proportions ; tandis que, chez les Carnassiers, au contraire, il devrait atteindre un développement relatif tout à fait extraordinaire ; or, rien de semblable n'a jamais été observé. Loin de là, c'est que, chez certaines espèces qui se nourrissent essentiellement de matières végétales, le pancréas est relativement plus développé que dans les espèces correspondantes qui vivent de matières animales ; comme on le voit, par exemple, en comparant cette glande dans les Oiseaux de proie et dans les Granivores (1).

Enfin, et ce fait est, sans contredit, très-significatif, chez les Poissons, le pancréas manque généralement, à de rares exceptions près. Il est vrai que, dans un bon nombre d'espèces, cette glande paraît remplacée, sous le rapport physiologique, par des cœcums pyloriques plus ou moins nombreux ; mais, en admettant même cette substitution, qui n'est pas acceptée par tous les

(1) Cuvier, *Anatomie comparée*, t. IV, p. 593.

zoologistes, toujours est-il que ces appendices ne renferment que de simples mucosités, en tout semblables à celles qui sont sécrétées par les parois intestinales dont ils ne sont qu'une exsertion. Quoi qu'il en soit, il y a dans la classe des Poissons, non-seulement un certain nombre d'espèces, mais des ordres entiers qui sont même absolument dépourvus de ces pancréas rudimentaires; tels sont notamment le *Tuyau de plume*, plusieurs *Coffres*, plusieurs *Bandouillères*, la plupart des *Gobioïdes* et des *Labroïdes;* parmi les *Malacoptérygiens* abdominaux, il n'y a que les deux familles des *Salmones* et des *Clupés* qui en soient pourvus. Les *Cyprins* en manquent tous; les *Siluriens* de même, ainsi que les *Ésoces,* sauf les *Mormyres;* enfin, les *Malacoptérygiens apodes,* les *Lophobranches* et les *Plectognates,* n'en montrent non plus aucune trace (1).

Or, s'il est de règle, en anatomie comparée, d'apprécier l'importance d'un organe d'après sa constance dans la série zoologique, on doit en conclure que le pancréas est une glande d'un ordre très-secondaire, et que, par conséquent, à son produit ne saurait être confiée la haute fonction de digérer les corps gras, qui, chez un grand nombre d'espèces, constituent une partie considérable de l'alimentation.

Les arguments divers que je viens de produire ont, à

(1) Cuvier, *ibid.*

mes yeux, une valeur d'autant plus grande, qu'ils puisent leur force dans leur simplicité même. Si donc ils devaient être renversés par des expériences plus ou moins directes, il faudrait à celles-ci un caractère de netteté et de précision, que sont loin de présenter les faits invoqués jusqu'ici contre eux; ce dont on pourra juger par l'examen détaillé dans lequel nous allons entrer.

En 1849, un physiologiste haut placé dans la science, M. le professeur Bernard, publia un Mémoire fort remarquable dans lequel il cherche à établir expérimentalement que le fluide pancréatique est destiné, à l'exclusion de tous les autres fluides intestinaux, à modifier d'une manière spéciale, ou autrement dit, à digérer les matières grasses neutres contenues dans les aliments.

Les faits sur lesquels ce célèbre expérimentateur appuie sa proposition sont de deux ordres. Les uns ont pour but de démontrer que le suc pancréatique agit sur les corps gras d'une manière qui lui est propre; tandis que les autres tendent à prouver qu'en l'absence de ce liquide spécial, les matières grasses ne sont ni digérées ni absorbées. Nous allons examiner les uns et les autres successivement.

Pour étudier l'action du suc pancréatique sur les corps gras, l'auteur commence par s'en procurer sur des animaux vivants. A cet effet, il ouvre l'abdomen à des Chiens en voie de digestion, retire le duodénum et une partie du pancréas, met à découvert le plus volumineux des conduits de cette glande, et, après l'avoir incisé, y intro-

duit un petit tube d'argent de 3 millimètres de diamètre sur 5 de longueur, qu'il assujettit par des ligatures. Les viscères étant réintégrées dans l'abdomen, celui-ci est recousu, avec la précaution de laisser sortir dehors l'extrémité libre du tube d'argent. Or, si l'animal a eu trop à souffrir pendant cette douloureuse opération, il ne s'écoule rien par le tube, et l'expérience est manquée : ce qui est arrivé plusieurs fois à M. Bernard lui-même, dont on connait toute l'habileté comme vivisecteur. L'animal a-t-il moins souffert, il ne tarde pas à suinter par la canule quelques gouttes d'un liquide filant, visqueux et à réaction légèrement alcaline. L'écoulement en est d'abord très-lent ; car, dans les circonstances les plus favorables, et sur des chiens de forte taille, il n'en sort qu'environ 15 à 16 grammes dans les douze premières heures qui suivent immédiatement l'opération : ce qui, en moyenne, ne fait pas 1gr,5 par heure. Toutefois, la scène ne tarde pas à changer : à ce fluide visqueux, mais si rare, des premières heures, succède un liquide aqueux, filant, toujours alcalin, dont l'abondance est telle qu'en une heure, on peut en recueillir jusqu'à 16 grammes. Or, le produit visqueux, agité avec des corps gras, forme une émulsion d'une certaine stabilité, tandis qu'à mesure que le liquide devenu plus abondant, renferme une moindre proportion de principe mucilagineux, il perd plus ou moins cette propriété. Aussi, M. Bernard n'hésite-t-il pas à appeler *normal* le fluide visqueux ; tandis qu'il considère comme morbide celui qui vient ensuite ;

attendu que les modifications qu'il a subies sont, dit-il, le résultat de l'inflammation qui s'est emparée du pancréas (1).

Voici maintenant, contre ces faits, ou plutôt contre l'interprétation qui leur a été donnée, des objections qui me paraissent graves. D'abord, cette distinction du fluide pancréatique en *normal* et *anormal* me semble tout à fait arbitraire ; et je crois que l'on serait tout aussi fondé à renverser la proposition et à qualifier d'anormale la portion très-visqueuse qui s'écoule dans les premiers moments, c'est-à-dire, lorsque l'économie tout entière se trouve encore sous l'influence d'une opération aussi douloureuse, immédiatement après que l'organe qui le produit a été violenté de toutes les manières, et alors même qu'un corps étranger, traversant la cavité péritonéale, vient d'être engagé dans son conduit excréteur dilacéré. On peut, du reste, consulter à cet égard un habile physiologiste, M. Colin, professeur à l'Ecole vétérinaire d'Alfort, qui a fait, sur la sécrétion pancréatique, dans un grand nombre d'espèces zoologiques, des expériences extrêmement intéressantes. Or, selon lui, le pancréas est une glande dont l'action se trouble et se suspend sous l'influence de l'irritation la plus légère. C'est peut-être, dit-il, la glande la plus sensible de l'économie. Est-il donc étonnant, d'après cela, que le suc pancréatique

(1) Le mémoire de M. Bernard a été inséré dans les *Archives de Médecine pour* 1849.

prenne une consistance insolite en de telles occurrences ?

M. Bernard reconnait que le suc pancréatique qu'il considère comme normal doit, en grande partie, sa viscosité, et, par suite, sa propriété émulsive à une proportion plus ou moins grande de matière particulière, qui ne paraît être que de l'albumine plus ou moins modifiée. Mais, ne pourrait-on attribuer la présence de ce principe à une cause morbide, analogue à celles qui l'introduisent parfois dans la salive et jusque dans l'urine ?

« Ce qui me porte à croire qu'il en est ainsi, dit M. Colin, dont je me plais à invoquer le témoignage, ce sont les résultats de plus de vingt-cinq expériences suivies dans toutes leurs phases chez le Taureau, la Vache, le Bélier, le Cheval, l'Ane, le Porc et le Chien. Chez les grands ruminants, par exemple, la sécrétion persiste quelquefois pendant une semaine entière avec des caractères réguliers ; les animaux mangent, ruminent, et, plus tard, guérissent à merveille, après la chute du petit appareil adapté à la fistule. Or, à part les petites quantités de suc recueillies pendant les premières minutes de l'expérience, tout le reste ne se prend point en masse, et donne seulement quelques flocons albumineux, sous l'influence de la chaleur. »

« Le degré de coagulabilité du fluide pancréatique, ou plutôt la proportion d'albumine que ce produit renferme, me paraît tenir à plusieurs circonstances. Les premières quantités recueillies se prennent souvent en masse, mais alors l'écoulement est peu abondant ; les quantités qui

suivent ne possèdent pas ce privilége pour peu que la sécrétion soit active : de telle sorte qu'une demi-heure après le commencement de l'expérience, on n'obtient plus qu'un fluide peu albumineux. Lorsque l'écoulement s'établit seulement un quart d'heure, une demi-heure, une heure même après que la fistule a été faite, les premières quantités sont très-albumineuses, et elles conservent ce caractère tant que la sécrétion est languissante. Or, je le demande, est-il logique de considérer comme anormal le suc obtenu une demi-heure après la fistule qui a donné dès le début, et de regarder, au contraire, comme un produit normal celui qu'on recueille au bout d'une demi-heure sur l'animal dont la sécrétion pancréatique s'est établie longtemps après le début de l'expérience (1)? »

Mais revenons au fait en discussion ici. Je ne comprends pas comment on peut concilier l'importance attribuée à ce suc avec l'exiguïté de sa production. Nous avons vu, en effet, que dans les circonstances les plus favorables, et sur des Chiens de forte taille, il ne s'en sécrète pas 1gr,5 par heure. Si donc on porte à trois heures la durée moyenne de la digestion chez la race canine, qui d'habitude digère très-vite, cela donnerait tout au plus 4gr,5 pour l'élaboration de toute la matière grasse contenue dans les aliments de chaque repas. Or, pour qu'une

(1) *Traité de physiologie comparée*, t. I, p. 643.

aussi faible proportion de suc pancréatique produisît un tel résultat, il faudrait lui supposer une activité prodigieuse, qu'il est loin de posséder, ainsi qu'on va voir.

Afin de démontrer la propriété émulsive du suc pancréatique, M. Bernard s'appuie principalement sur l'expérience suivante.

Sur 2 grammes de suc pancréatique fraîchement extrait, alcalin, visqueux, possédant, en un mot, tous les caractères du fluide pancréatique considéré comme *normal*, on ajoute, dans un tube de verre fermé par un bout, 1 gramme de matière grasse, telle que huile d'olives, beurre, suif ou saindoux ; et, après avoir maintenu le mélange à la température de 35 à 38 degrés, pour fondre la graisse, on agite. Il en résulte aussitôt une émulsion parfaite, et tout se transforme en un liquide semblable à du lait, ou mieux à du chyle (1).

A cette expérience assurément fort simple, je me contenterai, pour le moment, de faire deux objections qui ne le sont pas moins.

La première, c'est qu'au moment où le suc pancréatique se met en contact avec la matière grasse du chyme, celui-ci est, en quelque sorte, délayé dans la bile et dans le suc gastrique, qui, en l'étendant, font nécessairement perdre au premier une grande partie de sa viscosité, et, par conséquent, de sa vertu; car, d'après

(1) *Loc. cit.*, p. 72.

M. Bernard, ces deux propriétés sont corrélatives. Pour éprouver l'action émulsive que le suc pancréatique est appelé à produire dans le tube digestif, il eût donc fallu le mélanger préalablement avec une certaine quantité de bile et de suc gastrique, qui n'auraient pas manqué d'annihiler plus ou moins ses effets.

La seconde objection n'est pas moins péremptoire à mes yeux. Autant la nature se montre avare de suc pancréatique, autant il faudrait en être prodigue dans l'hypothèse que je combats ici ; car, pour émulsionner *un gramme* de corps gras, on emploie *deux grammes* de ce fluide ; c'est-à-dire, plus qu'il ne s'en produit en une heure, chez un gros Chien, en pleine voie de digestion. Au surplus, le suc pancréatique ne paraît pas jouir d'une efficacité plus grande chez les autres espèces animales. « Quand ce fluide est très-albumineux, dit M. Colin, il suffit de deux à trois parties de suc pour une partie d'huile ; mais il en faut quatre, cinq, six et plus, dès que la proportion de ce principe diminue. En outre, l'émulsion ne demeure homogène qu'avec le fluide pancréatique du Bélier et du Bœuf, obtenu dans les premiers moments de l'expérience ; elle se sépare, au contraire, du reste du liquide, avec le suc qui a été recueilli sur le Cheval, l'Ane et le Porc, où il semble bien moins albumineux, même au début de l'expérience, que chez les autres espèces (1). »

---

(1) *Loc. cit.*, p. 649.

En définitive, de ce qui précède, on est en droit, ce me semble, de tirer les conclusions suivantes : ou bien on considère exclusivement comme normal le fluide visqueux, et alors il est évident qu'il se produit, sous cet état, en proportion trop faible pour émulsionner la totalité des corps gras qui se trouvent communément dans les matières alimentaires ; ou bien, on admet comme normal le fluide plus ou moins dépourvu d'albumine qui se produit la plupart du temps ; mais, dans ce cas, sa propriété émulsive est tellement faible qu'il n'agit pas sur les graisses autrement que les autres fluides plus ou moins muqueux qui se déversent aussi dans le tube intestinal. Au surplus, fût-elle réelle, cette propriété émulsive n'aurait encore rien de spécial, et serait loin de mériter l'importance qu'on y attache, ainsi que je le démontrerai par la suite. Mais laissons provisoirement ce sujet, pour passer à l'examen d'une autre proposition.

M. Bernard pense que le suc pancréatique ne se bornerait pas à émulsionner les matières adipeuses, mais qu'il les décomposerait chimiquement. Si, dit-il, on émulsionne 1 gramme de l'un des corps gras ci-dessus énoncés avec 2 grammes de suc pancréatique, et qu'on abandonne le mélange à la température de 35 à 38 degrés, il devient évident que la graisse n'avait pas été simplement divisée et émulsionnée. En effet, au moment du mélange, la matière grasse neutre et le suc pancréatique alcalin constituaient un liquide blanchâtre, à réaction alcaline, tandis que, cinq ou six heures après, il a acquis

une réaction nettement acide. Or, si l'on examine ce qui s'est passé, il est très-facile de constater que la matière grasse a été dédoublée en glycérine et en acide gras (1).

Sans m'arrêter à rechercher si la substance albuminoïde qui, dans l'expérience précédente, produit le dédoublement de la matière adipeuse, par une sorte de catalyse, appartient ou non au suc pancréatique véritablement normal, j'accepterai le fait sans discussion ; mais il ne saurait en être de même des applications physiologiques qui en ont été déduites. En effet, il me semble évident qu'ici le suc pancréatique n'est intervenu que par l'extrême facilité avec laquelle il se décompose lui-même (2) ; de sorte qu'on pourrait comparer le dédoublement du corps gras au dédoublement du sucre dans la fermentation alcoolique (3). Or, il y a plusieurs raisons pour qu'une action de ce genre ne se produise pas dans le tube digestif. La principale, c'est que la pâte chymeuse, au moment où elle se mélange au fluide fourni par le pancréas, est imprégnée de suc gastrique qui, tant par son caractère acide que par la vertu spécifique dont

---

(1) *Loc. cit.*, p. 73.

(2) M. Bernard considère le suc pancréatique comme le fluide le plus altérable de l'économie.

(3) La preuve que les choses doivent se passer ainsi, c'est que d'autres matières, complétement étrangères au canal gastro-intestinal, produisent le même effet ; tel est, entre autres, le sperme, ainsi que M. Longet l'a démontré récemment dans une communication à l'Académie des sciences.

il est doué, mettrait inévitablement obstacle à l'altération spontanée dont il s'agit : circonstance majeure, dont il n'a été tenu aucun compte dans l'expérience précitée.

Mais, supposons un moment cet obstacle levé ; il s'en présente un autre dont la difficulté n'est pas moindre. En effet, dans l'expérience en question, il n'a pas fallu moins de cinq ou six heures pour que le dédoublement du principe alcalin commençât à se manifester. Or, il s'en faut de beaucoup qu'il y ait un aussi long intervalle entre le moment où les matières grasses sont ingérées et celui où l'absorption s'en effectue. Donnez quelques-unes de ces substances à un animal à jeun, puis ouvrez-lui l'abdomen, un quart d'heure ou une demi-heure après, et vous trouverez déjà une partie des chylifères remplis d'un liquide laiteux, plus ou moins riche en globules de graisse. Le célèbre physiologiste dont je combats la doctrine se trouve même, sur ce point, en contradiction avec lui-même, lorsque, dans une expérience que je rapporterai plus loin, il dit que chez le Lapin nourri de matières grasses, les vaisseaux chylifères ne contiennent jamais de graisse dans la portion d'intestin comprise entre l'estomac et le pancréas ; tandis qu'au niveau de cette glande, ils se remplissent d'un chyle évidemment adipeux : ce qui supposerait que l'action transformatrice attribuée au suc en question s'exercerait, pour ainsi dire, instantanément.

Au surplus, s'il fallait un nouvel argument, plus direct encore, contre la théorie dont il s'agit, on le trouverait

dans un fait assurément fort simple. Si, à l'exemple de MM. Tiedemann, Gmelin, Magendie, Sandras et Bouchardat, etc., on donne des aliments gras à différents animaux, et qu'on recueille ensuite le chyle qui en provient, on constate que le corps gras s'y rencontre avec toute son intégrité de composition, et non à l'état d'acide libre ou combiné à quelque base inorganique, comme je l'ai constaté moi-même en plusieurs circonstances.

Voici, du reste, comment s'expriment, à cette occasion, les derniers expérimentateurs que je viens de citer : « Le chyle des animaux dans la nourriture desquels on a fait entrer une forte proportion d'*huile d'amandes douces*, est opaque, et l'on peut, au moyen de l'éther, en extraire de 10 à 14 pour 100 d'*huile d'amandes*. On retrouve de même le suif dont on mélange les aliments. La cire passe aussi dans le chyle, mais en petite quantité ; toutefois, si on la dissout dans de l'huile d'olives, dans la proportion de 4 parties d'huile pour une de cire, on la retrouve en quantité plus considérable. » Ces expériences, ajoutent-ils, sont bien faites pour démontrer que les matières grasses absorbées dans l'intestin se retrouvent *divisées*, mais non *modifiées* dans le chyle (1). Or, cette conclusion, à laquelle aboutissent également toutes les considérations qui précèdent, détruit dans sa base la théorie de la transformation.

---

(1) *Traité de chimie* de M. Dumas, t. VIII, p. 615.

Il nous reste maintenant à examiner les faits qui ont conduit à penser qu'en l'absence du suc pancréatique, les matières grasses cessent d'être digérées, et, conséquemment, aborbées dans le tube intestinal.

L'expérience peut s'exécuter par deux méthodes différentes : ou bien, en utilisant la particularité que présente le canal du pancréas dans certains animaux, tels que les Lapins, par exemple, chez lesquels il s'ouvre plus ou moins loin de l'estomac, de manière qu'on peut examiner ce qui arrive aux aliments avant leur mélange avec le produit de cette glande ; ou bien, en liant les canaux pancréatiques sur des animaux auxquels on donne ensuite à manger des corps gras.

Relativement au premier mode, voici comment on opère. Après avoir fait jeûner un Lapin pendant vingt-quatre ou trente-six heures, on ingère dans son estomac, à l'aide d'une seringue et d'une sonde de gomme élastique, 15 ou 20 grammes de saindoux fluidifié préalablement par une douce chaleur ; puis, on donne à l'animal de l'herbe ou des carottes, pour aider à faire descendre la graisse dans l'intestin. Le Lapin étant tué, au bout de trois ou quatre heures, on lui ouvre le ventre aussi rapidement que possible, et l'on constate alors que la graisse n'est émulsionnée qu'à 35 centimètres après l'ouverture du canal cholédoque, au point où le suc pancréatique s'est déversé dans le duodénum, et que là seulement les vaisseaux chylifères blancs, laiteux, commencent à se montrer, pour continuer plus ou moins bas

dans l'intestin. Cette expérience très-élégante, ajoute M. Bernard, est à l'abri de tout reproche, parce qu'elle n'exige aucune mutilation préalable.

J'ai répété à plusieurs reprises l'expérience dont il s'agit : or je dois à la vérité de dire qu'elle ne m'a pas semblé plus concluante que les précédentes. D'abord ce serait se tromper que de croire qu'après une abstinence de vingt-quatre ou de trente-six heures, les Lapins ont l'estomac vide. Par l'effet d'une particularité fort singulière, l'estomac du Lapin ne se désemplit jamais complétement, même après un jeûne de plusieurs jours. J'ai, de plus, remarqué qu'il conserve encore une partie des aliments anciens après l'arrivée de nouvelle substance, de sorte que l'ordre de leur sortie n'est pas toujours conforme à celui de leur entrée. Ainsi, par exemple, des Lapins nourris de tiges de carottes pendant huit jours, puis de pain et de pommes de terre exclusivement pendant trois jours, ayant été mis à mort, j'ai trouvé leur estomac distendu par une matière verte, qui évidemment provenait des tiges herbacées de carottes, et au milieu de laquelle on distinguait une petite quantité de pain et de pomme de terre mâchés. Quoi qu'il en soit de cette dernière particularité, il résulte de la précédente que ni l'estomac, ni aucune partie du tube digestif ne se trouvant en état de vacuité au début de l'expérience, les résultats de celle-ci ne sauraient plus offrir rien d'exact et de précis.

Quant aux chylifères, s'il est vrai que, chez le Lapin,

ils ne commencent généralement à se remplir d'un chyle blanc et opaque que vers l'endroit où s'insère le canal pancréatique, je ne puis voir là qu'un simple rapport de coïncidence, dont on peut aisément se rendre compte de la manière suivante.

J'ai remarqué que, chez cet animal, la partie supérieure de l'intestin grêle est habituellement vide ou à peu près, et mérite ainsi, plus que chez aucune autre espèce, que je sache, le surnom de *jejunum* dont on l'a gratifiée; or, on comprend que les chylifères qui aboutissent à cette partie ne pouvant y puiser que peu ou point de substance adipeuse ou autre à l'état de division, ne contiennent qu'une lymphe transparente ou peu chargée des particules hétérogènes qui, mélangées à la lymphe, constituent le chyle proprement dit. Au surplus, un effet analogue se produit quand l'animal a été soumis à une alimentation exempte de graisse. Il s'en faut aussi que ce soit toujours à 3 ou 4 décimètres au-dessous du pylore que ce changement dans l'état des chylifères se manifeste; je l'ai vu avoir lieu beaucoup plus bas, c'est-à-dire bien au-dessous du point où le canal pancréatique s'abouche dans l'intestin, et là seulement où la matière chymeuse commence à stationner.

L'expérience que nous venons d'examiner, étant loin d'être démonstrative, voyons maintenant si l'autre méthode conduit à des résultats plus positifs.

M. Bernard pense qu'après la ligature des canaux pancréatiques, les corps gras ne sont plus digérés; mais il ne

cite à l'appui de cette opinion aucun fait particulier, aucun détail qui mette à même de l'apprécier. Or, quelques essais que j'ai tentés ne me permettent pas de l'adopter. Je ne citerai que le suivant.

Après avoir pratiqué sur un Chien la ligature du principal conduit pancréatique, j'opérai dans la glande même plusieurs déchirures, et je finis par la traverser dans toute sa longueur par une espèce de séton formé de plusieurs doubles de fil. En agissant ainsi, mon but était, non-seulement d'intercepter plus ou moins complétement l'arrivée du fluide pancréatique, mais aussi de déterminer dans son organe sécréteur une inflammation permanente qui, en le dénaturant, le rendit impropre à remplir le rôle attribué au produit normal. Quoique l'animal eût beaucoup souffert de l'opération, au bout de quatre ou cinq jours, il était déjà assez bien rétabli pour manger un peu de laitage et de viande chargée de graisse. Or, à partir de ce moment, j'ai vainement cherché dans ses excréments la présence de matière adipeuse ; jamais je n'en ai rencontré que des quantités insignifiantes, et telles que j'en trouvais dans les fèces d'un autre Chien soumis au même régime. Au bout de trois mois environ, l'animal étant devenu hydropique, je l'assommai, après un repas copieux de matière grasse ; et, l'ayant ouvert immédiatement, je trouvai ses chylifères remplis d'un chyle blanc et opaque, offrant, en un mot, tous les caractères d'un chyle graisseux. Quant au pancréas, il était le siége d'un abcès en pleine suppuration. Cette expérience pouvant se passer de commentaires, je n'y insisterai pas.

SECONDE PARTIE.

LES CORPS GRAS SE DIGÈRENT DANS L'ESTOMAC, COMME LES AUTRES ALIMENTS, ET PAR LEUR INTERMÉDIAIRE.

Après avoir démontré que ni la bile, ni le suc pancréatique ne jouent aucun rôle essentiel dans la digestion des corps gras, il nous reste à faire voir quels sont les véritables agents des modifications que ces corps subissent dans le tube gastro-intestinal.

Tous les physiologistes s'accordent généralement à admettre que, dans le travail digestif, les matières grasses ne font que s'émulsionner, c'est-à-dire se diviser mécaniquement en molécules assez ténues pour être absorbées par les orifices des vaisseaux chylifères. Je partage entièrement cette manière de voir, à l'appui de laquelle j'ai déjà rapporté précédemment plusieurs preuves. Le point litigieux consiste donc surtout à déterminer dans quelle partie du tube digestif et par quels moyens s'opère la division dont il s'agit. Or, pour arriver à cette détermination, il est nécessaire que j'entre d'abord dans quelques détails préalables relativement à l'émulsion considérée en général.

On sait que les matières grasses agitées, ou mieux, triturées en présence de certains liquides plus ou moins épais et visqueux, ou de substances molles et très-divi-

sibles, sont susceptibles de se diviser elles-mêmes mécaniquement en globules sphériques, réguliers et d'une extrême ténuité ; car ils varient de $\frac{1}{120}$ à $\frac{1}{500}$ de millimètre. La manière la plus simple de constater ce fait est d'opérer sur le porte-objet du microscope.

A cet effet, je dépose une goutte d'huile ou de graisse fondue sur la lame de verre ; puis, après y avoir ajouté une autre goutte d'un liquide inviscant, tel qu'une solution épaisse de gomme ou d'albumine, j'exerce sur le tout, pendant une minute environ, de légères frictions, dans tous les sens, avec la pulpe du doigt. On voit alors la matière se convertir en une substance blanche, d'apparence crémeuse, qui, étant disposée par couche assez mince pour laisser passer la lumière, paraît, au microscope, composée d'innombrables molécules sphériques, les unes isolées, mais la plupart pressées les unes contre les autres, de manière à présenter l'aspect d'une membrane chagrinée. Cet état, dans lequel chaque globule graisseux manifeste une sorte d'individualité, persiste plus ou moins longtemps, quand la matière est abandonnée au repos, puis disparaît peu à peu, par la fusion des globules ; et alors on n'aperçoit plus que des stries huileuses, entremêlées d'autres stries produites par le liquide inviscant (1).

(1) Les différentes espèces de *térébenthines* se comportent, en pareille circonstance, comme les corps gras, à cela près que l'émulsionnement s'en effectue plus facilement encore.

Cette expérience élémentaire nous permet, en quelque sorte, de suivre de l'œil ce qui se passe dans l'émulsionnement.

La trituration, cause active et essentielle du phénomène, produit d'abord la division mécanique de la matière grasse ; mais cette division ne présenterait aucune stabilité, si, au moment où chaque molécule adipeuse est séparée de la masse, une matière étrangère ne venait s'interposer, de manière à l'isoler de ses congénères. Du reste, on comprend que la nature chimique du corps qui intervient ainsi mécaniquement, ne saurait être par elle-même d'aucune importance ; aussi voit-on les substances les plus diverses, soit végétales ou animales, remplir plus ou moins bien ce rôle secondaire et en quelque sorte positif. Telles sont, par exemple, les solutions de gomme ou de dextrine, l'empois, les mucilages, la caséine, l'albumine, la mucosine, etc.

Un fait digne de remarque, et qui est, à notre point de vue, d'une grande importance, c'est que, pour produire l'émulsionnement, ces différentes substances solubles ont besoin ou d'être assez rapprochées pour offrir une certaine consistance, ou, ce qui revient au même, de renfermer des particules concrètes en suspension. Des expériences aussi simples que nombreuses m'ont amené à la détermination de ce principe, dont chacun pourra facilement vérifier l'exactitude.

Voici, du reste, comment je crois pouvoir expliquer pourquoi la matière étrangère qui intervient dans l'émul-

sionnement doit présenter le double caractère d'une certaine viscosité jointe à une certaine consistance : c'est que, par ses molécules concrètes ou peu mobiles, elle s'interpose entre les parcelles du corps gras, séparées par l'agitation, tandis que son principe inviscant paraît former, en même temps, autour de chaque globule, une sorte d'enduit imperceptible qui, en l'isolant, lui donne à la fois de l'indépendance et de la stabilité, à peu près comme on voit les globules de mercure revêtus d'une pellicule de poussière résister aux efforts que l'on fait pour les réunir.

Quoi qu'il en soit de cette explication, une fois passée à ce que nous pourrions appeler l'*état globulaire*, la matière grasse se comporte de différentes manières, en raison composée de la densité relative du fluide ambiant et de la double affinité du principe inviscant, qui sert, en quelque sorte, d'intermédiaire entre elle et ce fluide. Tantôt, en effet, les globules graisseux restés en suspension lui donnent l'aspect laiteux ; tantôt, au contraire, ils viennent nager à la surface sous forme d'une couche crémeuse, ou même se précipitent entraînés par les matières étrangères plus ou moins divisées avec lesquelles ils se trouvent en contact. Le lait des animaux, frais ou décomposé, nous offre, comme on sait, des exemples de ces différents cas.

Or, avant d'aller plus loin, il est peut-être nécessaire de faire ici deux remarques : la première, c'est que, au point de vue physiologique qui doit nous occuper, il

suffit que la matière grasse passe à l'état globulaire, sous forme de matière crémeuse, pour être absorbée, sans qu'il soit aucunement nécessaire que ces globules demeurent en suspension permanente, pour constituer un véritable lait ou émulsion parfaite, en prenant ce mot dans son acception rigoureuse.

L'autre remarque est relative à la stabilité des émulsions. Nous avons dit que, lorsque certaines émulsions sont abandonnées au repos, elles tendent plus ou moins à se détruire, et qu'alors, non-seulement les globules de graisse se séparent du liquide et viennent nager à la surface sous forme de crème, mais que ces globules eux-mêmes finissent quelquefois par se confondre les uns dans les autres plus ou moins promptement, selon la nature plus ou moins adhésive du principe qui les isole, etc. Or, ce serait également se tromper que de prétendre, avec certains auteurs, que ces sortes d'émulsions, par cela même qu'elles sont peu stables en vases inertes, ne le seraient pas davantage dans le tube gastro-intestinal, et ne pourraient ainsi remplir le but que la nature se propose. Il est, en effet, certain que, dès le moment où la matière grasse introduite dans l'estomac est soumise au mouvement péristaltique, jusqu'à celui où, après avoir été charriée par les chylifères, elle est détruite par le jeu général de l'organisme, ou déposée provisoirement dans les mailles du tissu cellulaire, il n'y a plus pour elle un seul instant de repos, qui lui permette de revenir à son état primitif. Qui sait même s'il n'entre pas dans les vues

de la nature de n'opérer, dans le travail digestif, qu'une division temporaire de la matière grasse, dont les globules, une fois arrivés à destination, si je puis m'exprimer ainsi, doivent se refondre les uns dans les autres, à mesure qu'ils remplissent les aréoles du tissu cellulaire, en attendant qu'ils soient utilisés pour la nutrition.

Maintenant que nous savons en quoi consiste une émulsion et sous quelles influences elle se produit généralement, nous allons rechercher si le même organe où s'effectue la digestion des autres genres d'aliments ne réalise pas aussi, mieux qu'aucune autre partie du tube digestif, les conditions requises pour opérer l'émulsionnement, ou, autrement dit, la digestion des matières grasses. Les principes généraux développés ci-dessus nous serviront de point de départ.

Nous avons établi que la cause première, active, essentielle de tout émulsionnement est une action mécanique, qui peut être rapportée à une trituration douce et soutenue ; or, de toutes les parties du tube digestif, l'estomac est, sans contredit, celle où une action de ce genre se produit de la manière la plus évidente et la plus énergique. Comparez, en effet, la tunique musculaire de l'estomac avec celle de l'intestin, et jugez par là de la différence qui doit exister entre la puissance dynamique de l'une et de l'autre. Cela devait être ; car, dans l'intestin, le mouvement lent, ondulatoire, vermiculaire n'a évidemment pour but que de faire progresser, à travers ses nombreux circuits, la matière dissoute ou réduite en pulpe par l'es-

tomac. Dans ce dernier, au contraire, le mouvement est non-seulement destiné à opérer le mélange des aliments avec le suc gastrique ; mais, ainsi que je l'ai démontré ailleurs, il doit surtout réduire en une sorte de pâte formée de molécules extrêmement ténues toutes les matières insolubles propres à l'alimentation; soit que ces matières, naturellement molles, comme les corps gras, cèdent facilement à la force qui doit les diviser; soit que ces corps, d'une consistance plus ferme, aient besoin d'un liquide particulier, sécrété par l'organisme, en produise le ramollissement préalable.

C'est, comme on sait, le pylore qui, à raison de sa puissance musculaire, est principalement chargé d'effectuer cette dernière et essentielle phase de la digestion, pour la généralité des matières alimentaires. Aussi, les observateurs s'accordent-ils à reconnaître unanimement que c'est dans cette région que se forme ce qu'on appelle le chyme, dans le langage classique. « Les aliments s'y introduisent peu à peu, dit un célèbre expérimentateur, dont l'autorité ne saurait être suspecte; et c'est pendant le séjour qu'ils y font, qu'ils subissent leur transformation (1). » Or, pourquoi les corps gras feraient-ils exception à la loi commune? Pourquoi, eux aussi, ne subiraient-ils pas, dans cette espèce de gésier rudimentaire, la trituration qui doit les émulsionner? Pour peu

(1) M. Magendie, *Eléments de physiologie.*

qu'on y réfléchisse, on ne comprend pas même comment ils pourraient s'y soustraire.

En effet, ni l'homme, ni aucun animal que je sache, ne se nourrit exclusivement de graisse à l'état de pureté et d'isolement : car comme on sait, les matières organiques les plus riches en ce principe sont, au moins, constituées par du tissu cellulaire, dans les aréoles duquel celui-ci est, en quelque sorte, emprisonné, et dont il ne peut sortir qu'après la destruction de la cellule qui le renfermait. Or, cette cellule étant de nature albumineuse ne saurait, par cela même, être attaquée que dans l'estomac, à la fois par l'action chimique exclusivement dévolue au suc gastrique, et par l'action mécanique dont le pylore est chargé : d'où il résulte que la matière grasse incluse doit éprouver inévitablement, à mesure qu'elle est mise en liberté, de la part de ce dernier, la même action dynamique que l'enveloppe cellulaire qui le renfermait, et s'émulsionner alors d'autant plus facilement que le détritus de cette enveloppe favorise beaucoup cette transformation, ainsi que nous ne tarderons pas à le démontrer.

En résumé, de tout ce qui précède, il résulte que l'estomac présente bien mieux qu'aucune partie de l'intestin, la première et la plus importante des conditions requises pour que l'émulsionnement des corps gras s'effectue, savoir l'action mécanique ou trituration. Il ne nous reste donc plus qu'à faire voir quel est ou plutôt quels sont, dans la cavité gastrique, les substances intermédiaires

qui y favorisent cet émulsionnement, en remplissant le rôle d'agents passifs, et, en quelque sorte, secondaires dont nous avons parlé.

Si l'on examine l'action que peuvent exercer, sur les corps gras, les divers fluides qui se déversent dans le tube gastro-intestinal, on constate facilement qu'à l'exception de la matière muqueuse proprement dite, aucun d'eux ne possède une consistance et une viscosité suffisantes pour opérer un émulsionnement complet et durable. Ainsi, que l'on agite ou que l'on triture de l'huile pure ou de la graisse fondue, soit avec de la salive, du suc gastrique, de la bile, et, selon toute apparence aussi, avec du suc pancréatique, si l'on parvenait à en obtenir réellement à l'état normal, il en résulte bien un liquide laiteux, blanc, opaque, tenant en suspension des molécules adipeuses de toute dimension, en un mot, une espèce d'émulsion, mais une émulsion imparfaite et peu stable; car, par le repos, et sous l'influence d'une température douce, le corps gras se sépare bientôt du fluide aqueux, et, après avoir formé quelque temps à la surface une couche crémeuse, il finit par reprendre entièrement son état primitif.

Toutefois, il est un fluide qui fait exception, avons-nous dit, c'est le mucus. En effet, si l'on triture de la matière muqueuse avec un corps gras, on constate qu'il s'émulsionne d'autant plus facilement que la première est plus épaisse, plus consistante. Il est même probable, d'après cela, que si les fluides précités jouissent, jusqu'à un cer-

tain point, de la propriété émulsive, ils la doivent à la proportion plus ou moins grande du principe muqueux qui entre constamment dans leur composition. Cette particularité est d'une certaine importance, car elle va nous servir à expliquer ce qui se passe dans les expériences où des animaux ont été nourris de matière grasse exclusivement (1).

Remarquons d'abord qu'une alimentation de ce genre est une anomalie, contre laquelle proteste le sentiment instinctif de toutes les espèces zoologiques indistinctement ; car, ainsi que je l'ai déjà fait observer, jamais les aliments, qu'ils soient fournis directement par la nature ou préparés par la main de l'homme, jamais ils ne consistent exclusivement en matière adipeuse à l'état de pureté. Or, si vous placez l'économie dans une situation anormale, vous devez vous attendre à ce que ses fonctions se ressentent de cette anomalie. C'est aussi ce qui a lieu ici.

Les expériences dont il s'agit ont été entreprises, dans

(1) Les anciens connaissaient déjà cette propriété de la matière muqueuse, car Haller s'exprime ainsi : Ejusmodi mucus non unice villosam tunicam tuetur et a nervis subjectis ciborum aut potus evertit acrimoniam ; sed etiam in coctione cibi suas gregias partes ornat. Mucus enim soluto gummi proximus est. Sed ejusmodi gummi cum oleo fluido et cum balsamis misceri potest, ut cum aqua in albam emulsionem abeat. » (*Eléments de physiologie*, t. VI, p. 328).

différents buts, par plusieurs physiologistes distingués, parmi lesquels je citerai MM. Magendie, Tiedemann et Gmelin, Leuret et Lassaigne, etc. Je les ai moi-même reproduites sur différents animaux, notamment sur des Canards, sur des Poules et sur des Pigeons, auxquels je faisais avaler de force, soit de l'axonge, soit du beurre fondu, leur laissant, du reste, de l'eau à discrétion.

En comparant les résultats obtenus, tant par ces différents auteurs que par moi-même, j'en ai déduit les assertions suivantes.

Les corps gras ingérés seuls, à l'état de pureté, sont, il est vrai, en partie digérés, puisqu'on en retrouve à peu près constamment dans les chylifères, mais ils ne le sont jamais que très-imparfaitement ; car, lorsque l'estomac ne les expulse pas par le vomissement, ils sortent inaltérés par les selles, en provoquant presque toujours un flux muqueux plus ou moins abondant.

D'autre part, si, après avoir sacrifié les animaux, on examine le contenu de leur tube digestif, on trouve ordinairement, dans les différentes parties de l'intestin, un mélange du corps gras plus ou moins imparfaitement émulsionné, avec des proportions variables de mucus et de bile.

Il est évident, d'après cela, que si, dans les cas exceptionnels dont il s'agit, la matière muqueuse remplit, jusqu'à un certain point, le rôle départi à l'agent intermédiaire à la recherche duquel nous sommes, il ne le remplit que très-imparfaitement. La raison en est facile à com-

prendre. Pour qu'une émulsion s'accomplisse, il faut, avons-nous dit, deux conditions, savoir : une action mécanique et une matière émulsive; or l'estomac, qui possède au superlatif la première de ces conditions, ne satisfait à la seconde que d'une manière fort incomplète, attendu que la matière muqueuse que ses parois sont susceptibles de sécréter est évidemment insuffisante pour émulsionner une proportion tant soit peu considérable de corps gras. Le contraire a lieu pour l'intestin qui, plus abondamment pourvu de produits muqueux, n'est pas doué d'une puissance dynamique assez énergique pour remplir la tâche qui lui est alors dévolue exceptionnellement.

Je n'insisterai pas davantage sur l'explication de ces phénomènes anormaux; le peu que j'en ai dit sufit, je crois, pour faire comprendre dans quelle erreur on tomberait ici, comme, du reste, en beaucoup d'autres circonstances analogues, en appliquant, sans restriction, à l'état physiologique, ce qui se passe quand la nature se trouve en quelque sorte violentée.

Toutefois, au milieu de ces considérations, deux faits fort significatifs surgissent au-dessus de tous les autres : le premier, c'est que le principe étranger nécessaire à l'émulsionnement des corps gras n'est point fourni, dans l'état normal, par l'organisme lui-même; car, autrement, son intervention devrait être d'autant plus efficace, qu'en l'absence d'éléments étrangers, il pourrait agir plus directement, et, en quelque sorte, dans son plus grand

état de pureté et de concentration. Si donc, à la bile ou au suc pancréatique était départi ce rôle, la digestion des aliments gras devrait être d'autant plus facile qu'ils sont plus exempts de mélange. Or, tant s'en faut que les choses se passent ainsi, puisque, pour déterminer en quelque sorte l'estomac à leur octroyer passage, ou, comme on dit, pour les *faire descendre*, le meilleur moyen est de leur associer quelqu'autre aliment

Le second fait révélé par les précédentes expériences, fait vulgaire, si l'on veut, mais d'une très-haute importance, c'est que, tandis que les corps gras ingérés à l'état de pureté et, en quelque sorte, d'isolement, se montrent éminemment réfractaires aux agents digestifs, ces mêmes corps, dès le moment qu'ils se trouvent mélangés à d'autres substances alimentaires, se digèrent, ou, autrement dit, s'émultionnent, généralement très-bien.

Les faits surabondent pour démontrer l'exactitude de cette proposition ; je me contenterai d'en citer un seul, remarquable entre tous par sa simplicité. Qu'une personne, à jeun, prenne une centaine de grammes d'huile d'olive ou d'amandes douces, et la majeure partie du corps gras, agissant comme laxatif, passera inaltérée, entraînant avec lui les matières muqueuses qui n'ont pu l'émulsionner ; mais, que cette même personne prenne, quelques jours ensuite, la même quantité d'huile dans une salade, ou incorporée à tout autre aliment, cette fois, la digestion s'en effectuera sans la moindre difficulté. D'où viendrait cette différence, si ce n'est que l'aliment

étranger associé à la graisse remplit lui-même le rôle de l'agent passif, indispensable pour la production de toute émulsion ?

Nous voici arrivés à l'un des points fondamentaux sur lesquels repose ma théorie. Je prétends, en effet, que, dans la digestion des corps gras, le principe intermédiaire que nous recherchons, ou, autrement dit, la matière émulsive, n'est autre chose que la pâte chymeuse même, en laquelle se résolvent les aliments étrangers qui accompagnent toujours les substances adipeuses, qu'elles soient d'origine végétale ou d'origine animale : ce que je vais démontrer, en commençant par les premières.

Il est peu de matières végétales, avons-nous dit, qui ne renferment au moins des traces d'un corps gras quelconque ; mais, c'est exclusivement dans les semences que les huiles grasses se rencontrent en abondance; elles y sont contenues dans des cellules closes et indépendantes les unes des autres. Ces cellules, formées elles-mêmes d'albumine concrète, sont insolubles ; mais elles renferment, indépendamment de l'huile, une proportion plus ou moins considérable d'une matière azotée, soluble (émulsine, amandine, etc.), qui se comporte à peu près comme de la gomme. Il y a donc là tous les éléments d'une émulsion ; aussi, vient-on à broyer ces semences avec de l'eau, le parenchyme albumineux se divise ; et, ses molécules s'interposant entre les globules du corps gras, les séparent ; tandis que le principe gommeux les en-

toure d'une pellicule isolante ; de manière qu'il en résulte l'émulsion artificielle la plus parfaite que nous connaissions.

Il suit de là que, dans l'état où la nature les livre à l'alimentation des différentes espèces zoologiques, les substances grasses, d'origine végétale, portent en elles leur principe émulsif; de sorte que l'émulsionnement qui s'en fait dans l'estomac est identique, au fond, avec celui qui s'opère dans un mortier. La seule différence consiste en ce que l'estomac ne possédant pas une énergie musculaire suffisante pour broyer le parenchyme de l'amande, à l'état ordinaire, la nature en opère le ramollissement préalable, au moyen du suc gastrique qui, en vertu d'une action *sui generis,* fait perdre aux matières protéiques ou albuminoïdes une partie de leur cohésion, ainsi que je l'ai démontré ailleurs.

Passons maintenant à ce qui concerne l'émulsionnement des matières grasses d'origine animale.

Comme les graisses végétales, les graisses animales sont aussi renfermées dans les mailles d'un tissu cellulaire plus ou moins serré, plus ou moins abondant. Toutefois, la disposition générale n'est plus la même; car, au lieu d'être accumulée dans certains points exclusivement, comme dans les plantes, la graisse est disséminée un peu partout, quoique d'une manière fort inégale, dans le corps des animaux; d'où il résulte que leur tissu adipeux n'est, pour ainsi dire, jamais employé seul comme matière alimentaire, mais que, comme tel, il est toujours associé à

des proportions variables de tissu musculaire, cutané, glandulaire, osseux, etc.

Cela étant, j'ai cherché directement, par la voie de l'expérience, quelle peut être l'action émulsive exercée sur les corps gras par le chyme provenant de ces différents tissus pris isolément. A cet effet, après avoir introduit dans un flacon du tissu cellulaire, dans un second du tissu musculaire, et dans un troisième de l'albumine coagulée par la chaleur, j'ai ajouté dans chaque vase une quantité suffisante de suc gastrique récemment extrait de l'estomac d'un Chien, par le moyen d'une fistule; puis j'ai maintenu le tout entre 35 et 40 degrés, en ayant soin d'agiter de temps à autre, pendant huit à dix heures, après lesquelles, chaque tissu s'était converti en une matière pulpeuse, formée de molécules extrêmement ténues, parmi lesquelles cependant se voyaient encore des parcelles non entièrement désagrégées. Je n'insisterai pas sur ces faits, qui sont connus, et pour les détails desquels je renvoie à mon *Traité de la digestion*. Le point essentiel était ici de constater si le chyme obtenu avait la propriété d'émulsionner les corps gras. Or, ayant ajouté dans chacun des vases, soit de l'huile d'olives ou d'amande douces, soit du beurre liquéfié, dans la proportion d'un quart ou même d'un tiers de la masse chymeuse, il me fut facile de constater qu'au moyen de l'agitation, ces corps s'émulsionnaient à tel point qu'ils ne se séparaient plus de la masse pultacée, lors même qu'on maintenait le

tout, pendant plusieurs heures, à la température de 40 degrés (1).

Toutefois, malgré ces apparences, l'émulsion n'est pas encore aussi parfaite qu'on pourrait le croire à première vue ; car, si l'on examine une goutte du mélange simplement étalé sur le porte-objet du microscope, de même qu'on y reconnait des fibres musculaires, des parcelles de tissu non complétement désagrégées, de même aussi l'on y retrouve des gouttelettes d'huile qui ne sont pas encore passées à l'état globulaire proprement dit. La raison en est simple, et provient, sans aucun doute, du défaut de trituration ; car il est évident qu'une agitation de quelques minutes dans un flacon ne saurait équivaloir, en aucune manière, à cette espèce de trituration, ou, pour mieux dire, de porphyrisation soutenue, et, en quelque sorte, minutieuse dont le pylore est chargé. Au surplus, pour y suppléer autant que possible, après avoir déposé une goutte du mélange sur le porte-objet du microscope, on n'a qu'à exercer sur elle, avec la pulpe du doigt, quelques frictions en différents sens, ainsi qu'il a été dit précédemment. On ne tarde pas alors à voir la graisse et les parcelles de tissu se convertir, l'une en globules, et les autres en molécules tellement semblables, pour la forme et les dimensions, qu'il serait difficile de les distinguer au microscope.

---

(1) Je me suis assuré par l'expérience que les différentes espèces de térébenthines sont aussi très-bien émulsionnées par le chyme d'origine animale.

Des commentaires sur cette expérience, aussi simple que démonstrative seraient tout à fait superflus. Je ferai seulement observer que ce serait commettre une singulière erreur que d'attribuer ici l'émulsionnement du corps gras à ce que le suc gastrique, en dissolvant une certaine quantité de matière albumineuse, aurait acquis plus de viscosité. D'abord, j'ai démontré ailleurs qu'une dissolution de ce genre n'a jamais lieu ; mais il est un moyen plus direct de constater le fait. Après que la digestion artificielle est accomplie, jetez la matière chymeuse sur un filtre ; puis, essayez comparativement l'action émulsive exercée par le liquide filtré et par la masse insoluble restée sur le filtre, et vous vous convaincrez que, tandis que le premier ne manifeste pas de propriété émulsive plus efficace que le suc gastrique frais, la masse pulpeuse restée sur le filtre peut émulsionner une proportion considérable de matière grasse. Est-ce à dire pour cela que le suc gastrique n'intervient absolument en rien dans l'émulsionnement dont il s'agit ? Non, sans doute ; car il est probable que, tandis que les molécules insolubles du chyme s'interposent entre les globules de graisse, la petite quantité de principe muqueux dont le suc gastrique est toujours accompagné, contribue à leur fournir la pellicule isolatrice.

L'analogie portait à penser que le rôle passif rempli, dans l'émulsionnement, par les matières protéiques réduites à l'état moléculaire, pouvait l'être également par la matière amylacée, désagrégée en ses granules élémen-

taires, soit dans l'acte digestif, soit dans la marmite de Papin. Ayant donc soumis différentes fécules, avec de l'eau, dans ledit appareil, à une température de 150 degrés, pendant trois ou quatre heures, j'en retirai une sorte d'empois formé par des myriades de granules (1). Or, j'ai constaté que cet empois, trituré avec des substances adipeuses, sur le porte-objet du microscope, les émulsionnait à merveille.

En résumé, de tout ce qui précède, il résulte pour nous que non-seulement l'estomac possède, à un degré de puissance beaucoup plus élevé qu'aucune autre partie du tube digestif, l'action dynamique ou de trituration, cause première et essentielle de tout émulsionnement, mais qu'il réunit en même temps les éléments passifs de cette transformation. De sorte que la même opération mécanique qui réduit à l'état de molécules les matières protéiques et amylacées, préalablement ramollies par le suc gastrique, opère aussi simultanément, et par l'intermédiaire de celles-ci, la division des principes adipeux.

Toutefois, pour que cette conclusion soit sans réplique, il me reste à répondre, en terminant, à une observation faite par M. Bernard, contradictoirement aux faits que nous venons d'établir, et tendant à prouver que l'estomac est complétement étranger à la chymification des matières grasses. Voici comment s'exprime à cet égard

(1) Voyez, pour les détails relatifs à cette désagrégation, le mémoire précité : *Sur la digestion des matières amylacées.*

ce célèbre expérimentateur (*loc. cit.*, p. 75) : « Quand, dit-il, j'ai sacrifié des chiens en pleine digestion de matières graisseuses, j'ai constaté parfaitement que la graisse n'est que fluidifiée par la chaleur de l'estomac, qu'elle s'y reconnaît à ses caractères, et qu'elle se fige à la surface du suc gastrique par le refroidissement, comme de la graisse sur du bouillon. Dans l'intestin, au contraire, au-dessous de l'ouverture des conduits pancréatiques, la graisse ne peut plus être distinguée par ses caractères ; elle forme une matière pultacée, crémeuse, émulsive, colorée en jaunâtre par la bile. Les vaisseaux chylifères se voient alors gorgés d'un chyle blanc, laiteux, homogène, etc. »

Ce raisonnement me semble pécher par la base. En effet, que de la graisse se rencontre encore telle qu'elle a été ingérée, dans l'estomac d'animaux dont la digestion a été subitement interrompue, cela prouve-t-il autre chose, si ce n'est qu'elle n'a pas encore été digérée ? S'il en était autrement, il faudrait refuser aussi à l'estomac le pouvoir d'élaborer les autres matières alimentaires ; car, si, après avoir donné à un Chien muni d'une fistule, de la viande crue, des os, des légumes, des farineux, etc., on retire de son estomac une portion de ces aliments, dans le cours de la digestion, on n'y remarque aucune altération bien sensible. La raison en est simple : c'est que la digestion de toutes les matières alimentaires quelconques se fait peu à peu, graduellement et, généralement, par couches périphériques, et que la partie déjà

élaborée, c'est-à-dire, divisée, passe dans l'intestin, à mesure de sa formation, laissant le reste plus ou moins intact. Or, pareille chose arrive pour les corps gras, qui s'émulsionnent aussi par fraction, et dont la portion émulsionnée passe seule dans l'intestin. D'où il résulte que les faits allégués ne sauraient porter la moindre atteinte à mes conclusions.

TROISIÈME PARTIE.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LA NATURE ET LES AGENTS DU TRAVAIL DIGESTIF.

Les recherches qui précèdent, jointes au mémoire que j'ai récemment publié sur la digestion des matières amylacées, ont eu pour but d'établir que le pancréas ne remplit aucune fonction essentielle dans la digestion, et de restituer, en même temps, à l'estomac l'exercice plein et entier de son action sur toutes les matières alimentaires indistinctement; mettant ainsi la théorie d'accord avec l'expérience de tous les jours, et avec ce sentiment, en quelque sorte, instinctif, sous l'inspiration duquel savants et ignorants ont, de tout temps, attribué, d'une manière exclusive, aux vicissitudes de l'estomac, les troubles survenus dans le travail digestif.

Ces recherches viennent, en outre, apporter la dernière pierre, et, pour ainsi dire, la clé de voûte à mon système sur la digestion, en donnant aux principes gé-

néraux établis dans mon *Traité analytique* une pleine et entière confirmation.

Qu'il me soit donc permis de saisir l'occasion solennelle qui m'est offerte aujourd'hui, pour mettre en évidence les points les plus saillants de ce système, et pour appeler sur eux l'épreuve de la discussion.

Il y a un siècle et demi environ, Boerhaave définissait la digestion d'une manière aussi juste que concise, par ces quelques mots : *Liquor diluens, vis conterens, vas coercens*. Or, selon moi, c'est encore à cette théorie si simple, qu'après bien des détours, il faut revenir aujourd'hui ; ainsi que je vais essayer de le démontrer, en commentant successivement les trois points que cette définition comporte.

Liquor diluens. — Contrairement à l'opinion généralement admise, j'ai établi en principe que, de tous les fluides qui se déversent dans le tube gastro-intestinal, un seul (*liquor*) mérite, en effet, la dénomination de *fluide digestif* proprement dit, c'est le suc gastrique ; car lui seul exerce une action véritablement chimique sur les aliments ; tandis que les autres, savoir la salive, la bile, le suc pancréatique, en un mot, les fluides muqueux de toute espèce, ne sont autre chose que des produits excrémentitiels, qui, avant d'être expulsés définitivement de l'économie, lui rendent encore un dernier service, si je puis m'exprimer ainsi, soit en facilitant le glissement des matières ingérées, soit en protégeant les surfaces qu'elles lubrifient, soit même, comme nous

venons de le voir, en contribuant par leur viscosité à l'émulsionnement des matières adipeuses.

Il résulte de là, qu'en définitive le rôle qui est départi à ces fluides est exclusivement mécanique et, du reste, tellement secondaire, qu'on peut le supprimer, sans que la digestion cesse de s'accomplir assez régulièrement pour l'entretien de la vie, pendant de longues années ; ainsi que je l'ai fait voir, notamment pour la bile, c'est-à-dire pour celui de ces fluides auquel les physiologistes avaient jusqu'ici attribué le plus d'importance.

Le tube gastro-intestinal n'est donc pas seulement destiné à l'élaboration et à l'absorption des matériaux propres à réparer les pertes que l'économie a subies ; c'est aussi le réceptacle d'un grand nombre de produits excrémentitiels, véritable égout qui reçoit, de distance en distance, les immondices de l'économie, pour les transmettre au dehors ; en un mot, c'est le rendez-vous commun des matières, en quelque sorte usées que l'organisme rejette, et des matières nouvelles qui viennent prendre leur place ; ce qui explique ces mots de l'oracle de Cos : *Venter omnibus dat et ab omnibus accipit.*

Le suc gastrique étant le seul et unique agent chimique de la digestion, comment opère-t-il, et comment se fait-il qu'étant toujours identique, il puisse étendre son action aux substances à la fois si nombreuses et si variées qui constituent l'alimentation des différentes espèces zoologiques ? Telle est la double question qu'il s'agit de résoudre.

Il n'est pas encore bien éloigné de nous le temps où la

plupart des physiologistes attribuaient à l'intervention du fluide gastrique une prétendue transsubstantiation des principes les plus hétérogènes les uns dans les autres; il est même à remarquer que les idées émises récemment sur la décomposition des graisses et des fécules dans le travail digestif peuvent être considérées comme le dernier vestige de cette ancienne doctrine; circonstance qui, peut-être, n'a pas été étrangère au succès qu'elles ont obtenu; tant nous avons d'attrait pour les légendes qui ont bercé notre enfance !

Or, j'ai fait voir que ces décompositions chimiques n'ont jamais lieu; de sorte que, selon moi, la transmutation des aliments dans le tube digestif ne doit plus figurer désormais que dans les archives de la science, à côté de la transmutation des métaux dans le laboratoire des alchimistes (1).

D'autre part, j'ai démontré aussi, contrairement à l'opinion émise par quelques auteurs modernes, que l'action spécifique exercée par le suc gastrique sur les aliments ne consiste pas davantage dans une dissolution, en prenant ce mot dans son acception technologique. La vérité

(1) Sans doute, par cela même que le suc gastrique produit le ramollissement des substances albuminoïdes, il exerce sur elles une action chimique ; mais cette action se borne à une simple modification, qui ne va pas jusqu'à un changement de nature. On dirait qu'alors l'affinité de cohésion est diminuée, tandis que l'affinité de composition semble, au contraire, être devenue plus énergique : aussi, les matières chymifiées résistent-elles à la putréfaction beaucoup plus longtemps qu'auparavant.

est, à mon avis, entre ces deux opinions extrêmes; car l'action déployée par le fluide chymificateur n'est pas, à beaucoup près, aussi compliquée que l'avaient imaginé les premiers, ni pourtant aussi simple que se l'étaient figuré les seconds. C'est une action *sui generis*, en vertu de laquelle certaines substances, tout en conservant intégralement leur composition chimique, perdent une partie de leur cohésion, ou, autrement dit, se ramollissent (*Liquor diluens*), de manière à pouvoir se réduire en molécules plus ou moins ténues, sous l'influence des agents mécaniques les moins énergiques. Du reste, l'intervention du suc gastrique, qui doit être rapportée à la catégorie des catalyses, tient, comme je l'ai fait voir, à une sorte de ferment éminemment altérable, qui ne déploie sa vertu qu'en présence d'un acide (1).

Le suc gastrique n'agit directement que sur certaines substances azotées d'origine organique, qui, tant par leurs propriétés générales que par leur composition élémentaire, semblent appartenir à une même famille chimique, ayant la protéine pour radical. Toutefois, le même agent étend aussi son action, mais, indirectement, sur les deux autres classes de matières alimentaires, c'est-à-dire, sur les matières amylacées et sur les matières grasses.

---

(1) J'ai démontré que le principe acide qui domine dans le suc gastrique n'est point un acide absolument libre, mais bien du biphosphate calcaire. — Voir mon Mémoire sur la nature et l'origine de ce principe.

Les premières, en effet, se présentent, comme on sait, à l'état de grains plus ou moins volumineux, formés de membranes concentriques, qui elles-mêmes sont constituées par des granules élémentaires d'une extrême ténuité. Or, comme ces granules adhèrent les uns aux autres par l'interposition d'un enduit azoté presque imperceptible, il s'ensuit qu'en ramollissant cet enduit, le suc gastrique leur permet de se séparer avec facilité (1).

Quant aux substances grasses, nous avons vu dans le présent mémoire, quel rôle important les matières albuminoïdes et amylacées, réduites en pulpe chymeuse, sont appelées à jouer dans l'émulsionnement ; de sorte que, en définitive, la même cause qui dispose les premières à se scinder en molécules, permet aux secondes de se désagréger en granules, et favorise indirectement, chez les troisièmes, la disposition à prendre l'état de globules.

N'est-ce pas ici le lieu de faire remarquer avec quelle puissante simplicité de moyens la nature sait atteindre son but, à travers des complications qui, au premier aperçu, sembleraient inextricables ? Voyez, en effet, combien les aliments dont se nourrissent les différentes espèces zoologiques présentent de variété sous le rapport de leurs propriétés soit physiques soit chimiques ; à combien de réactifs divers l'art ne devrait-il pas avoir recours, s'il s'agissait de les amener tous à l'extrême atténuation

---

(1) Voir mon Mémoire sur la *Digestion des matières amylacées*.

nécessaire pour qu'ils puissent pénétrer dans l'organisme, à travers l'enveloppe poreuse qui le limite intérieurement? Eh bien ! la nature, fidèle au grand principe d'unité qui caractérise ses œuvres, sait arriver à ses fins, soit directement, soit indirectement, au moyen d'un seul et même fluide ; encore, ce réactif unique présente-t-il, au premier abord, des propriétés si peu saillantes que, pendant longtemps, non-seulement on a douté de sa vertu, mais qu'on a été jusqu'à méconnaître son existence.

Vis conterens. — Des considérations qui précèdent, il résulte que le suc gastrique lui-même n'est, à bien prendre, que la cause prédisposante de la chymification ; car enfin, quel que soit le degré de ramollissement auquel cet agent chimique ait amené la matière alimentaire par son action intestine, il faut toujours qu'une force mécanique vienne terminer le travail dans ce qu'il a d'essentiel, en amenant cette matière à un degré d'atténuation suffisant pour qu'elle puisse être absorbée par les orifices des chylifères. Or, cette intervention d'une force triturante (*vis conterens*) est également nécessaire pour les trois classes d'aliments ; car, sans elle, les matières protéiques et amylacées, quelque ramollies qu'elles soient, resteraient sans se désagréger, et, de même aussi, les matières grasses manqueraient de l'agent actif sans lequel elles ne peuvent s'émulsionner. C'est donc à bon droit que, dans mon *Traité de la digestion,* j'ai pu m'exprimer ainsi :

« On le voit, considérée d'une manière générale, la

chymification n'est, en dernière analyse, qu'une dissolution ou une division de la matière, qui ne subit, dans ce changement d'état, aucune espèce de décomposition. Pris dans un sens large, le système des mécaniciens était donc, de tous les systèmes anciens, celui qui s'approchait le plus de la vérité ; car, en définitive, il aboutissait à ce principe, que les matières alimentaires s'introduisent dans l'organisme avec toute leur intégrité de composition, et sans subir aucune de ses métamorphoses chimériques auxquelles les chimistes d'autrefois avaient recours pour expliquer la digestion. Au surplus, et ce fait est digne de remarque, les découvertes les plus récentes des chimistes modernes viennent ici prêter leur appui au système que leurs devanciers ont combattu avec tant de persévérance, en prouvant de la manière la plus péremptoire, que l'on rencontre tout formés dans le règne végétal, une partie des principes azotés qui constituent l'organisme animal, et qu'en conséquence, le travail digestif doit se borner à leur faire subir un simple changement d'état ou de forme qui les rende absorbables, sans en altérer la nature. On peut notamment consulter, sur ce point, le brillant *Essai de statistique chimique des corps organisés,* publié par M. Dumas ; on y verra que, considérant la digestion sous un point de vue général, ce célèbre chimiste ne lui attribue, en définitive, d'autre effet que de dissoudre ou de diviser les aliments, de façon, dit-il, que les matières solubles passent dans le sang, inaltérées pour la plupart ; tandis que les matières insolubles arrivent dans le chyle,

étant assez divisées pour être aspirées par les orifices des vaisseaux chylifères (1). »

---

(1) Il est intéressant, à plus d'un titre, de comparer ces lignes, qui datent d'hier, avec le passage suivant, extrait du *Traité de la digestion*, par Hecquet, qui vivait, comme on sait, il y a plus d'un siècle et demi. — Tome II, page 3 : « La digestion, dit-il, n'est qu'une décomposition qui doit conserver aux substances dissoutes leur caractère et leur qualité naturelle ; de sorte que la nourriture qu'elles opèrent soit une sorte de revivification de sucs déjà formés qui se trouvent en nature, et qui vont s'unir aux parties qu'ils vont nourrir. Il est donc vrai de dire que la digestion est moins une dissolution de principes que de parties intégrantes, qui, perdant leur forme sans quitter leur nature, restent propres à se corporiser ou à composer des parties semblables à celles dont elles sont comme les débris. »

« Ceci doit faire comprendre que la digestion est une opération très-simple, établie uniquement par la nature pour donner de la fluidité aux aliments, et pour les mettre en état de passer en nourriture. C'est donc prêter en ceci de fausses vues à la nature, ou lui attribuer des intentions imaginaires, que de lui imputer celle de changer les aliments en des substances étrangères, essentiellement différentes de celles dont ils sont composés..... Cette idée de la digestion étant simple doit la faire reconnaître pour naturelle, avec d'autant plus de fondement qu'elle remplit toutes les vues de la nature même dans cette opération. Mais elle exclut celle de transmutation, qui doit, si l'on en croit le vulgaire, s'introduire dans le chyle par la digestion, comme si les aliments, en changeant de consistance, doivent changer de nature. »— Je crois bon de faire observer ici que je n'adopte les idées de l'auteur que relativement à la digestion proprement dite ; car il est évident que, une fois absorbés, certains éléments nutritifs éprouvent des décompositions radicales, par suite desquelles ils s'assimilent aux diffé-

Or, cette théorie si simple, à laquelle l'auteur a été conduit par de hautes considérations philosophiques, est précisément celle à laquelle je suis arrivé moi-même par la voie de l'expérience ; et, je l'avoue, ce n'est pas sans quelque satisfaction que j'ai vu le résultat de mes recherches confirmer ainsi les heureuses inspirations d'un savant aussi distingué.

En résumé, il reste démontré pour nous que la trituration qui s'effectue dans l'estomac (*vis conterens*) est, au point de vue philosophique, la partie fondamentale de l'opération, puisque le suc digestif lui-même n'a pour effet que de lui venir en aide, en proportionnant la résistance à la quantité de force dont elle dispose.

C'est particulièrement dans la région pylorique, avons-nous dit, que le mouvement dont il s'agit offre le plus d'activité; aussi est-ce là que le tissu musculaire est le plus épais, le plus dense. Dans certains animaux, notamment dans beaucoup de poissons et de reptiles, cette partie du viscère forme ordinairement un boyau étroit et peu dilatable, où l'aliment ne peut pénétrer qu'en petite quantité à la fois. On sait, en effet, que la plupart de ces animaux se repaissent d'une proie volumineuse, qu'ils avalent sans la dépecer; or, à mesure que des lambeaux ramollis par l'action du suc gastrique viennent à s'en détacher, ils arrivent dans le boyau pylorique, qui les pétrit, en quel-

---

rents éléments de l'organisme. On peut consulter, à cet égard, mon *Essai sur les fonctions du foie*.

que sorte, et ne leur livre passage qu'après qu'ils ont été convertis en une pâte d'apparence homogène. Les fonctions du boyau pylorique sont donc analogues à celles du gésier, chez les Gallinacées. Or, comme, d'un autre côté, entre ce boyau et la portion pylorique de l'estomac des Mammifères, il n'y a que des différences graduées, il faut en conclure que le pylore est une sorte de gésier rudimentaire plus spécialement chargé d'opérer la trituration des aliments, et de les convertir, par petites fractions, en cette espèce de pâte molle, mais hétérogène, qu'on appelle le chyme, et qui est le but ultime du travail digestif.

Vas coercens. — L'estomac a généralement un triple rôle à remplir dans l'acte digestif : le premier est de sécréter le fluide spécial qui ramollit les aliments ; le second est d'agir sur eux mécaniquement, de manière à les mélanger, à les broyer, et finalement à les expulser, lorsqu'ils sont réduits à l'état de molécules suffisamment ténues ; et le troisième enfin est d'offrir une capacité plus ou moins spacieuse, dans laquelle ils se logent, soit pendant la chymification même, ce qui a lieu chez la généralité des animaux, soit avant qu'ils soient soumis au travail digestif proprement dit, dans quelques espèces particulières. Or, il est des cas où chacune de ces trois attributions est répartie entre plusieurs organes plus ou moins distincts ; c'est ce qui a lieu, par exemple, chez les Oiseaux granivores, dont les trois ventricules peuvent être considérés comme un estomac décomposé : le pre-

mier, ou jabot, étant simplement une capacité; le second, ou ventricule succenturié, l'organe sécréteur; et le troisième, c'est-à-dire, le gésier, l'agent triturateur. Dans d'autres espèces, un seul ventricule réunit deux attributions; c'est ce qu'on remarque notamment dans quelques Echassiers et dans quelques Palmipèdes, où le jabot et le ventricule succenturié s'entremêlent et se confondent; tandis qu'au contraire, chez les Cyprins, à un simple anneau glanduleux qui représente l'organe sécréteur, succède un boyau pylorique spacieux et à parois épaisses, qui réunit la capacité à l'agent de trituration. Mais ces cas sont, pour ainsi dire, exceptionnels, et, dans la grande majorité des animaux, les trois fonctions sont remplies simultanément par un même organe. Toutefois, même dans ce cas, on reconnaît encore assez souvent que chacune d'elles est distribuée d'une manière corrélative aux différentes parties du viscère; de sorte que la portion cardiaque, qui est souvent séparée du reste par un étranglement plus ou moins marqué, représente la capacité, le corps du viscère ou sa partie moyenne l'organe sécréteur, et la portion pylorique l'agent triturateur.

Considéré sous le rapport de la capacité exclusivement (*vas coercens*), l'estomac se présente le plus ordinairement sous la forme d'une poche plus ou moins dilatable, dont la configuration est telle, dans les différentes espèces zoologiques, qu'on serait d'abord tenté de croire que la nature s'est fait un jeu de donner à cet organe les formes les plus bizarres et les plus capricieuses; toutefois, en

examinant les choses de plus près, on ne tarde pas à s'apercevoir que ces formes si variées sont partout en harmonie avec le régime alimentaire auquel l'animal est soumis, et qu'ici, comme dans toutes ses œuvres, la nature est toujours admirable.

Il n'est pas de mon sujet d'entrer plus avant dans ces détails de structure, qui concernent spécialement l'anatomie comparée. Je ferai seulement remarquer, en terminant, que, des deux ouvertures qui existent généralement à l'estomac, celle qui le sépare de l'œsophage est loin d'être constante dans la série zoologique; car, dans un grand nombre de cas, le canal œsophagien se confond avec la partie cardiaque, dont il augmente la capacité, et dont il remplit alors les fonctions, en quelque sorte, passives.

Le rétrécissement pylorique, au contraire, est remarquable par sa constance, dans les estomacs les plus simples, comme dans ceux qui, par leur complication plus apparente que réelle, s'éloignent le plus de la formule générale. C'est que le pylore n'est pas, comme le cardia, une simple ouverture qui, en se resserrant, empêche les aliments de s'échapper pendant le travail digestif; c'est aussi et surtout, avons-nous dit, un organe éminemment actif, qui fait subir au chyme la dernière et la plus importante des modifications qui le constituent.

Il suit de là que le pylore forme la limite plus ou moins tranchée qui sépare la portion du canal alimentaire en deux parties distinctes relativement à leurs fonctions :

l'une qui met les matières nutritives insolubles en état d'être absorbées, et l'autre qui effectue cette absorption ; de sorte que, par suite de cette division du travail, au lieu de se faire graduellement dans les différentes sections de ce conduit, conformément à l'opinion de certains physiologistes, la digestion proprement dite s'accomplit tout entière, et pour tous les aliments à la fois, dans une seule et même capacité (*vas coercens*), qui, tantôt simple et tantôt multiloculaire, n'en reste pas moins toujours essentiellement identique.

Or, l'unité se trouvant ainsi réalisée, dans l'acte digestif, sous le rapport du lieu, comme sous celui du temps et des moyens, il ne nous reste plus, ce me semble, qu'à adopter la définition de Boerhaave : *Liquor diluens, vis conterens, vas coercens,* qui résume, en six mots, toute ma théorie.

ANALYSE DE L'EAU

QUI JAILLIT

D'UN PUITS FORÉ A JARVILLE,

PAR M. BLONDLOT.

Il existe à Jarville, près de Nancy, une source d'eau salée qui jaillit à 2 mètres environ au-dessus du sol, et qui paraît provenir d'un forage abandonné, par suite, assure-t-on, de la rupture d'une sonde, après avoir été poussé à la profondeur de 60 mètres environ.

Ce filet d'eau qui est assez faible, ne tarit jamais et ne présente aucune variation appréciable dans les différentes saisons ; ce qui semble indiquer qu'il est complétement indépendant des infiltrations du sol. Du reste, l'eau en question a une saveur assez fortement salée, sans odeur appréciable, et ramène sensiblement au bleu le papier de tournesol.

J'avais analysé cette eau, à la prière d'une personne qui en faisait usage comme purgatif, lorsque j'ai appris que cette analyse avait déjà été faite et publiée, en l'an XII, dans des Mémoires de notre Société, par Mandel, un de ses membres.

Voici en regard les résultats que nous avons obtenu l'un et l'autre.

Pour un litre d'eau.

D'après l'analyse de Mandel.		*D'après mon analyse.*	
Sulfate de soude. . . .	2gr,161	Sulfate de soude. . . .	3gr,440
Chlorure de sodium . .	0, 372	Chlorure de sodium . .	3, 770
Sels terreux.	0, 108	Silice et sels terreux consistant en bicarbonate de magnésie et sulfate de chaux.	0, 150
	2gr,641		7gr,360

Au premier abord, l'analyse de Mandel semble différer beaucoup de la mienne, surtout en ce qui concerne le chlorure de sodium ; mais il est très-probable que cette différence tient à une erreur de calcul, par suite d'un déplacement de la virgule.

Cette rectification admise, les deux analyses concordent jusqu'à un certain point. Dans tous les cas, il reste démontré que la proportion du sel, loin d'avoir diminué depuis 50 ans, a au contraire sensiblement augmenté, et, sous ce rapport au moins, la communication que j'ai l'honneur de faire à l'Académie, n'est peut-être pas dénuée d'intérêt.

Mais il est un autre point sur lequel je désire appeler un instant son attention. L'eau dont je viens de parler est reçue dans un petit bassin artificiel entouré de gazon : or, j'ai appris qu'à différentes époques, des poissons d'eau

douce tels que carpes, barbeaux, perches, anguilles, etc., y avaient été placés, et qu'ils s'y étaient développés à merveille, malgré la salure très-prononcée de l'eau. Lorsque, il y a quelques jours, j'ai moi-même visité les lieux, j'y ai encore vu des cyprins dorés de la Chine, qui par leur grosseur, leur vivacité, et surtout par l'éclat de leur belle couleur rouge, témoignaient de la santé la plus parfaite. Or, ce fait m'a semblé intéressant à signaler, au point de vue de deux questions à l'ordre du jour, la pisciculture et l'influence du sel sur la prospérité des différentes espèces zoologiques.

RÉSUMÉ

DES OBSERVATIONS

MÉTÉOROLOGIQUES ET MÉDICALES

FAITES A NANCY (1) PENDANT L'ANNÉE 1854,

PAR M. LE D[r] SIMONIN PÈRE.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES.

Le vent dominant a été le sud-ouest, qui a soufflé 82 fois : D'après leur fréquence décroissante, les autres vents sont venus des divers points de l'horizon, savoir : le nord-est 80 fois; l'ouest 63; le sud 54; le nord 48; le nord-ouest 20; l'est 11; le sud-est, le sud-sud-ouest chacun 4; l'ouest-sud-ouest et l'ouest-nord-ouest chacun 3; le sud-sud-est 2; le nord-nord-est, l'est-nord-est, l'est-sud-est et le nord-nord-ouest chacun 1.

Le ciel a été pur 50 fois, presque pur 19, nuageux 238, et couvert 58. Les autres qualités des jours ont été 89 de brouillard; 4 de bruine; 160 de pluie; 12 de grêle; 32 de neige; 22 de gelée blanche; 82 de gelée; 1 de verglas; 17 de tonnerre et 15 d'éclairs.

La plus grande élévation du mercure dans le baro–

---

(1) Nancy, longitude 3° 50′ 16″ à l'est du méridien de Paris, latitude 48° 41′ 28″ ;

Altitude moyenne 201 mètres 46 centimètres au-dessus du niveau de l'Océan au Havre.

1854

MOIS.	VI… N.	N.-N.-E.	N.-E.	E.-N.-E.	E.	E.-S.-E.	S.-E.		MÉTÉORES. Bruine.	Pluie.	Grêle.	Neige.	Grésil.	Gelées bl.	Gelées.	Verglas.	Tonnerre.	Eclairs.	OZONOMÈTRE. Moyenne nocturne.	Moyenne diurne.	PLUVIOMÈTRE. mm.
Janvier....	4	»	3	»	2	»	»	)	2	10	»	3	»	8	24	1	»	»	3, 30	2, 80	046
Février....	3	»	3	1	1	»	»	5	»	10	1	13	»	3	23	»	»	»	6, 80	5, 30	030
Mars......	4	»	11	»	1	»	»	)	»	4	»	1	»	3	15	»	»	»	5, 80	5, 30	011
Avril......	4	»	12	»	3	»	1	8	»	13	2	»	»	3	1	»	2	1	4, 80	8, 10	059
Mai......	8	»	3	»	1	1	»	5	»	21	3	»	»	»	»	»	2	3	7, 40	7, 90	098
Juin......	4	»	3	»	»	»	»	1	»	18	1	»	»	»	»	»	4	3	7, 30	7, 90	132
Juillet.....	9	»	5	»	»	»	»	2	»	18	»	»	»	»	»	»	4	4	5, 90	7, 30	094
Août......	5	»	4	»	2	»	2	6	»	12	4	»	»	»	»	»	5	4	4, 50	7, 50	051
Septembre.	1	»	17	»	»	»	»	5	»	6	»	»	»	»	»	»	»	»	2, 60	5, 60	008
Octobre...	2	1	7	»	»	»	1	2	1	14	»	»	»	2	1	»	»	»	3, 70	5, 10	083
Novembre..	2	»	10	»	1	»		4	»	14	1	7	»	2	11	»	»	»	5, 30	3, 30	076
Décembre..	2	»	»	»	»	»		8	1	20	3	8	»	1	7	»	»	»	6, 20	4, 22	112
TOTAUX..	48	1	80	1	11	1		9	4	160	12	32	»	22	82	1	17	13	5, 30	5, 86	820

mètre a été, le 27 janvier, de . . . . 757^{mm},""

Le plus grand abaissement, le 5 janvier, de . . . . 712 ""

Hauteur moyenne 738 93

La quantité moyenne annuelle d'ozone contenu dans l'air atmosphérique a été de 5° 30 pour la nuit, et de 5° 86 pour le jour. (Echelle de M. Schönbein.)

Le maximum de la température a été, les 23, 24 et 25 juillet, de . . . . + 25° 1/2

Le minimum, le 15 février, de . . . . . — 8°

Température moyenne du 1er trimestre. + 2° 21

Du second . . . . + 10° 47

Du troisième. . . . . + 13° 40

Enfin du 4e . . . . + 4° 79

Température moyenne de l'année. . . . + 7° 72

(Réaumur.)

L'hygromètre, à l'intérieur, a varié de 43 à 53°; mais à l'extérieur sa variation a été de 35° à 60. C'est pendant les mois d'avril et de septembre que la plus grande sécheresse a été observée, et c'est pendant les mois de janvier, juin et décembre, que la plus grande humidité a eu lieu.

Le vent a soufflé avec violence les 7 et 8 février, 13, 23, 24 avril et 4 septembre. Il y a eu des tempêtes les 2 et 7 janvier, 17 février, 25 avril, 3 juin, 24, 25 et 26 octobre, 22 et 29 novembre, 1er, 16, 18, et 22 décembre.

Le 15 juillet à 5 heures et demie du soir, un coup de vent violent a couché le blé dans un assez grand nombre

de lieux, et la tourmente du mois d'octobre a dépouillé les arbres d'une partie de leurs feuilles.

Les brouillards du 11 janvier et du 9 août ont été remarquables par leur épaisseur et leur mauvaise odeur; ceux des 16, 17 et 18 du même mois par leur densité et par leur prolongation. Le 19 mai, on a vu un brouillard d'une nature peu commune dans le département de la Meurthe, et qui, par cela même, mérite une courte description.

Ce jour, les habitants de notre ville se frottaient les yeux ou essuyaient les verres de leurs lunettes pour s'assurer si ce qu'ils voyaient était une réalité ou une illusion d'optique. En effet, les objets, même rapprochés n'étaient aperçus que d'une manière confuse et comme à travers de la fumée, et cependant la vapeur qui les masquait ne produisait pas sur les individus la sensation que fait éprouver le brouillard; elle n'humectait ni les plantes, ni la poussière des routes, elle ne faisait pas varier l'hygromètre à cheveu de de Saussure, qui, ce jour, marquait 49°. On était donc plongé dans un brouillard sec. Visible dès 10 heures du matin, le brouillard dont il est question avait acquis à midi, sa plus grande densité, et son épaisseur diminua à mesure que le soleil descendit vers l'horizon. Cet astre projetait une lumière assez pâle, et son rayonnement était faible ; le ciel était nuageux, un vent froid du nord soufflait avec assez de force ; le baromètre marquait au maximum 740 millimètres et le thermomètre + 16° Réaumur. L'atmosphère contenait de l'ozone en

abondance. Le brouillard dont il est question répandait une odeur très-désagréable.

Il est tombé pendant l'année $0^{m}820$ d'eau. La journée du 29 novembre est une de celles qui en ont fourni davantage. Le 23 mai, une trombe a dévasté la commune de Pulligny.

M. Marchal, docteur en médecine, à Lorquin, m'ayant communiqué ses observations météorologiques pour 1854, j'y ai trouvé la relation d'un fait trop curieux pour ne pas lui donner place ici. Le 4 août, une pluie d'orage tomba sur Fraquelfing, village de l'arrondissement de Sarrebourg, à 75 kilomètres de Nancy; des témoins dignes de confiance, au nombre desquels se trouvait l'instituteur, crurent voir de la neige à moitié fondue, mêlée à cette pluie dont elle se distinguait par sa blancheur et par sa manière de tomber. La surprise de ces personnes fut grande lorsque, par un examen plus attentif, elles eurent constaté que cette prétendue neige était du sel. En effet, la matière de ce météore se desséchait au lieu de se fondre, elle était cristallisée, elle croquait sous les dents, enfin elle avait une saveur salée très-vive. Elles en amassèrent une certaine quantité, dont une partie fut destinée à M. le docteur MARCHAL, qui regretta de ne l'avoir pas reçue et de n'avoir pu la soumettre à l'analyse chimique. Mon confrère trouvant avec raison de l'analogie entre cette chute de sel et les pluies de sable, de pierre, de sauterelles, de crapauds, etc., décrites par quelques auteurs, pense pouvoir en trouver la cause dans une trombe qui aurait enlevé de

l'eau de l'Océan, eau qui se serait vaporisée dans la partie élevée de l'atmosphère, alors le sel marin, cristallisé et transporté dans nos régions serait tombé sur Fraquelfing, mêlé avec la pluie fournie par la nuée orageuse.

Pendant les trois premiers jours de janvier, la neige n'a pas cessé de tomber; elle a augmenté l'épaisseur très-considérable de celle qui couvrait déjà la terre. Cette masse n'était pas encore complétement fondue le 31 du dit mois, quoique depuis plusieurs jours la température fût élevée et qu'il plût. Le 8 février, il a neigé de nouveau, surtout pendant la journée du 15 où la Meurthe a été gelée. Le 28, la terre était presque entièrement débarrassée de cette neige.

Par suite de pluies abondantes en été, de la fonte de la neige et de la glace en hiver, les rivières ont débordé les 4, 17 et 29 juin, 26 octobre, 23 novembre, 3 et 24 décembre. Les inondations ont été peu étendues et n'ont causé aucun dégât.

La grêle qui a frappé plusieurs fois Nancy et son territoire n'a pas été nuisible; de courte durée, elle était d'un petit volume et mêlée à une grande quantité de pluie.

Douze communes du département ont été maltraitées par le météore dont il vient d'être fait mention. Voici leurs noms et l'estimation de leurs pertes.

Arrondissement de Château-Salins.

Ajoncourt	4,842 f.
Aulnois	2,239
Fossieux	2,899
Lucy	2,650
Mallaucourt	1,847

Arrondissement de Nancy.

Arraye et Han	3,864
Belleau	19,239
Eply	4,858
Jezainville	14,440
Lesménils	30,394
Létricourt	1,077
Pulligny	3,231
Total	91,580

Le tonnerre a grondé moins souvent que les années précédentes, et un seul météore igné a été aperçu. Le 26 janvier à 6 heures environ du matin, la dame Catherine ***, commissionnaire d'Aingeray venait à Nancy, lorsqu'une lueur rouge éclaira tout à coup le ciel; ce fut comme une barre de feu qui traversa l'air et produisit une immense gerbe d'étincelles. Effrayée au dernier point, la dame Catherine demeura quelque temps avant de pouvoir se remettre en route (1).

(1) Journal l'*Impartial* du vendredi, 27 janvier 1854.

L'hiver de 1853 à 1854 a été rigoureux et prolongé. La gelée a commencé le 25 novembre, et à deux jours près d'interruption elle a duré jusqu'au 5 janvier, puis elle a repris à diverses époques et pendant un temps souvent assez long jusqu'au 24 mars. L'été, à l'exception de quelques jours d'une chaleur élevée, a été pluvieux et froid. On a eu du froid et de la sécheresse lorsqu'il fallait de la chaleur et de l'humidité, et réciproquement, ce qui explique l'absence ou la pénurie de quelques productions de la terre, la difficulté de la récolte du plus grand nombre d'entre elles et leur avarie.

Faits divers.

Janvier 9. Le dégel commencé le 6, continue et fond lentement la neige.

— 10. La Meurthe gonflée charie la glace qui la couvrait.

Mars 21. Les abricotiers en fleur depuis plusieurs — jours souffrent de la gelée.

Avril 2. On voit des hirondelles.

— 2. Apparition d'une comète qui n'avait pas été prévue. Cet astre se montre sur l'horizon, dans la région nord-ouest, de 7 heures 1/2 à 8 heures 1/2 du soir. Son noyau est gros comme une étoile de première grandeur, et sa queue lumineuse tournée vers l'est 45° nord.

Une lettre de M. Arrondeau, professeur de

mathématiques au lycée de Rennes, adressée à l'Auxiliaire breton, constate que cette comète est voisine de l'étoile Bêta du bélier. Autant qu'il en a pu juger par de simples alignements, son ascension droite est de 23° et sa déclinaison de 18° environ. Il est probable que l'astre se rapproche du soleil et qu'ainsi son éclat ira croissant d'ici à quelque temps. A Nancy, cette comète a cessé d'être visible le 10 avril.

— 8. Plusieurs maronniers du lycée et plusieurs arbres de nos promenades sont couverts de feuilles.

— 8. On entend le chant du rossignol.

— 10. Les cerisiers, les pruniers, les poiriers et les pommiers sont en fleur dans quelques localités bien exposées.

— 20. Les aigrettes des maronniers commmencent à fleurir.

— 25. Une forte gelée a fait beaucoup de mal aux arbres fruitiers et privé les vignerons de tout espoir de récolte.

Juin 1er. On vend au poids des cerises sans couleur ni saveur et des fraises.

— 17. Les tilleuls se parent de fleurs.

— 22. Le blé fleurit.

— 26. On commence la fenaison sur plusieurs

points ; dans quelques localités le raisin est en fleur.

Juillet 8. La fenaison commencée depuis assez longtemps est contrariée par la pluie et l'herbe assez abondante ne peut être rentrée sèche et noircit.

— 20. On coupe le seigle qui rend abondamment. Dans quelques vignes on voit du raisin en fleur, du raisin qui défleurit et du raisin en verjus.

31. Dans quelques communes du département on commence à moissonner le froment.

Août 7. La moisson devenue générale est entravée par la pluie, elle donne un grain de bonne qualité et dont la quantité est celle d'une année moyenne.

— 20. On coupe l'avoine.

— 30. Les hirondelles se rassemblent et se disposent au départ.

— 31. On fauche le regain.

Septemb. 4. Le raisin mêle dans les vignes.

— 27. Depuis quelques jours on s'occupe de la cueillette des fruits.

— 29. La sécheresse est si grande qu'on ne peut ni labourer, ni ensemencer la terre, et que le plus grand nombre des moulins ne peut fonctionner.

— 29, 30. Il a gelé à la campagne, et cet abaisse-

ment de température est très-préjudiciable aux vignes déjà si pauvres en raisin.

Octobre 1er. On arrache les pommes de terre, elles sont d'un petit volume et beaucoup sont atteintes de la pourriture noire.

— 16. La vendange commencée depuis quelques jours est devenue générale. Le raisin est très-rare, mais sa maturité fait espérer qu'il donnera un vin de bonne qualité.

OBSERVATIONS MÉDICALES.

Presque toutes les maladies ont été observées pendant le cours de l'année 1854 ; les unes n'ont atteint qu'un petit nombre d'individus, les autres ont sévi sur une partie de la population ; il ne sera question, ici, que des dernières.

Fièvres.

La fièvre typhoïde s'est montrée dès le mois de février, elle a pris de l'extension en août et en septembre, puis elle a diminué de fréquence ; le nombre de ses victimes a été de 71.

On a vu des fièvres intermittentes pendant les mois de juin et de juillet ; ces fièvres affectaient généralement les types quotidien et tierce ; elles étaient bénignes ; cependant elles ont parfois revêtu la forme pernicieuse et emporté un malade seulement.

Fièvres éruptives et maladies de la peau.

La rougeole a régné depuis le commencement de janvier jusqu'à la fin d'octobre; la scarlatine, pendant presque toute l'année; la variole, depuis mars jusqu'à la fin de décembre; enfin l'urticaire en août. La rougeole a causé 12 décès; la scarlatine 10, et la variole 13; la suette miliaire et l'érysipèle ont été communs; la suette en septembre et l'érysipèle vers la fin de l'année.

Maladies des organes de la digestion.

Les oreillons ont été fréquents en janvier, février, mars, avril et mai; l'orchite leur a souvent succédé; des pharyngites gutturales et tonsillaires ont pris naissance en janvier, en février, en juillet, mais en avril surtout, les irritations gastro-intestinales, avec vomissements bilieux, et l'entérite avec diarrhée, ont régné épidémiquement pendant toute l'année; l'entérite seule a causé 100 décès. On a vu en septembre l'hépatite et la dyssenterie.

Maladies des organes de la respiration.

La pneumonie, qui a fait 95 victimes, a paru en toute saison. Les mois d'avril et de décembre ont été fertiles en bronchites; cette maladie, à l'état aigu, a déterminé 36 décès.

Maladies des centres nerveux, des organes des sens et de la locomotion.

30 décès dus à la méningite et 55 à l'apoplexie attestent la fréquence de ces maladies. En mars, les paupières ont été le siége d'inflammations phlegmoneuses; le rhumatisme a sévi en avril et en décembre et les névralgies pendant ce dernier mois seulement.

Maladies chroniques.

Les maladies chroniques ont été fatales pour beaucoup d'individus, ainsi 166 ont succombé à la phthisie pulmonaire, 59 à des maladies organiques de cœur, 53 au cancer et 35 au rachitisme.

Aux maux qui viennent d'être indiqués est venue s'ajouter une épidémie étendue et meurtrière, qui les a tous dominés; nous voulons parler du choléra morbus asiatique, qui mérite une mention plus étendue.

Le choléra à Nancy.

Le 20 août 1853, le choléra morbus asiatique fit irruption en Angleterre et occasionna une grande mortalité dans les villes de Newcastle et de Gastesheat. Il sévit sur le Havre depuis le 15 septembre jusqu'au 15 novembre et parut à Paris vers le 11 de ce dernier mois; Metz et Nancy n'échappèrent pas à la maladie qui pénétra le 16 décembre 1853, dans l'ancienne capitale de la Lor-

raine (1) où elle ne fit d'abord qu'un très-petit nombre de victimes. Nous allons tracer la marche de cette épidémie et surtout celle de son début.

1er cas. — Marandel, réclus au dépôt de mendicité atteint, le 16 décembre 1853, succomba le 20 du dit mois.

2e cas. — M. T....., propriétaire, place du marché, tomba malade, le 23 janvier 1854, il entra en convalescence le 30.

3e cas. — Merme (Claude), 50 ans, savoyard, ramoneur de cheminées, domicilié à Nancy, rue de l'Équitation, 7, se rend à Metz et couche dans une maison où plusieurs personnes venaient de périr du choléra. Il revient à Nancy, éprouve des accidents cholériformes assez intenses, entre à l'hôpital Saint-Charles, le 16 février et en sort guéri le 28.

4e cas. — Gadel, 59 ans, journalier, rue des Fabriques, 33, habitation insalubre, est admis à l'hôpital Saint-Charles le 21 février, pour cause d'un choléra déjà parvenu au plus haut degré. Cet homme qui faisait abus des boissons alcooliques succombe le 23.

5e cas. — Didion (Jean), 52 ans, journalier, rue de l'Equitation, 7, entre à l'hôpital Saint-Charles le 22 février, atteint d'un choléra confirmé et meurt le 23. Ce malade,

(1) Nancy renferme 45,120 habitants.

dont le logement et la nourriture étaient des plus insalubres, avait communiqué avec Merme.

6e cas. — Blaise (Joseph), 47 ans, commissionnaire, place Saint-Epvre, phthisique, est reçu le 9 février à l'hôpital Saint-Charles ; il y devient cholérique le 27 et succombe le 2 mars.

7e cas. — Colnel (Marie-Anne), 55 ans, journalière, demeurant à Nancy, entre le 28 janvier à l'hôpital Saint-Charles, pour une carie du coude droit ; le choléra l'emporte le 4 mars.

8e cas. — L'Ecrivain (François-Prosper), 24 ans, domicilié à Amance, vient se faire soigner d'une vertébralitis à l'hôpital Saint-Charles, le 18 février. Là il succombe au choléra le 4 mars.

9e cas. — Diringer (Agnès), veuve Guyot, 67 ans, rue de la Source, 15, est prise le 5 mars par le choléra, elle expire le lendemain matin.

10e cas. — Blaise (Françoise), femme Joblot, 53 ans, journalière, rue du Ruisseau, faubourg de Boudonville, tourmentée par une névralgie lombo-abdominale est reçue à l'hôpital Saint-Charles, le 16 janvier, devient cholérique le 18 mars ; le 26, elle entre en convalescence, mais la guérison n'a lieu que le 6 avril.

Aux cas de choléra qui viennent d'être indiqués, il faut en ajouter trois autres qui sont survenus chez une religieuse hospitalière de Saint-Charles et deux militaires

du 33[e] régiment d'infanterie de ligne. Les malades ont guéri.

Du 16 décembre 1853 au 18 mars 1854, le choléra a donc frappé 13 individus, sur lesquels 7 ont succombé. Du 18 mars au 23 juillet, il n'y a eu que 2 décès cholériques, et on pouvait espérer que la maladie ne se propagerait pas. Il en fut autrement; car, vers la fin de juillet, le choléra fit plusieurs victimes. En août, il redoubla ses coups, et en septembre, l'épidémie acquit sa plus grande extension. A dater du mois d'octobre elle diminua graduellement, mais ce ne fut qu'à la fin de décembre qu'elle se termina. Il est à remarquer que pendant les mois de septembre et d'octobre, où le fléau asiatique sévit avec le plus d'intensité, on constata dans l'atmosphère une faible quantité d'ozone, ainsi que le montre le tableau placé en tête de ce mémoire.

Le fléau asiatique s'est montré en 1854 avec les symptômes qui le caractérisait en 1832 et 1849 : prostration des forces, vomissements, déjections alvines semblables à une décoction de riz, refroidissement des extrémités et même de tout le corps, cyanose des pieds, des mains, pouls faible et déprimé, anxiété épigastrique, suppression de la sécrétion urinaire, voix éteinte, yeux ternes et enfoncés dans les orbites, autour desquelles existait un cercle bleuâtre, etc.; mais les crampes ont manqué dans quelques cas et généralement elles ont été faibles.

L'ouverture des corps, si la mort avait rapidement frappé les malades ne faisait reconnaitre aucune lésion



organique propre au choléra, seulement le corps était émacié, les organes digestifs contenaient encore des matières semblables à celle des évacuations, et les vaisseaux un sang noir, analogue, par sa consistance à de la gelée de groseille ; il en était autrement quand le mal avait duré plusieurs jours, on rencontrait alors des congestions sanguines dans les principaux viscères, dans les poumons surtout ; la surface libre des membranes séreuses était couverte d'un enduit visqueux et transparent, les intestins étaient ecchymosés et leur muqueuse couverte de psorenterie.

L'observation des règles de l'hygiène, lorsqu'elle était possible, et le traitement de la diarrhée, qui a précédé le choléra dans la majorité des cas, ont prévenu bien des malheurs. Les traitements les plus rationnels, l'administration des remèdes les plus vantés, quand le choléra était confirmé n'ont pu arracher à la mort qu'un petit nombre d'individus. Il serait utile d'établir ici la proportion des décès aux guérisons, mais pour Nancy, cela est impossible. L'administration municipale n'a pas invité les médecins à déclarer les cas de choléra qu'ils étaient appelés à soigner et qui sont restés inconnus. Cette déclaration eût-elle été faite, les chiffres qui en seraient résultés seraient d'ailleurs peu dignes de confiance, des médecins, en temps d'épidémie, donnant le nom de choléra à la diarrhée et à la cholérine, tandis que d'autres le réservent pour cette maladie lorsqu'elle présente déjà de l'algidité et de la cyanose.

Pendant son cours, l'épidémie a emporté 401 individus, 187 du sexe masculin et 214 du sexe féminin. Ce nombre de décès, quoique considérable, est inférieur à la réalité, le choléra ayant fatalement terminé un grand nombre de maladies, qui seules ont été inscrites sur les registre de l'état civil.

Suivant les âges, les décès ont été répartis de la manière suivante :

AGES.	DÉCÈS		
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.
De la naissance à 1 an	7	15	22
D'un an à 5 ans.....	14	15	29
De 5 ans à 10 ans...........	7	11	18
De 10 — 20 ans...........	11	10	21
De 20 — 30 ans...........	24	28	52
De 30 — 40 ans...........	9	24	33
De 40 — 50 ans...........	31	22	53
De 50 — 60 ans...........	40	35	75
De 60 — 70 ans...........	28	26	54
De 70 — 80 ans...........	15	20	35
De 80 — 90 ans et au-delà....	»	8	8
Age inconnu.................	1	»	1
	187	214	401

Ce tableau fait voir que l'âge de 30 à 40 ans est celui qui oppose le plus de résistance au développement du choléra.

Les professions pouvant devenir des causes prédisposantes du choléra, nous avons cru devoir les faire connaître par le tableau suivant :

PROFESSIONS.	NOMBRE des DÉCÈS.	PROFESSIONS.	NOMBRE des DÉCÈS.
Aubergiste	1	*Report*	170
Blanchisseuse	1		
Brodeuses	29	Marchand de vin	1
Cabaretière	1	Maréchal-ferrant	1
Chapelier	1	Menuisiers	5
Chandelier	1	Militaires (anciens)	5
Charpentiers	2	Militaires en activité	12
Clerc de notaire	1	Musicien	1
Cloutiers	2	Négociants	2
Commissionnaire	1	Peintres et badigeonneurs	4
Concierge	1		
Coquetier	1	Pharmacien (ancien)	1
Cordonniers	5	Pontonnier	1
Couturières	2	Portier	1
Cuisinière	1	Propriétaires, rentiers et rentières	12
Directeur d'administration	1	Religieuse	1
Domestiques	5	Revendeuse	1
Employés	3	Scieur en long	1
Ferblautier	1	Suisse (ancien)	1
Flotteur	1	Tailleur d'habits	1
Fontainier	1	Tailleurs de pierres	2
Général	1	Tisserands	5
Imprimeur	1	Tourneur	1
Imprimeur en broderie	1	Vermicellier	1
Institutrice (ancienne)	1	Vignerons	3
Jardiniers et jardinières	6	Voiturier	1
Journaliers et journalières	93	Individus sans profession ou dont la profession est restée inconnue	107
Maçons	6		
Marchand bimblotier	1		
A reporter	170	Total	401

Ce tableau confirme un fait bien connu, c'est à savoir que les professions mal rétribuées, celles qui sont pénibles et fatigantes, celles enfin qui s'exercent en plein air prédisposent à la maladie qui fait l'objet de ce travail.

Le choléra s'est montré sur presque tous les points de la ville, mais dans quelques quartiers ses attaques ont été rares, tandis que dans d'autres elles ont été nombreuses, ainsi que le prouve le relevé suivant des décès cholériques par rues, places, etc.

DOMICILE DES CHOLÉRIQUES.	NOMBRE de décès.	DOMICILE DES CHOLÉRIQUES.	NOMBRE de décès.
Artisans (rue des)	14	*Report*	75
Auxonne (rue d')	1		
Boucherie (rue de la).....	5	Dominicains (rue des).....	5
Boudonville (rue de)......	3	Drouot (rue)............	2
Boudonville (faubourg de)..	1	Equitation (rue de l').....	11
Boulevard de la pépinière..	4	Etang (rue de l')	5
Canal (impasse du).......	1	Fabriques (rue des).......	2
Carrière (place).........	2	Grand'rue..............	11
Carmes (rue des)	1	Grève (rue de)	1
Charité (rue de la).......	7	Hache (rue de la)........	2
Cheval blanc (rue du).....	1	Haut-Bourgeois (rue du) ..	1
Cimetière (rue du).......	11	Hôpital militaire.........	12
Cimetière des Trois-Maisons		Hôpital militaire (rue de l').	2
(rue du)	4	Hospice (rue de l').......	1
Citadelle (rue de la)......	3	Jardiniers (rue des)	1
Colline de Boudonville (rue		Jardins (rue des)	1
de la)...............	1	Jeannot (rue)	2
Crosne (rue du)	3	Latrie (rue de)..........	4
Dames (rue des).........	1	Maison de justice	1
Dépôt de mendicité.......	8	Maison de secours	1
Derrière (rue)...........	2	Malzéville (rue de).......	6
Derrière les tanneries (rue).	1	Maréchaux (rue des)......	4
Didion (rue)	1	Maure qui trompe (rue du).	2
A reporter.....	75	*A reporter*.....	150

DOMICILE DES CHOLÉRIQUES.	NOMBRE de décès.
Report.....	150
Metz (faubourg de).......	3
Metz (rue de)...........	2
Monnaie (rue de la)......	1
Montesquieu (rue)........	1
Montet (rue du)..........	10
Morts (rue des)..........	1
Moulin (rue du)..........	1
Moulin de Boudonville (r. du)	7
Nabécor (rue de).......	8
Notre-Dame (rue).......	7
Opéra (rue de l').........	12
Opéra (impasse de l').....	4
Pépinière (rue de la)......	1
Petit-Boulevard (rue du)...	1
Pichon (rue)............	1
Prés (chemin des)........	1
Prés (rue des)..........	6
Ruisseau (rue du)........	26
Saint-Dizier (rue)........	2
Saint-Epvre (place)......	2
Saint-Epvre (rue)........	1
Saint-Fiacre (rue)........	1
Saint-Georges (rue)......	1
Saint-Jean (impasse).....	2
Saint-Joseph (rue).......	1
Saint-Julien (hospice).....	5
A reporter.....	258

DOMICILE DES CHOLÉRIQUES.	NOMBRE de décès.
Report.....	258
Saint-Michel (rue).......	2
Saint-Nicolas (faubourg)..	1
Saint-Nicolas (rue).......	3
Saint-Pierre (rue).......	1
Saint-Pierre (petite rue)...	1
Saint-Pierre (faubourg)...	25
Sainte-Anne (rue).......	4
Sainte-Catherine (rue)....	2
Sainte-Catherine (faubourg)	7
Stanislas (faubourg)......	5
Stanislas (place)........	1
Stanislas (rue).........	2
Source (rue de la).......	2
Tiercelins (rue des)......	1
Toul (rue de)...........	6
Trois-Maisons (faubourg des)	19
Trois-Maisons (rue du faubourg des)...........	1
Trottoir Stanislas........	2
Visitation (rue de la).....	2
Cholériques résidant dans les communes autres que Nancy, mais décédés dans cette ville...........	9
Cholériques dont le domicile est resté inconnu......	47
Total.....	401

De ces 401 décès, 138 ont eu lieu à l'hôpital Saint-Charles.

Ce relevé confirme les observations faites pendant les épidémies précédentes; il rend évident que les quartiers de la ville populeux et pauvres, ainsi que les faubourgs, ont été les plus maltraités, le faubourg des Trois-Maisons

surtout qui renferme plus de causes d'insalubrité que les autres.

En 1832, le chiffre des décès cholériques, à Nancy, a été de 186; en 1849, il s'est élevé à 206. Ce dernier nombre a été presque doublé en 1854, l'extension de l'épidémie pendant l'année qui vient de finir, et la mortalité qui en a été la suite sont faciles à expliquer; le fléau asiatique n'a rencontré que peu de résistance à sa propagation. Sa cause, encore inconnue s'est exercée sur des organisations déjà affaiblies et prédisposées par l'insuffisance et la mauvaise qualité des subsistances.

Pendant l'année 1854, le nombre des naissances a été de 1270, 638 du sexe masculin et 632 du sexe féminin,

Celui des mariages de 362.

Celui des décès de 1697, 824 du sexe masculin et 873 du sexe féminin.

Les décès ont donc surpassé les naissances de 427.

Le choléra dans le département de la Meurthe.

En retranchant le chef-lieu dont il vient d'être parlé, le département de la Meurthe renferme 713 communes, et sa population est de 405,294 âmes. De ces 713 communes, 172 ont été envahies par le fléau indien : voici leurs noms, leur population, l'arrondissement auquel elles appartiennent, la date de l'invasion de l'épidémie, celle du dernier cas de choléra ; enfin le nombre des décès qui les ont affligées.



NOMS DES COMMUNES.	Population.	ARRONDISSEMENTS.	DATE de l'invasion.	DATE du dernier cas de choléra.	NOMBRE des décès.
Bayon..........	924	Lunéville	9 mars	20 octobre	11
Praye..........	317	Nancy	1er avril	10 novem.	27
Prény..........	356	id.	6 juin	1er juillet	21
Royaumeix......	454	Toul	11 id.	27 id.	57
Andilly.........	380	id.	15 id.	31 août	21
Charmes-la-Côte..	360	id.	15 id.	18 id.	49
Boucq..........	1,036	id.	26 id.	8 septem.	92
Domgermain.....	1,205	id.	26 id.	23 août	89
Rosières-en-Haye.	322	id.	28 id.	5 septem.	22
Favières........	1,160	id.	30 id.	12 octobre	49
Haroué..........	604	Nancy	30 id.	26 août	15
Ménil-la-Tour....	352	Toul	30 id.	21 id.	53
Custines........	752	Nancy	2 juillet	10 septem.	2
Blénod-les-Toul..	1 562	Toul	6 id.	19 août	105
Bouvron........	325	id.	7 id.	2 septem.	45
Toul...........	7.882	id.	9 id.	19 id.	110
Colombey.......	1,037	id.	10 id.	22 août	24
Pierre..........	515	id.	10 id.	27 id.	34
Vandeville.......	478	Nancy	10 id.	3 septem.	59
Bicqueley.......	260	Toul	12 id.	3 id.	34
Avrainville.......	470	id.	14 id.	30 août	8
Lagney........	778	id.	14 id.	15 septem.	9
Sanzey..........	270	id.	15 id.	21 août	36
Trondes.........	824	id.	15 id.	30 id.	21
Housséville......	410	Nancy	17 id.	25 id.	58
Bagneux........	590	Toul	20 id.	31 id.	37
Gye............	241	id.	20 id.	10 id.	5
Maizières........	558	id.	20 id.	2 septem.	2
Ognéville........	273	Nancy	20 id.	5 octobre	11
Crézilles........	387	Toul	22 id.	6 septem.	32
Diarville.........	668	Nancy	22 id.	30 id.	55
Pagny-sur-Moselle.	1.062	id.	22 id.	29 id.	53
Allain-aux-Bœufs..	601	Toul	25 id.	13 id.	45
Flavigny........	1,452	Nancy	25 id.	17 id.	5
Forcelles-s.-Gug..	338	id.	25 id.	27 août	8
Foug...........	1,527	Toul	25 id.	10 septem.	55
Ochey.........	502	id.	25 id.	7 id.	66
Richardménil.....	204	Nancy	25 id.	13 octobre	11
Saulxerotte......	284	Toul	25 id.	4 août	7
Villey-St-Etienne..	784	id.	25 id.	23 septem.	14

NOMS DES COMMUNES.	Population.	ARRONDISSEMENTS.	DATE de l'invasion.	DATE du dernier cas de choléra.	NOMBRE des décès.
Bouzanville	235	Nancy	27 juillet.	20 octobre	24
Uruffe	888	Toul	27 id.	27 septem.	5
Bouzières-aux-Ch.	1,185	Nancy	28 id.	12 octobre	6
Fécocourt	620	Toul	29 id.	21 septem.	40
Laneuvelotte	261	Nancy	31 id.	16 septem	18
Arschviller	741	Sarrebourg	1er août	30 août	6
Blâmont	2,751	Lunéville	1er id.	15 id.	3
Laxou	1,602	Nancy	1er id.	28 octobre	31
Lebeuville	335	id.	1er id.	19 septem.	13
Thorey	346	id.	1er id.	16 id.	19
Tramont Lassus	250	Toul	1er id.	13 octobre	11
Deuxville	571	Lunéville	2 id.	26 août	18
Fraisnes-en-Saint.	348	Nancy	2 id.	15 octobre	22
Aboncourt	368	Toul	3 id.	15 septem	23
Gibeaumeix	404	id.	3 id.	21 id.	33
Regniéville	333	id.	3 id.	20 id.	14
Thuilley	356	id.	3 id.	27 août	26
Choloy	552	id.	4 id.	24 septem	23
Crépey	955	id.	4 id.	9 id.	43
Francheville	417	id.	4 id.	6 id.	6
Laneuveville-d.-B.	364	Nancy	4 id.	8 octobre	17
Lunéville	15,607	Lunéville	4 id.	1er id.	13
Pulney	285	Toul	4 id.	4 septem.	32
Vandières	746	Nancy	4 id.	15 id.	3
Lalœuf	560	id.	5 id.	22 octobre	49
Vitrey	432	id.	5 id.	27 septem.	20
Barbonville	445	Lunéville	6 id.	6 id.	50
Xirocourt	800	Nancy	6 id.	10 id	10
Saizerais	907	Toul	7 id.	27 id.	87
Gugney	222	Nancy	8 id.	25 octobre	17
Tomblaine	651	id.	8 id.	15 septem.	11
Atton	518	id.	9 id.	4 octobre	14
Romelfing	668	Sarrebourg	9 id.	30 septem.	21
Saint-Firmin	522	Nancy	9 id.	23 octobre	17
Bainville-aux-Mir.	444	Id	10 id.	22 id.	7
Haussonville	600	Lunéville	10 id.	26 id.	10
Tonnoy	732	Nancy	10 id.	9 id.	18
Villacourt	1,017	Lunéville	11 id.	22 id.	7
Bébing	256	Sarrebourg	12 id.	24 id.	4
Gripport	506	Nancy	12 id.	23 septem.	23

NOMS DES COMMUNES.	Population.	ARRONDISSEMENTS.	DATE de l'invasion.		DATE du dernier cas de choléra.	NOMBRE des décès.
Schneckenbusch. . .	378	Sarrebourg	12	août	27 août	1
Ménillot.	339	Toul	13	id.	13 septem	16
Neuves-Maisons . .	811	Nancy	13	id.	13 septem.	4
Bernécourt.	298	Toul	14	id.	7 id.	3
Blainville.	1,009	Lunévile	14	id.	13 août	1
Roselieures.	648	Id.	14	id.	25 octobre	6
Tremblecourt	320	Toul	14	id.	7 septem.	13
Bremoncourt	298	Lunéville	15	id.	25 id.	5
Damelevières.	479	Id.	15	id.	10 id.	4
Dieulouard	1,601	Nancy	15	id.	14 id.	42
Gondreville	1,688	Toul	15	id.	16 id.	49
Mangonville.	267	Nancy	15	id.	14 id.	7
Marbache.	702	Id.	15	id.	1er octobre	18
Roville.	330	Id.	15	id.	12 septem.	10
Saint-Nicolas.	3,289	Id.	15	id.	15 id.	13
Frouard.	886	Id.	16	id.	7 octobre	31
Liverdun.	1,120	Toul	16	id.	22 septem.	8
Morey.	243	Nancy	16	id.	19 id.	21
Ansauville.	340	Toul	17	id.	11 id.	8
Berthelming.	770	Sarrebourg	17	id.	7 id.	31
Bouillonville	289	Toul	17	id.	9 id.	23
Eply	733	Nancy	17	id.	9 id.	18
Affracourt	321	id.	18	id.	26 août	24
Buhl	812	Sarrebourg	18	id.	15 septem.	2
Minorville.	369	Toul	18	id.	25 août	4
Saulxures-les-V. . .	420	id.	18	id.	6 novem.	22
Selaincourt.	386	id.	18	id.	23 septem.	7
Thiaucourt	1,706	id.	18	id.	29 octobre	63
Sainte-Geneviève. .	641	Nancy	19	id.	26 septem.	11
Amance.	322	id.	20	id.	9 novem.	2
Gerbéviller	2,266	Lunéville	20	id.	26 août	3
Loisy.	401	Nancy	20	id.	19 septem.	14
Rhodes.	350	Sarrebourg	22	id.	10 id.	2
Bulligny	815	Toul	23	id.	1er novem.	31
Jezainville.	675	Nancy	23	id.	26 septem.	17
Laneuv.-der.-Foug.	402	Toul	24	id.	4 id.	7
Lucey.	913	id.	24	id.	28 id.	32
Saint-Baussant . . .	251	id.	24	id.	25 id.	1
Cirey.	2,321	Sarrebourg	25	id.	19 octobre	1
Pagny-derr.-Barine	627	Toul	25	id.	27 septem.	38

NOMS DES COMMUNES.	Population.	ARRONDISSEMENTS.	DATE de l'invasion.	DATE du dernier cas de choléra.	NOMBRE des décès.
Séchamps	393	Nancy	25 août.	5 octobre	48
Kerprich-aux-Bois.	371	Sarrebourg	26 id.	23 id.	5
Sarrebourg	2,517	id.	26 id.	25 id.	49
Dolving.	470	id.	27 id.	22 id.	19
Velle-sur-Moselle.	290	Lunéville	27 id.	8 septem.	1
Imling	697	Sarrebourg	28 id.	16 id.	4
Réchicourt-le-Ch.	1,070	id.	29 id.	27 id.	2
Plaine-de-Walsch.	456	id.	30 id.	12 id.	2
Saint-Quirin.	1,806	id.	30 id.	30 août	1
Benney	707	Nancy	31 id.	10 octobre	37
Crévéchamps	364	id.	31 id.	4 septem.	2
Hommarting	797	Sarrebourg	1er sept.	30 octobre	25
Lorrey	281	Lunéville	1er id.	15 id.	»
Bruley	608	Toul	5 id.	5 id.	12
Bezaumont	220	Nancy	7 id.	21 septem.	2
Lhor	471	Ch.-Salins	8 id.	4 octobre	10
Moussey	618	Sarrebourg	8 id.	12 id.	9
Arracourt	895	Ch.-Salins	11 id.	19 id.	71
Ancerviller	789	Lunéville	12 id.	2 décem.	48
Insviller	631	Ch.-Salins	12 id.	2 octobre	8
Dommarie-Enlmont	279	Nancy	15 id.	15 septem.	8
Lindre-Basse	462	Ch.-Salins	17 id.	20 octobre	10
Phalsbourg	3,675	Sarrebourg	19 id.	28 id.	3
Thelod	501	Nancy	19 id.	8 novem.	21
Gondrexange	1,045	Sarrebourg	20 id.	3 id.	51
Champenoux	664	Nancy	21 id.	21 id.	50
Velaine-s.-Amance	365	id.	22 id	25 octobre	19
Leuoncourt	554	id.	23 id.	18 décem.	31
Neuviller sur-Mos.	620	id.	25 id.	15 octobre	4
They	265	Nancy	25 id.	2 id.	1
Rembercourt	431	Toul	26 id	7 novem.	25
Guébestroff	102	Ch.-Salins	2 octobre	1er décem.	6
Guénestroff	540	id.	8 id.	15 id.	25
Bezange-la-Grande.	546	id.	9 id.	14 janvier 1855	45
Lutzelbourg	665	Sarrebourg	10 id.	24 octobre	2
Moyenvic	1,230	Ch.-Salins	11 id.	30 novem.	16
Baccarat	3,520	Lunéville	13 id.	24 octobre	4
Sornéville	521	Ch.-Salins	16 id.	16 novem.	13
Dieuze	3,978	id.	17 id.	5 janvier	35

NOMS DES COMMUNES.	Population.	ARRONDISSEMENTS.	DATE de l'invasion.	DATE du dernier cas de choléra.	NOMBRE des décès.
Avricourt.	700	Sarrebourg	20 octobre	20 novem.	23
Palnoy	125	Nancy	26 id.	27 octobre	1
Lindre-Haute	174	Ch.-Salins	29 id.	31 id.	1
Vergaville	1,289	id.	30 id.	23 décem.	35
Leyr.	777	Nancy	5 novem.	21 novem.	2
Héming.	470	Sarrebourg	10 id.	20 id.	5
Remoncourt......	196	Lunéville	10 id.	21 id.	4
Champigneules....	965	Nancy	13 id.	8 décem.	9
Repaix..........	244	Lunéville	21 id.	6 id.	7
Nonbigny	328	id.	3 décem.	8 id.	2
Morville-les-Vic...	362	Ch.-Salins	20 id.	20 janvier	20
Guermange......	635	Sarrebourg	22 id.	20 id.	19
Desseling........	325	id.	5 janvier 1855	22 id.	11

De ces 172 communes, 24 sont situées sur des côtes, des hauteurs ou des plateaux élevés; 32 dans des plaines, des vallées, des gorges et plus ou moins entourées par des forêts; 116 enfin sont bâties près des rivières, des ruisseaux ou au voisinage des étangs.

Ces mêmes communes prises collectivement renferment 144,460 individus, parmi lesquels on a compté 13,043 cas de choléra et 3,763 décès, savoir : 1,375 survenus sur des hommes, 1,734 sur des femmes et 654 sur des enfants. La proportion des décès aux cas de maladie confirme ce qui a été dit plus haut, que les déclarations des cas ne donnent que des chiffres mensongers et trompeurs.

En 1832, le choléra a pénétré dans 73 communes; il

a atteint 3,945 individus, sur lesquels 1,476 ont succombé.

En 1849, l'épidémie s'est étendue à 45 communes seulement, 2,462 cas et 1,056 décès ont été déclarés.

L'épidémie de 1854 a donc pris une extension beaucoup plus grande que celle de 1832 et de 1849, non-seulement à Nancy, mais encore dans le département.

Le Gouvernement n'avait pas attendu que le choléra eût pénétré en France, pour prendre des précautions, et le Comité consultatif d'hygiène avait été chargé de rédiger des instructions sanitaires pour les départements. Le 12 novembre 1853, M. le Préfet de la Meurthe les communiqua au Conseil central d'hygiène publique et de salubrité, en l'invitant à pourvoir immédiatement à l'indication des mesures auxquelles il serait opportun de recourir en cas d'invasion d'une épidémie. Le Conseil s'acquitta de la tâche qui lui était confiée, et il rédigea un rapport qui fut inséré dans le compte rendu des travaux des conseils d'hygiène (1). L'événement ne tarda pas à justifier l'utilité de ces mesures que M. Albert Lenglé, Préfet de la Meurthe, fit exécuter avec un zèle et une sagesse dignes des plus grands éloges.

Dans ces jours de calamité, les fonctionnaires civils et militaires, les membres du clergé, les religieuses hospi-

---

(1) Rapport général sur les travaux des Conseils d'hygiène publique et de salubrité du département de la Meurthe, pendant les années 1852 et 1853, par le docteur Léon Parisot, page 61.

talières, les associations de bienfaisance et les médecins surtout ont acquis des droits à la reconnaissance publique. Les étudiants de l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Nancy, à l'exemple de leurs maîtres, ont fait preuve de zèle et de dévouement. Cette jeunesse intrépide répondant à l'appel de son directeur et munie de ses instructions, a porté les secours de la médecine et les consolations partout où il en était besoin et s'est acquittée dignement de sa noble, mais périlleuse mission (1).

---

(1) Les étudiants de l'Ecole Médecine de Nancy se sont rendus dans 21 communes du département de la Meurthe et dans plusieurs localités des départements de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges. Voyez l'installation des Facultés des Sciences et des Lettres et de l'Ecole de Médecine et de Pharmacie de Nancy, le 7 décembre 1855. Discours prononcé par M. Edmond Simonin, directeur de l'Ecole de Médecine, pag. 55 et 60, note 4.

EXAMEN CHIMIQUE

DES

DÉJECTIONS DIARRHÉIQUES,

PAR M. BRACONNOT.

Le résultat du travail chimique qui s'opère dans le tube gastro-intestinal, lorsque les fonctions de celui-ci sont dérangées et que la nutrition se fait mal, ne paraît pas avoir été étudié jusqu'ici par les chimistes ; sans doute, à cause de la répugnance inséparable de pareilles recherches. J'ai essayé de la surmonter, dans l'espérance qu'il pourrait peut-être en résulter quelques faits utiles.

Un homme (1), d'un âge avancé, d'une forte constitution, après avoir éprouvé une constipation assez opiniâtre, eut un dévoiement, accompagné de flatuosités, avec borborygmes, qui dura environ deux mois, presque sans coliques. J'ignore si ce léger dérangement des fonctions digestives a eu pour cause la constitution de l'année, une influence cholérique, ou s'il a été plutôt le résultat d'un effort critique et salutaire, ce qui me paraît plus vraisemblable.

Quoiqu'il en soit, d'après mes conseils, un régime

---

(1) *Note posthume.* Cet homme était Braconnot lui-même, mort, peu de temps après, d'un cancer à l'estomac.

bien entendu a tenu lieu de tout remède ; car, il faut bien le reconnaitre, la puissance médicatrice de la nature suit des lois particulières dans ses évacuations, choisit des temps marqués pour agir, en un mot, peut beaucoup sans le secours de l'art; tandis que, sans elle, l'art ne peut rien, quoi qu'en puissent dire ceux qui sont en possession du droit de tout risquer.

La nourriture de la personne dont je viens de parler était très-simple ; elle consistait en pain, viande et légumes ; sa boisson était de l'eau, quelquefois mélangée d'un peu de vin ; ses déjections, séreuses, coulantes, semblaient contenir peu de matières insolubles dans l'eau ; elles n'avaient point, d'ailleurs, ce caractère glaireux ou mousseux dû à une sécrétion trop abondante de mucus intestinal. Jetées sur un filtre, il s'en est écoulé un liquide transparent, jaunâtre, lequel a pris une couleur rougeâtre par le contact de l'air.

Ce liquide rappelle au bleu le papier rougi de tournesol ; ce qu'on ne peut attribuer à la présence de l'ammoniaque ; car le même papier réactif, ne change pas sensiblement de couleur lorsqu'on l'expose dans un tube fermé au-dessus du même liquide mélangé avec de la chaux ou de la potasse ; d'ailleurs, si l'on réduit le liquide excrémentitiel filtré, en consistance sirupeuse, par l'évaporation, non-seulement il présente une réaction alcaline, mais il fait effervescence avec les acides ; ce qui ne peut être dû qu'à la présence d'un carbonate d'alcalin fixe.

Le liquide excrémentitiel nouvellement filtré, étant abandonné à lui-même pendant vingt-quatre heures, a laissé déposer un sédiment presque imperceptible ; lequel, vu au microscope, a présenté des aiguilles ou des prismes tétraédres applatis, obliquement tronqués et d'une grande netteté. Ces cristaux, peu soluble dans l'eau, se sont dissous dans un peu d'acide azotique très-affaibli. C'était, à ce qu'il m'a paru, du phosphate ammoniaco-magnésien, qui parait avoir pris naissance par la production spontanée d'un peu d'ammoniaque.

Le même liquide intestinal produit :

Avec l'infusion de noix de galle, un précipité rouge sombre, qui devient d'un vert sale par le contact de l'air ;

Avec l'acétate de plomb, un précipité rouge de litharge ;

Avec le sublimé corrosif, un précipité rose ;

Avec l'eau de chaux, un léger précipité rougeâtre, de carbonate de chaux et de magnésie ;

Avec l'azotate d'argent, un précipité rose, qui ne tarde pas à brunir ;

Avec le chlorure barytique, rien d'apparent au moment du mélange, quelques temps après, léger sédiment rouge, qui disparait presque entièment dans l'acide azotique ;

Avec l'oxalate d'ammoniaque, aucun changement apparent ;

Avec les acides sulfurique, chlorhydrique et azotique affaiblis rien au moment du mélange, si ce n'est une odeur d'excrément très-prononcée et une coloration bru-

nâtre de la liqueur ; quelques temps après, très-léger sédiment rougeâtre, très-divisé, soluble dans les alcalis d'où il peut être précipité par les acides (résine biliaire altérée) ?

100 parties du liquide excrémentitiel filtré n'ont fourni, après l'évaporation, que 2 1/2 de résidu desséché. Ce résidu attire l'humidité de l'air. Repris par l'eau, il s'en sépare un léger sédiment biliaire, brunâtre, semblable à celui dont je viens de parler. La liqueur étant séparée de ce sédiment, puis évaporée de nouveau en consistance sirupeuse, a fourni des cristaux reconnaissables pour du carbonate de soude.

Action du feu sur le résidu de l'évaporation du liquide excrémentitiel filtré.

Ce résidu fournit à la distillation un produit ammoniacal. Il reste un charbon contenant beaucoup de matières salines, se liquéfiant à la chaleur rouge. Isolé de celles-ci par le lavage, ce charbon a fourni par l'incinération une cendre blanche, laquelle a été dissoute avec effervescence dans l'acide chlorhydrique affaibli. Un léger excès d'ammoniaque versé dans la dissolution acide; en a d'abord précipité une très-petite quantité de phosphate de chaux. L'oxalate d'ammoniaque n'a produit ensuite que des traces d'oxalate de chaux ; mais, après qu'on eût ajouté à la liqueur filtrée du phosphate de soude, avec excès de base, il s'est aussitôt manifesté un précipité

abondant de phosphate ammoniaco-magnésien ; d'où il résulte que la cendre blanche dont il s'agit était presque entièrement formée de carbonate de magnésie et de quelques indices de phosphate et de carbonate de chaux.

La lessive alcaline provenant du lavage du charbon, évaporée convenablement et abandonnée à elle-même, a fourni une assez grande quantité de cristaux très-nettement prononcés ; lesquels étant isolés d'un liquide incristallisable et mis en contact avec de l'acide sulfurique affaibli, ont fait vive effervescence en produisant du sulfate de soude.

C'était donc du carbonate de soude. Quant au liquide incristallisable, il était formé en grande partie de carbonate de potasse, de chlorure de potassium et de sodium, mais sans indice bien apparent de sulfate ni de phosphate alcalins.

Application de l'alcool à l'extrait provenant de l'évaporation du liquide excrémentitiel filtré.

Cet extrait délayé dans l'alcool, s'y est dissous en partie, à l'exception d'un résidu brun divisé, qui a été séparé par le filtre de la dissolution alcoolique. Celle-ci sera examinée dans un instant. Le résidu insoluble dans l'alcool, repris par l'eau, s'y est dissous, à l'exception d'un petit sédiment brun qui n'a pas paru de nature biliaire. Les alcalis ont peu d'action sur lui, ainsi que l'acide chlorhydrique ; mais il disparait par l'acide azotique,

surtout à l'aide de la chaleur, j'ignore l'origine de cette substance, qui, d'ailleurs, était en bien petite quantité ; je suppose qu'elle peut provenir d'une altération du mucus intestinal.

Quant à la portion de l'extrait soluble dans l'eau et insoluble dans l'alcool, elle était formée d'une matière animale, retenant des carbonates alcalins. Elle était d'ailleurs précipitée par le tannin.

Examen de la portion soluble dans l'alcool de l'extrait excrémentitiel.

Je reviens à la portion de l'extrait dissous dans l'alcool. Par l'évaporation de ce dernier, on obtient un résidu d'un rouge orangé, qui attire puissamment l'humidité de l'air, et laisse après sa combustion un charbon très-alcalin. Si l'on dissous dans un peu d'eau une portion du résidu rouge orangé, et qu'on y ajoute un peu d'acide sulfurique affaibli, il se développe une odeur très-prononcée d'acide acétique, et il se précipite du sulfate de potasse mélangé de quelques traces de matière brune biliaire. Si, au lieu d'acide sulfurique, on emploie l'acide tartrique, il se produit aussi sur le champ un dégagement d'acide acétique, et il se forme en même temps un précipité assez abondant de bitartrate de potasse. La liqueur superstagnante séparée de ce dépôt, évaporée, afin d'en chasser l'acide acétique, puis étendue d'un peu d'eau, a été mise en ébullition avec de l'oxyde de zinc,

qui l'a en grande partie décolorée, en s'unissant à une matière, d'un rouge sombre, qui a été séparée de cet oxyde par l'acide sulfurique affaibli. Cette matière, d'ailleurs en très-petite quantité, est soluble dans la potasse, d'où les acides peuvent la précipiter dans son premier état; elle paraît due à de la résine biliaire altérée.

Quant au liquide en grande partie décoloré par l'oxyde de zinc, après avoir été filtré et évaporé, il n'a donné aucun indice de cristaux de lactate de zinc. Il contenait une matière animale soluble dans l'alcool et dans l'eau qui était précipitée en flocons blancs par l'acide tannique. Enfin, si dans l'extrait excrémentitiel soluble dans l'alcool, on verse de la potasse, il se forme un précipité, auquel j'ai reconnu tout les caractères de la magnésie. D'où il suit que cet extrait alcoolique contient une quantité très-remarquable d'acétate de potasse, un peu d'acétate de soude et de magnésie, des traces de résine biliaire altérée, et une matière azotée soluble dans l'alcool et dans l'eau.

Action de l'alcool sur le résidu insoluble des aliments.

Ce résidu séparé, comme nous l'avons dit, par le filtre du liquide excrémentitiel, après avoir été lavé et desséché, a été mis en ébullition avec de l'alcool. La liqueur filtrée était presque incolore et ne paraissait pas contenir de bile. Evaporée spontanément, elle a fourni un ré–

sidu blanc, opaque, qui ressemblait à un mucilage. Il était neutre au papier réactif, et se laissait très-facilement délayer avec de l'eau ; en sorte qu'il semblait en résulter une dissolution, qui était précipitée par des acides. Le même résidu, repris par un peu d'alcool froid, s'y est dissout avec facilité, sauf un très-léger sédiment qui a été négligé. La dissolution alcoolique, évaporée spontanément, a fourni des cristaux confus, incolores ; lesquels étant exposés à la chaleur avec de l'eau et un peu d'acide chlorhydrique, ont produit un acide gras, qui m'a paru être de l'acide stéarique. La liqueur séparée de ce dernier a été évaporée. Le léger résidu qui en est résulté, étant chauffé au rouge, a donné quelques indices de la présence d'un chlorure alcalin, dans lequel le chlorure platinique n'a produit aucun changement. D'où il paraît que le résidu blanc opaque obtenu par l'alcool était du stéarate neutre de soude ; lequel retenait un peu d'acide oléique.

En appliquant l'éther au résidu excrémentitiel insoluble dans l'alcool, on pouvait prévoir, jusqu'à un certain point, qu'on n'extrairait pas de corps gras neutres, tels qu'ils ont servi à l'alimentation; puisque ceux-ci étaient en présence du liquide intestinal, qui est alcalin. C'est, en effet, ce qui est arrivé ; la dissolution éthérée n'a laissé, après son évaporation, qu'un peu d'acide gras incolore, lequel délayé avec de l'eau alcalisée par la soude où par l'ammoniaque, s'y est dissout promptement pour former du savon. Il s'est dissout aussi avec facilité

dans l'alcool. Cette dissolution rougissait le papier bleu de tournesol.

En résumé le liquide excrémentitiel filtré provenant de la diarrhée, était formé de :

Eau.	97,5
Résidu soluble dans l'eau. . .	2,5

Ce résidu était composé ainsi qu'il suit :

1° Matière azotée soluble dans l'alcool et dans l'eau ;

2° Matière azotée soluble dans l'eau et insoluble dans l'alcool ;

3° Carbonate de soude et de potasse, quantité remarquable ;

4° Acétate de potasse, quantité remarquable ;

5° Acétate de soude et de magnésie ;

6° Chlorure de potassium et de sodium ;

7° Matière biliaire altérée, petite quantité ;

8° Mucus altéré? très-petite quantité ;

9° Phosphate de chaux, trace ;

10° Phosphate ammoniaco-magnésien, trace.

La partie des excréments insolubles dans l'eau a fourni à l'alcool du stéarate neutre de soude, retenant de l'acide oléique, et, à l'éther un peu d'acide gras. Le résidu des aliments épuisé a été négligé.

Je n'ai point indiqué les quantités relatives des substances qui entrent dans la composition du résidu provenant de l'évaporation du liquide intestinal filtré, parce

qu'il m'a semblé que ces quantités pouvaient varier, suivant plusieurs circonstances ; il me suffira d'avoir fait observer que les déjections produites par la diarrhée renferment plusieurs substances qui n'existent pas dans les excréments humains à l'état normal, tels que des quantités remarquable d'acétate de potasse et de carbonate de soude.

J'ai eu occasion de remarquer que ce dernier disparaît sensiblement, lorsque les fonctions du tube digestif commencent à se rétablir, et que la diarrhée est en voie de guérison ; alors le liquide intestinal, d'alcalin qu'il était, devient neutre, où même quelquefois légèrement acide au papier réactif.

J'ignore si ces substances alcalines ont été produites par la viande qui a servi à l'alimentation.

Il me semble plus probable qu'elles ont été sécrétées pendant cet état catarrhal des surfaces muqueuses gastro-intestinales qui a produit la diarrhée.

Un fait digne de remarque, dans l'affection dont il s'agit, c'est l'absence presque complète de la bile, que l'on retrouve en quantité notable en traitant par l'alcool les excréments à l'état normal ; j'ai, il est vrai, indiqué dans ce travail un principe biliaire altéré ; mais il était en si petite quantité qu'à peine j'ai pu l'examiner.

Il se produit assez souvent dans la diarrhée un dégagement considérable de gaz. Lorsqu'il a lieu par la bouche, ce gaz ne peut être méconnu pour de l'acide carbonique, par l'impression qu'il fait sur l'organe du goût. Ce dé-

gagement, qui distend l'estomac et les intestins, me parait dû en partie à l'abus que l'on fait assez souvent des matières sucrées, lesquelles sont disposées à fermenter et à s'aigrir, lorsque les fonctions digestives sont dérangées.

DISCOURS

PRONONCÉ

SUR LA TOMBE DE M. BRACONNOT,

PAR M. HENRI LEPAGE,

PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE DE STANISLAS,

le 16 janvier 1856.

MESSIEURS,

L'Académie de Stanislas vient de perdre un de ses membres les plus distingués, notre pays une de ses illustrations.

Aucun de vous n'ignore quelle légitime popularité M. BRACONNOT s'est acquise par ses travaux ; vous savez tous, Messieurs, quelles nombreuses et intéressantes découvertes il a su faire dans le domaine de la science à l'étude de laquelle il s'était voué et qu'il a cultivée jusqu'au dernier jour de sa vie.

Ces travaux et ces découvertes appartiennent maintenant à l'histoire. C'est dans une biographie complète de notre concitoyen que leur examen et leur énumération doivent trouver place. Pour moi, Messieurs, qui ne saurais remplir une semblable tâche, je veux seulement

payer à M. BRACONNOT, au nom de l'Académie, le tribut de regrets qu'il mérite à tant de titres.

Le nom de notre confrère se rattache d'une manière inséparable à celui d'un autre confrère dont nous déplorons la perte comme si elle ne datait que d'hier : de même que M. DE HALDAT, M. BRACONNOT joignait à un grand savoir une modestie, une simplicité non moins grandes, et au sein de nos réunions, rien ne trahissait leur supériorité, si ce n'est peut-être leur modestie même.

En dépit de cette abnégation, leur renommée devait franchir les limites de la cité et celles de l'Académie, si heureuse d'accorder sa publicité à leurs savantes dissertations, et les distinctions les plus honorables étaient venues les chercher dans leur retraite : l'Académie des Sciences leur avait donné le titre de correspondants, et ils avaient reçu l'un et l'autre la décoration de la Légion-d'honneur. Récompenses noblement méritées, Messieurs, et dont ils prouvèrent qu'ils étaient dignes en poursuivant avec persévérance les travaux auxquels ils en étaient redevables.

La mort de M. BRACONNOT, comme celle de M. DE HALDAT, laisse parmi nous un vide qui sera difficilement comblé. Ce qui doit cependant nous consoler, c'est que la Providence, en nous enlevant d'une main les vétérans de la science, nous a ramené de l'autre, pour continuer leur œuvre et perpétuer leurs traditions, de jeunes et doctes collaborateurs qui ont devant eux une longue carrière à parcourir.

Ainsi, Messieurs, lorsque le temps fait tomber les anciennes branches des arbres, on voit surgir bientôt, à côté de la place qu'elles ont occupée, de nouveaux rameaux pleins de séve et de vigueur, qui promettent, à leur tour, une riche et abondante récolte.

Les dernières volontés de M. Braconnot ont été pour la science qu'il aimait, pour sa ville d'adoption, à laquelle il portait une affection filiale. En léguant ses livres à la bibliothèque publique, à Nancy toute sa fortune, il a voulu laisser de lui un double souvenir.

Pour nous, Messieurs, et sans qu'il nous soit besoin des liens de la reconnaissance, nous saurons conserver la mémoire des services que notre collègue a rendus, et l'Académie de Stanislas s'honorera longtemps, s'honorera toujours de l'avoir compté dans ses rangs.

DISCOURS

PRONONCÉ

SUR LA TOMBE DE M. DE CAUMONT,

PAR M. PAILLART,

PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE DE STANISLAS,

le 6 juin 1855.

Messieurs,

Nous venons, au nom de l'Académie de Stanislas, organe de sympathies unanimes et de regrets profondément sentis, dire les suprêmes adieux à l'un de nos plus anciens (1) et de nos meilleurs confrères, à l'homme qui, durant un demi-siècle, a été mêlé, parmi nous, à toutes les choses de l'intelligence et de l'enseignement. Il a fait du bien à plusieurs et n'a jamais fait sciemment de mal à personne. Chez lui, le savoir fut toujours aimable, l'esprit toujours indulgent. Riche de toutes les connaissances humaines, c'est surtout par le côté littéraire qu'il appartenait à l'Académie, oubliant volontiers, dans le culte de

---

(1) Membre de l'Académie de Stanislas depuis le 12 février 1807, docteur ès sciences, licencié en droit.



la muse familière, la sévérité des mathématiques, et mêlant aux plus sérieux travaux les grâces du monde et les délicatesses du goût.

Pierre-Henri de Caumont, né à Paris en 1781 (1), a passé à Nancy sa vie entière depuis l'âge de quatorze ans. Tant d'inscriptions funéraires nous disent combien de morts reposent loin du lieu où ils ont vu le jour..... Au milieu de nos agitations incessantes, c'est désormais par une sorte d'exception et de privilége que l'homme peut trouver sa tombe près de son berceau.

Dans une sphère modeste, la vie publique de M. de Caumont a été utile et brillante. Son adolescence, contemporaine des plus tristes faits de notre histoire et cruellement frappée, eut seule des épreuves à subir. Dans la suite des temps, les fleurs de cette belle intelligence n'ont plus connu les orages. Voué, dès l'âge de vingt-deux ans, à l'exercice laborieux et calme du professorat, il comprenait les jeunes gens, les aimant avec son cœur et les jugeant avec sa raison. Si les sciences n'ont qu'une vérité, tous n'y arrivent ni du même pas, ni par le même chemin. Pendant de longues années, son enseignement a fait honneur au lycée de Nancy (2), en formant un grand nombre d'élèves distingués pour l'Ecole polytechnique.

---

(1) 13 mars 1781.
(2) Professeur de mathématiques, 19 mars 1804.

aimait à dire que, sur tous les points du globe, il retrouverait, au besoin, d'anciens disciples restés ses amis, et plusieurs dans des postes éminens. Si parfois la renommée, cette voix confuse de tout le monde, éveillait au bruit de leurs succès le juste orgueil du maître, plus souvent encore la reconnaissance, cette voix intime du cœur, venait se faire entendre : des lettres lointaines, des visites imprévues attestaient que le souvenir personnel de l'homme avait pris une grande place à côté de ses leçons.

Ces travaux ont eu leur récompense : M. DE CAUMONT parvint à de hautes fonctions dans l'administration universitaire (1). Il y a marqué son passage, et conquis des amitiés nouvelles. Devenu recteur de l'Académie de Nancy, il a été nommé successivement chevalier (2) et officier de la Légion-d'Honneur.

Bien des années après vint, avec l'âge (3), le moment d'une retraite honorable, où M. DE CAUMONT n'a été oublié de personne.

A dater de ce jour, son âme se recueillit au sein du bonheur domestique, dans les devoirs d'une paternité adoptive. Là, nous le savons tous, se concentraient les

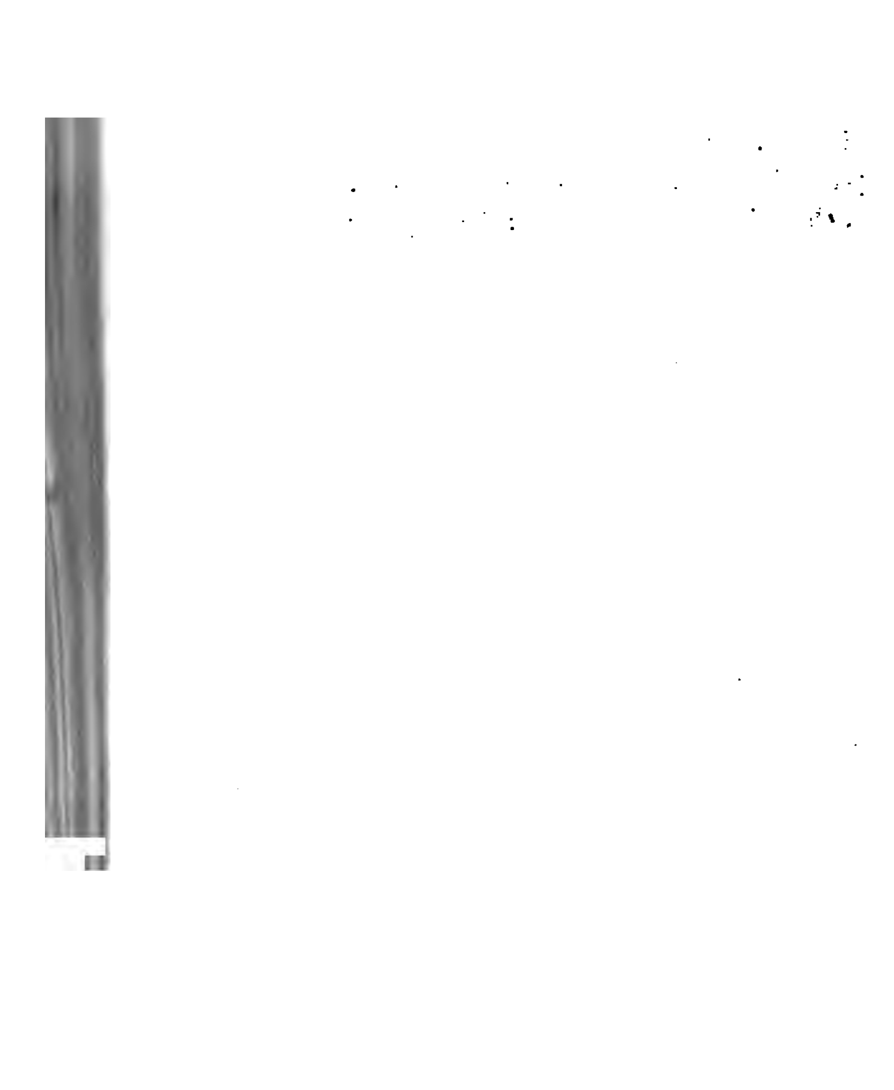
---

(1) Inspecteur de l'Académie de Nancy, 12 mars 1831 ; Recteur le 22 juin 1832.

(2) C'est en 1828, durant l'exercice du professorat, que M. de Caumont a été décoré.

(3) Admis à la retraite, sur sa demande, le 12 août 1842, et nommé Recteur honoraire.

pensées de sa vieillesse, aussi bien les trésors de son cœur que les qualités exquises de son esprit. Le corps seul tombait en ruines ; en le voyant vivre, malgré sa faiblesse, on se désaccoutumait en quelque sorte de la pensée de le voir mourir : on oubliait son âge sous l'impression de cette causerie doucement ingénieuse, si charmante et si variée. Ses dernières forces semblent s'être épuisées par les émotions mêmes d'un dernier bonheur. Son âme a cherché d'autres espérances : elle va porter vers un monde meilleur ses vœux et ses prières pour ceux qu'il a tant aimés, et cette pensée seule nous console dans la douleur d'un éternel adieu !



OUVRAGES IMPRIMÉS
OFFERTS A L'ACADÉMIE EN 1854,
ET
INDICATION DES RAPPORTS
AUXQUELS ILS ONT DONNÉ LIEU.

OUVRAGES DES MEMBRES DE L'ACADÉMIE.

Membres titulaires.

Recherches sur la vie et les ouvrages de Claude Deruet, peintre et graveur lorrain (1588-1660), par M. E. MEAUME. Nancy, A. Lepage, 1853. In-8° de 120 pages.

Recherches sur la digestion des matières amylacées, par M. BLONDLOT. Nancy, Grimblot et veuve Raybois, 1853. In-8° de 80 pages.

Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Nancy. Appréciation des travaux de l'école pendant l'année scolaire 1852-53, par M. Edmond SIMONIN. Nancy, Grimblot et veuve Raybois, 1853. In-8° de 24 pages.

Les origines du droit de propriété, par M. A. DE METZ-NOBLAT. Paris, Douniol, 1854. Grand in-8° de 35 pages.

Notice sur la vie et les ouvrages de feu M. le docteur de Haldat Dulys, lu à la Société de médecine de Nancy, le 26 octobre 1853, par M. J.-B. SIMONIN père. Nancy, Grimblot et veuve Raybois, 1854. In-8° de 20 pages.

Rôle des habitants de Nancy en 1551-1552, publié et annoté par M. Henri LEPAGE. Nancy, A. Lepage, 1854. In-8° de 71 pages.

Séance de rentrée de l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Nancy, le 24 novembre 1853 (par M. Edmond SIMONIN). Nancy, Grimblot et veuve Raybois, 1854. In-8° de 58 pages.

Rapport sur le service de la vaccine dans le département de la Meurthe pendant l'année 1853, par LE MÊME. Nancy, A. Lepage, 1854. In-4° de 27 pages.

Rapport à l'Académie de Stanislas sur un nouveau procédé d'écriture inventé par M. Larivière aîné et destiné à mettre les aveugles en rapport avec les clairvoyants, par LE MÊME. Nancy, Grimblot et veuve Raybois, 1854. In-8° de 16 pages.

Nouvelles recherches de bibliographie lorraine, par M. BEAUPRÉ. Chapitre II (1550-1600). Nancy, Grimblot et veuve Raybois, 1854. In-8° de 84 pages.

Essai historique et littéraire sur la comédie de Ménandre, avec le texte de la plus grande partie des fragments du poëte, par M. Charles BENOIT. Paris, Didot frères, 1854. Un vol. in-8°.

Eloge de M. le baron Zangiacomi, par M. PAILLART. Nancy, Grimblot et veuve Raybois, 1854. In-8° de 32 pages et une lettre lithographiée.

Maximes traduites des Courals de Tirou-Vallouvar, ou la morale des Parias d'après des extraits de poésies tamoules, par M. P. G. DE DUMAST. Nancy, Grimblot et veuve Raybois, 1854. In-8° de 24 pages.

Considérations sur les migrations des végétaux, et spécialement sur ceux qui, étrangers au sol de la France, y ont été introduits accidentellement, par M. D. A. Godron. Montpellier, Boehm, 1853. In-4° de 26 pages.

Florula juvenalis, *auctore* D. A. Godron. *Monspelii*, *Boehm*, 1853. In-4° de 48 pages.

Quelques notes sur la flore de Montpellier, par le même. Besançon, Outhenin-Chalandre, 1854. In-8° de 47 pages.

Résumé des observations météorologiques faites à Nancy pendant l'année 1853, par M. J.-B. Simonin père. Nancy, Grimblot et veuve Raybois, 1854. In-8° de 24 pages.

L'orientalisme rendu classique dans la mesure de l'utilité et du possible, suivi d'une lettre à M. Jules Mohl sur la langue persane; 2e édition, augmentée de documents et de correspondances sur l'état présent de la question orientaliste, par M. P. G. de Dumast. Nancy, Vagner, 1854. Grand in-8° de 60 pages.

Supplément qui termine la seconde édition de l'orientalisme rendu classique; tirage destiné aux personnes qui possèdent la première édition. Nancy, Vagner, 1854. Grand in-8° de 28 pages.

Population et misère, par M. A. de Metz-Noblat. Paris, Douniol, 1854. Grand in-8° de 51 pages.

Recherches topographiques et médicales sur Nancy, par M. J.-B. Simonin pére. Nancy, Grimblot et veuve Raybois. Un vol. in-8°.

Rapport général sur les travaux des Conseils d'hygiène

publique et de salubrité du département de la Meurthe, pendant les années 1852 et 1853, par M. le docteur Léon Parisot. Nancy, A. Lepage, 1854. Un vol. in-8°.

Leçons de Cosmographie rédigées d'après les programmes officiels, par M. H. Faye. Deuxième édition. Paris, Hachette, 1854. Un vol. in-8°.

Résumé du cours de géodésie de l'école impériale polytechnique, 1853-54, par le même. Un vol. in-4° (autographié) et un vol. in-folio de planches (cahier des élèves).

Florula juvenalis, par M. D. A. Godron; seconde édition. Nancy, Grimblot et veuve Raybois, 1854. In-8° de 116 pages.

Annuaire administratif, statistique, historique, judiciaire et commercial de la Meurthe, pour 1855, par MM. Henri Lepage et George-Grimblot. Nancy, Grimblot et veuve Raybois, 1855. Un vol. in-12.

Sur un acide particulier résultant du tartre brut sous l'influence de la chaux et des ferments, par M. Jérome Nicklès. Paris, Martinet, 1846. In-8° de 15 pages.

Recherches cristallographiques, par le même. Paris, Thunot, 1849. In-8° de 22 pages.

Recherches physico-chimiques, par le même. Paris, Thunot, 1851. In-8° de 11 pages.

Sur le zinc amalgamé des piles à courants constants, par le même. Paris, veuve Mathias, 1852. In-8° de 12 pages.

Sur un nouveau système d'électro-aimants, par le même. Paris, Bachelier, 1853. In-8° de 7 pages et une planche.

Thèses présentées à la Faculté des Sciences de Paris, pour obtenir le grade de docteur ès sciences physiques, par LE MÊME. Paris, veuve Bouchard-Huzard, 1853. In-4° de 27 pages et une planche.

Recherches sur le polymorphysme, par LE MÊME. Paris, Mallet-Bachelier, 1853. In-8° de 23 pages.

Sur la passivité du nickel et du cobalt, par LE MÊME. Paris, Thunot, 1853. In-8° de 4 pages.

Recherches sur l'adhérence magnétique, par LE MÊME. Paris, Mallet-Bachelier, 1854. In-4° de 5 pages.

De l'influence des milieux sur les cristaux en voie de formation, par LE MÊME. Paris, Mallet-Bachelier, 1854. In-4° de 3 pages.

Sur les rapports qui existent entre le frottement et la pression, par LE MÊME. Paris, Mallet-Bachelier, 1854. In-8° de 5 pages.

Notice sur les travaux scientifiques de M. F.-J.-J. NICKLÈS. Paris, Mallet-Bachelier, 1854. In-4° de 8 pages. — Commissaires : MM. BLONDLOT, FAYE et SOYER-WILLEMET (Rapporteur).

Associés.

Notice historique sur les voitures publiques à Metz ; Sur la collégiale de Mars-la-Tour, par M. DE MARDIGNY. — Commissaires : MM. LEPAGE, MEAUME et de SAINT-VINCENT (Rapporteur).

Antiquités celtiques et gallo-romaines du département de la Moselle ; Recherches sur les sépultures des premiers ducs de la maison de Lorraine dans l'abbaye

de Sturzelbronn; Notes recueillies pendant une visite rapide de quelques chemins de fer d'Allemagne; Excursion archéologique dans le pays de Bitche : La main du prince; Mélanges d'archéologie lorraine; Une visite à la Mosaïque de Nennig; Assises scientifiques tenues à Metz en 1854, par M. George Boulangé.

Résumés de l'ancien Evêché de Troyes, relevant de l'abbaye de Molesme; Recherches historiques sur Jully-sur-Sarce; Découverte d'une ville gallo-romaine dite Laudunum (avec M. Mignard), par M. L. Coutant.

Quelques mots sur les maladies des verriers et des tailleurs de cristal, ou promenade médicale à la cristallerie de Baccarat; Recherches sur la valeur thérapeutique de l'huile dite de proto-iodure de fer; Histoire et thérapeutique de la syphilis des nouveaux-nés, par M. Putegnat.

Satires de Juvénal, traduites en vers français, par M. Constant Dubos. — Commissaires : MM. Baillard (Rapporteur), Benoit et Charpillet.

Recueil des allocutions prononcées aux distributions des prix du collége de Pont-à-Mousson, par M. Maggiolo.

Sur la transposition, par M. Delezenne.

Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque royale des ducs de Bourgogne, par M. Marchal de Bruxelles.

Rapport fait à l'Académie des Inscriptions de l'Institut de France au nom de la Commission des Antiquités, par M. Berger de Xivrey.

Traité historique et pratique des maladies mentales,

tome II ; De l'éthérisation dans la folie, au point de vue du diagnostic et de la médecine légale, par M. MOREL.

Des phénomènes de l'entraînement au point de vue des facultés morales, et dans ses rapports avec les spécialités, par M. le docteur C. SAUCEROTTE.

L'amour du lieu natal, chanson ; Compte rendu de quelques ouvrages relatifs à la géographie ; L'Océan, ode, par M. ALBERT-MONTÉMONT.

Ricerche fisico-mathematiche sulla deviazione del pendolo della sua trajettoria; Dell'azione reciproca di due correnti elettriche; Sur le principe électro-statique de Palagi et ses expériences ; *Una buona nuova pei vignaiuoli,* par M. l'abbé ZANTEDESCHI.

Mémoire sur les variations périodiques et non périodiques de la température, d'après les expériences faites, pendant 25 ans, à l'observatoire royal de Bruxelles ; Instruction pour l'observation des phénomènes périodiques ; Rapport à M. le Ministre de l'Intérieur (de Belgique), sur l'état et les travaux de l'observatoire royal pendant l'année 1852 ; Notice sur M. Edouard Smits ; Météorologie nautique ; Conférence maritime tenue à Bruxelles pour l'adoption d'un système uniforme d'observations météorologiques à la mer ; Sur le climat de la Belgique, 6e partie : de l'hygrométrie, par M. QUÉTELET.

Histoire militaire des Eléphants, depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'introduction des armes à feu, par M. le chev. P. ARMANDI. — Commissaires : MM.

G. DE DUMAST (Rapporteur), LAURENT et DE WARREN.

Histoire des rois de France, petit Précis à l'usage des Colléges, par M. CHARLE-MALO.

Mémoire sur la carbonisation des bois par la vapeur d'eau surchauffée, par M. VIOLETTE (avec le Rapport à l'Institut sur les mémoires de M. Violette, relatifs au charbon de bois).

Recherches sur le télégraphe électrique, par M. Michel GLOESENER.

Des œuvres littéraires et artistiques inspirées par Jeanne d'Arc; Mémoire sur le siége de Montargis en 1427, par M. F. DUPUIS. — Commissaires : MM. DIGOT, MARCHAL et PAILLART (Rapporteur).

Fragments oratoires et littéraires; Mélodies amiennoises; Notice sur Vincent Voiture; Notice sur Gresset; Discours prononcés à la rentrée de la Cour royale de Paris, en 1846 et 1850 ; Discours prononcé à la distribution des prix du collége de Pontoise, en 1852; De la réforme parlementaire et des incompatibilités, par M. St.-Albin BERVILLE. — Commissaires : MM. G. DE DUMAST, JUSTIN LAMOUREUX et PAILLART (Rapporteur).

Etudes historiques sur le marquis de Turbilly, par M. GUILLÔRY aîné. — Commissaires : MM. BLONDLOT, G. DE DUMAST et SOYER-WILLEMET (Rapporteur).

OEuvres diverses de M. le baron DE STASSART.

Du dix-neuvième siècle sous le rapport moral et sous le rapport scientifique, par M. Alfred MALHERBE.

Notice sur un écu d'or au soleil frappé à Arras en 1644, au nom de Louis XIV, par M le docteur COLSON.

Charles-le-Bon, causes de sa mort, ses vrais meurtriers, par M. le comte VAN STRATEN-PONTHOZ. — Commissaires : MM. DIGOT, MARCHAL (Rapporteur) et SOYER-WILLEMET.

De l'hydrothérapie comme méthode révulsive, et de ses applications contre les congestions chroniques, par M. le docteur LUBANSKI.

Vers au sultan Abdul-Medgid et à nos braves d'Orient, par Mme Fanny DENOIX DES VERGNES.

Notice sur l'*Unio ater* de Nilsson observé dans les Vosges, par M. E. PUTON.

Etudes sur la sensation musicale et sur les influences générales qui peuvent la modifier ; Compte rendu des travaux de l'Académie impériale de Metz, pendant l'année académique 1853-1854, par M. E. GRELLOIS.

Pneumonia: its supposed connection, pathological and etiological with automnal fevers, par M. le docteur LA ROCHE.

Société de Saint-Vincent-de-Paul : Assemblée générale des conférences de la Meurthe, de la Meuse et des Vosges, tenue à Nancy, le 25 juillet 1854 ; Le Postillon lorrain pour 1855, par M. VAGNER.

OEuvres diverses ; Rapport sur les projets tendant à introduire l'orientalisme dans l'enseignement, par M. GERSON-LÉVY. — Commissaires : MM. G. DE DUMAST (Rapporteur), PAILLART et SOYER-WILLEMET.

Etudes de l'appareil reproducteur dans les cinq classes d'animaux vertébrés, par M. MARTIN-SAINT-ANGE.

Compte rendu des travaux de l'Académie du Gard, par M. NICOT.

La Palestine, le Jourdain et la Mer Morte, par M. F. de Saulcy.

Rapport fait au nom de la Commission de la Société d'Archéologie lorraine, chargée d'examiner le projet de publication de documents sur l'histoire de Lorraine, par M. Gillet.

RECUEILS DES SOCIÉTÉS LITTÉRAIRES ET SCIENTIFIQUES.

Mémoires de la Société des Sciences, Lettres et Arts d'Abbeville.

Annales scientifiques, agricoles et industrielles du département de l'Aisne.

Séance publique annuelle de l'Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles-Lettres d'Aix.

Bulletin de la Société d'Emulation du département de l'Allier.

Bulletin de la Société industrielle d'Angers et du département de Maine-et-Loire.

I. e R. Accadémia Aretina di Scienze, Lettere ed Arti (in Arrezo).

Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Aube.

Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de Bayeux.

Bulletins de l'Athénée du Beauvaisis.

Séance publique de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Besançon.

Société archéologique de Béziers.

Séance publique de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Bordeaux.

Procès-verbal de la Séance publique de la Société d'Agriculture, Commerce et Arts de Boulogne-sur-Mer.

Mémoires et Bulletin de l'Académie royale des Sciences et Belles-Lettres de Bruxelles.

Mémoires de la Société d'Agriculture et Commerce de Caen.

Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie (à Caen).

Séance publique et Mémoires de la Société d'Émulation de Cambrai.

Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Châlons-sur-Saône.

Mémoires de la Société impériale académique de Cherbourg.

Annales de l'Auvergne, publiées par la Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand.

Séance publique de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon.

Mémoires de la Société Dunkerquoise, pour l'encouragement des Sciences, des Lettres et des Arts.

Recueil de la Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Eure.

Mémoires de la Société académique de l'arrondissement de Falaise.

Mémoires de l'Académie du Gard.

Mémoires de la Société de Physique et d'Histoire naturelle de Genève.

Rapports de la Société biblique de Genève.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Arts et Lettres de Hainaut.

Résumé analytique des travaux de la Société Havraise d'études diverses.

Annales de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département d'Indre-et-Loire.

Recueil des Travaux de la Société médicale du département d'Indre-et-Loire.

Précis des travaux de la Société d'Emulation du Jura.

Travaux de la Société d'Emulation de Liége.

Mémoires de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Lille.

Mémoires de la Société des Sciences naturelles du grand duché de Luxembourg.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon.

Annales de Sciences physiques et naturelles, d'Agriculture et d'Industrie de Lyon.

Mémoire de la Société linéenne de Lyon.

Compte rendu des travaux de la Société d'Agriculture, Sciences et Belles-Lettres de Mâcon.

Séance publique de la Société d'Agriculture du département de la Marne.

Bulletin sémestriel de la Société de médecine de Marseille.

Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Meaux.

Mémoires et analyses des travaux de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de Mende.

Mémoires de l'Académie impériale des Lettres, Sciences et Arts de Metz.

Sommaire des travaux de la Société des Sciences médicales du département de la Moselle.

Mémoires de la Société d'Histoire naturelle du département de la Moselle.

Bulletin de la Société d'Horticulture du département de la Moselle.

Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie (à Saint-Omer).

Mémoires de l'Académie de Munich.

Annales de l'Observatoire de Munich.

Compte rendu des travaux de la Société de Médecine de Nancy.

Le Bon Cultivateur, publié par la Société centrale d'Agriculture de Nancy.

Bulletin de la Société d'Archéologie lorraine (à Nancy).

Journal de la Société d'Archéologie et du Comité du Musée lorrain.

Société de Saint-Vincent de Paul de Nancy.

Annales de la Société académique de Nantes.

Journal de la Section de Médecine de la Société académique de la Loire-Inférieure (à Nantes).

Annales de la Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans.

Mémoires de l'Académie impériale des Sciences de l'Institut de France.

Mémoires et Annuaire de la Société des Antiquaires de France.

Annuaire de l'Institut des Provinces et des Congrès scientifiques de France.

Journal des travaux de l'Académie impériale, agricole, manufacturière et commerciale, et de la Société française de Statistique universelle.

Procès-verbaux des séances de l'Athénée des Arts de Paris.

Séance publique de la Société libre des Beaux-Arts de Paris.

Revue des Beaux-Arts, publiée par la Société libre des Beaux-Arts.

Résumé des travaux de la Société Entomologique de France.

Bulletin de la Société Géologique de France.

Assemblée générale et Journal de la Société de la Morale chrétienne.

Compte rendu des travaux de la Société Philotechnique de Paris.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie.

Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts du Puy.

Bulletin de la Société des Pyrénées orientales.

Séances et travaux de l'Académie de Reims.

Compte rendu des travaux de la Société des Sciences de Rennes.

Société d'Agriculture, Sciences et Belles-Lettres de Rochefort.

Atti dell' Accademia pontificia de' nuovi Lincei (in Roma).

Précis analytique des travaux de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen.

Séance publique de la Société libre d'Émulation de Rouen.

Recueil de la Société d'Agriculture de la Seine-Inférieure (à Rouen).

Mémoires de la Société d'Archéologie et de Numismatique de Saint-Pétersbourg.

Bulletin des travaux de la Société industrielle de Saint-Quentin.

Mémoires de la Société des Sciences morales, des Lettres et des Arts de Seine-et-Oise.

Mémoires de la Société d'Agriculture et des Arts du département de Seine-et-Oise.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Agriculture, Commerce, Belles-Lettres et Arts du département de la Somme.

Mémoires de la Société d'Histoire naturelle de Strasbourg.

Nouveaux Mémoires de la Société des Sciences, Agriculture et Arts du Bas-Rhin (à Strasbourg).

Recueil agronomique publié par la Société d'Agriculture de Tarn-et-Garonne.

Mémoires de la Société des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse.

Séances publiques et Comptes rendus de la Société de Médecine, Chirurgie et Pharmacie de Toulouse.

Mémoires de la Société Archéologique de Touraine.

Bulletin de la Société historique et littéraire de Tournay.

Bulletin des Séances de la Société Vaudoise des Sciences naturelles.

Mémoires de la Société Philomatique de Verdun.

Annales de l'Institut impérial et royal de géologie de Vienne, en Autriche.

Annales de la Société d'Émulation des Vosges.

ENVOIS DIVERS.

Dissertation ethnographique sur les superpositions des races, la fusion des idiômes, etc., dans l'ancienne Gaule-Belgique; Les Marches de l'Ardenne et des Woëpvres, par M. Jeantin.

Budget départemental de la Meurthe, pour l'exercice de 1854, avec un supplément.

Biographie de M. le Vte Romain-Louis de Kerkhove-Varent, par M. Van der Heyden.

Notice sur la vie et les ouvrages d'Esquirol; Quelques mots à propos des Yaks nouvellement introduits en France, par M. Joly.

Of the constants of nature; class. mammalia, par M. Ch. Babbaye.

Vie de la Vierge, par M. l'abbé Begel.

Les Oiseaux de Diomédes, conjectures sur un vase peint, par M. Ernest Vinet.

Rêveries d'un solitaire des bords de la Meuse; Corbeille vide, par M. d'Otreppe de Bouvette.

Mémoire sur la digitaline (avec M. Homolle); Sur l'action des ferrugineux, par M. Quevenne.

TABLEAU DES MEMBRES

COMPOSANT

L'ACADÉMIE DE STANISLAS (1)

SUIVANT L'ORDRE DE RÉCEPTION.

(JUILLET 1855.)

BUREAU POUR L'ANNÉE 1855.

Président : M. PAILLART.
Vice-Président : M. MEAUME.
Secrétaire perpétuel : M. Edmond SIMONIN.
Secrétaire annuel : M. Léon PARISOT.
Bibliothécaire-Archiviste : M. SOYER-WILLEMET.

MEMBRES TITULAIRES.

1805. 8 Juin. M. JUSTIN LAMOUREUX, Juge honoraire au Tribunal de première instance.

(1) L'Académie, fondée par STANISLAS le 28 Décembre 1750, et supprimée, avec les autres Académies et Sociétés savantes et littéraires de France, le 8 Août 1793, a été rétablie le 25 juillet 1802.

1822. 7 Févr. M. SOYER-WILLEMET, Bibliothécaire en chef de la ville.

1824. 3 Mai. M. BAILLARD, ancien Professeur de Rhétorique.

1826. 13 Avril. M. GUERRIER DE DUMAST, ancien Sous-Intendant militaire (Associé depuis le 5 Juin 1817).

10 Mai. M. Paul LAURENT, Inspecteur des eaux et forêts, Professeur de Constructions à l'École impériale forestière.

1828. 3 Janv. M. GÉRARD-GRANDVILLE, Secrétaire en chef de la Mairie.

1830. 1er Avril. M. Auguste MONNIER, Président de la Société centrale d'Agriculture.

1831. 3 Mars. M. PIROUX, Directeur de l'Institution des Sourds-Muets.

1833. 4 Juil. M. GUIBAL, Juge de Paix, ancien Professeur à l'École d'artillerie de Valence (Associé depuis le 2 Juillet 1818).

1834. 18 Déc. M. REGNEAULT, Professeur de Mathématiques à l'École impériale forestière.

1838. 7 Juin. M. SIMONIN père, Directeur honoraire de l'École préparatoire de Médecine et de Pharmacie.

1840. 5 Mars. M. GODRON, Doyen de la Faculté des Sciences.

1842. 25 Août. M. BEAUPRÉ, Conseiller à la Cour impériale (Associé depuis le 28 Novembre 1839).

10 Nov. M. SCHÜTZ, Homme de lettres.

1843. 19 Janv. M. Edmond SIMONIN, Directeur de l'École de Médecine (Associé depuis le 4 Février 1841).

1844. 4 Janv. M. BLONDLOT, Professeur à l'École de Médecine.

1846. 19 Nov. M. DIGOT, Docteur en Droit (Associé depuis le 11 Novembre 1841).

1847. 18 Nov. M. Henri Lepage, Archiviste du département (Associé depuis le 19 mars 1840).

1849. 1er Fév. M. le comte de Warren, ancien Officier au service du gouvernement britannique (Associé depuis le 18 Mai 1846).

1850. 21 Nov. M. Morey, Architecte de la ville (Associé depuis le 2 Mai 1850).

19 Déc. M. Marchal, Curé de la paroisse Saint-Pierre.

1851. 6 Févr. M. Meaume, Professeur de Législation et de Jurisprudence à l'Ecole impériale forestière (Associé depuis le 18 Mai 1846).

1852. 24 Juin. M. Paillart, Premier Président honoraire de la Cour impériale.

1853. 6 Janv. M. de Metz-Noblat, Homme de lettres.

24 Févr. M. le baron de Saint-Vincent, Conseiller à la Cour impériale.

1854. 24 Mars. M. Léon Parisot, Professeur à l'École de Médecine.

5 Nov. M. Faye, Recteur de l'Académie et Membre de l'Institut (Académie des Sciences).

17 Nov. M. Benoît, Doyen de la Faculté des Lettres (Associé depuis le 7 Janvier 1847).

1855. 2 Févr. M. Niklès, Professeur de Chimie à la Faculté des Sciences.

M. Burnouf, Professeur de Littérature ancienne à la Faculté des Lettres.

16 Févr. M. Mézières, Professeur de Littérature étrangère à la Faculté des Lettres.

M. Saudbreuil, Avocat-général près la Cour impériale.

M. Lacroix, Professeur d'Histoire à la Faculté des Lettres.

1855. 30 Mars. M. Lemoine, Professeur de Philosophie à la Faculté des Lettres.

27 Avril. M. Chautard, Professeur de Physique à la Faculté des Sciences.

ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS NATIONAUX (1).

1°

1802. 22 Sept. M. Holandre, Conservateur du Cabinet d'histoire naturelle, à Metz.

1811. 7 Mars. M. Mougeot père, Membre du Conseil général des Vosges, à Bruyères.

1822. 29 Août. M. de Roguier, Conseiller à la Cour impériale de Nancy.

1825. 1er Déc. M. Veyland, Homme de lettres, à Metz.

M. Denis, Docteur en Médecine, à Toul.

1829. 2 Avril. M. Constant Saucerotte, Docteur en Médecine, Professeur au Collége de Lunéville.

6 Mars. M. le comte Adolphe de Monturbux, ancien Officier d'État-Major, à Arracourt (Meurthe).

1835. 26 Mars. M. Docteur, Homme de lettres, à Luxeuil.

1836. 7 Avril. M. Haxo, Docteur en Médecine, à Épinal.

10 Nov. M. Delalle, Vicaire-Général du Diocèse de Nancy et de Toul.

---

(1) La Liste des Associés-correspondants nationaux est partagée en deux catégories, conformément à l'art. 1er du Règlement.

La première catégorie comprend les Membres qui résident dans la circonscription de l'ancienne Lorraine; la seconde, les Membres qui ne résident pas dans ladite circonscription.

1837. 20 Avril. M. Henri HOGARD, Agent voyer supérieur des chemins vicinaux de grande communication, à Épinal.

1838. 8 Nov. M. PUTEGNAT, Docteur en Médecine, à Lunéville.

1839. 10 Janv. M. BOILEAU, Capitaine d'artillerie, à Metz.

17 Janv. M. CHATELAIN, Architecte, à Nancy.

7 Mars. M. NOEL, Notaire honoraire, à Nancy.

Mme Élise VOÏART, à Nancy.

25 Avril. M. PERROT, ancien Principal du Collége de Phalsbourg.

14 Nov. M. CLESSE, Homme de lettres, à Commercy.

1840. 5 Mars. M. VAGNER, Imprimeur, à Nancy.

19 Juil. M. MOUGEOT fils, Docteur en Médecine, à Bruyères.

26 Nov. M. JANDEL, Architecte, à Lunéville.

17 Déc. M. GRILLOT, Architecte, à Nancy.

1841. 16 Déc. M. Justin BONNAIRE, Avocat, à Nancy.

M. GAULARD, Professeur au Collége de Mirecourt.

1842. 12 Mai. M. BERGERY, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), à Metz.

1843. 2 Fév. M. l'abbé GUILLAUME, aumônier de la chapelle ducale, à Nancy.

1844. 2 Mai. M. Alfred MALHERBE, Vice-Président du Tribunal de première instance, à Metz.

20 Juin. M. DUMONT, Juge au Tribunal de première instance, à Saint-Mihiel.

1845. 7 Mars. M. IDOUX, Professeur de Mathématiques spéciales au Collége de Lunéville.

1846. 18 Mai. M. l'abbé CLOUET, Conservateur de la bibliothèque publique de Verdun.

M. GILLET, Juge d'instruction, à Nancy.

M. MATHIEU, Professeur d'Histoire naturelle à l'École impériale forestière.

1846. 18 Mai. M. SALMON, Avocat-général près la Cour impériale de Metz.

1847. 17 Juin. M. Ernest PUTON, Naturaliste, à Remiremont.

M. LEBRUN, Naturaliste, à Lunéville.

5 Août. M. CARESME, Inspecteur d'Académie, à Paris (Titulaire jusqu'en Décembre 1851).

1849. 21 Juin. M. HUSSON, Géologue, à Toul.

1850. 2 Mai. M. DENYS, Avocat, à Nancy.

5 Déc. M. CHAPIA, Curé de Vittel.

M. Joseph RÉGNIER, Juge de paix, à Blâmont.

1852. 8 Janv. M. G. BOULANGÉ, Ingénieur des Ponts et Chaussées et Membre de l'Académie, à Metz.

M. le comte DE SAINT-GERMAIN, Peintre, à Nancy.

M. Alex. GÉNY, Peintre, à Nancy.

16 Déc. M. MOREL, Médecin en chef de l'Asile public d'aliénés, à Maréville.

M. Henri D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, ancien Elève de l'Ecole des Chartes.

M. CHARPILLET, Homme de lettres, à Nancy.

1853. 5 Août. M. HENRIOT, Juge de paix, à Bar-le-Duc.

M. GRELLOIS, Médecin-major à l'Hôpital militaire et Membre de l'Académie, à Metz.

1854. 23 Juin. M. DE MARDIGNY, Ingénieur des Ponts et Chaussées, à Metz.

15 Déc. M. GERSON-LÉVY, Membre de l'Académie, à Metz.

M. le comte VAN DER STRATEN-PONTHOZ, Membre de l'Académie, à Metz.

1855. 25 mai. M. COURNAULT, Homme de lettres, à Toul.

2°

1802. 22 Sept. M. Vallot, Membre de plusieurs Académies, à Dijon.

1806. 8 Fév. M. Gueneau d'Aumont, Professeur honoraire de Faculté, à Dijon (Titulaire jusqu'au 14 Décembre 1809).

8 Mars. M. Biot, Membre de l'Institut (Académies des Sciences et des Inscriptions), à Paris.

1811. 12 Déc. M. Gergonne, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences), à Montpellier.

1813. 1er Juil. M. Girard, Docteur en Médecine, à Lyon.

1814. 5 Mai. M. Villaume, ex-Chirurgien en chef de l'hôpital militaire d'Instruction de Metz, à Paris.

1816. 29 Août. M. Gérardin, Docteur en Médecine, à Paris.

5 Déc. M. Moreau de Jonnès, Membre de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), à Paris.

1817. 15 Avril. M. Guépratte, Directeur de l'Observatoire de la Marine et Professeur d'Hydrographie, à Brest.

1819. 1er Juil. M. Boucharlat, Professeur de Mathématiques et Littérateur, à Paris.

1820. 20 Avril. M. Desnanot, Recteur honoraire, à Clermont.

9 Nov. M. Herpin, Docteur en Médecine, à Paris.

1821. 1er Févr. M. de Thierriet, Professeur à la Faculté de Droit de Strasbourg (Titulaire jusqu'en septembre 1830).

15 Mars. M. Fée, Professeur à la Faculté de Médecine de Strasbourg.

7 Juin. M. Albert Montémont, Littérateur, à Paris.

1822. 29 Août. M. Gaultier de Claubry, Membre de l'Académie impériale de médecine, à Paris.

1822. 29 Août. M. Villermé, Membre de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), à Paris.

5 Déc. M. Devère, Chef d'escadron en disponibilité, à Paris.

1823. 17 Avril. M. Monfalcon, Docteur en Médecine, à Lyon.

1824. 22 Avril. M. Rapou, Docteur en Médecine, à Lyon.

8 Juil. M. Deshayes, Docteur en Médecine et Naturaliste, à Paris.

2 Déc. M. le marquis de Foresta, ancien Préfet (Titulaire jusqu'au 15 février 1828).

1825. 14 Juil. M. Alexis Donnet, Ingénieur-Géographe, à Paris.

1826. 2 Févr. M. Lassaigne, Professeur de Chimie à l'École vétérinaire d'Alfort.

23 Févr. M. le baron d'Hombres-Firmas, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences), à Alais.

3 Août. M. Nicot, ancien Recteur de l'Académie de Nîmes.

1827. 2 Août. M. Saphary, ancien Professeur de Philosophie au Lycée Bonaparte, à Paris.

1828. 7 Févr. M. Charles Malo, Littérateur, à Paris.

6 Mars. M. Des-Alleurs, Professeur à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie, à Rouen.

3 Avril. M. César Moreau, Directeur de l'Académie de l'Industrie, à Paris.

24 Avril. M. Le Roy d'Étiolles, Docteur en Médecine, à Paris.

1830. 7 Janv. M. Léonard Chodzko, Historien, à Paris.

13 Mars. M. Gatien Arnoult, Professeur de Philosophie à la Faculté des Lettres de Toulouse (Titulaire jusqu'en Novembre 1830).

1832. 9 Févr. M. Berger de Xivrey, Membre de l'Institut (Académie des Inscriptions), à Paris.

1832. 2 Fév. M. GIRARDIN, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences), Professeur de Chimie, à Rouen.

1833. 3 Avril. M. PERRON, Chef de Section au Ministère d'État, à Paris (Titulaire jusqu'en Septembre 1834).

1834. 22 Mai. M. Henri BOULAY DE LA MEURTHE, Sénateur, à Paris.

4 Déc. M. STIÉVENART, Doyen de la Faculté des Lettres, à Dijon.

1835. 26 Mars. M DE SAULCY, Membre de l'Institut (Académie des Inscriptions), Conservateur du Musée d'artillerie, à Paris.

6 Août. M. BOUILLET, Géologue, à Clermont-Ferrand.

1836. 24 Nov. M. PERSON, Professeur de Physique à la Faculté des Sciences de Besançon.

1837. 5 Janv. M. BEAULIEU, Membre de la Société des Antiquaires de France, à Paris.

13 Avril. M. FRANCK, Membre de l'Institut (Acad. des Sciences morales et politiques), Agrégé à la Faculté des lettres de Paris (Titulaire jusqu'au 8 novembre 1838).

18 Mai. M. MARTIN-SAINT-ANGE, Docteur en Médecine, à Paris.

23 Nov. M. BOULLÉE, ancien Magistrat, à Lyon.

1838. 18 Janv. M. ROHRBACHER, ancien Professeur d'Histoire au Séminaire de Nancy (Titulaire jusqu'au 19 Août 1853).

5 Avril. M. VIOLETTE, Commissaire en chef des poudres et salpêtres, à Bordeaux.

7 Juin. M. MAGGIOLO, Inspecteur d'Académie, à Châteauroux.

1839. 2 Mai. M. BÉNARD, Professeur de Philosophie au Lycée Saint-Louis (Titulaire depuis le 14 Novembre 1839 jusqu'en Novembre 1840).

1839. 18 Juil. M. ROLLET, Médecin en chef de l'Hôpital militaire de Bordeaux (Titulaire jusqu'au 10 Novembre 1842).

1er Août. Mme Fanny DÉNOIX DES VERGNES, à Beauvais.

29 Août. M. RIANT, Aumônier du Lycée, à Strasbourg.

1840. 16 Janv. M. THEIL, Professeur au Lycée Saint Louis, à Paris.

6 Fév. Mme Amable TASTU, à Paris.

7 Mai. M. GINDRE DE MANCY, Littérateur, à Paris.

18 Juin. M. JOGUET, Proviseur du Lycée, à Reims (Titulaire jusqu'en Février 1852).

16 Juil. M. AVENEL, Docteur en Médecine, à Rouen.

20 Août. M. DE CAUMONT, Correspondant de l'Institut (Académie des Inscriptions), à Caen.

3 Déc. M. Jacques BRESSON, Négociant et Publiciste, à Paris.

M. PERREY, Professeur à la Faculté des Sciences, à Dijon.

1841. 7 Janv. M. JARDOT, Chef-d'escadron au corps d'État-major, à Paris.

26 Août. M. l'abbé MOIGNO, Mathématicien, à Paris.

18 Nov. M. MILLER, Bibliothécaire du Corps législatif, à Paris.

16 Déc. M. Raymond THOMASSY, ancien Élève de l'École des Chartes, à Paris.

1842. 3 Févr. M. CARRON DU VILLARDS, Docteur en Médecine et en Chirurgie, à Paris.

3 Mars. M. SERINGE, Directeur du jardin botanique de Lyon.

17 Mars. M. GRENIER, Professeur à la Faculté des Sciences et à l'École préparatoire de Médecine, à Besançon.

7 Avril. M. le marquis DE ROYS, Géologue, à Paris.

1843. 5 Janv. M. ARCHAMBAULT, Docteur en Médecine, à Paris (Titulaire jusqu'en juillet 1848).

1843. 19 Janv. M. RENAULDIN, Docteur en Médecine, à Paris.

2 Mars. M. MAGIN-MARRENS, Inspecteur-général de l'Instruction primaire, à Paris (Titulaire jusqu'en septembre 1846).

16 Mars. M. LIOUVILLE, Membre de l'Institut (Académie des Sciences), à Paris.

7 Déc. M. HUBERT-VALLEROUX, Docteur en Médecine, à Paris.

1844. 22 Févr. M. LEVALLOIS, Inspecteur-général des mines (Titulaire jusqu'en avril 1848).

4 Juillet. M. GUILLAUME, Docteur en Médecine, à Moissey (Jura).

14 Nov. M. LUBANSKI, Docteur en Médecine, au château de Long-Chêne, près de Saint-Genis-Laval (Rhône).

1845. 7 Mars. M. ROBERT, Sous-Intendant militaire.

14 Déc. M. l'abbé CRUICE, Docteur ès lettres, Supérieur de l'école des Carmes, à Paris.

M. HERMITE, Mathématicien, à Paris.

1847. 17 Juin. M. le comte LÉONCE DE LAMBERTYE, au château de La Chaltrait, près d'Épernay.

23 Déc. M. DELEZENNE, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences), à Lille.

M. SERRET, Mathématicien, à Paris.

M. AYMAR-BRESSION, Homme de lettres, à Paris.

1849. 21 Juin. M. Jules GUÉRIN, Membre de l'Académie impériale de Médecine, à Paris.

2 Mai. M. Félix JACQUOT, Docteur en Médecine.

5 Déc. M. FLOURENS, Membre de l'Académie Française, Secrétaire-perpétuel de l'Académie des Sciences, à Paris.

1849. 5 Déc. M. l'abbé BARTHÉLEMY DE BEAUREGARD, Chanoine honoraire de Reims, à Paris.

1852. 8 Janv. M. Ath. RENARD, Médecin-Inspecteur des eaux, à Bourbonne-les-Bains.

M. Lucien COUTANT, Président de la Société de Sphragistique, à Paris.

1er Avril. M. PLANCHON, Professeur suppléant à la Faculté des Sciences, à Montpellier (Titulaire jusqu'au 23 Avril 1853).

M. GUILLEMIN, Recteur de l'Académie de Douai (Titulaire jusqu'au 14 septembre 1853).

1853. 5 Août. M. COLSON, Docteur en médecine, à Noyon.

1854. 23 Juin. M. BERVILLE, Président de chambre à la Cour impériale de Paris.

M. DUPUIS, Vice-Président du Tribunal de première instance, à Orléans.

M. GUILLORY aîné, Président de la Société industrielle, à Angers.

15 Déc. M. Constant DUBOS, Docteur en Médecine, à Paris.

M. ARMANDI, Colonel en retraite, à Saint-Cloud.

1855. 25 mai. M. SÉGUIN, Professeur à la Faculté des Sciences, à Grenoble.

M. NICKLÈS, Pharmacien, à Benfeld.

M. Edouard DE BARTHÉLEMY, Homme de lettres, à Châlons-sur-Marne.

ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS ÉTRANGERS.

1817. 11 Déc. M. ROMAN, Lieutenant-Colonel du génie, à Valladolid.

1820. 9 Nov. M. RANZANI, Professeur d'Histoire naturelle, à Bologne.

1822. 14 Nov. M. DE BLARAMBERG, Conseiller d'État, à Odessa.

1823. 28 Août. M. ROBLEY-DUNGLISSON, Docteur en Médecine, à Charlottsville (Virginie).

1825. 1er Déc. M. PESCHIER, Docteur en Médecine, à Genève.

1828. 3 Janv. M. le vicomte DE KERCKHOVE, dit DE KIRCKHOFF, Docteur en Médecine, à Anvers.

3 Avril. M. LA ROCHE, Docteur en Médecine, à Philadelphie.

1829. 8 Janv. M. HENRION, Conseiller à la Cour impériale de la Guadeloupe.

M. HEYFELDER, Médecin de Mme la Princesse douairière de Hohenzollern-Siegmaringen, à Trèves.

3 Déc. M. GLOESENER, Professeur de Physique, à Liége.

1834. 18 Déc. M. VAN HONSEBROUCK, Docteur en Médecine, à Anvers.

1835. 8 Janv. M. QUÉTELET, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), à Bruxelles.

26 Mars. M. CARMOLY, ancien Grand Rabbin de Belgique, à Bruxelles.

1836. 10 Mars. M. le chevalier ANTINORI, Directeur du Musée d'Histoire naturelle et de Physique de Florence.

9 Juin. M. FISCHER, Directeur du Jardin Impérial de Botanique de Saint-Pétersbourg.

1838. 15 Mars. M. Alphonse DE CANDOLLE, Directeur du Jardin de Botanique de Genève.

1839. 22 Août. M. Philippe VANDERMAELEN, Fondateur et propriétaire de l'établissement géographique de Bruxelles.

1840. 5 Mars. M. le vicomte de SANTAREM, Correspondant de l'Institut (Académie des Inscriptions), à Paris.

1842. 4 Août. M. THIÉRY, Docteur en Médecine, à la Nouvelle-Orléans.

1841. 4 Janvier. M. VAN-HASSELT, Littérateur, à Bruxelles.

18 Janv. M. WARTMANN, Professeur de Physique à l'Académie de Genève.

22 Août. M. Pierre SAVI, Directeur du Jardin botanique de Pise.

1845. 14 Déc. M. DE LARIVE, ancien Professeur de physique, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences), à Genève.

1847. 23 Déc. M. l'abbé ZANTEDESCHI, Professeur de physique, à l'Université de Padoue.

1850. 5 Déc. M. LE BIDART DE THUMAIDE, Substitut du Procureur du roi, à Liège.

1851. 15 Mai. M. BERTINI, Président de la Société médicale de Turin.

M. KARSTEN, Docteur en philosophie, secrétaire de la Société de physique de Berlin.

1853. 7 Avril. M. REUTER, Directeur du Jardin botanique de Genève.

4 Nov. M. MARCHAL, Conservateur des manuscrits de la Bibliothèque Royale, à Bruxelles.

16 Déc. M. N. PICCOLOS, Helléniste, à Paris.

M. F. FROCHEUR, Conservateur-Adjoint des manuscrits de la Bibliothèque Royale, à Bruxelles.

